

Affichage le

07 AOÛT 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 7 de JUILLET 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
6 JUILLET 2020 Délibérations N° 2020-165 à N° 2020-203

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2020
Délibérations N° 2020-204 à N° 2020-240

Page

- Procès-verbal des délibérations

615

3^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2020
Délibérations N° 2020-241 à N° 2020-265

Page

- Procès-verbal des délibérations

1309

4^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numériques 1991
- Tarifs à la revente des téléphones mobiles 1994
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel De l'Entente Cordiale 2000
- Tarification au Restaurant Administratif 2003

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 2013
- Organigramme..... 2264
- Fonctions 2266

◆ *Voirie Départementale*

- RD D216E1, D220 et D221 au territoire des communes de Mentque-Nortbecourt, Nort-Leulinghem et Rebergues – Travaux de grutage 10 jours entre les 29 juin 2020 et 31 Juillet 2020..... 2271
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux grutage 1 journée entre le 29 juin 2020 et 31 juillet 2020 2273
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux de création de trottoirs, de busage et de bordurations du 1^{er} juillet 2020 au 18 août 2020..... 2275
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Renouvellement de conduite d'eau potable du 1^{er} juillet 2020 au 18 septembre 2020 2277
- RD D341 au territoire de la commune de Clety – Travaux de pose d'une boucle de comptage du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 2279
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire « Porte de l'Aa » les 6 et 7 juillet 2020 ou 2 jours entre les 8 et 31 juillet 2020 2281
- RD D40 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Vitry-en-Artois – Travaux Enduits superficiels du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 2283
- RD D43 au territoire de la commune de Hamblain-les-Prés – Travaux Enduits superficiels du 6 juillet 2020 au 7 août 2020..... 2287
- RD D158E1 au territoire de la commune de Coyecques - Travaux Réfection de chaussée du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 2290

- RD D45 au territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne – Travaux Enduits superficiels d’usure du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 ...	2293
- RD D917 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux Réfection d’entrée et sortie de poste gaz du 7 juillet 2020 au 7 septembre 2020	2297
- RD D98 au territoire des communes de Fleury et Monchy-Cayeux – Travaux Enrobés 15 jours pendant la période du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020	2299
- RD D98 au territoire des communes de Fleury et Bermicourt – Travaux Enrobés 15 jours pendant la période du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020	2301
- RD D107E2 au territoire des communes de Bealencourt et Maisoncelle – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2303
- RD D95 au territoire de la commune de Lisbourg – Travaux Réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020	2305
- RD D99 au territoire des communes de Hernicourt et Hestrus – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2307
- RD D77E3 au territoire des communes de Bedon et Nedonchel – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2309
- RD D15 au territoire des communes de Sauchy-Cauchy et Sauchy-Lestrée – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020.....	2312
- RD D21 au territoire des communes de Oisy-le-Verger et Palluel – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020	2315
- RD D950 au territoire des communes de Athies, Fampoux, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle et Saint-Laurent-Blangy – Travaux Réfection de couche de roulement du 3 août 2020 au 7 août 2020.....	2319
- RD D15 au territoire des communes de Marquion et Sauchy-Lestrée – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020.....	2325
- RD D209 et D210 au territoire de commune de Clairmarais – Manifestation Course pédestre « 10 kms de Clairmarais » le 12 juillet 2020.....	2329
- RD D7 au territoire des communes de Achiet-le-Grand et Achiet-le-Petit – Travaux élagage de haie pour passage de convois éoliens du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020	2333

- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé du 20 juillet 2020 au 30 septembre 2020 2336
- RD D917G au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection de la couche de roulement du 20 juillet 2020 au 21 juillet 2020..... 2339
- RD D60 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux création de « tourne à droite » du 20 juillet 2020 au 7 août 2020 2343
- RD D110 au territoire des communes de Le Parcq et Marconne – Travaux Renouvellement de la couche de roulement 2 jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020..... 2346
- RD D928 au territoire de la commune de Saint-Austreberthe – Travaux De renouvellement de la couche de roulement du 31 août 2020 au 4 septembre 2020 Route classée à Grande circulation..... 2349
- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 27 juillet 2020 au 30 septembre 2020 2351
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux pose d’une canalisation d’eau du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 2355
- RD D939 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux Réfection de la bande de roulement 1 nuit pendant la période du 30 juillet 2020 au 27 août 2020..... 2357
- RD D942 au territoire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem – Manifestation Fête agricole (concours de labour...) le 6 septembre 2020 2359
- RD D185, D185E1, D341, D94, D186, D90E3, D187, D187E1 et D90E2 au territoire des communes de Auchy-au-Bois, Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Isbergues, Lespesses, Lieres, Liettes, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Mazinghem, Qernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Westrethem – Manifestation Grand Prix d’Isbergues – édition 2020 le 20 septembre 2020 2361

◆ **Aménagement Foncier**

- Aménagement Foncier et Agricole de la Commune d’AGNY..... 2367
- Aménagement Foncier et Agricole de la Commune de WAILLY..... 2370
- Plan définitif dans la commune de Mentque-Nortbecourt 2373

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission Départementale d’Agrément d’Adoption..... 2379

◆ ***Etablissements Publics et Organismes dont est membre le Département du Pas-de-Calais***

- Renouvellement du mandat en tant que Personne Qualifiée siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA 2383
- Désignation des représentants de la Fédération Nationale des Associations de retraités et de préretraités (FNAR) au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie 2385
- Désignation des représentants de l'ARGIC-ARRCO au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie 2388
- - Désignation des représentants de la Caisse d'Assurance retraité au travail (CARSAT) au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie 2392

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis2399
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du SPASAD UNA à Saint-Omer.....2401
 - EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles2403
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet » à Hénin-Beaumont2405
 - Service d'Accompagnement à La Vie Sociale « REMORA » à Lille2407
 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines2409
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte » à Lens2411
 - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont2413
 - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay2415
 - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecurieuls » à Bully-les-Mines2417
 - Foyer d'Hébergement « Les Goëlands » et « Les Horizons » à Loos-en-Gohelle2419
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin2421
 - Foyer d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues2423
 - Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin2425
 - Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de L'AFAPEI2427
 - Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière2429
 - EHPAH de l'APEI de Béthune2431
 - Service d'Accueil Temporaire de l'APEI de Béthune2433
 - Foyer de Vie « Saint François d'Assise » de l'APEI de Béthune2435

○ Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	2437
○ Service d'Accueil de Jour « Le Triolet » de l'APF	2439
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF.....	2441
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » de l'AFAPEI ..	2443
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé PHV « Les Châtaigniers » à Frévent	2445
○ Service d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil Temporaire Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Copains à Bord » de L'APEI d'Hénin-Carvin	2447
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'APEI De Béthune.....	2449
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » de l'APF	2451
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny	2453
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guînes	2455
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin.....	2457
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise	2459
○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais.....	2461
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz.....	2463
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle.....	2465
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Côte D'Opale à Outreau.....	2467
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues	2469
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de la Vie Active à Anzin-Saint-Aubin.....	2471
○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez.....	2473
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Vie Active à Calais	2475
○ Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guînes	2477
○ Service d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour Du Groupement ARRAS-MONTREUIL.....	2479
○ Foyer d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	2481
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil	2483
○ EHPAH « Au P'tit Bonheur » du Groupement Arras-Montreuil	2485
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	2487
○ Foyers « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.	2489
○ Maison d'Accueil Temporaire à Bouvelinghem	2491
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy.....	2493
○ Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin.....	2495
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau	2497
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues	2499

○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez	2501
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « Les Iris » à Sains-en-Gohelle.....	2503
○ Foyers d'Hébergement de la Vie Active.....	2506
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	2508
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la Section Aménagée du Temps de Travail de l'APEI à Saint-Omer .	2510
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer .	2512
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer	2514
○ Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne.....	2516
○ Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer	2518
○ Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer.....	2520
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard...	2522
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau	2524
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et Du Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues.....	2526
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle.....	2528
○ Service d'Accueil de Jour « La Ferme » à Quiery-la-Motte.	2530
○ EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	2532
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	2534
○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	2536
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » à Berck-sur-Mer	2538
○ Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » de l'AFAPEI .	2540
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise	2542
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Saint-Pol-sur-Ternoise	2544
○ EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil	2546
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer.....	2548

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 7 – JUILLET 2020

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUILLET 2020
1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 6 JUILLET 2020
Délibérations N° 2020-165 à N° 2020-203

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON .

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET GARANTIES
D'EMPRUNTS RÉALISÉES PENDANT LA CRISE SANITAIRE D'URGENCE LIÉE
À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

(N°2020-165)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu des attributions de subventions et garanties d'emprunts réalisées dans le cadre de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi 2020 2021	Association Instance Intercommunal d'Insertion (3ID)	348 000,00 €
	Association El Fouad	132 000,00 €
	Association EVE	264 000,00 €
	Association Il était deux fois	24 750,00 €
	Association Le Coin Familial	270 000,00 €
	Association OPUR	168 000,00 €
	Association Instance Intercommunal d'Insertion (3ID)	46 080,00 €
	Association Actishop	11 964,76 €
	Association AIFOR	21 014,77 €
	FJEP	47 132,00 €
	Association K'dabra	144 509,80 €
partenariat avec les radios associatives et la FRANF au titre de l'année 2020	Radio Banquise à ISBERGUES	10 000,00 €
	Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY	10 000,00 €
	Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS	10 000,00 €
	Radio Plus à DOUVRIN	10 000,00 €
	PFM à ARRAS	10 000,00 €
	Transat FM à OUTREAU	10 000,00 €
	Planète FM à ARRAS	10 000,00 €
	les 5 radios associatives qui sont passées à la Radio Numérique Terrestre (Planet FM, Transat FM, PFM, Radio Plus et Radio Banquise) peuvent demander et sur présentation d'un justificatif, une participation financière supplémentaire de 2500,00€ chacune	2 500,00 € chacune
	Fédération des Radios Associatives du Nord de la France	6 100, 00€

annexe au Compte rendu des attributions de subventions et garanties d'emprunts réalisées pendant la crise sanitaire d'urgence liée à l'épidémie de la Covid-19

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Beach cross Pas-de-Calais 2020 à Berck-sur-Mer - les 10 et 11 octobre 2020	Touquet Auto moto	20000,00€ + Aide technique et de communication présence du car-podium durant deux jours (valeur estimée à 2 300 €) et un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée à 1 500 €).
soutien à l'association accueil paysan hauts-de-France pour l'année 2020	Accueil Paysan Hauts-de-France,	10 000,00 €
Soutien à l'association " a la rencontre de nos fermes" - participation au titre de l'année 2020	A la rencontre de nos fermes	5 000,00 €
soutien à l'association APF France Handicap pour la poursuite de la marque Tourisme &Handicap - participation au titre du second semestre 2020	APF France Handicap	6 000,00 €
Acteurs pour une économie solidaire - Partenariat 2020	Acteurs pour une économie solidaire	25 575,00 €
Renouvellement du partenariat entre le Département et les agences d'urbanisme du Pas-de-Calais	Agence de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale	30 000,00 €
	Agence d'Urbanisme et de développement Pays-de-Saint-Omer - Flandre-Intérieure	30 000,00 €
	Agence d'Urbanisme de l'Artois	30 000,00 €
Demande de garantie au taux de 100 % sollicitée par maisons et cités pour la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé (1)	Maisons et Cités	Garantie solidaire à hauteur de 12.863.635 €, soit 100 %,pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12.863.635 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Demande de garantie au taux de 100 % sollicitée par maisons et cités pour la réhabilitation de 107 logements en habitat isolé (2)	Maisons et Cités	Garantie solidaire à hauteur de 4.779.565 €, soit 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.779.565 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie au taux de 100 % sollicitée par maisons et cités pour la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé (3)	Maisons et Cités	Garantie solidaire à hauteur de 12.883.539 €, soit 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12.883.539 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie au taux de 100 % sollicitée par maisons et cités pour la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé (4)	Maisons et Cités	Garantie solidaire à hauteur de 12.474.020 €, soit 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12.474.020 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 35 logements, Square Anita Conti, rue de Sandettie et Square Andrée Leblond à boulogne-sur-mer	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 203.544,50 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 407.089 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par habitat du littoral pour financer l'amélioration de 57 logements, allée demarle à boulogne-sur-mer	Habitat du Littoral	Accorder la garantie solidaire à hauteur de 72.267,50 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 144.535 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par habitat du littoral pour financer l'amélioration de 14 logements, rue de la libération et rue du fort montplaisir à boulogne-sur-mer	Habitat du Littoral	Accorder la garantie solidaire à hauteur de 46.000 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 92.000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par habitat du littoral pour financer l'amélioration de 11 logements rue henri malo et rue du tir à l'arc à boulogne-sur-mer	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 90.143,50 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 180.287 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par habitat du littoral pour financer la construction de 31 logements (18 PLUS et 13 PLAI), route de longuerecques à samer	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 1.435.361 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.870.722 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Demande de garantie d'emprunt au taux de 80 % sollicitée par habitat du littoral pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI), La Minoterie, rue roger salengro à desvres	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 2.049.224,80 €, soit 80 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.561.531 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50 % sollicitée par habitat du littoral pour financer la réhabilitation de 46 logements, 13 impasse quéhen à boulogne-sur-mer	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 299.421,00 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 598.842 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 100% sollicitée par la société immobilière du grand Hainaut pour la réhabilitation de 7 logements, rue Ransoy à Baralle.	Société immobilière du grand Hainaut	Garantie solidaire à hauteur de 262.785 €, soit 100%, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 262.785 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50% sollicitée par Habitat du littoral pour la construction de 26 logements (14 PLUS et 12 PLAI), résidence du parc à Samer	Habitat du Littoral	Garantie solidaire à hauteur de 1.184.901,50 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.369.803 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

annexe au Compte rendu des attributions de subventions et garanties d'emprunts réalisées pendant la crise sanitaire d'urgence liée à l'épidémie de la Covid-19

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Demande de garantie d'emprunt au taux de 50% sollicitée par l'Association des établissements catholiques de Lumbres pour la rénovation de la salle de sport du collège Notre-Dame de Lumbres	Association des établissements catholiques de Lumbres	Garantie solidaire à hauteur de 500.000 €, soit 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.000.000 € que cet organisme doit contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France
Convention relative au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le territoire du Montreuillois	Association France Victime 62	15 000 €
Attribution des participations de fonctionnement 2020 aux Points Accueil Ecoute Jeunes (P.A.E.J)	La vie active	32 757 €
	Association Pour la Solidarité Active service La Parentèle	27 157 €
	Le Sagittaire	24 157 €
	Littoral Prévention	34 057 €
	ABCD	45 622 €
actions dans le cadre de la politique enfance famille	association Epices Riz Solidaire	600 €
	Centre social et culturel de Saint-Omer	2 000 €
	Centre social culturel intercommunal d'Hucqueliers et ses environs	8 000 €
CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Association France Victime 62	45 000 €
rapport relatif aux permanences énergie territoire Soliha	Soliha	24159,40€
Rapport relatif au conventionnement portant sur le dispositif "Action Energie Territoire" par SOLIHA	Soliha	13 965,00€
rapport relatif au conventionnement portant sur le dispositif "visite énergie" par Soliha	Soliha	16235, 00€

annexe au Compte rendu des attributions de subventions et garanties d'emprunts réalisées pendant la crise sanitaire d'urgence liée à l'épidémie de la Covid-19

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Conventionnement avec les missions locales	Mission Locale de l'Arrageois	53 680 €
	Mission locale de l'Artois	88 400 €
	Mission locale de l'Audomarois	57 000 €
	Mission Locale du Boulonnais	104 500 €
	Mission locale du Calaisis	52 600 €
	Mission locale Lens Liévin	116 800 €
	Mission Locale Hénin Carvin	40 000 €
	Mission locale du Montreuillois	29 900 €
	Mission locale du Ternois	48 200 €
Avenant financier à la convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le département du Pas-de-Calais	Association "France Parrainages"	103 000 €
Convention avec l'association "Rencontres et Loisirs" relative à la prise en charge des jeunes âgés entre 16 et 21 ans par son service logement	Association Rencontres et Loisirs	98 000 €
Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la mise en place de prestations de	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	16 098 €
Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association "APSA" et l'association "Le coin Familial" pour la mise en place de visites en présence d'un tiers	Association Pour la Solidarité Active service La Parentèle	50 600 €
	Association Le coin familial La maison de Parents	40 000 €
Mission générale d'information sur le logement en faveur des habitants par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais	Agence d'Information sur le logement Nord Pas-de-Calais	100 000 €
Renouvellement du numéro vert "Prévention des expulsions" dans le Pas-de-Calais porté par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais	Agence d'Information sur le logement Nord Pas-de-Calais	18 000,00€
	Cirq' en cavale	28 780 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
Soutien à l'équipement des lieux culturels	Le Channel scène nationale	50 000 €
	Le tandem Scène nationale	15 185 €
Aides départementales dans le domaine culturel - musique - arts de la scène - danse	Tournesol	3 000 €
	Les Ateliers de la Halle	7 500 €
	L'Etre lieu	5 000 €
	Concerts de Poche	10 000 €
	Clef des chants	17 346 €
	Lyric and Co	4 000 €
	59760	25 000 €
	Festival de la Côte d'Opale	17 000 €
	Contraste Production	12 000 €
	Zique à tout bout d'champ	5 000 €
	Anima Motrix	2 500 €
Commémorations et mémoire : demandes de subvention	Fédération du mémorial de l'OTAN	3 475 €
	Les Amis du Général De Gaulle	2 000 €
Centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919. Appel à projets 2020	Artois Culture Nature	6 400 €
	Collectif Polonia Hauts de France	10 000 €
	Tradition et Avenir	6 500 €
	Centre d'Animation Culturelle	4 030 €
	Archipop	5 000 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL	Les Flobarts des 2 Caps	2 000 €
	Union des Jeunes Agriculteurs	3 000 €
	Véhicules des anciens du bois de Corieul	6 000 €
	Les Amis du Château de Villers	5 000 €
	Béthonsart Terre d'Histoire	416 €
	SMK Country Boots	400 €
	AMTPB	1 050 €
	Comité des fêtes d'Agnv	3 750 €
	Association Grand Duc	3 000 €
	Apepac	4 000 €
	Association cathédrale Boulogne sur Mer	6 000 €
	Les Bons Z enfants d'Etaples	6 000 €
Participation au financement de projets jeunesse de territoire au fonds d'aide aux jeunes	Auto-école associative	14 800 €
	Association des centres sociaux	10 000 €
Bourse Initiatives Jeunes : Aide aux projets	Centre social et culturel Jeanne Bassot à Sangatte	1 400 €
Partenariat avec l'Association Découverte Pêche et Protection des Milieux	Association Découverte Pêche et Protection des Milieux	15 000 €
	Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais	15 000 €
	Association Départementale de Protection Civile du Pas-de-Calais (ADPC62)	10 000 €
	Groupe de Secours Catastrophe Français	10 000 €
	ADASARD - Association pour le Développement des Actions de Sécurité dans les Agglomérations de la Région Dunkerquoise	3 000 €
	Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE 62)	11 000 €
	Association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE 62)	8 100 €
	SCA JUDO Sporting Club Aubinois Judo	700 €
	LOCAL CLUB MAISON DES LOISIRS	1 000 €
	ANIMATION TERNOIS JEUNES	800 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	LES BALADINS DES TEMPS JADIS	500 €
	UNION SPORTIVE CROISETTOISE	600 €
	ASSOCIATION L'ACADANSE SAVINOISE	1 000 €
	COMPAGNIE ATREBATES THEATRE	800 €
	UNION SPORTIVE DE TINCQUES SECTION BASKET	800 €
	AMICALE LAIQUE ALLOUAGNE	800 €
	CERCLE PONGISTE ANNEQUINOIS	600 €
	JUST DANCE F.A. (Foyer de l'Amitié)	800 €
	COGITE ATOUT	800 €
	FJEP ANNEZIN	800 €
	LES CROQUEUX DE NOTE	1 000 €
	Z'ARTSCENE COMEDIE	500 €
	ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LA JEUNESSE EN 63	800 €
	ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT	400 €
	Cap Vacances	800 €
	JUDO CLUB AUCHELLOIS	600 €
	PYRAMIDE	800 €
	ACTI GYM TONIC	600 €
	ASSOCIATION SPORTIVE BARLINOISE	400 €
	CENTRE CULTUREL LEO LAGRANGE	1 000 €
	COLLECTIF AXIOME	800 €
	F.J.E.P Cercle Laïque	800 €
	AALIM (Association Animation Loisirs Intergénérationnel du Mont Liébaut)	900 €
	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	600 €
	ASSOCIATION POLICE PUBLIC JEUNESSE	1 000 €
	BETHUNE PASTEUR TIR	1 000 €
	CAFEMELEON	600 €
	ENFANCE VAILLANCE	400 €
	LA COMPAGNIE NOUTIQUE	400 €
	L'ATELIER JEUNE THEATRE	600 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	LES BEFFYNOISES	800 €
	LES BRAS DE FER	500 €
	LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR	500 €
	MAISON DE L'EUROPE EN ARTOIS	1 000 €
	CLUB DE TIR DE BEUVRY PREOLAN	800 €
	CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY RENAISSANCE	400 €
	LEO LAGRANGE	1 000 €
	LES ARCHERS SAILLYGEOIS	600 €
	ODEUM	400 €
	LILIDANCE	800 €
	OFFICE DE LA JEUNESSE	800 €
	CLUB LOISIRS DU MERCREDI	600 €
	FLJEP BURBURE	1 000 €
	FJEP LES AMIS DE L'ECOLE DE BUSNES	1 000 €
	ADEC	800 €
	LES PETITS CAMBLINOIS	700 €
	PREVENTION ET SECOURISME	1 000 €
	FJEP CHOCQUES	600 €
	FLJEP de Cuinchy	800 €
	ACTIVE LIFE CITEE 35	800 €
	ARC EN CIEL	600 €
	MAISON DES JEUNES "GALAXY"	600 €
	EHB ECOLE DE HANDBALL DU BETHUNOIS	300 €
	MJC FLEURBAIX	600 €
	LES FRANCS TIREURS	600 €
	JUDO CLUB ACAMA	800 €
	MECCANO CLUB HAILLICOURTOIS	600 €
	A.P. CAF	600 €
	ACTIONS ET SERVICES POUR UN AVENIR SOLIDAIRE ET ANIMATION DANS LA CITE	800 €
	DEPENDANSE URBAINE SCHOOL	400 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	ALEC	600 €
	HESD'HIP HOP	1 000 €
	AMICALE LAIQUE LA PERSEVERANCE	800 €
	AMICALE LAIQUE HOUCHIN	400 €
	Club d'échecs " la tour infernale"	1 000 €
	LES ROKUGANI	400 €
	ACAMA (AMICALE DES CLUBS D'ARTS MARTIAUX ASSOCIES)	400 €
	GYM LA COUTUROISE	1 000 €
	HARMONIE MUNICIPALE DE LABOURSE	400 €
	BADMINTON CLUB DE LESTREM	600 €
	JUDO CLUB LESTREMOIS	600 €
	FLJEP DE LILLERS	900 €
	VOLLEY ARTOIS LYS	500 €
	C.A.R.L. (copains acharnés raquettes loconoise)	800 €
	DYNAMIQUE CULTURE IMAGES	1 000 €
	PHOTO CLUB LOCONOIS	1 000 €
	AEP MILLENIUM	1 000 €
	LA PLUME NOEUXOISE	400 €
	TERRE NOEVE	500 €
	ATELIER THEATRE NORRENT FONTES	800 €
	M.J.C.	600 €
	ASCR	1 000 €
	RUITZ BASKET CLUB	1 000 €
	FJEP SAINT VENANT	800 €
	SAINT VENANT ATHLETISME	1 000 €
	FJEP VAUDRICOURT	1 000 €
	KLUB SPORTOWY VAUDRICOURT 2013	500 €
	LES BLEUETS VERMELLOISES	400 €
	TENNIS CLUB DE VERQUIGNEUL	300 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE BIBLIOREVE	400 €
	BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	600 €
	C.A.S.P.J. Centre Acitivités Sociale pour jeunes	600 €
	Basket Club Ardresien	500 €
	Club Cycliste d'Ardres	600 €
	ASSOCIATION GYMNIQUE ET D' EXPRESSION	700 €
	AMICALE LAIQUE ARDRES	600 €
	PLAISIR ET ENERGIE FITNESS CLUB	600 €
	Cercle des armes de Calais	600 €
	Entente Calais football	800 €
	LES MARSOUINS DE CALAIS	1 000 €
	LYS CALAIS TRIATHLON	1 000 €
	SKATE CLUB CALAIS	600 €
	Union Vélo Club Calais	1 000 €
	WE FOR YOU	1 000 €
	BOCCIA CLUB CALAIS	400 €
	Hardinghen espace détente	600 €
	Jogging Club Licquois	800 €
	SOCIETE MUSICALE LES AMIS REUNIS	400 €
	LA NOTE BLEUE	400 €
	Association Plato	1 000 €
	CAFE DES ENFANTS MARELLE ET RICOCHET	800 €
	Football Club Le Conti	1 000 €
	Triathlon Club Boulonnais	600 €
	Association sports et loisirs	600 €
	ACTISHOP	600 €
	ASSOCIATION ARABESQUE	600 €
	AMICALE LE DRAPEAU	700 €
	FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE ALBERT CAMUS	1 000 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	MAJORETTES BATTERIE LES OPALINES Danse Music Twirl	800 €
	ASTT MARQUISE (Association Sportive de Tennis de Table)	500 €
	2CAPSPHOTOS	800 €
	ASSOCIATION CARDIOGOAL RINXENT	400 €
	DPPM (Association Découverte Pêche et Protection des Milieux)	1 000 €
	ARQUES FUTSAL CLUB	600 €
	SPARTIATE FIGHTING CLUB D'ARQUES	500 €
	FOYER RURAL des jeunes et d'éducation populaire d'AUDINCTHUN	600 €
	FOYER RURAL COULOMBY	1 000 €
	FOYER RURAL DE DELETTE	700 €
	JEUNESSE SPORTIVE DE LA MORINIE	600 €
	ARC CLUB ENQUIN LEZ GUINEGATTE (ACEG)	600 €
	LA CIBLE EPERLECQUOISE	800 €
	FOYER RURAL HEURINGHEM	1 000 €
	LOISIRS ET CULTURE	600 €
	JEUNESSE SPORTIVE LONGUENESSE FOOTBALL	1 000 €
	LONGUENESSE BASKET CLUB	600 €
	OLYMPIQUE LUMBROIS	400 €
	TENNIS CLUB LUMBROIS	800 €
	FOYER RURAL (jeunes éducation populaire) OUVÉ-WIRQUIN	800 €
	Judo Club Racquighem	1 000 €
	AMICALE ET CARABINIERS DE SAINT MARTIN AU LAERT	1 000 €
	TATINGHEM HOCKEY CLUB	400 €
	CANOE KAYAK CLUB DE SAINT OMER	1 000 €
	LES ARCHERS SAINT GEORGES	1 000 €
	COMITE DU QUARTIER DU HAUT PONT	800 €
	ASSOCIATION DU QUARTIER LAENNEC	600 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	COMITE DU QUARTIER LYSEL	500 €
	ASSODICATION QUARTIER MATHURIN	500 €
	RUGBY CLUB AUDOMAROIS	600 €
	Sports adaptés audomarois	700 €
	Tennis de Table de Saint Omer Helfaut	400 €
	VELO CLUB SAINT OMER	600 €
	ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE SALPERWICK	800 €
	FOYER RURAL THEROUANNE	800 €
	FOYER RURAL TILQUES	400 €
	UNION SPORTIVE WITTOISE	600 €
	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES	300 €
	FOYER RURAL ZUDAUSQUES	800 €
	ASSOCIATION SQUASH ANZIN SAINT AUBIN	400 €
	L'ATELIER ARTISTIQUE	800 €
	ARRAS MODELE AIR CLUB	800 €
	LA BARAQUE A SONS	600 €
	SOCIETE DES JOUTEURS D'ARRAS	800 €
	RCA NATATION SYNCHRONISEE	400 €
	COURIR A BAPAUME	600 €
	JUDO CLUB BAPAUME	600 €
	LES ETOILES DE BEAURAINS	600 €
	Canoe Kayak Biachois	900 €
	LA BALADE BIACHOISE	500 €
	CLUB DE VIET VO DAO TRUONG BACH LONG VERTES VALLEES	1 000 €
	ASSOCIATION 100 LAISSES	900 €
	ASSOCIATION GENERATION MUSIQUE	800 €
	AMICALE LAIQUE ECOURTOISE	1 000 €
	ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES	800 €
	COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	800 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	ETOILE SPORTIVE DE SAINT LAURENT BLANGY FEUCHY	400 €
	JUDO CLUB IMMERCURIEN	700 €
	LES FOLIES IMMERCURIENNES	800 €
	TILLOY FOOTBALL CLUB	600 €
	ENTENTE SPORTIVE VAL SENSEE	800 €
	FERETI PLONGEE CLUB	500 €
	FOYER DES JEUNES DE VITRY	600 €
	BROUILLON DE CULTURE	600 €
	ASSOCIATION SPORTIVE BEZINGHEM	800 €
	UNION SPORTIVE DE BOURTHES	800 €
	FOYER RURAL DE COUPELLE NEUVE	600 €
	HARMONIE SAINTE CECILE DE CREQUY	600 €
	UNION SPORTIVE JEUNESSE DU MONTREUILLOIS	1 000 €
	SPORTING FOOTBALL CLUB	800 €
	MONTCAVRELOISIRS	800 €
	CYCLO CLUB MONTREUILLOIS	400 €
	FOYER RURAL DE PREURES	1 000 €
	UNION SPORTIVE VERCHOCQ ERGNY HERLY	1 000 €
	ZOTEUX ARCHERIE CLUB	600 €
	AMICALE LAIQUE FJEP ABLAIN ST NAZAIRE	1 000 €
	ARTS CULTURE ET TRADITIONS	400 €
	TEMPSDANSE MODERN JAZZ ABLAIN	800 €
	UNION SPORTIVE ABLAINOISE	600 €
	A.A.E. JUDO CLUB AIX NOULETTE	900 €
	AIX PRESSION DANSE	1 000 €
	LA JOUJOUTHEQUE	800 €
	WEBAX 63	800 €
	CANOE KAYAK CLUB DES GLISSOIRES	1 000 €
	CLUB DE GYMNASTIQUE AVIONNAIS	1 000 €
	ETOILE BALLET COMEDIE	1 000 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	1 000 €
	EVOLUTION RYTHMIQUE	800 €
	LES SABOTS DE BULLY	500 €
	MINING	500 €
	ACADEMIE COURCELLES FUTSAL	1 000 €
	AMICALE LAIQUE FJEP COURCELLES LES LENS	900 €
	LA RYTHMIQUE COURCELLOISE	1 000 €
	COURRIERES SPORT BILLARD	300 €
	ASSOCIATION BASKET COURCELLES DOURGES	1 000 €
	DOURGES ASSOCIATION JUDO 63	500 €
	ASSOCIATION FESTIVE DE LA PARISIENNE	800 €
	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES DE DROCOURT	400 €
	HARMONIE L'AVENIR DE DROCOURT	700 €
	JUDO CLUB DE DROCOURT	900 €
	LA PLUME ET LE PINCEAU	300 €
	UN ZEST D'ART	600 €
	BOXING CLUB ESTEVELLOIS	600 €
	BOXE EDUCATIVE EVINOISE	1 000 €
	COMITE 9	1 000 €
	AMICALE LAIQUE GIVENCHY EN GOHELLE	800 €
	DES TRUFFES POUR DES MAUX	400 €
	LES AMIS DE L'EAU DE HARNES	600 €
	OCE HARNES	400 €
	DRAGON'S FULL LIEVINOIS	1 000 €
	LA FLECHE HENINOISE	600 €
	OLYMPIQUE HENINOIS	400 €
	HORIZONS LOISIRS JEUNES	600 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE MERICOURT	800 €
	BLACK AND WHITE	1 000 €
	LE SAS	400 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	MICROS REBELLES	1 000 €
	TENNIS DE TABLE LENSOIS	500 €
	TEXAS COUNTRY LENSOIS	400 €
	1ère COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	1 000 €
	AMICALE LAIQUE BROSSOLETTE	600 €
	AMICALE LAIQUE LES MARICHELLES	500 €
	AMICALE LAIQUE PETIT BOIS	800 €
	CERCLE DE LUTTE	600 €
	CULTURE POP	800 €
	LES COMPAGNONS DU TIR A L'ARC	700 €
	LIEVIN ANIMATION	300 €
	LIEVIN CYCLISME FORMATION	400 €
	LIEVIN GILLES EN FETE	800 €
	NINO KID	800 €
	OLYMPIQUE LIEVINOIS	1 000 €
	SPELENSY	1 000 €
	USA LIEVIN	500 €
	VOLLEY CLUB LIEVINOIS	600 €
	TENNIS CLUB LOOS GOHELLE	600 €
	ALEC BASKET MAZINGARBE	600 €
	LES 5 DOIGTS ADDLE	500 €
	AMICALE LAIQUE MONTIGNY EN GOHELLE	500 €
	CANOE KAYAK CLUB MONTIGNYNOIS	400 €
	ACED METALLIA	400 €
	PING PONG CLUB NOYELLOIS	600 €
	TIR SPORTIF NOYELLES GODAULT	600 €
	JUDO CLUB MAZINGARBOIS	1 000 €
	AVEC LES YEUX DE L'ANE	800 €
	CŒUR D'ETOILES	800 €
	ECOLE DE MUSIQUE DE SERVINS	800 €

Objet	Bénéficiaire de la subvention / de la garantie d'emprunt	Montant de la subvention / de la garantie d'emprunt
	AMICALE LAIQUE SOUCHEZ	600 €
	LA SOUCHEZOISE	1 000 €
	LES SUPPORTRICES DU FOOTBALL CLUB VENDINOIS	600 €
	RENCONTRE DE JEUNES DETENTE ET LOISIRS CLUB	600 €
	LA COTE 145	900 €
	Association Les Restaurants du Cœur - Région Dunkerquoise, du Calais et de l'Audomarois et de la Flandres intérieure	10 000 €
	Les Restaurants du Cœur et les Relais du Cœur Artois-Ternois-Insertion	5 000 €
	Jonathan Pierre Vivante	300 €
	Gamins Exceptionnelles	10 000 €
	ELA	2 500 €
	Union Départementale Fédérée des associations pour le Don de Sang Bénévole du Pas-de-Calais	2 000 €
	Les Délices de Léa	7 500 €
	Les Abeilles des Terrils	1 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET GARANTIES D'EMPRUNTS RÉALISÉES PENDANT LA CRISE SANITAIRE D'URGENCE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, pris en application de la loi d'urgence, prévoit dans son article 1 III, que le Président du Conseil Départemental procède à l'attribution des subventions et peut garantir les emprunts.

Cette même ordonnance précise que le Président du Conseil départemental rend compte des décisions prises sur ce fondement à la prochaine réunion du conseil départemental ou de la commission permanente.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe les tableaux reprenant les subventions octroyées aux associations et les garanties d'emprunts accordées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu des attributions de subventions et garanties d'emprunts réalisées dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON .

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2020-166)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article R.133-3 ;

Vu le décret n°2020-228 du 10 mars 2020 modifiant le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret n°2002-358 du 15 mars 2002 relatif à l'Établissement Public de Gestion

Immobilière de Nord-Pas-de-Calais ;

Vu les Statuts de l'association « La Spirale » en date du 19/01/2012 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Représentation du Département dans les organismes extérieurs » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances dirigeantes des organismes reprises en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe des Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - COMMISSIONS PRESIEES PAR UN REPRESENTANT DE L'ETAT OU CONSTITUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E316 - Conseil de surveillance de l'Etablissement Public "Société du Canal Seine-Nord Europe" (SCSNE)		2 titulaires : - M. Pierre GEORGET - Mme Evelyne DROMART		Monsieur Pierre GEORGET et Madame Evelyne DROMART sont désignés, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Conseil de surveillance de l'Etablissement Public "Société du Canal Seine-Nord Europe" (SCSNE).

ANNEXE 2
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

IV - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX, SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE OU ASSIMILES

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENT AUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
C100 - Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Nord/Pas-de-Calais l'EPINORPA	4 titulaires	- M. Laurent DUPORGE - M. Daniel MACIEJASZ - Mme Danièle SEUX - Mme Christiane DUYME		MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Mme Danièle SEUX et Mme Christiane DUYME, sont désignés en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Nord/Pas-de-Calais l'EPINORPA.

Représentation du Département dans les organismes extérieurs

VII - ASSOCIATIONS

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Suppléants		
I 206 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de AGNY avec extension sur la commune de Wailly		1 titulaire : - M. Jean-Louis COTTIGNY		Monsieur Jean-Louis COTTIGNY est désigné, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de AGNY avec extension sur la commune de Wailly.
I 207 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de WAILLY avec extensions sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville		1 titulaire : - M. Daniel DAMART		Monsieur Daniel DAMART est désigné, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de WAILLY avec extensions sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville.
I246 - Association "La Spirale" - Conseil d'Administration et Assemblée Générale			1 suppléant : - Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	Madame Maïté MULOT-FRISCOURT est désignée, en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association "La Spirale", en remplacement de Madame Stéphanie GUISELAIN.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

- III - Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat ;
- IV - Conseils d'administration des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés ;
- VII - Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions reprises en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON .

**REMPLACEMENT DE MME BEIGNEUX AU SEIN DE LA 2ÈME COMMISSION
THÉMATIQUE**

(N°2020-167)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la délibération n°2018-499 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Remplacement au sein des commissions thématiques » ;

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil départemental en date 26/03/2018 « Commissions internes du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Divers ajustements relatifs au fonctionnement des commissions thématiques » ;

Vu la délibération n°2017-601 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Refonte des commissions internes du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et, notamment, ses articles 29 et 30 ;

Vu le courrier de démission de Mme Aurélia BEIGNEUX de son mandat de Conseillère départementale reçu le 17/06/2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant la vacance d'un siège au sein de la 2^{ème} commission thématique « Solidarités Humaines » née de la démission de Mme Aurélia BEIGNEUX de son mandat de Conseillère départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner Madame Christiane DUYME, membre du groupe « Rassemblement National », pour siéger au sein de la Deuxième commission thématique « Solidarités Humaines », en remplacement de Madame Aurélia BEIGNEUX.

Article 3 :

D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Deuxième commission thématique du Conseil départemental telle que reprise ci-dessous :

2^{ème} Commission : Solidarités Humaines :

1. Patricia ROUSSEAU
2. Florence WOZNY
3. Odette DURIEZ
4. Nicole GRUSON
5. Karine GAUTHIER
6. Maryse CAUWET
7. Audrey DAUTRICHE
8. Florence BARBRY
9. Denise BOCQUILLET
10. Stéphanie GUISELAIN
11. Maryse JUMEZ
- 12. Christiane DUYME**
13. Anthony GARENAUX
14. Laurence DELAVAL

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

REMPLACEMENT DE MME BEIGNEUX AU SEIN DE LA 2ÈME COMMISSION THÉMATIQUE

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Règlement Intérieur, le Conseil départemental a adopté la composition de ses six commissions thématiques, lors de ses réunions des 18 et 19 décembre 2017, du 26 mars 2018 et du 12 novembre 2018.

Suite à la démission de Madame Aurélia BEIGNEUX de son mandat de conseillère départementale, le siège de Madame BEIGNEUX au sein de la 2^{ème} commission thématique « Solidarités Humaines » est devenu vacant.

Le remplacement des conseillers départementaux au sein de ces commissions revêt un caractère obligatoire et ce, en application de l'alinéa 5 de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental qui dispose que « Chaque conseiller départemental est membre d'au moins une commission thématique. ».

Le dernier alinéa de l'article 30 du Règlement Intérieur dispose, quant à lui « En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission thématique pour quelque cause que ce soit, le groupe d'élus auquel appartenait le conseiller départemental, communique le nom du remplaçant au Président du Conseil départemental. Le remplacement prend effet dès sa communication, lors de la réunion de l'Assemblée départementale la plus proche. »

En application des dispositions susvisées, M. François VIAL, Président du groupe d'élus « Rassemblement National », m'a communiqué le nom de Mme Christiane DUYME pour combler le siège vacant au sein de la 2^{ème} commission thématique « Solidarités Humaines ».

Dès lors, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du siège vacant au sein de la 2^{ème} commission, dont la composition serait désormais la suivante :

2^{ème} Commission : Solidarités Humaines :

1. Patricia ROUSSEAU
2. Florence WOZNY

3. Odette DURIEZ
4. Nicole GRUSON
5. Karine GAUTHIER
6. Maryse CAUWET
7. Audrey DAUTRICHE
8. Florence BARBRY
9. Denise BOCQUILLET
10. Stéphanie GUISELAIN
11. Maryse JUMEZ
- 12. *Christiane DUYME***
13. Anthony GARENAUX
14. Laurence DELAVAL

Compte tenu de ces circonstances, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret ;
- De désigner Mme Christiane DUYME, membre du groupe « Rassemblement National », pour siéger au sein de la Deuxième commission « Solidarités Humaines », en remplacement de Madame Aurélia BEIGNEUX, et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Deuxième commission thématique du Conseil départemental telle que reprise ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, Mme Pascale LEBON .

**CONSÉQUENCE DE LA DÉMISSION DE MME AURÉLIA BEIGNEUX SUR LES
DÉSIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT**

(N°2020-168)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-14 et suivants et R.421-33 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 en date du 29/12/2006 ;
Vu la délibération n°2017-609 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Modification de la composition de la mission d'élus chargée du suivi du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) - Rapport modificatif - Désignation des représentants » ;
Vu la délibération n°2017-381 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Conséquences des démissions de Monsieur DUMONT et Monsieur EVRARD sur les désignations dans les Commissions Internes et Organismes extérieurs du Département » ;
Vu la délibération n°17 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Agir avec des territoires redéfinis : Une contractualisation élargie en soutien au développement local et à l'offre de service au public » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Création d'une mission d'élus chargée du suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;
Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;
Vu le courrier de démission de Mme Aurélia BEIGNEUX de son mandat de Conseillère départementale reçu le 17/06/2020 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant la vacance des sièges au sein des commissions internes et organismes extérieurs née de la démission de Madame Aurélia BEIGNEUX de son mandat de Conseillère départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et organismes extérieurs, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, en remplacement de Madame Aurélia BEIGNEUX.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

I - COMMISSIONS INTERNES

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENT AUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
A115 - 116 - Commission Territoriale élargie - LENS-HENIN	1 titulaire	- Mme Christiane DUYME		Mme Christiane DUYME, Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, remplace Mme Aurélia BEIGNEUX de droit au sein de la Commission Territoriale Elargie de Lens-Hénin.

ANNEXE 2
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - COMMISSIONS PRESIDEES PAR UN REPRESENTANT DE L'ETAT OU CONSTITUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENT AUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E315 - Mission d'Elus chargé du suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	1 titulaire	- Mme Christiane DUYME		Mme Christiane DUYME est désignée, de par sa qualité de membre du groupe "Rassemblement National", titulaire, pour siéger au sein de la Mission d'Elus chargé du suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.

ANNEXE 3
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

IV - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX, SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE OU ASSIMILES

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENT AUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
C112 - Comité Syndical du Syndicat mixte EDEN 62 - Territoire HENIN-CARVIN	1 suppléant		- Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte EDEN 62 - Territoire HENIN-CARVIN, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.

ANNEXE 4
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

V - CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMISSIONS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
F140- Collège de BILLY-MONTIGNY "David Marcelle"	1 suppléant		- Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Collège de BILLY-MONTIGNY "David Marcelle", en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.
F168- Collège de COURCELLES-LES-LENS "Adulphe delegorgue"	1 titulaire 1 suppléant	- Mme Christiane DUYME	- Mme Maryse POULAIN	Sont désignées pour siéger au sein du Collège de COURCELLES-LES-LENS "Adulphe delegorgue" : - Mme Christiane DUYME, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX ; - Mme Maryse POULAIN, en qualité de suppléante, en application de l'article R.421-35 du Code de l'Education.
F173- Collège de DOURGES "Anne Frank"	1 suppléant		- Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Collège de DOURGES "Anne Franck", en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.
F187- Collège de HENIN-BEAUMONT "François Rabelais"	1 titulaire 1 suppléant	- Mme Christiane DUYME	- Mme Maryse POULAIN	Sont désignées pour siéger au sein du Collège de HENIN-BEAUMONT "François Rabelais" : - Mme Christiane DUYME, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX ; - Mme Maryse POULAIN, en qualité de suppléante, en application de l'article R.421-35 du Code de l'Education.
F188- Collège de HENIN-BEAUMONT "Jean Macé"	1 titulaire 1 suppléant	- Mme Christiane DUYME	- Mme Maryse POULAIN	Sont désignées pour siéger au sein du Collège de HENIN-BEAUMONT "Jean Macé" : - Mme Christiane DUYME, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX ; - Mme Maryse POULAIN, en qualité de suppléante, en application de l'article R.421-35 du Code de l'Education.

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX FAISANT PARTIE DE LA COMMISSION	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
F189 - Collège de HENIN-BEAUMONT "Gérard Philippe"	1 suppléant		-Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Collège de HENIN-BEAUMONT "Gérard Philippe", en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.
F199 - Collège de LEFOREST "Paul Duez"	1 titulaire 1 suppléant	- Mme Christiane DUYME	-Mme Maryse POULAIN	Sont désignées pour siéger au sein du Collège de LEFOREST "Paul Duez" : - Mme Christiane DUYME, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX ; - Mme Maryse POULAIN, en qualité de suppléante, en application de l'article R.421-35 du Code de l'Education.
F223 - Collège de MONTIGNY-EN-GOHELLE "Youri Gagarine"	1 suppléant		- Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Collège de MONTIGNY-EN-GOHELLE "Youri Gagarine", en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.
F229 - Collège de OIGNIES "Pasteur"	1 suppléant		- Mme Christiane DUYME	Mme Christiane DUYME est désignée, en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Collège de OIGNIES "Pasteur", en remplacement de Mme Aurélia BEIGNEUX.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

CONSÉQUENCE DE LA DÉMISSION DE MME AURÉLIA BEIGNEUX SUR LES DÉSIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental, à la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs. Madame Aurélia BEIGNEUX, alors Conseillère départementale du canton de HENIN-BEAUMONT 2, a été désignée pour représenter le Département du Pas-de-Calais au sein de commissions internes et organismes extérieurs.

Or, par courrier reçu le 17 juin 2020, Madame Aurélia BEIGNEUX m'informe de sa démission de son mandat de Conseillère départementale.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales: « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder au remplacement des sièges devenus vacants en raison des éléments évoqués précédemment et ainsi procéder à la désignation de représentants du Département au sein des différents organes dirigeants de commissions internes et organismes extérieurs, en remplacement de Madame Aurélia BEIGNEUX, et notamment dans les chapitres suivants :

I - Commissions Internes

III- Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat

IV- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés

V- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements d'Enseignement

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions internes et organismes extérieurs repris en annexes au présent rapport, en remplacement de Madame Aurélia BEIGNEUX.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION -
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

(N°2020-169)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le Compte de Gestion 2019 du comptable public tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 71
Nombre de délégations de vote : 6
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 52
Nombre d'abstentions : 25 (Groupe Union Action 62, Non-Inscrits)
Pour : 52 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0

(Adopté)

Article 2 :

D'approuver le Compte Administratif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération conforme au compte de gestion du comptable public et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à 60 917 356,17 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 71
Nombre de délégations de vote : 6
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 43
Nombre d'abstentions : 34 (Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Pour : 43 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates)
Contre : 0

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

En temps normal, et conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En ce qui concerne l'arrêté des comptes de l'exercice 2019, l'article 9 - III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que ce vote doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Cette dérogation a été confirmée par l'article 4 - VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2019.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I – LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION.....	2
II – LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL.....	2
III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	4
1. Equilibre général du compte administratif.....	5
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....	7
A. Section de fonctionnement.....	7
<i>a. Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>7</i>
<i>b. Les recettes de fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
B. Section d'investissement.....	11
<i>a. Les dépenses d'investissement.....</i>	<i>11</i>
<i>b. Les recettes d'investissement.....</i>	<i>13</i>
C. Le rôle central de l'épargne brute.....	13
IV – ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE.....	15
V – DETERMINATION DU RESULTAT.....	18
ANNEXE : Le contrat financier avec l'Etat : une évolution des dépenses plafonnée à 1,2 %.....	19

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Madame la Payeuse départementale est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTES 2018		Part affectée à l'investissement 2019	EXERCICE 2019		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2019	*Intégration par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement		-73 851 432,95		333 143 388,61	355 128 229,65	-21 984 841,04	9 228,23	-95 827 045,76
Fonctionnement	154 154 341,18		79 085 116,17	1 617 168 730,87	1 527 910 631,30	89 258 099,57		164 327 324,58
Totaux	154 154 341,18	-73 851 432,95		1 950 312 119,48	1 883 038 860,95	67 273 258,53		68 500 278,82

* Intégration partielle des comptes de l'institution interdépartementale de la Vallée de la Sensée dissoute au 31/12/2017 selon convention de répartition du 31/07/2019.

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (mouvements budgétaires)

Section	Dépenses		Recettes	
	Description	Montant	Description	Montant
d'investissement	Dépenses mandatées en 2019 (hors CLTR)*	295 194 893,65	Titres de recettes émis en 2019 (hors CLTR)*	194 124 936,44
	Déficit de l'exercice affecté en juin 2019	73 851 432,95	Affectation décidée en juin 2019	79 085 116,17
	Total	369 046 326,60	Total	273 210 052,61
	(1) soit un déficit d'investissement de :	95 836 273,99		
Section de Fonctionnement	Dépenses mandatées en 2019	1 526 210 647,23	Titres de recettes émis en 2019	1 617 168 730,87
	Participations aux budgets annexes	1 699 984,07	Excédent capitalisé jusqu'en 2019	75 069 225,01
	Total	1 527 910 631,30	Total	1 692 237 955,88
	(2) soit un excédent de fonctionnement de :	164 327 324,58		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	68 491 050,59		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits revolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 59 933 336 €.

Après le vote de la Décision Modificative, le budget de l'exercice 2019 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	294 312 709,58 €
- section de fonctionnement	<u>1 553 336 345,37 €</u>
Total	1 847 649 054,95 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2019 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	267 572 737,42 €
- section de fonctionnement	<u>1 461 138 260,43 €</u>
Total	1 728 710 997,85 €

Le budget 2019 a été réalisé à 93,56 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	90,91 %
- section de fonctionnement	94,06 %

La prise en compte dans ce calcul des autorisations de dépenses inscrites au titre des dépenses imprévues, qui ne sont que très marginalement utilisées, dégrade le taux d'exécution global. Si on les exclut du calcul, les taux de réalisation sont les suivants :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	92,81 %
- section de fonctionnement	97,24 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
	Equipements départementaux			
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	95 198 473,94	86 779 409,28	91,16%
Fonction 1	Sécurité	520 000,00	486 000,93	93,46%
Fonction 2	Enseignement	44 900 248,20	43 499 633,12	96,88%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	4 373 133,37	3 272 945,54	74,84%
Fonction 4	Prévention médico -sociale	0,00	0,00	
Fonction 5	Action sociale (Hors RSA)	6 513 109,45	5 277 034,81	81,02%
Fonction 5	RSA	0,00	0,00	
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	88 735 279,53	83 828 000,75	94,47%
Fonction 7	Aménagement et environnement	4 127 658,00	3 481 412,76	84,34%
Fonction 8	Transports	11 817,58	6 339,29	53,64%
Fonction 9	Développement économique	0,00	0,00	
	Sous-total	244 379 720,07	226 630 776,48	92,74%
	Equipements non départementaux			
Fonction 0	Services généraux	1 000 000,00	250 000,00	25,00%
Fonction 1	Sécurité	0,00	0,00	
Fonction 2	Enseignement	291 528,64	183 999,63	63,12%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	12 359 383,16	8 963 223,04	72,52%
Fonction 4	Prévention médico -sociale	524 690,00	75 653,00	14,42%
Fonction 5	Action sociale	6 153 521,78	5 044 201,16	81,97%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	18 161 475,91	15 789 268,76	86,94%
Fonction 7	Aménagement et environnement	8 642 036,67	8 590 788,37	99,41%
Fonction 8	Transports	75 000,00	50 000,00	66,67%
Fonction 9	Développement économique	2 725 353,35	1 994 826,98	73,20%
	Sous-total	49 932 989,51	40 941 960,94	81,99%
	TOTAL	294 312 709,58	267 572 737,42	90,91%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux	179 351 403,75	117 326 623,63	65,42%
Fonction 1	Sécurité	71 182 500,00	71 137 475,00	99,94%
Fonction 2	Enseignement	82 335 339,78	80 073 576,28	97,25%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	19 239 407,67	17 929 785,85	93,19%
Fonction 4	Prévention médico-sociale	27 872 970,71	26 203 691,99	94,01%
Fonction 5	Action sociale	1 103 991 966,54	1 083 280 050,16	98,12%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	47 718 000,99	45 339 293,97	95,02%
Fonction 7	Aménagement et environnement	9 475 245,49	9 206 843,66	97,17%
Fonction 8	Transports	6 772 647,19	5 801 735,28	85,66%
Fonction 9	Développement	5 396 863,25	4 839 184,61	89,67%
	TOTAL	1 553 336 345,37	1 461 138 260,43	94,06%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues.

En marge de ces données exhaustives, il convient de rappeler que 2019 se trouve être le deuxième exercice à analyser à l'aune du contrat financier conclu avec l'Etat en juin 2018 ; contrat limitant la progression de la hausse annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à 1,2 % par an. Ce coefficient a été respecté puisque l'augmentation des DRF entre 2018 et 2019 s'est limitée à 1,126 % (cf. annexe au présent rapport).

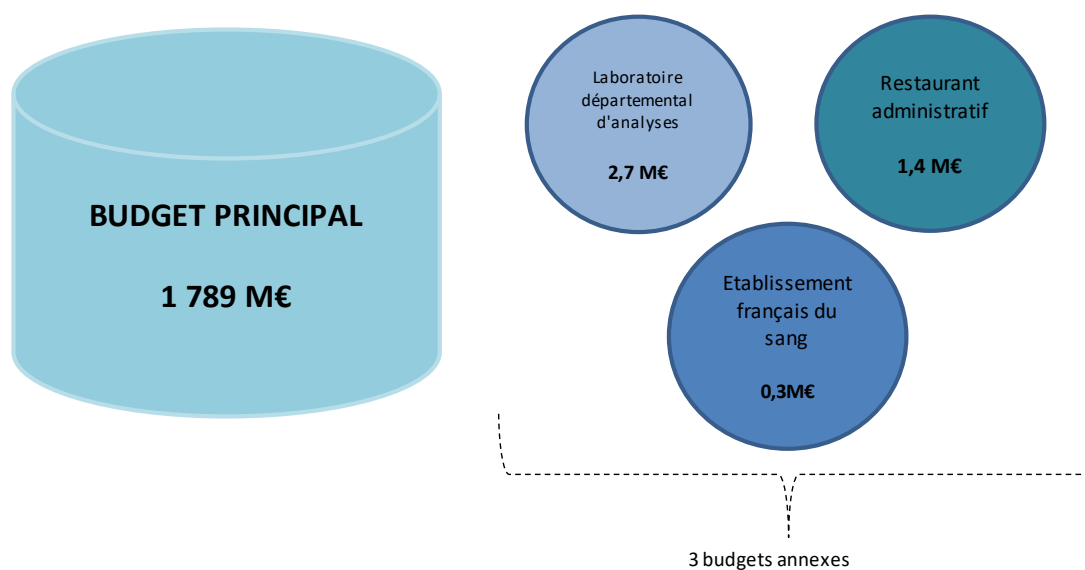
III - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (mouvements réels)

La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

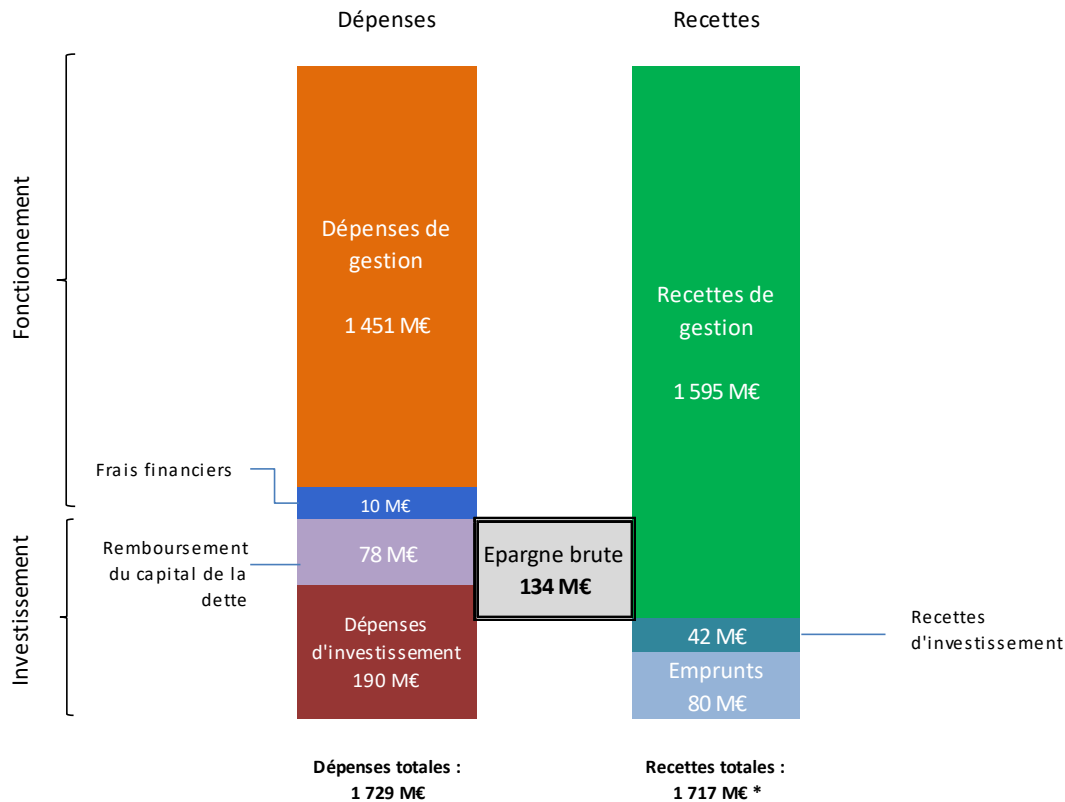
Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 59,9M€ pour l'exercice 2019.

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de trois budgets annexes. Le schéma ci-dessous illustre **le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement** de chacun des budgets de la collectivité.

DEPENSES REELLES 2019



1. Equilibre général du compte administratif



* L'écart entre dépenses et recettes s'explique par le prélèvement de 12 M€ sur le fonds de roulement de la collectivité.

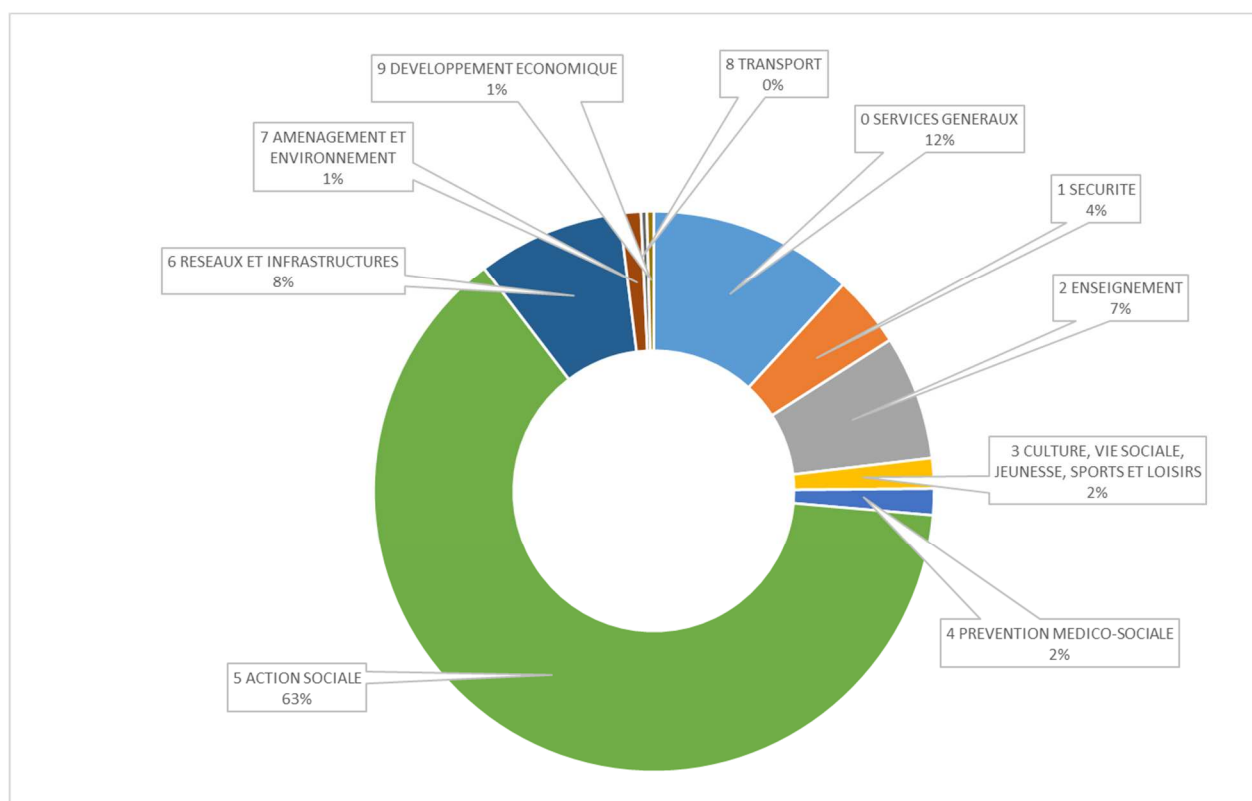
Les dépenses totales de l'exercice 2019 ressortent à **1 729 M€**, en augmentation de 38 M€ par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2018	CA 2019	Variation
Fonctionnement	1 434 M€	1 461 M€	+ 27 M€
Investissement	257M€	268 M€	+ 11 M€
TOTAL	1 691 M€	1 729 M€	+ 38 M€

Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 27 M€ d'un exercice à l'autre.

Dans le même temps, la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière d'investissement a permis d'augmenter de 11 M€ les moyens consacrés à l'investissement, dont une partie réservée à la progression du remboursement du capital des emprunts et une autre (soit 8 M€) réservée aux dépenses d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions.

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.52 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement de l'année 2019 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonctions 4 et 5) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre la représentation détaillée ci-dessus. En prenant en compte l'évolution du périmètre d'intervention du Département, les politiques sociales représentent, en 2019, 65 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales, à l'instar de l'année précédente. En 2019, 1,12 Md€ auront été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2019, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 461 M€ et le total des recettes de fonctionnement ressort à 1 595 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 134 M€, en augmentation de 15,5 % par rapport à 2018. La collectivité est parvenue en 2019 à dégager une épargne nette de 56 M€, après prise en compte des 78 M€ de remboursement du capital de la dette. Entre 2018 et 2019, l'épargne nette a augmenté de 27 %, contribuant à l'autofinancement d'une part significative des dépenses d'investissement en 2019.

Le Département a assuré le financement des 190 M€ d'investissement réalisés en 2019 en utilisant l'épargne nette évoquée précédemment, à laquelle il convient d'ajouter :

1. 80 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
2. 42 M€ de recettes d'investissement hors emprunt, dont une part importante relève du FCTVA ;
3. 12 M€ prélevés sur le fonds de roulement.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 461 M€ fin 2019, en augmentation de 27 M€ par rapport à l'exercice précédent comme le montre le tableau suivant détaillé par fonction.

FONCTION	CA 2018	CA 2019	VARIATION
0 SERVICES GENERAUX	112 M€	117 M€	6 M€
1 SECURITE	71 M€	71 M€	M€
2 ENSEIGNEMENT	81 M€	80 M€	- 1 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	17 M€	18 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	26 M€	26 M€	M€
5 ACTION SOCIALE	1057 M€	1083 M€	27 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	49 M€	45 M€	- 4 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 M€	9 M€	1 M€
8 TRANSPORT	8 M€	6 M€	- 2 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 M€	5 M€	M€
TOTAL	1434 M€	1461 M€	27 M€

La fonction 5 concentre la principale augmentation en volume, soit 27 M€. Les principales variations au titre de cette fonction s'expliquent par :

- une progression de 11 M€, soit + 15 %, des dépenses d'hébergement des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS). A noter une progression de 1,6 M€ au titre de la rémunération des assistants familiaux.

- une augmentation de 14 M€ du poids des allocations individuelles de solidarité (AIS). Tandis que le RSA restait stable par rapport à 2018, l'APA et la PCH ont respectivement augmenté de 9 et 5 M€ sous le double effet de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide.

AIS	CA 2018	CA 2019	Variation en M €	Variation en %
APA	183 M€	193 M€	9 M€	5,10 %
PCH	38 M€	43 M€	5 M€	12,02 %
RSA	333,5 M€	333,3 M€	- 0,2 M€	- 0,05 %
TOTAL	555 M€	569 M€	14 M€	2,49 %

La variation de plus de 2 % constatée d'une année sur l'autre pour 2019 à un retraitement technique dans le cadre du contrat financier conclu avec l'Etat – autrement dit un « écrêtement AIS » d'un montant de 1,1 M€

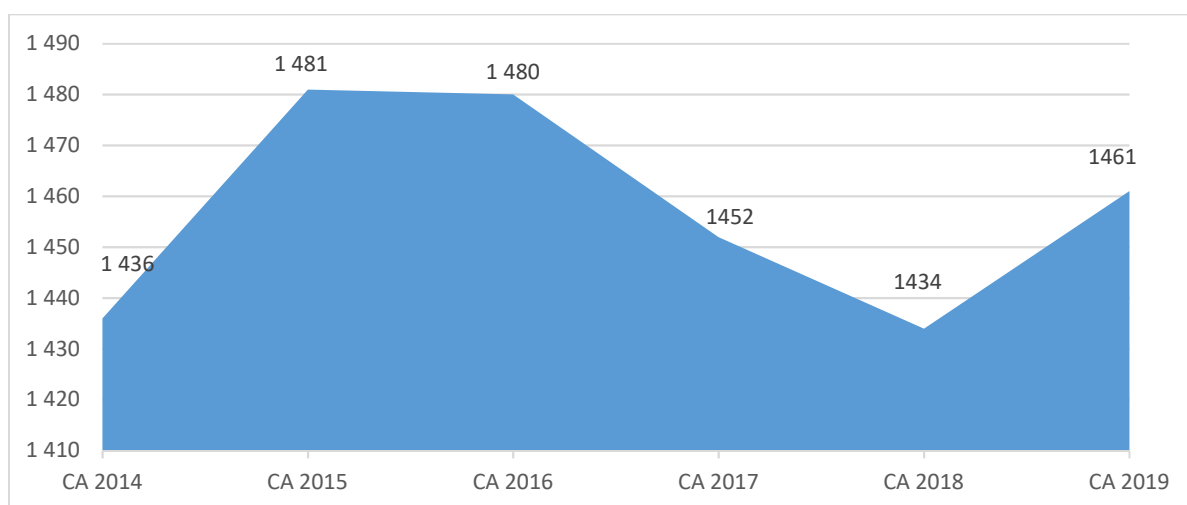
Pour les autres fonctions, il convient de noter :

- l'évolution de la fonction 0 marquée par une augmentation de 6 M€, dont 3 M€ représentent la contribution départementale au fonds de soutien interdépartemental, nouveau dispositif de péréquation créé en 2019, ainsi que l'inscription d'une charge exceptionnelle de 1,4 M€ équilibrée en dépenses et en recettes.

- une légère hausse (+ 0,5 %) des dépenses de personnel en 2019 (+ 1,2 M€) qui traduit la poursuite des efforts de gestion significatifs entrepris puisque cette hausse prévisionnelle s'avère inférieure à l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

- une diminution de 4 M€ enregistrée en fonction 6. A noter les conséquences d'un ajustement technique pour les travaux en régie (3 M€).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



b. Les recettes de fonctionnement

En 2019, le Département a perçu 1 595 M€ de recettes de fonctionnement, **en augmentation de 45 M€ par rapport à 2018.**

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

La fiscalité directe (358 M€, soit + 10 M€ par rapport à 2018)

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (61 M€) augmente de 4 M€, tandis que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (294 M€) progresse de 7 M€.

En ce qui concerne le foncier bâti, le Département a bénéficié de la revalorisation des bases, dans la mesure où le taux est resté stable en 2019. Cette progression des bases, incluant la majoration forfaitaire des valeurs locatives de 2,2 %, s'est établie à 2,79 % en 2019.

La fiscalité indirecte (599 M€, soit + 30 M€ par rapport à 2018)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par nature très volatil, est dépendant du dynamisme du marché immobilier. Depuis plusieurs années, l'ensemble des départements constate une hausse significative de ces recettes. C'est également le cas pour le Pas-de-Calais, avec un produit de DMTO qui s'élève à 161 M€ en 2019 contre 144 M€ en 2018, soit une hausse de 17 M€.

La taxe d'aménagement représente 8 M€, en diminution de près de 1 M€ par rapport à 2018.

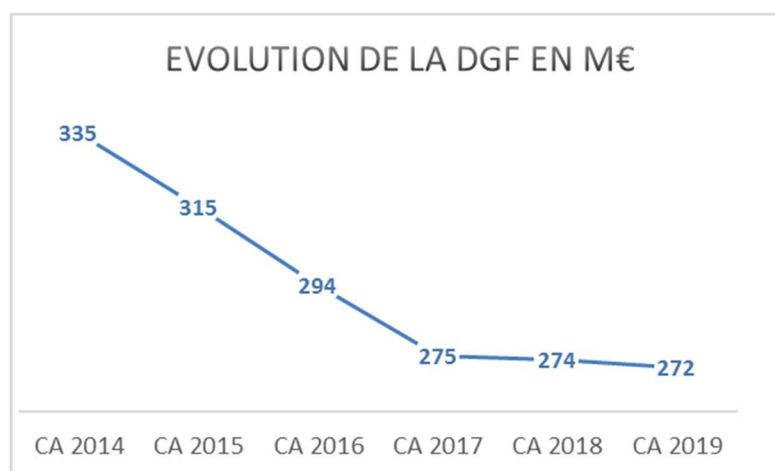
La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (218 M€) augmente de 15 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette recette permet aux départements de financer certains transferts de compétences, le fonctionnement d'une partie des dépenses du SDIS, et de compenser la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, qui vient compenser partiellement le financement du revenu de solidarité active, représente 198 M€ et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité approche les 14 M€. Elles restent toutes deux stables en 2019.

Les dotations et participations de l'Etat (380 M€, soit - 15 M€ par rapport à 2018)

Entre 2014 et 2018, le Département a subi chaque année une diminution importante de sa dotation globale de fonctionnement (DGF). La DGF perçue en 2019 s'établit à 272 M€, en légère baisse de 1 M€ par rapport à 2018. Cette réfaction résulte d'une mesure nationale d'écrêtement d'une partie de la DGF appliquée aux collectivités qui dépassent un certain seuil de potentiel financier par habitant. Le Département, qui se situe tout proche de ce ratio, l'a légèrement franchi en 2018, d'où cet écrêtement de 1 M€.

Au total, depuis le début du cycle de diminution de ce concours versé par l'Etat entamé en 2014, le Département a perdu 71 M€ de recettes, ce qui représente plus de 4 % du total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2019.



Concernant les dotations perçues, il convient de souligner la baisse de 11 M€ des recettes versées par la CNSA au titre de la compensation des dépenses complémentaires consécutives à l'entrée en vigueur de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ainsi qu'au titre de la PCH pour tenir compte du développement de cette politique. Ces dotations représentent 78 M€ en 2019.

Les compensations et les attributions de péréquation (201 M€, soit + 20 M€ par rapport à 2018)

Les différents fonds de péréquation connaissent des évolutions contrastées : les attributions au titre des deux fonds assis sur les DMTO - fonds de péréquation des DMTO et fonds de solidarité - progressent de 6 M€, tandis que le montant alloué au titre du fonds de péréquation de la CVAE reste stable. Au total, le Département a perçu 53 M€ au titre de ces trois fonds de péréquation horizontale.

Au titre des deux nouveaux dispositifs de péréquation créés par la loi de finances pour 2019, le Département a reçu :

- 5,4 M€ dans le cadre du fonds de stabilisation (doté au plan national de 115 M€ et destiné à réduire le reste à charge au titre des trois allocations individuelles de solidarité) qui prolonge l'ancien fonds de soutien exceptionnel, auquel il avait émargé à hauteur de 9,5 M€ en 2018 ;
- 9,4 M€ dans le cadre du fonds de soutien interdépartemental, doté au plan national de 250 M€.

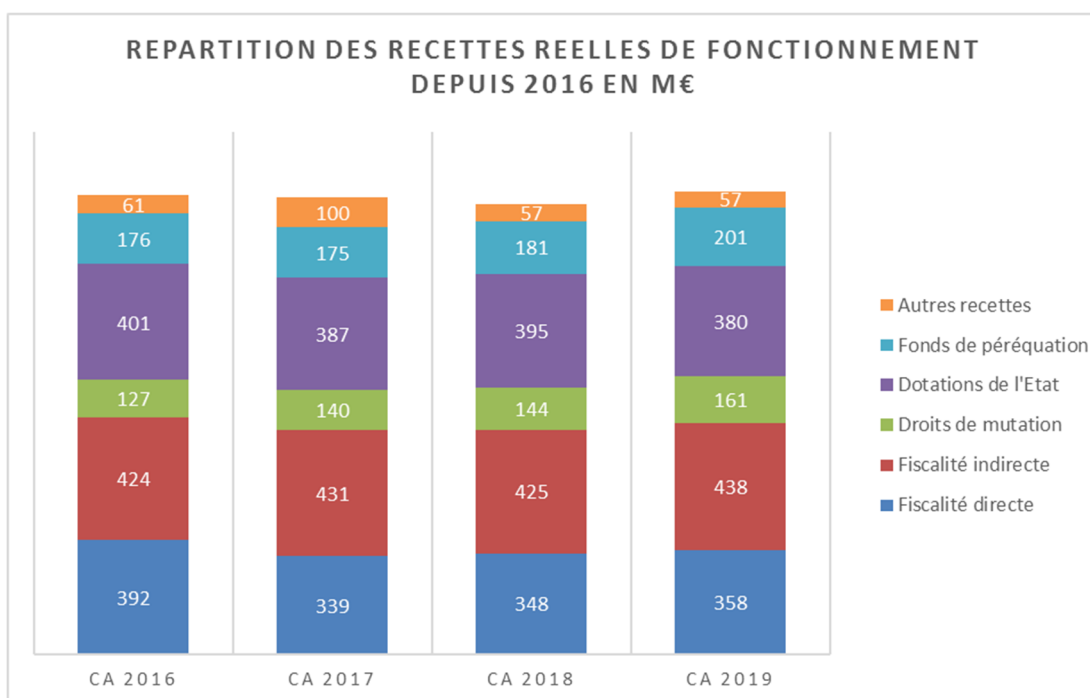
En 2019, il a également perçu de la Région une attribution de compensation financière de 4,5 M€ au titre du transfert de la compétence transport intervenu en 2017.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, sont en baisse pour atteindre les 59 M€ (- 1 M€ par rapport à 2018).

Enfin, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) demeure stable à hauteur de 42 M€, alors que le produit perçu au titre du reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 27 M€, en légère progression par rapport à 2018.

Les autres recettes (57 M€, stables par rapport à 2018)

Les autres recettes sont stables par rapport à 2018.



Le graphique ci-dessus, qui détaille la répartition par catégorie de recettes, illustre le faible poids de la fiscalité directe dans les recettes du Département, ainsi que la forte dépendance de la collectivité aux dotations versées par l'Etat. Le Département dispose donc de marges de manœuvre limitées sur ses recettes de fonctionnement et se trouve fortement pénalisé par la diminution récurrente des concours versés par l'Etat.

B. Section d'investissement

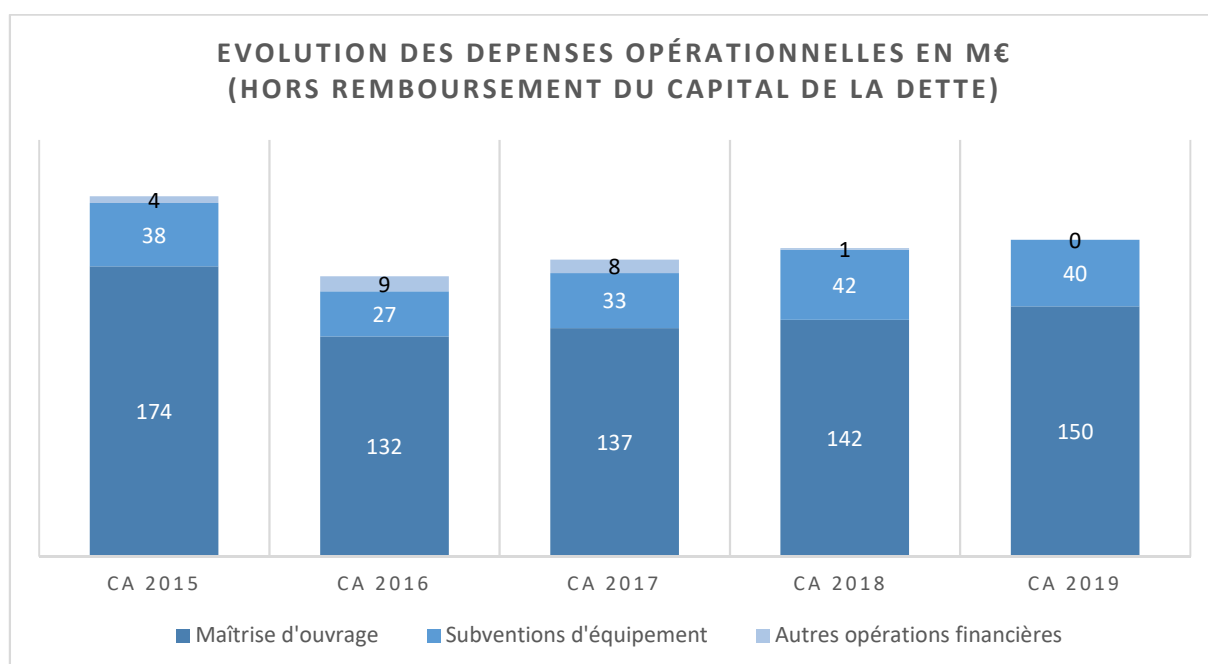
a. Les dépenses d'investissement

En 2019, les dépenses d'investissement sont en augmentation de près de 11 M€ par rapport à 2018. Le Département a consacré **268 M€** aux dépenses d'investissement selon la décomposition suivante :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2018	CA 2019	Variation
Subventions	42 M€	40 M€	- 2 M€
Remboursement du capital de la dette	72 M€	78 M€	6 M€
Autres opérations financières	1 M€	-	- 1 M€
Investissement en maîtrise d'ouvrage	142 M€	150 M€	8 M€
TOTAL	257 M€	268 M€	11 M€

L'intervention du Département en 2019 se retrouve à la fois dans les dépenses réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale (150 M€) et sous la forme de subventions d'équipement (40 M€). Les crédits consacrés à la maîtrise d'ouvrage progressent de 8 M€. Les subventions baissent de 2 M€.

La progression des crédits d'investissement permettra au Département d'être au rendez-vous de son engagement : réaliser 1 milliard d'euros d'investissement sur la période 2015-2021. Le Département a consacré 937 M€ de crédits aux dépenses d'investissement au cours des cinq dernières années et a donc réalisé plus de 90 % de son objectif d'investissement de la période.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction M.52 est la suivante :

FONCTION	CA 2018	CA 2019	VARIATION
0 SERVICES GENERAUX	10 M€	9 M€	- 1 M€
1 SECURITE	1 M€	M€	M€
2 ENSEIGNEMENT	44 M€	44 M€	M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 M€	12 M€	2 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	M€	M€	M€
5 ACTION SOCIALE	14 M€	10 M€	- 4 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	91 M€	100 M€	9 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 M€	12 M€	3 M€
8 TRANSPORT	M€	M€	M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 M€	2 M€	- 4 M€
TOTAL	185 M€	190 M€	4 M€

Les principales évolutions sont les suivantes :

- En ce qui concerne la fonction 2, les investissements dans les collèges sont restés stables en 2019, qu'il s'agisse de la construction de collèges ou de grosses réparations

- La fonction 5 est marquée par un niveau de réalisation inférieur à 2018 dans le champ des subventions d'équipement aux établissements médico-sociaux relevant des champs de l'aide à l'enfance et du handicap. Pour mémoire, depuis 2016, le Département a fait le choix d'intervenir par

ce biais auprès des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), préférant en parallèle procéder à la reprise des réserves disponibles destinées à autofinancer les projets d'investissement de ces structures.

- En ce qui concerne la fonction 6 (+ 9 M€), la hausse reflète le développement des opérations structurantes de voirie.

b. Les recettes d'investissement

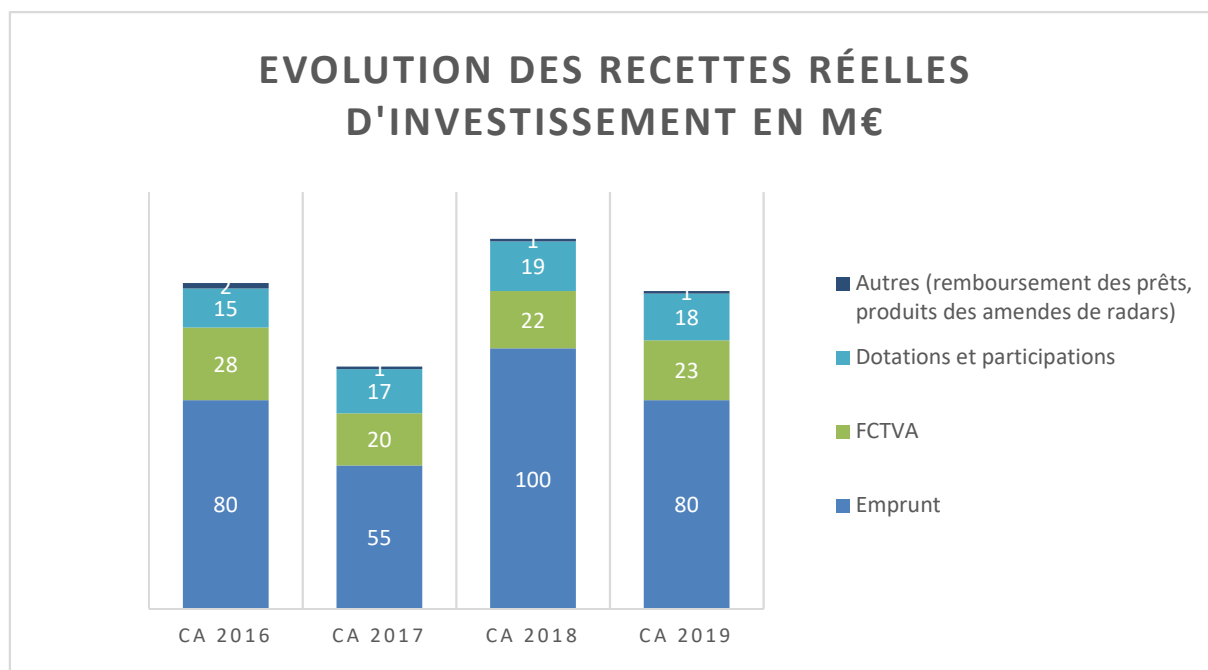
Les recettes d'investissement ont baissé de 20 M€ entre 2018 et 2019 pour atteindre les 122 M€. Cela s'explique par deux raisons principales :

D'une part, les recettes d'emprunt ont atteint 80 M€, en baisse de 20 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'utilisation partielle du fonds de roulement. Il convient d'ailleurs de noter que le fonds de roulement encore disponible s'élève à 61 M€ fin 2019.

D'autre part, le Département a enregistré en 2019 :

- 1 M€ de recettes supplémentaires provenant du FCTVA, directement liées au niveau des investissements réalisés en 2018. En effet, le Département perçoit ces ressources avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation effective des investissements. Le produit perçu au titre du FCTVA ressort à 23 M€.

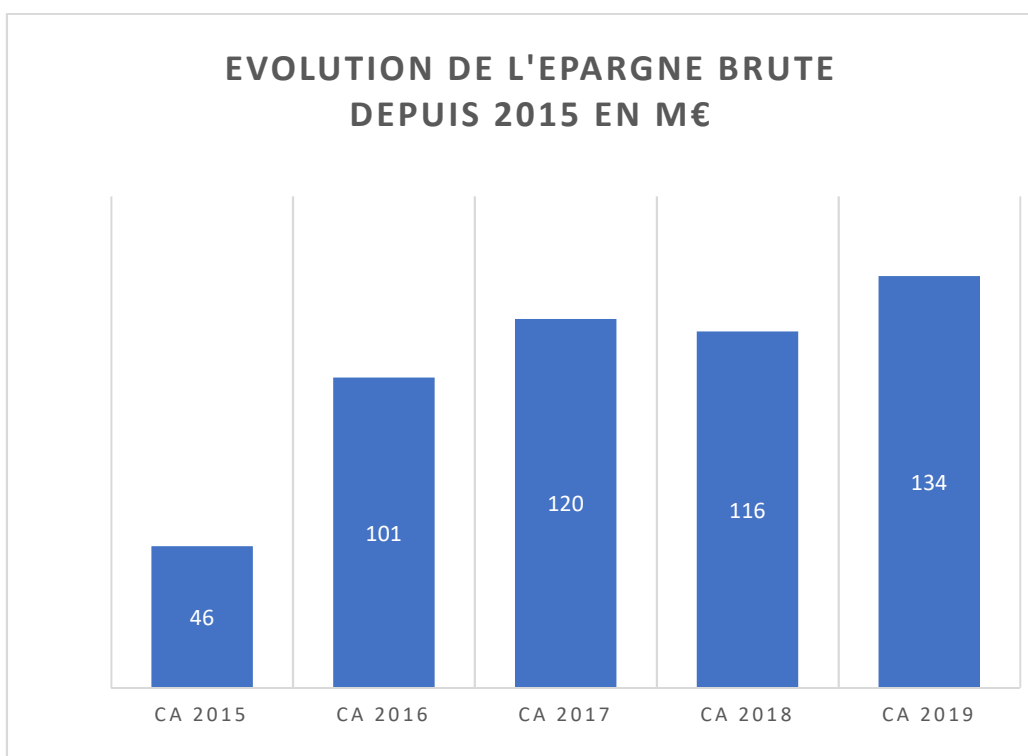
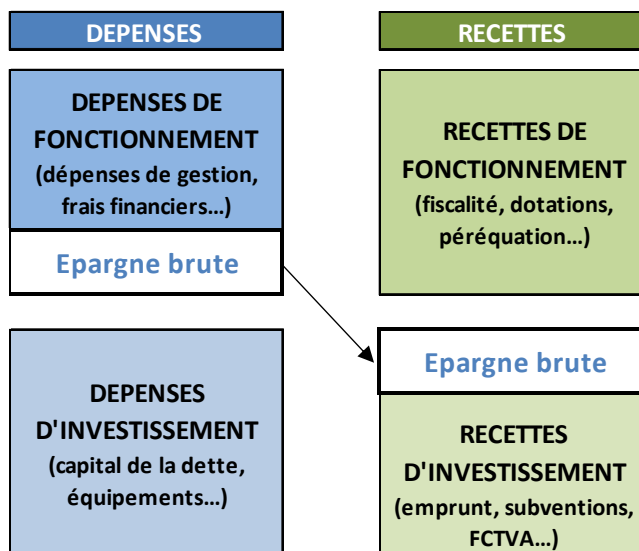
- 1 M€ de diminution des dotations et participations qui atteignent les 18 M€.



C. Le rôle central de l'épargne brute

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de calculer l'épargne brute. Ce ratio financier est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète la capacité du Département à dégager, au sein de la section de fonctionnement, des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également pour assurer l'autofinancement d'une partie de ses investissements.

En 2019, le Département est parvenu à dégager une épargne brute de **134 M€**, en progression significative de 18 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il convient de rappeler que le Département a adopté une stratégie budgétaire en 2015 principalement adossée à la reconstitution de cette épargne. Le Département s'est fixé comme objectif une épargne brute proche de 120 M€ au compte administratif afin de garantir un financement équilibré de sa politique d'investissement.



Le Département augmente son taux d'épargne brute, qui atteint désormais 8,4 % du total des recettes de fonctionnement. En 2019, l'autofinancement ressort à 134 M€, en hausse de 18 M€ par rapport à 2018.

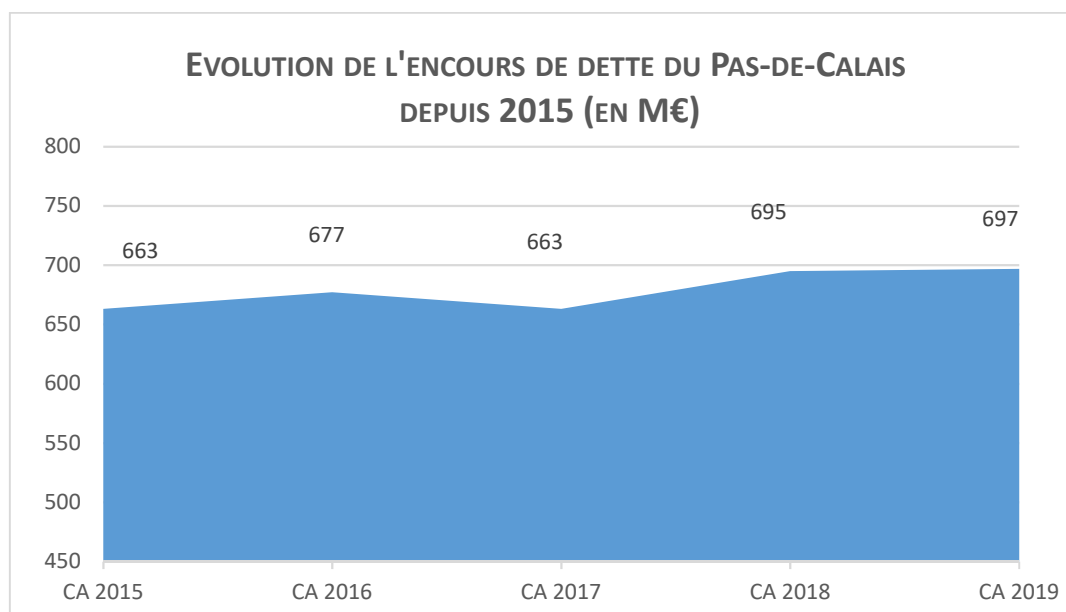
IV - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Depuis l'émergence de la crise financière et plus particulièrement des problématiques liées à la dette des collectivités locales, le Département du Pas-de-Calais est resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Le Département mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers. Il dispose encore d'un encours de 59,93 M€ d'emprunts revolving. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers, dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

Le programme de financement de l'exercice 2019 a conduit à la souscription d'un volume de **80 M€** d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement du programme d'investissement engagé en début de mandat. L'enveloppe pluriannuelle de 70 M€ contractualisée auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2017 a été mobilisée pour 65 M€ au titre de l'exercice. 15 M€ supplémentaires ont été empruntés auprès de la Banque postale.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la collectivité enregistre une hausse de 2 M€ et ressort à 697 M€.

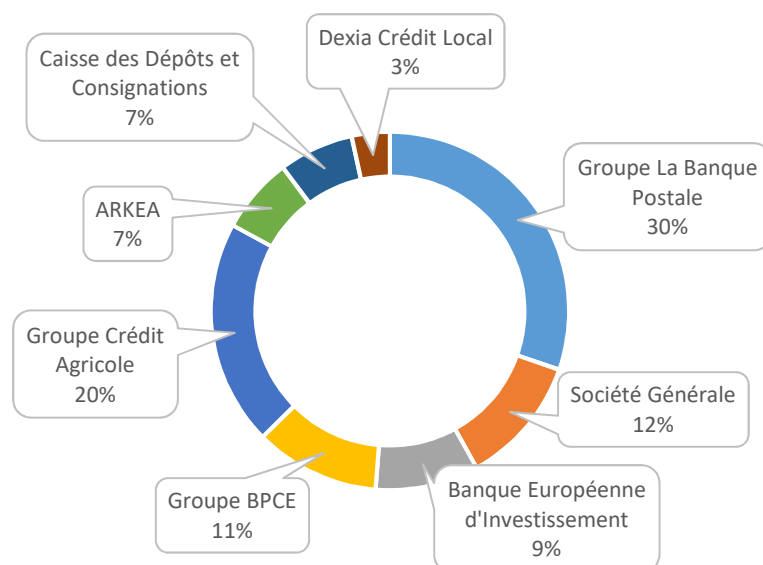


Répartition de l'encours

Le partenariat financier du Département se construit autour de sept acteurs principaux illustrés par le graphique ci-dessous.

Cette stratégie de diversification évite une trop forte concentration de l'encours et donc une dépendance importante vis-à-vis d'un partenaire financier. Il convient de préciser que l'encours auprès de Dexia se compose d'anciens prêts et qu'aucun nouvel emprunt n'a vocation à être souscrit auprès de cet établissement.

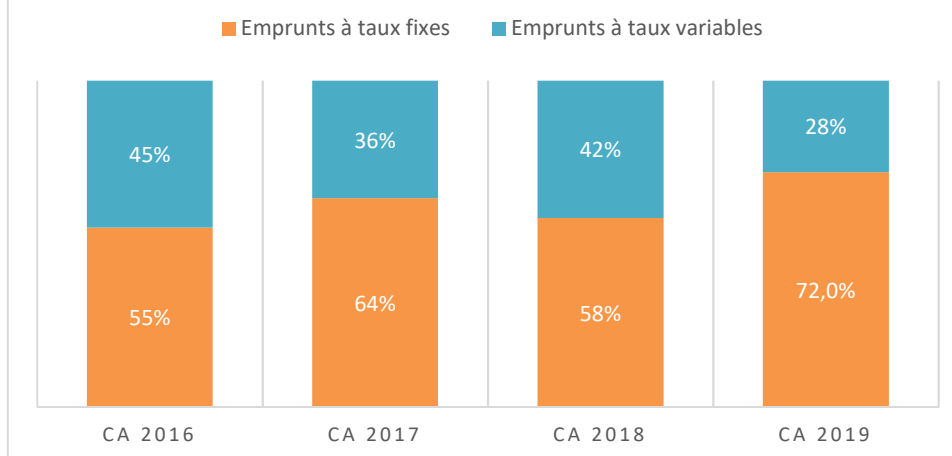
Répartition de l'encours au 01/01/2020 (y compris revolving)



Il convient également de noter que le Département accroît régulièrement la part à taux fixe de son encours de dette, mettant ainsi à profit des conditions financières attractives. Ainsi, à fin 2019, la part de la dette à taux fixe ressort à 67 %. Après retraitement des crédits revolving, la part fixe atteint les 72 %.

La dette du Département présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans et 6 mois à fin 2019.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS (HORS RÉVOLVING) SELON LE TAUX



Les frais financiers

Le Département a consacré un peu plus de 10 M€ aux charges financières. Ces frais, composés essentiellement des intérêts de la dette, restent très bas avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette à fin 2019) de 1,39 %. Le Département du Pas-de-Calais affiche un niveau de frais financiers très inférieur à la moyenne des départements millionnaires en habitants, qui s'établissait à 2,37 % en 2017, dernière donnée nationale disponible.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Frais financiers	9 450 086,47 €	10 433 616,83 €	11 249 904,10 €	10 350 802,50 €	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €
Coût moyen	1,66%	1,57%	1,66%	1,56%	1,43%	1,39%

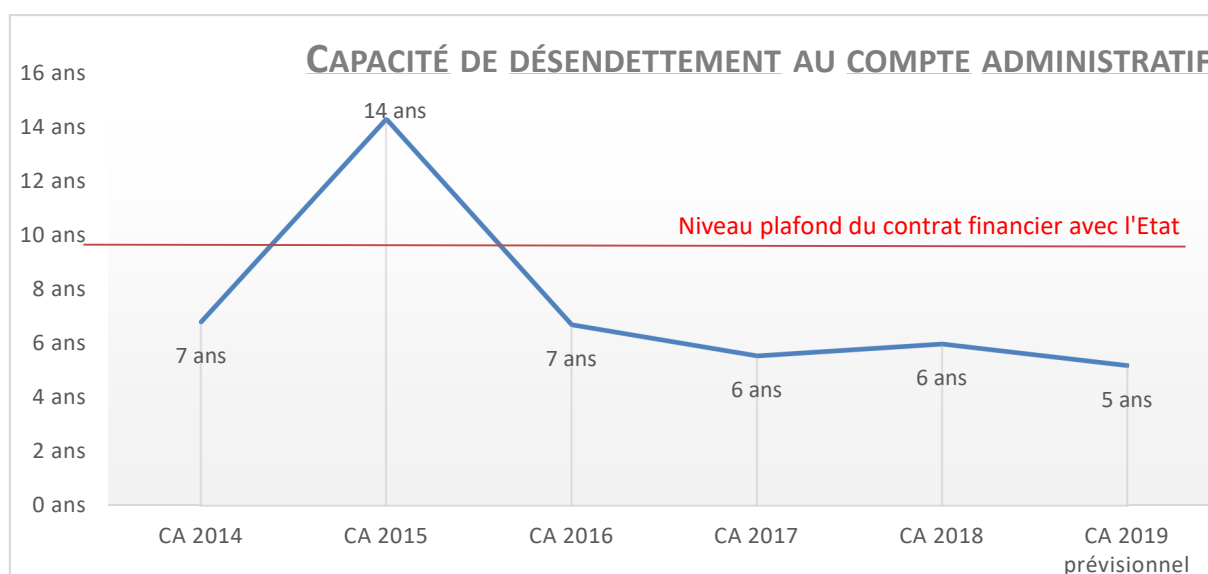
Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux : le ratio d'endettement, la charge de la dette et la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement établit un rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas trop importante par rapport à ses ressources propres. A fin 2019, ce ratio s'établit à 44 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2019, ce ratio est de 5,5 %. Ce ratio est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais est en effet caractérisé par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2019, ce ratio ressort à 5 années contre 14,4 en 2015. Comme évoqué précédemment, les mesures d'économies poursuivies en 2019 ont largement contribué à l'amélioration de ce ratio. Le contrat signé avec l'Etat prévoit, pour l'ensemble des départements, une capacité de désendettement inférieure à 10 années.



LE CONTRAT FINANCIER AVEC L'ETAT : EVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE D'ENDETTEMENT

Le Pas-de-Calais s'est engagé dans le cadre du contrat financier conclu avec l'Etat à réduire son besoin de financement externe par rapport aux besoins prévisionnels estimés avant contractualisation. Le Département s'est donc engagé à respecter les plafonds d'encours repris dans le tableau ci-dessous :

Plafond d'endettement contractualisé	CA 2019
Encours de dette au 01/01/2019	695 M€
Plafond contrat 2019	730 M€
Encours de la dette réalisée au 31/12/2019	697 M€
Ecart	- 33 M€

Il convient de préciser que l'évolution de la dette constitue uniquement un objectif, mais n'est pas assortie d'un mécanisme de pénalité financière.

La trajectoire d'endettement a été respectée en 2019 dans la mesure où le Département a emprunté 33 M€ de moins que le plafond fixé.

Le critère d'endettement est également suivi à travers un ratio plafond au titre de la capacité de désendettement qui est fixé à 10 ans maximum pour les départements. Pour la collectivité, ce ratio est de 5 ans pour 2019.

V - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par le payeur départemental du compte de gestion. Ce vote doit normalement intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. A titre dérogatoire, au titre de l'exercice 2019, ce vote doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de	164 327 324,58 €
- en section d'investissement un besoin de financement de	95 827 045,76 €

En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2019 s'établit à **68 500 278,82 €**.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à **7 582 922,65 €**, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 s'élève à **60 917 356,17 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2019, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **60 917 356,17 €**.

ANNEXE

Le contrat financier avec l'Etat : une évolution des dépenses plafonnée à 1,2 %

Le contrat financier conclu par le Département avec l'Etat impose une limitation de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an, inflation comprise, à périmètre constant.

Le montant du plafond des dépenses de 2019 défini dans le contrat doit d'abord être retraité du montant du transfert de la compétence « transports » à la Région intervenu en 2017. D'autres retraitements sont admis, car liés à des dépenses exceptionnelles, techniques (chapitres 013, 014 et dotations aux provisions), ou intervenues dans le cadre de dispositifs spécifiques tels que le fonds d'appui aux politiques d'insertion ou l'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces retraitements explicitement prévus au contrat ont donc été pris en compte.

Le schéma synthétique suivant détaille le calcul des retraitements permettant de vérifier le respect du plafond d'évolution en 2019 :

Dépenses réelles de fonctionnement 2019		1 461 138 260
Retraitements		
Transfert de compétence (transport/région)	+	36 666 234
Chapitre 013	-	816 196
Chapitre 014	-	14 166 452
Provisions	-	271 684
Plan pauvreté	-	1 402 879,10
FAPL	-	1 983 295,45
AIS (écrêtement si AIS supérieures à 2%/N-1)	-	1 100 874,46
FSE (variation/2017)	-	1 011 890,29
Eléments exceptionnels	-	1 432 440,00
DRF retraitées		1 475 618 785
DRF 2018 retraitées		1 459 191 593
Evolution des DRF 2019 retraitées /DRF 2018 retraitées		1,126%

Le plafond retraité à ne pas dépasser s'établit à **1 476,87 M€** pour l'exercice 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées au compte administratif s'élèvent à **1 475,62 M€**, ce qui correspond à un **taux d'évolution de 1,126 %**.

Malgré une progression encore soutenue des dépenses d'allocations individuelles de solidarité, le poids croissant de l'aide sociale à l'enfance dans le budget départemental et l'effort consenti pour préserver les politiques volontaristes, les efforts d'optimisation budgétaire mis en œuvre depuis plusieurs années par le Département ont permis de constater une évolution des dépenses légèrement inférieure à 1,2 % en 2019, affichant pour la deuxième année consécutive le respect de la contrainte fixée.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES (EXERCICE 2019)

(N°2020-170)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2019, tel que présenté au rapport et conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 53 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 25 voix (Groupe Union Action 62 ; Non-inscrits)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Bilan acquisitions voirie 2019 Pôle ADT/SGADT/SVPD

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
VERTON	Sol	AC 633	200	personne morale de droit privé	30,00 € le m	10/07/2017	30/09/19	RD 303 Suppression du passage à niveau 121	Amiable	6 000,00 €
BREMES LES ARDRES	Labour	ZE 24	2 530	personne physique	0,60 € le m ²	03/12/2018	05/04/2019	Eurovéloroute des marais n° 5	Amiable	1 518,00 €
BREMES LES ARDRES	Terre	ZE 134, 136	2 906	personne physique	5,00 € le m ²	03/12/2018	05/04/2019	Eurovéloroute des marais n° 5	Amiable	14 530,00 €
BREMES LES ARDRES	Sol	ZE 199	65	personne morale de droit public	1,00 €	03/12/2018	05/04/2019	Eurovéloroute des marais n°5	Amiable	1,00 €
ETAPLES	sol	AK 400, 404	606	personne morale de droit privé		07/01/2019	03/04/19	RD 940 Véloroute du Littoral	Amiable	9 586,00 €
BEUVRY	Maison	AD 252	443	personne morale de droit public	25 000,00 €	01/07/2019	09/07/19	Aménagement Carrefour RD 937/945	Amiable	25 000,00 €
BEUVRY	Maison	AD 253	299	personne physique	Néant	13/05/2019	10/07/19	Aménagement Carrefour RD 937/945	Amiable	72 000,00 €
CAVRON-SAINT-MARTIN	Sol	B 566, 567, 569	31	personne physique	Néant	03/12/2018	04/07/2019	Régularisation Foncière RD 108/154	Amiable	620,00 €
ZOUAFQUES	Sol	B 939	177	personne morale de droit public	Néant	01/10/2018	25/09/19	Aménagement Carrefour RD 943/217	Amiable	1,00 €
ZOUAFQUES	Sol	B 933	256	personne physique		01/10/2018	25/09/19	Aménagement Carrefour RD 943/217	Amiable	154,00 €
ZOUAFQUES	Sol	B 929	174	personne physique		01/10/2018	25/09/19	Aménagement Carrefour RD 943/217	Amiable	105,00 €
ZOUAFQUES	Sol	B 937	36	personne physique		01/10/2018	25/09/19	Aménagement Carrefour RD 943/217	Amiable	22,00 €
LUMBRES	Maison	D 524	350	personne physique	Néant	04/02/2019	09/07/19	Aménagement Carrefour RD 225/192	Amiable	100 000,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	Maison	ZB 58	612	personne physique	76 000,00 €	04/02/2019	16/10/19	Aménagement Carrefour RD 939/81	Amiable	84 000,00 €
ETRUN	Terre	ZD 18, ZE 3, 5, 6	47 064	personne morale de droit public	93 858,17 €	03/09/2019	26/09/19	RD 939 Mise à 2 X 2 Voies ENTRE a ETRUN et AUBIGNY-EN-ARTOIS	Amiable	93 858,17 €
HAUTE-AVESNES		ZH 1, 32, 34, ZI 19, 24, 26, 41, ZL 50, 58	53 096							
AGNIERES		ZH 22, ZI 2	8 642							
AUBIGNY-EN-ARTOIS		ZM 2, 16, 24	12 962							
CAPELLE-FERMONT		ZE 1, 2, ZH 10, ZI 1, 24	31 390							
AUBIGNY-EN-ARTOIS	sol	ZM 1 ZN 1	18 134	personne morale de droit public	27 015,00 €	11/07/1905	19/12/19	RD 939 Mise à 2 X 2 Voies ENTRE a ETRUN et AUBIGNY-EN-ARTOIS	Amiable	32 285,81 €
AIX-NOULETTE	terre	ZA 317, 319	3 551	personne physique	0,50 €	12/03/2018	17/05/19	Mise à 2x2 voies RD 301 A21	Amiable	7 990,00 €
AIX-NOULETTE	terre	ZA 326	4 566	personne physique	0,50 €	12/03/2018	16/05/19	Mise à 2x2 voies RD 301 A21	Amiable	2 398,00 €
AIX-NOULETTE	terre	ZA 315, 321, 323, 324	5 284	personne morale de droit public	4800€ 8000€	12/03/2018	09/09/2019	Mise à 2x2 voies RD 301 A21	Amiable	4 085,00 €
BLENDÉCQUES	sol	AD 471, 475, 477	543	personne morale de droit privé	Néant	04/02/2019	26/11/2019	RD 942- Création d'accès au bassin 942BLE1	Amiable	2 715,00 €
PIHEM	pré	AD 153	205	personne physique	Néant	02/07/2018	05/12/2019	RD192/191E1- réfection de virage et aménagement de carrefour	Amiable	123,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
BUSNES	terre	ZL 202, 205	1 409	personne morale de droit public	Néant	06/03/2017	26/12/2019	RD 916 - Contournement de BUSNES	Amiable	666,00 €
	Total:		195 531							457 657,98

bilan acquisitions immeubles patrimoine départemental 2019 Pôle ADT/SGPADT/SVPD

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date C.P.C.G.	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalités (amiable, expro, échange)	Prix d'acquisition
collèges										
VERMELLES	collège	AM 413, 415, 417, 419, 421	14 967	Personne morale de droit public	néant	06/11/2017	28/01/2019	transfert de propriété du collège "Paul Eluard"	amiable	à titre gratuit
LUMBRES	collège	D 2029	17	Personne morale de droit public	1,00 €	01/07/2019	16/09/2019	aménagement circulation des cars scolaires	amiable	euro symbolique
LUMBRES	collège	D 2026	34	Personne morale de droit public	1,00 €	01/07/2019	16/09/2019	aménagement circulation des cars scolaires	amiable	euro symbolique
COURCELLES-LES-LENS	collège	ZC 292, 312	12 776	Personne morale de droit public	néant	04/11/2019	30/12/2019	transfert de propriété du collège "Adulphe Delegorgue"	amiable	à titre gratuit
	Sous-total collèges:		27 794							2,00 €
Autres bâtiments										
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	bâti	AB 335, 336	2 009	Personne morale de droit public	565 000,00 €	01/07/2019	12/09/2019	restructuration des locaux de la MDS	amiable	565 000,00 €
	Sous-total autres bâtiments:		2 009							565 000,00 €
ENS										
BEUVRY	Espace Naturel	AY 242, 243, 247	1 658	personne physique	1 774,06 €	06/06/2016	25/06/2019	Zone de Prémption " La Vallée de la Loisne "	amiable	1 774,06 €
LEFOREST	Espace Naturel	AB 44,45, 46, 47, 137, 140, 141, 144, 145,	180 549	personne morale de droit privé	77 877,00 €	04/02/2019	25/06/2019	Zone de Prémption " Le Bois de l'Offlarde "	amiable	77 634,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface m ²	Vendeur	Montant France Domaine	Date C.P.C.G.	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalités (amiable, expro, échange)	Prix d'acquisition
WINGLES	Espace Naturel	AB 214	6 000	Personne morale de droit public	13 150,00 €	04/03/2019	07/10/2019	Zone de Prémption " Le Pôle de Wingles "	achat et vente réciproque	13 150,00 €
ARDRES	Terrain	AD 151 AZ 51	10 687	personne physique	6 510,00 €	Prémption 29/04/2019	04/07/2019	Zone de Prémption " Les Bassins de l'Ancienne sucrerie "	D.I.A.	6 510,00 €
ARDRES	Terrain	AZ 46, 47, 48 , 49, 50	18 916	personne morale de droit privé	38 860,00 €	Prémption 29/04/2019	09/08/2019	Zone de Prémption " Les Bassins de l'Ancienne sucrerie "	D.I.A.	38 860,00 €
	Sous-total ENS:		217 810							137 928,06 €
	Total :		247 613							702 930,06 €

Bilan aliénations 2019 PôleADT/SGADT/SVPD

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Prix de cession
Collèges									
LIBERCOURT	sol	AC 893	86	personne morale de droit public	86,00 €	07/01/2019	08/03/2019	élargissement de la rue du Docteur Lordez pour accès à la demi-pension	euro symbolique
		Sous-total collèges:						1,00 €	
Autres bâtiments									
ARRAS	Bâtiment	BH 347	413	personne physique	115 000,00 €	01/10/2018	01/07/2019	Entrepôt 2 bis rue de la Paix	108 000,00 €
ARRAS	Bâtiment	AB 293	900	personne morale de droit privé	512 000,00 €	03/04/2017 04/09/2018	COMPROMIS 11/08/2017 Acte 17/04/2019	Immeuble ex "CDDP" 39 rue aux ours libre depuis le 1er janvier 2016	510 000,00 €
HUCQUELIERS	Bâtiment	A 337	753	personne physique	120 000,00 €	05/11/2018	10/05/2019	surplus acquisition pour l'accès au parking du collège Gabriel de la Gorce	120 000,00 €
AUDRUICQ	Bâtiment	AS 598	667	personne physique	30 000,00 €	04/02/2019	22/11/2019	surplus du CER	24 000,00 €
ARQUES	Bâtiment	F 30, 31	477	personne morale de droit public	115 000,00 €	03/06/2019	10/12/2019	Réserve foncière Quai du Commerce	115 000,00 €
ARRAS	Bâtiment	AN 8	20 128	personne morale de droit public	944 000,00 €	03/09/2019	31/12/2019	Laboratoire d'Analyse des Sols	euro symbolique
		Sous-total autres bâtiments:						877 001,00 €	
Espaces naturels sensibles									
SANGATTE	sol	B 355	34 702	personne morale de droit privé	13 000,00 €	06/11/2017	09/08/2019	Terrain dans la zone de préemption " Les noires Mottes " occupé depuis 2007 par la personne morale qui souhaite acquérir la piste de Motocross	13 000,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Prix de cession
WINGLES	sol et plan d'eau	AB 4, 5, 10, 194	15 058	personne morale de droit public	23 383,00 €	04/03/2019	07/10/2018	Terrains dans la zone de préemption " Le Pôle de Wingles " Achat et vente réciproque	18 150,00 €
Sous-total ENS:			49 760						31 150,00 €
Voirie									
ANVIN	Terrain	B 348	578	personne morale de droit public	1 152,00 €	07/01/2019	18/03/2019	emprise foncière non utile au projet de déviation de la RD 970	1 152,00 €
BAVINCOURT	Terrain	C 585	126	personne physique	125,00 €	08/07/2013	04/06/2019	Vélo route Dainville Saulty - Délaissé	125,00 €
ETAPLES	Terrain	AK 126, 405, 407	2 908	personne morale de droit privé	396 000,00 €	07/01/2019	03/04/2019	domaine privé départemental après réalisation de la Véloroute Voie Verte du Littoral pour aménagement du projet immobilier	392 580,00 €
ENQUIN-SUR-BAILLONS	Terrain	A 211	52	personne physique	65,00 €	03/09/2019	18/09/2019	délaissé de la RD 148	65,00 €
SAINT-LAURENT-BLANGY	espace vert	AP 786	194	personne morale de droit privé	15 500,00 €	13/05/2019	23/09/2019	délaissé de voirie (RD 42/260)	15 500,00 €
VERTON	sol	AC 620	50	personne physique	300,00 €	03/04/2017	06/05/2019	surplus de voirie au giratoire RD 303	300,00 €
VERTON	sol	AC 621	30	personne physique	125,00 €	03/04/2017	18/11/2019	surplus de voirie au giratoire RD 303	125,00 €
ARRAS	sol	AM 347, 349, 351, 353, 355	2 384	personne morale de droit public	158 000,00 €	04/09/2018	11/07/2019	RD 260 Régularisation et aliénation d'une sur largeur de voirie non affectée à la circulation dans le cadre du projet communautaire d'extension du parking " ARTIS "	euro symbolique
SAINT-LAURENT-BLANGY	sol	AN 287, 525, 527, 530, 533, 534, 536, 538, 540	6 557						
Sous-total voirie:			12 879						409 848,00 €
Total:			86 063						1 318 000,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES (EXERCICE 2019)

L'article L 3213-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales indique :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département, par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département, donne lieu chaque année à une délibération du conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du département. »

Ce bilan est une obligation légale qui permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable. Il est également l'occasion de mettre en lumière certaines actions marquantes et innovantes et de rappeler certaines méthodologies.

Le Plan Stratégique Patrimonial a ainsi été adopté par le Conseil Général le 25 mars 2013 : l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental en sont les maîtres-mots.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers, qui ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente, traduisent certaines actions de ce plan.

Ce bilan est présenté de façon thématique, en complémentarité des tableaux annexés, en examinant successivement les acquisitions et cessions relatives à la voirie (I), celles relatives aux collèges et bâtiments départementaux (II), celles concernant les espaces naturels sensibles (III).

I) - les acquisitions et cessions relatives à la voirie

1) Les acquisitions

a) - L'objet des acquisitions pour la voirie

Elles concernent des projets d'ampleur parfois très variable, mais participant toujours au développement et à l'aménagement du réseau routier, nécessaire sur le plan économique, et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité au profit des usagers de la route.

Il peut donc s'agir de la création de voies nouvelles pour dévier les routes départementales qui traversent les agglomérations afin de dissocier le trafic de transit du trafic purement local. Ce peut être aussi l'aménagement d'un carrefour ou, plus modestement la rectification de virages dangereux.

b) - La technique des acquisitions pour la voirie

En raison de cette diversité, les acquisitions pour la voirie sont réalisées selon des modalités très variées : il peut s'agir de ventes de droit commun pour les petits projets (giratoires) qui, en raison de leur coût, ne nécessitent pas d'étude d'impact « environnementale » et de déclaration d'utilité publique (DUP). Pour les projets plus importants, qui nécessitent une DUP pour parer d'éventuels refus de propriétaires, on parlera de cessions après déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire de ventes conclues à l'amiable après la DUP. S'agissant de propriétaires qui ont refusé de céder leurs parcelles, le transfert de propriété s'opèrera par ordonnance d'expropriation, prononcée par le juge. A noter que lorsque le Département se heurte au refus d'un seul propriétaire, même pour un projet mineur et une emprise très faible (quelques mètres carrés), il est nécessaire d'enclencher la lourde procédure d'expropriation, d'une durée minimale de 24 mois.

Parfois, l'acquisition peut être réalisée selon la procédure d'alignement.

Il faut souligner enfin les transferts de propriété de parcelles acquises par l'Etat dans le cadre des routes nationales transférées, sur le fondement de l'article 18-III de la loi du 13 août 2004, selon lequel « *les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département à titre gratuit* ».

c) - Les acquisitions opérées au sein du Département

La lecture du tableau « Acquisitions voirie » indique que le Département a acquis très précisément **19h 55a 31ca** pour un prix d'acquisition total de **457 657,98 €**, pour ses besoins en infrastructures de voirie.

19 des 22 transferts de propriété réalisés à l'amiable sans recours à la procédure d'expropriation, l'ont été par actes rédigés en la forme administrative par le bureau foncier du Département. Parmi eux, 7 concernaient des terres agricoles pour 17 ha.

Ces acquisitions foncières, réalisées tantôt sous déclaration d'utilité publique tantôt sans procédure d'enquête préalable, ont permis la libération d'emprises nécessaires à la réalisation d'aménagements à programmer à court terme ou à réaliser durant le même exercice budgétaire.

2) Les cessions

L'article L. 1511-3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015, dispose dans

son alinéa 2 que « Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. »

Ainsi, toute cession à une personne privée à titre gratuit (hormis le cas des entreprises soumises à des conditions particulières), c'est-à-dire sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, est illégale. Il en va autrement dès lors qu'il s'agit de cessions de terrains à des personnes publiques, l'interdiction est moins absolue. Lorsque l'acquéreur public poursuit des motifs d'intérêt général, le Département peut, sous des conditions excessivement justifiées, céder des biens à l'euro symbolique.

Depuis 2010, est mise en œuvre, dans le cadre des cessions des délaissés de voirie au bénéfice des aménageurs privés et des entreprises commerciales, une politique de détermination d'un prix de cession maximal en fonction des charges de l'aménageur ou du promoteur s'inspirant de la méthode d'évaluation dite du « compte à rebours ».

Le principe qui sous-tend ce mode opératoire n'est autre que celui de la valorisation des propriétés (publiques et privées) des personnes publiques, qui est devenu avec l'entrée en vigueur du Code des propriétés des personnes publiques, un impératif de gestion, intégré au Plan Stratégique Patrimonial.

Les rétrocessions quant à elles, sont régies par les articles L 421-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article précité dispose : « *Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique* ».

Les 8 cessions de terrains « voirie », ont concerné 1ha 28a 79ca pour 409 848,00 € de recette.

Elles concernaient des délaissés ou des terrains du domaine privé du Département, acquis pour la réalisation de projets routiers désormais terminés. A ETAPLES, 29 ares ont ainsi été cédés à une personne morale de droit privé au prix de 392 580 euros.

II) Les acquisitions et cessions relatives aux collèges, au patrimoine départemental et les autres contrats

1) Les acquisitions

a) pour les collèges :

Elles ont pour objectif, d'une part le transfert de propriété à titre gratuit des biens immeubles des collèges mis à disposition du Département par les lois de décentralisation. L'article L 213-3 du code de l'éducation dispose « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

Dans ce cadre, 2 collèges (« Paul Eluard » de VERMELLES et « Adulphe Delegorgue » de COURCELLES-LES-LENS ») ont fait l'objet d'un transfert de propriété au profit du Département en 2019, portant le nombre des collèges dont le Département est propriétaire (foncier et constructions) à 93.

D'autre part, outre les terrains nécessaires à la concrétisation des programmes de restructurations lourdes ou de constructions de nouveaux collèges, les acquisitions permettent ponctuellement la réalisation d'équipements dans des collèges qui ne disposent pas du terrain nécessaire. Lorsqu'il s'agit de terrains appartenant à des collectivités ou des intercommunalités, les acquisitions sont d'une manière générale réalisées moyennant l'euro symbolique.

Ainsi en 2019, 2 terrains (communal et communautaire) ont été acquis moyennant l'euro symbolique pour l'aménagement de la circulation des cars scolaires au collège « Albert Camus » de LUMBRES.

En 2019, suite à 4 actes administratifs, ce sont **2ha 77a 94ca** qui ont été acquis pour les collèges pour une dépense de **2,00 €**.

b) pour les bâtiments départementaux :

Les acquisitions permettent la réalisation des programmes de construction ou d'extension des bâtiments utiles aux compétences départementales, tels que par exemple les Maisons du Département (« Aménagement et Développement Territorial » ou « Solidarité »), les Centres d'Incendie et de Secours (CIS), les Centres d'Entretien Routiers (CER). Elles sont réalisées à l'amiable, sur la base de la valeur fixée par le service local du domaine ou moyennant l'euro symbolique.

En 2019, afin de permettre la reconstruction des locaux de la Maison du Département Solidarité de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, l'immeuble loué à la Commune a été acquis au prix de **565 000 €**.

2) les cessions

a) Liées aux collèges :

Elles permettent essentiellement la régularisation des surplus des terrains d'assiette des collèges, résultant de la réalisation de travaux modifiant leurs limites. En général, les parcelles cédées sont intégrées au domaine public communal.

Elles peuvent également répondre à la demande d'une personne publique, ou exceptionnellement privée. Les terrains ainsi cédés sont préalablement désaffectés et, le cas échéant, déclassés dans le domaine privé du Département.

En 2019, dans le cadre de l'aménagement de l'accès de service à la demi-pension du collège « Paul Duez » par la rue du Docteur Lordez, 86 m² du terrain de cet établissement ont été cédés, à l'euro symbolique, à la Commune de LIBERCOURT afin qu'elle élargisse la voirie.

b) Du patrimoine bâti et non bâti :

Elles permettent de valoriser les biens du patrimoine non utiles à l'exercice des missions du Département.

En 2019, 6 immeubles bâtis ont été cédés pour un montant de **877 001 €**. Ainsi, notamment, à ARRAS, les anciens locaux du Centre Départemental de Documentation

Pédagogique (CDDP) ont été vendus à un promoteur immobilier au prix de 510 000 €, et un ancien entrepôt/atelier a été cédé à un particulier au prix de 108 000 €. A ARQUES, c'est une maison et un terrain relevant du domaine privé du Département qui ont été cédés à l'Etablissement Public Foncier (EPF) au prix de 115 000 € dans le cadre de l'aménagement du quartier du Quai du Commerce. A HUCQUELIERS, une maison, surplus d'une opération d'aménagement d'un accès au parking du collège « Gabriel de la Gorce » a été vendue à un particulier au prix de 120 000 €. Par ailleurs, l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) a acquis moyennant l'euro symbolique, les locaux que le Laboratoire d'Analyse des Sols occupait à ARRAS au titre d'un bail emphytéotique.

3) les baux emphytéotiques

En 2019, un avenant portant résiliation du bail emphytéotique au profit de l'INRA sur les locaux du Laboratoire d'Analyse des Sols d'ARRAS a été signé.

III) Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles

1) Les acquisitions

Dans le cadre des zones de préemption :

Sa compétence en matière de protection et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non, a permis au Département de créer depuis 1978 : 89 zones de préemption. On en dénombrait 76 fin 2018, recouvrant une surface de 8 471 hectares de bois, landes, carrières, terrils, dunes, falaises, marais etc..., parmi lesquels 1 831 hectares sont la propriété du Département.

Le droit de préemption s'exerce sur tout terrain non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux, même si ce terrain est en partie hors de la zone de préemption. Exceptionnellement, la présence d'une construction ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de préemption, dès lors que le terrain est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public et qu'il est, de par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles.

Les terrains préemptés constituent un espace naturel d'une richesse écologique importante qui doit être préservée, soit pour sa situation au sein d'un complexe de plans d'eau, prairies humides, fourrés et boisements, qui offre une mosaïque de milieux d'un potentiel floristique et faunistique important, soit par la présence d'un réseau de fossés qui sont favorables au développement d'une flore remarquable et qui constituent une zone d'alimentation pour l'avifaune.

Les terrains ainsi acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Tous les terrains acquis font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62.

En 2019, **21ha 78a10ca** ont ainsi été acquis dans les zones de préemption « la Vallée de la Loïse » à BEUVRY, « le Bois de l'Offlarde » à LEFOREST, « le Pôle de Wingles » à WINGLES et « les Bassins de l'ancienne sucrerie » à ARDRES, pour un coût total de **137 928,06 €**.

Dans le cadre des secteurs sensibles :

Certains secteurs dits « sensibles », viennent s'ajouter aux zones de préemption. On en dénombre 7 : « les Falandes » à RUITZ, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, BRUAY-LA-BUISSIERE, le « Pays à part » aussi appelé le « 6 de Bruay » à RUITZ, HAILLICOURT, MESNIL-LES-RUITZ, « le 9-9bis » à OIGNIES, « le terriil 98 » à ESTEVELLES, « les Ballastières » à AIRE-SUR-LA-LYS, « le Mont-Saint-Sylvestre » à BAINGHEN et LONGUEVILLE, « la Chapelle de Guemy » à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

Dans ces secteurs, où le droit de préemption ne s'applique pas, les acquisitions sont réalisées à l'amiable.

2) Les cessions

Les cessions interviennent dans plusieurs cadres :

- la suppression d'une zone de préemption entraîne la cession des terrains la composant aux collectivités ou intercommunalités intéressées, dans le cadre du maintien de la protection de ces espaces naturels,
- la cession au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres des terrains départementaux situés sur le littoral et ayant vocation à être gérés par cet établissement public,
- suite à la demande d'une collectivité ou d'un particulier en vue de la réalisation d'un projet spécifique.

Les terrains en zones de préemption, intégrés sauf exception dans le domaine public départemental, font l'objet d'un déclassement et d'une sortie du régime de mise à disposition d'EDEN 62 avant leur cession.

En 2019, 2 cessions représentant 4ha 97a 60ca sont intervenues à SANGATTE dans la zone de préemption « les Noires Mottes » et à WINGLES dans « le Pôle de Wingles », pour une recette de 31 150 €.

Initié à l'issue du débat d'orientations budgétaires du 23 janvier 2012, **le Plan Stratégique Patrimonial**, adopté le 25 mars 2013, a été décliné en 5 orientations stratégiques et 22 plans d'actions.

Le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019 met en lumière et traduit les actions 12 « plan de cession du patrimoine bâti non utile aux missions départementales » et 13 « valorisation du foncier nu » de l'orientation stratégique n°2 « Politiques d'intervention sur le patrimoine ».

L'action n° 12 s'est traduite par la cession de 6 immeubles bâtis pour une recette de 877 001 €. L'action n° 13 quant à elle a été illustrée par la cession de délaissés de voirie à hauteur de 409 848 € (cessions à des particuliers, sociétés, Communes ou EPCI). Ces opérations foncières sont détaillées au I-2 et II-2 du présent rapport.

Dans le but de valoriser les terrains non utiles aux besoins de la voirie, l'évaluation interne est privilégiée et permet de tenir compte de la qualité de l'acquéreur et de la nature de l'opération projetée.

En conclusion, la politique d'acquisitions et de cessions menée par le Département se caractérise par :

- un acteur unique, aucune convention, aucun marché n'ayant conduit une autre personne à conclure des opérations pour le compte du Département ;
- un objet multiple, voirie, bâtiments, collèges, environnement ;
- des techniques d'acquisitions variées, ventes de droit commun très majoritairement, transfert par ordonnance d'expropriation très rarement ;
- des moyens financiers diversifiés puisqu'à côté des crédits ordinaires, une taxe spéciale dont le produit est affecté à certains types de dépenses, permet de financer la politique d'acquisition des espaces naturels sensibles ;
- la mise en lumière des actions 12 et 13 du plan stratégique patrimonial.

A travers la mise en œuvre de cette politique, 44 ha ont été acquis à l'amiable pour un montant de 1,16 M €, et 8,60 ha cédés pour une recette de 1,3 M €.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus et conformément aux tableaux joints.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Alexandre MALFAIT, M. Michel PETIT.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2019

(N°2020-171)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu sur l'exercice de la délégation de compétence en matière d'emprunts, au titre de l'exercice 2019, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2019

Lors de sa réunion du 13 novembre 2017 et conformément à l'article L.3211-2 1° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir à son Président en matière d'emprunts, tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2019.

En 2019, un volume d'emprunt de 80 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget. Le détail des financements mobilisés figure ci-après :

Banque	Montant	Taux ou index	Amortissement	Durée	Date d'encaissement
La Banque Postale	10 000 000 €	0,19 %	annuel	15 ans	04/10/2019
La Banque Postale	5 000 000 €	0,19 %	annuel	15 ans	04/10/2019
Banque Européenne d'Investissement	65 000 000 €	0,829 %	trimestriel	15 ans	15/11/2019

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3211-2-1° du code général des collectivités territoriales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

**FACE À LA CRISE - SE MOBILISER ET ADAPTER L'ACTION DU DÉPARTEMENT
EN FAVEUR DES HABITANTS ET DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-172)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – affectation du résultat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la mise en œuvre des 75 actions urgentes listées ci-dessous, dont les effets budgétaires sont inscrits dans le Budget supplémentaire 2020, telles que détaillées au rapport joint à la présente délibération :

Un fonds de soutien aux personnes fragilisées, pour un montant de 30 558 165 € :

1. Allocation RSA ;
2. Déroger à l'âge maximal de 25 ans révolus pour les jeunes qui ont eu 26 ans entre mars et mai 2020 pour un montant de 300 000 € ;
3. Envisager un dispositif de microcrédit social accompagné pour un montant de 30 000 € ;
4. Démarche prioritaire en direction des étudiants en perte de ressources (emploi/stage), pour un montant de 100 000 € ;
5. FAJ : accompagner les étudiants dans la poursuite de leurs études, pour un montant de 50 000 € ;
6. Soutien des acteurs de l'humanitaire et de la banque alimentaire, pour un montant de 130 000 € ;
7. Apporter un soutien en faveur des publics en grande difficulté, pour un montant de 200 000 € ;
8. Aide aux familles modestes, pour un montant de 200 000 € ;
9. Aide à la mobilité et à la garde d'enfant, pour un montant de 100 000 € ;
10. Aide aux travailleurs indépendants, pour un montant de 150 000 € ;
11. Mobiliser davantage le FSL maintien, dérogation au RI FSL durant la crise, pour un montant de 765 000 € ;
12. Mobiliser autrement le FSL, pour un montant de 265 000 € ;
13. Soutien et relance de l'activité des structures de l'insertion par l'octroi d'aides exceptionnelles, pour un montant de 700 000 € ;

14. Recapitalisation du GIP Pas-de-Calais Actif, afin de renforcer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante, pour un montant de 399 876,35 € ;
15. Soutien aux établissements Personnes âgées et aux SAAD, pour un montant de 5 300 000 € ;
16. Soutien aux établissements Personnes handicapées, pour un montant de 3 200 000 € ;
17. Soutien aux Maisons de l'enfance à caractère social (MECS), pour un montant de 3 080 950 € ;
18. Soutien aux assistants familiaux, pour un montant de 1 015 800 € ;
19. Contribuer à l'accès au logement des personnes victimes de violences familiales, pour un montant de 72 500 € ;
20. Soutien au dispositif territoire Zéro chômeur, pour un montant de 30 000 € ;
21. Renforcer l'équipement en matériel numérique des collégiens en situation de précarité, pour un montant de 1 500 000 € ;
22. Dans les collèges, aller vers une restauration gratuite d'ici fin juin 2020, pour un montant de 950 000 € ;
23. Mise à disposition de matériel numérique, pour un montant de 300 000 € : penser le numérique pas uniquement comme accès aux services mais comme un accès au lien social (enjeux intergénérationnels notamment, tablettes pour les Personnes Agées).
Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement ;
24. Création de cellules de veille sociale et territoriale, plus particulièrement dans les quartiers prioritaires ;
25. Déployer la plateforme numérique « monjob62 », outil de rapprochement entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises, afin de la mettre à disposition des secteurs d'activité fortement touchés (ex : hôtellerie-restauration, services d'aide à la personne, intérim, propreté) et des étudiants ;
26. Renforcer la mobilité inclusive ;
27. Mettre des outils au service des demandes d'emploi et des entreprises ;

Un fonds de soutien aux partenaires, pour un montant de 7 700 000 € :
28. Engager une action de communication pilotée par l'ADRT sur le concept " Pas-de-Calais, le pays des grands espaces", pour un montant de 300 000 € ;
29. Mettre en avant les hébergeurs ayant participé à l'opération "aide à l'hébergement du personnel soignant Covid-19" ;
30. Maintenir l'ouverture de l'exposition « Intimités » à la maison du port départemental d'Etaples en juillet et report de la grande exposition extérieure en 2021 ;

31. Promotion et développement du budget citoyen, pour soutenir les démarches de coopération, d'innovation sociale et de transformation économique, écologique et environnementale voire d'autres dispositifs ;
32. Avance en Compte Courant d'Associés au profit de la SEM Territoire 62 (sous réserve de remboursement de l'avance précédente), pour un montant de 500 000 € ;
33. Aide ponctuelle aux acteurs du développement culturel (petites structures et compagnies, dont l'activité est fortement génératrice de lien social) pour compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire, calculé sur la base des coûts effectivement engagés pour les projets, événements et actions annulés et non compensés, pour un montant de 300 000 € ;
34. Mieux accompagner la lutte contre l'épidémie Covid-19 : dotations de masques destinées aux associations, MECS, SAAD, EHPAD, EPOA, et stocks de savon pour les mains dans les collèges, pour un montant de 1 700 000 € ;
35. Dispositif de soutien à l'emploi sportif à deux volets, visant d'une part à répondre à l'urgence de certaines situations et d'autre part à structurer, pour un montant de 150 000 € ;
36. La Coupole : soutenir la trésorerie de la Coupole pour lui permettre de poursuivre une offre culturelle de tourisme de mémoire, pour un montant de 750 000 € ;
37. Olhain : faire en sorte que le Parc puisse répondre à la demande de loisirs des habitants lors des semaines à venir, pour un montant de 500 000 € ;
38. Dans une perspective tout à la fois sociale et de lutte contre le réchauffement climatique, il existe un véritable enjeu à accélérer la rénovation thermique des logements sociaux. Le financement par l'emprunt à hauteur de 80 à 90%, des opérations de réhabilitation des logements sociaux engendre un effet levier important pour chaque euro d'argent public consacré à ces réhabilitations. Ainsi, un soutien à l'investissement au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat à hauteur de 3 millions d'euros génèrera 40 millions d'euros de travaux au profit de la réhabilitation des logements ;
39. Renforcer la politique d'inclusion numérique du Département, pour un montant de 500 000 € ;

Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

40. Renforcer les recours aux CIE et PEC pour permettre la reprise d'activité (PEC pour collectivités et ESMS) : soutien financier, dotation en masques, recours aux contrats aidés pour les structures de l'aide alimentaire ;
41. Proposer au COS de réorienter ses offres et prestations pour cette année sur le territoire départemental ;
42. S'appuyer sur la plateforme RESA 62 afin d'aider les hébergeurs privés et publics à gérer les réservations en ligne ;
43. Création d'une plateforme régionale de rapprochement entre producteurs et restaurateurs ;

44. Créer des outils numériques (MOOC, Serious games, tutos...) ciblés par secteur du tourisme sur la mise en œuvre des gestes sanitaires obligatoires pour les acteurs publics (OT) et privés (hébergeurs) ;
45. Mettre en ligne les marchés du Département sur la plateforme "Arti marchés" de la Chambre des Métiers et d'Artisanat pour un lien direct avec les artisans ;
46. Développer l'agriculture urbaine dans le cadre d'un projet à vocation sociale en lien avec l'insertion : soutenir et suivre l'expérimentation ;

Un fonds de Soutien à l'emploi local, pour un montant de 15 720 000 €

47. Optimiser les recours aux marchés sans formalités (< 40 000 € HT) lorsque le Département est en maîtrise d'ouvrage. Plan de relance par le biais des marchés en maintenance patrimoniale : immobilier et voirie à engager pour irriguer l'économie locale, étendre l'allotissement, développer le sourcing, décaler les pénalités de retard, augmenter les avances ;
48. Travailler avec les fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, FRTP) et les autres partenaires du BTP pour cadrer ;
 - les surcoûts COVID des chantiers ,
 - la formation et l'identification des entreprises et artisans (notamment sur base des certificats d'identité patrimoniale) ;
49. Elargir la cible des dépenses éligibles du fonds pêche pour subventionner les investissements nécessaires à la sécurisation sanitaire (dans le cadre de l'appel à projet des opérations sont éligibles au titre de la ligne "santé sécurité"). Une mesure temporaire pourra s'appuyer sur cette ligne pour prendre en compte les dépenses liées à l'achat d'équipements sanitaires et d'aménagements sécuritaires dans le cadre d'un Plan de Maîtrise Sanitaire ;
50. Réalisation de sourcing pour le développement d'un groupement d'achat sur la filière halieutique ;
51. Accélérer la reprise des chantiers en proposant 30 % d'avance sur les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges et équipements Paris 2024 ;
52. Accélérer la reprise des chantiers en proposant 30 % d'avance sur les projets de restauration du patrimoine culturel et de lecture publique ;
53. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : réaliser du sourcing pour structurer la filière de la pêche locale en circuit court, mettre en relation l'offre et la demande et aller vers un projet de groupement-plateforme ;
54. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : consolider les possibilités pour le Département de poursuivre l'aide financière à l'investissement en incluant des critères liés à la préservation des ressources et aux circuits courts ;
55. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : réorienter des moyens humains, notamment pour créer

un poste dédié pour le grand territoire littoral sur ce thème et ces objectifs (profil spécifique d'expert) ;

56. Recrutement de médecins salariés : engager un travail d'élaboration, en lien avec l'ARS, la CPAM, l'Ordre des médecins, Filiéris, d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à candidature en direction des communes et intercommunalités prêtes à se mobiliser pour accueillir un médecin généraliste salarié du Département ;
57. Production de masques en tissu pour les agents du Département par les structures de l'ESS à vocation d'insertion - stabiliser et structurer la filière dans le cadre d'un pôle territorial de coopération économique, pour un montant de 300 000 € ;

Doit également être ajoutée, l'action suivante qui n'impacte pas le budget directement :

58. Promotion de la plateforme départementale de financement participatif "propulsons" ;

Un fonds de soutien aux Collectivités, pour un montant de 7 230 000 €

59. Redynamisation de façon temporaire du FARDA « équipement-aménagements » et « Oxygène 62 » ;
60. Redynamisation de façon temporaire du FARDA - création d'un volet « urgences COVID » ;
61. Redynamisation de façon temporaire du FARDA « AVC ». Ce dispositif qui pourra être renommé "Aide à la voirie", intègre les ponts et berges ;
62. Réorientation des crédits de l'appel à projet Innovation Territoriale en s'inscrivant dans le cadre de la délibération "alimentation durable" ;
63. Adapter l'aide aux modes doux de déplacement en modulant enveloppes et modalités de financement sur la programmation 2020 ;
64. Redynamiser de façon temporaire le dispositif d'aide pour les opérations de sécurité en maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) à destination du bloc communal – Inscription d'une enveloppe complémentaire en maintenant les conditions de participation actuelles ;
65. Redynamiser de façon temporaire le dispositif de maintenance en milieu urbain (MMU) – Inscription d'une enveloppe complémentaire en maintenant les conditions de participation actuelles ;
66. Soutien au développement de l'offre numérique pour les bibliothèques publiques du Département du Pas-de-Calais (enveloppe établie à 500 000 €), selon deux types de projets :
 - aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale (notamment liseuses et interconnexion des annuaires d'usagers),
 - aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.

67. Revisiter le plan agro paysager - adapter le dispositif compte tenu de la nouvelle politique de l'Agence de l'Eau : apporter un financement complémentaire sur les études hydrauliques (selon les nouvelles dispositions de l'Agence de l'Eau) ;
68. Accroître le volume du FIEET qui soutient les actions des EPCI et communes en faveur de la biodiversité et du paysage ;
69. Développement d'équipements mobiles de services publics : renforcer notre soutien aux mairies et aux EPCI pour l'identification et l'accompagnement des personnes isolées, ayant des difficultés à accéder aux services de proximité (publics, commerces de premières nécessité, banques...) ;

Doivent également être ajoutées, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

70. Structurer l'offre de conseil et d'information Ingénierie 62 au regard des demandes relatives aux recommandations et impératifs sanitaires, notamment l'adaptation des locaux ;
71. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : créer sur la plateforme Ingénierie 62 un volet "transition écologique" et proposer une offre d'information des décideurs sur la transition écologique, promouvoir des expérimentations réussies en mobilisant les partenaires (EDEN 62, CAUE, PNRCMO...) ;
72. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : développer les capacités d'accompagnement de l'ensemble des directions métiers concernées au sein du Département ;
73. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : investir les EPTB, le comité de bassin ;
74. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : analyser les interventions départementales au prisme du cycle de l'eau (routes, bâtiments, E.N.S. et lien avec la préservation de la ressource, Zones Humides, Zones Naturelles d'expansion des crues, ...) ;

75. Revisiter le plan agro paysager : assurer une veille voire investir les expérimentations sur le paiement pour service environnemental. Suivre les expérimentations en cours développées par le PNRCMO sur le Symvahem et la Slack, et par l'agence de l'eau.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

FACE À LA CRISE - SE MOBILISER ET ADAPTER L'ACTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES HABITANTS ET DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS

Le contexte de crise que nous rencontrons actuellement nous impose d'en analyser les impacts sur nos principales politiques publiques et d'en déduire un renforcement ou un réajustement de nos priorités.

Plus que jamais, en cette période particulièrement délicate, il est nécessaire de renforcer le Département dans son rôle de chef de file des solidarités territoriales et humaines, mais aussi de savoir adapter nos actions à la réalité vécue par les habitants et les territoires.

Face à ce vaste chantier qui s'ouvre, il nous faut dresser des premiers constats et définir les orientations permettant la mise en œuvre d'actions immédiates, dans l'objectif de répondre aux attentes les plus urgentes de la population.

D'autres propositions viendront compléter ces premières mesures lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du BP, permettant ainsi de poursuivre une réelle adaptation des politiques du Département face aux priorités qui seront observées dans les mois à venir.

Les premiers constats peuvent être regroupés selon les 5 domaines d'urgence suivants :

1. Accompagner et protéger les personnes les plus fragiles ;
2. Soutenir l'emploi local durable et le développement économique ;
3. Favoriser la réussite du plus grand nombre et participer au renforcement de la cohésion sociale ;
4. Favoriser un cadre de vie de qualité et accompagner la transition

écologique ;

5. Garantir un égal accès aux services publics en veillant à l'inclusion numérique.

1. Accompagner et protéger les personnes les plus fragiles

La crise actuelle touche tous les habitants, sans distinction d'âge, de revenu, de condition physique, de catégorie socio-professionnelle.

En période de confinement, la situation est d'autant plus difficile pour les publics les plus vulnérables. Les familles n'ont plus accès à la restauration scolaire, permettant à leurs enfants de prendre des repas équilibrés et à un moindre coût. Les ressources des ménages à revenu modeste s'amenuisent. Plus encore, chacun doit faire l'école à domicile imposant de disposer des équipements nécessaires (ordinateur, réseau, abonnement internet), et de pouvoir bénéficier d'un suivi dans l'apprentissage. La crise renforce le décrochage scolaire et accentue la fracture numérique.

Chacun doit rester à son domicile. La trêve hivernale a été prolongée jusqu'à la fin de l'année, réduisant les expulsions locatives et permettant le maintien dans le logement. Difficile pour autant de rester confiné dans un logement étroit, peu adapté pour accueillir des familles à temps complet. Les factures d'énergie augmentent. La précarité énergétique se fait d'autant plus sentir.

Vivre dans ces conditions inédites a contraint beaucoup d'entre nous à réapprendre à vivre ensemble, à s'adapter au rythme de chacun. Loin d'être évidente, cette situation peut dévier malheureusement vers de la violence, exacerbée par le sentiment d'enfermement permanent et de privation de liberté.

Le confinement a mis en exergue l'inadaptation du cadre bâti des résidences autonomie les plus anciennes à ces situations extrêmes, ou encore l'inadéquation des locaux de certaines Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) au respect de l'intimité des jeunes et à l'exercice professionnel.

Pour mieux les protéger, nos aînés placés en structure d'accueil collectif, ont subi un confinement interdisant tout contact extérieur. Ils ne pouvaient plus rencontrer ni famille ni amis. Les aidants des personnes en perte d'autonomie demeurant à domicile n'ont pas pu bénéficier pleinement d'accueil et de soutien des structures, ces dernières étant fermées. Cette rupture de contact a été difficile à vivre pour de nombreuses personnes. Le maintien du lien social a été au cœur des préoccupations des familles, des accompagnants et des structures, mais parfois réellement mis à mal. Cette situation réinterroge nos pratiques pour favoriser le lien social et l'accompagnement des aidants en toutes circonstances.

La crise sanitaire creuse donc les inégalités et les renforce. C'est donc aussi une crise sociale. Elle fait apparaître de nouveaux publics qui sollicitent ou vont prochainement solliciter de l'aide sociale. Les plus précaires doivent être davantage accompagnés. Les plus modestes doivent être soutenus avant - et surtout pour éviter - qu'ils ne basculent dans la précarité.

La crise est tout autant une crise économique. Le monde de l'entreprise est fragilisé, impactant d'ores et déjà l'emploi dans notre Département. Les ressources des structures d'insertion diminuent, liées à l'arrêt de l'activité, et ce malgré les dispositifs de soutien étatique. Ces structures sont en difficulté pour faire face à la reprise d'activité. Plus particulièrement, celles qui bénéficient de fonds FSE, risquent une diminution de leurs ressources financières en fin d'année, le mécanisme européen étant activé en

« contrepartie » d'une activité.

Le montant des aides sociales versées a largement augmenté, en raison de deux facteurs : le renouvellement automatique des droits pour les personnes en fin de droit et l'accroissement du nombre de demandeurs, le chômage augmentant considérablement.

Ce sont tous les secteurs économiques qui sont touchés. Et plus particulièrement les filières halieutiques et agricoles ainsi que le secteur du tourisme.

Enfin, certaines structures d'aide à domicile manquent de moyens face à la crise (ingénierie, ressources humaines, nécessité d'être accompagné pour établir les protocoles sanitaires).

Mais la crise a également apporté un généreux élan de solidarité entre les personnes et un engagement citoyen. On a pu constater, partout, l'engagement des bénévoles pour distribuer des colis alimentaires, des citoyens aidant les aînés pour leurs besoins quotidiens, des professionnels prêtant main forte à d'autres pour leur permettre de faire face.

Les habitants ont démontré leur intérêt pour l'engagement et le bénévolat. Ils ont fait œuvre d'actes de citoyenneté. Les professionnels ont participé à cette solidarité. Des collègues de profession médicale ont travaillé en renfort à l'hôpital. Une structure provisoire d'accueil d'enfants de l'aide sociale à l'enfance a été créée à Bouvigny-Boyeffles grâce à la collaboration de l'EPDEF, de la Vie Active, du Département et d'autres acteurs, chacun mettant au service de l'autre son savoir. Sur le littoral, des professionnels de MECS ont travaillé quelque temps pour d'autres afin d'éviter à des structures de fermer, faute de personnel. Des dynamiques de réseau et d'échanges de partenariats ont vu le jour, et ce même entre des fédérations qui n'ont pas traditionnellement l'habitude de travailler ensemble.

2. Soutenir l'emploi local durable et le développement économique

De manière générale, 99 % des entreprises indiquent que le coronavirus a un impact sur leur activité. La crise a induit en moyenne une baisse de 44 % du chiffre d'affaires depuis janvier 2020. Les secteurs les plus touchés après l'hôtellerie sont les services aux particuliers, le commerce de détail et le transport/logistique. 60 % des entreprises ont arrêté totalement leur activité. Agir à destination du tissu économique local est une nécessité pour soutenir durablement l'emploi. A l'échelle nationale, 90 % des entreprises ont moins de 250 salariés et représentent 2/3 des emplois et 50 % du PIB. Si l'Etat a mis en œuvre une palette d'aides en faveur des acteurs économiques impactés par la crise sanitaire, les collectivités territoriales demeurent un maillon essentiel de la commande publique locale. Le Département du Pas-de-Calais en est un acteur majeur.

Le rythme d'exécution des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale sera maintenu malgré la mise à l'arrêt et en sécurité des chantiers non prioritaires durant la période de strict confinement. En impulsant un plan de relance sur ses besoins propres et en soutien des territoires, notre collectivité assurera un soutien déterminant à l'activité économique du BTP dans ses domaines de compétences.

Depuis 2011, le Département du Pas-de-Calais mène une politique de développement et de reconnaissance de l'Economie Sociale et Solidaire.

En 2018, avec la création du Budget Citoyen, une autre étape a été franchie. Le Département a complété son intervention par un nouvel axe stratégique d'accompagnement des projets en ingénierie et financement, afin de soutenir l'initiative citoyenne.

Toutes les ambitions portées par la politique dédiée à l'Economie Sociale et

Solidaire se font dans le respect de la Loi NOTRe et le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Aujourd'hui dans le Pas-de-Calais, l'Economie Sociale et Solidaire est représentée par 2 487 entreprises employeurs et 43 771 emplois. La problématique vise à appréhender les évolutions porteuses de changements et d'agir en ce sens. Cela est devenu un défi majeur tant les transformations sont nombreuses et imprévisibles. L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire qu'ils soient élus, entrepreneurs, bénévoles, consommateurs pour répondre à ces problématiques, proposer des initiatives engagées et permettre ainsi une économie porteuse de transformation économique, environnementale et sociétale.

Le Département du Pas-de-Calais a développé des politiques ambitieuses en matière d'insertion et d'inclusion durable. Ces politiques s'inscrivent dans une logique inclusive et solidaire avec des dynamiques d'insertion qui mobilisent différents acteurs et dispositifs. La création d'emplois durables, ancrés localement et à l'utilité sociale forte, est un enjeu stratégique dans cette crise. Cette utilité sociale prend des formes différentes et la crise sanitaire démontre que des activités de production et de commercialisation de proximité permettent de maintenir le lien social et la vie quotidienne sur les territoires. Il est nécessaire d'encourager les PME locales à répondre aux marchés.

Par ailleurs, si la loi NOTRe a privé le Département de sa compétence « développement économique », la collectivité a su réinterroger ses modalités d'actions pour actionner des leviers économiques pendant la crise. Le Département a la possibilité de mener des interventions en matière de commande publique qui se concrétisent dans les investissements routiers et d'immobilier par un rythme de reconstruction, de réhabilitation et d'aménagement soutenu.

Pendant la crise sanitaire, les services ont poursuivi les études et diagnostics pour permettre les passations de marchés et engagements de travaux aux dates prévues. Cette indéfectible volonté de maintenir le rythme des projets est un signal majeur envoyé aux entreprises locales qui ont besoin de ces perspectives pour retrouver confiance en l'avenir.

Des interventions en matière de développement touristique, au travers de l'économie sociale et solidaire, et en accompagnement du monde rural (aide au maintien des services en milieu rural...) sont à mener.

Dans le domaine du tourisme, dès fin février 2020, la crise s'est installée avec l'absence, en premier lieu, des clientèles étrangères. L'impact de cette crise sur l'ensemble de l'année s'annonce considérable.

L'autorisation de réouverture pour les hébergements touristiques et restaurants s'entoure de dépenses sanitaires supplémentaires. Les mesures de distanciation physique diminuent la jauge habituelle, notamment pour les rassemblements événementiels ou la restauration. Le risque de fermeture des restaurants, gîtes, meublés est fort lorsqu'ils sont tenus par des indépendants, et de nombreuses entreprises sont en péril.

La consommation des produits issus de l'agriculture et de la pêche en période de crise constitue un enjeu important et conditionne la dynamique de reprise. Les producteurs ne peuvent pas stocker sur site et n'ont pas de débouchés. Certains sont en grandes difficultés financières, n'ont plus de trésorerie, et ne peuvent pas engager les investissements imposés par les protocoles sanitaires. Nombre d'entreprises, notamment du secteur agricole et agroalimentaire sont fragilisées.

On a assisté au développement, dans l'urgence, d'une nouvelle logistique et à la création de chaînes d'approvisionnement en circuits courts afin de pallier les manques de commandes (certaines usines étant à l'arrêt) et de répondre aux besoins des habitants devant se fournir "au plus proche".

Le dispositif FARDA est unanimement reconnu par les collectivités du monde

rural. Depuis de nombreuses années, le FARDA intervient en soutien aux 750 communes rurales et 19 Bourgs centre du territoire départemental. Le Département a déjà fait évoluer son niveau d'intervention en le pondérant en fonction de critères relevant du développement durable et de l'insertion par l'activité économique. Avec la crise, ce dispositif d'intervention peut permettre de répondre rapidement à un objectif de relance de l'activité du tissu des PME/TPE du territoire par la réalisation de nombreuses opérations au profit de l'aménagement et du développement des territoires concernés.

Les communes rurales sont également très nombreuses à demander l'aide du Département en matière d'accompagnement d'opérations de sauvegarde du patrimoine, un accompagnement renforcé en ingénierie sera également nécessaire.

Après la crise, l'entretien des édifices restera une étape incontournable dans la préservation du petit patrimoine, du cadre de vie et du développement touristique. Les besoins sont très importants.

Dans le domaine de la voirie, les dispositifs éprouvés d'accompagnement des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) et de maintenance en milieu urbain (MMU) permettent à toutes les communes et EPCI de concrétiser des projets d'aménagement attendus par les habitants. La redynamisation temporaire de ce dispositif constitue un autre levier de relance pour agir sur les carnets de commandes des entreprises du secteur et pour satisfaire les besoins des usagers.

Dans le domaine culturel, les compagnies professionnelles ont eu à subir l'annulation des résidences artistiques et des créations, sans report ni paiement des cachets.

Certaines structures culturelles de petite taille implantées en Pas-de-Calais ont dû annuler un événement dont les recettes propres étaient déterminantes pour leur équilibre budgétaire.

Les créations 2019 et 2020 des compagnies artistiques vont connaître de très faibles débouchés, ralentissant voire annulant leur exploitation économique. L'absence ou la précarité des emplois liés à la diffusion, à la production ou à l'administration au sein des compagnies professionnelles est un frein réel au développement de leur activité. Les reports ou annulations des spectacles vont générer un besoin accru pour les compagnies de trouver de nouveaux débouchés à leurs créations et de vendre des prestations. La viabilité économique des compagnies est en jeu.

3. Favoriser la réussite du plus grand nombre et participer au renforcement de la cohésion sociale

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais, contribue à accompagner les habitants et les structures dans leurs initiatives sur les territoires et dans leur parcours de vie au quotidien. Il exerce pleinement ses compétences de chef de file des Solidarités territoriales et humaines, à travers l'ensemble des politiques publiques, que celles-ci soient obligatoires ou volontaristes, en lien avec des partenaires soucieux du meilleur service à la population.

La territorialisation de ses politiques via un maillage de Maisons départementales et la contractualisation auprès des EPCI, ont permis au Département, d'être un acteur identifié dans les services publics de proximité (cf. SDAASP), dans son rôle d'ensembliser des politiques des solidarités et dans sa capacité d'ingénierie départementale et territoriale.

Le maintien d'un haut niveau d'investissement à 200 millions d'euros par an sur le mandat en cours, le maintien des politiques volontaristes (sport, culture, patrimoine...), l'implication auprès des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), le développement de dispositifs favorisant la Citoyenneté et le Développement durable et

solidaire (Economie Sociale et Solidaire, Talents Citoyens...), sa politique active vis-à-vis de la Jeunesse (mesures BAFA/BAFD) et des collégiens (restauration scolaire, ENT...), le choix d'investir dans l'équipement THD sur l'ensemble des zones non couvertes par le secteur privé en lien avec le Département du Nord, dans le cadre d'un Syndicat mixte, ont permis au Département, d'être présent auprès des habitants du Pas-de-Calais pendant la crise sanitaire en redéployant autrement certains moyens existants.

Tirer les enseignements de la crise sanitaire relative à la pandémie du Covid-19 et aux mesures de confinement, mène à proposer un certain nombre de mesures d'urgence, mais également, à mettre en perspective les politiques publiques pour répondre à l'enjeu de favoriser la réussite du plus grand nombre et de participer au renforcement de la cohésion sociale.

Il apparaît ainsi nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance de la situation des enfants et adolescents dans leurs vies, et pas seulement dans leurs vies au sein des collèges, avant de repenser les interventions départementales.

Cette approche globale consiste, à proposer dans un premier temps, un état des lieux des équipements et des usages du numérique et de l'espace numérique de travail (ENT), pour aboutir in fine à une évaluation qui concernerait l'ensemble des parties prenantes (élèves, enseignants, parents, accompagnateurs, prescripteurs...) qui gravitent dans l'écosystème des enfants et adolescents.

Si le Département souhaite mieux s'appuyer sur les filières éducatives, sportives et culturelles, pour permettre notamment, une plus grande cohésion sociale, il convient que ces filières soient pérennes. Le maintien des subventions 2020 quel que soit l'état de réalisation des actions a été une première décision vitale, prise généralement par toutes les collectivités territoriales ainsi que l'Etat. Plusieurs propositions en investissement et en fonctionnement doivent être réalisées afin de compenser les arrêts d'activités, les déficits de recettes, les difficultés de trésorerie et les éventuelles dépenses nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle de cette année 2020.

Le financement de ces filières est déjà largement orienté sur leur rôle de cohésion sociale. Cependant, mieux montrer comment l'utilité et l'impact de la cohésion sociale est pris en compte dans les modalités de financement des structures, mérite une plus grande attention et une plus grande pédagogie. La création d'un réflexe « cohésion sociale » dans tous les dispositifs avec une argumentation spécifique pourrait favoriser la lisibilité de cet impact. C'est en ce sens aussi qu'un meilleur éclairage sur le rôle d'accompagnement et d'aiguillage de l'ingénierie départementale auprès des acteurs de ces filières est nécessaire.

Si une meilleure connaissance de l'impact territorial de ces filières est possible, il n'en reste pas moins que l'adaptation à de nouvelles pratiques requiert des compétences qui font souvent défaut pour les structures associatives les plus fragiles : administration, production, mécénat, numérique.

De nombreuses actions et dispositifs existent aujourd'hui en Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Dans les mutations territoriales de ces dernières années (EPCI, métropoles, Régions...), seuls le Département et les communes n'ont pas vu leur périmètre géographique évoluer. Fort de son réseau de Maisons départementales et des partenaires sociaux actifs dans les territoires, il convient de renforcer le rôle de coordonnateur du Département pour accompagner les QPV ou les ZRR.

Le confinement lié au Covid-19 a mis en lumière des situations familiales périlleuses. Un grand nombre d'enfants et de jeunes ont été totalement déscolarisés. Cette distance prise avec la scolarité est rarement la seule difficulté sociale rencontrée au sein du foyer familial.

Face à ce constat, il est nécessaire d'envisager la création, dans les

territoires, de cellules de veille sociale en charge de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs sociaux et éducatifs du territoire (MDS, centre sociaux, collèges, CCAS, ville...).

Le dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire a d'ores et déjà été renforcé dans le contexte du COVID-19. Dès à présent, les porteurs d'idées ou de projets porteurs de valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou de transformation économique, environnementale ou sociétale, sont accueillis dans les comptoirs à initiatives citoyennes du Budget Citoyen. Ces lieux ressources sont indispensables à la construction des initiatives portées par la population du Pas-de-Calais par l'échange de pairs à pairs et le soutien de spécialistes venant de l'éducation populaire, de la finance et de la collectivité.

La crise sanitaire a démontré toute l'importance des initiatives locales en proximité dans l'adaptation aux besoins des habitants et dans la réactivité des situations d'urgence. Le Département, par ses capacités d'ingénierie en proximité, doit pouvoir jouer un rôle plus fort d'observation et de veille sociale sur les territoires, favoriser une plus grande connaissance des ressources locales et des acteurs locaux qui ont œuvré pour assurer des missions de solidarité et de services aux publics pendant la crise.

Il s'agit de densifier le maillage et la mise en réseau des opérateurs par une posture de veille territoriale permanente destinée à valoriser toutes les actions de développement local.

4. Favoriser un cadre de vie de qualité et accompagner la transition écologique

La crise provoquée par le coronavirus, ainsi que ses effets sur la vie quotidienne des habitants et leur territoire, interrogent les rapports entre les hommes, leur vie en société, leur espace vécu, et l'environnement, l'écologie.

La mobilité, l'hygiène de vie, une alimentation de qualité, la préservation et la valorisation d'un environnement propice à l'épanouissement, la sécurité physique, l'énergie, la nécessaire proximité dans les échanges entre les personnes sont autant de domaines qui conditionnent la vie des habitants et que la crise amène à considérer de manière renouvelée.

La ressource alimentaire n'est pas inépuisable et nécessite donc d'être protégée au bénéfice d'une alimentation de qualité. La crise révèle un engouement pour le « consommer local », une proximité souhaitée par les habitants, et souligne l'intérêt de recourir à l'agriculture raisonnée et bio. Elle démontre à quel point les enjeux liés à une alimentation de qualité pour tous sont importants. La crise du Covid-19 conforte ces constats et souligne l'évolution du système production-consommation qui, lié à une demande sociale, a favorisé les circuits-courts et une très forte hausse de la fréquentation des points de vente directe. Par ailleurs, la solidarité alimentaire et le besoin d'accompagnement des populations fragiles et fragilisées dans le contexte de crise sont primordiaux.

Ainsi, dans la continuité de la délibération du 18 décembre 2019 sur le schéma départemental de l'alimentation durable, il est pertinent de suivre les expérimentations porteuses d'innovation en cours sur l'agriculture urbaine.

Au-delà de la production « alimentaire », l'enjeu est sociétal et culturel. L'agriculture urbaine a pour vocation la production alimentaire en secteur urbanisé, mais également la production alimentaire comme support d'insertion, facteur de cohésion sociale dans les quartiers et source d'innovations technique et économique.

Des réflexions autour de l'utilisation raisonnée du foncier comme support à une réappropriation par les habitants de logements collectifs et au développement de projets

collectifs sont en cours. Un travail est mené sur des approches diversifiées de productions alimentaires en cités minières, avec ses implications pour la population (santé, aménités positives, cohésion sociale), pour l'environnement, et pour le patrimoine foncier et bâti.

Les conséquences de cette crise mettent également en exergue l'intérêt de promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département est déjà un acteur majeur de l'accompagnement concerté des communes et des EPCI (par exemple via la contractualisation) et en particulier dans le domaine de l'ingénierie (Ingénierie 62, Maisons du Département, ESS...).

L'accompagnement du Département aux communes et aux EPCI doit constituer un moyen d'affirmer des logiques d'aménagement du territoire, de maillage mais aussi de promouvoir les démarches participatives, l'égalité femmes/hommes au bénéfice de la qualité de vie des habitants et de la transition écologique.

L'origine de la crise du Covid-19 réside dans notre rapport à la nature, à l'environnement, et à la préservation de la biodiversité. La qualité de vie dépend de la protection des ressources aujourd'hui soumises à des pressions d'origine humaine importantes. Les territoires se retrouvent menacés par des risques environnementaux et donc sanitaires récurrents (érosion, ruissellement, inondations...).

La crise démontre à quel point la nature est un facteur de bien-être, correspond à un besoin à la fois individuel et collectif.

Déjà actif dans ces domaines (politiques d'aménagement et d'environnement, Schéma Départemental des Espaces Naturels, dispositifs de promotion et d'accompagnement en matière environnementale...), le Département a aujourd'hui un rôle d'autant plus important à jouer.

Dans une perspective à la fois sociale et de lutte contre le réchauffement climatique, il existe un véritable enjeu à accélérer la rénovation thermique des logements sociaux. Le Département, avec ses partenaires, doit favoriser une réelle prise en compte de cet enjeu et accompagner les actions qui peuvent être mises en œuvre.

Cette crise sanitaire met également en évidence les enjeux liés à la mobilité, aux déplacements, tant au niveau international que local.

Le rapport au travail est appelé à changer au regard de la crise et de ses effets. Visioconférences, télétravail, limitation des déplacements..., la prise en compte de ces pratiques induites par le confinement est désormais nécessaire y compris en termes de gestion des espaces dédiés ou partagés de travail.

Se déplacer autrement est devenu une nécessité qui met en relief l'intérêt de solutions alternatives, de l'intermodalité et des modes doux. Acteur de la mobilité et employeur de plusieurs milliers d'agents, le Département a un rôle et une responsabilité dans l'accompagnement de ces évolutions.

La crise a révélé des facteurs de risque et des effets sociaux plus importants chez les publics fragiles (médicalement et socialement). Le sport, comme vecteur de santé préventive, est plus encore aujourd'hui un facteur clé de la qualité de vie des habitants.

Enfin, à l'heure de l'élaboration des futurs programmes européens 2021-2027 et du futur Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, le Département doit être attentif à la prise en compte de la qualité de vie des habitants, notamment par une réelle intégration, dans ces dispositifs, des questions liées à la transition écologique, à la mobilité, et à l'accompagnement des territoires ruraux.

5. Garantir un égal accès aux services publics en veillant à l'inclusion numérique

La territorialisation de l'action publique et la qualité de l'offre de services aux habitants sont au cœur de la réflexion mise en exergue par la crise sanitaire actuelle. Elle

réaffirme la nécessité d'une action publique garantissant à la fois l'accès aux services publics mais aussi à certains services privés (médecins généralistes, petits commerces...) dans certains territoires aussi bien ruraux que périurbains, ou en géographie prioritaire.

Le SDAASP avait déjà souligné l'importance de maintenir une centralité à l'échelle d'un bassin de vie, notamment autour des pôles dits intermédiaires. Le confinement a révélé l'importance de ce maillage territorial qui structure l'espace autour de bourgs centres eux-mêmes rattachés à des pôles de proximité, offrant ainsi aux habitants tous les services du quotidien. Dans un contexte où les déplacements sont limités, l'accès à des services de premières nécessités est rendu possible grâce à cette armature territoriale.

L'offre d'équipements adaptés et de services adéquats est un enjeu fort dans la mesure où les actions peuvent parfois être initiées indépendamment les unes des autres et par différents partenaires. L'approche globale sur un territoire donné peut manquer d'unité, voire être parcellaire.

Le confinement a aussi montré qu'au-delà de la distance, parfois minime, la population fragile n'a pas toujours la possibilité d'accéder aux services de première nécessité. Cette crise a, à la fois confirmé l'exigence du maintien d'accès à une offre de service dans les territoires (par des points permanents ou itinérants), notamment en direction des publics les plus fragiles, mais a également souligné l'enjeu d'accompagnement du développement du recours à des services en ligne.

Le développement du numérique et son accessibilité rapide par une frange importante de la population doivent permettre de dégager du temps pour faciliter l'accueil physique des personnes en difficulté, individualiser l'accueil des personnes les plus éloignées, et assurer un apprentissage avec pour objectif un accompagnement vers l'autonomie.

Comme dans d'autres domaines évoqués précédemment, des inégalités d'accès au numérique ont été mises en lumière à l'aune de cette crise et dépendent de plusieurs facteurs : la couverture numérique du territoire, le niveau et la nature des équipements (tablettes, ordinateurs, smartphones) et la capacité à utiliser ces outils, au-delà des usages habituels.

Un accompagnement concerté avec les différents partenaires (associations, Région en matière de formations, Éducation nationale pour les collégiens...) est nécessaire pour donner les moyens aux usagers d'utiliser les outils mis à leur disposition. La crise sanitaire conduit à formuler des propositions autour de l'équipement des collégiens en matériel, sur l'accompagnement des familles pour une plus grande utilisation de l'espace numérique de travail. Une action sur l'accessibilité avec la mise à disposition auprès des publics les plus fragiles des matériels ou des accès semble également appropriée.

La crise sanitaire et le confinement de la population ont renforcé la nécessité de maîtriser les compétences numériques pour accéder à des services en ligne et assurer, a minima, les liens sociaux à distance.

Plusieurs difficultés ont pu être mises en évidence :

- l'absence d'un état de situation propre au département du Pas-de-Calais sur les populations concernées, sur leurs usages. Il est nécessaire de travailler à une meilleure connaissance du diagnostic, sur les difficultés rencontrées dans la maîtrise des outils numériques avec les différents opérateurs,
- la multiplicité des initiatives, des actions existantes, à différents échelons menées par de nombreux acteurs, proposant différentes formes

d'accompagnement au numérique rendent plus difficile la bonne visibilité de l'offre globale,

- au sein des services départementaux, l'inclusion numérique se traduit par la concrétisation de dispositifs réfléchis en fonction des publics accompagnés par la collectivité, et non dans une vision d'ensemble.

Au regard de la situation actuelle inédite que connaît la France, le Département, comme chef de file des solidarités, a un rôle déterminant à jouer dans la démarche d'inclusion numérique afin d'apporter une réponse efficace aux besoins de la population et développer une meilleure cohérence entre les acteurs et les dispositifs.



Suite à ces constats et orientations, il est proposé de retenir 75 actions immédiates vers nos populations, nos partenaires et de manière plus générale en soutien à l'activité et à l'emploi durable sur nos territoires.

Leur application est traduite par leur inscription au Budget Supplémentaire ou par une délibération spécifique.

Ces mesures immédiates mobiliseront des financements que l'on peut regrouper dans 4 fonds de soutien.

Un fonds de soutien aux personnes fragilisées, pour un montant de 30 558 165 €

1. Allocation RSA

Impact de la crise sur les personnes les plus défavorisées et la perte d'emploi pour un montant supplémentaire de 12 821 539 €.

2. Déroger à l'âge maximal de 25 ans révolus pour les jeunes qui ont eu 26 ans entre mars et mai 2020 pour un montant de 300 000 € :

- **Mesure Permis Engagement Citoyen** : pour toutes les demandes réalisées entre le 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - augmenter les délais de 3 mois pour solliciter l'aide, soit être inscrit dans une auto-école ou avoir obtenu le code depuis moins de 6 mois,
 - augmenter les délais de 3 mois pour répondre aux obligations, soit 6 mois pour faire l'engagement citoyen et 9 mois pour obtenir le code,
 - valoriser les engagements citoyens réalisés durant la période de confinement dans des missions relatives à la crise du Covid-19 (participation à la distribution de matériels, garde d'enfants, actions solidaires, réserve civique, etc).
- **Mesure BAFA** : pour tous les stages programmés entre juin et septembre 2020, déroger au critère de l'internat et financer les formations en externat ou 1/2 pension à hauteur de 150 € (budget constant).

3. Envisager un dispositif de microcrédit social accompagné pour un montant de 30 000 €.

Destiné aux usagers, afin de lever les freins à l'emploi et pour faciliter l'insertion sociale, celui-ci interviendra sur des sommes modestes permettant la réparation d'un véhicule... Il pourra être travaillé avec les banques œuvrant dans le champ social. Cette démarche pourra s'inscrire dans le cadre de la démarche plus large de l'accompagnement budgétaire.

4. Démarche prioritaire en direction des étudiants en perte de ressources (emploi/stage), pour un montant de 100 000 €.

Pour les étudiants qui ont subi fortement les conséquences de la crise (arrêt des jobs étudiants ou des stages rémunérés, etc), ouverture des droits RSA exceptionnel pendant 6 mois maximum avec incitation à réaliser certaines activités citoyennes (environnement, agriculture, culture...). Cette mesure devrait leur permettre de continuer leurs études et de retrouver une source de revenus après crise.

5. FAJ : accompagner les étudiants dans la poursuite de leurs études, pour un montant de 50 000 €.

Il est proposé d'augmenter l'aide maximale du FAJ à 300 € (contre 160 €) pour soutenir les étudiants qui subissent fortement les conséquences de la crise et sont de plus en plus nombreux à fréquenter les associations caritatives pour vivre, et de permettre le financement de leurs études avec la participation aux frais de scolarité à la rentrée de septembre 2020. Les étudiants seront également accompagnés dans leur recherche de travail ponctuel dans le cadre de MONJOB62 et avec les Missions Locales.

6. Soutien des acteurs de l'humanitaire et de la banque alimentaire, pour un montant de 130 000 €.

Pour faire face à une demande croissante, les délégations départementales ont dû s'adapter pour assurer la distribution de denrées. Elles rencontrent des difficultés d'approvisionnement et sont confrontées à un manque de ressources. Il est proposé de leur apporter un soutien financier complémentaire ainsi qu'un soutien logistique (coordination des besoins en bénévolat, utilisation de la plateforme numérique MonJob62, mise en place de contrats aides PEC en soutien aux bénévoles).

7. Apporter un soutien en faveur des publics en grande difficulté, pour un montant de 200 000 €.

Il est proposé d'adapter le règlement départemental d'action sociale pour permettre d'apporter une réponse rapide à la subsistance ou autre urgence. La dérogation permettra de revoir les critères en ne prenant en compte que le dernier mois de ressources, et la possibilité de renouveler l'aide dans les 6 mois. Cette aide sera une première réponse en faveur des populations proches du seuil de pauvreté dans le département.

Cette dérogation sera valable pour une durée de 6 mois maximum et pour un montant de 200 000 € présenté en budget supplémentaire.

8. Aide aux familles modestes, pour un montant de 200 000 €.

Proposition de déblocage d'un fonds qui fonctionnera soit par une aide directe, soit par un prêt d'honneur.

Actuellement 112 141 salariés (soit 34 % de l'effectif salarié du département du Pas-de-Calais) sont au chômage partiel suite à la pandémie du Covid-19, selon un bilan communiqué par la Préfecture. Ces personnes sont des ouvriers, des maçons, des employés de petits commerces..., locataires ou accédants à la propriété.

Même si la loi prévoit un impact neutre pour les personnes au SMIC, pour un foyer qui gagnait entre 1,2 et 2 fois le SMIC, la perte mensuelle est située entre 227 € et 380 € par mois. Elle peut être plus importante pour certaines professions dont une grande partie des revenus est basée sur des primes (vendeurs par exemple) et peuvent perdre plus de 20 %.

Afin d'éviter des cas d'endettement, l'aide pourra venir compenser pendant un mois la perte de salaire du foyer sous forme de prise en charge (aide au prêt immobilier, prêt hors consommation, facture eau – énergie).

9. Aide à la mobilité et à la garde d'enfant, pour un montant de 100 000 €.

Il est proposé d'élargir l'Aide Financière Personnalisée (AFP) aux personnes ayant subi de plein fouet la crise au travers d'une baisse sensible de revenus et/ou augmentation de charges durant la période de confinement (autoentrepreneurs, salariés en chômage technique, total ou partiel) et n'étant habituellement pas reconnues comme publics prioritaires du Département. Cette aide pourrait par exemple se concrétiser par la prise en charge temporaire des frais occasionnés lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation (ex : frais de déplacement, prestations de garde d'enfant).

10. Aide aux travailleurs indépendants, pour un montant de 150 000 €.

Proposer l'ouverture exceptionnelle de droits au RSA pour tous les travailleurs indépendants (dont artisans) se voyant refuser l'aide de l'Etat et dont le foyer se retrouve sans aucune ressource du fait de l'arrêt contraint de l'activité non salariée et sans possibilité de la reprendre à court terme.

L'objectif de cette opération est de permettre aux travailleurs indépendants de maintenir un certain niveau de ressources afin de reprendre, dans les conditions les plus optimales possibles, leur activité dès la sortie du confinement. Pour les situations financières les plus délicates proches de la faillite, un travail de partenariat avec les chambres consulaires, la Région, les intercommunalités, Pôle emploi, les PLIE ou encore Pas-de-Calais Actif, sera proposé afin d'accompagner la reprise de l'activité et la sortie rapide du dispositif RSA.

11. Mobiliser davantage le FSL maintien, dérogation au RI FSL durant la crise, pour un montant de 765 000 € :

Cette dérogation ne concernerait que les dossiers dont la dette se serait constituée durant l'état d'urgence et jusqu'à six mois après sa date de fin. Pour les demandes, il est proposé, en dérogation au règlement intérieur du FSL, de ne prendre en compte que les ressources du mois précédant la demande (contre les 6 mois).

Si les dettes du loyer se sont constituées durant la période d'état d'urgence sanitaire, une intervention du FSL sans mise à l'épreuve pourra être envisagée notamment pour les ménages qui jusque-là n'avaient pas de dette de loyer. De plus, l'aide maximale accordée s'élève aujourd'hui à 3 000 €, il pourra y être dérogé sous réserve d'une situation financière dégradée, conséquence directe de la crise sanitaire.

12. Mobiliser autrement le FSL, pour un montant de 265 000 €.

Cette dérogation ne concernerait que les dossiers dont la dette se serait constituée durant l'état d'urgence et jusqu'à six mois après sa date de fin. Pour les demandes, il est proposé, en dérogation au règlement intérieur du FSL, de ne prendre en compte que les ressources du mois précédant la demande (contre les 6 mois).

- Sur le volet Accès « Logement Identifié » (LI) : allongement du délai de dépôt de dossier de demande d'aide financière à 3 mois au lieu d'1 mois,

- Sur le volet Eau Energie Téléphonie (EET) : réévaluation du montant d'intervention financière à 1 200 € (au lieu de 750 €) et du montant de dette maximum au dépôt à 2 000 € (au lieu de 1 500 €),
- Permettre, de manière dérogatoire, aux ménages qui ont déjà été aidés depuis moins de 12 mois glissants par une aide EET d'en bénéficier de nouveau.

13. Soutien et relance de l'activité des structures de l'insertion par l'octroi d'aides exceptionnelles, pour un montant de 700 000 €.

Pour soutenir les partenaires de l'insertion dans la reprise d'activité, il est proposé de :

- Epauler financièrement les structures ISIP qui rencontreraient toujours des difficultés découlant de la pandémie lors du second semestre 2020, afin de faire face aux dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions (100 000 €) et afin de les aider à la relance de leur activité (200 000 €),
- Accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique dans la reprise d'activité (ateliers chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'insertion) pour un montant de 250 000 €,
- Dans le souci de maintenir un haut niveau de service de mobilité, il est proposé d'accompagner les structures d'aide à la mobilité pour faire suite aux dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions (50 000 €), pour les aider à la relance de leur activité (50 000 €) et pour financer le développement de l'offre existante pour la garde d'enfant via des gardes alternatives (50 000 €).

14. Recapitalisation du GIP Pas-de-Calais Actif, afin de renforcer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante, pour un montant de 399 876,35 €.

15. Soutien aux établissements Personnes âgées et aux SAAD, pour un montant de 5 300 000 €.

Par la mise en place d'un fonds de soutien, le Département propose d'accompagner les établissements les plus touchés par la crise sanitaire – dont les SAAD, ayant eu d'importantes dépenses supplémentaires ou des diminutions importantes de recettes, et pouvant rencontrer des difficultés financières. Les personnels des résidences autonomie et des SAAD, en raison de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, recevront une prime exceptionnelle.

16. Soutien aux établissements Personnes handicapées, pour un montant de 3 200 000 €.

Par ce soutien départemental, il s'agit d'accompagner, via un fonds de soutien, les établissements les plus touchés par la crise sanitaire, qui ont d'importantes dépenses supplémentaires et qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Les personnels des foyers de vie, foyers d'hébergement, EPAH et SAVS, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, recevront une prime exceptionnelle. Plus encore, pour ne pas pénaliser davantage les établissements, il est proposé de reporter les reprises de trésorerie et les débasages qui étaient prévus cette année.

17. Soutien aux Maisons de l'enfance à caractère social (MECS), pour un montant de 3 080 950 €.

Ce soutien tient compte des dépenses exceptionnelles occasionnées durant la période de l'épidémie de la Covid-19 en termes de dépenses de ressources humaines, d'achats de petites fournitures ainsi que des dépenses relatives aux besoins en fournitures scolaires et de loisirs des enfants confiés, pour l'ensemble des MECS. Il recouvre également l'ouverture temporaire d'une MECS à Bouvigny-

Boyeffles et permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des MECS, au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

18. Soutien aux assistants familiaux, pour un montant de 1 015 800 €.

Du fait notamment de la fermeture des établissements scolaires et de la suspension des droits de visite et d'hébergement, et afin de valoriser l'investissement remarquable dont font preuve les assistants familiaux dans ces circonstances d'épidémie, il est proposé un soutien exceptionnel du Département qui passera par le versement de primes exceptionnelles.

19. Contribuer à l'accès au logement des personnes victimes de violences familiales, pour un montant de 72 500 €.

Il est proposé, au titre du FSL, sur l'année 2020, d'attribuer une aide aux personnes victimes de violence pour leur équipement dans leur nouveau domicile, comme un kit de 1^{ère} nécessité pour leur installation (table, frigo, etc), à l'instar du dispositif existant pour les primo-locataires de moins de 25 ans sans charge de famille.

20. Soutien au dispositif territoire Zéro chômeur, pour un montant de 30 000 €.

Il est proposé d'accompagner un EPCI ou une commune ayant fait acte de candidature au dispositif TZLD - accompagner la fabrique du consensus - identifier les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires - recenser les travaux utiles et complémentaires à l'existant - participer à l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE). Anticipation de la future loi généralisant le TZLD en accompagnant le/les candidats actuels. Prévision de 150 000 € pour une EBE à l'année.

21. Renforcer l'équipement en matériel numérique des collégiens en situation de précarité, pour un montant de 1 500 000 €.

22. Dans les collèges, aller vers une restauration gratuite d'ici fin juin 2020, pour un montant de 950 000 €.

23. Mise à disposition de matériel numérique, pour un montant de 300 000 € : penser le numérique pas uniquement comme accès aux services mais comme un accès au lien social (enjeux intergénérationnels notamment, tablettes pour les Personnes Agées).

Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

24. Création de cellules de veille sociale et territoriale, plus particulièrement dans les quartiers prioritaires.

25. Déployer la plateforme numérique « monjob62 », outil de rapprochement entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises, afin de la mettre à disposition des secteurs d'activité fortement touchés (ex : hôtellerie-restauration, services d'aide à la personne, intérim, propreté) et des étudiants.

26. Renforcer la mobilité inclusive.

Il est proposé de renforcer le partenariat entre le Département, la Région HdF, les EPCI et les structures de la mobilité inclusive au profit de l'insertion socio-professionnelle. Il s'agira d'accompagner, sur chaque territoire, une ou deux

structures pour qu'elles soient reconnues en tant qu'acteurs relais permettant d'accueillir, d'orienter, d'accompagner les publics dans une logique d'accompagnement de proximité. Il sera également proposé un soutien à la fédération des structures autour d'un réseau de la mobilité inclusive départemental. Enfin, il est proposé de réaliser une étude approfondie en 2021 sur l'offre et la demande en matière de mobilité inclusive.

27. Mettre des outils au service des demandes d'emploi et des entreprises.

Il est envisagé d'élargir le dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC) afin de soutenir les activités de service public auprès des publics les plus fragilisés ou vulnérables comme les établissements sociaux et médico-sociaux, mais aussi auprès de la population en général afin de répondre aux besoins du quotidien des administrés dans des politiques publiques locales de proximité comme dans les communes ou les EPCI.

Il est envisagé d'expérimenter, sur le même schéma, la mise en place de contrats aidés dans le secteur marchand (contrat initiative emploi CUI-CIE).

Un fonds de soutien aux partenaires, pour un montant de 7 700 000 €
--

28. Engager une action de communication pilotée par l'ADRT sur le concept " Pas-de-Calais, le pays des grands espaces", pour un montant de 300 000 €.

29. Mettre en avant les hébergeurs ayant participé à l'opération "aide à l'hébergement du personnel soignant Covid-19".

30. Maintenir l'ouverture de l'exposition « Intimités » à la maison du port départemental d'Étaples en juillet et report de la grande exposition extérieure en 2021.

31. Promotion et développement du budget citoyen, pour soutenir les démarches de coopération, d'innovation sociale et de transformation économique, écologique et environnementale voire d'autres dispositifs.

32. Avance en Compte Courant d'Associés au profit de la SEM Territoire 62 (sous réserve de remboursement de l'avance précédente), pour un montant de 500 000 €.

33. Aide ponctuelle aux acteurs du développement culturel (petites structures et compagnies, dont l'activité est fortement génératrice de lien social) pour compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire, calculé sur la base des coûts effectivement engagés pour les projets, événements et actions annulés et non compensés, pour un montant de 300 000 €.

34. Mieux accompagner la lutte contre l'épidémie Covid-19 : dotations de masques destinées aux associations, MECS, SAAD, EHPAD, EPOA, et stocks de savon pour les mains dans les collèges, pour un montant de 1 700 000 €.

35. Dispositif de soutien à l'emploi sportif à deux volets, visant d'une part à répondre à l'urgence de certaines situations et d'autre part à structurer, pour un montant de 150 000 €.

36. La Coupole : soutenir la trésorerie de la Coupole pour lui permettre de poursuivre une offre culturelle de tourisme de mémoire, pour un montant de 750 000 €.

37. **Olhain** : faire en sorte que le Parc puisse répondre à la demande de loisirs des habitants lors des semaines à venir, pour un montant de 500 000 €.
38. Dans une perspective tout à la fois sociale et de lutte contre le réchauffement climatique, il existe un véritable enjeu à accélérer la rénovation thermique des logements sociaux. Le financement par l'emprunt à hauteur de 80 à 90%, des opérations de réhabilitation des logements sociaux engendre un effet levier important pour chaque euro d'argent public consacré à ces réhabilitations. Ainsi, un **soutien à l'investissement au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat** à hauteur de 3 millions d'euros générera 40 millions d'euros de travaux au profit de la réhabilitation des logements.
39. **Renforcer la politique d'inclusion numérique du Département**, pour un montant de 500 000 €.

Formaliser une offre d'accompagnement dans ce domaine en lien avec les partenaires (pass numérique par exemple) : médiation en proximité, accompagnement pour réaliser des démarches numériques guidées, participer à la construction de la réponse / formation avec la Région, Pôle Emploi, le Hub numérique inclusif, et à la coordination des relais de proximité.

Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

40. **Renforcer les recours aux CIE et PEC pour permettre la reprise d'activité** (PEC pour collectivités et ESMS) : soutien financier, dotation en masques, recours aux contrats aidés pour les structures de l'aide alimentaire.
41. **Proposer au COS de réorienter ses offres et prestations pour cette année sur le territoire départemental.**
42. **S'appuyer sur la plateforme RESA 62** afin d'aider les hébergeurs privés et publics à gérer les réservations en ligne.
43. **Création d'une plateforme régionale de rapprochement entre producteurs et restaurateurs.**
44. **Créer des outils numériques (MOOC, Serious games, tutos...)** ciblés par secteur du tourisme sur la mise en œuvre des gestes sanitaires obligatoires pour les acteurs publics (OT) et privés (hébergeurs).
45. **Mettre en ligne les marchés du Département sur la plateforme "Arti marchés"** de la Chambre des Métiers et d'Artisanat pour un lien direct avec les artisans.
46. Développer l'agriculture urbaine dans le cadre d'un projet à vocation sociale en lien avec l'insertion : **soutenir et suivre l'expérimentation.**

Un fonds de Soutien à l'emploi local, pour un montant de 15 720 000 €

47. **Optimiser les recours aux marchés sans formalités (< 40 000 € HT) lorsque le Département est en maîtrise d'ouvrage.** Plan de relance par le biais des marchés en maintenance patrimoniale : immobilier et voirie à engager pour irriguer l'économie locale, étendre l'allotissement, développer le sourcing, décaler les pénalités de retard,

augmenter les avances.

48. Travailler avec les fédérations professionnelles (CAPEB, FFB, FRTP) et les autres partenaires du BTP pour cadrer :

- les surcoûts COVID des chantiers,
- la formation et l'identification des entreprises et artisans (notamment sur base des certificats d'identité patrimoniale).

49. Elargir la cible des dépenses éligibles du fonds pêche pour subventionner les investissements nécessaires à la sécurisation sanitaire (dans le cadre de l'appel à projet des opérations sont éligibles au titre de la ligne "santé sécurité"). Une mesure temporaire pourra s'appuyer sur cette ligne pour prendre en compte les dépenses liées à l'achat d'équipements sanitaires et d'aménagements sécuritaires dans le cadre d'un Plan de Maîtrise Sanitaire.

50. Réalisation de sourcing pour le développement d'un groupement d'achat sur la filière halieutique.

51. Accélérer la reprise des chantiers en proposant 30 % d'avance sur les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges et équipements Paris 2024.

52. Accélérer la reprise des chantiers en proposant 30 % d'avance sur les projets de restauration du patrimoine culturel et de lecture publique.

53. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : réaliser du sourcing pour structurer la filière de la pêche locale en circuit court, mettre en relation l'offre et la demande et aller vers un projet de groupement-plateforme.

54. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : consolider les possibilités pour le Département de poursuivre l'aide financière à l'investissement en incluant des critères liés à la préservation des ressources et aux circuits courts.

55. Participer au développement de la pêche durable en soutenant la petite pêche et les circuits courts de valorisation : réorienter des moyens humains, notamment pour créer un poste dédié pour le grand territoire littoral sur ce thème et ces objectifs (profil spécifique d'expert).

56. Recrutement de médecins salariés : engager un travail d'élaboration, en lien avec l'ARS, la CPAM, l'Ordre des médecins, Filiéris..., d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à candidature en direction des communes et intercommunalités prêtes à se mobiliser pour accueillir un médecin généraliste salarié du Département.

57. Production de masques en tissu pour les agents du Département par les structures de l'ESS à vocation d'insertion - stabiliser et structurer la filière dans le cadre d'un pôle territorial de coopération économique, pour un montant de 300 000 €

Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

58. Promotion de la plateforme départementale de financement participatif "propulsons".

Un fonds de soutien aux Collectivités, pour un montant de 7 230 000 €
--

59. Redynamisation de façon temporaire du **FARDA « équipement-aménagements » et « Oxygène 62 »**.
60. Redynamisation de façon temporaire du **FARDA - création d'un volet « urgences COVID »**.
61. Redynamisation de façon temporaire du **FARDA « AVC »**. Ce dispositif qui pourra être renommé "Aide à la voirie", intègre les ponts et berges.
62. **Réorientation des crédits de l'appel à projet Innovation Territoriale en s'inscrivant dans le cadre de la délibération "alimentation durable"**.
63. **Adapter l'aide aux modes doux de déplacement** en modulant enveloppes et modalités de financement sur la programmation 2020.
64. **Redynamiser de façon temporaire le dispositif d'aide pour les opérations de sécurité en maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC)** à destination du bloc communal – Inscription d'une enveloppe complémentaire en maintenant les conditions de participation actuelles.
65. **Redynamiser de façon temporaire le dispositif de maintenance en milieu urbain (MMU)** – Inscription d'une enveloppe complémentaire en maintenant les conditions de participation actuelles.
66. Soutien au **développement de l'offre numérique pour les bibliothèques publiques** du Département du Pas-de-Calais (enveloppe établie à 500 000 €), selon deux types de projets :
 - aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale (notamment liseuses et interconnexion des annuaires d'utilisateurs),
 - aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.
67. Revisiter le plan agro paysager - **adapter le dispositif compte tenu de la nouvelle politique de l'Agence de l'Eau : apporter un financement complémentaire sur les études hydrauliques** (selon les nouvelles dispositions de l'Agence de l'Eau).
68. **Accroître le volume du FIEET** qui soutient les actions des EPCI et communes en faveur de la biodiversité et du paysage.
69. **Développement d'équipements mobiles de services publics** : renforcer notre soutien aux mairies et aux EPCI pour l'identification et l'accompagnement des personnes isolées, ayant des difficultés à accéder aux services de proximité (publics, commerces de premières nécessités, banques...).

Doivent également être ajoutées ici, les actions suivantes qui n'impactent pas le budget directement :

70. **Structurer l'offre de conseil et d'information Ingénierie 62 au regard des**

demandes relatives aux recommandations et impératifs sanitaires, notamment l'adaptation des locaux :

- identification de l'ensemble des interlocuteurs pouvant apporter un appui (CD62, Etat, CDG62, CAUE...),
- veille, collecte et mise à disposition des ressources sur le site de la plateforme,
- orientation et conseil des collectivités (via les canaux existants : 03.21.21.61.62, www.ingenierie62.fr, Maisons du Département, partenaires...).

71. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : **créer sur la plateforme Ingénierie 62 un volet "transition écologique"** et proposer une offre d'information des décideurs sur la transition écologique, promouvoir des expérimentations réussies en mobilisant les partenaires (EDEN 62, CAUE, PNRCMO...).
72. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : **développer les capacités d'accompagnement de l'ensemble des directions métiers concernées au sein du Département.**
73. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : **investir les EPTB, le comité de bassin.**
74. Amplifier l'animation territoriale, l'accompagnement des collectivités et développer l'expertise départementale : **analyser les interventions départementales au prisme du cycle de l'eau (routes, bâtiments, E.N.S. et lien avec la préservation de la ressource, Zones Humides, Zones Naturelles d'expansion des crues, ...).**
75. Revisiter le plan agro paysager : **assurer une veille voire investir les expérimentations sur le paiement pour service environnemental.** Suivre les expérimentations en cours développées par le PNRCMO sur le Symvahem et la Slack, et par l'agence de l'eau.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre de ces 75 actions urgentes dont les effets budgétaires sont inscrits dans le Budget Supplémentaire.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

ACCUEIL FAMILIAL ENFANCE - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX.

(N°2020-173)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.422-1 ;

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et, notamment, son article 11 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/07/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/07/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le versement, aux assistants familiaux embauchés avant juin 2020, d'une prime exceptionnelle unique, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, composée d'une part fixe de 500€ pour l'accueil d'un enfant et complété de 250€ par enfant supplémentaire accueilli entre le 16 mars et le 30 juin. Cette prime est plafonnée à 1 000 €.

Article 2 :

D'autoriser le versement aux assistants familiaux ressource, d'une prime exceptionnelle unique, exonérée d'impôts et de cotisations sociales de 250€. Cette prime s'inscrit dans le plafond de 1000 €.

Article 3 :

Les modalités d'octroi et de versement des primes visées aux articles 1 et 2 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02 513 A01	64121/9351	Salaires - Assistants familiaux	57 307 980,00	1 499 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

ACCUEIL FAMILIAL ENFANCE - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX.

La France vient d'être confrontée à une crise sanitaire d'intensité exceptionnelle.

Ainsi, depuis le 16 mars 2020, des mesures nationales exceptionnelles ont dû être mises en œuvre afin de limiter l'expansion de l'épidémie de la COVID 19. Un confinement généralisé a été ordonné, qui s'est notamment traduit dans le champ de l'enfance par la fermeture des établissements scolaires et de certains établissements médico-sociaux ainsi que la suspension des droits d'hébergement chez les parents des enfants confiés.

Ces mesures ont eu un réel impact sur la présence en continu des enfants accueillis au domicile des assistants familiaux, lesquels ont dû également assurer l'accompagnement scolaire pour tous les enfants concernés.

Les dispositions combinées de la loi portant urgence sanitaire du 23 mars 2020, de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, et du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 ont pour conséquence que la prime exceptionnelle, versée en 2020 par les administrations publiques à leurs agents particulièrement mobilisés afin de faire face à un surcroît de travail significatif pendant la période d'état d'urgence sanitaire, est exonérée d'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales. La prime plafonnée à 1 000 € pour les assistants familiaux.

Afin de valoriser l'investissement remarquable dont font preuve les assistants familiaux dans ces circonstances d'épidémie, il est proposé :

- le versement d'une prime exceptionnelle unique exonérée d'impôts et de cotisations sociales composée d'une part fixe de 500 euros qui sera versée à chaque assistant familial pour l'accueil d'un enfant, complétée de 250 euros par enfant supplémentaire accueilli dans la limite du plafond de 1 000 €.

L'attribution de la prime sera calculée sur la base du nombre maximal d'enfant présent entre le 16 mars et le 30 juin au domicile de l'assistant familial employé par le Département du Pas-de-Calais et résidant dans le département et hors département.

- le versement d'une prime spécifique unique exonérée d'impôts et de cotisations sociales de 250 euros à chaque assistant familial ressource, en lien avec l'exercice de la mission, dont la mobilisation a été continue dans le cadre des permanences afin d'apporter un appui et un soutien à leurs collègues. Cette prime spécifique est versée dans la limite du plafond de 1 000 €.

Il est précisé que les assistants familiaux recrutés en juin ne sont pas concernés par ces dispositions.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'autoriser :

-le versement aux assistants familiaux embauchés avant juin 2020, d'une prime exceptionnelle unique, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, composée d'une part fixe de 500€ pour l'accueil d'un enfant et complétée de 250€ par enfant supplémentaire accueilli entre le 16 mars et le 30 juin. Cette prime est plafonnée à 1 000 €.

-le versement aux assistants familiaux ressource d'une prime exceptionnelle unique, exonérée d'impôts et de cotisations sociales de 250€. Cette prime s'inscrit dans le plafond de 1000 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02 513 A01	64121/9351	Salaires - Assistants familiaux	57 307 980,00	35 279 457,47	1 499 750,00	33 779 707,47

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Guylaine JACQUART.

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - OCTROI
D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS MOBILISÉS PENDANT
LA CRISE DUE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**

(N°2020-174)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité Humaines » rendu lors de sa réunion du 06/07/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/07/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider le principe de versement de primes, selon les montants et conditions fixées dans le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 susvisé, aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise due au Covid-19, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, soit :

- Pour l'autonomie (Personnes Agées et Personnes Handicapées) : 1 500 € ;
- Pour l'enfance : 1 000 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - OCTROI
D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS MOBILISÉS PENDANT
LA CRISE DUE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**

La France vient d'être confrontée à une crise sanitaire d'intensité exceptionnelle. L'épidémie de Covid-19 a fait à ce jour environ 30 000 morts et a donné lieu, depuis le 16 mars 2020, à des mesures nationales exceptionnelles pour en limiter l'expansion. C'est ainsi qu'un confinement général a été ordonné et que les écoles et la plupart des lieux publics ont été fermés.

Si l'épidémie a particulièrement frappé les personnes âgées, les contraintes et restrictions ont eu des conséquences diverses sur l'ensemble du champ sanitaire et médico-social. Tous les établissements et services financés par le Département au titre de ses compétences autonomie ou enfance ont donc été impactés à des titres divers.

Pour reconnaître l'engagement exceptionnel des personnels mobilisés par la crise, le principe de l'octroi de primes a été posé au niveau national. S'agissant plus particulièrement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, un décret n°2020-711 du 12 juin 2020 a déterminé les montants et conditions des primes pouvant être octroyés aux personnels relevant des trois fonctions publiques. Il est à noter qu'aucun texte équivalent n'a à ce jour été pris pour les établissements et services à statut associatif.

Pour les établissements et services financés en tout ou partie par l'assurance maladie, ce sont les Agences Régionales de Santé (ARS) qui vont assurer le financement des primes, selon les termes de l'instruction du 5 juin 2020 sur la campagne de tarification. C'est le cas notamment pour les EHPAD.

Pour les établissements et services de seule compétence départementale, il est proposé que notre assemblée se prononce favorablement quant à l'octroi de primes aux personnels considérés. Ainsi, le budget supplémentaire proposé ce jour à l'adoption de l'assemblée intègre des crédits à cet effet.

S'agissant des modalités et conditions, l'abondement des budgets des structures concernées fera l'objet d'arrêtés de tarification modificatifs dans le respect des montants et des conditions indiqués dans la présente délibération, lesdites structures ayant ensuite la charge du paiement des primes à leurs agents.

La crise a concerné tous les établissements et services quel que soit leur statut, public ou privé. C'est pourquoi, bien que le décret précité ne concerne que les structures publiques et qu'aucun texte équivalent n'a été pris pour le secteur privé, il est proposé de traiter chacun de manière égale et de demander l'application des montants et règles d'attribution fixés par le décret à toutes les structures financées par le département au titre de la présente délibération. Ainsi les montants de primes proposés sont les suivants :

- pour l'autonomie (PA et PH) : 1500 €
- pour l'enfance : 1000 €.

Pour les conditions de mise en œuvre, il est proposé de se référer aux articles 5 à 7 du décret précité qui les fixent pour la fonction publique hospitalière, dont relèvent notamment l'EPDAHAA, l'EPDEF et les structures gérées par les hôpitaux, à savoir :

- Le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période allant du 1er mars au 30 avril 2020.
- Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne sont pas éligibles au versement de la prime.

L'absence est constituée par tout motif autre que :

- Le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19 ;
- Les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période précitée.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider le principe de versement de primes, selon les montants et conditions fixées dans le décret 2020-711 du 12 juin 2020, aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale mobilisés pendant la crise due au Covid-19.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Karine HAVERLANT.

MESURES EN FAVEUR DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

(N°2020-175)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son Article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/07/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

S'agissant de la prime exceptionnelle :

Article 1 :

D'instituer une prime au bénéfice des agents du Département, sans distinction de statut, mobilisés en présentiel ou en télétravail au cours de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider l'attribution de ladite prime sur la base d'une modulation en trois tiers cumulables de 200€ en fonction de la durée de mobilisation exprimée en jours au cours de la période de référence, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider la création d'un mécanisme de majoration sous la forme d'une indemnité fixée à 10€ par jour de présence au profit des agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel au cours de la période de référence, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'acter que le cumul du mécanisme de majoration prévu à l'article 3 de la présente délibération avec l'indemnité forfaitaire par tiers visée à l'article 2 de la présente délibération, ne peut excéder 1 000€.

S'agissant de la participation aux frais de restauration :

Article 5 :

De valider la participation aux frais de restauration engagés par l'agent, durant la période du 17 mars au 10 mai 2020, par l'attribution de titres-restaurant (valeur faciale de 4,57 €) pour les agents ayant exercé leur activité en présentiel et/ou en télétravail, habituellement concernés par la restauration collective, mais ne pouvant satisfaire aux conditions posées par le décret n°2020-404 du 7 avril 2020 susvisé, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

La régularisation, à titre compensatoire, des titres-restaurant visée à l'article 5 s'opèrera, selon les cas de figure concernés, par manifestation expresse de l'agent, transmise à son autorité hiérarchique.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

MESURES EN FAVEUR DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

1. Octroi d'une prime exceptionnelle aux agents départementaux mobilisés dans le cadre du Covid-19

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 puis le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 pris pour son application ouvrent la possibilité aux administrations publiques de verser une prime aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

En application des dispositions précitées, les principales caractéristiques de cette prime sont les suivantes :

- La prime a vocation à valoriser « *les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (...) afin de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période* » (article 1 du décret n°2020-570) ;
- Sont considérés comme particulièrement mobilisés les agents ayant assuré la continuité du fonctionnement des services, en **présentiel** ou en **télétravail** ;
- Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000€ ;
- Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle fait l'objet d'un versement unique.

À la lumière de ce qui précède, et conscient de l'engagement de ses agents, le Département entend ainsi valoriser celles et ceux qui ont œuvré en faveur de la continuité du service public. Tel est l'objet du présent rapport.

Sur l'application du dispositif au sein du Département

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle tiennent compte de la durée de mobilisation des agents quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels) au

cours de la période de confinement. Dès lors, le mécanisme est le suivant :

- La période du confinement est divisée en **trois tiers** (du 17 mars au 10 mai) ;
- Au cours de cette période, seuls les jours ouvrés sont pris en compte soit 36 jours ;
- Cela aboutit donc à la fixation de trois tiers de 12 jours ;
- Pour chacun de ces tiers, **une prime forfaitaire de 200€** est fixée.

Le tableau ci-dessous récapitule ce qui précède :

	Périodes	Montant
T1	Du 17/03/20 au 01/04/2020	200,00 €
T2	Du 02/04/2020 au 20/04/2020	200,00 €
T3	Du 21/04/20 au 10/05/2020	200,00 €

Il est à noter que tout tiers débuté est réputé acquis. En d'autres termes, sur la base de tiers de 12 jours effectifs, un agent ayant travaillé 13 jours est considéré comme ayant travaillé deux tiers entiers. Il peut ainsi se prévaloir d'une prime de 400€.

Le montant de la prime ne tient pas compte de la quotité hebdomadaire du temps de travail des agents. Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel. La notion de jour travaillé s'entend comme jour effectivement travaillé par l'agent.

Sur la prise en compte de situations particulières

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace du dispositif, il convient de clarifier certaines situations particulières.

S'agissant des agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel pendant tout ou partie de la période de référence. Ceux-ci bénéficient en plus du dispositif présenté ci-dessus d'une majoration de 10€ par jour de présence.

Le total de la prime versée en application du mécanisme de tiers et de la bonification de 10€ par jour de présence ne peut excéder 1 000€ en vertu de l'article 4 du décret n°2020-570.

S'agissant des agents qui ont travaillé de manière discontinue au cours de la période de référence. Toute interruption de travail, quelle qu'en soit la cause, ne remet pas en cause le nombre de jours capitalisés au cours de la première période de travail. A titre d'exemple :

- Un agent a travaillé dix jours consécutifs puis pris quelques jours de congés ou fait l'objet d'un placement en autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant quelque temps ;
- À l'issue de sa période de congés ou d'ASA, il reprend le travail (en présentiel ou en télétravail) ;
- Les jours de travail postérieurs à ses congés ou à son ASA viennent s'ajouter aux dix jours travaillés. Il ne perd donc pas le bénéfice de sa première période de travail.

2. Participation aux frais de restauration des agents ayant assuré la continuité du service public départemental pendant la période de confinement

En matière de frais de restauration, et dans la droite ligne de ce qui précède, le Département entend également agir en faveur de ses agents qui ont œuvré entre le 17 mars 2020 et le 10

mai 2020.

Concrètement, le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- Attribution de titres-restaurant pour les agents habituellement bénéficiaires, qu'ils aient exercé leur activité en présentiel ou en télétravail ;
- Application de l'indemnité forfaitaire de 17,50 € pour les agents en présentiel, habituellement concernés par la restauration collective, justifiant du paiement de leur repas en application du décret n°2020-404 du 7 avril 2020 ;
- Attribution de titres-restaurant pour les agents ayant exercé leur activité en présentiel et/ou en télétravail, habituellement concernés par la restauration collective mais ne pouvant justifier de la prise d'un repas (valeur faciale 4,57€ conformément à la politique du Département en la matière).

Les deux premiers points étant d'application directe, ils ne nécessitent pas de délibération de l'organe délibérant, contrairement à la troisième mesure.

S'agissant des conditions de mise en œuvre, la régularisation, à titre compensatoire, des titres-restaurant s'opérera, selon le cas de figure concerné, par manifestation expresse de l'agent, transmise à son autorité hiérarchique.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant,

S'agissant de la prime exceptionnelle :

- D'instituer une prime au bénéfice des agents du Département, sans distinction de statut, mobilisés en présentiel ou en télétravail au cours de la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- De valider l'attribution de ladite prime sur la base d'une modulation en trois tiers cumulables de 200€ en fonction de la durée de mobilisation exprimée en jours au cours de la période de référence ;
- De valider la création d'un mécanisme de majoration sous la forme d'une indemnité fixée à 10€ par jour de présence au profit des agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel ;
- D'acter que le cumul du mécanisme de majoration prévu au point précédent avec l'indemnité forfaitaire par tiers ne peut excéder 1 000€.

S'agissant de la participation aux frais de restauration :

- De valider la participation aux frais de restauration engagés par l'agent, durant la période du 17 mars au 10 mai 2020, par l'attribution de titres-restaurant pour les agents ayant exercé leur activité en présentiel et/ou en télétravail, habituellement concernés par la restauration collective, mais ne pouvant satisfaire aux conditions posées par le décret n°2020-404 du 7 avril 2020.

Ce rapport sera présenté à la 6^{ème} commission thématique « Finances et Service public départemental » du 6 juillet 2020. Son avis sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

UNE ACTION IMMÉDIATE POUR UN NUMÉRIQUE INCLUSIF DANS LE PAS-DE-CALAIS

(N°2020-176)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.221-1 et L.233-1 ;

Vu la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les 4 actions et les engagements financiers repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à adhérer, au nom et pour le compte du Département, à l'Association « Les Assembleurs ».

Article 3 :

Les engagements financiers visés à l'article 1 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C03-221J01	902/218311/ 221	Informatique - Equipement des collèges	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Investissement	C06-020M01	900/218381/ 0202	Informatique Equipement et études	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Fonctionnement	C02-583A01	935/6512/58	Aides financières aux particuliers		772 500,00	500 000,00
Investissement	C03-313A01	913/2041411/ 313	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	750 000,00	0,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexes au dispositif « » accélération du développement de l'offre numérique dans les bibliothèques du Pas-de-Calais

Bénéficiaires	Communes et EPCI pour des bibliothèques publiques de type proximité ou structurante
Appels à projets	<p>2 appels à projets sont lancés pour les bibliothèques publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2020 : remise des candidatures pour le 30 septembre 2020, - Année 2021 : remise des candidatures pour le 30 mars 2021. <p>Les formulaires sont à compléter en ligne sur le portail du Département. Il est possible de répondre pour l'un ou l'autre des dispositifs ou les deux.</p> <p>Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale seront associés impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité. Une fiche pratique de préconisations matérielles, logicielles et organisationnelles sont à la disposition des collectivités pour les aider à rédiger leur projet.</p> <p>Les collectivités déjà partenaires de la bibliothèque numérique départementale peuvent bénéficier de l'aide au développement de l'accès à l'offre départementale pour améliorer les conditions techniques de fonctionnement (identification par SSO CAS, complété éventuellement d'un moissonnage OAI) et/ou créer ou renouveler leur parc de liseuses (double compatibilité DRM /LCP)</p>

1- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale		
éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de liseuses en vue du prêt aux usagers (par lot de 5 liseuses), - L'acquisition et l'installation d'un connecteur d'identification des usagers depuis le portail de la bibliothèque (identification par SSO CAS), - L'acquisition d'un connecteur de moissonnage des notices des ressources numériques en vue de leur intégration dans le catalogue de la bibliothèque locale (moissonnage OAI), - La mise à jour, évolution, paramétrage et formation au logiciel de gestion de bibliothèque et au portail documentaire si besoin pour la mise en place des connecteurs . 	
non éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat de ressources numériques, - Les coûts de maintenance logicielle et d'hébergement de données. 	
Montant de l'aide	Taux de subvention	Plafond des dépenses
	50 % du projet HT	20 000 € HT

Modalités de versement	<p>en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subvention pour le montant du projet. Le taux accordé par le Département sera ajusté si besoin.</p> <p>Les dossiers retenus feront l'objet d'une notification ainsi que d'une avance de 30% de la subvention, versée avant le 31 décembre 2020 pour l'appel à projet 2020, au cours du premier semestre pour l'appel à projet 2021.</p> <p>Le solde sera versé à la collectivité bénéficiaire sur présentation des factures acquittées avant le 31 décembre 2021 Si ce n'était pas le cas, ou si le projet n'est pas opérationnel à cette échéance, le bénéfice de la subvention sera caduque et le remboursement de l'avance sera exigé.</p>
------------------------	--

2- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant		
éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Toute machine-outil permettant la fabrication numérique : imprimante 3D, découpeuse laser, brodeuse numérique, ... - Tout matériel de programmation électronique et de robotique : cartes informatiques, circuits imprimés... - Tous matériels et logiciels nécessaires au pilotage des équipements : ordinateurs, tablettes, logiciels de modélisation 3D, ... - Installation, paramétrage et formation aux logiciels et matériels, - Les outillages à main et les équipements de sécurité nécessaires au bon usage des matériels de fabrication numérique, - Le mobilier et les éléments d'aménagements des espaces : établis, rangements, assises... 	
non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les consommables, matériaux et matières premières ; - Les coûts de maintenance logicielle et d'hébergement de données, - Le véhicule nécessaire à l'itinérance dans le cas d'un projet de fablab mobile. 	
Montant de l'aide	Taux de subvention	Plafond des dépenses
	50 % du projet HT	50 000 € HT
Modalités de versement	<p>En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subvention pour le montant du projet. Le taux accordé par le Département sera ajusté si besoin.</p> <p>Les dossiers retenus feront l'objet d'une notification ainsi que d'une avance de 30% de la subvention accordée, versée avant le 31 décembre 2020 pour l'appel à projet 2020, au cours du premier semestre pour l'appel à projet 2021.</p> <p>Le solde sera versé à la collectivité bénéficiaire sur présentation des factures acquittées avant le 31 décembre 2021. Si ce n'était pas le cas, ou si le projet n'est pas opérationnel à cette échéance, le bénéfice de la subvention sera caduque et le remboursement de l'avance sera exigé.</p>	

Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation détaillé du projet y compris, particulièrement, les modalités de fonctionnement, le personnel affecté au projet ainsi que le programme prévisionnel des médiations. - Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement du projet et précisant les modalités de mise à disposition des matériels et ressources. - Devis détaillés. - Pour les projets Fablab, le schéma d'implantation ou d'organisation de l'espace s'il s'agit d'un fablab itinérant. - Calendrier prévisionnel de réalisation, - Plan de financement. - La lettre de demande de subvention signée de l'autorité de tutelle. - Le RIB de la collectivité. <p>Pour les dossiers de déploiement de la bibliothèque numérique départementale, il conviendra de signer une convention de partenariat.</p> <p>La collectivité doit s'engager à mettre gratuitement à la disposition de ses usagers (et sans tarification particulière de l'adhésion) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les liseuses, ○ Les ressources numériques départementales, ○ L'accès au Fablab de l'utilisation des matériels. <p>Une participation est tolérée pour la fourniture des matières premières.</p>
------------------	--

Préconisations techniques

Liste du matériel nécessaire pour la création d'un espace Fablab	
Machines-outils <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraiseuse à commande numérique ▪ Découpeuse laser ▪ Découpeuse vinyle ▪ Imprimante 3D ▪ Thermo formeuse ▪ Scanner 3D ▪ Fil à chaud CNC ▪ Imprimante et presse à sublimation ▪ ... 	Outillage à main <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scie sauteuse ▪ Ponceuse circulaire ▪ Meuleuse ▪ Pistolet à colle ▪ Fer à souder ▪ Outil type Dremel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boîte à outils classique : Jeu de tournevis (isolés, de précision,) Jeu de clefs à molette, pinces
Électronique et programmation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kits et composants électroniques : Arduino, Raspberry pi, Micro-bit ▪ Kits et composants robotiques : Thymio, Ozobot, LegoMindstorms, TurtleBot,.. ▪ Multimètre ▪ Alimentations 	Sécurité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Casques antibruit+ Bouchons d'oreille ▪ Gants ▪ Masques anti poussière ▪ Lunettes de protection
Divers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Machine à coudre ▪ Machine à broder ▪ Machine à badges 	Matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordinateurs pour accès internet, doc, formation, modélisation, piloter ces machines-outils <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caméra numérique, appareil photo

Liseuses : les verrous numériques
<p>Pour protéger les livres numériques du piratage, la plupart des éditeurs ont choisi la DRM : ce verrou numérique empêche de copier le fichier, d'en imprimer plus d'un certain nombre de pages ou encore garanti que le livre ne pourra plus être lu une fois la date de prêt par une bibliothèque dépassée. Le verrou numérique le plus répandu jusqu'à aujourd'hui est celui d'Adobe. C'est un verrou propriétaire. Il n'est pas sans poser de problèmes techniques récurrents et réguliers.</p> <p>C'est pourquoi les éditeurs et distributeurs ont cherché depuis plusieurs années une DRM ouverte, interopérable (comprendre, qui ne pose pas de problème de compatibilité) et accessible (qui n'empêche pas la lecture du livre par des personnes empêchées) qui devienne un véritable format standard et d'un coût moindre pour les éditeurs par rapport à la solution Adobe.</p> <p>Le verrou Radium LCP est adopté par les éditeurs français et les liseuses intègrent progressivement ce second verrou, plus simple d'utilisation dans le cadre de l'offre nationale proposée par Dilicom, qui diffuse en France, les livres numériques à travers la plateforme PNB (Prêt Numérique en Bibliothèques).</p> <p>A partir de fin mai 2020, les livres numériques disponibles sur le portail départemental disposeront de la nouvelle DRM Radium LCP.</p> <p>L'utilisateur pourra, s'il le souhaite, choisir de paramétrer son compte pour n'emprunter les livres qu'avec la DRM LCP ou avec la DRM Adobe.</p> <p>Le recours aux liseuses compatibles avec les 2 formats de verrous est préconisé.</p>

Préconisations pour la mise en place des connecteurs

Identification des lecteurs par « SSO CAS » (très fortement recommandé)

Prérequis :

La bibliothèque partenaire qui souhaite que ses lecteurs, identifiés dans son portail, puissent consulter les ressources numériques du Département du Pas-de-Calais sans devoir se reconnecter, doit disposer d'une passerelle CAS (version >= 1.0).

Chaque bibliothèque doit impérativement communiquer l'adresse de son serveur CAS (logon et validate) ainsi qu'un compte utilisateur de test.

La société Archimed (prestataire du Département) fournira en retour un identifiant de bibliothèque qui permettra d'utiliser le mécanisme de SSO (id_bibliotheque).

Récupération des métadonnées « moissonnage OAI »

Prérequis :

Le partenaire doit disposer d'un client OAI (moissonneur OAI).

La Médiathèque départementale propose un accès à un serveur OAI de test permettant de récupérer l'intégralité des données au format Dublin Core.

Le partenaire doit vérifier son interopérabilité avec ce serveur :

https://mediatheque.pasdecalais.fr/oaiserver.ashx?verb=ListRecords&metadataPrefix=oai_dc&set=C62

Attention !

Une réflexion préalable à la mise en place d'un moissonnage OAI est indispensable. En effet, l'intégration d'un volume important de notices numériques dans le catalogue de la bibliothèque peut déstabiliser l'offre documentaire locale. Par ailleurs, la mise en place du moissonnage OAI nécessite une certaine expertise de la part de l'équipe de la bibliothèque et une capacité de veille sur les évolutions techniques notamment pour garantir la pérennité de l'accès à la ressource lors des modifications opérées sur les notices par les éditeurs.

Liste des éditeurs d'un portail documentaire avec un connecteur bibliothèque numérique

Nom de la société	Implantation dans le Pas-de-Calais
AFI	CA Pays-de-Saint-Omer CA Hénin-Carvin : réseau « RCM » Commune de Arques
C3RB	Commune de Lillers CC du Ternois CA Grand Calais : réseau « La Rose des vents »
Archimed	CA 2 baies en Montreuillois Arrageois : Réseau « M » Commune d'Avion Commune de Saint-Etienne-au-Mont CC Terres des 2 caps
PMB	Commune de Harnes (SSO uniquement)
DECALOG	Commune de Auchy-les-Hesdin Commune de Vendin-le-Vieil (en cours de développement)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

UNE ACTION IMMÉDIATE POUR UN NUMÉRIQUE INCLUSIF DANS LE PAS-DE-CALAIS

Le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. Pour nous informer, travailler, réaliser des démarches administratives, se déplacer, partager des idées, communiquer avec nos proches. Pour autant selon l'étude sur l'**illectronisme** publiée par l'INSEE en octobre 2019, **17 % de la population française** a des difficultés à utiliser Internet (connaissance et/ou équipement). Dans la **Région des Hauts-de-France, 1,2 million de personnes sont ainsi exclues du numérique.**

En pleine **crise du COVID-19, la fracture numérique se fait plus durement sentir**, alors que le confinement a conduit à une digitalisation accrue de nombreuses actions quotidiennes. Ainsi l'**accès aux droits est de plus en plus conditionné par l'utilisation du numérique**. Il existe donc un **risque avéré de rupture d'égalité dans l'accès aux services publics.**

Le Département en tant que chef de file des Solidarités Humaines et Territoriales doit évidemment s'inscrire dans une démarche ambitieuse d'inclusion numérique. Pour accompagner cette démarche, le Département s'est doté en décembre 2018 d'une Stratégie Territoriale des Usages et Services. Cette délibération intègre une orientation liée à l'inclusion numérique et il est proposé, au regard du contexte récent, de renforcer les dispositifs mis en œuvre ces derniers mois.

A ce titre, et en cohérence avec les **orientations de la délibération stratégique globale**, l'action départementale pourrait s'articuler autour de **3 axes** :

- ✓ **1^{er} axe : Construire et partager un diagnostic départemental :**
 - Evaluer le niveau d'appropriation et de maîtrise des outils numériques par les différents publics est essentiel afin de proposer un accompagnement adapté ;
 - Identifier des lieux ressources et des partenaires sur les territoires.

- ✓ **2^{ème} axe : Assurer la coordination et l'articulation entre les acteurs de la**

médiation numérique

- Identifier (voire labelliser) les opérateurs mobilisables sur les territoires en fonction des besoins de la population et porter une attention particulière aux zones non couvertes ou insuffisamment dotées au regard des demandes ;
 - Accompagner au numérique une partie de la population pour renforcer les interactions entre les structures (médiation sociale / médiation numérique) ;
 - Renforcer l'équipement en matériel numérique des collégiens au regard de l'impérieuse nécessité de lutter contre l'illectronisme ;
 - Conforter la médiation auprès des bénéficiaires.
- ✓ **3ème axe : Renforcer la capacité de nos services et de nos agents pour faciliter aux usagers l'accès de nos services par le numérique :**
- **Former nos agents en contact avec le public :** identifier la demande, orienter vers les lieux de médiation numérique. Le renforcement des compétences des agents départementaux pourrait s'accompagner d'un redéploiement d'agents vers ces missions ;
 - **Conforter et étendre les actions engagées**, de façon concrète et en proximité de l'habitant, par la **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire (DIID)**, intégrée au sein de la cartographie et du réseau SILLAB Hauts de France comme structure de ressources et de médiation numérique tous publics ;
 - **Accélérer le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques** du Pas-de-Calais, dans la continuité des priorités du Plan de développement de la lecture publique.

Pour la mise en œuvre de ces axes, nous vous proposons 4 actions immédiates vers nos populations, nos partenaires et de manière plus générale en soutien à l'inclusion numérique sur nos territoires :

- ✓ **Investir dans l'accompagnement vers l'autonomie numérique des enfants et des collégiens en structurant la mise à disposition de matériels numériques.** Dans ce cadre, et pour le dernier trimestre 2020, une **enveloppe de 1,5 million d'euros sera consacrée à l'acquisition de matériels.**
- ✓ **Développer une politique d'accessibilité physique et numérique aux services** et penser le numérique pas uniquement comme accès aux services mais comme un accès au lien social. Dans ce cadre, le Département a mis à disposition des tablettes dans les EHPAD dès le début de la crise sanitaire. Cette démarche pourrait être pérennisée et une enveloppe de **300 000 euros** pourrait être mobilisée.
- ✓ **Participer à l'appel à projet relatif aux Pass numériques** qui permettront d'orienter vers un lieu de médiation numérique à proximité des usagers. **Les familles des collégiens bénéficiaires du matériel mis à disposition par le Département bénéficieraient systématiquement d'un pass numérique** pour permettre la formation à l'utilisation des matériels. **L'enveloppe réservée à cette démarche s'établit à 500 000 euros** dont **15 000 euros** d'adhésion à l'association de préfiguration de la coopérative « Les assembleurs » Hub numérique inclusif des Hauts-de-France.
- ✓ **Soutien au développement de l'offre numérique pour les bibliothèques du Pas-de-Calais**, pour lutter efficacement contre la fracture numérique, sociale et culturelle mais aussi, plus largement, de faciliter l'accessibilité aux contenus. L'enveloppe réservée à cette démarche s'établit à **500 000 euros**.
Il convient de :
 - **Lutter contre l'illectronisme et de favoriser le lien social** en permettant

aux bibliothèques de **mettre à la disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi** pour des habitants moins à l'aise avec les manipulations informatiques, qui n'ont pas d'ordinateur et de ce fait pas d'accès à la bibliothèque numérique départementale, ou qui ont des problèmes de vue et n'ont qu'un choix trop limité parmi l'édition des livres en gros caractères ;

- **Simplifier l'ensemble de la chaîne d'identification des utilisateurs de la bibliothèque numérique départementale.** La mise en place d'une **transmission automatisée des informations des utilisateurs entre le serveur de la bibliothèque locale et le serveur départemental** constitue, tant pour les agents publics que pour les usagers, un gain de temps non négligeable évitant les multiples saisies et validation mais aussi un gain de sécurité pour des données actualisées en temps réel ;
- **Favoriser le lien social à travers la création de fablab** développant du lien social à travers le partage et le « faire soi-même », la création collective accessible à tous et le « fabriquer ensemble ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver les actions et les engagements financiers proposés ;
- De m'autoriser à adhérer, au nom et pour le compte du Département, à l'Association « Les Assembleurs ».

L'avis des commissions thématiques 2, 3 et 6 est sollicité pour ce rapport.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C03-221J01	902/218311/2 21	Informatique - Equipement des collèges	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0 00
Investissement	C06-020M01	900/218381/0 202	Informatique Equipement et études	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0 00
Fonctionnement	C02-583A01	935/6512/58	Aides financières aux particuliers		772 500,00	772 500,00	500 000,00	272 500,00
Investissement	C03-313A01	913/2041411/ 313	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	750 000,00	0 00	591 173,00	500 000,00	91 173,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce

rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

MESURES DE SOUTIEN AUX PERSONNES ET FAMILLES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

(N°2020-177)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-3, L.121-4, L.262-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2018-604 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale, volets politiques de l'autonomie des personnes âgées et adultes handicapés et du développement social » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-626 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale – volet politique de l'autonomie des personnes âgées et adultes handicapés » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 24/09/2012 « Adoption du Règlement Départemental d'Aide Sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux personnes fragilisées par la crise (habitants), décrites en point **I.** du rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux partenaires qui permettent de mettre en œuvre le service public, décrites en point **II.** du rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De déroger aux dispositions du Règlement Départemental d'Action Sociale - volet « secours d'urgence » dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les engagements financiers induits par l'application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-567A01	93567//65171	Allocations RSA	291 000 000,00	10 850 000,00
C02-567A01	93567//65172	Allocations RSA	55 000 000,00	2 000 000,00
C02-583A01	9358//6512	Aides Financières aux Particuliers	2 297 682,00	200 000,00
C02-561G02	93561//6568	Projet Collectif d'Insertion	230 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

MESURES DE SOUTIEN AUX PERSONNES ET FAMILLES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

Introduction :

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a aggravé les inégalités sociales en précarisant davantage les personnes. A l'échelle nationale, plus de 11,3 millions de salariés se sont retrouvés en « chômage technique Coronavirus » avec une perte nette de 16% des revenus de la famille. D'autres se sont retrouvés sans ressources, comme les travailleurs indépendants, les personnes en fin de CDD, ou avec un salaire diminué de plus de 16%, comme les aides à domiciles (20%) ou les personnes vivant d'un salaire constitué de prime. Mais tous devront continuer à assumer les charges mensuelles (les loyers, crédits et autres charges), en plus des frais liés au confinement.

Cette situation précarise davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes (les familles monoparentales et les jeunes de moins de trente ans). D'un côté, les précaires se retrouvent encore plus précaires, et, d'un autre côté, des personnes basculent dans la pauvreté et viennent grossir le public habituel des associations distribuant de l'aide alimentaire.

Enfin, cette crise a révélé d'autres difficultés notamment, la faible couverture en outil numérique des populations vulnérables et le manque de serveurs partagés avec les usagers, et la nécessaire implication des bénévoles et l'importance de l'engagement citoyen des jeunes au service d'une société de solidarités. Si le nombre de bénéficiaires augmente, celui des bénévoles à même d'aller sur le terrain a, quant à lui, simultanément diminué, au moins dans un premier temps.

Face à cette situation, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs mesures destinées à venir en aide aux usagers ainsi qu'aux partenaires.

I. Soutien aux personnes fragilisées par la crise :

1. Apporter un soutien en faveur des publics en perte d'emploi

Un double choc d'offre (lié à la baisse de la production) et de demande (notamment sur les services) se produit et de nombreuses entreprises se retrouvent à l'arrêt total ou partiel. Avec le déconfinement, la reprise d'activité sera longue et progressive du fait des obligations des règles sanitaires et de la reprise de la consommation.

De fait, les revenus de nombre de personnes sont en baisse, les précaires se retrouvent encore plus précaires et d'autres basculent dans la pauvreté. On trouve également des intérimaires et ceux dont le contrat de travail à durée déterminée a pris fin. Cela concerne enfin des travailleurs indépendants, non indemnisés.

La période du confinement a eu un fort impact sur l'allocation RSA (+2,1M€). Par expérience de la précédente crise de 2008, malgré les politiques de relance, les effets n'ont pas été immédiats et ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont les plus exposées. Le Département a vu un flux de « nouveaux entrants » dès les mois de mars et avril (+2600), ou des montants RSA versés plus importants suite à une rupture d'activité (emploi précaire, intérim, ...).

Il est donc proposé une augmentation de l'allocation de 12 821 539€ pour anticiper l'évolution du RSA après crise.

2. Apporter un soutien en faveur des publics en grande difficulté

Le Secours d'Urgence est une aide facultative ponctuelle, qui couvre les besoins de subsistance, répond à une situation d'urgence ou de rupture. En principe, elle est, selon le règlement départemental d'action sociale, non renouvelable dans l'année sauf en cas de circonstances ayant un caractère exceptionnel.

Il est donc proposé d'adapter le règlement pour permettre d'apporter une réponse rapide à la subsistance ou autre urgence. La dérogation permettrait de revoir les critères en ne prenant en compte que le dernier mois de ressources, et la possibilité de renouveler l'aide dans les 6 mois. Cette aide serait une première réponse en faveur des populations proches du seuil de pauvreté sur le département.

Les motifs susceptibles de justifier la demande seraient le rejet des droits communs, la rupture des fournitures d'énergie (électricité, gaz, eau, etc.), le chauffage (fuel, etc.), l'alimentation, le paiement de cotisations afférentes à une mutuelle ou à une assurance logement, l'achat de matériel indispensable à la vie courante.

Cette dérogation serait valable pour une durée de 6 mois maximum et pour un montant de 200 000€ présenté au budget supplémentaire 2020.

3. Apporter un soutien des familles « modestes » impactées par le confinement

a. Mesure de soutien à la perte de salaire

Plus de 110 000 personnes (soit +34 % de l'effectif salarié du département du Pas-de-Calais) ont été en chômage partiel suite à la pandémie du COVID-19, selon un bilan communiqué par la Préfecture. Ces personnes sont des ouvriers, des maçons, des employés de petits commerces, ... locataires ou accédant à la propriété.

Même si la loi prévoit un impact neutre pour les personnes au SMIC, pour un foyer, qui gagnait entre 1,2 et 2 fois le SMIC, la perte mensuelle est située entre 227€ et 380€ par mois. Elle peut être plus importante pour certaines professions dont une grande partie des

revenus est basée sur des primes (vendeurs de certaines surfaces) et qui peuvent perdre plus de 20%.

Si l'Etat, les collectivités ont fait en sorte d'aider les petites et moyennes entreprises par le report de charges, l'annulation de loyer, les familles, par contre, doivent toujours assumer les frais et charges mensuelles liées à la vie quotidienne (les loyers ou crédits logement, les factures d'énergies, les crédits automobiles, les frais bancaires, ...), avec certes moins de consommation, mais avec une dépense alimentaire, notamment pour les familles avec enfants, qui a augmenté (rareté de produits, nombre de repas journaliers, hausse du prix de certains produits, ...).

Il est donc proposé une mesure afin de compenser pendant un mois la perte de salaire du foyer sous forme de prise en charge (aide au prêt immobilier, prêt hors consommation, facture eau – énergie) pour les familles en risque d'endettement. Cette aide s'adressera spécifiquement à une population qui ne pourrait habituellement pas bénéficier des aides, y compris celles du Département.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 200 000€ pour 641 aides possibles.

b. Micro crédit

Afin de mieux soutenir les usagers, il est proposé d'engager une démarche concernant le soutien du microcrédit personnel accompagné. Il s'agit d'une forme de crédit conçu pour faciliter l'insertion ou le retour à l'emploi d'une personne fragilisée et qui s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social.

Le microcrédit personnel accompagné s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique serait difficile, par exemple des allocataires des minima sociaux. Le bénéficiaire doit en parallèle accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

Le circuit du micro crédit est le suivant : un acteur social (exemple : CCAS, association ...) instruit le dossier de microcrédit avec l'usager et assure l'accompagnement social. Le dossier est ensuite déposé à un organisme bancaire proposant du microcrédit. L'organisme qui assure l'accompagnement social et l'instruction doit être conventionné avec cet organisme bancaire. Toutes les banques ne proposent pas de microcrédit. 4 grandes banques le proposent, à savoir La Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, ainsi que de plus petites structures comme le Crédit Municipal du Boulonnais. Elles disposent pour cela d'une structure spécifique qui gère le microcrédit (par exemple : Point Passerelle pour le Crédit Agricole ; Caisse Solidaire pour le Crédit Mutuel).

A ce jour, de nombreux CCAS ont conventionné avec certains de ces organismes de microcrédit. Mais le territoire n'est pas complètement couvert, notamment pour les petites communes.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, d'établir un diagnostic complet des organismes conventionnés et de leur rayonnement par territoire, puis, de conventionner dès 2020 avec certaines structures d'accompagnement social qui réalisent déjà du micro crédit ou qui pourraient être amenées à le faire, et des établissements bancaires et ce, dans une optique de couverture totale du territoire.

En, parallèle, une réflexion pourra être menée pour envisager si l'instruction des dossiers de microcrédit et l'accompagnement peuvent être réalisés par les MDS pour compléter autant que nécessaire, la mise en place de ce réseau.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 30 000€

II. Soutien aux partenaires fragilisés par la crise

1. *Soutien des acteurs de l'humanitaire et de la banque alimentaire*

Les associations d'aide aux démunis se retrouvent à devoir assurer en premier lieu une réponse au besoin vital de manger à un moment où, précisément, elles-mêmes sont impactées par de nombreuses difficultés.

Les unes, d'approvisionnement, et presque toutes, de manque de bénévoles. Elles ont donc dû se réorganiser dans l'urgence pour satisfaire un nombre croissant de sollicitations. Si le nombre de bénéficiaires augmente, celui des bénévoles à même d'aller sur le terrain a, lui, simultanément diminué, au moins dans un premier temps.

Le Département du Pas-de-Calais soutient financièrement les délégations départementales dans son rôle de chef de file des politiques sociales chaque année. Cependant, pour assurer la continuité des distributions de denrées alimentaires, notamment en cette période de crise, il est proposé de mettre en place une stratégie d'accompagnement des délégations départementale, en lien avec l'Etat et les collectivités.

a. Un fonds de soutien aux délégations départementales

Le confinement aggrave la précarité des plus fragiles et engendre une nouvelle catégorie de personnes en difficulté. D'une part, les revenus de nombre de personnes sont en baisse. Les précaires se retrouvent encore plus précaires, faute de pouvoir faire la manche ou vivre de débrouille et de petits boulots. D'autres basculent dans la pauvreté et viennent grossir le public habituel des associations distribuant de l'aide alimentaire.

Parallèlement et d'autre part, les dépenses augmentent. Et ce, en raison de nombreux facteurs : la fermeture des cantines, qui implique de nourrir les enfants trois fois par jour, la raréfaction des produits d'entrée de gamme dans les supermarchés, le manque de transports, qui peut contraindre à préférer une supérette locale à un hypermarché plus éloigné... Manger coûte dès lors de plus en plus cher.

Pour faire face à cette demande croissante, les associations ont dû s'adapter pour assurer la distribution de denrées. Lors d'une enquête menée par les services du Département auprès des délégations, les difficultés qu'affrontent les associations sont les problèmes d'approvisionnement et le manque de ressources. Situation qui s'est amplifiée par le confinement, qui les a empêchées de faire leur campagne de dons dans les centres commerciaux.

Il est, donc, proposé un soutien financier complémentaire à la banque alimentaire du Pas-de-Calais à CARVIN et aux associations départementales : la Croix Rouge Française à ARRAS, les Restos du Cœur (3 antennes), le Secours Populaire, Délégation du Pas-de-Calais à ARRAS et le Secours Catholique - Délégation du Pas-de-Calais.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 130 000€

b. Une aide logistique aux délégations départementales

Si le nombre de bénéficiaires augmente, celui des bénévoles à même d'aller sur le terrain a, lui, simultanément diminué, au moins dans un premier temps. Principalement en raison de leur âge.

L'organisation de la distribution avec les règles barrières a rendu difficile le fonctionnement de leurs antennes tout en assurant la sécurité des bénévoles comme des personnes.

Dans une première réponse apportée le 25 mai, le Département a fait un don de 50 000 masques pour protéger les bénévoles.

Le fonctionnement de ces associations départementales fait d'elles un lieu où se concentrent

de nombreux métiers de la manutention (gestion des stocks, transport des marchandises, accueil du public, administratifs, ...). Cette activité peut être un tremplin pour l'insertion par l'activité économique pour des publics en recherche d'emploi.

Pour renforcer les bénévoles, développer une offre d'insertion vers l'emploi pour les bénéficiaires du RSA, il est proposé à ces associations une aide logistique qui se présentera de la façon suivante :

- Coordination des besoins en bénévolat, avec les délégations départementales ;
- Utilisation de la plateforme MonJob62 pour l'alimenter en offres d'emplois à destination des BRSA. Ils pourront être orientés vers les structures, travailler leur projet dans la découverte des métiers de la distribution tout en apportant une aide aux structures ;
- Un travail de partenariat pour la mise en place de contrat aidés (PEC) en soutien aux bénévoles.

2. Renforcer l'appui à nos partenaires dans l'aide qu'ils apportent aux différentes catégories de population en difficulté (jeunes, agriculteurs, chômeurs...)

Avec la crise, et notamment le confinement, l'ensemble des partenaires se sont également retrouvés dans l'obligation de stopper leurs activités - dans un premier temps - et de s'organiser afin d'assurer un service minimum auprès des publics (permanences téléphoniques, suivi des dossiers à distance, accueil dans le cadre des urgences).

Comme toutes entreprises, les partenaires reprennent progressivement l'activité, avec les contraintes des gestes barrières, permettant la sécurité de tous, et impliquant des coûts supplémentaires non prévus.

Depuis le confinement, les services départementaux se sont mobilisés pour finaliser l'instruction des demandes de subvention 2020, mettre en paiement les décisions de la Commission Permanente et traiter les bilans des opérations antérieures dans les plus brefs délais.

Suivant la même logique, les dates de clôture de l'Appel à Projet Inclusion Durable fixées initialement aux 15 avril et 15 mai 2020 sont repoussées au 31 mai 2020 de manière à permettre aux structures de constituer leur dossier dans des conditions sereines.

Le Département veillera particulièrement à ce que les effets de la crise soient atténués - voire neutralisés - et verra à prendre le moment venu les mesures qui s'avèreront nécessaires.

Il est donc proposé d'avoir une approche bienveillante sur les soldes des conventions 2020 impactés par la crise sanitaire, et ainsi préserver les emplois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux personnes fragilisées par la crise (habitants), décrites en point I. du présent rapport ;
- Autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux partenaires qui permettent de mettre en œuvre le service public, décrites en point II. du présent rapport ;
- Déroger aux dispositions du règlement départemental d'action sociale - volet « secours d'urgence » adopté en Conseil Départemental le 17/12/2018, dans les termes décrits au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-567A01	93567//65171	Allocations RSA	291 000 000,00	11 000 000,00	10 850 000,00	150 000,00
C02-567A01	93567//65172	Allocations RSA	55 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0 00
C02-583A01	9358//6512	Aides Financières aux Particuliers	2 297 682,00	2 220 400,00	200 000,00	2 020 400,00
C02-561G02	93561//6568	Projet Collectif d'Insertion	230 000,00	201 517,50	130 000,00	71 517,50

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ACCÈS À L'EMPLOI

(N°2020-178)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.262-2 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n° 84 de la Commission Permanente en date du 06/06/2006 « Dispositif favorisant l'accès à la qualification des bénéficiaires du RMI - Fonds de professionnalisation

des parcours d'insertion » ;

Vu l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Marc TELLIER, Vice-Président en charge du Revenu de Solidarité Active, de l'Insertion, du Fonds de Solidarité Logement, du programme départemental de l'habitat, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Marc TELLIER, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Article 2:

D'autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux personnes fragilisées par la crise (habitants), décrites en point I. du rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux partenaires qui permettent de mettre en œuvre le service public, décrites en point II. du rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser les mesures en faveur du soutien au tissu économique local et à l'emploi durable, décrites en point III. du rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les engagements financiers induits par application des articles 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-567A01	93567//65171	Allocations RSA	291 000 000,00	150 000,00
C01-564B04	93564//6512	AFP-Aides Financières Personnalisées-Parcours Intégré	350 000,00	100 000,00
C01-564H01	93564//6568	Appui au Parcours Intégré	7 674 274,47	700 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Séance du Conseil Départemental du 6 juillet 2020

RAPPORT N°14 : « RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ACCÈS À L'EMPLOI »

Présentation d'un amendement

L'amendement porte sur l'ouverture de l'expérimentation relative au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » à d'autres acteurs que les EPCI ou communes.

Ainsi, au lieu de lire :

*c. Expérimenter **avec un EPCI ou une commune** le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)*

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a été porté dans sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec d'autres grands acteurs nationaux de l'inclusion avec, dès le départ, une volonté partagée que ce projet puisse être porté de façon opérationnelle par une organisation ad hoc sur un micro territoire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se sont mobilisés pour mettre en oeuvre la démarche. Plusieurs micro territoires (EPCI ou commune) sont dès à présent candidats dans le Pas-de-Calais ; mais, pour être retenus, il est nécessaire que le texte de loi généralisant l'expérimentation soit voté préalablement.

*Ainsi il est proposé d'accompagner **un EPCI ou une commune**, ayant fait acte de candidature au dispositif TZCLD, à la fabrique du consensus, à identifier les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires et recenser les travaux utiles et complémentaires à l'existant. Pour cela une enveloppe de 30 000€ est proposée au Budget supplémentaire 2020. Il sera ensuite proposé des crédits complémentaires lors du BP 2021, pour accompagner une première entreprise à but d'emploi (EBE) une fois que ladite loi de généralisation aura été promulguée.*

Il convient de lire :

*c. Expérimenter **localement** le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)*

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a été porté dans sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec d'autres grands acteurs nationaux de l'inclusion avec, dès le départ, une volonté partagée que ce projet puisse être porté de façon opérationnelle par une organisation ad hoc sur un micro territoire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se sont mobilisés pour mettre en oeuvre la démarche. Plusieurs micro territoires sont dès à présent candidats dans le Pas-de-Calais ; mais, pour être retenus, il est nécessaire que le texte de loi généralisant l'expérimentation soit voté préalablement.

*Ainsi il est proposé d'accompagner **un acteur institutionnel ou associatif**, ayant fait acte de candidature au dispositif TZCLD, à la fabrique du consensus, à identifier les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires et recenser les travaux utiles et complémentaires à l'existant. Pour cela une enveloppe de 30 000€ est proposée au Budget supplémentaire 2020. Il sera ensuite proposé des crédits complémentaires lors du BP 2021, pour accompagner une première entreprise à but d'emploi (EBE) une fois que ladite loi de généralisation aura été promulguée.*

Le vice –Président du
Conseil Départemental
Chargé de Revenu de Solidarité Active,
insertion, Fonds de Solidarité
Logement, programme départemental
de l'habitat -

Jean-Marc TELLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ACCÈS À L'EMPLOI

Introduction :

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a aggravé les inégalités sociales en précarisant davantage les personnes. A l'échelle nationale, plus de 11,3 millions de salariés se sont retrouvés en « chômage technique Coronavirus » avec une perte nette de 16% des revenus de la famille. D'autres se sont retrouvés sans ressources, comme les travailleurs indépendants, les personnes en fin de CDD, ou avec un salaire diminué de plus de 16%, comme les aides à domicile (20%) ou les personnes vivant d'un salaire constitué de prime. Mais tous devront continuer à assumer les charges mensuelles (les loyers, crédits et autres charges), en plus des frais liés au confinement.

Cette situation précarise davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes (les familles monoparentales et les jeunes de moins de trente ans). D'un côté, les précaires se retrouvent encore plus précaires, et d'un autre côté, des personnes basculent dans la pauvreté et viennent grossir le public habituel des associations distribuant de l'aide alimentaire.

Enfin, cette crise a révélé d'autres difficultés notamment la faible couverture en outil numérique des populations vulnérables et le manque de serveurs partagés avec les usagers, la nécessaire implication des bénévoles et l'importance de l'engagement citoyen des jeunes au service d'une société de solidarités. Si le nombre de bénéficiaires augmente, celui des bénévoles à même d'aller sur le terrain a, quant à lui, simultanément diminué, au moins dans un premier temps.

Face à cette situation, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs mesures destinées à venir en aide aux usagers mais aussi aux partenaires pour permettre à chacun la reprise d'activité et renforcer l'appui aux partenaires dans l'aide qu'ils apportent aux différentes catégories de population en difficulté (jeunes, agriculteurs, chômeurs...).

I. Soutien aux personnes fragilisées par la crise

1. Soutien aux travailleurs indépendants non éligibles aux aides de l'Etat

Il consiste à proposer l'ouverture exceptionnelle de droits au RSA pour tous les travailleurs indépendants se voyant refuser l'aide de l'Etat et dont le foyer se retrouve sans aucune ressource du fait de l'arrêt contraint de l'activité non salariée et sans possibilité de la reprendre à court terme. L'objectif de cette opération est de permettre aux travailleurs indépendants de maintenir un certain niveau de ressources leur permettant de reprendre, dans la condition la plus optimale possible, leur activité. Pour les situations financières les plus délicates proches de la faillite, un travail de partenariat avec les chambres consulaires, la Région, les intercommunalités, Pôle emploi, les PLIE ou encore Pas-de-Calais Actif, sera proposé afin d'accompagner la reprise de l'activité et la sortie rapide du dispositif RSA.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 150 000€ correspondant à 100 ouvertures de droits pour des Travailleurs Indépendants sur 6 mois maximum (imputation ligne Allocation RSA)

2. Aide à la mobilité et à la garde d'enfant

L'AFP (Aide Financière Personnalisée) du Département est une aide facultative individuelle accordée aux bénéficiaires du RSA, destinée à financer des dépenses personnelles inhérentes à l'atteinte de l'objectif défini dans le contrat d'engagements réciproques. Cette aide vise à lever les freins financiers connexes aux démarches d'insertion sociale tels les frais de garde d'enfants, les frais de cantine, l'intégration dans le logement ainsi qu'aux démarches d'insertion professionnelle comme les frais liés à la mobilité (permis, assurance, achat ou location de véhicule, frais de déplacement), les frais liés à la reprise d'un travail, d'une formation ou d'une création d'entreprise (vêtements de travail, frais de restauration, etc.).

Au vu du contexte sanitaire, il est proposé d'élargir cette aide aux personnes ayant subi de plein fouet la crise au travers d'une baisse sensible de revenus et/ou augmentation de charges durant la période de confinement (autoentrepreneurs, salariés en chômage technique, total ou partiel) et n'étant habituellement pas reconnues comme publics prioritaires du Département. Cette aide pourrait par exemple se concrétiser par la prise en charge temporaire des frais occasionnés lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation (ex : frais de déplacement, prestations de garde d'enfant).

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 100 000€

3. MonJob62

Les politiques menées historiquement par le Département, puis la mise en place de la Mission Insertion par l'Emploi ont contribué à mobiliser les réseaux économiques au gré des opportunités et des opérations réalisées.

A ce jour – et forts des réussites engagées – il convient d'aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises d'envergure présentes sur les territoires.

En effet, dans le contexte actuel, il y a d'une part les entreprises à la recherche constante de main d'œuvre qui peinent à recruter et d'autre part le public cible (BRSA) qui ne parvient pas à trouver un emploi.

C'est pour cette raison que dans le cadre de la délibération cadre « engagement collectif pour l'emploi en faveur des personnes en situation d'exclusion »

suivie de la validation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il a été acté de mettre en place une solution numérique permettant de travailler sur le rapprochement entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises.

Dans le cadre de cette politique volontariste, le Département du Pas de Calais s'est doté fin 2019 d'une solution informatique, « MonJob62 », afin de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

La plate-forme collaborative « MonJob62 » peut être utilisée de deux manières :

- Le « matching » qui vise à trouver l'adéquation entre les qualifications recherchées dans un besoin de recrutement en entreprise et les compétences d'un profil. Cette adéquation est calculée en comparant les concordances par un algorithme de matching ;
- Le « sourcing » qui consiste à chercher, trier, analyser des profils pour des postes précis en un minimum de temps.

A ce jour, la plateforme est opérationnelle. Il est souhaité qu'avant l'ouverture aux entreprises, 3 000 personnes aient un compte actif sur la plateforme de façon à pouvoir offrir plus de chances aux employeurs de trouver des profils en adéquation avec leur recherche.

Par ailleurs, cette plateforme est vouée à évoluer au fil du temps. En effet, il est souhaité que d'ici 2021, la plateforme puisse intégrer un module formation. Aussi, de par la montée de version proposée par NéOjob, l'intégralité du parcours du bénéficiaire pourra être suivie via la plateforme, de son orientation dans le dispositif à sa sortie, en passant par l'accompagnement social et/ou professionnel qui lui sera donné.

II. Soutien aux partenaires fragilisés par la crise pour relancer l'activité et le retour à l'emploi

1. Augmentation du capital du GIP Pas de Calais Actif pour l'assistance aux structures en difficulté

Pas-de-Calais Actif a été créé avec un statut de GIP à capital afin notamment de pouvoir donner à la Structure l'assise financière nécessaire à la bonne réalisation de ses missions. La vocation du GIP Pas-de-Calais Actif est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emploi pour les personnes en situation de fragilité économique. En cette période délicate, le GIP est fortement sollicité pour assister les structures en difficulté.

L'augmentation de l'activité et des missions confiées au GIP Pas-de-Calais Actif génère une augmentation du Besoin en Fonds de Roulement de Pas-de-Calais Actif du fait notamment de l'augmentation des effectifs mais aussi de l'évolution des conditions de paiement des conventions par les partenaires publics.

Afin d'assurer la réussite du dispositif d'accompagnement des entrepreneurs bénéficiaires du RSA ainsi que l'assistance aux structures en difficulté sans mettre en péril financièrement le GIP Pas-de-Calais, il est proposé de procéder à une augmentation de capital de la part du Département du Pas-de-Calais. Le montant de l'augmentation envisagée de capital est de 399 876.35 €.

La proposition n'est pas traitée dans ce rapport, elle fait l'objet d'un rapport spécifique.

2. Accélération des traitements des dossiers de subvention pour mise en paiement des avances et soldes

Avec la crise, et notamment le confinement, l'ensemble des partenaires se sont retrouvés aussi dans l'obligation de stopper leurs activités - dans un premier temps - et de s'organiser afin d'assurer un service minimum auprès des publics (permanences

téléphoniques, suivi des dossiers à distance, accueil dans le cadre des urgences).

Comme toutes entreprises, les partenaires reprennent progressivement l'activité, avec les contraintes des gestes barrières, permettant la sécurité de tous, et impliquant des coûts supplémentaires non prévus.

Depuis le confinement, les services départementaux se sont mobilisés pour finaliser l'instruction des demandes de subvention 2020, mettre en paiement les décisions de la Commission Permanente et traiter les bilans des opérations antérieures dans les plus brefs délais.

Suivant la même logique, les dates de clôture de l'Appel à Projet Inclusion Durable fixées initialement aux 15 avril et 15 mai 2020 sont repoussées au 31 mai 2020 de manière à permettre aux structures de constituer leur dossier dans des conditions sereines.

Le Département veillera particulièrement à ce que les effets de la crise soient atténués voire neutralisés et verra à prendre le moment venu les mesures qui s'avèreront nécessaires.

Il est donc proposé d'avoir une approche bienveillante sur les soldes des conventions 2020 impactés par la crise sanitaire, et ainsi préserver les emplois.

3. Soutien et relance de l'activité des structures de l'insertion par l'octroi d'aides exceptionnelles

Certaines structures financées par le Département ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire. Les fermetures obligatoires, le télétravail, les délais de prise en charge du chômage partiel, l'accompagnement des publics cibles à distance, le domaine d'activités, l'acquisition des équipements de protection individuelle sont autant d'éléments qui ont engendré de réelles difficultés pour les associations que ce soit en matière de volume d'activité, d'accompagnement des publics ou de trésorerie.

Pour soutenir les partenaires de l'insertion dans la reprise d'activité, il est proposé une enveloppe complémentaire inscrite au Budget supplémentaire de :

- 300 000 € afin d'épauler financièrement les structures ISIP qui rencontreraient toujours des difficultés découlant de la pandémie lors du second semestre 2020 :
 - 100 000€ afin de faire face aux dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions
 - 200 000€ afin de les aider à la relance de leur activité.
- Une enveloppe de 250 000 € pour les structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans la reprise d'activité (Ateliers Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires et Entreprises d'Insertion)
- Dans le souci de maintenir un haut niveau de service de mobilité, et parce que celui-ci est indispensable à certains publics pour poursuivre leur démarche d'insertion, il est proposé 150 000 € pour les structures d'aide à la mobilité :
 - 50 000 € à la suite des dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions,
 - 50 000 € afin de les aider à la relance de leur activité,
 - 50 000 € pour le financement du développement de l'offre existante pour la garde d'enfant via des gardes alternatives.

4. Structuration d'une filière de production de masques en tissu par les acteurs de l'insertion et de l'ESS

Afin de répondre aux besoins du Département en matière d'équipement de ses agents en masques en tissu, il a été décidé de créer un groupement de 5 structures de l'Insertion (AudoTri, Concept Insertion, Le Coin Familial, Les ateliers Tisse1lien, Vestali Association) n'étant pas en capacité de répondre aux besoins du marché classique en terme de volume de production.

Une démarche commune ESS/Insertion a été mise en place avec un consultant et Pas-de-Calais Actif pour :

- Structurer la réponse aux besoins ;
- S'assurer de la fiabilisation de la production au niveau qualitatif et quantitatif ;
- Travailler sur la structuration en filière de l'activité.

Des crédits ESS ont été mobilisés pour assurer le financement du consultant à l'accompagnement de la démarche.

D'ici fin 2020, ce sont 90 000 masques en tissu qui seront produits à destination des agents du Département et des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

III. Soutien à la relance économique via l'offre d'insertion du Département

1. Renforcer le Département dans le développement de l'emploi

a. Plan d'action SAAD :

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion du plan solidarité grand âge, l'offre de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a connu une croissance spectaculaire s'agissant de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. La demande sociale forte, la pression démographique et le vieillissement de la population sont autant de facteurs incitant le Département, en tant que chef de file des politiques d'action sociale, à poursuivre leur développement.

En prévision des besoins repérés dans le secteur des services d'aide à la personne, des actions préparatoires emploi formation, (co)financées par le Département du Pas de Calais sont proposées. Leurs objectifs sont les suivants :

- Acquérir les bases de connaissances et de techniques pour effectuer au mieux les différents actes essentiels auprès des personnes âgées dépendantes, personnes âgées handicapées ;
- Acquérir les repères et éléments comportementaux de base à l'exercice d'une ou plusieurs de ces activités ;
- Intégrer une formation qualifiante à l'issue de l'action préparatoire permettant ainsi de faire valider ses acquis par l'obtention d'une qualification.

Cela s'inscrit pleinement dans la convention partenariale signée entre la Région et le Département permettant de renforcer l'accès à la formation des publics relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de faciliter et de renforcer leur insertion professionnelle.

Enfin il est prévu la mise en œuvre d'une semaine complète dédiée aux secteurs en tension dont les SAAD. Lors de cette semaine, chaque journée verra sur plusieurs territoires l'intervention de partenaires formation, d'employeurs potentiels, de Pôle Emploi et bien sûr des professionnels de l'emploi du Département. Le public cible invité pourra découvrir les métiers, les formations nécessaires ou se positionner sur un poste s'il est déjà formé. Les aides (garde enfants, mobilité) trouveront sur place des réponses.

b. Le recours aux clauses d'insertion

Par délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2006, le Département a décidé de s'engager dans la commande publique socialement responsable. Dans un esprit de transversalité, l'administration départementale a alors développé une

démarche projet visant à favoriser le recours à ce type de clauses.

Menée hier de manière expérimentale, les clauses dites « sociales » sont devenues aujourd'hui un dispositif d'insertion par l'emploi à part entière au sein de la collectivité.

Elles figurent comme un axe de développement dans la délibération « engagement collectif pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées », prise par les élus du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plie et MDE, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

En effet, ces guichets ont pour fonction d'assurer une transparence et une neutralité auprès de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi. Cet engagement fort du Département se traduisant par un financement de ces postes de l'ordre de 500 000 euros par an avec l'apport du Fonds Social Européen à hauteur de 60%, au titre de la subvention globale dont le Département est gestionnaire.

Un engagement financier qui garantit, certes, une reconnaissance pour ces acteurs de « proximité », ainsi qu'une clé d'entrée homogène au service des entreprises à l'échelle de notre territoire.

Au regard de cette crise sanitaire sans précédent, en lien direct avec les groupes de travail mis en place sur la « mission prospectives », il a été proposé deux actions phares qui seront susceptibles d'être déclinées tout particulièrement, au service des publics dont le Département a la responsabilité.

Tout d'abord, il s'agit d'encourager le déploiement de l'offre d'achat socialement responsable, hors maîtrise d'ouvrage départementale, par une sensibilisation des partenaires (communes, EPCI, ESMS et autres) visant à l'intégration d'une clause d'insertion dans leurs achats, et qui conditionnerait l'octroi et/ou la bonification d'une aide financière du Département.

Ensuite, il pourrait être envisagé d'identifier quelques marchés voiries et bâtiments départementaux pour expérimenter la critérisation d'attribution du marché public avec une clause d'insertion. Cela peut sans doute être testé rapidement sur des marchés de travaux à fort taux de main d'œuvre, tels que des marchés d'aménagements paysagers sur des opérations de voirie. Mais il est nécessaire d'accompagner les titulaires et les sous-traitants dans la gestion de leurs clauses d'insertion, de travailler en mode projet avec les Pôles concernés afin d'expérimenter sur des opérations ciblées, tout en objectivant ce critère d'attribution au titre de l'insertion.

c. Expérimenter avec un EPCI ou une commune le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a été porté dans sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec d'autres grands acteurs nationaux de l'inclusion avec, dès le départ, une volonté partagée que ce projet puisse être porté de façon opérationnelle par une organisation *ad hoc* sur un micro territoire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se sont mobilisés pour mettre en œuvre la démarche.

Plusieurs micro territoires (EPCI ou commune) sont dès à présent candidats dans le Pas-de-Calais ; mais, pour être retenus, il est nécessaire que le texte de loi généralisant

l'expérimentation soit voté préalablement.

Ainsi il est proposé d'accompagner un EPCI ou une commune, ayant fait acte de candidature au dispositif TZCLD, à la fabrication du consensus, à identifier les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires et recenser les travaux utiles et complémentaires à l'existant. Pour cela une enveloppe de 30 000€ est proposée au Budget supplémentaire 2020.

Il sera ensuite proposé des crédits complémentaires lors du BP 2021, pour accompagner une première entreprise à but d'emploi (EBE) une fois que ladite loi de généralisation aura été promulguée.

d. **Mobilité: Renforcer le partenariat CD62-Région-structures de la Mobilité inclusive, EPCI au profit de l'insertion socio-professionnelle**

Fort des résultats positifs observés chez les bénéficiaires à l'échelle départementale, il convient d'aller plus loin dans l'accompagnement de ces structures en leur proposant de structurer davantage leur offre de service en matière de mobilité inclusive. Cela passera par un soutien au développement des plateformes de mobilité sur les territoires. En lien avec la Région Hauts-de-France, il s'agira d'accompagner sur chaque territoire une ou deux structures pour qu'elles soient reconnues en tant qu'acteur relais permettant d'accueillir, d'orienter, d'accompagner les publics dans une logique d'accompagnement de proximité.

Il sera proposé un soutien à la fédération des structures autour d'un réseau de la mobilité inclusive départemental. L'installation de ce réseau, dans son rôle de fédérateur, aura pour objectif de faciliter le partage d'expériences entre structures agissant dans la mobilité inclusive, de venir en soutien de structures en difficulté pour apporter leur expertise dans la gestion et de soutenir toutes initiatives dans ce domaine. Et permettra enfin une meilleure connaissance des besoins des plus démunis en matière de mobilité.

Il sera proposé de réaliser une étude approfondie en 2021 sur l'offre et la demande en matière de mobilité inclusive dans le but de répondre de façon efficiente aux besoins des bénéficiaires, des structures et institutions locales partenaires. Le Pas-de-Calais pourrait être territoire expérimentateur pour fédérer les acteurs de cette mobilité inclusive.

2. *Des outils au service des demandeurs d'emploi et des entreprises*

Par la continuité du déploiement de **MonJob62** à destination des entreprises, il est proposé de prioriser l'entrée d'offres d'emplois liées aux secteurs d'activités les plus touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, services d'aide à la personne, intérim, propreté...) et le lancement d'opérations "coup de poing" pour multiplier les inscriptions de bénéficiaires sur la plateforme.

a. **Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEC, il est convenu d'orienter la prescription des contrats vers les bénéficiaires du RSA et de privilégier les employeurs s'engageant à réaliser des actions de formation et d'accompagnement. L'objectif de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais est d'améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

A cet effet, des mesures d'accompagnement, de formation et des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi à l'issue du contrat aidé doivent être mises en œuvre par les employeurs (tutorat, accompagnement, formations, périodes de mise en situation en milieu professionnel ...).

Les employeurs suivants peuvent être ciblés :

- Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en lien avec la démarche de contractualisation engagée par le Département ;
- Les collèges et lycées pour les personnels ATTEE (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement) en lien avec les politiques développées par le Département sur le champ de l'éducation ;
- Le Département du Pas-de-Calais, afin de maintenir la politique d'insertion professionnelle mise en œuvre par la Direction des Ressources Humaines.

Il est envisagé d'élargir ce dispositif afin de soutenir leurs activités de service public auprès des publics les plus fragilisés ou vulnérables comme les établissements sociaux et médico-sociaux, mais aussi auprès de la population en général afin de répondre aux besoins du quotidien des administrés dans des politiques publiques locales de proximité comme dans les communes ou les EPCI.

Le taux de prise en charge s'élèvera à 60 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, proratisé sur la base du nombre d'heures hebdomadaires.

Sur cette prise en charge, la participation du Département sera d'un montant forfaitaire égal à 88 % du montant forfaitaire mentionné à l'alinéa 2 de l'article L.262-2 du Code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne.

b. Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)

Dans la lignée actuelle des PEC cofinancés par le Département décrits ci-dessus, il a été envisagé d'expérimenter, sur le même schéma, la mise en place de contrats aidés mais dans le secteur marchand.

Il s'agit d'un contrat dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'emploi, l'accès durable à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Il est à destination de toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles). Seuls les bénéficiaires du RSA y sont éligibles.

Les employeurs cibles en lien avec les politiques départementales sont :

- Les entreprises du secteur marchand et prioritairement les TPE/PME et/ou franchisés ;
- Les employeurs relevant de l'Economie Sociale et Solidaire du secteur marchand hors postes aidés IAE.

Tout comme pour les PEC, le soutien aux structures se traduit par le versement d'une aide mensuelle, versée intégralement par le Département, égale à 88% du montant forfaitaire du RSA. En 2019, l'enveloppe était de 150 CUI-CIE. En 2020, elle devrait être de 350.

Ainsi, afin de soutenir les entreprises en cette période de crise, il est envisagé d'assouplir le dispositif sur quelques points comme par exemple :

- La reconduction de l'aide de 6 mois, si le salarié a bénéficié d'un an de contrat minimum cumulé ;
- Le décalage de l'aide financière dans le cas où le salarié aurait été placé en chômage technique ;
- Les pièces justificatives à fournir vont également être revues (attestation de mise à jour des cotisations URSSAF)

Le CIE est donc à considérer comme un outil d'aide financière directe qui permet aux entreprises d'être soutenues dans leurs activités, dans un contexte où le Département maintiendrait sa politique volontariste de commande publique socialement responsable : lien avec les Fédérations du Bâtiment, des travaux publics, de la CAPEB, de la CMA et CCI.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux personnes fragilisées par la crise (habitants), décrites en point **I.** du présent rapport ;
- Autoriser la création des mesures en faveur du soutien aux partenaires qui permettent de mettre en œuvre le service public, décrites en point **II.** du présent rapport ;
- Autoriser les mesures en faveur du soutien au tissu économique local et à l'emploi durable, décrites en point **III.** du présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-567A01	93567//65171	Allocations RSA	291 000 000,00	150 000,00	150 000,00	0 00
C01-564B04	93564//6512	AFP-Aides Financières Personnalisées-Parcours Intégré	350 000,00	288 790,24	100 000,00	188 790,24
C01-564H01	93564//6568	Appui au Parcours Intégré	7 674 274,47	6 567 048,91	700 000,00	5 867 048,91

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, M. Pierre GEORGET, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

(N°2020-179)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.262-4 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déroger aux dispositions de l'ouverture du droit Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les étudiants ayant perdu leurs ressources sur une durée de 6 mois, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déroger aux dispositions du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes adopté en Commission Permanente le 08/01/2018, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION TECHNIQUE DE PARTENARIAT

POUR LA MESURE Bafa/BAFD

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Claude BURGER**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras
Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 6 / 7 juillet 2020

Ci-après désigné « le Département »

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 8 janvier 2018

Vu : la Convention de partenariat signée le 05 juillet 2018,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La période de crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté les formations au Bafa ;
Durant la période de confinement, les stages de formation au Bafa ont tous été annulés. Cela

implique que de nombreux jeunes n'ont pas pu être formés aux fonctions d'animateurs en vue de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs de l'été 2020

Avec la période de déconfinement, il apparaît que l'organisation des stages de formation sera adaptée au regard des protocoles sanitaires et les formules en externat ou demi-pension seront privilégiées, au détriment des sessions en internat.

Aussi, pour répondre à cette adaptation, il est proposé de faire évoluer la mesure BAFA.

Cette dérogation permettra un accès facilité aux formations pour les jeunes, apportera un soutien aux associations de jeunesse et permettra aux collectivités de bénéficier d'animateurs formés pour l'organisation de leurs Accueils collectifs de Mineurs durant l'été.

La mesure BAFA habituelle pour les formations en internat restera accessible durant cette période dérogatoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – mise en œuvre d'une mesure dérogatoire d'aide au BAFA

Le présent avenant régit les modalités de gestion financière et administrative de la mesure dérogatoire « aide au passage du BAFA/BAFD », développée suite à la crise du COVID-19 entre le Département co-financeur et gestionnaire de la mesure, et la Caf co-financeur.

Elle fixe également les engagements réciproques entre les cosignataires.

Article 2 – Champ d'application de la convention

La mesure dérogatoire « BAFA », développée par la Caf du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais, entend répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser le parcours vers l'autonomie et la responsabilisation des jeunes en leur facilitant l'accès à la formation du BAFA
- Développer et valoriser certains savoir-être et savoir-faire, transférables et valorisants dans le parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

2.1 – Nature de la mesure

La mesure vise à proposer la prise en charge à hauteur de 150 € des formations au B.A.F.A. en externat et demi-pension (base et approfondissement ou qualification) organisées entre Juin et Septembre 2020.

Cette mesure dérogatoire pourrait être reconduite si la situation l'exige pour les formations organisées au cours du dernier trimestre 2020.

Cette reconduction se fera après accord des deux parties.

Cette mesure dérogatoire vient compléter la mesure BAFA habituelle pour les formations organisées en internat

2.2 – Public concerné par la mesure

Les jeunes doivent résider dans le département du Pas-de-Calais et être âgés de 17 à 25 ans révolus.

L'aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

2.3 – modalités de demande de la mesure

Le stagiaire fait sa demande en ligne sur le site www.jeunesdu62.fr avant la fin de son stage de formation. Le versement est effectué a posteriori sur son compte bancaire et sur présentation de l'attestation de participation délivrée par l'organisme.

Article 3 – Financement de la mesure

Le financement de cette mesure dérogatoire se fait à part égale pour les deux institutions et dans la limite du budget consacré et détaillé à l'article 3 de la convention de partenariat.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention de partenariat demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires originaux

**Le Président
du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais,**

Jean-Claude LEROY.

**Le Directeur
de la Caf du Pas-de-Calais,**

Jean-Claude BURGER.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Introduction :

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a aggravé les inégalités sociales en précarisant davantage les personnes. A l'échelle nationale, plus de 11,3 millions de salariés se sont retrouvés en « chômage technique Coronavirus » avec une perte nette de 16% des revenus de la famille. D'autres se sont retrouvés sans ressources comme les travailleurs indépendants, les personnes en fin de CDD, ou avec un salaire diminué de plus de 16%, comme les aides à domicile (20%) ou les personnes vivant d'un salaire constitué de prime. Mais tous devront continuer à assumer les charges mensuelles (les loyers, crédits et autres charges), en plus des frais liés au confinement.

Cette situation précarise davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes (les familles monoparentales et les jeunes de moins de trente ans). D'un côté, les précaires se retrouvent encore plus précaires et d'un autre côté, des personnes basculent dans la pauvreté et viennent grossir le public habituel des associations distribuant de l'aide alimentaire.

Enfin, cette crise a révélé d'autres difficultés notamment la faible couverture en outil numérique des populations vulnérables et le manque de serveurs partagés avec les usagers, la nécessaire implication des bénévoles et l'importance de l'engagement citoyen des jeunes au service d'une société de solidarités. Si le nombre de bénéficiaires augmente, celui des bénévoles à même d'aller sur le terrain a, lui, simultanément diminué, au moins dans un premier temps.

Face à cette situation, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs mesures

destinées à accompagner les jeunes du Pas-de-Calais sur l'après crise.

1. Les mesures jeunesse volontaristes

Pour l'ensemble des dispositifs de la politique jeunesse, il est proposé de déroger à l'âge maximal de 25 ans révolus pour les jeunes qui ont eu 26 ans entre mars et mai 2020.

a. Mesure Permis Engagement Citoyen

Afin de pallier la fermeture des auto-écoles et de la majorité des associations durant la période de confinement et également pour faire face à la reprise progressive de l'activité de ces structures, il est proposé de prolonger les différents délais relatifs à la mesure.

- Pour toutes les aides en cours attribuées en 2019 et jusqu'au 29 février 2020, il est proposé de fixer au 30 novembre 2020 les délais pour justifier de l'obtention de l'examen du code de route (6 mois habituellement) et de la réalisation de l'engagement citoyen de 35 heures (3 mois habituellement), et bénéficier ainsi du versement de l'aide.
- Pour toutes les mesures Permis engagement citoyen sollicitées à compter du 1er mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, il est proposé de modifier les critères d'attribution comme suit :
 - Etre inscrit dans une auto-école ou avoir obtenu le code depuis moins de 6 mois (contre 3 mois habituellement)
 - Pour les jeunes qui n'ont pas encore obtenu l'examen du code de la route au moment de la demande, fixer le délai pour l'obtenir à 9 mois (contre 6 mois habituellement)
 - Fixer le délai pour réaliser l'engagement citoyen à 6 mois (contre 3 mois habituellement)
 - Valoriser les engagements citoyens réalisés durant la période de confinement dans des missions relatives à la crise du COVID (participation à la distribution de matériels, garde d'enfants, actions solidaires, réserve civique...)

Au vu du succès de la mesure, déjà présent avant la période de confinement, il a été proposé au Budget supplémentaire 2020 l'augmentation de l'offre (+ 300 000€) et permettre ainsi de financer 2 000 Permis engagement citoyen.

b. Mesure BAFA

Durant la période de confinement, les stages de formation au BAFA ont tous été annulés. Cela implique que de nombreux jeunes n'ont pas pu être formés aux fonctions d'animateurs en vue de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Avec la période de déconfinement, il apparaît que l'organisation des stages de formation sera adaptée au regard des protocoles sanitaires et les formules en externat ou demi-pension seront privilégiées, au détriment des sessions en internat.

Aussi, pour répondre à cette adaptation, il est proposé de faire évoluer la mesure BAFA et de permettre le financement des formations réalisées en externat ou demi-pension. Ces formations étant moins coûteuses, le montant de l'aide est fixé à 150 €.

Il est proposé que cette mesure dérogatoire soit mise en place pour les formations organisées entre juin et septembre 2020.

Au vu du contexte d'organisation de ces formations, les jeunes pourront solliciter l'aide jusqu'à la fin du stage de formation (contre 15 jours avant la formation habituellement).

La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais, qui apporte son aide à hauteur de 50% à la mesure (via un remboursement au Département), a donné son accord pour continuer à cofinancer la mesure. Un avenant à la convention de partenariat sera signé.

Cette mesure dérogatoire pourrait être reconduite, si la situation l'exige, pour les formations organisées au cours du dernier trimestre 2020.

Cette dérogation permettra un accès facilité aux formations pour les jeunes, apportera un soutien aux associations de jeunesse et permettra aux collectivités de bénéficier d'animateurs formés pour

l'organisation de leurs Accueils Collectifs de Mineurs durant l'été.

Cette mesure dérogatoire se fait à budget constant, par redéploiement des crédits initialement prévus pour le financement des formations en internat.

La mesure BAFA habituelle pour les formations en internat restera accessible durant cette période dérogatoire.

2. *Accompagner les jeunes en grande difficulté*

a. **Fonds d'Aide aux Jeunes**

Afin de répondre à l'augmentation de la précarité des jeunes, il est proposé d'adapter les critères d'attribution des aides inscrites dans le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) relevant d'un caractère d'urgence (également dénommées aides à la subsistance) et les aides liées à un projet socio-professionnel.

Concernant les critères de ressources pour bénéficier des différentes aides, il est proposé de prendre en compte les ressources du mois précédent afin de s'adapter au plus près à l'évolution des situations personnelles (contre les 3 derniers mois habituellement).

Il est également proposé de permettre aux jeunes de bénéficier deux fois d'une aide d'urgence (ou de subsistance) au titre de l'année 2020 (contre une seule aide par an habituellement).

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 50 000€.

Il est proposé que l'ensemble de ces mesures dérogatoires soit effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

b. **Avoir une attention aux jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique, surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante. Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 (confinement, fermeture des écoles, collèges, lycées, lieux de formations, ...) ont touché durement les jeunes de l'ASE. L'Aide sociale à l'enfance, avec ses foyers gérés par des associations, ses familles d'accueil, ses éducateurs et assistantes sociales voit son travail quotidien lourdement entravé par les mesures de restriction en vigueur depuis mardi 17 mars.

L'ambition portée par le Département, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. Afin d'éviter des ruptures de parcours des jeunes exposés à la crise, il est proposé d'accompagner l'ensemble des jeunes ayant 18 ans en 2020 et de déléguer l'accompagnement aux « coordonnateurs » des Missions Locales dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette mesure n'engendre pas de coût supplémentaire.

3. *Accompagner les étudiants dans la poursuite de leurs études (RSA)*

La crise sanitaire aura eu raison de ce public fragile. La communauté étudiante se voit actuellement dans l'impossibilité de se projeter à plus de quelques semaines. Cours en suspens, parcours scolaire figé avec une visée des plus pessimistes sur le marché de l'emploi qui les attend.

Comme les autres publics précaires, ils vivent avec des ressources très limitées : 500 euros par mois d'après les chiffres de l'enquête Heyme 2020. Ce qui place 20 % d'entre eux en

dessous du seuil de pauvreté, souvent dans des habitats modestes ne dépassant pas parfois 9m², comme les chambres en résidences universitaires.

Selon certaines conditions (perte d'emploi ou de stage) et en complément d'aides déjà mises en place, l'Etat propose une aide exceptionnelle de 200€.

a. Fonds d'Aide aux Jeunes

Pour cette seule année, 56 % d'entre eux ont déjà perdu leur emploi - emploi qui leur permettait de vivre - ou leur stage nécessaire à la continuité de leurs études. Cette situation financière ne devrait par ailleurs pas s'améliorer rapidement, tant ces jeunes dépendent de l'aide parentale, qui elle aussi sera lourdement affectée par la crise actuelle. Concernant les étudiants qui ont subi fortement les conséquences de la crise (arrêt des jobs étudiants ou des stages rémunérés...), qui sont de plus en plus nombreux à fréquenter les associations caritatives pour vivre, il est proposé d'augmenter l'aide maximale possible du Fonds d'aide aux jeunes à 300 € (contre 160 € habituellement) et permettre le financement de leurs études avec la participation aux frais de scolarité des étudiants à la rentrée de septembre 2020.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 50 000€ sur la ligne du Fonds d'aide aux jeunes.

b. Soutien aux étudiants en perte de ressources (emploi/stage)

En complément de cette offre, concernant les étudiants qui ont subi fortement les conséquences de la crise (arrêt des jobs étudiants ou des stages rémunérés...), il est proposé d'ouvrir le RSA sur 6 mois maximum, afin de leur permettre de continuer leurs études et de retrouver une source de revenus après crise.

Les étudiants nouvellement bénéficiaires du RSA pourront également mobiliser la plateforme MonJob62 dans le cadre de leur recherche d'un emploi saisonnier et/ou d'un premier emploi dans le cas où ils seraient en dernière année. Une incitation à un engagement à réaliser certaines activités citoyennes sera également menée.

Coût de l'opération inscrit au Budget supplémentaire 2020 : 100 000€

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Déroger aux dispositions de l'ouverture du droit RSA pour les étudiants ayant perdu leurs ressources sur une durée de 6 mois
- Déroger aux dispositions du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes adopté en Commission Permanente le 08/01/2018, dans les termes décrits au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ DE LA RESTAURATION POUR
LES COLLÈGES PUBLICS ET EXTENSION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA
RESTAURATION POUR LES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, POUR LA PÉRIODE COUVRANT LA REPRISE
DES ENSEIGNEMENTS JUSQU'AU 4 JUILLET 2020 (FIN D'ANNÉE SCOLAIRE)
ET LES COLLÉGIENS SCOLARISÉS DANS UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ
SOUS-CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, HORS DÉPARTEMENT MAIS
DOMICILIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.**

(N°2020-180)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider, pour la période couvrant la reprise des enseignements jusqu'au 4 juillet 2020 inclus, le principe de gratuité de la restauration pour les collégiens des établissements publics et le versement d'une dotation de compensation sur la base du tarif au forfait d'un repas, soit 3,06 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer, pour la période couvrant la reprise des enseignements jusqu'au 4 juillet 2020 inclus et selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération, le montant de l'aide départementale à la restauration pour les collégiens des établissements privés sous contrat à 3,06 € par repas.

Article 3 :

D'étendre l'aide départementale aux collégiens scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, hors département mais domiciliés dans le département du Pas-de-Calais, et de convenir d'une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les engagements financiers induits par l'application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-281B02	65511//9328	Aide départementale à la restauration scolaire Dotation de fonctionnement des collèges publics	3 140 000,00	680 000,00
C03-281B02	65512//9328	Aide départementale à la restauration scolaire Dotation de fonctionnement des collèges privés	450 000,00	270 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

INSTAURATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ DE LA RESTAURATION POUR LES COLLÈGES PUBLICS ET EXTENSION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA RESTAURATION POUR LES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, POUR LA PÉRIODE COUVRANT LA REPRISE DES ENSEIGNEMENTS JUSQU'AU 4 JUILLET 2020 (FIN D'ANNÉE SCOLAIRE) ET LES COLLÉGIENS SCOLARISÉS DANS UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ SOUS-CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, HORS DÉPARTEMENT MAIS DOMICILIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le contexte de la pandémie amplifie les difficultés auxquelles les familles sont confrontées. Aussi, l'objet du présent rapport est-il de proposer d'instituer la gratuité du service de restauration scolaire pour l'ensemble des collégiens à compter de la reprise des enseignements jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020, soit le 4 juillet 2020 et d'étendre, l'aide départementale à la restauration scolaire pour les collégiens des établissements privés sous contrat.

I – Institution de la gratuité de la restauration dans les demi-pensions des collèges publics.

Le Département prend en charge financièrement le coût qui était alors facturé auprès des familles. A cet effet, le règlement départemental de la restauration est modifié temporairement, pour la période d'application de la mesure.

Durant cette période, tous les demi-pensionnaires des collèges publics régulièrement inscrits ou les collégiens qui souhaiteraient fréquenter le service de manière occasionnelle seront accueillis gracieusement au sein du service de restauration.

Le prix des repas ne sera plus facturé aux familles. Le collège établira, à la fin de l'année scolaire, un état liquidatif reprenant le nombre de repas servis par le service sur la base du tarif d'un repas au forfait de 3,06 euros. Cet état fera apparaître distinctement, les collégiens boursiers (en précisant le taux de bourse nationale attribué à la famille) des non boursiers.

Au vu de cet état, le Département procédera à une compensation intégrale sous la forme d'une dotation directement versée au collège.

Aussi, pour les collégiens demi-pensionnaires boursiers nationaux, ce dispositif de gratuité de la restauration se substitue au système d'aide départementale à la restauration scolaire pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019 - 2020. En définitive, pour cette période, les familles disposeront de l'intégralité de la bourse nationale.

II – Extension de l'aide départementale à la restauration pour les collèges privés.

Les établissements privés pratiquent des tarifs de restauration scolaires très différents. Ces établissements scolaires, parfaitement autonomes, organisent le fonctionnement du service selon leurs propres modalités. Aussi, n'est-il pas envisageable d'instaurer un principe de gratuité qui soit applicable à l'ensemble des établissements privés. Toutefois, dans un souci d'égalité de traitement entre tous les collégiens du Département et en application du principe de parité, il est proposé de mettre en place une aide financière équivalente au bénéfice des familles des élèves fréquentant les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dès lors, pendant cette période, cette démarche volontariste permettra aux familles des collégiens qui souhaiteraient se restaurer, de bénéficier d'une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas.

Sur la base d'un état liquidatif établi par les collèges privés, le Département procédera au versement d'une aide financière départementale sous la forme d'une dotation versée directement au collège. Cette aide pourra venir en déduction de la facture cantine établie par le collège ou reversée aux familles qui auraient préalablement acquitté ce service.

Pour les collégiens demi-pensionnaires boursiers nationaux, ce dispositif d'extension de l'aide départementale à la restauration se substitue au système d'aide départementale existant.

III- Extension de l'aide départementale aux collégiens scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, hors département mais domiciliés dans le département du Pas-de-Calais

L'aide départementale s'adresse aux collégiens dont le domicile du représentant légal est situé dans le Pas-de-Calais et inscrits dans un collège public ou privé (sous contrat d'association avec l'Etat) hors département.

Ainsi, pour les élèves scolarisés en dehors du Département du Pas-de-Calais, une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas sera accordée. Le traitement de la demande de l'aide sera effectué directement par les services du Département au vu des justificatifs suivants :

- Attestation du collège mentionnant le nombre de repas facturés pour la période,
- Justificatif du domicile du représentant légal dans le Pas-de-Calais.

La prise en charge s'effectue par une demande expresse de la famille, formulée par courrier simple adressé à la Direction de l'Education et des Collèges et accompagné des justificatifs énoncés précédemment. Cette aide se substitue, pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, pour les élèves boursiers demi-pensionnaire, au dispositif d'aide à la restauration scolaire.

Ce dispositif peut concerner jusqu'à 500 collégiens (dont 200 boursiers nationaux).

L'ensemble de ce dispositif (public et privé) sera amené à fonctionner, en fonction des informations dont nous disposons, une vingtaine de jours et compte tenu des mesures sanitaires mise en œuvre, la fréquentation des services de restauration ne devrait guère excéder les 25 % de présence des collégiens. Le coût budgétaire de cette mesure est estimé au maximum à 950 000 €.

Par cette délibération, le Département témoigne d'un engagement fort et volontariste, facilite, pour tous les collégiens, la possibilité d'accéder au service de restauration scolaire, en soulageant le poids financier que cela peut représenter pour certaines familles et réaffirme le rôle essentiel de cette étape dans la réussite et l'épanouissement des élèves.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider, pour la période couvrant la reprise des enseignements jusqu'au 4 juillet 2020 inclus, le principe de gratuité de la restauration pour les collégiens des établissements publics et le versement d'une dotation de compensation sur la base du tarif au forfait d'un repas, soit 3,06 € ;
- De fixer, pour la même période et selon les modalités définies dans le présent rapport, le montant de l'aide départementale à la restauration pour les collégiens des établissements privés sous contrat à 3,06 € par repas
- D'étendre l'aide départementale aux collégiens scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, hors département mais domiciliés dans le département du Pas-de-Calais, de convenir d'une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-281B02	65511//9328	Aide départementale à la restauration scolaire Dotation de fonctionnement des collèges publics	3 140 000,00	680 000,00	680 000,00	0 00
C03-281B02	65512//9328	Aide départementale à la restauration scolaire Dotation de fonctionnement des collèges privés	450 000,00	270 000,00	270 000,00	0 00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Danièle SEUX, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Antoine IBBA.

**RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT
AU CAPITAL DU GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF**

(N°2020-181)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Madame Caroline MATRAT et Madame Evelyne NACHEL, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'augmentation de la participation du Département du Pas-de-Calais au capital du GIP Pas-de-Calais Actif, à hauteur de 399 876,35 €, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette augmentation de capital visée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-504B01	923/2611/01	Augmentation de capital GIP Pas-de-Calais Actif	399 876,35	399 876,35

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

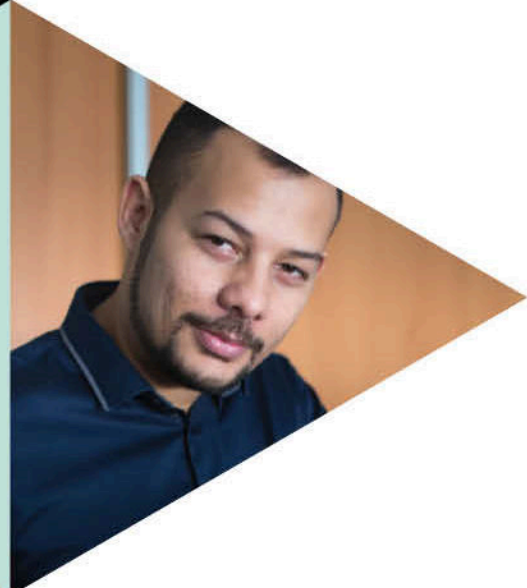
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PAS-DE-CALAIS ACTIF

Conseil d'Administration



Procès-verbal
du Conseil d'Administration
du 27 mars 2020

WWW.PASDECALAISACTIF.ORG



23 rue du 11 Novembre - 62300 LENS
contact@pasdecalaisactif.org / 03 21 42 68 44



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2020

Il a été établie une feuille de présence qui sera émargée par chaque membre du Conseil d'Administration lors de notre prochaine Assemblée Générale, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Membres :

Monsieur Philippe BAILLY
Mme Florence BARBRY
Mme Judith BERTHAUD

Mme Ginette BEUGNET
M. Jean-Claude ETIENNE
M. Vianney LEVEUGLE

Mme Caroline MATRAT

**Mme Bénédicte MESSEANNE-
GROBELNY**
Mme Evelyne NACHEL
M. Didier RENSY

Caisse d'Epargne Hauts de France
Conseillère Départementale
Chargée de développement territorial Caisse des
dépôts
Conseillère Départementale
Conseiller Départemental
Mutuelle APREVA et Vice-Président de Pas-de-
Calais Actif
Conseillère Départementale et Présidente de
Pas-de-Calais Actif
Conseillère Départementale
Conseillère Départementale
Mandataire Macif

Membres excusés et pouvoirs :

M. Frédéric DESCHAMPS
Mme Pascale LEBON
M. Robert THERRY

Directeur Général Safidi (EDF)
Conseillère Départementale
Conseiller Départemental

Invités présents :

Mme Céline BEGHIN

M. Benoît BARA
M. Ludovic CANON
M. Antoine DETOURNE
M. Hervé DUCROCQ

Mme Isabelle GHORIS
Mme Manuelle GUYOT
Mme Isabelle HANOT
M. Olivier HAUDRY
M. Olivier LECOQC
M. Arnaud MARTEL
Mme Line PRUVOST

Assistante back office ESS et assistante de
Direction
Directeur Adjoint
Directeur Pas-de-Calais Actif
Directeur Adjoint Délégué
Responsable création et entrepreneuriat BPI
France
Cheffe de mission ESS Département
Secrétaire Générale Pas-de-Calais Actif
Chargée de mission Direccte
Contrôleur de gestion Département
Chargée de mission Insertion
Expert comptable Cabinet E/C3A
Chargée de mission – mission ESS Département

M. Arnaud SALEMBIER
Mme Séverine VION

Chargée d'études Département
Chargée de mission Région Hauts de France

Invités excusés :

Mme Isabelle CANESSE
Mme Florence TARLEE
Mme Fanny LIENART

Contrôleuse de gestion Pas-de-Calais Actif
Directrice adjointe Direccte
Responsable Pôle TPE

Suite à la crise sanitaire du covid 19, le Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Actif se tient ce vendredi 27 mars en audio-conférence.

Nous avons procédé à la modification des délibérations en ajoutant une délibération permettant de tenir des conseils d'administrations en audio conférence.

Le texte de cette délibération est le suivant :

« Le Conseil d'Administration consent à ce que le Conseil d'arrêté des comptes se réunisse en audioconférence.

Le Conseil acte également qu'il n'y pas de sujet et/ou question à soulever quant aux points inscrits à l'ordre du jour du conseil et devant faire l'objet d'une décision ».

1^{ère} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration consent à ce que le Conseil d'arrêté des comptes se réunisse en audioconférence. Il acte également qu'il n'y a pas de sujet et/ou question à soulever quant aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil et devant faire l'objet d'une décision.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- > Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2019,
- > Présentation et validation du rapport d'activité 2019,
- > Présentation des comptes 2019,
- > Arrêté des comptes 2019,
- > Développement de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante,
- > Budget 2020,
- > Programme d'activité 2020,
- > Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 : date et ordre du jour,
- > Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.



La présidente fait procéder au vote : Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et validation du rapport d'activité 2019



Nouvelle présentation des indicateurs d'activité

En cette année 2020, nous faisons évoluer notre présentation de nos indicateurs d'activité sur nos outils et dispositifs de financement.

Nos résultats seront donc présentés selon la typologie définie au travers du chemin de l'engagement.

L'entrepreneuriat engagé



Video_Engagement_ECONOMIE INCLUSIVE ET DURABLE_VF.mp4

2

Le chemin de l'engagement: rappel



Je m'engage

- Je crée mon propre emploi
- Je [re]dynamise mon territoire

> TPE

Je suis engagé

- J'agis pour l'**égalité des chances** en recrutant des personnes **en situation de fragilité** et en favorisant la qualité des emplois
- Je choisis **des partenaires responsables** et je **coopère avec les acteurs de mon territoire**
- J'œuvre pour une **réduction des inégalités sociales** en menant des actions contre les exclusions et les discriminations
- Je **préserve l'environnement** en générant un **impact écologique positif**
- J'adopte un **mode de gouvernance démocratique**

>>> ENTREPRENEURS ENGAGÉS

Je transforme la société

- Je poursuis comme objectif principal la **recherche d'utilité sociale**
- Je démontre qu'un **modèle solidaire et engagé est possible** et je contribue à le promouvoir

>>>> ESS éligibles ESUS

3

Qui sont les entrepreneurs engagés?

5 axes pour identifier le potentiel d'engagement

Si une entreprise répond significativement à au moins un des 5 axes, **intervention possible en garantie même en développement**, et possibilité d'une **intervention en partage de risque** à la demande de la banque via le **FRIS**, notre prêt participatif.



EMPLOI

- Création
- Sauvegarde
- Qualité
- Insertion



TERRITOIRE

- Zone prioritaire
- Besoin mal couvert
- Ressources locales
- Partenariats, coopération



PROJET SOCIAL

- Réduction des inégalités
- Situations perso difficiles
- Lien social
- Faire évoluer les pratiques



ENVIRONNEMENT

- Pratiques internes
- Circuits courts
- Production/valorisation
- Education



GOUVERNANCE

- Démocratie interne
- Lucrativité limitée
- Politique salariale
- Posture du porteur

Exemples :

Emploi :

- Qualité du contrat de travail,
- Emploi de personne en situation de handicap,
- Souhait de transmettre un savoir-faire en nouant des partenariats avec des écoles,
- Limiter le recours aux heures supplémentaires ou aux heures de travail discontinues, ...

Territoire :

- Réflexion quant aux déplacements des salariés (covoiturage, transport en commun, remboursement frais kilométriques vélo),
- Respectueux des relations avec les fournisseurs et privilégie les fournisseurs locaux,
- Participation à la vie de la cité via le soutien d'associations, ...

Projet social :

- Rémunération des salariés au - dessus des minima de la branche,
- Réflexion pour un investissement des salariés dans les décisions de l'entreprise,
- Accord de jours de repos au-delà des jours de repos supplémentaires en plus du minimum légal, ...

Environnement :

- Emploi d'électricité verte,
- Recyclage des déchets,
- Promotion de l'agriculture biologique ou raisonnée,
- Achat de véhicule au GPL, électrique, hydrogène, ...

4



L'activité 2019 En quelques indicateurs clés

PAS-DE-CALAIS ACTIF

5

2019 en quelques chiffres

PAS-DE-CALAIS ACTIF



6 537 emplois créés ou consolidés



739 Structures accompagnées et financées



21 M€ mobilisés



TPE

Je m'engage

607
Emplois créés ou consolidés

358
Entreprises accompagnées et financées

15,66 M€
Mobilisés

Entrepreneurs engagés

Je suis engagé

90
Emplois créés ou consolidés

47
Entreprises accompagnées et financées

2,24 M€
Mobilisés

ESS

Je transforme la société

5 840
Emplois créés ou consolidés ou sauvegardés

334
Entreprises accompagnées et financées

3,14 M€
Mobilisés

Au travers de :

- 989** > Garanties, apports en fonds propres, prêts solidaires, primes Cap Jeunes.
- 572** > Mesures d'accompagnement : Starter, DLA, FDESS, plan SAAD.
- 25** > Interventions auprès de structures en difficulté.



93 % des créateurs financés étaient demandeurs d'emplois



35 % des projets financés sont portés par des créatrices



15 % des porteurs financés créés ou soutenus s'inscrivent d'un quartier d'un quartier de ville



13 % des porteurs financés créés en zone de redynamisation rurale (ZRR)



47 % des entreprises de ESS financées sont dans le champ de transition par l'activité économique



24 % des entreprises de ESS financées sont en phase de développement



76 % des entreprises financées par Pas-de-Calais Actif passent le cap des cinq ans.

6

Activité Je m'engage TPE

PAS-DE-CALAIS ACTIF

7

Je m'engage

NOTRE ACTION EN 3 POINTS :



Assurer un taux d'intérêt raisonnable



Limiter le recours aux cautions solidaires



Pérenniser les projets

NOS MOYENS D'ACTION :

- Des fonds de garantie permettant de couvrir les crédits professionnels jusqu'à 80 %
- Des apports non remboursables de 2 000 € pour les jeunes
- Le prêt à taux zéro de la CDC jusqu'à 8 000 €
Dispositif activé le 1^{er} septembre 2018

NOTRE ACTIVITE JE M'ENGAGE A FIN DECEMBRE 2019 EN QUELQUES CHIFFRES :

606,60 Emplois
Équivalent Temps Pleins
créés ou consolidés
Dont 497,50 ETP créés
Dont 109,10 ETP consolidés

358 projets financés

- 15,2 M € de crédits professionnels garantis
- 10,6 M € de garanties bancaires (677 garanties accordées)
- 66 K € de subventions Cap jeunes (33 porteurs)
- 24 K € de subventions Cap Quartiers (12 porteurs)
- 370 K € de prêts PTZ CDC (86 porteurs)

8

Je m'engage



96 %
des créateurs financés
étaient demandeurs d'emploi.
Dont 20 %
Étaient demandeurs d'emploi
de longue durée
Dont 6 %
Étaient bénéficiaires de
minima sociaux



35 %
des créateurs financés ont
le BAC



33 %
des créateurs financés
sont des créatrices.

L'âge moyen est de
35,5 ans



27 %
des créateurs ont
moins de 26 ans.



8 %
des créateurs ont
plus 50 ans



%
Des projets financés sont
des créations



21 %
des projets financés sont issus
ou créés dans un quartier
prioritaire « politique de la
ville » dit QPV au sens large

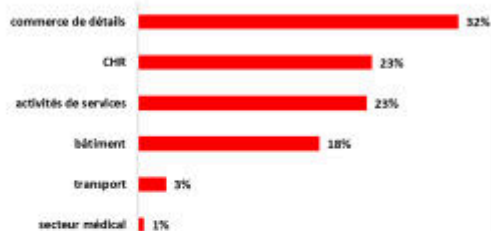


13 %
Des projets financés sont
en ZRR (projet ou porteur)

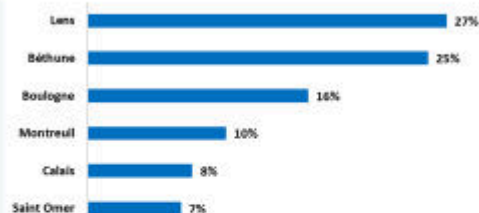
9

Je m'engage

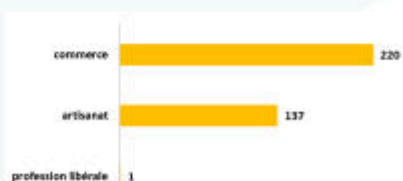
Les secteurs d'activité



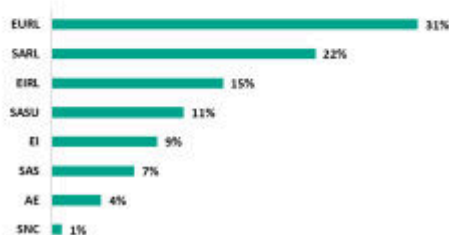
Les territoires (arrondissements)



Les types d'activité



Les statuts



10

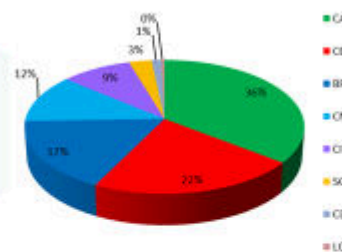
Je m'engage : les garanties sur emprunt bancaire : Les dossiers présentés / accordés

LES DOSSIERS PRESENTES/ACCORDES A fin décembre 2019 :

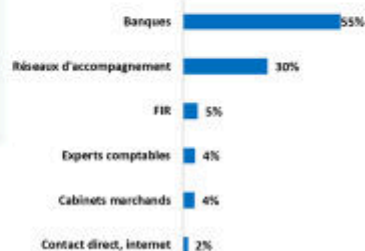
- 433 projets présentés en Comité des Engagements
- 358 projets acceptés
- 677 garanties accordées pour 10 625 876 € d'engagement sur 15 223 277 € de prêts bancaires
- 83 % de taux d'acceptation



Répartition de la prescription bancaire :



L'ORIGINE DES DOSSIERS : LA PRESCRIPTION



Les garanties accordées par ligne : Nb/Montants engagés



11

Activité Je suis engagé

PAS-DE-CALAIS ACTIF

12

Je suis engagé

NOTRE ACTION EN 3 POINTS :



Assurer un
taux d'intérêt
raisonnable



Limitier le
recours aux
cautions
solidaires



Pérenniser
les projets

NOS MOYENS D'ACTION :

- Des fonds de garantie permettant de couvrir les crédits professionnels jusqu'à 80 %
- Des apports non remboursables de 2 000 € pour les jeunes
- Le prêt à taux zéro de la CDC jusqu'à 8 000 €
Dispositif activé le 1^{er} septembre 2019
- Des prêts solidaires FRIS pour les entrepreneurs engagés jusqu'à 200 k€
- Des primes Cap Jeunes pour les entrepreneurs de moins de 30 ans



NOTRE ACTIVITE JE SUIS ENGAGE A FIN DECEMBRE 2019 EN QUELQUES CHIFFRES :

89,60 Emplois
Équivalent Temps Pleins
créés ou consolidés
*Dont 74,40 ETP créés
Dont 15,20 ETP consolidés*

47 projets financés

- 2,05 M € de crédits professionnels garantis
- 1,34 M € de garantie bancaire
(75 garanties accordées)
- 199 K € de prêts solidaires FRIS ou CAA
(10 bénéficiaires)
- 34,5 K € de prêts PTZ CDC
(7 porteurs)
- 2 K € de primes Cap Jeunes
(1 porteur)

13

Je suis engagé

L'entrepreneur engagé

C'est :

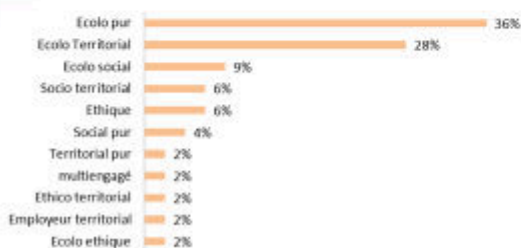
Un entrepreneur qui s'engage dans un projet d'entreprise qui va au-delà du simple profit économique (création d'emplois, dynamisation du territoire, préservation de l'environnement, mission d'utilité sociale, insertion par l'activité économique...)

En 2019 à fin décembre, ce sont :

- ✓ 53 projets présentés
- ✓ 47 projets accordés (88,7%)
- ✓ 89,60 emplois créés ou consolidés
 - Dont 74,40 ETP créés
 - Dont 15,20 ETP consolidés

- 2 049 875 M€ de crédits professionnels garantis
- 75 garanties accordées pour 1 339 123 €
- 7 prêts à taux zéro PTZ pour 34,5 K€
- 10 prêts solidaires FRIS pour 199 K€
- 1 Cap Jeunes pour 2 000 €

Profil des projets portés par les entrepreneurs engagés



14

Je suis engagé



68 %
des créateurs financés
étaient demandeurs d'emploi.
Dont 8,5 %
Étaient demandeurs d'emploi
de longue durée
Dont 2 %
Étaient bénéficiaires de
minima sociaux



21 %
des créateurs ont
moins de 30 ans



19 %
des créateurs ont
plus 50 ans



34 %
des créateurs financés ont
un niveau d'étude
supérieur à
Bac +2



81 %
Des projets financés sont
des créations



62 %
des créateurs financés
sont des créatrices



6 %
des projets financés sont issus
ou créés dans un quartier
prioritaire « politique de la
ville » dit QPV au sens large



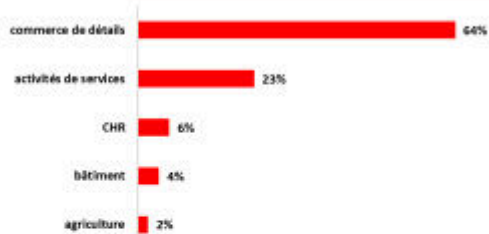
6 %
Des projets financés sont
en ZRR

L'âge moyen est de
40 ans

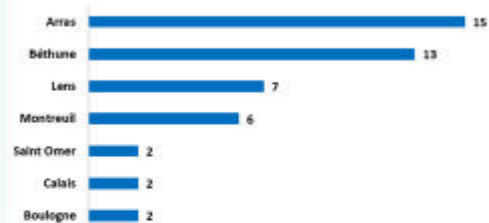
15

Je suis engagé

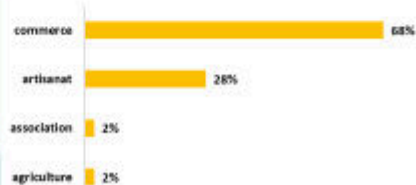
Les secteurs d'activité



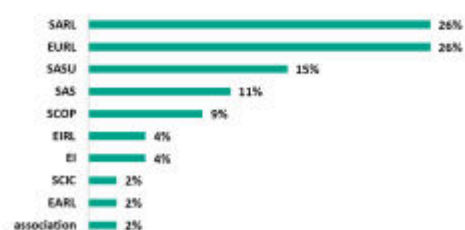
Les territoires (arrondissements)



Les types d'activité



Les statuts



16

Zoom sur les dispositifs spécifiques

17

PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Le prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations (dispositif lancé en septembre 2018)

- 111 projets présentés à fin décembre 2019
- 93 projets acceptés (84 %)
- 404 500 € accordés
- 4 349 € accordés en moyenne
- 127,60 emplois créés
 - Dont 113 ETP créés
 - Dont 14,60 ETP consolidés

Pourquoi ?

Pour des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création/reprise d'entreprise est un moyen d'accès à l'emploi.



Caractéristiques du prêt à taux zéro

- Jusqu'à 8 000 €
- Le prêt à taux zéro est obligatoirement couplé à un prêt bancaire d'un même montant. Le prêt bancaire peut être garanti par Pas-de-Calais Actif.
- Le plan de financement des projets individuels de création est plafonné à 75 000 euros. Les projets de reprise d'entreprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond.

LES PORTEURS DE PROJETS



18

L'ACCES AU CREDIT BANCAIRE

Cap Jeunes IEJ : Un tremplin pour les jeunes créateurs / repreneurs de moins de 26 ans

- 39 projets présentés à fin décembre 2019
- 34 projets accordés (87 %)
- 68 000 € accordés
- 51 emplois créés ou consolidés
 - Dont 48 ETP créés
 - Dont 3 ETP consolidés

LES SECTEURS D'ACTIVITE

86 % des projets financés relèvent des activités commerciales contre 14 % d'activité artisanale



CAP Jeunes IEJ

C'est :

- Un apport non remboursable forfaitaire de 2 000 €
- Un accompagnement renforcé pour faciliter la relation avec la banque
- Le couplage avec nos garanties bancaires pour garantir l'obtention d'un prêt bancaire dans de bonnes conditions

Pour des jeunes :

- Âgés de 18 à 26 ans
- Demandeur d'emploi ou en situation de précarité
- Qui créent une entreprise dans le département du Pas-de-Calais
- Qui assurent la gestion de l'entreprise créée

LES PORTEURS DE PROJETS



19

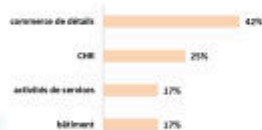


Cap Quartiers

- 18 projets présentés à fin décembre 2019
- 12 projets accordés (67%)
- 24 000 € accordés
- 18 emplois créés ou consolidés
 - Dont 15 ETP créés
 - Dont 3 ETP consolidés

LES SECTEURS D'ACTIVITE

83 % des projets financés relèvent des activités commerciales contre 17 % d'activité artisanale



CAP Quartiers

C'est :

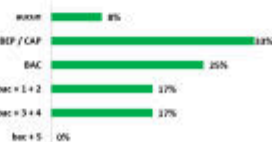
- Un apport non remboursable forfaitaire de 2 000 €
- Un accompagnement renforcé pour faciliter la relation avec la banque
- Le couplage avec nos garanties bancaires pour garantir l'obtention d'un prêt bancaire dans de bonnes conditions

Pour :

- Toute entreprise en QPV
- Sur les territoires de la :
 - CGTM
 - CAPSO
 - CABBALR
 - CAHC

LES PORTEURS DE PROJETS

20



Des porteurs de projets étaient demandeurs d'emplois inscrits de 6 et 12 mois



Des créateurs financés sont des créatrices



De moyenne d'âge pour les porteurs de projet



Des projets financés sont des créations



Chéquier starter : Structuration financière

Le chéquier starter c'est :

Le Chéquier STARTER est un dispositif mis en place par la Région Hauts-de-France qui propose 4 accompagnements correspondants à autant de phases de vie des projets de création/reprise d'entreprise :

- 1- Accompagnement « montage de projets »
- 2- Accompagnement « test d'activité »
- 3- Accompagnement « structuration financière »
- 4- Accompagnement « post création »

Pas-de-Calais Actif : Opérateur structuration Financière

Pas-de-Calais Actif a été retenu par la Région Hauts-de-France comme opérateur d'accompagnement « structuration financière ». Quel que soit le projet, son financement est une question essentielle qui conditionne sa viabilité. L'accompagnement structuration financière passe en revue toutes les dimensions du plan de financement des porteurs de projet et permet ainsi de présenter un projet solide capable de remporter l'adhésion des financeurs potentiels.



Région Hauts-de-France

L'accompagnement structuration financière chez Pas-de-Calais Actif :

Un accompagnement personnalisé de 6 heures permettant de structurer le plan de financement et préparer à la présentation du dossier à un financeur



Notre action à fin décembre 2019 :

258 accompagnements dont :

- 213 nouveaux accompagnements (accompagnements démarrés en 2019)

- 45 accompagnements en poursuite de phase démarrée en 2018

21



Activité je transforme la société

ESS

PAS-DE-CALAISACTIF

22

Financement et accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire

Pas-de-Calais Actif finance et accompagne les projets de l'ESS à chaque étape :

Nos cibles :

Les entreprises engagées poursuivant un objectif d'utilité sociale et œuvrant pour une transformation de la société.



EMPLOI
 • Création
 • Sécurité
 • Qualité
 • Insertion



TERRITOIRE
 • Zone prioritaire
 • Besoin mal couvert
 • Ressources locales
 • Partenariats, coopération



PROJET SOCIAL
 • Réalisation des objectifs
 • Situations perso. difficiles
 • Lien social
 • Faire évoluer les pratiques



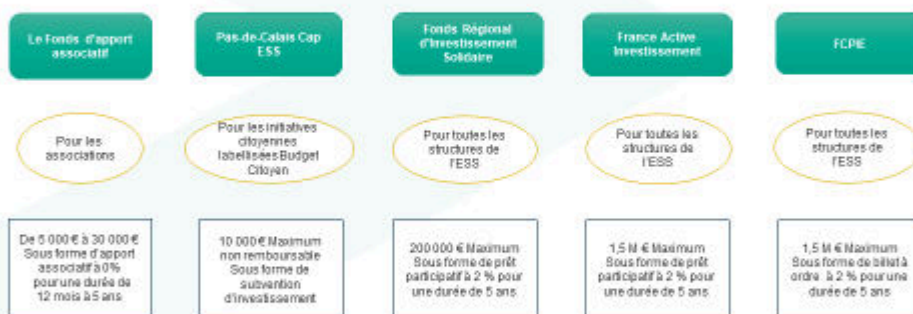
ENVIRONNEMENT
 • Pratiques internes
 • Circuits courts
 • Production-réutilisation
 • Éducation



GOUVERNANCE
 • Démocratie interne
 • Loyauté sociale
 • Intégrité financière
 • Proximité du porteur

23

Nos outils financiers d'apport en Fonds Propres :



24

JE TRANSFORME LA SOCIÉTÉ

NOTRE ACTION :



NOS MOYENS D'ACTION :

- Des apports en quasi fonds propres de 5 000 € à 1 500 000 € à un taux maximum de 2 % (0 % pour les associations jusqu'à 30 000 € de financement)
- Des garanties moyen terme et court terme sur emprunt bancaire permettant de couvrir le risque jusqu'à 80 %.

NOTRE ACTIVITÉ « Je transforme la société » 2019 EN QUELQUES CHIFFRES*



* hors Pas-de-Calais CAP ESS seuls

25

JE TRANSFORME LA SOCIETE

22 structures financées en 2019 au travers de 66 outils financiers mobilisés* :

- 25 interventions en Contrat d'Apport Associatif pour 537,8 K€
- 4 interventions en Fonds d'Amorçage Associatif pour 40 K€
- 1 intervention en Pas-de-Calais CAP ESS pour 10 K€
- 4 interventions en Fond Régional d'Investissement Solidaire pour 205 K€
- 32 interventions en garanties pour 1,239 M€ d'emprunts garantis

*hors Pas-de-Calais CAPESS seuls



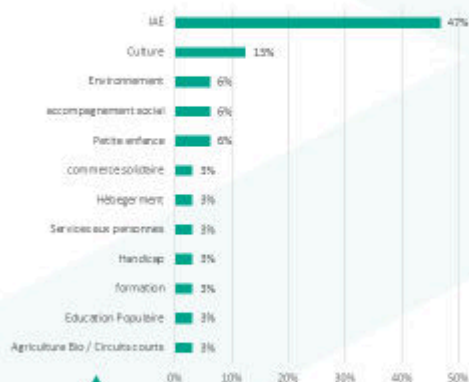
Jusqu'à 200 k€ d'intervention l'expertise et la décision sont 100 % locales : l'expertise est menée par Pas-de-Calais Actif et la décision est prise par le comité d'engagement de Pas-de-Calais Actif

Au-delà de 200 k€ d'intervention une co-expertise locale/nationale est menée et la décision est prise par le comité d'engagement national de France Active

26

JE TRANSFORME LA SOCIETE

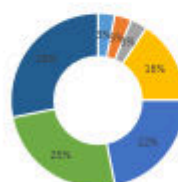
Secteur d'activité des structures soutenues :



Les emplois :

- 29 emplois ETP créés dont 16 en insertion
- 1 114 emplois ETP consolidés dont 710 en insertion
- Soit un total emplois de 1 143 ETP dont 726 en insertion

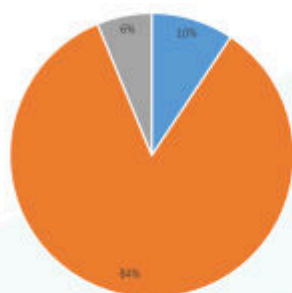
Bancarisation des projets financés :



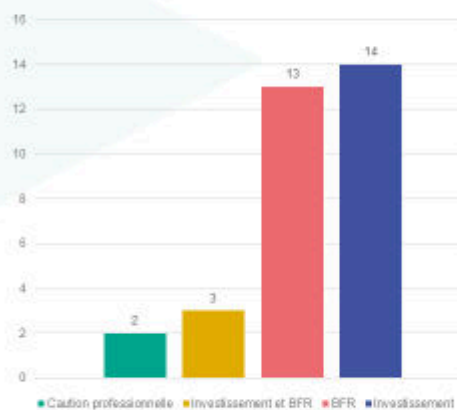
■ Banque postale ■ CC ■ Crédit Municipal
■ Crédit agricole ■ Crédit Coopératif ■ Caisse d'Epargne
■ Crédit Mutuel

27

La phase de vie des projets financés:



Rebond Développement Création



28

Financement et accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire
ZOOM sur le Pas-de-Calais CAP ESS

NOTRE ACTION :

Apporter des fonds propres aux initiatives labellisées dans le cadre du budget citoyen en vue de financer les investissements et/ou le BFR générés par l'initiative

NOS MOYENS D'ACTION :

- Une subvention d'investissement de 10 000 € maximum

NOTRE ACTIVITE 2019
EN QUELQUES CHIFFRES



41 projets instruits

15 projets financés



116 500 € accordés

7 767 € accordés en moyenne

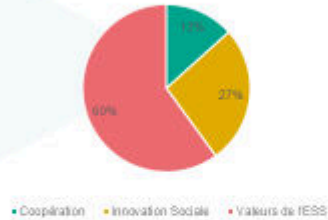
29

Financement et accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire ZOOM sur le Pas-de-Calais CAP ESS

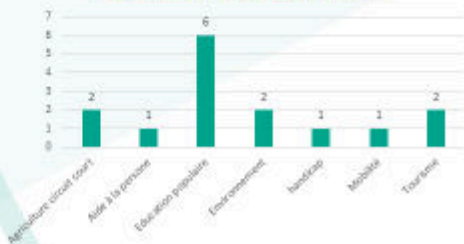
Répartition géographique des dossiers financés



Les projets financés par labellisation



Secteur d'activité des projets financés



100% des projets financés sont constitués sous forme associative

30

LE SUIVI DES STRUCTURES FINANCIÉES LES REMBOURSEMENTS/ LES SINISTRES

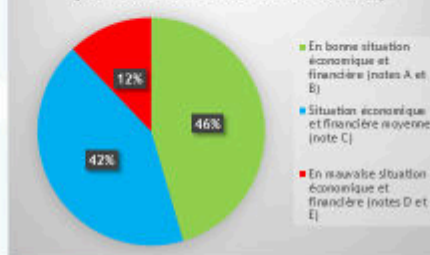
Objectifs

- Le suivi a pour objectifs d'évaluer l'entreprise en collectant annuellement les données économiques, financières et sociales
- Le suivi permet d'orienter l'entreprise et de la conseiller dans son développement. Il permet de détecter ses faiblesses et ainsi de fiabiliser ses capacités de remboursement.

Méthodes

- Le suivi se matérialise par à minima une visite de la structure avec pour objectifs :
 - De faire le point sur les événements marquants de l'exercice,
 - D'analyser la situation financière,
 - D'appréhender les perspectives,
- Chaque suivi fait l'objet d'un compte rendu et permet de mettre en place une cotation des risques pour chaque projet.

Cotation portefeuille FINES (au titre de l'exercice 2018)



- Cotation A et B**
Bonne santé financière
Risque faible
- Cotation C**
Santé financière moyenne
Risque modéré
- Cotation D et E**
Mauvaise santé financière
Risque fort

Les remboursements

- 890,9 K€ remboursés en 2019 par les structures, se répartissant en :
 - 390,3 K€ sur le Contrat d'Apport associatif
 - 18 K€ sur le Contrat d'Apport associatif (PIA)
 - 49 K€ sur le Fonds d'Apport Associatif
 - 177,5 K€ sur le Fonds Régional d'Investissement Solidaire
 - 23,1 K€ sur la SIFA / PIA
 - 122,6 K€ sur la SIFA
 - 110,4 K€ sur le FCPE

5 Sinistres en 2019

- Passerelle
- KAÏROS GE
- ICEO
- Laboratoire 1871
- Le GAAS

31



Quelques exemples sur les différents stades d'engagement

PAS-DE-CALAIS ACTIF

32

Je m'engage

Mme LEFEBVRE Clémentine
(Maizières)
Reprise d'un commerce de fleurs par une créatrice de moins de 25 ans
1 ETP
: Garantie 80 % sur prêt 20 k€
: Prime Cap Jeune de 2 k€

ARTISAN COIFFEUR / M. GRUCHOT Cyril
(Frévent)
Développement d'un salon de coiffure en ZRR
2 ETP
: Garantie de 60 % sur prêt de 45 k€

RESTAURANT LE JARDIN / M. CAUMARTIN David
(Lillers)
Reprise d'un restaurant en QPV
5 ETP
: Garantie à 65 % sur prêt de 50 k€
: Prime Cap Quartiers 2 k€
: FTZ CDC 5 k€

O MACARONS TOQUES / Mrs PIERSON Benjamin, SCREVE Nicolas et ROUQUAIROL Thomas
(Hénin-Beaumont)
Développement d'une pâtisserie spécialisée dans les macarons, 2 des associés sont bénéficiaires du RSA
5,5 ETP
: Garantie de 70 % sur un prêt de 70 k€

Je suis engagé

LM-TP / Mme BOISTEL Lucie
(Essars)
Société spécialisée dans la location d'engins de travail public
5 ETP
: Entrepreneuse engagée, Employeur territorial
: FRIS 25 k€

LE VRAC D'ANTOINE / M. MURA Antoine
(Calonne sur la Lys)
Epicerie vrac itinérante
1 ETP
: Ecole Territorial
: Garantie de 80 % sur prêt de 6 k€

SCOP J. DUBOIS HORTICULTEUR
(Béthune)
Horticulture / Circuits Courts sous forme de SCOP
3 ETP
: Ecole Ethique
14 000 € d'apport à 2 %
: Garantie de 65 % sur emprunt de 12 k€

ESPACE BIO
(Boulogne Sur Mer)
Commerce Bio sous forme de SCOP
4,7 ETP
: Ecole Ethique
35 000 € d'apport à 2 %
: Garantie de 50 % sur emprunt de 130 k€

Je transforme la société

CAP ENERGIE
(Rumminghem)
Handicap
271 ETP
: 30 000 € d'apport à 0 %
: 70 000 € d'apport à 2%
: Garantie de 50 % sur un emprunt de 100k€

JARDIN D'INSERTION DE FARTOIS
(Hénin-Beaumont)
Agriculture Bio
0,6 ETP
6 000 € d'apport à 0 %

LE COIN FAMILIAL
(Arras)
Hébergement social / IAE
100,2 ETP
: 30 000 € d'apport à 0 %
: 40 000 € d'apport à 2%

BIQUE A TOUT BOUT DE CHAMP
(Aiméricourt)
Culture
1,5 ETP
7 000 € d'apport à 0 %

33

NOTRE ACTION



Diagnostic



Accompagnement technique et financier



Plan de redressement

OBJECTIFS

- Proposer une offre d'accompagnement aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financière

NOS MOYENS D'ACTION

- Réalisation d'un diagnostic
- Accompagnement technique et mise en place d'un plan de redressement
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable:
 - de 5 000 € à 100 000 €
 - durée maximum 6 mois
 - taux d'intérêt 0 %

Les structures soutenues par territoire



494

Emplois Equivalents Temps Pleins sauvegardés

106€

De crédits d'ingénierie engagés

200 K€

D'Avances Remboursables accordées

25

Structures accueillies

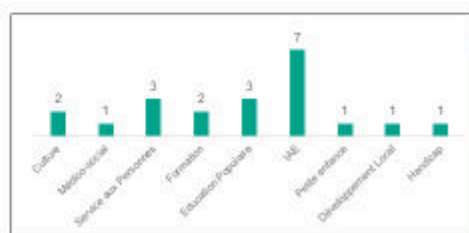
21

Structures accompagnées techniquement

4

Structures bénéficiaires d'une avance remboursable

Secteurs d'Activités des structures accompagnée/financées



OBJECTIFS

- Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet

ENJEUX

- Développer le nombre d'entreprises solidaires
- Créer 5 à 10 emplois en 3 ans par nouvelle entreprise
- Faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Toute entreprise (société ou association), et plus particulièrement toute entreprise solidaire qui :
- Souhaite contribuer à la création d'une nouvelle entreprise solidaire
- Recrute un porteur de projet créateur de la future entreprise pour mener l'étude action préalable au démarrage



7

Projets expertisés

7

Projets financés

162,6k€

De crédits d'ingénierie mobilisés

QUE FINANCE LE FIDESS ?

- 70 % des frais de l'étude action supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, déplacements, frais généraux...)
- À hauteur de 30 000 € maximum par projet sous forme de subvention

TYPE DE PROJET

- Création d'une structure régionale de mutualisation et de développement à destination des OF des HDF : 10 emplois prévus.
- Création d'une entreprise actrice de la transition numérique : 6 emplois prévus
- Création d'une structure d'écotourisme sur le Calaisais : 5 emplois prévus
- Création d'un tiers lieu numérique en milieu rural: 6,5 emplois prévus

Suivi des études actions de 2016 à 2018 / Chiffres Clés

	... en 2016	... en 2017	... en 2018...	EN TOUT
Nb de projets financés	5	7	5	17
Nb d'entreprises créées (ou activités lancées)	4	5	1	10
Taux de création après études action	80%	71%	20%	59%
Nb d'emplois créés (Nb.)	27	15	-	42
<i>dont contrat d'insertion</i>	2	5	-	7
Nb d'emplois créés (ETP)	22,54	11,73	-	34,27
Taux d'atteinte des objectifs en termes d'ETP	71%	29%	-	35%
<i>Rappel de l'objectif « d'emplois prévisionnels » (ETP)</i>	32	41,1	26	99,1

37



Les actions en
appui du CDESS
et du Budget
Citoyen



PAS-DE-CALAISACTIF

38

Le budget citoyen 2019, c'est **41** projets labellisés

Les équipes de Pas-de-Calais Actif ont accueilli **81** porteurs de projet dans le cadre de l'atelier « découvrir et construire son modèle économique » lors des **8** comptoirs à initiatives qui se sont tenus entre janvier et avril.

La mobilisation des partenaires de Pas-de-Calais Actif a permis :

- le tournage de vidéos pitch pour 34 projets labellisés,
- la participation de **33** porteurs aux ateliers « Défendre et convaincre autour de son projet »,
- La formation de **13** labellisés aux techniques de campagne et de mobilisation sur les réseaux sociaux.

De nouveaux ateliers ont été mis en place sur le coaching financier et se sont tenus à Boulogne, Arras, Saint-Martin-les-Tatinghem.

L'association de la plateforme « Propulsons » au Budget citoyen a permis la tenue de 3 ateliers dédiés au financement participatif et la rencontre de 30 projets.

Enfin, au mois d'octobre, la tenue d'un comptoir à initiatives spécial « Fondation » en octobre a été l'occasion d'organiser un atelier « Budget Quizz » ainsi qu'une formation à la préparation des principaux documents budgétaires d'une entreprise de l'ESS



Mission d'accompagnement des services d'aide à domicile du Pas-de-Calais



Mission d'accompagnement des services d'aide à domicile du Pas-de-Calais

Rappel: l'analyse des modèles économiques des services d'aide à domicile conduite sur 2 ans avait conclu à la nécessité d'insister sur la formation des managers intermédiaires des services.

3 accompagnements sont proposés aux **76** services concernés par ce plan d'accompagnement

- sur la lutte contre l'absentéisme en partenariat avec l'ARACT
- sur la prévention des risques professionnels en partenariat avec la CARSAT
- sur la qualification des managers de proximité avec tout ou partie du titre « responsable de secteur

en services à la personne proposé par le CREFO

Afin de choisir de manière éclairée son accompagnement, chaque SAAD s'est vu remettre un tableau de bord le positionnant par rapport aux autres sur les indicateurs clés de son équilibre économique.

Au total à ce jour et jusque la fin 2020:

15 SAAD travaillent avec l'ARACT

22 SAAD travaillent avec la CARSAT

38 salariés suivront tout ou partie de la formation CREFO

A noter, la fédération ADMR et ses **26** SAAD affiliés ont débuté à l'automne un accompagnement spécifique avec l'ARACT



Partenaire	Fonds d'ingénierie engagés
ARACT	245 k€
CREFO	72 K€
CARSAT	72k€

41



Propulsons

Pas de Calais
Le Département

PAS-DE-CALAISACTIF

42



En 2019 Propulsons devient la plateforme départementale de soutien aux initiatives citoyennes

Soutenez les initiatives citoyennes du Pas-de-Calais par le don !



- ⇒ Transfert du contenu du site propulsons vers la plateforme
- ⇒ Création de la plateforme en marque grise (nouveaux contenus, nouvelles procédures, nouveau back-office...)
- ⇒ Nouveaux supports en lien avec le nouveau fonctionnement (guide d'utilisation, plaquettes, vidéos)



Une plateforme départementale pour :

- Ne plus dépendre d'une plateforme pour mettre en ligne les projets... et donc élargir les cibles
- Affirmer la proximité
- Faciliter les synergies avec le budget citoyen
- Animer le réseau des citoyens contributeurs
- Valoriser le territoire du Pas-de-Calais comme un espace propice aux initiatives citoyennes

43

Un renforcement du lien avec le budget citoyen



- ⇒ Présence aux comptoirs à initiatives citoyennes
- ⇒ Lancement des actions pour aller plus loin « Propulsons » du budget citoyen



3 ateliers animés - 30 projets rencontrés

3 campagnes lancées sur la nouvelle plateforme



7 490 € collectés
99 citoyens impliqués

Chiffres clés Propulsons!*

40 projets propulsés
168 323 € collectés
3 187 citoyens impliqués



*depuis le lancement de Propulsons! en novembre 2015

44



Accompagnement des Bénéficiaires du RSA ayant une Activité indépendante



PAS-DE-CALAISACTIF

45

Mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

46

Le GIP Pas-de-Calais Actif a été sollicité en 2019 par le Département du Pas-de-Calais pour la création d'une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante. La création de cette mission s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département du Pas-de-Calais suite à la mise en place de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Public



La mission s'adresse à tous les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante :

Ce critère permet de distinguer deux typologies de publics :

1-Le bénéficiaire du RSA est « Travailleur Indépendant » au sens juridique du terme.

- Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...).
- Entrepreneurs Individuels,
- Autoentrepreneurs.

2-Le bénéficiaire du RSA n'est pas « Travailleur Indépendant » mais il exerce une activité indépendante :

- Gérants égaux ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
- Présidents ou Directeurs de SAS/SASU
- Statuts particuliers,
- ✓ Vendeurs à Domicile Indépendant (VDI),
- ✓ Colporteurs de presse,
- ✓ Artistes/Auteurs,
- ✓ Apporteurs d'affaires.

Accompagnement



L'opération d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité indépendante de leur entreprise.
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation d'activité pourra alors être mise en place.

Indicateurs d'activité



L'opération a démarré au 1^{er} octobre 2019 avec le lancement d'une première vague de 167 diagnostics à réaliser au travers de la mobilisation de 5,8 ETP chargés d'accompagnement.

A fin février 2020, sur les 167 diagnostics on compte :

- 17 sorties positives de personnes qui ne toucheront plus le RSA soit 10,18 % .
- 35 sorties du dispositif par réorientation professionnelle soit 21 %.
- 41 diagnostics en cours de finalisation soit 24,5 %.
- 57 finalisés diagnostics qui seront suivis d'une phase d'accompagnement au développement soit 34 %.
- 14 diagnostics finalisés qui seront suivis d'une phase courte d'accompagnement soit 8 %.
- 3 diagnostics finalisés qui seront suivi d'une phase d'accompagnement à la cessation d'activité soit 1,7 %.

PAS-DE-CALAIS ACTIF : REMERCIE SES PARTENAIRES



MERCI



PAS-DE-CALAIS ACTIF

contact@pasdecalaisactif.org

Tel : 03 21 42 68 44

WWW.PASDECALAISACTIF.ORG



PAS-DE-CALAISACTIF



2^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le rapport d'activité 2019 qui lui a été présenté et qui sera soumis à la validation de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

3. Présentation des comptes 2019

Présentation des comptes par Monsieur Ludovic CANON

4. Arrêté des comptes 2019

3^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 qui seront soumis à la validation de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

5. Développement de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

Le GIP Pas-de-Calais Actif a été sollicité en juin 2019 par le Département du Pas-de-Calais pour la création d'une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

Le lancement de cette mission a été effectif 3 mois plus tard au 1^{er} octobre 2020. Pendant ces 3 mois, nous avons procédé au recrutement de 5 personnes, créé 3 nouvelles agences, élaboré des outils de diagnostic et des procédures en lien avec les services du Département et mis en place des conditions matérielles pour la réalisation de cette mission (achats de mobilier, matériels informatiques, location véhicules et photocopieurs...).

Depuis le lancement de cette opération, les résultats sont très positifs. Le Département du Pas-de-Calais a souhaité donner plus d'ambition à ce dispositif et a sollicité Pas-de-Calais Actif dès le mois de décembre 2019.

Après analyse, nous avons proposé d'augmenter l'activité au travers de la création de 5 postes complémentaires qui s'effectuera au sein des agences déjà créées.

Afin d'assurer la réussite du dispositif sans mettre en péril financièrement le GIP, il nous semble important de procéder à une augmentation de capital de la part du Département du Pas-de-Calais.

Nous avons été créé avec un statut de GIP à capital afin notamment de pouvoir donner à la structure l'assise financière nécessaire à la bonne réalisation de ces missions.

Cette augmentation de capital s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un renforcement des missions du GIP sur une des politiques régaliennes du Département.

Le montant de cette augmentation de capital doit selon nous, au regard de l'analyse menée, s'élever à minima à 360 000.00 €. Il nous semble prudent et raisonnable d'envisager une augmentation de capital de 400 000.00 €

Le montant du capital de Pas-de-Calais Actif serait alors de 1 177 221.00 € et se répartirait de la manière suivante :

	Nombre de parts	Valeur de la part	Montant de la participation en euros	Pourcentage
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	5 528	152.45	842 743 €	71.59 %
Région Hauts de France	900	152.45	137 205 €	11.65 %
Caisse d'Epargne Hauts de France	1 194	152.45	182 025 €	15.46 %
France Active	50	152.45	7 623 €	0.65 %
SA SAFIDI pour EDF	10	152.45	1 525 €	0.13 %
La Macif	10	152.45	1 525 €	0.13 %
Banque des Territoires	10	152.45	1 525 €	0.13 %
Mutuelle APREVA	10	152.45	1 525 €	0.13 %
Union Régionale des SCOP	10	152.45	1 525 €	0.13 %
Total	7 722		1 177 221 €	100.00 %

4^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide le programme de développement de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

5^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à la Présidente du Conseil d'Administration ou au Directeur du Groupement pour mener les démarches en vue d'une augmentation de capital du groupement par le Département du Pas-de-Calais d'un montant maximum de 400 000.00 €.

PAS-DE-CALAIS ACTIF

Budget 2020

Charges	Prévisionnel 2020
Achats	68 701 €
Services externes	155 966 €
Autres services externes	297 722 €
Total	512 389 €
Impôts et taxes	101 963 €
Frais de personnel	
Salaires bruts	943 056 €
Charges patronales	481 282 €
Total	1 424 338 €
Dotations aux provisions	- €
Dotations aux amortissements	20 000 €
Charges financières	2 500 €
Autres charges	- €
Intérêts	- €
Total des charges	2 051 190 €

Produits	Prévisionnel 2020
Produits d'exploitation :	
Subventions de l'Etat :	
DIRRECTE DLA	84 600 €
DIRRECTE DASESS	13 000 €
DIRRECTE FIDESS	4 000 €
Total Etat :	101 600 €
Subventions des Collectivités :	
Conseil Régional	342 000 €
Conseil Régional DLA	38 000 €
Conseil Régional DASESS	40 000 €
Conseil Régional FIDESS	9 000 €
Conseil Régional Starter	29 535 €
Conseil Départemental	130 000 €
Conseil Départemental Territoire d'ESS	39 000 €
Conseil Départemental DASESS	16 500 €
Conseil Départemental FIDESS	2 817 €
Conseil Départemental Plan SAAD	50 000 €
Conseil Départemental propulsion	35 000 €
Conseil Départemental outils innovants	52 500 €
Conseil Départemental mission RSA	493 214 €
Communauté Urbaine d'Arras	13 000 €
Communauté d'agglomération Lens Liévin	10 000 €
CCABBLR	3 400 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais (ESS)	10 000 €
Cap quartiers	5 000 €
Total subventions locales :	1 318 966 €
Autres subventions	
Fonds Social Européen	280 000 €
Caisse d'Épargne Hauts de France	50 000 €
APREVA	20 000 €
Banque des Territoires DLA	30 000 €
Banque des Territoires FINES- Barème	49 490 €
Banque des Territoires FIDESS	5 800 €
BPIFRANCE TPE-Barème	64 450 €
France Active Barème	122 184 €
Total autres subventions :	621 924 €
Reprises sur provisions et amortissements -transferts de charges	
Reprises sur provisions et amortissements	-
Transferts de charges	5 000 €
Total Reprises sur provisions et amortissements -transferts de charges	5 000 €
Autres produits	
Expertises FIDESS	9 000 €
Produits financiers	4 700 €
Total Autres produits	13 700 €
Total des produits	2 051 190 €
Résultat	0 €

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Inclusion et insertion" 2014-2020

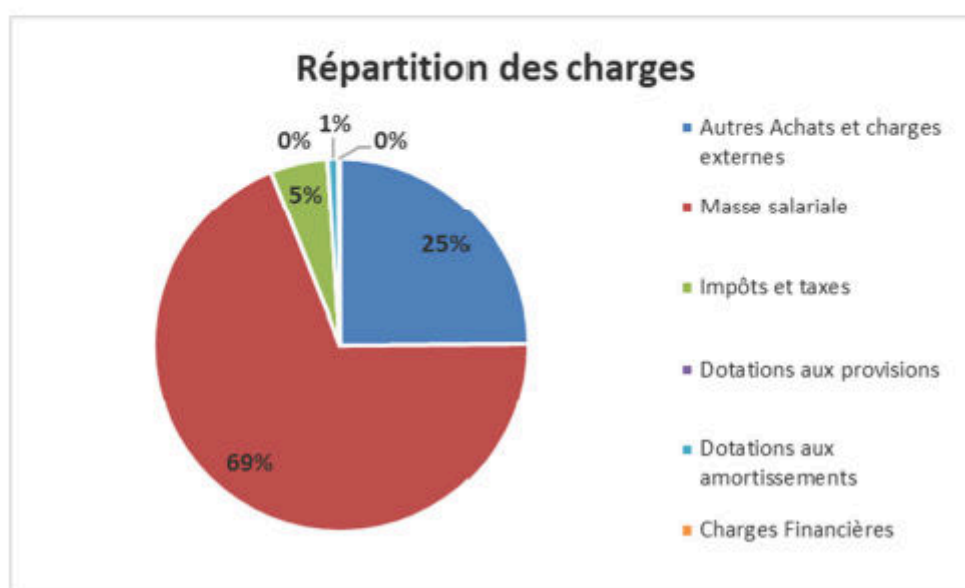


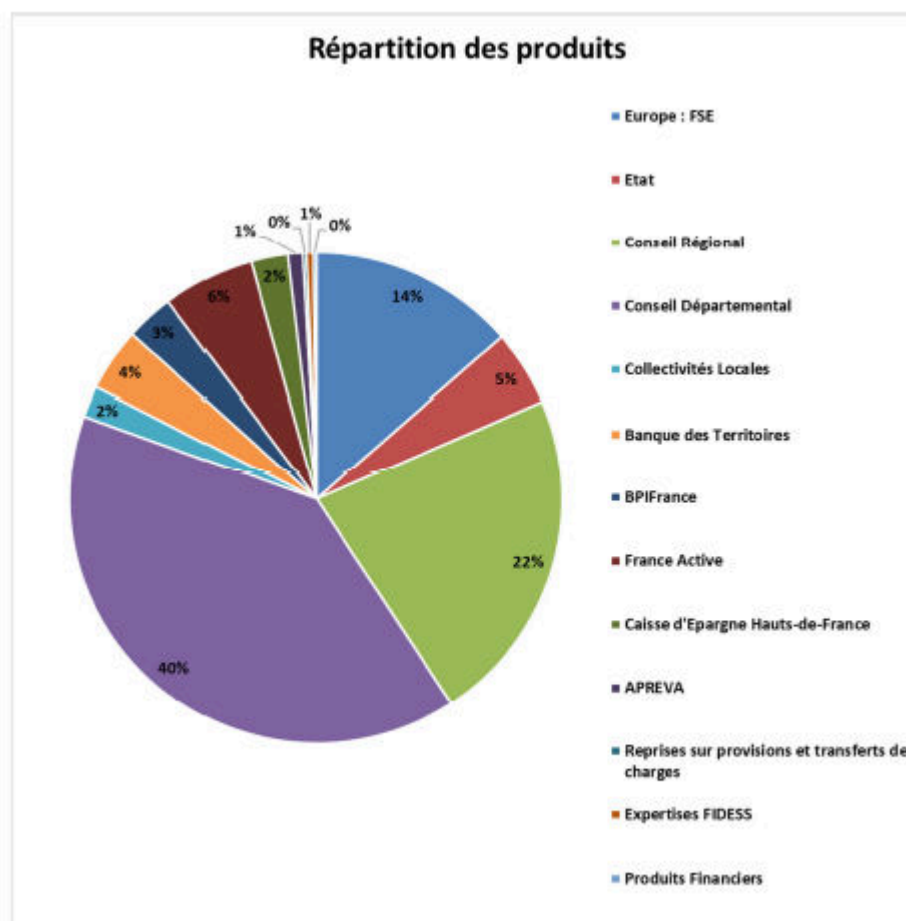
Budget 2020 par grandes masses

Charges	Montant	%
Autres Achats et charges externes	512 389 €	24,9%
Masse salariale	1 424 338 €	69,1%
Impôts et taxes	101 963 €	4,9%
Dotations aux provisions	- €	0,0%
Dotations aux amortissements	20 000 €	1,0%
Charges Financières	2 500 €	0,1%
Total des charges	2 061 190 €	100%
Produits		
Produits	Montant	%
Europe : FSE	280 000 €	13,58%
Etat	101 600 €	4,93%
Conseil Régional	458 535 €	22,25%
Conseil Départemental	819 031 €	39,74%
Collectivités Locales	41 400 €	2,01%
Banque des Territoires	85 290 €	4,14%
BPIFrance	64 450 €	3,13%
France Active	122 184 €	5,93%
Caisse d'Epargne Hauts-de-France	50 000 €	2,43%
APREVA	20 000 €	0,97%
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 000 €	0,24%
Expertises FIDESS	9 000 €	0,44%
Produits Financiers	4 700 €	0,23%
Total Produits	2 061 190 €	100,00%

Budget 2020

Représentation graphique





La présidente fait procéder au vote :

6^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le projet de budget 2020 faisant état d'un montant de charges prévisionnelles de 2 061 190 € et d'un montant de produits prévisionnels de 2 061 190 €. Le Conseil d'Administration approuve l'ensemble des opérations liées à la réalisation de ce budget pour 2020.

7. Programme d'activité 2020

Ce programme d'activité évoluera en fonction de l'évolution de notre organisation et de nos moyens d'intervention suite à la crise sanitaire du covid 19

Notre vocation :

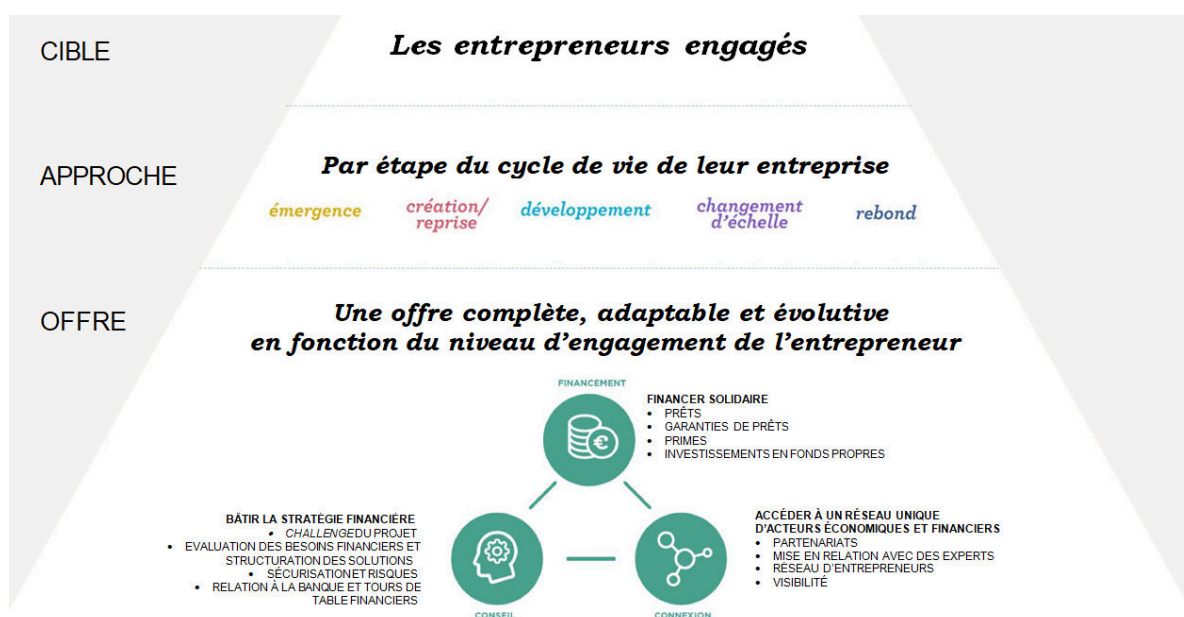
Notre action vise à donner les moyens d'agir aux entrepreneurs engagés (les entrepreneurs en fragilité économique et les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire et les entrepreneurs qui répondent à

notre révélateur d'engagement) au travers de nos 4 métiers (Conseiller, Expertiser, Financer et Mettre en réseau) :

Avec pour ambition de :



Avec comme déclinaison de l'offre :



Notre action cible les entrepreneurs (créateurs/repreneurs/développeurs) engagés qui par un projet construit sur un modèle économique pérenne contribuent à la transformation positive de la société et du territoire en s'appuyant sur des valeurs humaines, sociales, environnementales.

Ces entrepreneurs engagés sont accompagnés, quel que soit le stade de leur engagement que nous avons regroupé en 3 catégories selon l'impact de leur projet :

Catégorie 1 : Je m'engage

- Je crée mon propre emploi.
- Je redynamise mon territoire.

Cette catégorie reprend les projets de créations/reprise d'entreprise du champ de la TPE qu'elles soient artisanales/commerciales ou de services dont les porteurs sont au premier stade de leur engagement qui se matérialise par la création de leur propre emploi et/ou la redynamisation de leur territoire. Cette redynamisation du territoire porte sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de redynamisation rurale. Les publics accompagnés sont les créateurs les plus éloignés de l'emploi (DELD, BRSA, QPV...).

Catégorie 2 : Je suis engagé

- J'agis pour l'égalité des chances en recrutant des personnes en situation de fragilité et en favorisant la qualité des emplois.
- Je choisis des partenaires responsables et je coopère avec les acteurs de mon territoire.
- J'œuvre pour une réduction des inégalités sociales en menant des actions contre les exclusions et les discriminations.
- Je préserve l'environnement en générant un impact écologique positif.
- J'adopte un mode de gouvernance démocratique.

Cette catégorie reprend les projets de créations/reprise/ développement d'entreprises sous statut sociétal ou associatif dont les porteurs de projets sont au deuxième stade de leur engagement qui se matérialise par des pratiques positives en matière d'emploi, de partenariats responsables, de coopération territoriale, de lutte contre les inégalités sociales et de gouvernance. Ces pratiques peuvent porter sur une ou plusieurs de ces dimensions.

Ainsi, dans cette catégorie nous pouvons retrouver des créateurs/repreneurs d'entreprises en TPE dont le modèle intègre une ou plusieurs dimensions à impact positif.

Ex :

- Création d'une SARL en boulangerie Bio qui travaille avec des producteurs locaux ;
- Création d'une SA de lavage de véhicules utilisant des produits non nuisibles à l'environnement ;
- Reprise d'une SARL en bâtiment à la barre permettant la sauvegarde d'emplois sur un territoire en difficulté.

Catégorie 3 : Je transforme la société

- Je poursuis comme objectif principal la recherche d'utilité sociale
- Je démontre qu'un modèle solidaire et engagé est possible et je contribue à le promouvoir

Cette catégorie reprend les projets de création /reprise/développement d'entreprises sous statut sociétal ou associatif dont les porteurs de projets sont au troisième stade de leur engagement qui se matérialise par des pratiques poursuivant comme objectif principal la recherche d'utilité sociale. Ces projets démontrent qu'un modèle solidaire et engagé est possible et contribuent à le promouvoir.

Cette catégorie reprend majoritairement des projets de l'Economie Sociale et Solidaire à forte dimension d'utilité sociale parmi lesquels :

- Structures d'Insertion par l'activité économique (EI, AI, ACI, ETTI) ;
- Structures du secteur du travail protégé (ESAT et EA) ;
- Structures du secteur culturel ;
- Structures du secteur environnemental ;
- Structures médico- sociales ;
- Structures du secteur sportif ;
- Structures éducatives spécifiques (Ecoles du numérique, Simplon, Pop School , Ecoles de production , Ecoles de la seconde chance).

Ces structures peuvent être agréées ESUS.

Au titre de 2020, nous envisageons d'instruire 570 demandes de financement d'entrepreneurs engagés:

- **475** projets au stade « je m'engage » ;
- **70** projets au stade « je suis engagé » ;
- **25** projets au stade « je transforme la société » ;
- **40** initiatives labellisées dans le cadre du budget citoyen en vue de l'attribution d'un Pas-de-Calais CAP ESS.

Nous envisageons également de renforcer notre action auprès des entrepreneurs des quartiers avec nos outils CAP Quartiers et nos outils de garantie dédiés aux entrepreneurs des quartiers (FEDER ITI).

En ce qui concerne le DLA, nous envisageons :

- > 40 structures accompagnées individuellement,
- > 8 accompagnements collectifs pour 60 structures
- > 40 suivi post ingénieries

Par ailleurs, s'agissant du FIDESS, nous souhaitons accompagner financièrement 6 études-actions.

De plus, dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS en consolidation, nous prévoyons :

- > 30 demandes d'accompagnement dans le cadre du dispositif,
- > 25 demandes instruites en Comité d'Engagement,
- > 20 structures accompagnées individuellement,
- > 10 avances remboursables mobilisées.

Objectifs qualitatifs :

- Participer aux travaux du Conseil Départemental de l'ESS ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie partagée en faveur de la promotion et du développement départemental de la finance citoyenne et solidaire ;
- Participer aux comptoirs des initiatives et au budget citoyen du Département ;
- Poursuivre la mise en œuvre du fonds de garantie court terme pour les structures de l'ESS ;
- Expérimenter la mise en place d'un nouveau fonds d'intervention baptisé « Pas-de-Calais Territoire d'ESS » ;
- Consolider la plateforme de financement participatif Départementale « Propulsons » ;
- Continuer la diversification des partenariats bancaires ;
- Maintenir le comité d'engagement FINES Régional ;
- Consolider le dispositif FIDESS ;
- Consolider le dispositif DASESS ;
- Consolider le dispositif DLA ;
- Optimiser notre action dans le cadre du volet économie sociale et solidaire du SRDEII.
- Continuer la promotion du concept d'entrepreneuriat engagé et décloisonner les frontières entre TPE et ESS tout en reconnaissant l'ESS comme champ économique à part entière.
- Poursuivre la progression du nombre d'accompagnement auprès des publics « je suis engagé » et « je transforme la société »
- Poursuivre le rentrage de notre activité auprès des publics les plus fragilisés parmi lesquels les habitants des QPV et ZRR
- Assurer le déploiement de la nouvelle offre de prêts solidaires du réseau France Active qui sera mise en place en 2020.

- Renforcer nos procédures d'expertise des projets au travers du développement et de l'évolution de notre nouvelle note d'expertise permettant de challenger les projets et de détecter leur potentiel d'engagement.
- Continuer le développement de notre système d'information en intégrant les modules et fonctionnalités permettant un reporting territorial affiné.
- Poursuivre en exigence sur l'ensemble de nos procédures, process, fiabilité et traçabilité de la donnée, cette volonté d'exigence est conduite par notre organisme de tutelle ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).
- Développer l'outil Cap quartier mis en place en 2019 (prime de 2 000 € pour les créateurs d'entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de renforcer leurs apports personnels et favoriser l'accès au crédit bancaire) sur les territoires prioritaires du département au travers des appels à projet contrat de ville. En 2019, Cap Quartiers a été expérimenté sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Calais, de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer, de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin. En 2020, nous souhaitons développer l'outil Cap Quartiers sur deux nouveaux territoires : La Communauté Urbaine d'Arras et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.
- Poursuivre le développement de notre action à destination des créateurs/repreneurs des quartiers politique de la ville au travers du fonds de garantie FAG FEDER ITI.
- Développer notre action à destination des créateurs/repreneurs des zones de redynamisation rurales au travers de notre fonds de garantie « Territoires ».
- Poursuivre le développement des fonds Artisanat, commerce & services, ces fonds permettent de proposer une offre de garantie à 80% sans caution personnelle.
- Poursuivre le partenariat avec le Fonds Régional de Garantie (FRG). Nous avons notamment validé la prise de participation au capital du FRG par Pas-de-Calais Actif à hauteur de 30 000 €. La même décision a été actée par Nord Actif et Initiative Somme France Active Picardie.
- Participer à la dynamique régionale en faveur de la redynamisation des cœurs de ville.
- Assurer la redotation de nos lignes de garantie en mobilisant la Région, le FEDER et le Fonds de cohésion sociale.
- Continuer à développer notre action en matière de financement selon les objectifs définis au travers de la charte Hauts-de-France Financement.
- Continuer le développement de nos partenariats bancaires au travers de notre nouvelle offre de garantie.
- Développer et optimiser les relations avec Nord Actif et Initiative somme/ France Active Picardie dans le cadre de notre coordination région « Hauts-de-France Active » afin de garantir l'homogénéité de notre offre sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts de France.
- Développer de nouvelles approches en matière de parcours de créateurs au travers de lieux communs d'accueil avec la boutique de gestion des Hauts-de-France. En mai 2019, Pas-de-Calais Actif a emménagé dans un bâtiment commun avec la boutique de gestion des Hauts-de-France situé au coeur du quartier prioritaire politique de la ville des nouvelles résidences à Saint-Nicolas-lez-Arras. L'objectif était de proposer un lieu unique d'accueil pour les porteurs de projets afin de fluidifier leur parcours et faciliter leurs démarches. Ce bâtiment a été cofinancé par la Boutique de gestion des Hauts-de-France et France Active Investissement. Après plusieurs mois, l'objectif de facilitation des parcours des créateurs/repreneurs est atteint. Les synergies proposées seront développées en 2020.



La présidente fait procéder au vote :

7^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le programme d'activité 2020 qui sera soumis à la validation de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire.

8. Organisation de l'Assemblée Générale ordinaire 2020 : Date et ordre du jour

Présentation du projet d'ordre du jour par Monsieur Ludovic CANON :

- > Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Mai 2018 ;
- > Lecture et approbation des rapports :
 - > moral,
 - > d'activité,
 - > de gestion,
 - > du commissaire aux comptes.
- > Quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2019 ;
- > Affectation du résultat 2019 ;
- > Budget 2020 ;
- > Programme d'activité 2020 ;
- > Questions diverses.



La présidente fait procéder au vote :

8^{ème} délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle ordinaire.

9. Questions diverses

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par le Secrétaire.

La Présidente

Le Secrétaire

Madame Caroline MATRAT

Monsieur Didier RENSY

PAS-DE-CALAIS ACTIF

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Pas-de-Calais Actif »
AVENANT

Préambule :

Le préambule est modifié comme suit :

« Il a été constitué dans le Pas-de-Calais entre :

- Le Département du Pas de Calais représenté par le Président du Conseil Général ;
- PROXIDEV représenté par M. DELAIR, Directeur d'E.D.F. – G.D.F. Service Arras ;
- La Poste représentée par le Directeur Départemental de La Poste ;
- France Télécom représenté par le Directeur Régional de France Télécom ;
- La Caisse d'Epargne du pas de Calais représenté par le Président du Directoire ;
- La MACIF du Nord – Pas de Calais représentée par son Président ;

un groupement d'intérêt public.

Historique de l'adoption de la convention constitutive et de ses modifications :

- 15 avril 1996 : Arrêté ministériel approuvant la convention constitutive du GIP Inseraction 62 ;
- 17 mai 2000 : Arrêté ministériel approuvant le renouvellement du GIP Inseraction 62 ;
- 5 juin 2006 : Arrêté préfectoral approuvant le renouvellement du GIP Inseraction 62 et la modification de sa convention constitutive (Avenant 1) ;
- 30 novembre 2011 : Arrêté préfectoral approuvant le renouvellement du GIP Pas-de-Calais Actif et la modification de sa convention constitutive portant changement du nom du GIP Inseraction 62 en Pas-de-Calais Actif (Avenant 2).
- 28 mai 2015 : Arrêté préfectoral approuvant la modification de la convention constitutive du GIP Pas-de-Calais Actif (Avenant 3).
- 11 mars 2019 : Arrêté préfectoral approuvant la modification de la convention constitutive du GIP Pas-de-Calais Actif (Avenant 4).

Lors de l'Assemblée Générale en date du 4 novembre 2005, la Poste s'est retirée du GIP.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 21 juin 2011, France Telecom s'est retiré du GIP.

Article 1er

Siège, Durée, Dénomination

Le siège du groupement est fixé au

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
RUE FERDINAND BUISSON
62000 ARRAS**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration à compter du jour de la publication de la présente convention.

La durée du groupement est indéterminée.

Le G.I.P est dénommé : **Pas-de-Calais Actif**

Article 2

Objet

Le G.I.P a pour objet de promouvoir et favoriser l'économie d'insertion dans le Département du Pas-de-Calais par tous les moyens qu'il jugera utile et en particulier par :

- Le parrainage de projet de création ou de développement :
 - De structures d'insertion par l'économie ;
 - De structures de l'économie sociale et solidaire en général ;
 - De projets de création d'entreprises portés par des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi.

- La mise en place d'outils financiers et d'ingénierie technique réservés aux activités de ce secteur.

- La promotion globale des structures d'insertion dans le tissu économique traditionnel.

Le G.I.P poursuit un but non lucratif.

Le territoire d'intervention du G.I.P. est le département du Pas-de-Calais.

Aucune aide ne peut être octroyée par le G.I.P au profit d'une entreprise ayant des liens directs ou indirects avec les donateurs, les membres ou le personnel qui est associé à la prise de décision.

Le GIP s'engage à accorder des aides compatibles avec :

- le 1 de l'article 12 du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ou,
- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (nouvellement règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013).

Une copie de ces règlements est annexée à la convention constitutive (Annexe n° 1).

Article 3

Membres, adhésion- agrément, démission - exclusion, retrait- cession de droits

3-1 Membres

Le G.I.P. se compose de :

- ▶ De membres fondateurs,
- ▶ De membres actifs.

MEMBRES FONDATEURS :

Ce sont les membres qui ont participé à la constitution du G.I.P à savoir :

- **Le Département du Pas de Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62 018 Arras cedex 09, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012 représenté par le Président du Conseil Départemental;
- **La SA SAFIDI** (Société d'Aide au Financement du Développement industriel ; Filiale du groupe EDF), dont le siège est 10, place de la défense 92974 Paris la Défense, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 332 263 417 représentée par le Directeur Adjoint d'ENEDIS Nord-Pas-de-Calais ;

- **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France** - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 766 156 000 € - Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille - garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex, représentée par le Président du Directoire ;

- **la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce (MACIF)** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 2 et 4 rue Pied de Fond 79000 NIORT, identifiée sous le numéro unique, n° 781 452 511 RCS Niort représentée en sa Direction Régionale Pôle Nord-Est, située 7 rue du Nouveau Siècle, BP 169, 59029 LILLE Cedex par son mandataire régional des Hauts-de-France ;

Ces membres fondateurs sont répartis en deux sous-catégories à savoir :

- Les membres chargés d'une mission de service public ;
- Les autres membres fondateurs.

Chaque membre fondateur ne dispose que d'un représentant et est représenté soit par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet et agréée par le Conseil d'Administration.

Un suppléant peut être désigné.

MEMBRES ACTIFS :

Ce sont des personnes morales de droit public ou privé qui ont été agréées après la constitution du G.I.P.

- **La Région Hauts-de-France**, collectivité territoriale dont le siège est sis en l'hôtel de Région, 151 rue du Président Hoover, 59 555 Lille Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 200 053 742 représentée par le Président du Conseil Régional ;
- **France Active**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au journal officiel du 27 avril 1988 dont le siège est sis Tour Cityscope, 3 rue Franklin, 93 100 Montreuil, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 344 891 668, représentée par son Président ;

- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518.2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille à Paris 7^{ème}, identifiée au répertoire SIREN sous le n° : 180 020 028, représentée en Région Hauts-de-France par son Directeur Régional ;
- **L'Union Régionale des Scop Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au journal officiel du 10 juillet 1969, dont le siège est sis 235 Boulevard Paul Painlevé, Maison Stéphane Hessel - 59 800 Lille, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 333 356 228, représentée par son Président ;
- **La mutuelle APREVA**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, dont le siège est situé 20 Boulevard Papin- BP 1173- 59 012 Lille CEDEX, immatriculée au Registre national des Mutuelles sous le numéro 775 627 391 et identifiée au répertoire SIREN sous le n° : 775 627 391, représentée par son Président.

Chaque membre actif ne dispose que d'un représentant et est représenté soit par son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet et agréée par le Conseil d'Administration.

Un suppléant peut être désigné.

Les membres ne peuvent être représentés par :

- « des personnes condamnées pour crime de droit commun ou pour l'un des délits prévus et réprimés par le livre III du code pénal, les chapitres II, III et IV du titre III du livre IV du code pénal, les titres IV et V du livre IV du code pénal, le titre VI du livre Ier du code monétaire et financier, ou pour tentative ou complicité de l'un de ces crimes ou délits ;
- des personnes empêchées d'exercer un commerce en vertu du chapitre VIII du titre II du livre Ier du code de commerce, ainsi que les personnes condamnées en application soit du chapitre VIII du titre II du livre III et de la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre V du code des assurances, soit du titre VII du livre V du code monétaire et financier ;
- des personnes qui se sont rendues coupables d'une infraction fiscale reconnue frauduleuse en application de l'article 1741 du code général des impôts par une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée ;
- des personnes qui se sont rendues coupables d'infractions aux interdictions prévues à l'article L. 8221-1 du code du travail ;
- des faillis non réhabilités par application de l'article L. 653-11 du code de commerce ;
- des anciens officiers ministériels destitués ou révoqués ;
- des personnes révoquées d'un ordre professionnel par mesure disciplinaire. »

3-2 Adhésion – Agrément

Pour être membre du G.I.P ; il faut avoir été préalablement agréé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'a pas à motiver son refus d'agrément.

3-3 Démission – exclusion

La qualité de membre du G.I.P. se perd :

- par démission adressée par lettre à la Présidence au Conseil d'administration ;
- par disparition, liquidation ou fusion de la personne morale ;
- par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des contributions appelées par le G.I.P. après mise en demeure ;
- en cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave, non-respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions votées aux Assemblées Générales ou à l'intérêt du G.I.P., le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 15 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 8 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale d'éthique réunie à cet effet dans un délai de 30 jours.

Dès la radiation prononcée par l'Assemblée, le membre radié perd tous les mandats qu'il pouvait détenir au sein du G.I.P.

Les modalités financières consécutives à la démission et à l'exclusion seront fixées par le Conseil d'Administration.

3-4 Retrait- cession de droits

Tout membre qui souhaite utiliser de la faculté de retrait ne peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire en respectant un délai de préavis de trois mois avant la fin de l'exercice qu'après avoir obtenu préalablement l'accord unanime de l'assemblée réunie spécialement à cet effet et qui déterminera les modalités financières de ce retrait.

La participation du membre qui souhaite se retirer est inscrite dans les comptes du groupement au poste « fonds de garantie » à la fin de l'exercice budgétaire et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Par ailleurs, toute cession de droits, même à un autre membre du groupement, devra être autorisée par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

Apports – Capital

4-1 Apports

L'article 4-1 est modifié comme suit :

Lors de la constitution, il a été apporté la somme de 227 150 euros (soit 1 490 000 francs) soit un capital de 227 150 euros divisé en 1 490 parts d'une valeur nominale de 152,45 euros et attribuées de la façon suivante :

Département du Pas-de-Calais	1 440 parts
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	10 parts
EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
La Poste	10 parts
Total	1 490 parts

Lors de l'Assemblée en date du 22 janvier 2002 , le capital a été augmenté de la somme de 175 318 euros pour le porter de 227 150 euros à 402 468 euros, soit 2 640 parts.

Département du Pas-de-Calais	1 440 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	210 parts
France Active	50 parts
La SA PROXIDEV pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
La Poste	10 parts
Total	2 640 parts

Lors de l'Assemblée en date du 4 novembre 2005, le capital a été augmenté de la somme de 263 434 euros pour le porter de 402 468 euros à 665 902 euros soit 4 368 parts.

Département du Pas-de-Calais	2 194 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA PROXIDEV pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
Total	4 368 parts

Lors de l'Assemblée en date du 23 juin 2006, le capital a été augmenté de la somme de 1 525 euros pour le porter de 665 902 euros à 667 426 euros, soit 4 378 parts.

Département du Pas-de-Calais	2 204 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA PROXIDEV pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
Total	4 378 parts

Lors de l'Assemblée en date du 19 juin 2007, le capital a été augmenté de la somme de 1 525 euros pour le porter de 667 426 euros à 668 951 euros soit 4 388 parts.

Département du Pas-de-Calais	2 204 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA SAFIDI pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
Caisse des Dépôts et Consignations	10 parts
Total	4 388 parts

Lors de l'Assemblée en date du 24 mars 2009, le capital a été augmenté de la somme de 3 050 euros pour le porter de 668 951 euros à 672 000 euros, soit 4 408 parts.

Département du Pas-de-Calais	2 204 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Épargne Nord-France-Europe	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA SAFIDI pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
France Telecom	10 parts
Caisse des Dépôts et Consignations	10 parts
Mutuelle APREVA	10 parts
Union Régionale des SCOP	10 parts
Total	4 408 parts

Lors de l'Assemblée en date du 21 juin 2011, le capital a été réduit de la somme de 1 525 euros pour le porter de 672 000 euros à 670 475, soit 4 398 parts.

Département du Pas-de-Calais	2 204 parts
Région Nord-Pas-de-Calais	900 parts
Caisse d'Épargne Nord France Europe	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA SAFIDI pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
Caisse des Dépôts et Consignations	10 parts
Mutuelle APREVA	10 parts
Union Régionale des SCOP	10 parts
Total	4 398 parts

Lors de l'Assemblée en date du 11 juin 2014, le capital a été augmenté de la somme de 106 867.45 euros (soit 701 parts à 152,45 euros) euros pour le porter de 670 475 euros à 777 343 euros (soit 5 099 parts) .

Département du Pas-de-Calais	2 905 parts
Région Hauts-de-France	900 parts
Caisse d'Épargne Hauts-de-France	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA SAFIDI pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
Caisse des Dépôts et Consignations	10 parts
Mutuelle APREVA	10 parts
Union Régionale des SCOP	10 parts
Total	5 099

Lors de l'Assemblée en date du xxxx 2020, le capital a été augmenté de la somme de 399 876.45 euros (soit 2 623 parts à 152,45 euros) euros pour le porter de 777 343 euros à 1 177 221 euros (soit 7 722 parts) .

4-2 Capital

L'article 4-2 est modifié comme suit :

Le capital est fixé à la somme de 1 177 221 euros divisé en 7 722 parts d'une valeur nominale de 152,45 euros et attribuées de la façon suivante :

Département du Pas-de-Calais	5 528 parts
Région Hauts-de-France	900 parts
Caisse d'Epargne Hauts-de-France	1 194 parts
France Active	50 parts
La SA SAFIDI pour EDF	10 parts
La Macif	10 parts
Caisse des Dépôts et Consignations	10 parts
Mutuelle APREVA	10 parts
Union Régionale des SCOP Hauts-de-France	10 parts
Total	7 722 parts

4-3 Dotation au fonds de garantie

Un fonds de garantie a été mis en place par le Groupement.

A défaut d'une décision de l'Assemblée Générale approuvant l'augmentation de capital, une somme égale au moins à 5 % de chaque apport en capital viendra doter un sous compte du capital social intitulé « Fonds de garantie ».

Toutes les sommes inscrites dans ce compte ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement, elles resteront la propriété du G.I.P. même en cas de retrait ou de cession. Cependant, elles seront restituées aux différents contributeurs en cas de liquidation du G.I.P. une fois les encours de garanties éteints.

4-4 Augmentation

Le capital du G.I.P. peut être augmenté sur proposition du Conseil d'Administration approuvé par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, notamment lors de l'admission de nouveaux associés, soit par la création de parts nouvelles représentant des apports en nature ou en espèces, soit par l'incorporation au capital de toutes réserves disponibles et leur transformation en part d'intérêt.

Article 5

5- 1 Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Participation financière au budget annuel et au capital ;
- Participation ou mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de matériel qui reste la propriété du membre ;
- Toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord décidée par le Conseil d'administration et ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

5- 2 Autres ressources du groupement

Afin d'assurer son autonomie financière, le G.I.P. pourra faire appel à tous les modes de financement possibles et notamment :

- Le Recours à l'emprunt, aux lignes de trésorerie et aux autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Article 6

6-1 Droits et obligation des membres

Dans leur rapport entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de l'apport respectif de chacun, défini à l'article 4 ci-dessus.

Dans leur rapport avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes et des pertes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

La nature des participations des membres est définie lors de la constitution du groupement et figure en annexe à la présente convention. Les montants ou modalités de ces participations sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

6-2 Droits de vote

La majorité des voix dans l'Assemblée du G.I.P. ainsi qu'en Conseil d'Administration doit obligatoirement être détenue par l'ensemble des personnes morales de droit public, des entreprises nationales et des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Article 7

Mise à disposition de personnels

Des personnels peuvent être mis à disposition par les membres du GIP.

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics membres ou non membres du groupement peuvent être détachés auprès du G.I.P conformément à leurs statuts, ou mis à disposition par voie de convention.

Les agents mis à disposition conservent leur statut d'origine.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ils peuvent être remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- Par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur ;
- A leur demande ou à celle de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où leur structure d'origine se retire du groupement.

Les personnels détachés sont soumis au régime applicable au personnel propre du groupement défini à l'article 8.

Article 8

Personnel propre au groupement

Outre les personnels mis à disposition ou détachés, le G.I.P peut recruter sur proposition du Directeur et validation du Président du groupement, lorsque ses missions et ses activités le justifient, des personnels propres pour exercer les tâches nécessaires au service.

Ces personnels pourront être recrutés par voie de contrat de droit privé soumis au code du travail.

Les personnels ainsi recrutés, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et établissements participant à celui-ci.

Article 9

Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 24.

Article 10

Budget

Le budget, approuvé par l'Assemblée Générale, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et fixe les contributions directes par les membres du groupement conformément aux engagements. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

A : Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses du personnel
- Les frais de fonctionnement divers

B : Le cas échéant, les dépenses d'investissement

C : Le montant des fonds de crédit destinés au développement du secteur de l'insertion.

Article 11

Gestion

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale statuera sur le report du déficit sur l'exercice suivant sur proposition du Conseil d'Administration.

Les résultats ne peuvent être distribués aux membres

Article 12

Tenue des comptes

La tenue des comptes du groupement est assurée par un comptable agréé par le Conseil d'Administration et selon les règles de la comptabilité privée.

Un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant sont désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13

Contrôle économique et financier de l'Etat

Le Groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes au regard des articles L 133-1 à L 133-3 du codes juridictions financières.

Article 14

Commissaire du Gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être désigné par l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive.

Dans ce cas, il est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents.

Il dispose par ailleurs d'un droit de veto suspensif de 15 jours sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives, réglementaires applicables et de la présente convention.

Ce droit de veto s'applique en particulier aux prises de participation auxquelles le groupement pourrait s'engager. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au groupement.

Article 15

15-1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre est représenté à l'Assemblée Générale par une personne physique.

Au début de chaque exercice social, chaque membre indique au groupement la personne physique qui le représente pour l'exercice en cours. En cas de changement de représentant en cours d'exercice, le membre adhérent en informe sans délai le groupement.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an. Elle se réunit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La répartition des voix et des pouvoirs se fait en fonction des apports de chaque membre au capital du groupement.

Le vote par procuration est autorisé.

Les membres représentant des personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé en charge d'une mission de service public devront obligatoirement avoir des droits de vote supérieurs à ceux des autres catégories.

Les Assemblées Générales sont convoquées, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour qui est fixé par le Président du groupement et le lieu de réunion. Toutefois, l'Assemblée Générale délibère valablement sur simple convocation verbale si tous les membres du groupement sont d'accord.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Au cas où la moitié des membres n'a pu venir à l'Assemblée, celle-ci est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer.

Les décisions de l'Assemblée Générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

15-2 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend les rapports sur la gestion du conseil et sur la situation financière et morale de l'association et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'affectation du résultat.
- L'adoption du programme annuel d'activités du budget correspondant et le cas échéant les prévisions d'engagement du personnel ;

- L'exclusion d'un membre dans le cadre d'un recours. Dans ce cas, cette décision est valablement prise hors la présence des représentants ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée ;
- Les modalités financières et autres retrait d'un membre autre qu'un membre fondateur ;
- La nomination ou la révocation des administrateurs ;
- La validation des sommes inscrites au compte « fonds de garantie » ;
- La ratification des contributions décidées par le Conseil d'Administration et des autres moyens de ressources.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.

En accordant un pouvoir, les membres du groupement sont censés émettre un avis favorable à toutes les propositions approuvées par le Conseil.

Les pouvoirs sont attribués au Président du groupement.

15-3 Assemblée Générale Extraordinaire

Sont prises de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Toute modification de l'acte constitutif ;
- La dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à la liquidation ;
- La fixation des participations respectives.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts.

La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.

15-4 Assemblée Générale Mixte

L'assemblée mixte est celle au cours de laquelle sont prises des décisions dont certaines relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les assemblées mixtes sont soumises à la fois aux règles communes à toutes les assemblées et aux règles particulières à chacune des assemblées correspondant à la nature des décisions à prendre.

Article 16

Commissions - Comités

Le Conseil d'Administration pourra créer tous comités ou commissions, temporaires ou permanentes dont il définira les conditions de constitution et les modalités de fonctionnement.

Chaque membre du Conseil d'Administration est membre de droit des commissions.

Un Président est élu par les membres de la commission.

Il appartiendra au Président de présenter un compte rendu de la commission qu'il préside lors de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 17

Conseil d'Administration

17 – 1 Composition

Le GIP est administré par un Conseil d'Administration de 16 membres maximum composé :

- Du collège des MEMBRES FONDATEURS CHARGES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Les membres de ce collège sont choisis en son sein.

Ce collège compte 8 postes au Conseil d'Administration.

- Du collège des AUTRES MEMBRES FONDATEURS

Les membres de ce collège sont choisis en son sein.

Ce collège compte 3 postes au Conseil d'Administration.

- Du collège des MEMBRES ACTIFS

Les membres de ce collège sont choisis en son sein.

Ce collège compte 5 postes au Conseil d'Administration

Chaque membre désigne son ou ses représentants selon les modalités qui lui sont propres.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale toutes catégories confondues.

Le nombre d'administrateurs représentant des membres personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé en charge d'une mission de service public devra obligatoirement être supérieur à celui des autres administrateurs.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président élu parmi les représentants du Département du Pas-de-Calais, deux Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Les représentants peuvent se voir rembourser, par le GIP, sur justificatifs, les frais engagés pour leur fonction.

Ne peuvent être nommés administrateurs :

- « Les personnes condamnées pour crime de droit commun ou pour l'un des délits prévus et réprimés par le livre III du code pénal, les chapitres II, III et IV du titre III du livre IV du code pénal, les titres IV et V du livre IV du code pénal, le titre VI du livre Ier du code monétaire et financier, ou pour tentative ou complicité de l'un de ces crimes ou délits ;
- Les personnes empêchées d'exercer un commerce en vertu du chapitre VIII du titre II du livre Ier du code de commerce, ainsi que les personnes condamnées en application soit du chapitre VIII du titre II du livre III et de la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre V du code des assurances, soit du titre VII du livre V du code monétaire et financier ;
- Les personnes qui se sont rendues coupables d'une infraction fiscale reconnue frauduleuse en application de l'article 1741 du code général des impôts par une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée ;
- Les personnes qui se sont rendues coupables d'infractions aux interdictions prévues à l'article L. 8221-1 du code du travail ;
- Les faillis non réhabilités par application de l'article L. 653-11 du code de commerce ;
- Les anciens officiers ministériels destitués ou révoqués ;
- Les personnes révoquées d'un ordre professionnel par mesure disciplinaire. »

Les représentants des membres du GIP ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants de la collectivité ou de l'organisme membre du GIP.

Pour tous les collèges, si la collectivité ou l'organisme membre ne fait plus partie du GIP, le mandat de son représentant cesse.

Si la personne perd la qualité qui lui permettait de représenter la collectivité ou l'organisme membre au sein du groupement, le mandat cesse et le membre informe le GIP de ce changement.

En ce cas, un nouveau représentant est désigné par le membre selon les modalités qui lui sont propres.

17 – 2 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer le groupement sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination, révocation du Président du Conseil d'Administration, des vice-Présidents, du Trésorier et du Secrétaire ;
- Fonctionnement du groupement ;
- Autorisation d'emprunt ne contenant pas de clause d'abandon ;
- Propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et à la fixation des participations respectives ;
- Contribution exceptionnelle prévue à l'article 5 ;
- Arrêté des comptes de l'exercice ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement.

Il autorise également le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements de biens et valeurs appartenant au G.I.P. et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

17-3 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président dispose de plein droit d'une voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances qui est consigné dans un registre et signés du président et du secrétaire.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Selon les besoins, et à titre consultatif, le Président peut inviter à telle réunion du Conseil d'Administration toute personne étrangère audit conseil ou à l'Assemblée dont la présence lui paraît utile ou opportun en rapport avec l'ordre du jour.

Article 18

18-1 Président du Conseil d'Administration

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du G.I.P.

Il ordonnance les dépenses.

Le président représente le G.I.P. dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom du G.I.P. et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil.

Le président convoque les Assemblées Générales et le Conseil.

Il préside toutes les assemblées.

Il peut déléguer à un autre membre, au directeur du groupement ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Le Président du Conseil d'Administration :

- Convoque le Conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an :
 - o avant le 31 mai, pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'Assemblée Générale et,
 - o avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du Conseil. En son absence, le Vice-Président assure le rôle et en l'absence du Vice-Président, le Conseil désigne lui-même le Président de séance.
- Propose au Conseil d'Administration de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur de Groupement.

18-2 Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Conseil et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du G.I.P., à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient les registres des assemblées et du Conseil d'Administration. Il assure l'exécution des formalités nécessaires.

18-3 Trésorier

Le trésorier, sous le contrôle du Président, est responsable de la comptabilité du groupement et rend compte annuellement de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Article 19

Comité des engagements

Il est créé un comité des engagements.

Ce comité statue sur les demandes d'intervention financière qui lui sont soumises en fonction des critères définis par le Conseil d'Administration.

Le comité des engagements comprend des membres de droit et des membres associés.

La liste des membres de droit est la suivante :

- 1 membre représentant les services du Département du Pas-de-Calais ;
- 1 membre représentant les services de la Région Hauts-de-France ;
- 1 membre représentant les services de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 membre représentant la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- 1 membre représentant de France Active ou son mandataire ;
- 1 membre représentant la Caisse d'Epargne Hauts-de-France ;
- 1 membre représentant d'ENEDIS ;
- 1 membre représentant la MACIF ;
- 1 membre représentant l'Union Régionale Hauts-de-France des Sociétés Coopératives et Participatives ;
- 1 membre représentant la mutuelle APREVA ;

Les membres associés sont constitués des partenaires du GIP ainsi que de personnes physiques reconnues pour leurs compétences dans le domaine économique et financier.

Chaque demande d'entrée d'un nouveau membre associé au Comité des engagements fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du comité des engagements est régi par son règlement approuvé en Conseil d'Administration.

Article 20

Directeur

Un Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Directeur assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur assure la gestion du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président et fait appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Le Directeur assure la gestion comptable, budgétaire et financière du groupement :

- Il élabore les budgets annuels de fonctionnement ;
- Il élabore les budgets annuels de dotation des outils financiers et des fonds d'ingénierie ;
- Il établit et adresse les déclarations sociales et fiscales aux organismes sociaux et/ou fiscaux compétents ;
- Il établit les comptes annuels du groupement en lien avec le Président et le Trésorier ;
- Il fait ouvrir et fonctionner au nom du groupement, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant ;
- Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes sous le contrôle du Président et du Trésorier ;

Le Directeur assure la gestion du personnel depuis les formalités d'embauche, jusqu'à celles se rapportant à la rupture du contrat de travail :

- Il procède aux recrutements validés par le Président ;
- Il signe les contrats de travail et les avenants ;
- Il assure l'organisation des services et fixe les objectifs annuels individuels et collectifs ;
- Il établit annuellement dans le cadre des entretiens individuels du personnel des propositions d'augmentation et de promotion qui seront soumises à la validation du Président ;
- Il décide des sanctions disciplinaires. Toutefois, il devra informer le Président de toute mesure de licenciement envisagée à l'encontre d'un salarié préalablement à toute mise en œuvre ;
- Il assure la représentation du Groupement devant les instances du personnel.

Le Directeur rend compte de sa gestion au conseil d'administration et établit annuellement :

- Le rapport d'activité du groupement ;
- Le rapport financier et de gestion du groupement.

Le Directeur peut assurer par délégation du Président, la représentation du groupement dans toutes les instances dont le groupement est membre.

Article 21

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 22

Dissolution

Le groupement est dissous de plein droit :

- Par la réalisation ou l'extinction de son objet;
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive
- Par abrogation de l'acte d'approbation pour justes motifs ;
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Article 23

Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 24

Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

Le boni de liquidation ne peut être partagé entre les membres et doit être attribué gratuitement à des organismes ayant un objet comparable.

Article 25

Condition suspensive

Le présent avenant à la convention constitutive du GIP est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité.

Fait à....., le, enexemplaires.

Monsieur Jean-Claude LEROY Président du Département du Pas de Calais	Monsieur Laurent ROUBIN Président du Directoire De la Caisse d'Epargne Hauts-de-France
Monsieur Didier RENSY Mandataire Hauts-de-France MACIF	Monsieur Frédéric DESCHAMPS Directeur Général SAFIDI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CAPITAL DU GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF

Le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif a été créé en 1995, à l'initiative du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de sa politique d'Insertion, avec la participation de partenaires économiques sensibilisés à la lutte contre l'exclusion.

La vocation du GIP Pas-de-Calais Actif est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emploi pour les personnes en situation de fragilité économique.

Progressivement, Pas-de-Calais Actif a diversifié sa palette d'outils financiers avec notamment :

- La mise en place d'outils d'apports en quasi fonds propres pour les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- La mise en place d'un fonds d'innovation pour le développement de l'économie sociale et solidaire (FIDESS) ;
- L'animation et la gestion du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- La création et la mise en œuvre d'un dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) ;
- L'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.

En 2020, le GIP est amené à doubler ses activités d'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets déposé par le Département. Afin de financer le besoin de trésorerie

que cela génère, il présente une demande d'augmentation de son capital.

1. Engagement dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour accompagner les Bénéficiaires du RSA auto-entrepreneurs

Suite à l'appel à projets lancé par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le GIP Pas-de-Calais Actif a répondu en Juin 2019 pour créer une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

Fin décembre 2019, les services du Département du Pas-de-Calais ont proposé à Pas-de-Calais Actif d'élargir le dispositif et d'envisager une montée en charge du dispositif d'accompagnement des travailleurs indépendants jusqu'en juin 2022 via la stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté, puis via les crédits FSE à compter de juin 2022.

La création puis le développement du dispositif génèrent pour Pas-de-Calais Actif plusieurs impacts notamment sur le financement du cycle d'exploitation de Pas-de-Calais Actif. Le fonds de roulement actuel n'est pas en capacité d'absorber la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation généré par le développement du dispositif.

Le développement de l'action d'accompagnement de ces bénéficiaires du RSA va induire une augmentation substantielle du budget de Pas-de-Calais Actif.

2. Renforcement de la participation du Département au capital du GIP Pas-de-Calais Actif

Pas-de-Calais Actif a été créé avec un statut de GIP à capital, afin notamment de pouvoir donner à la structure l'assise financière nécessaire à la bonne réalisation de ses missions.

L'augmentation de l'activité et des missions confiées au GIP Pas-de-Calais Actif génère une augmentation du Besoin en Fonds de Roulement de Pas-de-Calais Actif du fait notamment de l'augmentation des effectifs mais aussi de l'évolution des conditions de paiement des conventions avec les partenaires publics.

Afin d'assurer la réussite du dispositif d'accompagnement des entrepreneurs bénéficiaires du RSA sans mettre en péril financièrement le GIP Pas-de-Calais Actif, il est proposé de procéder à une augmentation de capital de la part du Département du Pas-de-Calais. Le montant envisagé de cette augmentation de capital est de 399 876,35 €.

La valeur de la part du capital du GIP étant de 152,45 €, il est proposé que le Département du Pas-de-Calais souscrive 2 623 parts complémentaires pour un montant de 399 876,35 €.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, le capital du GIP s'élèverait alors à 1 177 221 €, et serait détenu à 71,59 % par le Département du Pas-de-Calais.

	Nombre de parts	Valeur de la part	Montant de la participation en Euros	% Capital	Nb sièges CA	Poids au CA
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	5 528	152,45	842 743 €	71,59%	8	50%
Conseil Régional Hauts-de-France	900	152,45	137 205 €	11,65%	1	6%
Caisse d'Épargne Hauts-de-France	1 194	152,45	182 025 €	15,46%	1	6%
France Active	50	152,45	7 623 €	0,65%	1	6%
La SA SAFIDI pour EDF	10	152,45	1 525 €	0,13%	1	6%
La Macif	10	152,45	1 525 €	0,13%	1	6%
Banque des Territoires	10	152,45	1 525 €	0,13%	1	6%
Mutuelle APREVA	10	152,45	1 525 €	0,13%	1	6%
Union Régionale des SCOP	10	152,45	1 525 €	0,13%	1	6%
Total	7 722		1 177 221 €	100,00%	16	100%

Au niveau du Conseil d'administration, le Département du Pas-de-Calais détient toujours 8 des 16 sièges, soit 50 %.

Concernant Pas de Calais Actif, une assemblée générale extraordinaire sera réunie, une fois la décision prise par le Département d'augmenter sa participation au capital, cette assemblée pourrait avoir lieu fin juin selon des modalités qui seront définies en fonction de l'état de la situation sanitaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Autoriser l'augmentation de la participation du Département du Pas-de-Calais au capital du GIP Pas-de-Calais Actif, à hauteur de 399 876,35 € ;
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette augmentation de capital.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-504B01	923/2611/01	Augmentation de capital GIP Pas-de-Calais Actif	399 876,35	399 876,35	399 876,35	0 00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET.

**SOUTENIR L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES LOCATAIRES
LES PLUS FRAGILES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET AMÉLIORER
LEURS CONDITIONS DE VIE DANS LE PARC DE L'OFFICE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL PAS-DE-CALAIS HABITAT**

(N°2020-182)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L.431-4 ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Mme Nathalie DELBART et M. Jean-Louis COTTIGNY, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déroger aux dispositions du Règlement Intérieur du Fonds Solidarités Logement adopté en Conseil départemental le 19 décembre 2017, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

D'attribuer une subvention de trois millions d'euros à Pas-de-Calais Habitat pour le financement d'opérations de réhabilitation thermique de l'Habitat et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'attribution, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à engager, au nom et pour le compte du Département, toute discussion aux fins d'écriture d'une convention partenariale entre le Département et Pas-de-Calais Habitat.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-701B01	2041821//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 000 000,00	3 000 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... **CONVENTION**

Objet : convention d'attribution d'une subvention pour la réhabilitation thermique des logements du parc de Pas-de-Calais habitat

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat », dont le siège est situé 68 boulevard Faidherbe 62000 ARRAS,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 00014,

représenté par **Monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président de l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais habitat », et **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'article L.431-4 du code la construction et de l'habitation ;

Vu : la délibération du conseil départemental du 29 avril 2019 « Accord cadre pour une ambition partagée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2020 « Soutenir l'amélioration des conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais habitat » ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat en date du 26 juin 2020 sollicitant auprès du Département une subvention pour l'accélération de la rénovation thermique de son parc ancien.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Face à la crise sanitaire du COVID 19, un des axes de réflexions des élus et des services a porté sur l'identification d'actions pouvant renforcer concrètement la cohésion sociale. Cette période de confinement a en effet aggravé les inégalités existantes, notamment en matière de logement et a précarisé encore d'avantage les plus fragiles. Elle a eu aussi pour conséquence l'arrêt de nombreux chantiers de rénovation de logements sociaux.

Dans ce contexte, le Département souhaite intervenir pour accompagner ces habitants dans la difficulté à la fois en renforçant, durant la période de crise, l'appui financier proposé par le Fonds Solidarité Logement (FSL) auprès des ménages les plus impactés, et en agissant, de manière plus structurelle, sur les conditions de vie des locataires, à travers le soutien de la réhabilitation de logements sociaux de son office public départemental Pas-de-Calais habitat par une subvention en investissement.

L'objectif de cette subvention est d'accompagner la montée en puissance des réhabilitations thermiques des logements dans le parc particulièrement ancien du bailleur pour donner de meilleures conditions de vie aux habitants, augmenter leur pouvoir d'achat tout en contribuant à la fois à la lutte contre le réchauffement climatique et à la reprise de l'activité du secteur du bâtiment.

En effet, le parc de Pas-de-Calais habitat, premier office public du département, est principalement constitué de collectifs souvent ancien : la part des logements construits entre 1946 et 1979 représente 53% contre 29% pour l'ensemble du parc social départemental.

Cette situation a des conséquences majeures en termes de performance énergétique avec 52% des logements de Pas-de-Calais habitat identifiés en étiquette énergétique D, E, F ou G, soit en moyenne 2000 € de facture annuelle de chauffage pour les locataires.

Ces coûts pèsent sur des locataires qui ont, pour près des trois quarts d'entre eux, des ressources inférieures ou égales au plafond du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et dont plus de la moitié sont aujourd'hui concernés par la précarité énergétique (55% des locataires du parc).

Cette part importante du budget des ménages consacré à l'énergie, peut avoir des impacts sur :

- le confort d'usage de température dans les logements, qui entraîne l'utilisation de dispositifs alternatifs (feu pétrole, ...) ayant des impacts sur la sécurité, la santé des ménages et une dégradation accélérée du logement,
- les arbitrages que peuvent opérer ces ménages au détriment des biens de premières nécessités, des soins de santé...,
- et parfois, la capacité de paiement des loyers.

Au regard de ces éléments, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Pas-de-Calais habitat dans le cadre de réhabilitations thermiques des logements afin de donner de meilleures conditions de vie aux habitants.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **3 000 000 €** (conformément l'article L.431-4 du code la construction et de l'habitation) pour lui permettre d'augmenter sa capacité de mobilisation de financement de 40 000 000 € hors taxes (total de travaux HT pris en compte dans les modalités de versements prévues à l'article 4).

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser l'aide départementale qui lui sera attribuée conformément aux disposition du présent article, et ce avant le 31 décembre 2023, et à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet ;
- aboutir après les travaux de rénovation thermique des logements à une réduction significative des charges locatives ;
- prendre en compte la qualité et la performance énergétique afin que les logements réhabilités atteignent l'étiquette A, B ou C en fonction des possibilités techniques propres aux logements ;
- s'engager à mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics, en s'appuyant sur les facilitateurs de la clause d'insertion financés par le Département au sein des guichets uniques territoriaux que constituent les PLIE, pour la mise en œuvre opérationnelle des heures d'insertion et la coordination de la mobilisation du public afférent ;
- mener une concertation avec les locataires dans la préparation du programme de travaux.

Enfin, il s'engage à transmettre au Département les documents suivants :

- la liste des opérations effectivement engagées pour lesquelles l'aide du Département sera mobilisée ;
- les décisions du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat actant les opérations de réhabilitation thermique des logements, objets de la présente convention ;
- un bilan financier détaillant les dépenses payées par opération dûment signé par le représentant de Pas-de-Calais habitat.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 25% du montant de la subvention sera versé à la signature de la présente convention ;

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.
- de visibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalsais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,

- Les engagements mentionnés aux articles 3 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Président

Le Directeur général

Jean-Louis COTTIGNY

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

SOUTENIR L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES LOCATAIRES LES PLUS FRAGILES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE VIE DANS LE PARC DE L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL PAS-DE-CALAIS HABITAT

Cette période de confinement dû à la crise sanitaire du coronavirus a aggravé les inégalités sociales en précarisant davantage les plus fragiles.

Plus de 11,3 millions de salariés ont été placés en « chômage technique Coronavirus » au niveau national, avec une perte nette de 16% des revenus de la famille. D'autres se sont retrouvés sans ressources comme les travailleurs indépendants, en fin de contrat, ou avec un salaire nettement diminué. Certains ont dû également assumer des dépenses supplémentaires durant cette période de confinement et tous devront continuer à régler les charges mensuelles (notamment les loyers, les frais liés aux consommations d'énergie, ...).

De plus, il convient de noter que la crise est survenue dans un contexte de réforme des APL. Si la réforme des APL dites « en temps réel » a été reportée au niveau national avec la crise sanitaire, le montant des APL a été revu à la baisse depuis 2017, ce qui a eu pour conséquence, une augmentation du reste à charge des locataires.

Face à cette situation, le Département souhaite intervenir pour soutenir ces locataires dans la difficulté :

- En renforçant, durant la période de crise, le soutien financier proposé par le Fonds Solidarité Logement (FSL) auprès des ménages les plus impactés,
- En agissant, de manière plus structurelle, sur les conditions de vie des locataires, à travers le soutien de la réhabilitation de logements sociaux de l'office public départemental Pas-de-Calais Habitat, qui détient aujourd'hui plus d'un quart des logements sociaux du département.

1- Au titre du FSL, pour soutenir l'accès au logement, le maintien dans le

logement, la lutte contre les expulsions locatives et la précarité énergétique, **il est proposé de modifier de manière transitoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2020, certains critères du règlement intérieur (RI) du FSL**, initialement adopté par le Conseil départemental du 19 décembre 2017 et applicable depuis le 1er janvier 2018. **Cette dérogation ne concernerait que les dossiers dont la dette se serait constituée durant l'état d'urgence et jusqu'à six mois après sa date de fin.**

Cela permettra, aux habitants du Pas-de-Calais, de faire face à la fois à une baisse brutale de leurs ressources et au report de la trêve hivernale.

Tout d'abord, sur l'ensemble des volets d'aide financière, il est proposé de **ne prendre en compte que les ressources du mois précédant la demande**, contre les ressources des 6 derniers jusqu'à présent.

De plus :

- Sur le volet Accès « Logement Identifié » (LI) : le règlement intérieur prévoit que les ménages doivent déposer leur dossier de demande d'aide financière dans le mois qui suit leur relogement. Il est proposé d'allonger ce délai à 3 mois.
- Sur le volet Eau Energie Téléphonie (EET) : la trêve hivernale étant prolongée, les dettes d'énergie risquent d'être plus conséquentes. Le RI FSL prévoit une prise en charge de la dette à hauteur de 750 € maximum ainsi qu'une dette au dépôt du dossier n'excédant pas 1 500 €. Une réévaluation de ce montant d'intervention financière à 1 200 € est proposée ainsi que le montant de dette maximum au dépôt à 2 000 €.

De la même manière, si le RI FSL ne prévoit pas la possibilité pour un ménage de bénéficier de plus d'une aide EET sur une période de 12 mois glissants, il est proposé, de permettre à nouveau aux ménages impactés, de jouir d'une aide du même type durant cette période.

Sur le volet Maintien, l'aide pour apurer un impayé de loyer, intervient après que le ménage a repris le paiement de son loyer durant 6 mois (appelée « mise à l'épreuve »). Si les dettes de loyer se sont constituées durant la période d'état d'urgence sanitaire, une intervention du FSL sans mise à l'épreuve pourra être envisagée notamment pour les ménages qui jusque-là n'avaient pas de dette de loyer.

Enfin, l'aide maximale accordée par le FSL sur le volet maintien s'élève à 3 000 €. Il est proposé de pouvoir déroger à ce montant sous réserve d'une situation financière dégradée, conséquence directe de la crise sanitaire.

L'impact de ces mesures dérogatoires au titre du FSL est estimé à 1 032 100 €.

De manière plus spécifique, pour contribuer à **l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales**, il est proposé, au titre du FSL et de manière dérogatoire, sur l'année 2020, d'attribuer une aide aux personnes victimes de violence pour leur équipement (matériel de première nécessité : table, chaise, lit, frigo, machine à laver) dans leur nouveau domicile. Elle fonctionnera de la même manière que ce qui existe déjà pour les primo locataires de moins de 25 ans sans charge de famille tel qu'évoqué dans le règlement intérieur.

Cette aide à l'achat de mobilier de première nécessité devra s'articuler avec d'autres aides existantes de même type et notamment le prêt équipement de la CAF.

L'impact budgétaire estimé à 72 500 € sera imputé sur le FSL.

Enfin, pour renforcer l'action en termes de **lutte contre la précarité énergétique mais également de lutte contre l'habitat indigne dans les logements de bailleurs privés**, il vous est proposé de renforcer le dispositif du **fonds de travaux du FSL** pour 2020.

Ce dispositif permet, en complément des aides de l'ANAH et des EPCI, d'accompagner financièrement les travaux des bailleurs privés qui logent des publics précaires notamment via l'Immobilière Sociale 62 et des propriétaires occupants qui disposent de faibles ressources pour rendre presque nulle leur part à charge. Un lien pourra être effectué avec les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour mieux lier les interventions des fonds de travaux aux actions entreprises. **75 000 € étaient prévus dans le cadre du budget du FSL pour l'année 2020. Il est proposé d'augmenter ce montant à 200 000 € (crédits FSL).**

En complément de ces mesures destinées aux ménages fragiles, pour soutenir ceux qui les accompagnent au quotidien, à savoir les associations qui réalisent les **accompagnements sociaux du FSL**, il est proposé d'observer une tolérance sur le niveau d'activité 2020. En effet, la crise ayant freiné le démarrage de nouveaux accompagnements, le FSL pourra financer la totalité de leur dotation, telle que fléchée dans les conventions, sous réserve toutefois que l'association ait poursuivi les accompagnements à distance engagés comme demandé par le Département. L'impact financier sera imputé au FSL cependant, il convient de noter que ces crédits sont d'ores et déjà intégrés dans le budget FSL 2020.

2- Au titre de l'accélération de la rénovation énergétique des logements, le Département renforce son engagement auprès de son opérateur, l'Office Public de l'Habitat (Pas-de-Calais Habitat), par le biais d'une subvention à l'investissement avec pour **objectif prioritaire d'accompagner la montée en puissance de la réhabilitation thermique** des logements sociaux.

Il s'agit de donner de meilleures conditions de vie aux habitants, d'augmenter leur pouvoir d'achat, tout en contribuant à la reprise de l'activité du secteur du bâtiment et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec un parc de 40 534 logements et plus de 85 000 locataires, le premier Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais occupe une place stratégique dans le département, à la fois par son rôle social, avec la création d'une offre locative accessible aux familles les plus modestes, mais également par son implantation géographique dans toutes les intercommunalités du territoire.

Toutefois, son parc, principalement constitué de collectifs, est souvent ancien : la part des logements construits entre 1946 et 1979 représente 53% contre 29% pour l'ensemble du parc social départemental.

Cette situation a des conséquences majeures en termes de performance énergétique avec 52% des logements de Pas-de-Calais Habitat identifiés en étiquette énergétique D, E, F ou G, soit en moyenne 2 000 € de facture annuelle de chauffage pour les locataires.

Ces coûts pèsent sur des locataires qui ont, pour près des trois quarts d'entre eux, des ressources inférieures ou égales au plafond du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et dont plus de la moitié sont aujourd'hui concernés par la précarité énergétique (55% des locataires du parc).

Le conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat a précédemment acté sa

volonté d'amplifier l'effort de réhabilitation thermique des logements (y compris hors ANRU) et, par conséquent, de réduire davantage les charges locatives. Lors de sa réunion du 26 juin 2020, les administrateurs ont formulé une sollicitation d'accompagnement du Département à cet effort.

Le financement mobilisé pour ces opérations de réhabilitation des logements sociaux a un effet levier important. Un soutien à l'investissement au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat à hauteur de 3 millions d'euros lui permettra d'augmenter sa capacité de mobilisation de financement de 40 millions d'euros. Ces travaux constitueront également un appui au secteur du bâtiment employant encore majoritairement une main d'œuvre de proximité et qui a connu de nombreux arrêts de chantiers durant la période de confinement.

Une convention d'attribution, jointe en annexe au présent rapport, détermine l'ensemble des conditions d'usage et de suivi de la subvention allouée :

- En mentionnant notamment la nécessité d'aboutir après les travaux de rénovation thermique des logements à une réduction significative des charges locatives avec une performance énergétique A/B/C en fonction des possibilités techniques liées au logement.
- En garantissant, de la même manière que pour l'accord-cadre inter bailleurs (SIA Habitat, Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat) signé dans le cadre de l'ERBM, la bonne intégration du volet insertion dans les travaux de rénovation des logements,
- En s'assurant de la concertation avec les locataires dans la préparation du programme de travaux,
- En fixant, les modalités de règlement au regard du volume des travaux de réhabilitations réalisées.

Cette réflexion sera poursuivie par l'engagement d'un travail d'écriture d'une convention partenariale plus générale entre le Département et Pas-de-Calais Habitat.

Le Département s'appuie déjà, dans le cadre de différentes actions, sur Pas-de-Calais Habitat pour mettre en œuvre certains axes de ses politiques publiques, que ce soit en termes d'actions sociales (notamment pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics prioritaires du PDALHPD, par exemple au travers du dispositif « un jeune, un logement » ...), ou d'aménagement du territoire.

Cette convention partenariale permettra d'identifier des champs de coopération nouveaux, et s'inscrit dans l'ambition plus large de construire et de formaliser un cadre de travail partenarial avec les bailleurs sur des enjeux communs, au titre de la politique logement. Seront ainsi notamment déclinés les engagements relatifs au soutien des parcours logement des publics relevant du PDALHPD mais aussi, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre la précarité énergétique et le soutien à l'insertion sociale et professionnelle.

Cet objectif est déjà formalisé dans le Pacte des solidarités et vise à définir des modalités d'action partagée et optimisée entre les bailleurs et le Département afin d'apporter des réponses durables aux enjeux d'adaptation des logements et en adéquation avec les besoins des publics du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de déroger aux dispositions du règlement intérieur du Fonds Solidarités Logement adopté en Conseil Départemental le 19 décembre 2017 dans les termes décrits au présent rapport et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'attribuer une subvention de trois millions d'euros à Pas-de-Calais Habitat pour le financement d'opérations de réhabilitation thermique de l'Habitat et de m'autoriser à signer la convention d'attribution dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à engager toute discussion aux fins d'écriture d'une convention partenariale entre le Département et Pas-de-Calais Habitat.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-701B01	2041821//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0 00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

AGIR POUR LA SANTÉ DES HABITANTS : EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2020-183)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarité Humaines » rendu lors de sa réunion du

22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à engager, au nom et pour le compte du Département, les démarches nécessaires à la réalisation du projet en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Ordre des Médecins et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes subséquents.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

AGIR POUR LA SANTÉ DES HABITANTS : EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La crise du coronavirus a montré de manière amplifiée, la nécessité de garantir aux habitants un égal accès aux soins dans une situation d'urgence sanitaire inédite.

Toutefois, cette problématique d'accès aux soins n'est pas récente et ne se pose pas uniquement en « temps de crise ». L'accès à une médecine du quotidien était déjà compliqué dans certaines villes et villages du département.

Cette situation n'est pas passagère. A l'échelle nationale, la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux est régulière depuis 2010. D'après la Direction interministérielle de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), cette baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2025.

La DREES rapporte également, dans une étude publiée en février 2020, que la part de la population française vivant en zone sous dotée en médecins généralistes est passée de 3,8 % à 5,7 % entre 2015 et 2018 et que l'accessibilité géographique aux médecins généralistes a diminué de 3,3 % sur cette même période.

Dans ce contexte national difficile, le Pas-de-Calais est plus particulièrement touché avec un écart de densité de médecins généralistes en 2017 de 10% en dessous de la moyenne nationale et de 7% en dessous de la moyenne régionale.

Les statistiques du Ministère des Solidarités et de la Santé montrent que cette densité médicale décroît fortement dans le Pas-de-Calais : le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants y est passé de 140,7 à 135,6 entre 2013 et 2018, soit une baisse de 47 médecins en 5 ans.

A l'échelle du département, cette dégradation de l'accès à un médecin généraliste est encore plus marquée dans certains territoires. Selon les chiffres de l'Ordre

des Médecins (cartographie interactive de la démographie médicale), certains cantons, comme par exemple celui d'Hucqueliers, présentent une densité très faible (entre 20 et 30 médecins généralistes pour 100 000 habitants), d'autres oscillent seulement entre 50 et 100 pour 100 000 habitants. C'est également le cas d'une grande partie du département, englobant le Montreuillois, le Ternois, et le sud de l'Arrageois ainsi que certains secteurs du Calaisis ou encore de la Région d'Audruicq.

D'autres indicateurs permettent de connaître plus précisément l'adéquation entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital), en mesurant à la fois la proximité et la disponibilité de ces professionnels de santé, c'est notamment le cas de l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée. Cet indicateur souligne que les habitants du Pas-de-Calais ont potentiellement accès à 4,54 consultations en moyenne par an et par habitant (en dessous de 4 consultations, le territoire est considéré comme moyennement doté). Cependant, de fortes disparités territoriales existent dans le département avec quelques territoires ayant un accès inférieur à 2,5 consultations par an et par habitant (en dessous de 2,5 consultations, le territoire est considéré comme sous doté).

Une analyse croisée avec l'ARS, l'Ordre des Médecins, la CPAM, les collectivités locales et les nombreux acteurs du domaine de la santé sera nécessaire pour affiner ce premier état des lieux. Toutefois **le constat premier est bien celui d'une diminution du temps médical disponible dans le département** (nombreux départs en retraite, prolongement des effets du numerus clausus, évolution des pratiques de médecine générale...) **alors que les besoins continuent d'augmenter** (part croissante des seniors, importance des maladies chroniques...).

Cette problématique avait déjà été mise en avant lors de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en 2017 et tout particulièrement dans le sondage qui avait été réalisé auprès des habitants du Pas-de-Calais et qui plaçait déjà l'accès aux soins comme une des préoccupations majeures. La crise sanitaire ne fait donc que renforcer le besoin d'adaptation des politiques publiques départementales au plus près des habitants afin d'apporter des réponses adaptées, cohérentes et tirant pleinement les enseignements de cette période.

Annoncée lors du Conseil départemental du 10 février dernier, le **présent rapport propose l'adoption du principe d'une expérimentation de salariat de médecins généralistes** afin de contribuer à la réduction des inégalités existantes d'accès aux soins pour les habitants et renforcer l'attractivité de certains territoires.

Le Département se mobilise déjà en matière de santé par le biais de la protection maternelle et infantile, la planification et l'éducation familiale, l'accompagnement de personnes dépendantes et des établissements les accueillant..., autant de sujets qui font l'objet de réflexions et d'adaptations en cours, cette mesure s'inscrit donc pleinement dans le cadre des enjeux de solidarités humaines et territoriales dont le Département est garant.

Le principe du salariat de médecins généralistes n'est pas nouveau. Sur le périmètre du bassin minier, Filieris (CARMI) dispose notamment de 35 centres de santé polyvalents et 20 annexes salariant des médecins généralistes.

D'autres territoires ont été précurseurs. Le Département de Saône-et-Loire a déployé, à son échelle, en 2017, un centre de santé multi-sites permettant ainsi le recrutement progressif de 45 médecins salariés et de postes de secrétariat médical.

Pour notre collectivité, le déploiement de ce dispositif s'effectuera également par étape, dans le cadre de rapports successifs présentés aux instances délibératives du Conseil départemental.

Ainsi, dès le mois de juin, il est proposé d'engager un travail d'élaboration en

lien avec l'ARS, la CPAM, l'Ordre des médecins, et Filieris...d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à candidature en direction des communes et intercommunalités prêtes à se mobiliser pour accueillir un médecin généraliste salarié du Département (conditions de mise à disposition de locaux, partenariat local, accompagnement à l'installation ...)

Une délibération sera proposée dès le mois de septembre pour adopter le cahier des charges et procéder au lancement l'appel à candidature.

Il convient de préciser d'ores et déjà qu'une attention particulière sera apportée aux propositions d'accueil de médecins salariés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dans les secteurs ruraux déficitaires ou territoires prioritaires au titre du SDAASP.

Parallèlement, compte tenu des difficultés possibles de recrutement des premiers médecins, il est proposé de mobiliser un cabinet de recrutement spécialisé dès le mois de septembre pour s'assurer de disposer au 1er janvier 2021 de médecins directement mobilisables sur les sites retenus pour cet appel à candidature. La mobilisation de supports administratifs notamment du secrétariat médical devra également être anticipée.

La conduite d'une première évaluation du dispositif en septembre 2021, permettra d'adapter le nombre de postes et les modalités d'intervention.

Les conditions de réussite de cette expérimentation reposent sur quelques principes essentiels à partager :

- **Complémentarité** : le Département agira dans un principe de complémentarité à la fois avec les institutions directement en charge du déploiement de l'offre de soins ; avec les professionnels de santé libéraux ou exerçant en centre de soins ; et en tenant compte des projets de territoires existants (Contrat Locaux de Santé, Maisons de Santé Pluridisciplinaires...). Les médecins salariés de la collectivité auront vocation à intervenir sur des secteurs de manière subsidiaire aux initiatives existantes.
- **Coopération locale** : le Département déploiera son action dans le cadre d'une coopération locale renforcée à la fois avec les collectivités locales concernées, les professionnels de santé, les établissements de soins, les habitants.
- **Adaptabilité** : les modalités d'exercice des médecins salariés devront garantir la possibilité de faire évoluer les sites d'interventions pour rendre possible le déploiement de l'action dans une autre zone géographique si une installation médicale se confirme dans une commune initialement concernée par le dispositif.
- **Transversalité** : la pratique des médecins salariés recrutés dans le cadre de cette expérimentation s'inscrira dans un travail en réseau au sein de la collectivité avec les médecins de PMI, des CPEF, de la direction de l'Autonomie et de la Santé ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du champ de la prévention, sanitaire et médico-social.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver le principe de l'expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais ;

- de m'autoriser à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Ordre des Médecins et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes subséquents ;

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT.

APPUI AUX COMMUNES ET EPCI

(N°2020-184)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10, L.2226-1 et L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2422-12 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique en faveur des territoires ruraux et de l'agriculture » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Modalités d'attribution et de liquidation des subventions des projets de voirie » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais Près de chez vous, proche de tous – Proximité, Equité, Efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le cadre d'intervention temporaire de la politique en faveur des territoires, notamment d'adaptation temporaire du règlement du FARDA, des dispositifs MMU-OSMOC et modes doux, de ses critères et dispositifs, dont les ajustements financiers nécessaires ont été prévus dans le cadre du Budget Supplémentaire, conformément au tableau et au rapport joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

	Dispositifs	Sous dispositifs		Existants			Propositions		
				Taux en %	Plafonds des sommes éligibles	Subvention maxi	Taux en % (en %)	Plafonds des sommes éligibles	subvention maxi
FARDA AMENAGEMENT	EQUIPEMENT AMENAGEMENTS	renovation partielle		20	40 000 €	8 000 €	40	40 000 € plancher à 5 000€	16 000 €
		Constructions, aménagements espaces publics, acquisitions foncières	1 critère DD	25	250 000 € plancher à 10 000 € (5 000 € si < 200hab)	62 500 €	30	350 000€ plancher à 10 000 € (5 000 € si < 200hab)	105 000 €
			2 critères DD	30		75 000 €	35		122 500 €
			3 critères DD	35		87 500 €	40		140 000 €
			Patrimoine	25		62 500 €	30		105 000 €
	Petit patrimoine non classé (entretien, accessibilité)					40	75 000 € plancher à 10 000 € (5 000 € si < 200hab)	30 000 €	
	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	par projet (pour 3 ans)		30	667 000 €	200 000 €	Non modifié		
	BOURGS CENTRES	Etudes		70	40 000 €	28 000 €	Non modifié		
		Investissements (3 critères DD)		30	667 000 €	200 000 €			
	OXYGENE 62	Travaux d'hydraulique douce		20			Non modifié		
		Etude hydraulique							
ABRIBUS			50	5 500 €	2 750 €	Non modifié			
URGENCES COVID	Equipement (mobilier, matériel)					50	5 000 € plancher à 1000 €	2 500 €	
	Aménagement					50	20 000 € plancher à 5000€	10 000 €	
DECI	citerne		40	25 000 €	10 000 €	Non modifié			
	poteau/prise accessoire			1 250 €	500 €				
	prise d'eau			5 000 €	2 000 €				
AIDE A LA VOIRIE	AVC		40	37 500 €	15 000 €	40	62 500 €	25 000 €	
	PONTS / BERGES	Etude assistance à maîtrise d'ouvrage					80	10 000 €	8 000 €
		Investissements					40	100 000 €	40 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Contractualisation

Politique publique : Agriculture-ruralité / Mobilité-voirie

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

APPUI AUX COMMUNES ET EPCI

Au-delà de leur mobilisation exemplaire dans la gestion de la crise sanitaire (distribution de masques aux habitants, aide aux soignants, ...) les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont un rôle majeur dans la relance de l'activité économique, en tant que donneurs d'ordre dans de nombreux domaines.

Cette crise sanitaire coïncide également avec le renouvellement des exécutifs de ces communes et EPCI, qui ne sera finalisé que courant juillet 2020.

Dans ce contexte particulier, le Département, par son rôle de chef de file des solidarités territoriales, souhaite accompagner encore plus fortement le couple commune / EPCI et permettre la concrétisation de nombreux projets des collectivités. Ils ont un impact direct sur le développement économique et l'emploi local.

Plusieurs programmes sont concernés par le présent rapport.

1) Redynamisation temporaire du programme FARDA

Le programme FARDA s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants, aux 19 bourgs-centre ruraux et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées.

La solidarité territoriale et l'accompagnement de la structuration et du développement des territoires ruraux sont les axes du soutien départemental dans le cadre du programme FARDA :

- Accompagner les communes dans leurs projets,
- Conforter le soutien aux centralités rurales,
- Accompagner l'innovation territoriale pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques,
- Aider les Territoires à s'inscrire dans les grands projets structurants

Les modalités opérationnelles de cette adaptation temporaire du FARDA

concernent l'adaptation du règlement du programme FARDA, les critères et taux de financement des dispositifs et l'appel à projet Innovation Territoriale

Afin d'anticiper les difficultés des porteurs de projet dans la mise en œuvre de leurs opérations, de répondre à la problématique des reports des sessions des conseils municipaux et intercommunaux, et de soutenir davantage les projets des territoires, il est proposé de manière dérogatoire et temporaire :

- D'accorder une prolongation de délais de 6 mois aux projets notifiés et engagés à la date du début de la loi d'urgence sanitaire (soit au 11 Mai 2020) ;
- De ne pas exiger la « délibération d'acceptation de subvention » établie par l'organe délibérant, sollicitant l'acompte et/ou le solde de la subvention en question ;
- De permettre aux communes, sur l'année 2020, de déposer 2 dossiers par dispositif incluant le projet déjà entériné si tel est le cas en première programmation.

Dans l'objectif de créer une dynamique dans les territoires, d'accompagner la relance des projets et la sauvegarde des emplois par l'activité économique, l'adaptation temporaire concerne les dispositifs suivants :

- La hausse des taux et des plafonds du dispositif Equipement et Aménagements, avec l'intégration des projets en faveur de l'entretien et de l'accessibilité du petit patrimoine à la liste des projets éligibles.
- L'Aide à la voirie communale, dont le taux est revalorisé, intègre un dispositif d'accompagnement spécifique aux projets d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'investissements des travaux sur ponts et berges.
- Le dispositif d'Urgence COVID intègre le programme, d'accompagnement et de soutien des projets d'équipements et d'aménagements rendus nécessaires par la crise et les nouvelles règles sanitaires s'appliquant aux communes (mobilier spécifique, matériel dédié, aménagements des bâtiments, etc.)
- Les dispositions spécifiques relatives à « l'érosion des sols » font l'objet d'un rapport ad hoc.

L'ensemble des modalités d'adaptation temporaire du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Dispositifs	Sous dispositifs	Existants			Propositions			
			Taux en %	Plafonds des sommes éligibles	Subvention maxi	Taux en % (en %)	Plafonds des sommes éligibles	subvention maxi	
FARDA AMENAGEMENT	EQUIPEMENT AMENAGEMENTS	renovation partielle	20	40 000 €	8 000 €	40	40 000 €	16 000 €	
		Constructions, aménagements espaces publics, acquisitions foncières	1 critère DD	25	250 000 €	62 500 €	30	350 000 €	105 000 €
			2 critères DD	30		75 000 €	35		122 500 €
			3 critères DD	35		87 500 €	40		140 000 €
			Patrimoine	25		62 500 €	30		105 000 €
	Petit patrimoine non classé (entretien, accessibilité)				40	75 000 €	30 000 €		
	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	par projet (pour 3 ans)	30	667 000 €	200 000 €	Non modifié			
	BOURGS CENTRES	Etudes	70	40 000 €	28 000 €	Non modifié			
		Investissements (3 critères DD)	30	667 000 €	200 000 €				
	OXYGENE 62	Travaux d'hydraulique douce	20			Non modifié			
Etude hydraulique					10				
ABRIBUS		50	5 500 €	2 750 €	Non modifié				
URGENCES COVID	Equipement (mobilier, matériel)				50	5 000 € plancher à 1000 €	2 500 €		
	Aménagement sanitaire				50	20 000 € plancher à 5000€	10 000 €		
DECI	citerne	40	25 000 €	10 000 €	Non modifié				
	poteau/prise accessoire		1 250 €	500 €					
	prise d'eau		5 000 €	2 000 €					
AIDE A LA VOIRIE	AVC		40	37 500 €	15 000 €	40	62 500 €	25 000 €	
	PONTS / BERGES	Etude assistance à maîtrise d'ouvrage				80	10 000 €	8 000 €	
		Investissements				40	100 000 €	40 000 €	

Ces modalités temporaires s'appliqueront aux projets qui seront présentés à la programmation complémentaire du FARDA 2020 dont les dossiers complets devront être déposés avant le 16 octobre 2020 et les travaux démarrés avant le 31 mars 2021.

2) Redynamisation temporaire des programmes OSMOC et MMU

Les programmes OSMOC (Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale) et MMU (Maintenance en Milieu Urbain) s'adressent aux communes et EPCI, souhaitant réaliser des travaux sur routes départementales en agglomération.

Le programme OSMOC permet la réalisation de travaux de sécurisation ponctuelle sur routes départementales en traversée d'agglomération. Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou EPCI, sont programmés après réalisation d'étude de sécurité, identification d'un dysfonctionnement lié à l'infrastructure, et définition d'un aménagement permettant de contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité routière locale. Il permet une subvention des projets à hauteur de 40% des travaux éligibles, plafonnés à 200 000 € HT.

Le programme MMU vise la réalisation d'opérations coordonnées de travaux en traversée d'agglomération entre le Département pour la réfection de la chaussée et la commune ou l'EPCI pour les abords de la route départementale. Les travaux concernés consistent en l'aménagement de trottoirs, pour les piétons et les cyclistes, en travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique et en agrément des abords. Le Département participe à hauteur de 50 %, sur les travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique, bordures-caniveaux et assainissement pluvial, plafonnés à 200 000 € HT.

Ces travaux sont en général attribués à des PME locales, qui remportent les consultations lancées par les communes et EPCI. Il s'agit donc de programmes très dynamiques vis-à-vis de l'emploi local.

Au budget primitif 2020 du Département, une enveloppe d'autorisation de programme de 7M€ a été inscrite sur les programmes OSMOC et MMU, et affectée à hauteur de 6 999 202,68 € lors de la Commission Permanente du 3 février 2020.

Pour permettre la concrétisation de nouveaux projets et contribuer à agir sur l'emploi local au cœur des territoires du Département, il est proposé une enveloppe d'autorisation de travaux à hauteur de 4 M€, permettant d'ouvrir une nouvelle programmation, en conservant les modalités actuelles de financement.

3) Redynamisation temporaire du programme « Modes doux de déplacement »

Le programme « Modes doux » permet d'accompagner les communes et EPCI pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacements doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental en date du 5 février 2018. À ce jour, le Département participe à hauteur de 40% des travaux éligibles, pour une subvention plafonnée à 40 000 € HT ;

Au budget primitif 2020 du Département, une enveloppe globale de 400 000 € HT a été inscrite et affectée à hauteur de 391 821 € lors de la Commission Permanente du 2 mars 2020.

Au budget supplémentaire, il est ainsi proposé de redynamiser de façon temporaire le programme « modes doux » à hauteur d'une autorisation de programme de près de 880 000 €.

Ces autorisations de programme permettront :

- Pour les opérations modes doux retenues en 2020, la hausse exceptionnelle du taux de participation à 50% du coût des travaux éligibles, et une hausse du plafond de participation à hauteur de 150 000 € HT.
- De proposer une programmation complémentaire.

Il est par ailleurs à noter qu'en complément de son activité habituelle, la plateforme Ingénierie 62 anime et relaie désormais une offre relative aux recommandations et impératifs sanitaires. Cette offre constituera un appui technique précieux pour les communes et EPCI qui complète les présents dispositifs.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter ce cadre d'intervention temporaire de la politique en faveur des territoires, notamment d'adaptation temporaire du règlement du FARDA, des dispositifs MMU-OSMOC et modes doux, de ses critères et dispositifs, dont les ajustements financiers nécessaires ont été prévus dans le cadre du budget supplémentaire.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : M. Jacques DELAIRE.

RAPPORT SPÉCIFIQUE RELATIF AU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

(N°2020-185)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, L.1211-1 et R.2122-8 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 - Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'approche méthodologique relatif au soutien à l'activité, telle qu'exposée au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le plan de soutien à l'activité sur la base des 5 actions décrites au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

RAPPORT SPÉCIFIQUE RELATIF AU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

Agir à destination du tissu économique local est une nécessité pour soutenir durablement l'emploi. A l'échelle nationale, 90 % des entreprises ont moins de 250 salariés et représentent 2/3 des emplois et 50 % du PIB. Si l'Etat a mis en œuvre une palette d'aides en faveur des acteurs économiques impactés par la crise sanitaire, les collectivités territoriales demeurent un maillon essentiel de la commande publique locale. Le Département du Pas de Calais en est un acteur majeur sur le territoire.

Pendant la crise sanitaire, les services ont poursuivi les études et diagnostics pour permettre les passations de marchés et l'engagement de travaux aux dates prévues.

Le rythme d'exécution des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale sera donc maintenu malgré la mise à l'arrêt et en sécurité des chantiers non prioritaires durant la période de strict confinement.

En impulsant un plan de relance dans ses domaines de compétences sur ses besoins propres et en soutien des territoires, notre collectivité assurera un soutien déterminant à l'activité économique du BTP, gage de confiance en l'avenir.

C'est ainsi que pour faciliter l'accès à la commande publique, le Département a adhéré en 2017 au dispositif Marché Public Simplifié (MPS), qui facilite la collecte des attestations des attributaires de marchés. Il est systématisé pour toutes les consultations supérieures à 50 000 HT à compter de cette date. En 2019, le Document Unique de Marché Européen (DUME) a remplacé le dispositif MPS avec les mêmes objectifs et a été mis en œuvre par la collectivité sous son format électronique.

La collectivité, a également déployé une procédure simplifiée pour des opérations dont les montants de travaux sont inférieurs à 40 000 € HT afin d'en faciliter l'accès aux TPE/PME et artisans.

Afin d'éviter que la crise sanitaire ne se transforme en crise financière, il est proposé un plan de soutien à l'activité dans le cadre de ce budget supplémentaire sur la

base de 5 actions :

- **Engager des petites opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine routier et immobilier départemental.**

D'un montant unitaire inférieur à 40 000 € HT, un nombre important d'opérations réalisables très rapidement permettra de satisfaire des besoins de maintenance patrimoniale tout en irriguant le tissu économique local par cette nouvelle offre de commande publique.

Le tissu des entreprises locales (principalement des TPE et PME sur ce type d'opérations) disposera ainsi de perspectives de commandes avant l'automne, et d'une mise en œuvre et un paiement avant la fin d'année budgétaire. Au total, ce sont plus de 90 opérations sur le patrimoine immobilier et 35 sur le patrimoine routier et ouvrages d'art qui sont proposés. Une large typologie de projets est visée afin d'impacter tous les corps d'état du bâtiment et les métiers de la route : réfections ponctuelles sur ouvrages d'art, aménagements de sécurité, confortements de talus...

Ces projets, comme les projets en cours bénéficieront de modalités de soutien particulières, à savoir : l'augmentation du montant des avances remboursables dans le respect du décret d'urgence sanitaire, la prise en compte des conditions particulières d'exécution des travaux imposées par les règles sanitaires applicables, la maîtrise des délais de paiement ...

Des Autorisations de Programme relatives aux nouvelles opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine routier et immobilier sont inscrites au budget supplémentaire pour un montant total de 4 270 000 €.

- **Mettre en ligne les marchés du Département sur la plateforme « arti marchés » de la chambre des métiers et d'artisanat pour un lien direct avec les artisans.**

Cette action, neutre en matière d'impact financier pour la collectivité, permettra d'accroître l'information de ces professionnels sur la publication des marchés publics du Département dès l'été 2020.

- **Travailler avec les fédérations professionnelles (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Fédération Française du Bâtiment, Fédération Régionale des Travaux Publics), et tous les partenaires du BTP afin de cadrer les surcoûts COVID des chantiers.**

Les chantiers en cours lors de l'émergence de la crise sanitaire ainsi, que ceux qui ont débuté depuis, ont été établi sur la base de marchés ne prenant pas en compte les impacts financiers de cette crise. En revanche, tous les nouvelles passations de marchés publics engagées depuis le mois de mai spécifient que les offres des entreprises sont réputées intégrer ces surcoûts.

Il est désormais admis que les surcoûts de chantiers se composent de 3 postes spécifiques :

- Les moyens de protections nouveaux des salariés des entreprises (masques, gel, gants, sprays, adaptation des véhicules de transport, ...). Ces surcoûts doivent être pris intégralement en charge par les entreprises au titre de leur responsabilité d'employeur,
- Les surcoûts liés au nettoyage et à la désinfection des locaux de vie des

compagnons,

- Les surcoûts liés à l'allongement des délais d'exécution des marchés (rupture des chaînes d'approvisionnement de matériaux, difficultés de location des matériels, augmentation des délais d'exécution compte tenu de la complexité du travail en co-activité, ...)

Une démarche de sourcing auprès d'autres collectivités et maîtres d'ouvrages afin de mesurer et d'évaluer les surcoûts est en cours. Un décret cadrant les modalités de prise en charge des surcoûts COVID est attendu.

L'impact financier des mesures de sécurité sanitaire est bien réel pour tous les acteurs de la chaîne de construction, y compris pour la maîtrise d'ouvrage départementale. C'est dans ce cadre que le Département porte une attention particulière à la maîtrise des coûts supportés par chacun.

Des autorisations de programme sont inscrites au budget supplémentaire à hauteur de 2 000 000 € pour permettre la prise en charge des surcoûts COVID.

- **Promouvoir et développer le budget citoyen afin de soutenir les démarches de coopération, d'innovation sociale et de transformation économique, écologique et environnementale.**

Depuis 2013, le Département du Pas-de-Calais s'est doté d'un Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire, instance consultative dont les missions sont de promouvoir les valeurs de l'Economie sociale et solidaire, constituer un lieu de dialogue et d'information, favoriser et diffuser la réflexion, formuler des propositions à l'Assemblée départementale. Les travaux du CDESS sont le socle de la politique départementale de soutien à l'ESS.

Mis en place depuis 2018, le Budget citoyen du Pas-de-Calais (ses comptoirs à initiatives citoyennes, ses ateliers et ses actions qui accompagnent les porteurs d'idée) est issu des travaux du CDESS. Au plus proche des aspirations de la population, il est en amélioration constante.

L'action de recherche menée par l'Institut JB GODIN, premier centre de transfert en pratiques solidaires et innovation sociale de France, montre toute la pertinence du Budget citoyen tel qu'il est conçu, organisé et animé. Ce dispositif est unique en France et permet d'amener la population à prendre part, à la construction d'un département innovant, coopérant et porteur de transformation économique, environnementale et sociétale.

Le Budget citoyen s'attache à être le vecteur d'initiatives citoyennes qui répondent aux préoccupations de la population du Pas-de-Calais.

La promotion et le développement du Budget citoyen reposent sur la communication départementale et sur les travaux menés dans le cadre du CDESS en collaboration avec les partenaires :

- universitaires et de la recherche,
- de la finance solidaire, en particulier Pas-de-Calais Actif et les Fondations signataires du livret partenarial
- les organisations labellisées dans le cadre du Budget citoyen,
- les membres du CDESS.
-

Afin de poursuivre et de confirmer cette action remarquable le Département du Pas-de-Calais, Lauréat des Trophées de la Concertation et de la Participation en 2019, s'engage à utiliser l'outil d'analyse d'innovation sociale, de coopération et de transformation économique, environnementale et sociétale tel qu'il a été proposé dans la délibération de décembre 2019 concernant le Budget citoyen.

Dans ce cadre, le partenariat avec Pas-de-Calais Actif est confirmé afin de sécuriser les projets et de les accompagner dans leur développement.

La crise sanitaire et sociale due au COVID 19 a mis en exergue la capacité des organisations de l'ESS (Associations, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) et celle de Pas-de-Calais Actif en lien avec les services départementaux à répondre dans l'urgence aux besoins du territoire. Cette réactivité est le fruit d'un travail de collaboration mené dans le cadre du Budget Citoyen qui favorise l'adaptation rapide des interventions de chacun.

Le Budget citoyen, les comptoirs à initiatives citoyennes, les manufactures d'initiatives citoyennes, le partenariat avec Pas-de-Calais Actif qui font partie des pierres angulaires de la politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sont confortés.

- Promouvoir la plateforme départementale de financement participatif « Propulsons »

Des travaux menés dans le cadre du Conseil Départemental de l'ESS et notamment l'atelier « Financement », a émergé l'idée de mettre en œuvre une plateforme de financement participatif.

C'est dans cette optique que début 2014, Pas-de-Calais Actif a été chargé via un financement du Conseil départemental du Pas-de-Calais de coordonner une étude de mise en place d'une telle plate-forme au service des organisations de l'ESS dans le Pas-de-Calais.

« Propulsons! » a été lancé avec pour objectif de sensibiliser les entrepreneurs et porteurs de projets économiques ancrés dans le territoire au financement participatif et les accompagner tout au long de cette démarche innovante, participative et numérique.

En 2018, il a été décidé de faire évoluer Propulsons vers une plateforme en marque grise. Depuis 2016, 38 campagnes de financement participatif ont été lancées et près de 161 762 € ont été collectés auprès de 4 449 citoyens.

Cette plate-forme permet l'encouragement citoyen au travers de la solidarité territoriale avec les porteurs de projets engagés dans le développement durable du territoire départemental.

Renforcer la promotion de la plateforme et des projets qui y sont déposés permettra de mettre en valeur la richesse des entrepreneurs engagés du Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider :

- L'approche méthodologique,
- Le plan de soutien à l'activité sur la base des 5 actions décrites au rapport,

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Isabelle LEVENT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT.

Absent(s) : Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU.

DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX SECTEURS DE LA CULTURE ET DU SPORT

(N°2020-186)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1431-1 et L.1431-8 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : « validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-100 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental » ;

Vu la délibération n°2019-112 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental » ;

Vu la délibération n°2019-278 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental » ;

Vu la délibération n°2019-432 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – Une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais – près de chez vous, proche de tous – proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 17 et 19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bernard CAILLIAU, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions financières relatives aux dispositifs de soutien aux équipements sportifs à proximité des collèges et aux équipements Paris 2024, autorisant un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention accordée, pour les projets repris en annexe 1, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à modifier, au nom et pour le compte du Département, les modalités de versement des subventions de la politique de restauration du patrimoine culturel et de la politique de soutien aux équipements de lecture publique, en autorisant un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention accordée, notamment pour les décisions de la Commission Permanente des 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 4 novembre 2019, du 2 mars 2020 et du Conseil départemental du 29 avril 2019, pour les projets repris en annexes 2 et 3, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention à accorder sur les prochains dossiers présentés et identifiés lors des prochaines Commissions Permanentes, pour les dispositifs de soutiens aux équipements sportifs à proximité des collèges, aux équipements Paris 2024, à la restauration du patrimoine culturel et aux équipements de lecture publique, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'adopter le principe et les modalités du fonds de soutien financier aux acteurs culturels, tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à créer, au nom et pour le compte du Département, un dispositif d'accompagnement d'urgence pour les associations sportives employeuses, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et doté d'une enveloppe financière de 75 000 €.

Article 6 :

D'attribuer une aide de 75 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la structuration de l'emploi sportif dans le Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires, précisant les modalités de versement des aides départementales, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'urgence à l'EPCC La Coupole d'Helfaut, d'un montant de 750 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, avec un premier versement de 500 000 € complété d'un éventuel supplément lors du dernier trimestre.

Article 9 :

D'adosser à la convention actuelle propriétaire/exploitant, un avenant repoussant d'un an cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPCC La Coupole d'Helfaut cet avenant, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'urgence au Parc Départemental d'Olhain, d'un montant de 500 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 11 :

Les dépenses versées en application des articles 4 à 6, 8 et 10 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 331 A 03	65736//9333	Subvention de fonctionnement aux SPIC	1 750 000,00	500 000,00
C03 322 A 08	6574//9332	Subvention de fonctionnement aux associations	155 000,00	150 000,00
C03 311 D 02	6568//93311	Participations aux structures de rayonnement local	2 190 736,00	300 000,00
C03 316 A 01	6561//93312	La Coupole - Participation au Syndicat Mixte	1 440 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 : Liste des équipements à proximité Collège et Paris 2024 pour lesquels un versement d'un acompte sera versé

Equipements Sportifs Proximité Collège

Maitre Ouvrage	Equipement	CP	Subvention	Avance 30%
LONGUENESSE	Terrain synthétique	02/07/18	150 000,00 €	45 000,00 €
ST ETIENNE AU MONT	Rénovation salle Mamelin	02/07/18	200 000,00 €	60 000,00 €
HENIN BEAUMONT	Rénovation piscine	02/07/18	500 000,00 €	150 000,00 €
CARVIN	Construction piscine	02/07/18	1 000 000,00 €	300 000,00 €
MARQUISE	Rénovation salle de sports	03/12/18	500 000,00 €	150 000,00 €
CC SUD ARTOIS	Rénovation salle Escoffier Bapaume	29/04/19	713 153,00 €	213 945,90 €
HERSIN COUPIGNY	Rénovation salle Futura	01/07/19	116 514,00 €	34 954,20 €
CC DESVRES SAMER	Construction piscine de Desvres	01/07/19	1 000 000,00 €	300 000,00 €
COULOGNE	Construction salle de sports	01/07/19	1 250 000,00 €	375 000,00 €
HENIN BEAUMONT	Construction salle Léo Lagrange	01/07/19	750 000,00 €	225 000,00 €
LEFOREST	Renovation salle de sports	01/07/19	404 518 €	121 355,40 €
LAVENTIE	Construction salle de sports Laventie	02/12/19	1 000 000,00 €	300 000,00 €
SICOL	Rénovation salle de sports Licques	02/12/19	323 000,00 €	96 900,00 €
				2 372 155,50 €

Equipements Sportifs PARIS 2024

Maitre Ouvrage	Equipement	CP	Subvention	Avance 30%
ARTOISCOMM	C R A M	04/11/19	2 000 000,00 €	600 000,00 €
CA BOULONNAIS	Stade nautique de la Liane	04/11/19	670 000,00 €	201 000,00 €
				801 000,00 €

MONTANT TOTAL DES AVANCES

3 173 155,50 €

Annexe 2 : Liste des opérations relevant du plan départemental du patrimoine : édifices protégés et non protégés pour lesquels un acompte sera versé

Maitre Ouvrage	Description des travaux	CD	Subvention	Avance 30%
AIRE-SUR-LA-LYS	Restauration de l'Hospice St-Jean (Projet social et culturel)	29/04/19	750 000	225 000

Maitre Ouvrage	Description des travaux	CP	Subvention	Avance 30%
MARTINPUICH	Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre - NP	01/04/19	46 084,50 €	13 825,35 €
VIS-EN-ARTOIS	Réhabilitation du massif occidental de l'église Saint-Martin - NP	01/04/19	222 417,20 €	66 725,16 €
BETHUNE	Restauration du clos et du couvert de la maison - MH	01/07/19	52 710,00 €	15 813,00 €
FESTUBERT	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame - NP	01/07/19	70 825,69 €	21 247,71 €
NOEUX-LES-MINES	Restauration du clos et du couvert de l'église Sainte-Barbe - 2ème partie phase 1 - MH	01/07/19	135 916,30 €	40 774,89 €
CHEMIN DE FER VALLEE AA	Locomotive Pacific 231 restauration de la chaudière	01/07/19	10 600,00 €	3 180,00 €
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	Restauration de la nef de l'église Saint-Martin - 2ème phase - NP	01/07/19	109 355,05 €	32 806,52 €
CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES	Restauration du clocher et de le tour de l'église Saint-Martin - NP	01/07/19	71 691,34 €	21 507,40 €
HUBY-SAINT-LEU	Restauration du clocher de l'église Saint-Leu TF - MH	01/07/19	153 204,17 €	45 961,25 €
SERICOURT	Restauration du clos et du couvert de la nef de l'église Saint-Martin – NP - phase 1 -	01/07/19	93 378,20 €	28 013,46 €
BOURLON	Restauration des couvertures de la nef et du clocher de l'église Saint-Martin - NP	04/11/19	31 966,13 €	9 589,84 €
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Restauration du transept, du chœur et de la sacristie TC1 et TC2 de l'église Saint-Martin - NP	04/11/19	64 962,69 €	19 488,81 €
BETHUNE	Restauration générale du Beffroi - MH	04/11/19	263 055,75 €	78 916,73 €
LOZINGHEM	Réfection des charpentes, de la couverture et de la nef de l'église Saint-Riquier - NP	04/11/19	52 232,25 €	15 669,68 €
AIRE-SUR-LA-LYS	Restauration du chœur TC 1 poursuite d'opération Collégiale St-Pierre - MH	04/11/19	267 534,79 €	80 260,44 €
AIRE-SUR-LA-LYS	Restauration de la tour de la Collégiale St-Pierre - MH	04/11/19	378 205,06 €	113 461,52 €

SAINT-OMER	Restauration des charpentes et des couvertures de la nef de l'église Saint-Denis - MH	04/11/19	295 947,00 €	88 784,10 €
QUILEN	Restauration de la couverture de la nef et du clocheton église Saint-Pierre - NP	04/11/2019	30118,05 €	9035,42 €
BUIRE-AU-BOIS	Restauration des charpentes et des couvertures du chœur de l'église Notre-Dame – NO – TC1	04/11/19	129 638,36 €	38 891,51 €
FOUFFLIN-RICAMETZ	Restauration des charpentes, des couvertures, et des maçonneries de la nef - de l'église Saint-Martin - NP	04/11/19	63 734,45 €	19 120,34 €
HESTRUS	Restauration de la chapelle nord, du contrefort sud et des vitraux de l'église Notre-Dame – NP – Phase 2	04/11/19	87 691,18 €	26 307,35 €
BERLES-MONCHEL	Restauration du clocher de l'église Saint-Léger - NP	02/03/20	112 157,73 €	33 647,32 €
ARQUES	Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes - MH	02/03/20	400 000,00 €	120 000,00 €
BOUIN-PLUMOISON	Restauration du pignon Est, et de la nef de l'église Notre-Dame - NP	02/03/20	110 238,39 €	33 071,52 €
CAMIERS	Restauration du clos et du couvert de l'église Notre-Dame NP	02/03/20	91 391,95 €	27 417,59 €
GOUY-SAINT-ANDRE	Restauration du chœur de l'église Saint-Martin - NP	02/03/20	69 477,38 €	20 843,21 €
LA CHARTREUSE	Travaux d'urgence de la Chartreuse Notre-Dame - MH	02/03/20	176 000,00 €	52 800,00 €

NP : Non protégé

MH : Monument Historique

MONTANT TOTAL DES AVANCES 1 302 160,12 €

Annexe 3 : Liste des opérations relevant de l'aide à l'immobilier en matière de lecture publique pour lesquels un acompte sera versé

Maitre Ouvrage	Description des travaux	CD	Subvention	Avance 30%
Aire-sur-la-Lys	Aménagement de bibliothèque sur l'Hospice St-Jean (Projet social et culturel)	29/04/19	493 000 €	147 900 €

MONTANT TOTAL DES AVANCES 147 900 €

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 et 7 juillet 2020, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais

d'autre part,

Association, dont le siège est à la Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart – 62 143 ANGRES, représentée par son Président, Bruno PIECKOWIAK, ci-dessous dénommée : « le CDOS »

VU : le Code général des collectivités

VU : le Code du Sport

VU : la délibération du Conseil Départemental du 6 et 7 juillet 2020

VU : la demande formulée par le Comité Départemental Olympique et Sportif

VU : le Budget Départemental

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La crise du COVID 19 fait la démonstration de la nécessité de développer des ressources et des réponses innovantes dans le domaine du soutien à l'emploi associatif sportif. La concertation départementale avec les acteurs du sport conduite en 2019 a permis d'établir un plan d'actions partagé sur ces questions. Le mouvement sportif départemental doit renforcer ses outils d'information, de communication et d'accompagnement des associations employeuses du champ. En effet, les dirigeants bénévoles de ces dernières ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour faire face aux difficultés administratives, financières et humaines qu'imposent leur fonction d'employeurs. De même, la crise sanitaire est venue confirmer l'analyse réalisée lors de la concertation départementale sur la nécessité de concevoir de nouveaux modèles économiques pour les associations sportives. C'est sur la base de ce constat que le Comité Départemental Olympique et Sportif a proposé au Département de contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à destination des associations sportives employeuses. Il s'agit de créer un lieu d'accueil, d'information et d'orientation au sein duquel les responsables associatifs disposeront des ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction d'employeurs. Il constituera à ce titre un maillon supplémentaire au sein du réseau PIVA (Points Informations à la Vie Associative). En lien avec les dispositifs accompagnés par le Conseil Départemental de l'ESS, il devrait également permettre de mettre à disposition des outils pour soutenir les bénévoles et les salariés dans leurs réflexions sur le modèle économique de leur structure. Enfin, il portera un programme de formation à destination des associations afin de les aider à monter en compétence sur ces sujets. Le recrutement d'un chef de projet est envisagé pour mettre en œuvre cette démarche. Une subvention de 75 000 € est sollicitée pour la réalisation de toutes ces actions

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de 75 000 € accordée par le Département au CDOS pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des employeurs associatifs sportifs du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le CDOS est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions prévues à la délibération du 6 et 7 Juillet 2020 relative à la création de dispositifs de soutien à l'emploi associatif sportif. Il s'agira en particulier pour le CDOS de recruter un chef de projet dédié à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique. Ce dernier concevra et coordonnera notamment des actions de formation à destination des bénévoles, des actions d'accompagnement des associations employeuses et des ressources pour les aider à mieux appréhender leur fonctionnement et leur avenir.

ARTICLE 3 : Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Image du Département – Information du Public

Pour les actions et projets faisant l'objet d'un partenariat, le CDOS s'engage à promouvoir l'image du Département au moyen de supports tels que logos, banderoles, affiches, etc., validés par les services départementaux conformément à la charte graphique et de communication du Département du Pas-de-Calais.

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités subventionnées, le CDOS fera connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 5: Obligations du CDOS

7-1 Le CDOS s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le CDOS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

7-2 Le CDOS s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention ou la participation a été attribuée.

Pour les aides liées à des manifestations sportives, le compte rendu de l'emploi des fonds devra, en revanche, être adressé dans les deux mois suivants la fin de l'action subventionnée.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le CDOS doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7: Modalités de versement de la subvention

La subvention accordée par le Département au CDOS au titre de la présente convention, est imputée comme suit :

- Subvention de fonctionnement : sous-programme C03 – 322 C 08

ARTICLE 8: Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du CDOS dans les écritures de la banque.

Le CDOS reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B). Le paiement de la subvention se fera à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 10 : Clause de renonciation

Le CDOS renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le CDOS cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du CDOS sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : Remboursement

Il sera demandé au CDOS de procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions ou participations départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

- Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CDOS ;
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le CDOS ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CDOS a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A....., le

Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif
Le Président

Bruno PIECKOWIAK

A....., le

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle des Réussites Citoyennes

Jean-Luc MARCY

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

PROJET

.....

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 8 JUILLET 2013**

HELFAUT – Rue du Mont à Car

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 ;

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Coupole (EPCC), dont le siège est à HELFAUT (62570), rue du Mont à Car, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 200 002 137 ;

Représenté par Monsieur Sébastien CHOCHOY en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « l'EPCC »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention en date du 8 juillet 2013, le Département du Pas-de-Calais a mis à la disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Coupole des biens immeubles composé :

- du site "La Coupole" comprenant le bâtiment principal, les galeries basses, la coupole proprement dite, un bâtiment d'accueil de type préfabriqué, les locaux techniques et les aires de stationnement ;
- du site du CERENDAC.

Paraphes :

La convention susvisée a été consentie à compter du 8 juillet 2013 pour se terminer le 31 décembre 2020, moyennant une redevance annuelle fixée initialement à 88.000 euros et actualisée en 2020 à 93.149,96 euros.

Dans le cadre de son renouvellement, une étude sur le développement de la Coupole d'HELFAUT a été diligentée au 1^{er} trimestre 2020 portant sur l'évolution de la prestation (définition d'un projet scientifique et culturel, développement économique et touristique, stratégie commerciale, ...) en intégrant également l'aspect patrimonial.

Or, en raison de la crise du Covid-19 et des mesures gouvernementales de confinement, les résultats de cette étude ne pourront être connus avant fin 2020.

Ceci étant exposé, les parties ont décidé de proroger cette convention d'une année supplémentaire.

CONVENTION

Article 1 : Nouvelle durée

La convention d'occupation du domaine public 8 juillet 2013 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Autres clauses

Toutes les autres clauses, charges et conditions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : Accord amiable et litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de LILLE.

Article 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu précisé en leurs bureaux respectifs.

Fait à ARRAS le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle de la Coupole

Dominique CHOCHOY

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Objet : Octroi d'un acompte exceptionnel pour faciliter le commencement des travaux.

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du .. juillet 2020.

d'une part,

ET

La commune, l'EPCI....., représenté(e) par

d'autre part.

Vu : La délibération de la délibération de la commission budgétaire du Conseil départemental du ... juillet 2020 ;

Vu : La convention initiale signée le ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de la convention initiale relatif aux modalités de versement de la subvention et ainsi ajouter les paragraphes suivants :

Le Département du Pas-de-Calais accorde, à titre exceptionnel et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, un acompte de **30%** du montant de la subvention, soit €, en prévision du commencement des travaux pour la

Le versement de cet acompte ne pourra avoir lieu qu'après production par la commune d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : Modalités de récupération de cet acompte

L'acompte exceptionnel accordé, d'un montant de € sera déduit du 1^{er} acompte ou, à défaut, des acomptes suivants lorsque le bénéficiaire en fera la demande sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité.

Article 3 : Autres

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. En cas de disposition contraire, la convention initiale prévaut.

à, le

Pour la commune de
Le Maire,

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX SECTEURS DE LA CULTURE ET DU SPORT

La Culture et le Sport sont des compétences partagées, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Considérant que les structures de ces deux domaines sont des acteurs majeurs en matière de cohésion sociale, de dynamique et de promotion territoriale, le conseil départemental du Pas-de-Calais conduit des politiques culturelles et sportives ambitieuses.

La crise sanitaire en cours impacte particulièrement les partenaires que le Département accompagne au titre de ces politiques. Les Collectivités qui investissent pour la création ou la rénovation des équipements patrimoniaux ou dédiés aux pratiques physiques et culturelles ont dû mettre à l'arrêt tous les chantiers concernés. De même, les conséquences économiques de l'épidémie vont sans aucun doute gravement dégrader les finances locales.

Les associations sportives et les structures culturelles ont également été contraintes de mettre à l'arrêt toutes leurs activités depuis le 16 mars. Les perspectives de reprise d'activités sont encore pour un grand nombre de manifestations très incertaines et les pertes économiques engendrées menacent de nombreux emplois.

En conséquence, et dans la continuité de l'action départementale, il vous est proposé la mise en place d'un plan de soutien au Sport et à la Culture qui pourrait permettre à ces deux secteurs de disposer de ressources utiles pour faire face à la situation. Ce plan s'articulerait autour de mesures de soutien à l'investissement aux Collectivités et d'aides directes aux acteurs sportifs et culturels en difficultés.

En matière d'investissement, il s'agirait de venir au soutien des nombreux chantiers d'équipements sportifs ou relevant de la restauration du patrimoine culturel et de la lecture publique, ayant fait l'objet d'une demande de subvention d'investissement acceptée par le Département, et ayant été mis à l'arrêt en conséquence des mesures de lutte contre la

propagation de l'épidémie de COVID 19. Cette situation génère de graves difficultés financières pour les collectivités et les entreprises concernées par ces chantiers qui doivent notamment faire face à des besoins de trésorerie.

Le Département peut contribuer à apporter une première réponse à cette situation difficile en modifiant les modalités de versement des subventions d'investissement qu'il octroie dans le domaine du sport et de la culture. Il vous est donc proposé de permettre le versement, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020, d'un acompte équivalent à 30 % du montant de la subvention accordée. Cette mesure pourra ainsi, pour partie, apporter une réponse aux difficultés des collectivités publiques et contribuer à la relance des chantiers prévus. Cet acompte serait ensuite déduit des versements suivants ou du montant global de la subvention appelé sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées.

Les dispositifs concernés par cette mesure permettent le soutien :

- aux équipements sportifs à proximité des Collèges ;
- aux équipements Paris 2024 ;
- à la restauration du patrimoine culturel ;
- à la lecture publique.

L'impact de ces mesures a fait l'objet d'une première estimation de la part des services du Département :

- Pour les dispositifs de la politique sportive, ces premiers acomptes représenteraient un montant de 3 173 155,00 € pour 15 équipements sportifs, dont l'investissement total supporté par les Maîtres d'Ouvrage représente près de 45 M€ ; la liste des équipements concernés est présentée en annexe 1 ;
- Pour le dispositif de restauration du patrimoine culturel, ces premiers acomptes représenteraient un montant de 1 302 160,00 € ; la liste des opérations concernées est présentée en annexe 2 ;
- Enfin, pour le dispositif concernant la lecture publique, ces premiers acomptes représenteraient un montant de 147 900,00 €. La liste des opérations concernées est présentée en annexe 3.

Si les décisions d'attribution avaient été données en s'appuyant sur une convention fixant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, un avenant, dont un modèle-type vous est présenté en annexe 4, serait à passer.

Cette proposition de premier acompte équivalent à 30 % du montant de la subvention accordée, pourrait concerner également, **et ce jusqu'à la fin de l'année 2020**, les nouveaux projets **présentés par les structures hors associations** relevant des 4 dispositifs susvisés, dont la demande parviendrait ultérieurement aux services départementaux instructeurs, à la condition soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020.

En matière de soutien au fonctionnement des structures culturelles et

sportives, le plan viserait à soutenir en priorité les emplois menacés au sein de ces filières.

En effet, la cessation quasi pure et simple de toutes leurs activités, les secteurs de la culture et du sport paient donc un tribut particulièrement marqué dans la lutte contre la propagation du COVID-19. Dans le Pas-de-Calais, ce sont près de 35 000 emplois directs concernés dont près de 7 000 portés par des acteurs bénéficiant d'un soutien en fonctionnement au titre des politiques culturelles ou sportives départementales.

Il vous est donc proposé la création de fonds de concours spéciaux dans les champs de la culture et du sport afin de venir apporter un soutien aux structures les plus exposées à la crise actuelle.

Dans le domaine de la Culture :

Pour permettre aux compagnies et structures culturelles de petite taille, plus fragiles et plus exposées, de pouvoir relancer les créations et leur activité sans être pénalisées par le déficit généré par la crise sanitaire (annulation de diffusion et de coproduction non compensées par ailleurs, absence de billetterie ou de ventes de prestations pour des structures comptant sur des événements pour générer des recettes...), il est proposé de mettre en place un fonds de soutien financier d'urgence.

Ce fonds de soutien a vocation à proposer une aide ponctuelle aux acteurs du développement culturel pour compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire, calculé sur la base des coûts effectivement engagés pour les projets, événements et actions annulés et non compensés.

Les modalités de cette aide seraient les suivantes :

Bénéficiaires :

- Les compagnies ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais ou justifiant d'une activité significative dans le Pas-de-Calais prévue en 2020 au-delà de la simple diffusion (structures justifiant d'engagements pour des heures d'intervention auprès des publics).
- Les structures de petite taille implantées en Pas-de-Calais ayant dû annuler un événement dont les recettes propres sont déterminantes dans le budget de la structure.

Dépenses éligibles :

- Annulation des résidences et des créations dans le Pas-de-Calais sans report ni paiement des cachets.
- Annulation de la présence à Avignon si des compagnies ont d'ores et déjà fait des avances de frais.
- Difficulté à trouver des nouvelles dates de diffusion en raison des reports et des potentielles difficultés des centres culturels.

Calcul de l'aide :

- Sur la base du différentiel entre le prévisionnel initial (engagement, contrats, devis signés...) et le réalisé prévisionnel (consolidé par les annulations, reports, maintiens de subventions et aides spécifiques...) par durant la période du 15 mars au 31 décembre 2020.
- Aide possible à hauteur de 50 % a maxima du différentiel avec un plafond de 8 000 €.

Pièces à fournir :

- Lettre de demande formalisant la demande auprès du Département et identifiant :
 - le montant sollicité ;

- les actions et engagements annulés ou reportés ;
- les conséquences sur la structure.
- Budget prévisionnel initial des projets, actions et événements (cessions, résidences, ateliers, diffusions) en Pas-de-Calais sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.
- Budget réalisé prévisionnel des projets, actions et événements en Pas-de-Calais sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020 (budget détaillant les coûts réels engagés, avances et acomptes, cachets maintenus, salaires affectés ...).
- Le cas échéant, identifier les éléments suivants :
 - Montant des subventions de fonctionnement ou d'aide au projet déjà attribuées.
 - Montant des engagements financiers pré payés pour Avignon et non récupérables (salaires, heures d'intervention, coproductions...) pour les compagnies uniquement.
 - Pour les structures ou compagnies non domiciliées en Pas-de-Calais, un justificatif d'activité sur le territoire départemental (engagements pour création, ateliers, médiation...).
 - RIB.

Enveloppe affectée au fonds de soutien d'urgence aux acteurs du développement culturel :
300 000 € permettant d'accompagner une cinquantaine d'acteurs (compagnies et structures).

Dans le domaine du Sport :

Les structures les plus exposées aux conséquences de la crise sanitaire, sont celles qui ont fait choix de s'orienter vers la professionnalisation de leur encadrement au travers le recrutement d'un ou plusieurs salariés sont sans doute les plus en danger. Leur modèle économique est aujourd'hui menacé par la conjonction de plusieurs risques sur leur avenir à savoir :

- L'absence de visibilité sur un calendrier de reprise réelle des séances d'activités physiques et sportives qu'elles proposent ;
- Les interrogations sur la capacité de la puissance publique à maintenir le niveau de subvention d'avant COVID ;
- Les incertitudes sur le retour des adhérents dans les clubs ;
- Le risque d'une très forte diminution du soutien des partenaires privés eux-mêmes exposés à un contexte économique très détérioré.

Les mesures prises par l'Etat ont permis, pour les associations qui ont eu la possibilité de les solliciter, d'absorber le choc dans les premiers mois de la crise. Les perspectives pour la rentrée de septembre restent cependant très incertaines.

Dans la logique de l'action départementale engagée depuis mars 2020, il vous est donc proposé la création d'un fonds d'aide aux associations sportives employeuses. Ce fonds s'articulera autour de deux dispositifs :

- **Un dispositif d'urgence dont la cible prioritaire serait les plus petites associations sportives employeuses du Pas-de-Calais.** L'emploi sportif se caractérise, en effet, par une très forte dissémination des postes et un très grand réseau de structures micro employeuses. Ainsi, les salariés occupent très souvent des emplois à temps partiel ou partagés entre plusieurs associations qui sont très largement incapables d'embaucher à temps complet. Or, ces petites structures sont souvent les maillons essentiels de l'animation dans les quartiers ou en milieu rural par exemple. Elles ont, par ailleurs, un accès plutôt limité aux dispositifs de subvention traditionnels. Elles se trouvent donc particulièrement menacées dans le contexte actuel et les conséquences pourraient être très graves pour l'avenir de certains des 1100 postes d'animateurs sportifs recensés sur nos territoires. **Ce fonds d'aide serait doté d'une enveloppe de 75 000 € au total et pourrait permettre aux associations non accompagnées au titre des dispositifs de droit commun de la politique sportive départementale d'obtenir une aide pouvant atteindre**

3 000 €. Les associations dont l'objet est la mise à disposition de salariés pourraient déroger à cette règle et ce plafond. Elles devront par ailleurs justifier des difficultés rencontrées au travers à l'aide d'un document de synthèse faisant état notamment des pertes de recettes dues à la crise et s'engager à mobiliser les outils d'accompagnement développés par Pas-de-Calais Actif afin notamment d'établir un plan de consolidation de l'activité post COVID.

- **Un dispositif d'accompagnement porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif dont l'objectif viserait à la structuration de l'emploi sportif dans le Pas-de-Calais.** La situation actuelle fait effectivement la démonstration de la nécessité de développer des ressources et des réponses innovantes dans ce domaine. La concertation départementale avec les acteurs du sport conduite en 2019 a permis d'établir un plan d'actions partagé sur ces questions. L'objectif consisterait alors à accompagner le mouvement sportif départemental à se doter d'outils d'information, de communication et d'accompagnement des associations employeuses du champ. En effet, les dirigeants bénévoles de ces dernières ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour faire face aux difficultés administratives, financières et humaines qu'imposent leur fonction d'employeurs. De même, la crise sanitaire est venue confirmer l'analyse réalisée lors de la concertation départementale sur la nécessité de concevoir de nouveaux modèles économiques pour les associations sportives. C'est sur la base de ce constat que le Comité Départemental Olympique et Sportif a proposé au Département de contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à destination des associations sportives employeuses. Il s'agirait de créer un lieu d'accueil, d'information et d'orientation au sein duquel les responsables associatifs pourraient disposer des ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction d'employeurs. Il constituerait à ce titre un maillon supplémentaire au sein du réseau PIVA (Points Informations à la Vie Associative).

En lien avec les dispositifs accompagnés par le Conseil Départemental de l'ESS, il devrait également permettre de mettre à disposition des outils pour soutenir les bénévoles et les salariés dans leurs réflexions sur le modèle économique de leur structure. Enfin, il portera un programme de formation à destination des associations afin de les aider à monter en compétence sur ces sujets. Le recrutement d'un chef de projet est envisagé pour mettre en œuvre cette démarche. Une subvention de 75 000 € est sollicitée pour la réalisation de toutes ces actions.

Enfin, deux structures partenaires du Département et relevant des champs de la Culture et du Sport sont également gravement exposées aux conséquences de la crise du COVID 19 :

L'EPCC de la Coupole d'Helfaut : Les conditions actuelles ne permettent plus le maintien d'une activité suffisante nécessaire à la préservation de l'équilibre financier de la structure. Avec un public scolaire important qui fréquente l'établissement, du grand public de toute la région mais aussi belge, néerlandais et des autres régions françaises, il est indéniable que la projection future de fréquentation même avec une ouverture cet été ne permettra pas de rattraper un chiffre d'affaire qui est d'ores et déjà très hypothéqué.

Cette hypothèse tient compte notamment :

- De l'aversion qui pourrait se présenter face au transport en commun pour les groupes : seniors, associations, etc...
- Du fait que les visiteurs n'auront pas nécessairement pour priorité la visite d'un lieu clos à l'issue du déconfinement ;
- De l'annulation de l'ensemble des visites des scolaires jusqu'au 01/09/2020 ;
- De l'annulation des prestations avec traiteurs, les organisateurs préférant éviter les rassemblements.

L'ensemble de ces éléments ont été pris en considération pour la révision des deux budgets de La Coupole, soit le budget principal et le budget commercial, ce dernier ne peut être

financé par une collectivité :

- Au vu de cette prospective, le budget principal fait apparaître une prévision de déficit de **750 000 €** qui correspond à la perte du chiffre d'affaire en ayant révisé toutes les dépenses dont les charges variables et le budget commercial fait apparaître une prévision de déficit de **150 000 €** pour les mêmes raisons.

Aussi et afin d'anticiper une situation de plus en plus prévisible, il est proposé un soutien d'urgence à l'EPCC La Coupole d'Helfaut dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 à hauteur de **750 000 € répartis comme suivant** :

- **500 000 €** de subvention d'urgence
- **250 000 €** qui seront octroyés ou non après révision de la situation de la structure lors de la Décision Modificative de novembre 2020.

La convention liant le Département à l'EPCC (coût dépenses fonctionnement, taxes foncières...) arrivant à son terme le 31 décembre 2020, et au vu de la situation actuelle, il est impossible de pouvoir se projeter sur une nouvelle convention propriétaire/exploitant.

Il est proposé d'adosser à cette dernière, un avenant prorogeant le délai d'un an la faisant terminer ainsi au 31 décembre 2021.

Le Parc Départemental d'Ohlain se trouve dans la même situation. La fermeture totale du Parc depuis le 16 mars a provoqué de très importantes pertes de chiffre d'affaire au cours d'une période généralement propice à sa fréquentation. L'absence de perspective sur la période estivale pose également de sérieuses questions sur la capacité de l'établissement à redresser ses comptes d'ici la fin de l'année. La perte d'exploitation est évaluée à 500 000 €.

Il est donc proposé de verser une subvention d'urgence de 500 000 € au Parc Départemental d'Ohlain.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions financières relatives aux dispositifs de soutien aux équipements sportifs à proximité collège et aux équipements Paris 2024, autorisant un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention accordée, pour les projets repris en annexe 1, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020 ;

- de m'autoriser à modifier les modalités de versement des subventions de la politique de restauration du patrimoine culturel et de la politique de soutien aux équipements de lecture publique, en autorisant un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention accordée, notamment pour les décisions de la Commission permanente des 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 4 novembre 2019, du 2 mars 2020 et du Conseil départemental du 29 avril 2019, pour les projets repris en annexes 2 et 3, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020 ;

- d'autoriser un premier acompte, équivalant à 30 % du montant de la subvention à accorder sur les prochains dossiers présentés et identifiés lors des prochaines commissions permanentes, pour les dispositifs de soutiens aux équipements sportifs à proximité collèges, aux équipements Paris 2024, à la restauration du patrimoine culturel et aux équipements de lecture publique, au vu soit d'une délibération du maître d'ouvrage autorisant le démarrage des travaux, soit de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmis au plus tard le 31 décembre 2020 ;

- D'adopter le principe et les modalités du fonds de soutien financier aux acteurs culturels ;

- De m'autoriser à créer, au nom et pour le compte du

Département, un dispositif d'accompagnement d'urgence pour les associations sportives employeuses selon les modalités reprises dans cette délibération et doté d'une enveloppe financière de 75 000 € ;

- D'attribuer une aide de 75 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la structuration de l'emploi sportif dans le Pas-de-Calais ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires, précisant les modalités de versement des aides départementales ;

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'urgence à l'EPCC La Coupole d'Helfaut, d'un montant de 750 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport, avec un premier versement de 500 000 € complété d'un éventuel supplément lors du dernier trimestre ;

- D'adosser à la convention actuelle propriétaire/exploitant, un avenant repoussant d'un an cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2021 et de m'autoriser à le signer ;

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'urgence au Parc Départemental d'Olhain, d'un montant de 500 000 €.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 331 A 03	65736//9333	Subvention de fonctionnement aux SPIC	1 750 000,00	500 000,00	500 000,00	0 00
C03 322 A 08	6574//9332	Subvention de fonctionnement aux associations	155 000,00	154 362,00	150 000,00	4 362,00
C03 311 D 02	6568//93311	Participations aux structures de rayonnement local	2 190 736,00	357 736,00	300 000,00	57 736,00
C03 316 A 01	6561//93312	La Coupole - Participation au Syndicat Mixte	1 440 000,00	750 000,00	500 000,00	250 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Danièle SEUX, Mme Isabelle LEVENT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT.

SOUTIEN À LA PROMOTION TOURISTIQUE EN PAS-DE-CALAIS

(N°2020-187)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Tourisme et, notamment, ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique tourisme du Département »

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - proximité, équité, efficacité - deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°2017-30 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais (ADRT) - Pas-de-Calais Tourisme - Projet de convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 - Demande de participation 2017 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 17 et 19 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De renforcer l'accompagnement de Pas-de-Calais Tourisme de manière à relancer les activités touristiques dans le Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De maintenir l'exposition « Intimités » à la Maison du Port d'Étaples en intégrant les frais de sécurisation sanitaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

SOUTIEN À LA PROMOTION TOURISTIQUE EN PAS-DE-CALAIS

Le Tourisme, une priorité nationale.

Le secteur du Tourisme sera avec celui du transport aérien auquel il est étroitement lié, un des plus touchés par la crise sanitaire du COVID-19.

Au niveau national l'ensemble de la filière Tourisme française a déjà perdu depuis janvier 18 Milliards d'€ de Chiffre d'affaires dont 6 Milliards pour l'hébergement marchand.

Le dernier comité interministériel du Tourisme du 14 Mai 2020 a entériné des mesures financières et fiscales. Les protocoles sanitaires devront être mis en œuvre en amont de la ré ouverture des établissements pour restaurer la confiance des clients et amorcer la reprise de l'activité économique le plus rapidement possible.

Le Département se positionne aux côtés des acteurs du tourisme pour les accompagner au travers d'un Plan de soutien à la promotion touristique du territoire.

L'enjeu d'accompagner la relance du secteur touristique est d'autant plus important pour le Département du Pas-de-Calais que la majorité des structures touristiques sont des petites et moyennes entreprises et que le secteur est de ce fait primordial pour offrir des emplois locaux durables. Dans le Pas-de-Calais 64% des établissements en Hôtellerie – restauration ont subi plus de la moitié du recul de leurs chiffres d'affaires et sont impactés par des difficultés de trésorerie. Le secteur estime qu'il faudra plus d'un an pour retrouver un niveau d'activité d'avant crise.

Le Département a placé le développement touristique comme catalyseur de l'attractivité du territoire départemental.

La stratégie départementale, développée avec Pas-de-Calais Tourisme consistera à axer les interventions immédiates en misant sur le tourisme de proximité pour cet été, en captant un nouveau public qui aurait annulé ses projets de voyage à l'étranger. Les atouts du territoire départemental peuvent conquérir une cible nouvelle et consolider les cibles habituelles que sont les habitants.

Deux actions relevant du développement touristique sont proposées à court terme :

1-Accompagner Pas-de-Calais Tourisme pour l'organisation d'une campagne de promotion de manière à relancer les activités touristiques dans le Pas-de-Calais. L'offre de proximité pour la saison estivale 2020 sera mise en valeur : visite de musées, de monuments, et de sites naturels, pratique sportive de plein air, activités nautiques... Pour ce faire une inscription de 300 000 € en abondement de la convention existante « Participation au fonctionnement de l'ADRT » est proposé dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire.

2-Maintenir l'ouverture de l'exposition « Intimités » à la Maison du Port départemental d'Étaples. Des frais de sécurisation sanitaire seront nécessaires pour cette manifestation. Il s'agit d'apporter une offre culturelle adaptée à la reprise du tourisme dans un contexte post COVID. La grande exposition dans sa version extérieure serait reportée en 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de décider de :

- Renforcer l'accompagnement de Pas-de-Calais Tourisme de manière à relancer les activités touristiques dans le Pas-de-Calais ;
- Maintenir l'exposition « Intimités » à la Maison du Port d'Étaples en intégrant les frais de sécurisation sanitaire.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLEY, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT, Mme Caroline MATRAT.

**REDYNAMISATION TEMPORAIRE DE L'APPEL À PROJET FILIÈRE
HALIEUTIQUE**

(N°2020-188)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-190 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Affectation du résultat » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De mettre en œuvre le cadre d'intervention temporaire pour la politique en faveur de la filière halieutique jusqu'au 31 décembre 2020, tel que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**REDYNAMISATION TEMPORAIRE DE L'APPEL À PROJET FILIÈRE
HALIEUTIQUE**

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise le souhait de la collectivité de maintenir un soutien spécifique à la filière halieutique.

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- L'investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- Les transactions en criée de Boulogne (Contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer) ;
- L'accompagnement social des marins pêcheurs (via les MDS) ;
- La mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face les acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité, ...), un appel à projet « soutien en investissement à la filière halieutique » doté de 1,25 millions d'euros ouvert jusqu'en décembre 2020, a été approuvé par le Conseil départemental du 17 décembre 2018.

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € de coûts éligibles hors taxes, ou 80 % de 125 000 € de coûts éligibles hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Dans le contexte de crise sanitaire, le Conseil Départemental a pour ambition de répondre aux enjeux et besoins de la filière halieutique, au travers d'une adaptation temporaire de la politique départementale en faveur des acteurs de la filière.

Ainsi, en considérant les enjeux liés à la crise sanitaire, le Département entend poursuivre et amplifier son action en faveur des pêcheurs. Le présent rapport pose

les dispositions de redynamisation de l'Appel à Projet Filière Halieutique.

En complément du dispositif existant, il est proposé la mise en œuvre d'un « pack COVID » qui permettrait d'accompagner financièrement les pêcheurs devant adapter leurs bateaux et outils de travail aux règles sanitaires liées au COVID, et de cette façon leur permettre de reprendre leur activité (distanciation, adaptation des outils, matériels spécifiques, etc.).

S'appuyant sur le Régime d'aide SA43133, il est proposé :

- D'ouvrir ce dispositif visant à protéger la santé et la sécurité des propriétaires, des patrons de petite pêche côtière et des salariés,
- De fixer un plafond de 1500 € comme montant éligible et un taux de participation départementale de 80%, soit une participation maximale de 1200 € par bateau,
- De limiter ce dispositif au 31 Décembre 2020.

Pour ce faire, une Autorisation de Programme complémentaire de 370 000 € est inscrite au Budget Supplémentaire.

En complément de ce dispositif, un recensement des potentiels des productions littorales pour la restauration collective sera lancé. Etape essentielle pour faciliter la mobilisation des produits de la mer pêchés, produits ou transformés sur le littoral. Ce recensement ou « sourcing » pourra nourrir la mise en place future d'un groupement d'achat halieutique à destination des restaurations collectives.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de décider la mise en œuvre de ce cadre d'intervention temporaire pour la politique en faveur de la filière halieutique.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, M. Bernard CAILLIAU, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT.

**ADAPTATION DU PLAN AGROPAYSAGER DU DÉPARTEMENT SUR LE VOLET
ÉROSION DES SOLS**

(N°2020-189)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Evolution du programme Oxygène 62 » ;

Vu la délibération n°64 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Définition des orientations et des modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la

Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'approche méthodologique exposée au rapport joint à la présente délibération, à savoir :

- D'intervenir dès l'amont des projets en mobilisant l'ingénierie départementale pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans le montage financier et technique de leur projet ;
- D'apporter un financement complémentaire de 10 % sur les études hydrauliques globales selon les modalités de l'Agence de l'Eau ;
- De maintenir les dispositions actuelles en vigueur dans le programme FARDA Oxygène 62 (délibération n°18 du 16 décembre 2013) : financement de 20 % des travaux d'hydraulique douce aux conditions de l'Agence de l'Eau ;
- De garder, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la Chambre d'Agriculture, une réponse de 1^{er} niveau pour des demandes individuelles et urgentes exprimée au niveau communal ou intercommunal en mobilisant l'ingénierie départementale et de la Chambre d'Agriculture ;
- De créer une Autorisation de Programme (AP) complémentaire de 150 000 € en vue d'une seconde programmation 2020 du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Article 2 :

De mobiliser des crédits du FARDA « Aménagement » pour le financement des études hydrauliques, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

Politique publique : Agriculture-ruralité

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

ADAPTATION DU PLAN AGROPAYSAGER DU DÉPARTEMENT SUR LE VOLET ÉROSION DES SOLS

Dans sa délibération du 18 mars 2019, le Département soulignait la beauté des paysages de son territoire, unanimement considérée comme un élément essentiel de l'attractivité touristique. La richesse des paysages tient en une grande diversité de milieux que soulignent la « haie » en particulier, et le « patrimoine arboré » en général, celui-ci portant également des services essentiels à la société, dont les enjeux ne cessent de croître face au défi du changement climatique et de la nécessaire transition écologique et énergétique qui l'accompagne.

Chef de file des solidarités territoriales, acteur majeur de la préservation de la biodiversité et des paysages, partenaire historique de la profession agricole, en particulier des éleveurs, le Département a posé dans sa contractualisation et dans des partenariats renforcés avec les territoires, un plan pour préserver et valoriser les paysages et lutter contre l'érosion des sols. Ce plan s'appuie sur une coordination renforcée des politiques départementales pour la préservation des haies et du patrimoine arboré au titre desquelles on peut citer :

- La mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN),
- Les outils de l'Aménagement foncier,
- Le soutien aux projets locaux et solidaires,
- Le soutien aux initiatives permettant la sauvegarde réglementaire.

En matière de lutte contre l'érosion des sols, la délibération pose un cadre et des modalités d'intervention financière qui s'appuient notamment sur la réalisation de diagnostics par la Chambre d'Agriculture (prestation gratuite pour les collectivités bénéficiaires puisque financée dans le cadre de la convention pluriannuelle Département /Chambre d'agriculture) ; et sur une aide financière aux travaux d'hydraulique douce à hauteur de 20 % du montant HT en complément des 60 % apportés par l'Agence de l'Eau (Programme FARDA oxygène 62).

Les financements de l'Agence de l'Eau et du Département sont apportés sans

appréciation sur le niveau de protection, considérant le seul impact bénéfique des ouvrages réalisés et sans prise en compte de leur efficacité par rapport aux événements pluvieux. Il faut désormais intégrer l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de ces événements en lien avec le changement climatique.

Pour son XIème programme qui couvre la période 2019 - 2024, l'Agence de l'Eau a adopté une délibération relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Celle-ci définit des zones prioritaires et conditionne son engagement à la réalisation d'une étude hydraulique globale permettant de quantifier les ruissellements et de définir un programme de travaux pour gérer 100 % de la pluie quinquennale ou 80 % de la pluie décennale.

Un travail important associant le monde agricole et les collectivités locales a été réalisé mais demeure insuffisant face aux évolutions des pratiques agricoles et aux conséquences du changement climatique. De ce fait, une évolution de la stratégie s'impose. Il convient de consolider la politique du Département tout en l'inscrivant dans les nouvelles dispositions de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé :

- D'intervenir dès l'amont des projets en mobilisant l'ingénierie départementale pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans le montage financier et technique de leur projet,
- D'apporter un financement complémentaire de 10 % sur les études hydrauliques globales selon les modalités de l'Agence de l'Eau,
- De maintenir les dispositions actuelles en vigueur dans le programme FARDA Oxygène 62 (délibération du 16 décembre 2013) : financement de 20 % des travaux d'hydraulique douce aux conditions de l'Agence de l'Eau,
- De garder, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la Chambre d'Agriculture, une réponse de 1^{er} niveau pour des demandes individuelles et urgentes exprimée au niveau communal ou intercommunal en mobilisant l'ingénierie départementale et de la Chambre d'Agriculture,
- La création d'une AP complémentaire de 150 000 € en vue d'une seconde programmation 2020 du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de :

- Valider l'approche méthodologique proposée,
- Décider la mobilisation des crédits du FARDA Aménagement pour le financement des études hydrauliques,

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT, M. Bernard CAILLIAU.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020 - AFFECTATION DU
RÉSULTAT**

(N°2020-190)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-4 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 17 et 19 ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa

réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bernard CAILLIAU, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Affectation du résultat

D'affecter le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal, soit **164 327 324,58 €**, de la manière suivante :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), qui s'établit à **103 409 968,41 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit 95 827 045,76 €, corrigé des restes à réaliser à hauteur de 7 582 922,65 € ;

- d'autre part et pour le solde, soit **60 917 356,17 €**, en excédent de fonctionnement reporté avant le vote des propositions du Budget Supplémentaire.

Article 2 : Adoption du Budget Supplémentaire

D'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre,
Investissement	Recettes	125 774 018,50 €	125 021 040,41 €	752 978,09 €
	Dépenses	125 774 018,50 €	125 482 121,50 €	291 897,00 €
	Equilibre	0,00	- 461 081,09 €	461 081,09 €
Fonctionnement	Recettes	65 198 781,65 €	65 105 884,65 €	92 897,00 €
	Dépenses	65 198 781,65 €	64 644 803,56 €	553 978,09 €
	Equilibre	0,00	461 081,09 €	- 461 081,09 €
Total	Recettes	190 972 800,15 €	190 126 925,06 €	845 875,09 €
	Dépenses	190 972 800,15 €	190 126 925,06 €	845 875,09 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 6 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires

- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 2 : affectations complémentaires

- 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires

Article 7 :

De constituer une provision de 330 486,82 € pour litiges et contentieux sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 8 :

De reprendre la provision de 428 512,48 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2016, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 9 :

De reprendre la provision de 273 127,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2017, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 10 :

De reprendre la provision de 20 000,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2020, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 66
Nombre de délégations de vote : 10
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Nombre de suffrages exprimés : 65
Nombre d'abstentions : 11 (Groupe Union Action 62 ; Non-Inscrits, Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Pour : 65 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**Annexe n° 1****CREANCES ADMISES EN NON VALEUR****Exercice 2020**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
012D02 (6541/930202)	Charges et produits exceptionnels	2 275,23 €
511A02 (6541/9351)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	37 477,00 €
521B01 (6541/9352)	Dépenses et recettes PH	9 890,97 €
547B01 (6541/935471)	Allocations RMI	649,67 €
550A01 (6541/93550)	Dépenses et recettes APA	8 383,60 €
567A02(6541/93567)	Indus RSA	137 908,50 €
568A01 (6541/93568)	Divers RSA	1 285,00 €
585I01 (6541/9358)	APRE	831,28 €
		198 701,25 €
LDA15 (6541/921)	Laboratoire départemental d'analyses	473,46 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Annexe n° 2

CREANCES ETEINTES

Exercice 2020

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
012D02 (6542/930202)	Charges et produits exceptionnels	4 055,00 €
547B01 (6542/935471)	Allocations RMI	4 863,21 €
567A02(6542/93567)	Indus RSA	6 910,55 €
568A01 (6542/93568)	Divers RSA	754,00 €
		16 582,76 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°26

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Etape budgétaire réglementairement dédiée à l'affectation du résultat de l'exercice précédent, le budget supplémentaire (BS) permet aussi de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget primitif. Cette année, le contexte de pandémie liée au Covid 19 qui s'est répandue au niveau mondial donne une coloration particulière à cette étape usuellement technique devenue, en quelques semaines, un acte permettant de prendre des engagements conséquents pour faciliter la sortie de crise. Ainsi, ce budget supplémentaire se traduit par la prise en compte d'une série de 75 mesures d'urgence qui font de cette étape un véritable temps budgétaire dédié à l'accompagnement de la sortie de crise.

Ces 75 mesures concernent à la fois les habitants du Département et nos partenaires que ce soit les communes, les EPCI ou les acteurs du secteur médico-social, de l'éducation, de la culture, du sport sans oublier les entreprises. Dès demain, le Département va mobiliser une enveloppe budgétaire record de près de 60 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

Ces engagements nouveaux servent un objectif principal : accélérer la sortie de crise et préparer l'avenir des territoires en renforçant encore l'investissement.

Fort heureusement, la déclinaison rigoureuse de la stratégie budgétaire adoptée en 2015, dont nous venons de voir les effets positifs sur le dernier compte administratif, nous permet de disposer dans ce contexte inédit de marges de manœuvres conséquentes qui pourront être mobilisées rapidement alors même que les besoins des habitants et des territoires qui ont été durement marqués par la crise sont plus élevés que jamais.

En section d'investissement, hors mouvements inhérents à l'intégration des résultats de l'exercice 2019 et reports, les crédits de paiement supplémentaire s'élèvent à près de 20 M€, orientés notamment sur nos partenariats pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe (11M€), et pour la réhabilitation thermique du parc de logements de notre opérateur Pas-de-Calais Habitat (3 M€).

5 M€ d'autorisations de programmes supplémentaires sont également proposées et viennent s'ajouter à plusieurs mesures techniques en matière de subvention et de commande publique qui constituent autant de leviers identifiés pour relancer l'activité des entreprises mobilisées via notre maîtrise d'ouvrage ou les chantiers que nous cofinçons.

S'agissant de la section de fonctionnement et contrairement au scénario des années antérieures, le niveau des recettes ne connaît, cette fois, pas d'ajustement significatif à la hausse. L'élaboration de ce budget supplémentaire repose d'ailleurs sur la stabilité des recettes attendues au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) quand bien même les transactions immobilières se sont trouvées suspendues pendant près de trois mois laissant redouter une diminution de 25 à 30 % des recettes associées. Un mécanisme de compensation par l'Etat, par voie d'avance remboursable, sera mis en œuvre pour les collectivités qui en feront la demande.

En dépenses, hors inscriptions pour dépenses imprévues, des mouvements supplémentaires de près de 40 M€ sont présentés au vote. Ceux-ci intègrent essentiellement des mesures d'accompagnement auprès des citoyens qui ont le plus souffert du ralentissement économique induit par le confinement (13 M€ au titre de l'allocation RSA), des mesures destinées à compenser la sous-activité des services d'aide à domicile sur la période écoulée (6 M€), à soutenir les établissements sociaux et médico-sociaux (près de 8 M€) mais aussi le coût des équipements de protection achetés et remis à nos agents et partenaires (5 M€).

Nous venons de traverser une période atypique avec un arrêt presque complet de l'Europe, de la France et du Département pendant près d'un trimestre. Les conséquences de cette crise sanitaire, qui va se doubler de la crise économique la plus marquée depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous imposent de réviser en profondeur notre stratégie budgétaire et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques départementales.

Ce budget permet de répondre à l'urgence et de mettre en œuvre les 75 mesures de portée immédiate détaillées dans les délibérations que nous venons d'examiner et le travail va se poursuivre dans les prochains mois pour décliner encore d'autres mesures structurantes.

C'est le sens que la majorité souhaite donner à ce budget supplémentaire, marquant ainsi la première étape de la définition d'une nouvelle stratégie à moyen terme qui sera approfondie lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et qui devra continuer, pour préparer l'avenir du Département, à reposer sur les fondements budgétaires que sont l'investissement et le soutien aux territoires et aux initiatives locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2019	2
1. Le résultat de l'exercice 2019	2
2. L'affectation du résultat de l'exercice 2019	3
II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2020.....	4
III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions.....	5
1. En dépenses d'investissement	5
2. En recettes d'investissement	8
3. En dépenses de fonctionnement	9
4. En recettes de fonctionnement	11
IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes	12

Le budget supplémentaire 2020 a d'abord pour objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2019.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, a également vocation à intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif. Il permet d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires, notamment en matière de dépenses obligatoires à caractère social, et du rythme d'avancement des projets d'investissement, en maîtrise d'ouvrage comme en subventions d'équipement.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. Il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires consécutives au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées ont été soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques qui se sont réunies les 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

Le budget supplémentaire offre enfin l'opportunité d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Le présent document présentera successivement l'affectation du résultat issu du compte administratif 2019, l'équilibre général du projet de budget supplémentaire, la synthèse des propositions d'inscriptions, les mouvements proposés au titre des budgets annexes.

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2019

Le budget supplémentaire 2020 permet d'intégrer à l'exercice en cours les résultats constatés au compte administratif 2019. Il s'agit d'une étape à caractère technique, mais néanmoins essentielle dans le processus budgétaire annuel.

1. Le résultat de l'exercice 2019

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est généralement constaté en fin d'exercice un solde d'exécution cumulé déficitaire faisant ressortir un besoin de financement. Ce déficit matérialise la part de la section d'investissement autofinancée par le Département. Pour l'exercice 2019, le solde budgétaire de cette section s'établit à - **95,83 M€**. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable des départements M.52, une écriture de reprise de ce déficit est proposée dans le projet de budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, il est constaté un résultat excédentaire de clôture de **164,33 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, mais également les résultats antérieurs reportés, soit **75,07 M€**.

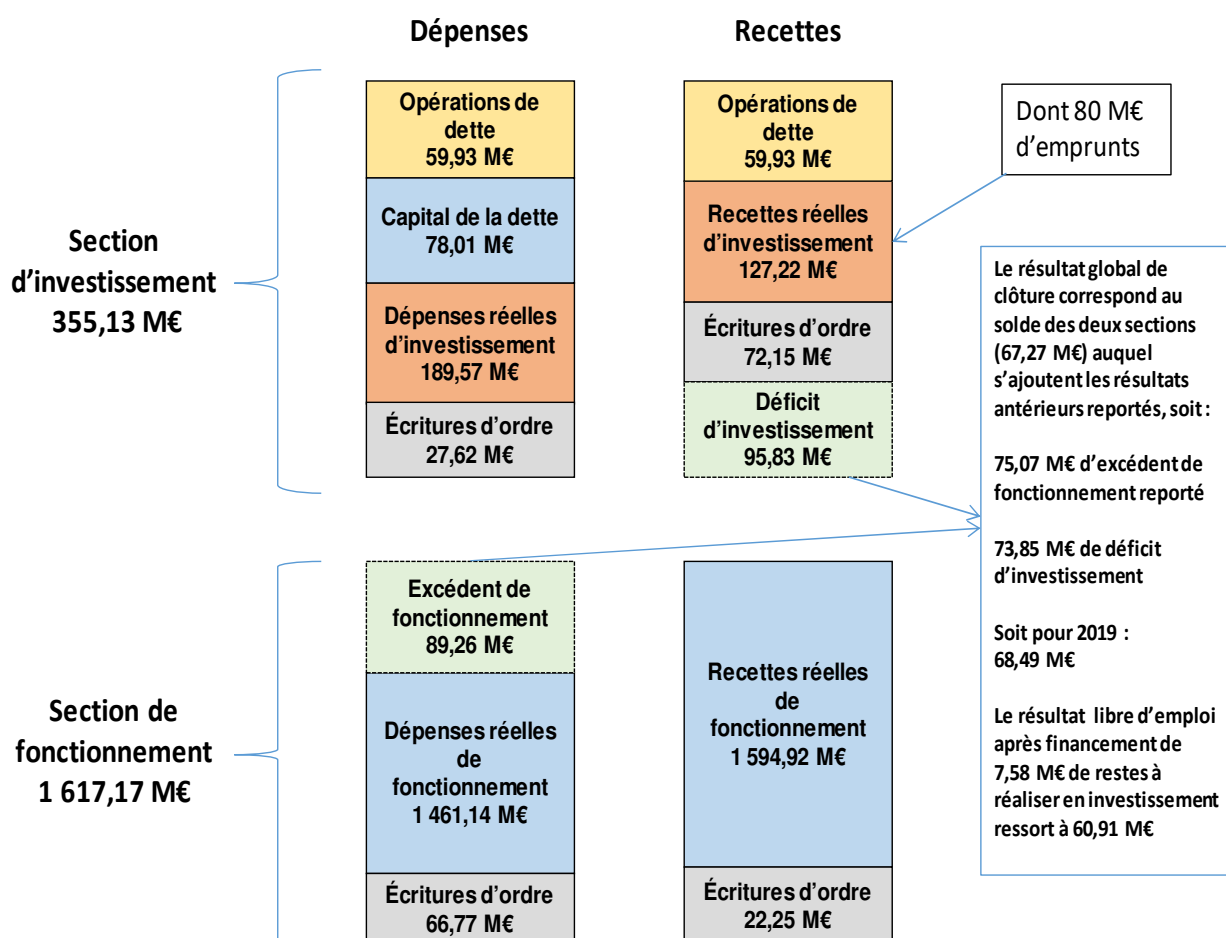
2. L'affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est donc proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2019, soit **164 327 324,58 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **103 409 968,41 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **95 827 045,76 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **7 582 922,65 €** ;

- d'autre part et pour le solde, soit **60 917 356,17 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

Schéma synthétique du CA 2019 (présentation budgétaire)



II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2020

Le projet de budget supplémentaire soumis au vote de l'Assemblée intègre les inscriptions relatives à la reprise des résultats et s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Projet de BS 2020	FONCTIONNEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	64 644 803,56	553 978,09	65 198 781,65
Recettes (en €)	65 105 884,65	92 897,00	65 198 781,65
Projet de BS 2020	INVESTISSEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	125 482 121,50	291 897,00	125 774 018,50
Recettes (en €)	125 021 040,41	752 978,09	125 774 018,50

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice 2020, après prise en compte des inscriptions proposées dans le cadre du présent budget supplémentaire :

Exercice 2020 (en mouvements budgétaires)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2020	377 863 515,00	377 863 515,00	1 613 105 315,28	1 613 105 315,28
Restes à réaliser (reports) 2019	7 582 922,65		15 615 903,77	
Reprise des résultats antérieurs	95 827 045,76	103 409 968,41		60 917 356,17
Inscriptions nouvelles du projet de BS	20 536 999,27	20 364 050,09	38 340 405,54	4 281 425,48
Dépenses imprévues	1 827 050,82		9 242 472,34	
Virement de la section de fonctionnement		2 000 000,00	2 000 000,00	
Total	503 637 533,50	503 637 533,50	1 678 304 096,93	1 678 304 096,93

L'inscription de **103,41 M€** en recettes d'investissement permet de financer, par l'utilisation des résultats reportés, le déficit d'investissement reporté de **95,83 M€** ainsi que les restes à réaliser en investissement à hauteur de **7,58 M€**.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de **2 M€** et des recettes nouvelles d'un montant de **20,36 M€** permettent de financer des inscriptions complémentaires en section d'investissement pour **20,54 M€** ainsi qu'une dotation de **1,83 M€** sur le chapitre des dépenses imprévues d'investissement.

Les conditions d'équilibre du projet de budget supplémentaire nécessitent une majoration de **17 M€** de l'inscription d'emprunt, ce qui a pour effet de porter à 169 M€ l'autorisation d'emprunt pour 2020. Le volume final de réalisation des emprunts sera de toute façon adapté en cours d'exercice en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement prévus au budget.

Le solde du résultat de fonctionnement 2019, qui apparaît en recettes de fonctionnement, s'élève à **60,92 M€**. Il est proposé de l'employer pour financer :

- les restes à réaliser en fonctionnement pour **15,62 M€** ;
- les dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de **9,24 M€**.

La différence entre les 60,92 M€ de solde de résultat et l'affectation proposée ci-dessus s'établit à 36,06 M€. Il convient également de prendre en compte les 4,28 M€ de recettes de fonctionnement complémentaires prévues au projet de BS, soit un total de **40,34 M€** qui sera employé pour financer :

- les dépenses nouvelles de fonctionnement pour **38,34 M€** ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de **2 M€**.

III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits 2020 déjà votés par l'Assemblée (budget primitif et reports) et des mouvements en dépenses et recettes réelles qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

Le détail des opérations concernées par ces mouvements de crédits figure dans les cahiers des Commissions thématiques qui sont annexés au présent rapport.

1. En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	99 361 015,43	1 822 408,15	97 133 343,23
1 SECURITE	4 000 000,00	0,00	10 000,00
2 ENSEIGNEMENT	51 660 643,01	1 183 082,44	970 862,81
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 552 204,64	1 805 015,11	1 541 779,45
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	449 037,00	-316 297,86
5 ACTION SOCIALE	17 114 887,59	382 947,02	1 725 955,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	83 466 171,64	1 474 112,80	13 615 225,62
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	13 635 389,57	182 884,22	4 074 506,32
8 TRANSPORT	45 000,00	0,00	35 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 354 000,00	283 435,91	-891 175,72
TOTAL	289 879 311,88	7 582 922,65	117 899 198,85

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
001 Solde d'exécution reporté			95 827 045,76
900 SERVICES GENERAUX	18 724 764,79	1 023 208,15	-995 253,35
901 SECURITE	4 000 000,00	0,00	10 000,00
902 ENSEIGNEMENT	50 860 730,76	1 076 035,43	990 222,82
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 572 600,00	183 165,78	96 666,63
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	2 323 000,00	11 242,22	1 325 955,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	73 369 520,85	1 351 949,73	736 966,40
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 684 500,00	182 884,22	1 557 197,72
908 TRANSPORTS	20 000,00	0,00	35 000,00
910 SERVICES GENERAUX	0,00	750 000,00	0,00
912 ENSEIGNEMENT	799 912,25	107 047,01	-19 360,01
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 955 604,64	1 621 849,33	1 445 112,82
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	449 037,00	-316 297,86
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	14 781 887,59	371 704,80	0,00
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 919 150,79	122 163,07	12 608 259,22
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 950 889,57	0,00	2 517 308,60
918 TRANSPORTS	25 000,00	0,00	0,00
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 280 500,00	283 435,91	-921 175,72
923 Dettes et autres opérations financières	80 280 100,00	49 200,00	1 044 500,00
924201 - Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	5 000,00	0,00	15 000,00
924251 - Travaux MO unique pour commune d'Ervillers	10 000,00	0,00	0,00
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	15 000,00	0,00	10 000,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	0,00	0,00	20 000,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	0,00	0,00
92482 2010 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	15 000,00	0,00	5 000,00
92487 2016 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	7 500,00	0,00	10 000,00
92488 AF AF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	100 000,00	0,00	50 000,00
92489 2017 - AF AF connexe aux ouvrages linéaires RD	40 000,00	0,00	20 000,00
950 DEPENSES IMPREVUES	390 150,64	0,00	1 827 050,82
TOTAL	289 879 311,88	7 582 922,65	117 899 198,85

Les **7,58 M€** de restes à réaliser (reports) ne constituent pas des dépenses nouvelles, mais des crédits déjà votés en 2019 dont l'exécution a été reportée sur l'exercice suivant.

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **95,83 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. C'est notamment le cas dans le domaine des collèges et en matière de voirie.

Néanmoins, afin de favoriser le redémarrage des chantiers et de soutenir financièrement les entreprises dans un contexte de sortie de la crise sanitaire, il est proposé d'abonder à hauteur de **4 M€** les crédits d'avances sur marchés de travaux dans les collèges et sur la voirie départementale. Est également prévu un crédit complémentaire de **1,5 M€** pour l'équipement informatique des collèges.

D'une manière générale, en tant qu'acteur majeur de la commande publique locale, le Département, qu'il agisse comme maître d'ouvrage ou par la voie de subventions d'équipement, mettra en œuvre une palette diversifiée d'outils afin de favoriser la reprise des chantiers interrompus par la crise sanitaire et de soutenir le tissu économique local. Ces moyens sont détaillés dans plusieurs rapports spécifiques qui sont inscrits à l'ordre du jour des différentes Commissions thématiques.

A titre d'illustration, il est envisagé le lancement en procédure simplifiée d'une série de petites opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine routier et immobilier départemental, susceptibles de mobiliser très rapidement le vivier de nos PME et TPE et de contribuer ainsi à la relance de l'activité économique locale. Ces opérations représentent un volume de **4,2 M€** en autorisations de programme.

De même, en tant que donneurs d'ordre, les communes et les EPCI ont un rôle déterminant à jouer dans la reprise de l'économie locale. Il est donc proposé un assouplissement temporaire des critères d'éligibilité et des règles de taux et de plafond attachés aux programmes d'équipement qui leur sont destinés : FARDA, aide à la voirie communale, opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale, maintenance en milieu urbain, aménagements cyclables. Ce régime dérogatoire transitoire est de nature à susciter l'émergence de projets au cœur des territoires, que le Département entend accompagner au moyen d'un volume d'autorisations de programme complémentaires proche de **5 M€**.

Des aménagements semblables sont proposés au régime de versement des subventions d'équipement accordées au monde de la culture et du sport, dont les acteurs sont eux aussi durement éprouvés par la crise. Il s'agit dans ce cas de majorer le montant des acomptes versés aux opérateurs publics, maîtres d'ouvrage de chantiers de restauration du patrimoine culturel ou de chantiers d'équipements sportifs.

En ce qui concerne le financement du Canal Seine-Nord Europe, un crédit de **11,66 M€** est sollicité afin d'honorer l'appel de fonds émis par la Société du Canal et représentatif de la contribution du Département pour l'année 2020.

Toujours au chapitre des subventions d'équipement, l'engagement du Département en faveur de l'aménagement du Port de Boulogne-sur-Mer entraîne l'inscription d'un crédit de **1 M€** pour accompagner le projet de bâtiment halieutique sur la zone de Capécure.

Par ailleurs, un abondement d'un montant global de **3,8 M€** est proposé au titre des projets éligibles aux thématiques du Fonds d'innovation territorial (FIT).

Enfin, est prévue l'inscription d'un crédit de **1,83 M€** sur le chapitre des dépenses imprévues afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

2. En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	177 235 000,00	120 409 968,41
2 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	2 000 000,00
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	0,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	8 872 500,00	1 950 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 728 892,00	661 072,00
TOTAL	200 277 515,00	125 021 040,41

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	2 000 000,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 247 500,00	2 000 000,00
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 330 000,00	50 000,00
922 Dotations et participations	27 200 000,00	103 409 968,41
923 Dettes et autres opérations financières	152 058 892,00	17 000 000,00
924251 Travaux MO unique pour commune d'Ervillers	225 000,00	0,00
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	400 000,00	-50 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	790 000,00	611 072,00
TOTAL	200 277 515,00	125 021 040,41

Est notamment prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé corrigé des restes à réaliser), déjà évoquée, à hauteur de **103,41 M€**.

A noter l'inscription d'un crédit de **4 M€** au titre de la récupération des avances sur marchés de travaux mentionnées précédemment en dépenses d'investissement.

Une majoration de l'inscription d'emprunt à hauteur de **17 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 152 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2020 s'établirait donc à 169 M€ à l'issue de la présente étape.

3. En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	124 148 138,35	3 953 108,85	13 406 831,17
1 SECURITE	72 500 500,00	0,00	35 000,00
2 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	1 108 365,68	2 122 700,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	513 733,99	2 063 452,80
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	56 107,01	91 210,00
5 ACTION SOCIALE	1 102 212 921,29	8 887 124,38	30 355 374,82
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	688 371,33	659 503,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	137 572,53	-28 672,00
8 TRANSPORT	6 415 000,00	0,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	271 520,00	323 500,00
TOTAL	1 497 605 315,28	15 615 903,77	49 028 899,79

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	98 864 426,49	3 953 108,85	5 533 872,01
931 SECURITE	72 500 500,00	0,00	35 000,00
932 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	1 108 365,68	2 122 700,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	513 733,99	2 063 452,80
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	56 107,01	91 210,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	555 604 193,07	6 733 910,82	8 694 857,87
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00	5 550,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	191 160 486,00	1 492,91	6 300 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	355 448 242,22	2 151 720,65	15 354 966,95
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	688 371,33	659 503,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	137 572,53	-28 672,00
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	0,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	271 520,00	323 500,00
941 Autres impôts et taxes	13 700 000,00	0,00	-1 700 000,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions	60 000,00	0,00	330 486,82
952 DEPENSES IMPREVUES	492 111,86	0,00	9 242 472,34
TOTAL	1 497 605 315,28	15 615 903,77	49 028 899,79

Hors dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques avoisine **40 M€**.

Il s'agit d'un montant anormalement élevé dans le cadre d'un budget supplémentaire, qui ne comporte habituellement, outre la reprise des résultats de l'exercice précédent, que des ajustements limités et qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'épure du budget primitif.

Le fait est que l'ampleur du choc économique et social provoqué par la pandémie virale nécessite des réponses urgentes et la mobilisation de moyens d'envergure en direction de nos populations vulnérables comme de nos partenaires fragilisés par la crise. Là encore, une série de rapports spécifiques détaillant les multiples mesures que le Département envisage de mettre en œuvre pour contribuer à la sortie de crise sont inscrits à l'ordre du jour des différentes Commissions institutionnelles.

En toute logique, l'action sociale (fonction 5) mobilise les trois quarts des crédits complémentaires sollicités, soit **30 M€**. La dégradation en cours de la situation économique laisse présager une augmentation significative du nombre d'allocataires du RSA ; un abondement de **13 M€** est ainsi proposé pour le financement des allocations. Il est également envisagé d'allouer à nos partenaires du champ médico-social des moyens supplémentaires pour leur permettre de faire face aux dépenses occasionnées par la période de confinement et aux difficultés financières qu'ils rencontrent : **3,7 M€** pour l'accueil familial et institutionnel au titre de la protection de l'enfance, **3,2 M€** pour l'accueil en établissement pour personnes handicapées, **0,7 M€** pour l'accueil en établissement pour personnes âgées, **6,1 M€** destinés aux services d'aide à domicile intervenant dans le cadre de l'APA.

Le soutien du Département se manifeste également en direction des familles : il est proposé d'instaurer la gratuité de la restauration dans les collèges publics et d'étendre l'aide à la restauration aux collèges privés sous contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, pour un coût estimé de **0,95 M€**.

Dans le domaine de la culture, un plan d'aide d'urgence valorisé à hauteur de **0,3 M€** sera déployé en direction des structures les plus exposées afin de compenser les pertes d'exploitation engendrées par la crise sanitaire. Sur le champ de la politique sportive, un dispositif similaire sera mobilisé en faveur des petites associations qui rencontrent des difficultés et un programme d'accompagnement porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif sera mis en place, le tout pour un coût de **0,15 M€**. Enfin, les difficultés financières que connaît l'EPCC La Coupole d'HELFAUT nécessitent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **0,75 M€** ; pour la même raison, il est proposé de verser au Parc départemental d'OLHAIN une subvention d'urgence de **0,5 M€**.

Le secteur du tourisme étant l'un des plus touchés par la crise, il est envisagé d'organiser une campagne de promotion destinée à mettre en valeur les atouts du département comme destination de proximité pour la saison estivale. Elle sera mise en œuvre par Pas-de-Calais Tourisme pour un coût estimé de **0,3 M€**.

Parmi les autres initiatives, il convient de noter l'inscription d'un crédit de **4,93 M€** destiné à l'acquisition de masques et de dispositifs de protection qui seront remis à nos personnels et à nos partenaires sur l'ensemble du territoire départemental.

Le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, soit **9,24 M€**. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

4. En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 467 514 085,16	64 709 484,65
1 SECURITE	161 054,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	350 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	106 816 238,00	46 400,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	0,00
8 TRANSPORT	550 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	0,00
TOTAL	1 587 207 112,16	65 105 884,65

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		60 917 356,17
930 SERVICES GENERAUX	9 430 044,16	588 000,00
931 SECURITE	161 054,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	350 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	0,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	39 456 238,00	46 400,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	0,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	0,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	0,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	550 000,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	0,00
940 Impositions directes	443 948 353,00	1 077 255,00
941 Autres impôts et taxes	642 149 251,00	2 500 000,00
942 Dotations et participations	371 982 437,00	-1 106 766,00
943 Opérations financières	4 000,00	12 000,00
945 Provisions	0,00	721 639,48
TOTAL	1 587 207 112,16	65 105 884,65

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **60,92 M€**.

Par ailleurs, les recettes générales font l'objet d'une actualisation, certaines données relatives à leur produit prévisionnel ayant été notifiées par les services de l'Etat. Il s'agit des recettes de fiscalité directe (+ 0,45 M€) et des compensations fiscales, dotations et attributions de péréquation (+ 3 M€). Le détail de ces inscriptions figure dans le cahier de la 6^{ème} Commission.

En ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'arrêt des transactions immobilières provoqué par la crise sanitaire et par la période de confinement devrait provoquer cette année une chute du produit évalué, selon diverses sources officielles, à entre 25 et 30 %. Cependant, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une compensation par l'Etat aux départements de cette perte de recettes sous la forme d'avances calculées en fonction de la moyenne des DMTO perçus entre 2017 et 2019. Pour le Département du Pas-de-Calais, cette moyenne ressort à 148 M€, alors que le produit voté au budget primitif s'établit à 145 M€, soit un montant proche de la recette effective escomptée. Il est donc proposé de ne pas réviser l'inscription à la baisse lors de la présente étape budgétaire.

IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes

Etablissement français du sang

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	300 010,00	300 010,00	285 154,65	285 154,65
Total Fonctionnement		300 010,00	300 010,00	285 154,65	285 154,65

L'inscription prévue en recettes correspond au résultat de fonctionnement reporté, lequel s'établit à 0,29 M€. Quant au crédit d'un montant équivalent proposé en dépenses, il est destiné à la régularisation de cotisations de retraite.

Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 874 910,00	2 969 910,00	156 006,20	200 000,00
Total Fonctionnement		2 874 910,00	2 969 910,00	156 006,20	200 000,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	95 000,00		5 515,36	219 948,74
Total Investissement		95 000,00	0,00	5 515,36	219 948,74

Dans le contexte de la crise sanitaire, des moyens supplémentaires sont sollicités afin de permettre au Laboratoire d'être en capacité de réaliser des analyses complémentaires : un abondement de 0,16 M€ en dépenses de fonctionnement permettra l'acquisition des fournitures nécessaires aux analyses, tandis que des recettes sont également prévues pour un montant de 0,2 M€. Quant à la section d'investissement, les recettes prévues sont constituées du solde d'exécution, soit 0,22 M€.

Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 608 260,00	1 690 760,00	-8 173,79	
Total Fonctionnement		1 608 260,00	1 690 760,00	-8 173,79	0,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	82 500,00		-3 554,52	88 092,49
Total Investissement		82 500,00	0,00	-3 554,52	88 092,49

Là encore, les recettes prévues en section d'investissement sont constituées du solde d'exécution, soit 0,09 M€.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 22 juin 2020



Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées sont soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques des 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2020. Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 102 625,00	400 000,00		-112 000,00
	Economie Sociale et Solidaire	1 279 623,00		-9 516,00	
	Politiques d'inclusion durable	5 544 151,97	5 100 000,00	-2 415 115,93	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		500 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	15 713 174,66		2 562 037,19	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00			
	Tourisme	2 594 700,00		300 000,00	
Total Fonctionnement		30 177 349,63	5 500 000,00	937 405,26	-112 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	3 232 000,00		582 800,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale			400 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	1 055 000,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	835 400,00		12 664 600,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	90 000,00			
Total Investissement		5 212 400,00	0,00	13 647 400,00	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 102 625,00	400 000,00	54 489,17		-112 000,00
	Communication et relations extérieures		3 102 625,00	400 000,00	54 489,17	0,00	-112 000,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 279 623,00		4 100,00	-9 516,00	
	Economie Sociale et Solidaire		1 279 623,00	0,00	4 100,00	-9 516,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	5 544 151,97	5 100 000,00	3 021 109,72	-2 415 115,93	
	Politiques d'inclusion durable		5 544 151,97	5 100 000,00	3 021 109,72	-2 415 115,93	0,00

Programme communication et relations extérieures*Action communication*

Un mouvement de - 112 000 € est inscrits en recettes de fonctionnement. Clear Channel, titulaire du marché relatif aux mobiliers urbains a sollicité le Président du Département pour une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 16 mars au 25 mai 2020.

Programme économie sociale et solidaire*Action économie sociale et solidaire*

La diminution de 9 516 € proposée au BS dans la section de fonctionnement correspond aux reliquats de 9 500 € sur l'enveloppe consacrée au partenariat avec Pas-de-Calais Actif et de 16 € sur l'enveloppe du budget citoyen.

Programme politique d'inclusion durable*Action insertion*

Les crédits de fonctionnement dédiés à « l'insertion » sont ajustés à la baisse à hauteur de 2 415 115,93 € au regard des rééquilibrages et de l'ajustement des besoins de l'enveloppe FSE subvention globale 2014/2020 - parcours intégré.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00			500 000,00	
	Base de loisirs d'Olhain		1 250 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	3 232 000,00			582 800,00	
	Base de loisirs d'Olhain		3 232 000,00	0,00	0,00	582 800,00	0,00

Programme base de loisirs d'Olhain*Action base de loisirs d'Olhain*

La dotation annuelle de fonctionnement attribuée à cet établissement public, d'un montant initial de 1 250 000 €, est ajustée à la hausse de 500 000 €, compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires liée notamment à la fermeture de certaines activités du parc, en raison de la crise sanitaire.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre de la délibération « Dispositifs de soutien aux secteurs de la Culture et du Sport ».

En investissement, l'ajustement à la hausse des crédits de paiement de 582 800 € est lié à l'avancement des travaux d'aménagement du parc Départemental d'Olhain.

Dans le cadre du projet de de construction du Belvédère Tyrolienne, un mouvement complémentaire de l'autorisation de programme de 600 000 € est proposé.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 125 000,00				
		Insertion	8 988 174,66		1 540 239,27	2 462 037,19	
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00			100 000,00	
		Politiques d'inclusion durable	15 713 174,66	0,00	1 540 239,27	2 562 037,19	0,00
Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses				400 000,00	
		Moyens Généraux - action sociale	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00

Programme politiques d'inclusion durable

Action insertion

L'ajustement des crédits de fonctionnement dédiés à « l'insertion » de **+ 2 462 037,19 €** résulte des mouvements suivants :

- Un retrait de 106 171,72 € lié à l'avancement des projets en cours du FSE insertion professionnelle ;
- Une augmentation de 2 600 719,85 € pour appui au parcours intégré qui correspond à des ajustements techniques ainsi qu'aux mesures prises par le Département dans le cadre de la délibération « Renforcement de l'engagement en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi », à hauteur de 1 100 000 €.

Action prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Il est proposé un mouvement de **+ 100 000 €** sur la ligne AFP - Aides financières Personnalisées – Parcours intégré correspondant aux mesures prises dans le cadre de la délibération « Renforcement de l'engagement en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi ».

Programme politiques d'inclusion durable

Action moyens généraux – action sociale

Afin d'assurer la réussite du dispositif d'accompagnement des entrepreneurs bénéficiaires du RSA ainsi que l'assistance aux structures en difficulté sans mettre en péril financièrement le GIP Pas-de-Calais Actif, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital de la part du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 400 000 € sur les crédits d'investissement.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	835 400,00			11 664 600,00	
		Recettes et dépenses diverses				1 000 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		835 400,00	0,00	0,00	12 664 600,00	0,00

Programme infrastructures portuaires et fluviales*Action Canal Seine Nord Europe*

En investissement l'inscription des crédits de paiement à hauteur de 11 664 600 € correspond à l'appel de fonds de notre collectivité, conformément à la « Convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 16 décembre 2019.

Action recettes et dépenses diverses

Le Département s'est engagé aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'accompagnement des investissements en faveur du Port de Boulogne-sur-Mer.

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 1 000 000 € permettent de procéder au versement du premier acompte relatif au projet de bâtiment halieutique sur la zone de Capécure.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports Dépense	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	Développement touristique	150 000,00				
		Hébergement touristique					
		Ingénierie touristique	2 444 700,00		247 470,00	300 000,00	
	Tourisme	2 594 700,00	0,00	247 470,00	300 000,00	0,00	

Programme tourisme*Action ingénierie touristique*

Dans le cadre de la délibération de « Soutien à la promotion touristique en Pas-de-Calais », 300 000 € de crédits de fonctionnement ont été inscrits et feront l'objet d'un avenant à la convention passée avec l'ADRT.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures								
Action : Communication								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-023A01	Actions de communication	CAB/DIRCOM	3 095 000,00	400 000,00	54 489,17			-112 000,00
		Total	3 095 000,00	400 000,00	54 489,17	0,00		-112 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Economie Sociale et Solidaire								
Action : Economie Sociale et Solidaire								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-020Q01	Mission ESS	PRHJ/MESS	745 451,00					-16,00
C01-020Q02	GIP Pas-de-Calais Actif	PRHJ/MESS	534 172,00		4 100,00			-9 500,00
		Total	1 279 623,00	0,00	4 100,00	-9 516,00		0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Innovation territoriale								
Action : Innovation								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-011F01	Projets innovants	DGS			750 000,00			
		Total	0,00	0,00	750 000,00	0,00		0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable								
Action : Insertion								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-041B03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	5 544 151,97		3 021 109,72			-2 415 115,93
		Total	5 544 151,97	0,00	3 021 109,72	-2 415 115,93		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain								
Action : Base de loisirs d'Ohain								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-331A03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DSPO	1 250 000,00					500 000,00
		Total	1 250 000,00	0,00	0,00	500 000,00		0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain								
Action : Base de loisirs d'Ohain								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-331A01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DAPAF	2 913 000,00					342 800,00
C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Ohain	DIMMO/SMP	319 000,00					240 000,00
		Total	3 232 000,00	0,00	0,00	582 800,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale								
Action : Recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-504B01	Augmentation du capital GIP Pas-de-Calais Actif	DF/SELB						400 000,00
		Total	0,00	0,00	0,00	400 000,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable								
Action : Insertion								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-564A03	Chantiers école	DPID/SIE			1 977,49			
C01-564A05	Appui au renforcement du dispositif d'insertion professionnelle	DPID/SIE			35 661,00			-5 205,68
C01-564B02	Aides collectives à la mobilité	DPID/SIE			57 064,84			-10 797,64
C01-564B05	APT - Aides aux Projets de Territoire - SIEE	DPID/SIE			15 212,20			-13 952,20
C01-564C01	Aide à l'encadrement des SIAE	DPID/SIE			33 313,84			-475,42
C01-564C03	PLIE - Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi	DPID/SIE			24 827,22			-2 080,00
C01-564G01	FSE Insertion professionnelle - programmation 2014-2020	DPID/SIE			425 727,33			-106 171,72
C01-564H01	Appui au parcours intégré	DPID/SIE	8 988 174,66		946 455,35			2 600 719,85
		Total	8 988 174,66	0,00	1 540 239,27	2 462 037,19		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable								
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-564B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	200 000,00					100 000,00
		Total	200 000,00	0,00	0,00	100 000,00		0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales							
Action : Canal Seine-Nord Europe							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-641B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PRHJ/DMSNE	835 400,00			11 664 600,00	
		Total	835 400,00	0,00	0,00	11 664 600,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-642C02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT				1 000 000,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique							
Action : Artisanat							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-912B06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00		20 000,00		
		Total	120 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme							
Action : Hébergement touristique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-942B01	Innovation touristique	DDAE/SDT	90 000,00		21 000,00		
		Total	90 000,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme							
Action : Ingénierie touristique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-945B01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	20 000,00		57 250,00		
C01-947A01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 424 700,00		190 220,00	300 000,00	
		Total	2 444 700,00	0,00	247 470,00	300 000,00	0,00

Annexe 2**Nouvelles affectations**

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C01-331A02	OLHAIN-Mise en conformité du surpresseur du réseau d'eau	48 000

Annexe 3**Affectations complémentaires**

Code ligne dossier	Descriptif ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2016-02317-01	Nouvelles activités (installation d'un belvédère et d'une tyrolienne)	2 500 000	600 000	3 100 000
2016-02319-01	OLHAIN: traitement et animation des espaces avec mise en valeur des accès piétonniers, conf accessible	2 550 000	-600 000	1 950 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 22 juin 2020



L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées seront soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques qui se réuniront les 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, à travers les actions en faveur du logement.
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Partie introductive

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de 3 Commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), « **Solidarités humaines** » (2^{ème} Commission) et « **Education, culture, sport et citoyenneté** » (3^{ème} Commission). Les crédits proposés à l'occasion du vote du Budget supplémentaire se répartissent comme suit :

DEPENSES	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	"Solidarités Humaines" (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté" (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	+ 146 921,26 €	+ 26 785 451,76 €	+ 535 223 €	+ 27 467 596,02 €
Investissement	0 €	- 316 297,86 €	0 €	- 316 297,86 €

RECETTES	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	"Solidarités Humaines" (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté" (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	0 €	+ 46 400 €	0 €	+ 46 400 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €

A la différence de la préparation du Budget supplémentaire des années précédentes, les dépenses proposées cette année en fonctionnement sont très importantes (27,5 M€), en raison, d'une part, des conséquences directes de la crise sanitaire et du confinement, et, d'autre part, des mesures prises par le Département pour atténuer les effets de la crise, notamment sur les plans social et économique. En effet, le Département veut accompagner les habitants, les entreprises et les partenaires qui font face à une crise sans précédent et qui sont fragilisés, en leur apportant son soutien par une palette de mesures à destination de tous les publics touchés.

Ainsi, dans le champ de l'inclusion, les dépenses contraintes liées à l'augmentation de l'allocation RSA représentent près de 13 M€ et les actions volontaristes 2,6 M€. Ces surcoûts sont partiellement atténués par des reports de dépenses, à hauteur de 1,4 M€.

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses contraintes proposées au Budget supplémentaire s'élèvent à 3,3 M€ et les actions volontaristes représentent une dépense de 6,7 M€.

Enfin, dans le champ de la protection de l'enfance, les dépenses contraintes s'élèvent à 1,8 M€ et les actions volontaristes représentent un effort financier du Département de 2,5 M€. Ces surcoûts sont partiellement atténués par le décalage et/ou le report, à hauteur de 1 M€, de certaines dépenses prévues au budget primitif 2020.

Globalement, pour le Pôle des Solidarités, les dépenses contraintes s'élèvent donc à 18,1 M€ et les actions volontaristes départementales atteignent 11,8 M€, ce qui traduit l'engagement fort du Département, aux côtés de ceux qui vivent dans le Pas-de-Calais.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2020. Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	2 561 000,00	600 000,00		
	Prévention Santé	265 000,00	3 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	100 000,00			
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 379 900,00			
	Enfance et Famille	242 505 683,36	7 120 000,00	3 023 297,64	
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	90 000,00			
	Personnes âgées	246 387 873,00	77 934 300,00	6 800 000,00	
	Personnes handicapées	170 377 721,00	16 500 000,00	3 200 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	345 034 290,56	4 819 838,00	13 477 206,76	46 400,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00			
8 TRANSPORT	Transports scolaires	6 415 000,00	550 000,00		
Total Fonctionnement		1 016 298 467,92	107 527 138,00	26 500 504,40	46 400,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	370 000,00		-316 297,86	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	297 687,00			
	Enfance et Famille	10 130 000,00	25 000,00		
	Personnes âgées	226 896,28			
	Personnes handicapées	4 036 304,31			
Total Investissement		15 060 887,59	25 000,00	-316 297,86	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	370 000,00		449 037,00		
	Enfance et Famille		370 000,00	0,00	449 037,00	-316 297,86	0,00

Programme : Enfance et Famille➤ **Protection maternelle infantile et planification :****En dépenses d'investissement : - 316 297,86 €****Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : - 85 297,86 €**

Pour rappel, dans le cadre de l'aide à la construction de centres de PMI, le Département a fixé le montant de sa participation à 15 % du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation ; en fonction de l'avancement de ces travaux de construction et d'aménagement, il est possible d'établir des ajustements. En dépenses d'investissement relatives à l'aide à la construction de centres de PMI, il est proposé de diminuer les crédits de 85 297,86 € suite aux ajustements liés aux opérations techniques de lissage et de report réalisées sur l'autorisation de programme de 2019.

Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : - 231 000 €

Dans le cadre de l'aide à la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le Département a fixé le montant de sa participation à 1 600 € par place créée en crèche, 1 400 € par place créée en multi-accueil, 800 € par place créée en halte-garderie, 400 € par place créée en garderie périscolaire. En fonction de l'avancement des différents projets des ajustements sont envisageables.

En dépenses d'investissement relatives à l'aide à la création de structures d'accueil petite enfance, il est proposé de diminuer les crédits de 231 000 € suite aux ajustements liés aux opérations techniques de lissage et de report réalisées sur les autorisations de programme de 2018 et 2019.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	111 658 000,00	7 080 000,00		515 000,00	
		Accueil institutionnel permanent	100 047 538,00			3 152 560,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	4 365 500,00	40 000,00		-155 000,00	
		Mesures de protection à domicile	10 352 375,00			-304 415,00	
		Prévention Enfance	15 303 000,00		14 809,00	100 100,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	271 770,36		249 200,00	-284 947,36	
		Subventions - soutien aux solidarités	507 500,00				
		Enfance et Famille	242 505 683,36	7 120 000,00	264 009,00	3 023 297,64	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 615 000,00	160 000,00	600,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	90 847 486,00	8 715 000,00	5 339 134,89	700 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	149 135 000,00	65 345 300,00	1 492,91	6 100 000,00	
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	275 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 515 387,00	3 714 000,00	40 813,00		
		Personnes âgées	246 387 873,00	77 934 300,00	5 382 040,80	6 800 000,00	0,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 400 000,00	50 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	93 190 321,00	950 000,00		3 200 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	47 820 000,00	15 500 000,00			
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	25 903 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	64 400,00				
		Personnes handicapées	170 377 721,00	16 500 000,00	0,00	3 200 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	333 279 000,00	2 000 000,00		13 005 550,00	
		Dispositifs d'accompagnement	5 954 790,56		347 053,37	-332 620,31	
		Insertion	100 000,00	2 819 838,00	257 556,01	31 777,07	46 400,00
		Logement	4 000 000,00				
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00		25 182,00	772 500,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	200 500,00				
		Politiques d'inclusion durable	345 034 290,56	4 819 838,00	629 791,38	13 477 206,76	46 400,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités					
		Politiques d'inclusion durable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Programme : Politiques d'inclusion durable

Les crédits dédiés aux « Politiques d'inclusion durable » sont proposés à hauteur de + **13 477 206,76 €** en dépenses de fonctionnement et + **629 791,38 €** en reports, et correspondent à :

➤ **Allocations individuelles – Revenu de solidarité : 13 005 550,00 €**

Les crédits dédiés aux « allocations individuelles – Revenu de solidarité » sont proposés à hauteur de + **13 005 550,00 €** et correspondent à :

- l'allocation RMI (C02-547B01) : + 5 500,00 € pour le traitement des créances éteintes et admissions en non-valeur ;
- l'allocation RSA (C02-567A01) : + 13 000 000,00 €. Ces crédits couvrent :
 - l'augmentation du nombre de foyers sur les derniers mois : impact de la crise sur le contexte économique et sur les personnes les plus défavorisées, pertes

d'emploi (à cela s'ajoute l'impact de la crise sur les mesures d'optimisation, prévues au BP et reportées en raison du nouveau contexte économique...).
Fin mai 2020, l'allocation RSA s'élevait à 142,1 M€, en augmentation de 2,7 % en un an. Les deux mois d'avril et mai 2020 sont marqués par 2 fortes évolutions mensuelles qui sont respectivement de + 3,4 % et de + 4,2 % ;

- la proposition d'ouverture exceptionnelle du droit au RSA pour tous travailleurs indépendants se voyant refuser l'aide de l'Etat et dont le foyer se retrouve sans aucune ressource du fait de l'arrêt contraint de l'activité non salariée. L'objectif de cette opération est de permettre aux travailleurs indépendants de maintenir un certain niveau de ressources leur permettant de reprendre, dans les meilleures conditions possibles, leur activité dès la sortie du confinement. Pour les situations financières les plus délicates proches de la faillite, un travail de partenariat avec les chambres consulaires, la Région, les intercommunalités, Pôle emploi, les PLIE ou encore Pas-de-Calais Actif, sera proposé afin d'accompagner la reprise de l'activité et la sortie rapide du dispositif RSA ;
- la proposition d'accompagnement des étudiants précaires : ils sont de plus en plus nombreux à fréquenter les associations caritatives pour vivre et certains ont perdu le travail qui leur permettait de financer leurs études.

➤ **Dispositifs d'accompagnement : - 332 620,31 €**

Les crédits dédiés aux « dispositifs d'accompagnement » sont proposés à hauteur de - **332 620,31 €** en dépenses de fonctionnement, et + **347 053,37 € en reports**, et correspondent à :

- **Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : - 318 947,31 €**

Il est proposé un mouvement de crédits de - 318 947,31 € correspondant à + 22 400,00 € provenant de la ligne Appui au parcours intégré, et des ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

Les autres mouvements correspondent à des ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

➤ **Insertion : + 31.777,07 €**

En dépenses de fonctionnement, les crédits dédiés à « l'insertion » sont proposés à hauteur de + **31 777,07 €** en dépenses de fonctionnement et + **257 556,01 €** en report, et correspondent notamment à :

- **Projet collectif d'insertion (C02-561G02) : + 130 000,00 €**

Il est proposé :

- d'apporter un soutien financier pour assurer la continuité des distributions de denrées alimentaires. Les associations pressenties pour bénéficier de cette aide pourraient être : La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais à CARVIN, La Croix Rouge Française à ARRAS, Les Restos du Cœur, Le Secours Populaire à ARRAS, Le Secours Catholique - Délégation du Pas-de-Calais.
- de mieux soutenir les usagers, en engageant une démarche concernant le soutien du microcrédit personnel accompagné. Il s'agit d'une forme de crédit conçue pour faciliter l'insertion ou le retour à l'emploi d'une personne fragilisée et qui s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le financement permettrait l'accompagnement des publics sollicitant le micro crédit auprès des banques partenaires.

Les autres mouvements correspondent à des ajustements budgétaires sur des autorisations d'engagement antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de + 257 556,01 € correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

En **recette** de fonctionnement, les mouvements proposés sont de + **46 400,00 €** et correspondent à l'ajustement du projet sur les jeunes de l'ASE au vu de l'augmentation du nombre de jeunes.

➤ **Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion : + 772 500 €**

Les crédits dédiés aux « Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion » sont proposés à hauteur de + **772 500 €** en dépenses de fonctionnement et + **25 182,00 €** en report, sur la ligne **Aides Financières aux Particuliers (C02-583A01)**.

- Financement de 641 aides qui viendront compenser pendant un mois la perte de salaire du foyer sous forme de prise en charge (aide au prêt immobilier, prêt hors consommation, facture eau-énergie) pour les personnes touchant entre 1,3 et 2 fois le SMIC et ayant été en chômage partiel.
- Financement d'aide aux familles précaires : ouverture des aides financières aux familles modestes, non bénéficiaires actuelles, pour faire face à leurs dépenses de première nécessité. Dérogation aux critères du règlement intérieur des secours d'urgence, notamment le plafond des ressources.

Programme : Enfance et Famille

➤ **Accueil familial**

Rémunération / allocations et remboursements divers aux assistants familiaux : + 515 000 €

Les 1981 assistants familiaux assurent l'accueil de 64 % des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, soit 4 068 enfants. Cet accueil familial reste le socle de la prise en charge des mineurs confiés.

Du fait notamment de la fermeture des établissements scolaires et de la suspension des droits de visite et d'hébergement, les assistants familiaux ont été particulièrement mobilisés durant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité dans les prises en charge.

Rémunérations

A ce titre, il est donc proposé le versement d'une prime à caractère exceptionnel pour les assistants familiaux et les assistants familiaux ressources, pour une enveloppe de l'ordre de + **650 000 €**.

Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales

Pour les enfants en âge scolaire hébergés chez les assistants familiaux, il est proposé le versement d'un forfait impression/consommables pour la prise en charge des frais relatifs à « l'école à la maison », pour un montant de l'ordre de + **400 000 €**.

A contrario, un ajustement à la baisse du montant de l'enveloppe « frais de transport » est également proposé afin de tenir compte de la période de confinement du 17 mars au 10 mai, période qui a engendré une absence de déplacement ou une forte réduction de ceux-ci (soit une non-dépense mensuelle estimée à 270 000 €), représentant - **540 000 €** sur la période considérée.

➤ **Accueil institutionnel permanent**

Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-513B01) : + 3 080 950 €

Il est proposé de prendre en compte un surcoût de **1 875 000 €** lié à :

- l'ensemble des dépenses exceptionnelles occasionnées durant la période de l'épidémie de la Covid 19, en termes de dépenses de ressources humaines (renforts de personnels, remplacements), d'achats de petites fournitures (savon, gel hydro alcoolique, masques, etc) ainsi que des dépenses relatives aux besoins en fournitures scolaires et de loisirs des enfants confiés, pour l'ensemble des MECS ;

-les dépenses relatives à l'ouverture temporaire par l'EPDEF d'une MECS à BOUVIGNY BOYEFFLES, mise en œuvre pour faire face majoritairement aux admissions d'adolescents pendant la période de confinement. A compter du 20 mai, tous ces jeunes ont été réorientés et cet établissement temporaire a cessé de fonctionner.

D'autre part, pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des MECS au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est proposé de réserver une enveloppe financière d'un montant de **1 205 950 €**.

Foyers de jeunes travailleurs (C02-513B03) : + 36 730 €

Le Département finance 87 places au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT) permettant l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

Pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des Foyers de Jeunes Travailleurs au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 36 730 €.

Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-513C01) : + 34 880 €

Pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des Etablissements d'accueil mères enfants au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 34 880 €.

➤ **Actions complémentaires en faveur de l'enfance**

Tiers digne de confiance (C02-513D01) : - 130 000 €

Dans le cadre du BP 2020, il avait été décidé de développer un nouveau type d'accueil, par un tiers digne de confiance, des enfants pris en charge à l'ASE. Dans le cadre de ce nouveau développement, il était prévu que 40 tiers bénévoles soient recrutés d'ici à 2021 et accompagnés par une équipe de professionnels de l'EPDEF.

Or le contexte actuel de crise sanitaire engendre un retard dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'accueil. Il est ainsi proposé d'ajuster le montant de cette dépense au stade d'avancement de ce projet et de tenir compte d'une mise en œuvre partielle de cette mesure avec 10 tiers pour la période de juillet à décembre 2020.

Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-511A02) : - 25 000 €

Il est proposé un mouvement de crédits à partir de cette enveloppe, pour abonder de 25 000 € les crédits gérés par la direction des affaires juridiques et couvrir les dépenses relatives aux prestations d'avocat pour la défense du Département dans les contentieux intéressant le champ social (retrait d'agrément, retrait d'autorité parentale...), au regard de l'augmentation constatée du nombre de ces contentieux.

➤ **Mesures de protection à domicile**

Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-513E01) : -304 415€

Dans le cadre du BP 2020, il a été décidé la création d'une offre d'AED-AEMO renforcée, pour les enfants de plus de 3 ans, par transformation de 150 places d'AEMO sur le dernier trimestre 2020. Cependant, dans le contexte actuel, la mise en œuvre de la transformation de cette offre doit être reportée au 1^{er} janvier 2021. Un ajustement de - 397 375 € est donc proposé.

Par ailleurs, pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des Services d'AEMO au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 92 960 €.

➤ **Prévention enfance**

Interventions à domicile (C02-512A03) : + 100 100 €

Pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des associations d'aide à domicile ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité de service public, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 100 100 €.

Programme : Personnes handicapées

➤ **Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées**

3 200 000 € de crédits supplémentaires de fonctionnement sont proposés :

- Pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des Foyers de Vie, Foyers d'Hébergement, EPAH et SAVS au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 900 000 €.
- Il est proposé une enveloppe de 500 000 €, fléchée sur un fonds de soutien, pour les établissements les plus touchés par la crise sanitaire, ayant eu d'importantes dépenses supplémentaires et pouvant rencontrer des difficultés financières,
- Enfin, 1 800 000 € seraient consacrés au report des reprises de trésorerie et des débasages qui étaient prévus cette année, mais qui ne pourront pas être réalisés en raison de la crise sanitaire.

Programme : Personnes âgées

➤ **Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement**

700 000 € de crédits supplémentaires de fonctionnement sont proposés :

- 200 000 € sur l'APA établissement, pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des résidences autonomie au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,
- Une enveloppe de 500 000 € est proposée, fléchée sur un fonds de soutien, pour les établissements les plus touchés par la crise sanitaire, ayant eu d'importantes dépenses supplémentaires et ou des diminutions importantes de recettes et pouvant rencontrer des difficultés financières.

➤ **Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie**

6 100 000 € sont proposés au vote du budget supplémentaire, répartis comme suit :

- 1 500 000 € au titre d'un décalage de facturations de décembre 2019 de certains prestataires sur janvier 2020. Ce décalage supérieur au montant initialement prévu a impacté les crédits 2020 ;
- 500 000 € seraient consacrés à un fonds de soutien à destination des SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), qui ont fait face à des dépenses supplémentaires durant la crise sanitaire et qui ont subi une baisse d'activité ;
- Enfin il est proposé une enveloppe de 4 100 000 € pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des SAAD au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Protection maternelle infantile et planification							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI	120 000,00		134 180,00		-85 297,86
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPMI	250 000,00		314 857,00		-231 000,00
		Total	370 000,00	0,00	449 037,00		-316 297,86

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Prévention Santé							
Action : Actions santé							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DAS/MSP	185 000,00	3 000,00	4 310,25		
C02-422A03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	65 000,00		3 350,78		
		Total	250 000,00	3 000,00	7 661,03		0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	100 000,00		45 402,00		
		Total	100 000,00	0,00	45 402,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux							
Action : Actions transversales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-503A15	Dispositif télégestion	DAS	25 000,00		710 383,00		
		Total	25 000,00	0,00	710 383,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux							
Action : Actions transversales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-503A15	Dispositif télégestion	DAS	277 687,00		177 963,30		
		Total	277 687,00	0,00	177 963,30		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux							
Action : Partenariats transversaux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-585G03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL/DAPPS	20 000,00		190 545,00		
C02-585K02	Contractualisation - Actions transversales - Investissement	SGPSOL/DAPPS			3 196,50		
		Total	20 000,00	0,00	193 741,50		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Accueil familial							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-513A02	Alocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	28 217 000,00		0,00		515 000,00
		Total	28 217 000,00	0,00	0,00		515 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Accueil institutionnel permanent							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-513B01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	87 942 538,00				3 080 950,00
C02-513B03	Foyers de jeunes travailleurs	DEF	2 750 000,00				36 730,00
C02-513C01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 000 000,00				34 880,00
		Total	93 692 538,00	0,00	0,00		3 152 560,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-511A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	799 500,00				-25 000,00
C02-513D01	Accueil par des tiers dignes de confiance	DEF	1 405 000,00				-130 000,00
		Total	2 204 500,00	0,00	0,00		-155 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Mesures de protection à domicile							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-513E01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	10 352 375,00				-304 415,00
		Total	10 352 375,00	0,00	0,00		- 304 415,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Prévention Enfance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-512A01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	1 150 000,00		14 809,00		
C02-512A03	Interventions à domicile	DEF	4 776 000,00			100 100,00	
		Total	5 926 000,00	0,00	14 809,00		100 100,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Ressources humaines - Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-513A03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	271 770,36		249 200,00		-284 947,36
		Total	271 770,36	0,00	249 200,00		- 284 947,36

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	90 000,00		13 360,00		
		Total	90 000,00	0,00	13 360,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Accueil familial - personnes âgées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-538C02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	100 000,00		600,00		
		Total	100 000,00	0,00	600,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-538D01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	34 387 000,00	8 000 000,00	4 623 514,11		500 000,00
C02-538D02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	2 430 000,00	550 000,00	437 102,81		
C02-538D04	Hébergement en foyers logement- PA	DAS	1 700 000,00	100 000,00	278 517,97		
C02-553A01	APA versée aux établissements	DAS	50 530 486,00	55 000,00			200 000,00
		Total	89 047 486,00	8 705 000,00	5 339 134,89		700 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	30 000,00	64 500 000,00	1 492,91		
C02-551A01	APA à domicile	DAS	138 800 000,00	795 000,00		6 100 000,00	
		Total	138 830 000,00	65 295 000,00	1 492,91	6 100 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-538H04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	465 000,00		40 813,00		
		Total	465 000,00	0,00	40 813,00		0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	46 030 321,00	500 000,00		3 200 000,00	
		Total	46 030 321,00	500 000,00	0,00	3 200 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-547B01	Allocation RMI	DPID/SRCPB					5 550,00
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	333 000 000,00				13 000 000,00
		Total	333 000 000,00	0,00	0,00		13 005 550,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Dispositifs d'accompagnement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-566A01	Indemnisation des CCAS	DPID/SRCPB			13 673,00		-13 673,00
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	5 140 790,56		333 380,37		-318 947,31
		Total	5 140 790,56	0,00	347 053,37		- 332 620,31

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-561B07	Insertion sociale - Parcours intégré	DPID/SIE			188 444,48		-64 750,07
C02-561G02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	100 000,00				130 000,00
C02-561H01	FSE insertion sociale - programmation 2014-2020	DPID/SIE			69 111,53		-34 322,86
C02-585I01	APRE - Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi	DPID/SRCPB					850,00
C02-585Q01	FAPI - Fonds d'appui aux politiques d'insertion	DPID/SRCPB		2 819 838,00			46 400,00
		Total	100 000,00	2 819 838,00	257 556,01		31 777,07

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00		25 182,00		772 500,00
		Total	1 500 000,00	0,00	25 182,00		772 500,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

3^{ème} Commission

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 23 juin 2020



PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION

Rassemblées dans la 3^{ème} commission " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* ", les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté, recouvrent un large champ politique dont l'objectif central reste d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles.
- **Fonction 2 : enseignement / éducation**, pour les actions conduites par le Département dans les collèges du Pas-de-Calais ; cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment T.I.C.) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives).
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs**, sur la base des interventions au titre de la politique culturelle départementale (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot), de la politique sportive, ainsi que les actions en faveur de la jeunesse.
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des actions de promotion de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes.
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Etant ici précisé que les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions thématiques : " *Attractivité départementale et emploi* " (1^{ère} Commission), " *Solidarités Humaines* " (2^{ème} Commission) et " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* " (3^{ème} Commission).

Les crédits proposés au vote pour le budget supplémentaire 2020 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté dans l'annexe 1 du présent document.

L'annexe 2 liste le détail des autorisations de programme nouvelles.

L'annexe 3 liste les propositions d'affectations nouvelles sur autorisations de programme.

L'annexe 4 liste les propositions d'affectations complémentaires sur autorisations de programme.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le contexte budgétaire pour l'année 2020 doit être ici rappelé au regard :

- Des impacts de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), et, notamment, de son article 104 qui confirme aux Départements comme aux communes et à la Région la possibilité d'intervenir notamment dans les politiques sportives, culturelles et d'éducation populaire ; la conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) a pour rôle, dans ce cadre, de favoriser un exercice concerté de ces compétences partagées ;
- De la délibération cadre présentée devant le Conseil départemental le 25 janvier 2016, définissant les grandes orientations du mandat 2015-2021 ; étant précisé que, suite à cette délibération cadre, plusieurs délibérations d'application, par politique publique, ont été votées par le Conseil départemental, notamment en matière éducative (20 juin 2016) et dans les domaines culturel et sportif (26 septembre 2016) ;
- De l'impact de la crise sanitaire que connaît le pays depuis le début de l'année 2020 et, notamment, les conséquences économiques et sociales induites par la période de confinement ;
- Des effets induits par la situation économique sur les charges de fonctionnement des politiques des solidarités ;
- Et de la mise en œuvre de la démarche " Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement ", adoptée par le Conseil départemental, le 12 novembre 2018, puis déclinée à l'occasion des sessions du 29 avril et du 23 septembre 2019, dont la traduction budgétaire se retrouve, notamment, dans la création d'un fonds d'innovation territorial.

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire 2020 qui vous est présenté et qui sera examiné par le Conseil départemental à l'occasion de sa session des 6 et 7 juillet 2020, étape budgétaire particulière, de nature technique, a pour objet :

- l'affectation du résultat du Compte administratif 2019 et l'inscription automatique des reports provenant de l'exercice 2019 (dépenses engagées et non encore mandatées à la clôture de cet exercice) ;
- l'ajustement technique des enveloppes financières prévues lors du vote du budget primitif 2020, au regard, notamment, de l'état d'avancement des projets pilotés ou accompagnés par le Département ;
- l'actualisation des prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions au titre de la péréquation.

Le budget supplémentaire 2020 donne également l'opportunité :

- d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ;
- d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire 2020 présentera par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduira, à la fois, les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles envisagées seront soumis simultanément à l'examen des différentes commissions thématiques qui se réuniront les 22 et 23 juin 2020, préalablement à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet 2020.

L'avis de la 3^{ème} Commission " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* " est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DES SERVICES :**Toutes sections :**

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : + 4.318.070,23 € (+ 3,54 % // BP 2020)

Recettes : + 2.350.000,00 € (+ 20,54 % // BP 2020)

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 3.224.685,50 € (+ 5,39 % // BP 2020)

Recettes : + 350.000,00 € (+ 34,06 % // BP 2020)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	60 000,00			
	Événementiel	1 938 400,00		-81 217,50	
	Moyens des services	43 500,00			
	Ressources Humaines - Personnel administratif	14 000,00			
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 807 900,00	21 000,00	1 150 000,00	
	Dotations de fonctionnement des collèges	19 990 000,00		400 000,00	
	Équipement collèges	2 558 032,64			
	Immobilier collèges	3 850 500,00	167 500,00	21 700,00	
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Education	5 715 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	388 500,00	650 000,00	-100 000,00	350 000,00
	Archives	149 500,00	2 000,00	13 980,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	372 000,00	15 000,00	-25 000,00	
	Coupole d'Helfaut	816 000,00		750 000,00	
	Culture	8 257 300,00	2 000,00	300 000,00	
	Jeunesse	200 000,00			
	Musée Le Louvre Lens	1 250 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	1 537 000,00		400 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Sport	4 210 000,00		200 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	7 500,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Politiques d'inclusion durable	2 499 777,00	170 000,00	195 223,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement		59 821 909,64	1 027 500,00	3 224 685,50	350 000,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 1.093.384,73 € (+ 1,76 % // BP 2020)

Recettes : + 2.000.000,00 € (+ 19,20 % // BP 2020)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	153 600,96			
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	6 496 000,00	8 286 123,00	1 465 433,54	
	Immobilier collèges	44 999 643,01	2 130 000,00	-475 210,73	2 000 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00		-10 891,75	
	Archives	125 000,00			
	Culture	5 461 524,64		114 053,67	
	Sport	5 000 000,00			
Total Investissement		62 275 768,61	10 416 123,00	1 093 384,73	2 000 000,00

Reports :

En complément des éléments synthétiques présentés ci-dessus, les reports de crédits correspondent essentiellement à des opérations constatées en 2019, dont le paiement du solde, pour des raisons techniques, est mandaté sur l'exercice 2020.

Pour information le cumul des reports s'établit en section de fonctionnement à 1.635.072,81 € et en section d'investissement à 2.878.678,82 €.

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	- 81.217,50 €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	---------------	----------	--------

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Événementiel	Événementiel	1 528 400,00		16 650,14	-81 217,50	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	410 000,00				
	Événementiel	1 938 400,00	0,00	16 650,14	-81 217,50	0,00	

EVENEMENTIEL

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

C03-023G01 - Manifestations événementielles : contraction de 101.217,50 € liée aux opérations de clôture de l'autorisation d'engagement 2019.

MOYENS DES SERVICES

Une enveloppe financière complémentaire de 20.000,00 € (C03-023G04) est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère événementiel gérées par la Direction des Finances.

Fonction 2 : enseignement :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	+ 1.571.700,00 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	+ 990.222,81 €	Recettes	+ 2.000.000,00 €
Toutes sections	Dépenses	+ 2.561.922,81 €	Recettes	+ 2.000.000,00 €

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 107 900,00	21 000,00	144 151,00	200 000,00	
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00			950 000,00	
		Bourses scolaires					
	Accompagnement et action sociale		5 807 900,00	21 000,00	144 151,00	1 150 000,00	0,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	13 850 000,00			400 000,00	
		Forfait d'externat	6 140 000,00				
	Dotations de fonctionnement des collèges		19 990 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	3 264 000,00		544 731,71		
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	50 000,00	117 500,00		21 700,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00				
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier collèges - travaux neufs	450 000,00		6 429,60		
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	85 000,00	50 000,00			
	Immobilier collèges		3 850 500,00	167 500,00	551 161,31	21 700,00	0,00
Total		29 648 400,00	188 500,00	695 312,31	1 571 700,00	0,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	Equipement collèges	1 576 000,00	8 286 123,00	752 283,47	-21 955,40	
		Equipement des collèges - informatique	4 920 000,00		12 611,06	1 487 388,94	
	Equipement collèges		6 496 000,00	8 286 123,00	764 894,53	1 465 433,54	0,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	15 490 912,25		107 047,01	-0,01	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	376 000,00		1 386,49	22 079,99	
		Immobilier collèges - opérations foncières	893 393,55				
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
	Immobilier collèges - travaux neufs	28 239 337,21	2 130 000,00	309 754,41	-497 290,71	2 000 000,00	
Immobilier collèges		44 999 643,01	2 130 000,00	418 187,91	-475 210,73	2 000 000,00	
Total		51 495 643,01	10 416 123,00	1 183 082,44	990 222,81	2 000 000,00	

Le Conseil départemental a choisi de réaffirmer le rôle central de l'Education, comme droit universel, constitutif même de notre Humanité, de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen.

Garantir à tous les élèves le droit à l'Education, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

Au-delà d'une compétence obligatoire, la prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population, tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant (optimiser la gestion patrimoniale ; prioriser les investissements, source de réduction des consommations énergétiques ; actualiser le plan stratégique patrimonial départemental).

Par un soutien éducatif et volontaire renforcé, le Département développe et consolide un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

La politique d'équipement et de développement des usages numériques contribue à cette ambition départementale et répond aux enjeux de formation et d'acquisition de compétences digitales, aux défis d'insertion sociétale et professionnelle, et aux nécessités de développement de l'esprit critique et de compréhension libre du monde.

DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVES

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

Pour faire face à l'augmentation des besoins en produits d'entretien résultant de la pandémie de COVID-19, le Département a décidé d'attribuer aux collèges publics une dotation forfaitaire d'entretien spécifique de 1.600,00 €. Cette dotation complète la dotation entretien calculée sur la base de 1,75 €/m² dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. La dotation spécifique permet de couvrir les dépenses ordinaires et de faire face aux achats liés aux conditions de reprise. Les masques de protection sont délivrés aux professionnels par leurs employeurs et aux collégiens par les autorités organisatrices de transports, les communes, les familles et en dernier recours l'Education nationale. Le coût global de cet accompagnement s'élève à 200.000,00 €.

De plus, le Département a choisi de compenser intégralement les pertes de denrées alimentaires, liées à la décision de fermeture des établissements scolaires et à l'arrêt des demi-pensions. Cette compensation s'élève à 200.000,00 €.

Ces deux mouvements impactent le sous-programme C03-221K01 - Dotation de fonctionnement des établissements publics. Le montant global de cette dotation, initialement fixé à 10.400.000,00 €, s'établit désormais à 10.800.000,00 € pour l'exercice 2020.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien aux établissements publics et organismes associés (E.P.O.A.) et partenaires.

D'autre part, sur le C03-283H02 - Utilisation des installations sportives externes aux collèges, un mouvement de répartition technique équilibré entre les autorisations de programme 2018 (- 143.464,00 €), 2019 (- 8.573,00 €) et 2020 (+ 152.037,00 €) vous est proposé.

UN SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le service de restauration et d'hébergement est une compétence transférée au Département, qui a choisi de consolider un service public de restauration scolaire.

La collectivité a pour objectif de développer une politique permanente d'achats en circuits courts dans les collèges. Le Département accompagne ainsi les agents en restauration dans l'évolution de leur pratique professionnelle, dans leur choix d'achats de denrées, dans le dialogue avec les producteurs locaux.

Le Département met en œuvre de nombreuses actions pour permettre aux collégiens de disposer d'une alimentation saine et équilibrée, à un juste prix au sein de ses demi-pensions. En confortant les aides à la restauration scolaire, le Département contribue, aux côtés des animations méridiennes proposées par les collèges, à l'éducation au goût et aux saveurs. L'aide départementale à la restauration scolaire est accordée aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, demi-pensionnaires ou pour les élèves internes.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

Le contexte de la pandémie amplifie les difficultés économiques auxquelles les familles sont confrontées. Pour répondre à l'urgence sociale et assurer pleinement son devoir de solidarité humaine et territoriale, le Département a décidé d'instituer le principe de gratuité du service de restauration scolaire pour les élèves des collèges publics, d'étendre l'aide départementale à la restauration aux élèves des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, et aux collégiens scolarisés dans un collège public ou privé hors département mais domiciliés dans le département du Pas-de-Calais. Cette mesure s'applique à compter de la reprise des enseignements jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 - 2020, à savoir le 4 juillet 2020.

Ce dispositif exceptionnel d'accompagnement est estimé à 950.000,00 € (C03-281B02 - Aide départementale à la restauration scolaire). Le montant global de cette dotation, initialement fixé à 2.700.000,00 €, s'établit désormais à 3.650.000,00 € pour 2020.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien social aux habitants du Pas-de-Calais.

Le Département témoigne ainsi d'un engagement fort et volontariste, et facilite, pour tous les collégiens, la possibilité d'accéder au service de restauration scolaire, en soulageant le poids financier que cela peut représenter pour certaines familles.

<h3>UNE POLITIQUE EDUCATIVE INNOVANTE POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS</h3>
--

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

Le Département est le premier partenaire éducatif des collèges en accompagnant les projets et actions éducatives à hauteur de 1.640.000,00 € (SP C03-283B01 et C03-283B02).

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

Conséquence directe des mesures de confinement liée à la pandémie, le Département assurera également la prise en charge des frais d'annulation des voyages scolaires, s'inscrivant dans le cadre de la politique éducative volontariste. Il est prévu à cet égard un montant complémentaire de 200.000,00 € pour couvrir cette dépense, se déclinant comme suit :

C03-283B01 - Dotations pour activités pédagogiques périscolaires : le montant global de cette dotation, initialement fixé à 1.580.000,00 €, est augmentée de 260.000,00 €. Elle s'établit désormais à 1.840.000,00 € pour 2020. Cette proposition se décompose comme suit :

1° - Mouvement technique équilibré : 60.000,00 € par virement issu du C03-283B02 - Projets éducatifs transfrontaliers, afin de faciliter le suivi budgétaire des actions.

2° - Dotation complémentaire : une augmentation de 200.000,00 € est sollicitée, afin de couvrir comme évoqué ci-dessus les coûts liés à l'annulation, par les collèges, des voyages et sorties pédagogiques, liée aux conséquences de la pandémie.

Par cette politique exceptionnelle d'accompagnement des élèves, des familles et des collègues, dans un contexte inédit, le Département réaffirme le rôle essentiel de l'Education et de la Solidarité dans la réussite et l'épanouissement de tous les collégiens.

UNE POLITIQUE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES

Les actions mises en œuvre en faveur des 61.000 collégiens dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) se poursuivent en 2020.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

En section d'investissement, sur le sous-programme C03-221J01 - Informatique - Equipement des collèges, la Direction des Services numériques sollicite un mouvement global complémentaire de 1.487.388,94 €, décomposé comme suit :

- 1.500.000,00 € supplémentaires par rapport au B.P. 2020 dans le cadre de l'équipement numérique des familles. L'accès à l'éducation et au numérique pour tous doit être, plus que jamais, une priorité. Pendant le confinement, le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de prêter aux collégiens une partie du parc informatique mis à disposition du collège, afin de maintenir le lien entre le collège et la maison et ainsi permettre à chaque élève du Pas-de-Calais de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions possibles. Cette première expérimentation se poursuit avec la possibilité d'accompagner les familles des collégiens repérées par le Pôle des Solidarités, avec pour ambition d'assurer une inclusion numérique qui favorise leur autonomie.

- une contraction de crédits de paiement de 12.611,06 € dans le cadre de l'annulation des reports.

LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER AFFECTE AUX COLLEGES

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.160.000 m² réparti sur 368 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 800.000 m².

L'exercice 2020 voit l'effort financier du Département se maintenir sur les investissements des collèges. Il s'agit de poursuivre et d'achever les nombreuses opérations déjà engagées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements et de conforter la progression du volume des opérations de maintenance patrimoniale lourde.

La recherche d'efficacité globale de nos interventions passe également par un effort soutenu à l'entretien du patrimoine sur les territoires et à la qualité des interventions en régie.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

En matière d'investissement :

Programme d'équipement des collèges :

La Direction des Achats, Transports et Moyens propose une contraction de 21.955,40 € sur les crédits de paiement disponibles sur le sous-programme C03-221I02 - Renouvellement de l'équipement des collèges. Ce mouvement résulte d'une annulation de lissage concernant une AP 2018 d'un montant de 21.873,80 € et une AP 2019 d'un montant de 81,60 €.

Programme immobilier Collèges - Maîtrise consommations :
--

La Direction de l'Immobilier propose l'inscription, au sous-programme C03-221G12 - Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges :

- d'une première enveloppe complémentaire de 21.700,00 €, en section de fonctionnement, correspondant à la télérelève avec l'installation de matériel supplémentaire de couverture réseau
- et d'une seconde enveloppe complémentaire de 22.079,99 €, en section d'investissement, liée à l'intégration des données facturières sur le logiciel " ADVISEO ".

Programme immobilier Collèges - Travaux neufs :

Le retrait des crédits de paiement à hauteur de 497.290,71 €, proposé par la Direction de l'Immobilier, résulte des mouvements suivants :

- C03-203B01 - Avances pour travaux - Collèges : une enveloppe complémentaire de crédits de paiement de 1.861.709,29 € et une proposition d'inscription en recettes d'une somme de 2.000.000,00 € vous sont proposées afin de faire face aux demandes des entreprises d'augmentation des avances remboursables dans la cadre de la crise sanitaire. Ces mouvements sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien au tissu économique local.
- C03-221C07 - Construction et réhabilitation de collèges : une contraction en termes de crédits de paiement de 2.359.000,00 € est proposée, liée, principalement, au retard pris par les opérations de construction de réhabilitation des collèges en raison de la crise sanitaire.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	+ 1.538.980,00 €	Recettes	+ 350.000,00 €
Investissement	Dépenses	+ 103.161,92 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	+ 1.642.141,92 €	Recettes	+ 350.000,00 €

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	388 500,00	650 000,00	12 902,85	-100 000,00	350 000,00	
		Archéologie	388 500,00	650 000,00	12 902,85	-100 000,00	350 000,00	
	Archives	Archives	149 500,00	2 000,00	19 839,36	13 980,00		
		Archives	149 500,00	2 000,00	19 839,36	13 980,00	0,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	372 000,00	15 000,00		-25 000,00		
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	372 000,00	15 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	
	Coupole d'Helfaut	Coupole d'Helfaut	816 000,00			750 000,00		
		Coupole d'Helfaut - CERENDAC						
		Coupole d'Helfaut	816 000,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	
		Culture	Activités musicales	1 161 500,00				
			Arts plastiques	992 000,00				
			Lecture	869 000,00				
			Moyens généraux culture	725 000,00		3 900,00		
			Patrimoine culturel	232 500,00		57 705,07		
			Spectacle vivant	3 703 000,00		200 000,00	300 000,00	
			Subventions culturelles	574 300,00	2 000,00	69 116,70		
			Culture	8 257 300,00	2 000,00	330 721,77	300 000,00	0,00
		Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	1 537 000,00		70 600,00	400 000,00	
			Politiques d'inclusion durable	1 537 000,00	0,00	70 600,00	400 000,00	0,00
		Sport	Equipements sportifs	800 000,00				
		Soutien au sport de haut niveau	1 480 000,00			200 000,00		
		Soutien sportif aux territoires	1 930 000,00		40 500,00			
		Sport	4 210 000,00	0,00	40 500,00	200 000,00	0,00	
	Total		15 730 300,00	669 000,00	474 563,98	1 538 980,00	350 000,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	40 000,00		18 531,40	-10 370,40	
		Immobilier - Archéologie			521,35	-521,35	
		Archéologie	40 000,00	0,00	19 052,75	-10 891,75	0,00
	Culture	Activités musicales	75 000,00		15 420,00	14 580,00	
		Lecture	1 000 000,00		909 177,40	124 245,20	
		Moyens généraux culture	50 000,00		63 232,77		
		Musées	100 000,00		31 403,30	-15 403,30	
		Patrimoine culturel	300 000,00				
		Subventions culturelles	3 936 524,64		639 439,16	-9 368,23	
		Culture	5 461 524,64	0,00	1 658 672,63	114 053,67	0,00
	Total	5 501 524,64	0,00	1 677 725,38	103 161,92	0,00	

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- Un levier essentiel de développement des territoires ;
- Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens ;
- Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Il vous est proposé de valider les dépenses d'intervention (fonctionnement) et de développement de l'accompagnement de projets structurants (investissement) concernant ces politiques publiques, conformément aux orientations validées par le Conseil départemental, lors des sessions du 25 janvier 2016, du 20 juin 2016 et du 26 septembre 2016.

AFFAIRES CULTURELLES

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

La vitalité culturelle est également nécessaire aux institutions démocratiques, car elle constitue le gage d'une liberté d'expression qui peut questionner tout autant les élus dans leurs responsabilités politiques que l'administration dans la conception de ses missions de service public.

Le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, a naturellement placé la Culture au cœur de ses priorités politiques, comme l'une des réponses apportées à une société ébranlée par l'accélération des changements et l'instabilité économique.

Le Département du Pas-de-Calais mène dans ce cadre une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant innovation territoriale, partenariats renforcés et excellence artistique et culturelle pour tous.

En 2020, le Département du Pas-de-Calais défend un engagement ambitieux en matière de démocratie culturelle, comme un choix politique assumé, au service des citoyens et de l'aménagement durable du territoire.

La délibération "Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021" du 26 septembre 2016 affirme la responsabilité culturelle et sociétale du Département dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen et dessine les grandes orientations en matière d'aménagement culturel du territoire, privilégiant les quatre axes suivants, dont les deux premiers reposent sur des compétences obligatoires :

- La lecture et la découverte du livre et des auteurs sont des leviers fondamentaux pour combattre l'ignorance, l'individualisme et l'indifférence et ouvrent l'accès réel à l'ensemble des droits citoyens. Le projet départemental vise à mieux lutter contre l'illettrisme, à mieux faire comprendre les nouveaux univers numériques et assurer la transmission des valeurs de la République. Cette ambition, qui est pleinement inscrite dans le **Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022**, adoptée le 14 novembre 2017, prend forme en s'articulant autour de la mise en réseau des équipements et du numérique, afin d'apporter une réponse moderne et efficace aux problématiques contemporaines.
- En élaborant le **Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2018-2020**, le Département entend faciliter l'accès au plus grand nombre à l'enseignement et à la pratique artistique amateur en musique, danse et art dramatique. L'ambition est de conforter et de professionnaliser les acteurs de proximité, comme les

écoles de musique, les harmonies et les conservatoires à rayonnement départemental ou communal, contribuant ainsi à la structuration du maillage territorial.

- Le Pas-de-Calais est riche d'un patrimoine culturel pluriel, né d'une histoire collective, façonnée par les cultures traditionnelles rurales et maritimes, immatérielles et urbaines, scientifiques et industrielles. Ces biens culturels, dans toutes leurs dimensions (monumental, archéologique, mobilier, archivistique, immatériel...), sont reconnus comme éléments structurants des identités territoriales et comme source de développement économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale, affirmée par l'adoption du rapport "**Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines**" le 25 septembre 2017, encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables. Non seulement le Département est un partenaire majeur des communes et des intercommunalités dans les opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine, mais le Pas-de-Calais s'engage également dans une dynamique de valorisation de cet héritage culturel commun.
- L'offre culturelle dans le domaine du spectacle vivant et des manifestations culturelles de proximité se développe dans le cadre d'une saison culturelle départementale territorialisée, Cultures de Saison. Ce soutien aux acteurs des arts vivants vise à assurer une meilleure répartition géographique et thématique de la programmation culturelle, favorisant à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics. Le Département entend conforter, au sein de la saison culturelle départementale, et faire rayonner l'activité de production et de diffusion d'un équipement culturel départemental unique dans sa conception, le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, à la fois patrimoine historique et ressource contemporaine d'excellence, unique en France, avec le théâtre élisabéthain et la salle d'exposition temporaire. Le Château d'Hardelot conjugue diversité, pluralité et exemplarité artistique et culturelle, faisant rayonner création artistique et spectacle vivant.

Ces principales orientations s'inscrivent, en outre, dans le respect d'une optimisation budgétaire raisonnée, tout en tenant compte des attentes, formulées ou non, des habitants du Pas-de-Calais, mais également des acteurs et des structures culturelles intervenant sur le territoire départemental.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

En fonctionnement :

Spectacle vivant :

C03-311D02 - Structures de rayonnement local : le montant global de cette action, initialement fixé à 1.695.000,00 €, est augmentée de 300.000,00 €. Elle s'établit désormais à 1.995.000,00 € pour 2020. Cette augmentation vise à créer un fonds de soutien financier d'urgence ayant vocation à proposer une aide ponctuelle aux acteurs du développement culturel, pour compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire. Ce manque à gagner est calculé sur la base des coûts effectivement engagés pour les projets, événements et actions annulés et non compensés. Ce fonds doit permettre d'aider une cinquantaine d'acteurs locaux, structures de petite taille, ayant dû annuler un événement dont les recettes propres sont déterminantes dans le budget de la structure ou compagnies ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais ou y justifiant d'une activité significative prévue en 2020 au-delà de la simple diffusion (structures justifiant d'engagements pour des heures d'intervention auprès des publics).

Ce soutien sera intégré au fonds exceptionnel de soutien aux établissements publics et organismes associés (E.P.O.A.) et partenaires.

Etablissements publics et organismes associés :

C03-316A01 - La Coupole d'HELFAUT : le montant global de la dotation de fonctionnement allouée à cet E.P.C.C., initialement fixé à 816.000,00 €, est augmentée de 750.000,00 €, s'établit désormais à 1.566.000,00 € pour 2020. Cet effort financier important s'avère nécessaire dans l'optique d'anticiper une situation de déficit prévisionnel de la structure pour 2020 liée à la pandémie. Cette crise sanitaire a fortement impacté cette structure originale, fermée depuis mars 2020, qui se trouve confrontée à une saison touristique et culturelle quasi blanche pour cette année.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien aux établissements publics et organismes associés (E.P.O.A.) et partenaires.

Musées :

C03-312D01 - Collections départementales : virement de 10.000,00 € vers la Direction de l'Immobilier, pour une prestation de remise en état des murs du site du port d'Etaples, afin de permettre la bonne tenue de l'exposition temporaire " Intimités : les peintres de la Côte d'Opale ", prévue cet été.

Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale :

C03-301C09 - Centre culturel de l'Entente Cordiale : un virement de 25.000,00 € vers les lignes gérées par le P.A.D.T. (M.D.A.D.T. du Boulonnais) pour couvrir les travaux de remise en état complète de la salle d'exposition temporaire du site (à annuler) était initialement proposé ; la programmation de l'intervention étant programmée sur l'exercice 2021, il convient donc d'annuler cette inscription.

En investissement :

Musées :

C03-301C08 - Fonds départemental d'œuvres d'art : une contraction des crédits de paiement à concurrence de 5.403,30 € est sollicitée (mouvement technique lié à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme antérieures à 2020 non affectées et à la suppression de ce sous-programme).

Subventions culturelles :

Une baisse de 9.368,23 €, relative à plusieurs mouvements techniques liés à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme antérieures à 2020 non affectées :

- C03-312A02 - Travaux de restauration des édifices protégés : une baisse de crédits de paiement de 2.666,93 € est proposée.

- C03-312A05 - Plan Départemental du Patrimoine : il vous est proposé de créer une autorisation de programme sur 2020 d'un montant de 1.000.000,00 €, afin d'avoir la possibilité d'accompagner, notamment, deux projets importants situés à AIRE-sur-la-LYS et BOULOGNE-sur-MER. Une baisse de crédits de paiement de 1.510,80 € est d'autre part proposée.

- C03-312B01 - Aides à la restauration d'objets mobiliers : une baisse de crédits de paiement de 5.190,50 € est proposée.

Activités musicales :

C03-311G01 - SDEPA - Acquisition instruments de musique : augmentation de 30.000,00 € (AP et CP 2020) destinée à densifier l'acquisition d'instruments de musique pour les sociétés musicales. Le montant alloué à cette action, initialement fixée à 75.000,00 €, passerait donc à

89.480,00 €, sachant, qu'outre le mouvement susvisé, une contraction de 15.420,00 € sur les crédits de paiement 2020 de l'AP 2019 est proposée (mouvement technique lié à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme antérieures à 2020 non affectées).

Lecture publique :

C03-313A01 - Lecture publique - Aide à la création et à l'extension de bibliothèques publiques : une augmentation des crédits de paiement à concurrence de 124.245,20 € est sollicitée. Ce mouvement est lié à l'affectation d'une partie des crédits disponibles de l'AP 2019, d'un montant de 493.000,00 €, pour anticiper un démarrage de travaux sur le projet de médiathèque sur l'ancien Hospice St Jean à AIRE sur la LYS.

L'ambition insufflée par le Département repose ainsi sur une défense et une promotion des arts et de la Culture comme un droit universel, constitutif même de la construction libre et de l'émancipation de chaque personne.

ARCHEOLOGIE

L'archéologie constitue un levier majeur en terme de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

Les opérations archéologiques actuellement engagées en phase terrain ou étude, compte-tenu de leur nature (par définition peu prévisible), génèrent peu de besoin en analyses complémentaires.

De plus, l'arrêt des opérations de terrain pendant le confinement a réduit également l'activité de terrassement. Ainsi 100.000,00 € ne seront pas engagés cette année. Les lignes impactées sont les suivantes :

- C03-301D06 - Conservation préventive archéologique : contraction de 15.000,00 € ;
- C03-317C02 - Médiation archéologique : contraction de 10.000,00 € ;
- C03-317D01 - Opérations en archéologie préventive : contraction de 75.000,00 €.

Dépenses d'investissement :

- C03-317D01- Opérations en archéologie préventive : contraction de 10.370,40 €.
- C03-301E06 - Construction d'un centre de conservation et d'études à DAINVILLE : contraction de 521,35 € (mouvement technique de clôture de l'opération).

Recettes de fonctionnement :

Compte tenu de la subvention de diagnostic déjà perçue (787 000,00 €, liée notamment à la reconversion de la Base aérienne 103), ainsi que l'augmentation des prestations de services liées à de nouveaux contrats signés (fouilles de Rouvrois et de Harnes), les recettes seront

supérieures au budget prévisionnel initialement prévu (650.000,00 €). Il est donc proposé d'augmenter le C03-317D01 - Opérations en archéologie préventive de 350.000,00 €, pour le porter à 1.000.000,00 €.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique. Ces documents fragiles devraient pouvoir bénéficier de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui pourrait être engagée durant ce mandat.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

Fonctionnement :

- C03-315A02 - Conservation des collections : proposition d'augmentation de crédits à hauteur de 13.980,00 €, par virement équilibré effectué par la Direction des Finances, afin d'assurer le paiement de travaux de reliure (Atelier de reliure de la Pomme d'Or - DELECOURT).

Investissement :

C03-315A01 - Collecte, conservation et diffusion de documents : virement de 25.000,00 € vers C03-315A12 - Aide au classement de fonds d'archives. Ce mouvement concrétise la réservation d'une partie (à hauteur de 25.000,00 €) de l'enveloppe de 125.000,00 € consacrée aux acquisitions et restaurations de documents d'archives, pour une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

SPORTS

Le modèle d'organisation du sport français est entré dans une importante phase de transformation. Les grands principes qui ont posé les bases de cette organisation au cours des années 60 sont en train d'être revus afin notamment de laisser une plus grande autonomie aux fédérations sportives et de mieux associer les collectivités locales aux grandes décisions nationales en matière de sport. Les associatives sportives connaissent cependant une période d'incertitude anxiogène. Les modèles de financement de l'Etat sont en train d'être intégralement revus, sans pour autant disposer d'une vision très claire de leur déclinaison locale.

La politique sportive départementale et les moyens alloués à sa déclinaison jouent donc un rôle de stabilité essentiel dans ce contexte. Les engagements pris lors de la délibération de septembre 2016 pour l'olympiade sont effectivement des garanties que la collectivité apporte au mouvement sportif départemental qui se pose de nombreuses questions sur son devenir.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

1° - Dépense de fonctionnement :

C03-322A04 - Abonnements places : proposition d'augmentation de 110.000,00 € en prévision de la saison sportive prochaine, en fonction des montées potentielles de certains clubs en division supérieure (exemple RC LENS). Le montant alloué à cette action, initialement fixé à 150.000,00 €, passerait donc à 260.000,00 €.

C03-322A08 - Aides exceptionnelles en matière sportive : il vous est proposé d'augmenter de 150.000,00 € ce fonds, initialement doté à hauteur de 90.000,00 €, pour le porter à

240.000,00 €, afin de soutenir les associations sportives impactées par la pandémie, notamment en leur permettant de maintenir à l'emploi leurs salariés.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien aux établissements publics et organismes associés (E.P.O.A.) et partenaires.

C03-323B01 - PARIS 2024 : baisse de 60.000,00 € proposée afin de permettre un virement de ce montant vers le C03-561D01 - Insertion Sport - RSA, afin de développer l'action " Ouvrez votre club ", le montant de ce virement s'ajoutant au montant initialement voté de 130.000,00 €, le fixant ainsi à 190.000,00 €.

A titre d'information, l'ensemble des mouvements financiers concernant le Parc départemental d'OLHAIN, tant en fonctionnement qu'en investissement, étant intégralement repris dans le périmètre de la 1ère Commission :

- Fonctionnement : la dotation annuelle de fonctionnement attribuée à cet établissement public, d'un montant initial de 1.250.000,00 € (C01-331A03 - Fonctionnement de la base de loisirs d'OLHAIN), est augmentée, en raison de la pandémie occasionnant une baisse du chiffre d'affaires liée notamment à la fermeture de certaines activités du parc, de 500.000,00 €. Elle s'établit désormais à 1.750.000,00 € pour l'exercice 2020.

Ces crédits complémentaires sont inscrits au titre du fonds exceptionnel de soutien aux établissements publics et organismes associés (E.P.O.A.) et partenaires.

- Investissement : un mouvement d'affectation sur l'autorisation de programme 2016 entre le projet de Belvédère Tyrolienne (+ 600.000,00 €) et le projet de requalification des espaces publics (- 600.000,00 €) vous est proposé. Ce mouvement n'a pas d'incidences sur le montant des crédits de paiement qui reste fixé à 2.913.000,00 €.

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Le Département développe depuis de nombreuses années une politique jeunesse qui vise à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, à inciter et valoriser leur engagement citoyen et leurs initiatives. Cette politique se traduit par la mise en œuvre de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse (Missions locales, écoles de la 2^{ème} chance, bailleurs, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) et la mise en œuvre d'aides individuelles destinées aux jeunes.

Universelle, cette politique s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans, tout en portant une attention particulière aux jeunes les plus en difficulté.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

La Direction des Politiques d'Inclusion Durable propose une augmentation de 400.000,00 € sur le sous-programme C03-333F02 - Bourses initiatives Jeunesse. Ces crédits supplémentaires permettraient, dans le cadre de la mesure " Permis citoyen ", de financer 1.000 permis supplémentaire, soit 2 000 permis en 2020. Cette initiative permettrait de répondre à une demande importante et d'appliquer les critères dérogatoires liés à la période de confinement (dérogation à l'âge de 25 ans révolus pour les jeunes qui ont atteint l'âge de 26 ans entre mars et mai 2020, allongement des délais).

Fonction 5 : action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 5 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	+ 195.223,00 €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	----------------	----------	--------

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	130 000,00			60 000,00	
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 369 777,00	170 000,00	249 770,30	135 223,00	
	Politiques d'inclusion durable	2 499 777,00	170 000,00	249 770,30	195 223,00	0,00	

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSEMouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

La Direction des Politiques d'Inclusion Durable propose un mouvement de 135.223,00 € décomposé comme suit :

- C03-561B05 - Missions locales : augmentation de 34.623,00 €, correspondant à un ajustement de crédits pour le complément sur le projet Jeunes de l'Aide sociale à l'Enfance, d'accompagnement par des coordonnateurs des missions locales dès l'âge de 18 ans, correspondant à la recette à percevoir dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- C03-581E02 - Logement des jeunes : augmentation de 18.000,00 €, correspondant à un ajustement de crédits dans le cadre du fonds de solvabilisation.
- C03-582A01 - Fonds d'aide aux jeunes : augmentation de 82.600,00 € liée :
 - o Aux actions de soutien en faveur des jeunes impactés par la crise sanitaire, afin, notamment, de permettre la possibilité de dérogations aux critères du règlement intérieur (possibilité de bénéficier 2 fois d'une aide d'urgence au cours de l'année 2020).
 - o Aux actions de soutien en direction des étudiants précaires (participation aux frais de scolarité des étudiants à la rentrée de septembre 2020).
 - o Aux mouvements d'ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

SPORTSMouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020 :

C03-561D01 - Insertion Sport - RSA : augmentation de 60.000,00 €, s'ajoutant au montant initialement voté de 130.000,00 €, le fixant ainsi à 190.000,00 €, afin de développer l'action " Ouvrez votre club ". Ce mouvement est équilibré par une baisse de 60.000,00 € proposée sur le C03-323B01 - PARIS 2024.

Annexe 1

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale								
Action : Centre culturel de l'entente cordiale								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-023F07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	60 000,00		1 263,86			
Total			60 000,00	0,00	1 263,86	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel								
Action : Événementiel								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 396 400,00		3 150,14		-101 217,50	
C03-023G04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00		13 500,00		20 000,00	
Total			1 528 400,00	0,00	16 650,14	-81 217,50	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale								
Action : Accompagnement périscolaire								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-283B01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SCAET	1 580 000,00				260 000,00	
C03-283B02	Projets éducatifs transfrontaliers	DEC/SCAET	80 000,00				-80 000,00	
C03-283H02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	750 000,00		144 151,00			
Total			2 390 000,00	0,00	144 151,00	200 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale								
Action : Aide à la restauration scolaire								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-281B02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SPMA	2 700 000,00				950 000,00	
Total			2 700 000,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges								
Action : Dotations de fonctionnement des collèges								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	10 400 000,00				400 000,00	
Total			10 400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges								
Action : Equipement collèges								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00		71 751,40			
Total			300 000,00	0,00	71 751,40	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges								
Action : Equipement collèges								
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DATMSAAP	1 071 000,00		752 283,47		-21 955,40	
Total			1 071 000,00	0,00	752 283,47	-21 955,40	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges								
Action : Equipement des collèges - informatique								
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PDR/DSN	4 720 000,00		12 611,06		1 487 388,94	
Total			4 720 000,00	0,00	12 611,06	1 487 388,94	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges								
Action : Immobilier collèges - maintenance								
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	3 264 000,00		544 731,71			
Total			3 264 000,00	0,00	544 731,71	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges								
Action : Immobilier collèges - maintenance								
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF	494 912,25		107 047,01		-0,01	
Total			494 912,25	0,00	107 047,01	-0,01	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	50 000,00	117 500,00		21 700,00	
		Total	50 000,00	117 500,00	0,00	21 700,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	376 000,00		1 386,49	22 079,99	
		Total	376 000,00	0,00	1 386,49	22 079,99	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - travaux neufs							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	250 000,00		6 429,60		
		Total	250 000,00	0,00	6 429,60	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - travaux neufs							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT	700 000,00	700 000,00	177 806,06	1 861 709,29	2 000 000,00
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	1 019 337,21		74 277,92		
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	400 000,00		57 670,43		
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	29 937 000,00	1 430 000,00		-2 359 000,00	
		Total	28 056 337,21	2 130 000,00	309 754,41	-497 290,71	2 000 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Personnel des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SPMA	1 105 000,00		8 363,64		
C03-221K11	Contrats aidés	DEC/SPMA	4 600 000,00		117 397,18		
		Total	5 705 000,00	0,00	125 760,82	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Archéologie							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	30 000,00		6 179,35	-15 000,00	
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	50 000,00			-10 000,00	
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	298 500,00	650 000,00	6 723,50	-75 000,00	350 000,00
		Total	378 500,00	650 000,00	12 902,85	-100 000,00	350 000,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Archéologie							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	40 000,00		18 531,40	-10 370,40	
		Total	40 000,00	0,00	18 531,40	-10 370,40	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Immobilier - Archéologie							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301E06	Construction d'un centre de conservation et d'études à Dainville	DIMMO/SGT			521,35	-521,35	
		Total	0,00	0,00	521,35	-521,35	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives							
Action : Archives							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	80 500,00		19 839,36	13 980,00	
		Total	80 500,00	0,00	19 839,36	13 980,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives							
Action : Archives							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	125 000,00		1 715,95	-25 000,00	
C03-315A08	Restauration de documents	PRC/DAD			6 155,05		
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD				25 000,00	
		Total	125 000,00	0,00	7 871,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale							
Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00				-25 000,00
		Total	370 000,00	0,00	0,00	-25 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helfaut							
Action : Coupole d'Helfaut							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-316A01	La Coupole Helfaut	DAC/BAF	816 000,00				750 000,00
		Total	816 000,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Activités musicales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF	75 000,00		15 420,00		14 580,00
		Total	75 000,00	0,00	15 420,00	14 580,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publicu	DAC/BAF	1 000 000,00		909 177,40		124 245,20
		Total	1 000 000,00	0,00	909 177,40	124 245,20	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Moyens généraux culture							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	200 000,00		3 900,00		
		Total	200 000,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Moyens généraux culture							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311Q01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF			63 232,77		
		Total	0,00	0,00	63 232,77	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Musées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301C08	Fonds départemental d'oeuvres d'art	DAC/BAF			31 403,30		-5 403,30
C03-312D01	Collections départementales	DAC/BAF	100 000,00				-10 000,00
		Total	100 000,00	0,00	31 403,30	-15 403,30	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Patrimoine culturel							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311I09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	120 000,00		57 705,07		
		Total	120 000,00	0,00	57 705,07	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Spectacle vivant							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311D02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 695 000,00		200 000,00		300 000,00
		Total	1 695 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Subventions culturelles							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	521 000,00		69 116,70		
		Total	521 000,00	0,00	69 116,70	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Subventions culturelles						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311M01	Contractualisation - Fonds d'expérimentation d'innovation territoriale	DAC/BAF			220 862,98	
C03-312A02	Travaux de restauration des édifices protégés	DAC/BAF			60 079,66	-2 666,93
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF	3 769 160,06		321 169,20	-1 510,80
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF	17 364,58		37 333,32	-5 190,50
	Total		3 786 524,64	0,00	639 439,16	-9 368,23

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333F02	Bourses Initiatives Jeunesse	DPID/SJC	475 000,00		70 600,00	400 000,00
	Total		475 000,00	0,00	70 600,00	400 000,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Equipements sportifs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321D02	Contractualisation - Equipements sportifs spécifiques	PRC/DSPO			10 000,00	
	Total		0,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322A04	Abonnements places	PRC/DSPO	150 000,00			110 000,00
C03-322A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	90 000,00			150 000,00
C03-323B01	Paris 2024	PRC/DSPO	100 000,00			-60 000,00
	Total		340 000,00	0,00	0,00	200 000,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien sportif aux territoires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	930 000,00		30 000,00	
C03-323A01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 000 000,00		10 500,00	
	Total		1 930 000,00	0,00	40 500,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Accompagnement aux actions d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-561D01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	130 000,00			60 000,00
	Total		130 000,00	0,00	0,00	60 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-561B05	Missions locales	DPID/SJC	884 777,00		6 872,00	34 623,00
C03-581E02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	490 000,00		25 000,00	18 000,00
C03-582A01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SJC	300 000,00		60 258,30	82 600,00
C03-585N01	Mobilité Jeunesse Emploi	DPID/SJC	355 000,00		157 640,00	
	Total		2 029 777,00	0,00	249 770,30	135 223,00

Annexe 2

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus
2020	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archives	C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP20-SE	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total Archives		25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Total général	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 3

Nouvelles affectations Pôle Aménagement et Développement Territorial

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C03-221G11	Collège Marie Curie- ARRAS-Reprise carrelage en cuisson et raccordement tout à l'égout EU plonge	48 000 €
C03-221G11	Collège François Mitterrand- ARRAS-Reprise partielle enrobés et pavés autobloquants cour de récréation	48 000 €
C03-221G11	Collège Carlin Legrand- BAPAUME -Rejointoiement de maçonneries de briques sur façade Externat	48 000 €
C03-221G11	Collège Germinal - BIACHE-Reprise carrelage cuisson et faux plafond du local réserves alimentaires	48 000 €
C03-221G11	Collège Berger- PAS EN ARTOIS-Réfection du plateau sportif	48 000 €
C03-221G11	Collège Sévigné- AUCHEL-Rénovation de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	48 000 €
C03-221G11	Collège Jolio Curie- AUCHY-LES-MINES-Remplacement des deux chaudières en chaufferie	48 000 €
C03-221G11	Collège Jean Moulin- BURLIN-Remplacement du carrelage RDC de l'ext et des portes extérieures	48 000 €
C03-221G11	Collège Paul Verlaine- BETHUNE-Réfection de la salle de restauration en demi pension	48 000 €
C03-221G11	Collège Signoret- BRUAY LA BUISSIÈRE-Remplacement de l'ascenseur du collège	48 000 €
C03-221G11	Collège Jolio Curie- CALONNE RICOUART-Réfection de la production d'eau chaude solaire et CTA	48 000 €
C03-221G11	Collège Henri Wallon- DIVION-Réfection des enduits extérieurs de l'externat	48 000 €
C03-221G11	Collège Romain Rolland- HERSIN COUPIGNY-Réfection de la toiture zinc en demi pension	48 000 €
C03-221G11	Collège Maurice Piquet- ISBERGUES-Remplacement du lave-vaisselle en demi pension	48 000 €
C03-221G11	Collège Pays de l'Alloeu- LAVENTIE-Réfection salles de science avec remplacement de pailasse	48 000 €
C03-221G11	Collège Léo Lagrange- LILLERS-Remplacement du lave-vaisselle en demi pension	48 000 €
C03-221G11	Collège Cassin- LILLERS-Remplacement de l'ascenseur du collège	48 000 €
C03-221G11	Collège Bernard Chochoy- NORRENT-FONTE-Création local surveillant et refecton station d'épuration college	48 000 €
C03-221G11	Collège Georges Brassens- SAINT VENANT-Réfection de la salle de restauration des collégiens	48 000 €
C03-221G11	Collège Paul Eluard- VERMELLES-Remplacement des portes CF sur l'externat	48 000 €
C03-221G11	Collège Jean Jaurès- AIRE-SUR-LA-LYS-Remplacement de l'alarme intrusion	33 000 €
C03-221G11	Collège Monsigny- FAUQUEMBERGUES-Réfection étanchéité terrasse toilettes et remplacement de chassis	45 600 €
C03-221G11	Collège Monsigny- FAUQUEMBERGUES-Installation de classes modulaires	48 000 €
C03-221G11	Collège Blaise Pascal- LONGUENESSE-Remplacement des portes d'accès du hall	20 400 €
C03-221G11	Collège Albert Camus- LUMBRES-Modification réseaux éclairage/intrusion et reprise des EU:EP en DP	36 000 €
C03-221G11	Collège Esplanade- SAINT-OMER-Rénovation de logement M. BOURDREL	18 000 €
C03-221G11	Collège La Morinie- SAINT-OMER-Remplacement de l'alarme intrusion	36 000 €
C03-221G11	Collège François Mitterrand- THEROUANNE-Reprise réseau assainissement EV/EP dans la cour élèves	42 000 €
C03-221G11	Collège PierreDaunou- BOULOGNE-Création d'espaces de travail équipés pour élèves en situation de handicap	20 400 €
C03-221G11	Collège Carquet- DESVRES-Réfection de l'alimentation électrique de la cuisine	20 400 €
C03-221G11	Collège J. Rostand- MARQUISE-Individualisation des chauffages logements	48 000 €
C03-221G11	Collège Le Trion- SAMER-Abri à vélos	48 000 €
C03-221G11	Collège Paul Eluard- ST-ETIENNE-AU-MONT-Abri à vélos	48 000 €
C03-221G11	Collège Pilâtre de Rosier- WIMILLE-Création d'un local poubelle	30 000 €
C03-221G11	Collège Du brédenarde- AUDRUICQ -Reprise d'étanchéité de toiture hall d'entrée	48 000 €
C03-221G11	Collège Jean Jaurès- CALAIS -Reprise de plancher	48 000 €
C03-221G11	Collège Vauban- CALAIS -Renforcement acoustique préau	48 000 €
C03-221G11	Collège Martin Luther King- CALAIS -Remplacement de l'éclairage extérieur	48 000 €
C03-221G11	Collège République- CALAIS-Réfection du logement du gestionnaire	48 000 €
C03-221G11	Collège les Quatre Vents- GUINES -Modification du monte charge cuisine	48 000 €
C03-221G11	Collège Jean Rostand- LICQUES -Remplacement de clotures	48 000 €
C03-221G11	Collège Louis Blériot- SANGATTE -Remplacement de menuiseries ext	48 000 €
C03-221G11	Collège Boris Vian- MARCK -Remplacement du réseau de chauffage en VS avec pose de vannes	48 000 €
C03-221G11	Collège Les Argousiers- OYE PLAGÉ -Remplacement du lave vaisselle	48 000 €
C03-221G11	Collège Jean Vilar- ANGRES-Remplacement de portes intérieures en cuisine	12 000 €
C03-221G11	Collège Paul Langevin- AVION-Remplacement de l'étanchéité de la salle polyvalente	48 000 €
C03-221G11	Collège J-J. Rousseau- AVION-Remplacement de 4 portes extérieures	26 400 €
C03-221G11	Collège David Marcelle- BILLY-MONTIGNY-Remplacement du bac degraisneur et modification assainissement et mise en conformité électrique divers bâtiments	40 800 €
C03-221G11	Collège Anita Conti- BULLY LES MINES-Installation de brises-vue	12 000 €
C03-221G11	Collège Jean Jacque Rousseau- CARVIN-Remplacement de l'étanchéité de la toiture verrière	48 000 €
C03-221G11	Collège Léonard de Vinci- CARVIN-Remplacement d'aérothermes HS en Demi pension	30 000 €
C03-221G11	Collège Claude Debussy- COURRIERES-Réfection du chéneau et reprise étanchéité bâtiment atelier	48 000 €
C03-221G11	Collège Anne Franck- DOURGES-Remplacement des menuiseries des logements	48 000 €
C03-221G11	Collège Emile Zola- FOUQUIERES-Mise en conformité électrique de 2 logements	30 000 €

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C03-221G11	Collège François Rabelais- HENIN BEAUMONT-Remplacement de menuiseries logements	48 000 €
C03-221G11	Collège Gérard Philipe- HENIN-BEAUMONT-Séparation de l'alarme SSI par bâtiments	25 200 €
C03-221G11	Collège Jean Jaurès- LENS-Remplacement de plafond et ajout d'extraction en plonge	45 000 €
C03-221G11	Collège Jules Michelet- LENS-Remplacement de l'étanchéité du hall	45 000 €
C03-221G11	Collège Jean Zay- LENS-Réparation de carrelage et nez de marche en cuisine	15 000 €
C03-221G11	Collège Descartes-Montaigne- LIEVIN-Remplacement de plafond et ajout d'extraction en plonge	42 000 €
C03-221G11	Collège Riaumont- LIEVIN-Portes intérieures et protections murales en demi-pension (Audit LDA)	45 000 €
C03-221G11	Collège Blaise Pascal- MAZINGARBE-Ravalement du pignon arrière de la salle de sport	15 000 €
C03-221G11	Collège Youri Gagarine- MONTIGNY-EN-GOHELLE-Remplacement étanchéité préau	42 000 €
C03-221G11	Collège Louis Pasteur- OIGNIES-Remplacement du portail accès élèves et peinture des façades logements	48 000 €
C03-221G11	Collège Paul Langevin- ROUVROY-Remplacement de menuiseries et création d'un quai livraison demi pension	30 000 €
C03-221G11	Collège Jean Rostand- SAINS-EN-GOHELLE-Remplacement de luminaires en salles de classe par pavés LED	20 400 €
C03-221G11	Collège Bracke-Desrousseaux- VENDIN-LE-VIEIL-Installation de faux-plafonds et remplacement de l'éclairage dans l'externat	45 000 €
C03-221G11	Collège Léon Blum- WINGLES-Remplacement de portes en cuisine	15 000 €
C03-221G11	Collège Pierre Cuallacci- FREVENT-Installation de classes modulaires	48 000 €
C03-221G11	Surcoût COVID chantiers	800 000 €

Annexe 4

Affectations complémentaires Pôle Aménagement et Développement Territorial

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C03-203B01	2019-04755-39	2019-4755 AVANCE 2019	8 230,55	-8 230,55	0,00
C03-221C07	2015-00376-01	CALAIS VADEZ:aménagement collège y compris mobilier	21 550 000,00	2 000 000,00	23 550 000,00
C03-221C07	2016-01012-01	COURCELLES-L-LENS:mobilier 1er équipement collège	250 000,00	50 000,00	300 000,00
C03-221C07	2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	22 740 000,00	5 000 000,00	27 740 000,00
C03-221C07	2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	8 400 000,00	2 200 000,00	10 600 000,00
C03-221C07	2017-00218-01	FRUGES:restructuration du collège BREL(1671)	11 830 000,00	400 000,00	12 230 000,00
C03-221C07	2018-01134-01	Réaménagement de la salle de sport du collège d'ETAPLES	1 145 000,00	80 000,00	1 225 000,00
C03-221D01	2014-00922 - 1	CARVIN VINCI:rénov et adaptation locaux en 1/2P avec remploc d'équipements	240 000,00	-2 456,91	237 543,09
C03-221D01	2015-01294-01	HARNES:remplacement lave-vaisselle	68 000,00	-196,09	67 803,91
C03-221D01	2015-01298-01	LENS ZAY:remplacement lave vaisselle	65 000,00	-3 824,67	61 175,33
C03-221D01	2015-01299-01	LIEVIN CURIE:remplacement lave vaisselle	70 000,00	-1 242,46	68 757,54
C03-221D01	2015-01300-01	MERICOURT WALLON:remplacement monte-charge en 1/2P	24 017,92	-0,80	24 017,12
C03-221D01	2015-03185-01	VERMELLES:restructuration de la demi pension	680 000,00	-2 657,02	677 342,98
C03-221D01	2016-04174-01	HARNES VICTOR HUGO:création chambre froide par extension(1671)	63 000,00	-472,73	62 527,27
C03-221D01	2016-04175-01	LEFOREST PAUL DUEZ:remplacement portes de la 1/2P(1671)	39 057,40	-1 073,20	37 984,20
C03-221D01	2017-00438-01	AVION LANGEVIN:restructuration 1/2p.aménagement locaux ATTEE(1671)	480 000,00	60 000,00	540 000,00
C03-221D01	2017-00439-01	HENIN RABELAIS:trait laverie avec remplacement lave-vaisselle(1671)	90 000,00	-15 000,00	75 000,00
C03-221D04	2016-04188-01	AVION ROUSSEAU:mise en accessibilité du collège(1671)	390 000,00	10 000,00	400 000,00
C03-221D04	2016-04203-01	HENIN-BEAUMONT RABELAIS:mise en accessibilité collège(1671)	553 500,00	25 000,00	578 500,00
C03-221D04	2016-04204-01	LEFOREST DUEZ:mise en accessibilité collèges (1671)	347 000,00	-6 000,00	341 000,00
C03-221D04	2017-00229-01	BIACHE GERMINAL:mise en accessibilité(1671)	400 000,00	100 000,00	500 000,00
C03-221E01	2014-00932 - 1	CALAIS VADEZ:rénovation cour avec aménagement rampes PMR	140 000,00	-55 000,00	85 000,00
C03-221E01	2015-01311-01	MAZINGARBE:réfection cour et plateaux d'évolution	226 700,00	-246,64	226 453,36
C03-221G06	2016-04923-01	HOUDAIN:conformité éclairage extérieur	14 000,00	-122,56	13 877,44
C03-221G06	2017-05918-01	NOYELLES tx mise conformité 1/2P (1671)	12 083,28	-166,56	11 916,72
C03-221G11	2013-00660 - 1	LENS MICHELET:rénov.logement(côté bd basly)pour gardien	75 500,00	-50,86	75 449,14
C03-221G11	2013-02229 - 1	DIVION:reconstruction 3 logts après démolition des existants	1 002 000,00	-2 760,19	999 239,81
C03-221G11	2014-00644 - 1	BETHUNE VERLAINE:réfect toiture terrasse préau,rempl portes d'accès	150 000,00	-39 124,55	110 875,45
C03-221G11	2014-00866 - 1	AVION ROUSSEAU:réfection verrières et couvertures en bac acier	685 000,00	-10 000,00	675 000,00
C03-221G11	2014-00869 - 1	CARVIN VINCI:création bloc sanitaires filles garçons dans la cour	292 638,31	-2 400,00	290 238,31
C03-221G11	2014-00874 - 1	ne plus utiliser col transféré chgt na de 1681 vers 1671	87 000,00	-979,93	86 020,07
C03-221G11	2014-00875 - 1	ne plus utiliser col transféré chgt na de 1681 vers 1671	71 000,00	-11,79	70 988,21
C03-221G11	2014-00885 - 1	LENS JAURES:passage tarif jaune en conformité du TGBT	118 100,00	4 000,00	122 100,00
C03-221G11	2015-01237-01	VITRY-E-ARTOIS:rempl menus ex bâtiment segpa,ateliers salles classes	213 000,00	5 000,00	218 000,00
C03-221G11	2015-01245-01	ISBERGUES PIQUET:remplac menus extér alu sur externat,réfect sanitaires	220 000,00	-312,90	219 687,10
C03-221G11	2015-01272-01	LIEVIN RIAUMONT:construct locaux pour ATTEE,stockage ex logt segpa démolition du préfa	277 500,00	-15 000,00	262 500,00
C03-221G11	2015-01273-01	LIEVIN DESCARTES MONTAGNE:ravalement façades,déconstruct préfa,remise état terrain	150 000,00	-22 614,19	127 385,81
C03-221G11	2015-01278-01	SAINS-E-GOHELLE:remplac lanterneaux bois,réfect 2 salles sciences	330 000,00	-46 650,00	283 350,00
C03-221G11	2015-01279-01	WINGLES:réfect toiture terrasse bâtiment C	210 000,00	-5 000,00	205 000,00

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C03-221G11	2016-04222-01	MARLES-L-MINES ZOLA:traitement de l'accès à permanence créat rampe sécurisée(1671)	25 000,00	-160,60	24 839,40
C03-221G11	2016-04260-01	VENDIN-LE-VIEIL:réfect complète des sanitaires élèves(1671)	140 000,00	-8 500,00	131 500,00
C03-221G11	2017-00455-01	LILLERS LAGRANGE:remplac menuiseries bât A côté rue(1681)	135 000,00	-30 000,00	105 000,00
C03-221G11	2018-01154-01	BÉTHUNE Paul Verlaine Restructuration de la demi-pension	720 000,00	250 000,00	970 000,00
C03-221G11	2018-01155-01	BÉTHUNE Paul Verlaine Mise en sécurité électrique des salles de sciences avec remplacement mobilier	350 000,00	-150 000,00	200 000,00
C03-221G11	2018-01163-01	FAUQUEMBERGUES Monsigny Mise en conformité électrique et incendie	750 000,00	125 000,00	875 000,00
C03-221G11	2018-01182-01	BILLY-MONTIGNY David Marcelle Réaménagement des locaux en demi-pension	350 000,00	150 000,00	500 000,00
C03-221G11	2018-01191-01	AUCHY-LES-HESDIN Jean Rostand Mise en place d'une ventilation intérieure des bâtiments	350 000,00	15 000,00	365 000,00
C03-221G11	2018-01143-07	BRUAY Camus-Réfection des installation de chauffage en chaufferie	20 000,00	-87,32	19 912,68
C03-221G11	2018-01143-18	AUCHY-LES-MINES -Remplacement de canalisations de chauffage en vide sanitaire	8 050,00	-50,00	8 000,00
C03-221G11	2018-01143-66	AUCHEL rénovation infirmerie(1671)	17 000,00	-1,25	16 998,75
C03-221G11	2018-01143-70	BARLIN:install faience,réparation de carrelage en 1/2P(1681)	10 000,00	-16,95	9 983,05
C03-221G11	2018-01143-77	LILLERS CASSIN ref plomberie	10 000,00	-109,64	9 890,36
C03-221G11	2018-01143-78	HENIN PHILIPPE:reprise charpente et menuiseries ext suite à décontamination	49 860,00	-509,81	49 350,19
C03-221G11	2018-01143-84	LENS - Jean Jaurès - Création de puit de perte (suite inondations chaufferie et demi-pension)	19 040,05	-406,89	18 633,16
C03-221G11	2018-01143-87	MAZINGARBE-Traitement de l'entrée fournisseur par pose d'aqua drains (suite inondations)	12 300,00	-445,03	11 854,97
C03-221G11	2018-01143-93	CARVIN VINCI:réf revet sol adm	8 945,00	-0,25	8 944,75
C03-221G11	2018-01143-95	HENIN MACE:remplac portail	4 800,00	-66,30	4 733,70
C03-221G11	2018-04652-01	AVESNES:rénovation vestiaires sportifs avec install alarme incendie(1671)	84 000,00	1 500,00	85 500,00
C03-221G11	2018-04654-01	BRUAY ROSTAND:remplac lave-vaisselle	45 000,00	-5 630,45	39 369,55
C03-221G11	2018-04662-01	HENIN-BEAUMONT PHILIPPE:réfection,réaménag locaux admin logement gardien(1671)	300 000,00	70 000,00	370 000,00
C03-221G11	2018-01143-103	AUCHY-LES-MINES-Réfection de ventilation et installation d'une hotte en 1/2 pension	7 000,00	-127,85	6 872,15
C03-221G11	2018-01143-108	WINGLES-Rénovation du logement de la Principale	15 000,00	-948,05	14 051,95
C03-221G11	2018-01143-115	BILLY-Rénovation du logement du Principal	16 000,00	-1 763,95	14 236,05
C03-221G11	2018-01143-116	FOUQUIERES-Rénovation du logement du Principal adj.	27 000,00	-497,50	26 502,50
C03-221G11	2018-01143-117	VENDIN-Rénovation du logement du gestionnaire	17 820,00	-1 110,50	16 709,50
C03-221G11	2018-01143-120	ANGRES:remplacement SSI	51 300,00	-618,29	50 681,71
C03-221G11	2018-01143-130	CARVIN ROUSSEAU RENOV LOGEMENT PPALE(1671)	11 000,00	-1 021,36	9 978,64
C03-221G11	2018-01193-02	HUCQUELIERS G. de la Gorce Mise en place d'une ITE bâtiment - Couverture - Menuiseries & ventilation	600 000,00	70 000,00	670 000,00
C03-221G11	2019-01324-01	FAUQUEMBERGUES - Monsigny Remplacement de menuiseries bois de la "passerelle"	50 000,00	-8 222,41	41 777,59
C03-221G11	2019-01325-01	LONGUENESSE - Blaise Pascal - Réaménagement de l'administration avec remplacement du revêtement de s	250 000,00	35 000,00	285 000,00
C03-221G11	2019-01328-01	WIZERNES - René Cassin - Réfection de la chaufferie	325 000,00	58 000,00	383 000,00
C03-221G11	2019-01336-01	CALAIS - République - Traitement des façades et remplacement de menuiseries bois	200 000,00	110 000,00	310 000,00
C03-221G11	2019-01346-01	CARVIN - Léonard de Vinci - Rénovation complète des salles de sciences et technologies	185 000,00	45 000,00	230 000,00
C03-221G11	2019-01350-01	LENS - Jean Zay - Rénovation de la cour	190 000,00	40 000,00	230 000,00
C03-221G11	2019-01352-01	LIEVIN - Danièle Darras - Riaumont Rénovation du bâtiment SEGPA	220 000,00	30 000,00	250 000,00
C03-221G11	2019-01354-01	WINGLES - Léon Blum - Restructuration atelier ATTEE et traitement des désordres structurels chauffer	220 000,00	40 000,00	260 000,00
C03-221G11	2019-01356-01	FREVENT - Pierre Cuallacci - Réfection des installations de chauffage du bâtiment B (monotube)	250 000,00	12 000,00	262 000,00

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C03-221G11	2019-01358-01	HEUCHIN - Jacques Prévert - Mise en place d'une ventilation intérieure au bâtiment externat	250 000,00	10 000,00	260 000,00
C03-221G11	2019-01361-01	HUCQUELIERS - Gabriel de la Gorce - Création d'un préau d'attente	60 000,00	-14 337,48	45 662,52
C03-221G11	2018-01143-146	WINGLES REMPLAC PORTES ATELIER SEGPA	8 000,00	-1 180,00	6 820,00
C03-221G11	2018-01143-147	HENIN PHILIPPE rénovation en logement du ppal	8 200,00	-14,55	8 185,45
C03-221G11	2018-01143-148	BILLY CONF ELECTRIQUE	11 550,00	-3 282,85	8 267,15
C03-221G11	2018-01143-149	VENDIN: conf éclairage sécurit	5 480,00	-90,10	5 389,90
C03-221G11	2019-02218-01	ANGRES - Remplacement de la chaudière n°2	27 200,00	-189,27	27 010,73
C03-221G11	2015-01269-02	COURRIERES:remplac verriere et parties vitrées salles,conf électr plafonds suspendus externat	741 916,28	100 000,00	841 916,28
C03-221G11	2015-01272-02	107-mobilier	7 500,00	-54,31	7 445,69
C03-221G11	2019-02218-03	HENIN MACE :conf salle sports	9 000,00	-0,68	8 999,32
C03-221G11	2019-02218-06	VENDIN remplacement portes sous préau	15 000,00	-586,99	14 413,01
C03-221G11	2018-01160-02	VERMELLES Paul Eluard Réfection des sanitaires élèves	138 000,00	-25 431,65	112 568,35
C03-221G11	2019-02218-07	LEFOREST-Mise aux normes du SSI	5 500,00	-11,56	5 488,44
C03-221G11	2019-02218-08	SALLAUMINES-Réfection du réseau d#8217;alimentation gaz	27 000,00	-666,92	26 333,08
C03-221G11	2019-02218-09	LIEVIN RIAUMONT:tx sécurisation et conformité ascenseur	16 000,00	-98,29	15 901,71
C03-221G11	2019-02218-10	BULLY CONTI :REFECTION SOUS FACES DU PREAU	37 600,00	-132,73	37 467,27
C03-221G11	2019-02218-12	MONTIGNY:MISE EN PLACE VOLETS ROULANTS FACADE SUD	52 500,00	-2 671,64	49 828,36
C03-221G11	2019-02218-13	CARVIN VINC REGUL T.U2018	62,00	-0,92	61,08
C03-221G11	2019-02218-14	DOURGES Raccordement électrique pour vestiaires sport	4 000,00	-104,09	3 895,91
C03-221G11	2019-02218-15	HENIN MACE:remplac revet sol du réfectoire	17 000,00	-651,02	16 348,98
C03-221G11	2019-02218-17	COURRIERES SECURITE DU PATIO ET MISE HORS D EAU AVEC REPRISE DE COUVERTURE	57 000,00	-4 893,48	52 106,52
C03-221G11	2019-02218-18	HENIN Jean Macé-Remplacement de bruleur sur chaudière	13 000,00	-133,60	12 866,40
C03-221G11	2019-02218-21	LIEVIN RIAUMONT:réfection réseau gaz	13 000,00	-2 058,87	10 941,13
C03-221G11	2020-01055-01	2020-Toutes communes Tous collèges Travaux urgents et imprévus	1 100 550,00	504 340,00	1 604 890,00
C03-221G11	2020-01066-01	BETHUNE-George Sand-Remplacement des faux-plafond et éclairage de la salle de sports et réfection	300 000,00	300 000,00	600 000,00
C03-221G11	2020-01069-01	BRUAY-LABUISSIERE -Edmond Rostand - Installation d'une CTA double flux dans la salle de restauration	130 000,00	40 000,00	170 000,00
C03-221G12	2015-00378-01	ETANCHEITE AIR COLLEGES 2015	47 759,00	-8 174,71	39 584,29
C03-221G12	2015-00380-01	TRAVAUX TELE RELEVÉ VAGUE 3 COLLEGES MISE A DISPOSITION	276 965,00	-30 969,51	245 995,49
C03-221G12	2015-00377-01	AUDITS ENERGETIQUES COLLEGES 2015	120 000,00	-5 097,14	114 902,86
C03-221G12	2019-01297-13	Coll. R.ROLLAND HERSIN COUIGNY	2 280,00	-2 280,00	0,00
C03-221G12	2019-01297-14	ETUDES ACHICOURT	1 080,00	-1 080,00	0,00
C03-221G12	2020-01052-01	Télérelève collèges 2020	335 000,00	40 000,00	375 000,00
C03-221G12	2015-00380-02	TRAVAUX TELE RELEVÉ VAGUE 3 COLLEGES PROPRIETE DPT 1671	233 389,92	-23 091,75	210 298,17
C03-221G12	2015-00378-03	ETUDES COLLEGE CONTI BULLY	4 225,00	-2 100,04	2 124,96
C03-221G12	2015-00378-04	ETUDES COLLEGE LICQUES	998,00	-0,56	997,44
C03-221G12	2015-00378-05	ETUDES DOUVIRIN	2 018,00	-0,08	2 017,92
C03-221G12	2017-00220-06	SAINT VENANT GB	6 045,37	-0,01	6 045,36
C03-221G12	2019-01297-01	Etudes collèges 2019	6 640,00	-6 640,00	0,00
C03-221G12	2019-04755-01	Dispositif de maîtrise des consommations-Télérelève collèges	389,04	-389,04	0,00
C03-221G12	2019-01297-09	COLLEGE COURCELLES	1 991,00	-1 991,00	0,00
C03-221I05	2015-01316-01	HENIN-BEAUMONT MACE:remplac étanchéité du gymnase	185 000,00	-10 000,00	175 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 22 juin 2020



Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées sont soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques des 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Etaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques d'environnement et de développement durable, notamment la protection des espaces naturels et la poursuite de l'Opération Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre des études de mobilité et de la gestion des abribus ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2020. Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	50 000,00			
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		
1 SECURITE	Sécurité routière	78 000,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	18 000,00		42 000,00	
	Eau et assainissement	35 000,00	78 000,00	27 223,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	110 000,00	246 150,00	-20 000,00	
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00			
	Routes et mobilité	9 066 100,00	255 000,00	-40 272,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00		
	Environnement	7 556 235,00	38 000,00	-28 672,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	160 000,00	53 085,00	23 500,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 700 785,00			
Total Fonctionnement		18 839 120,00	11 670 235,00	3 779,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 432 500,00	400 000,00	-90 000,00	-50 000,00
	Eau et assainissement	1 169 832,41		-273 830,46	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 870 000,00			
	Routes et mobilité	75 227 586,23	8 472 500,00	1 707 618,12	2 000 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	6 998 583,19		-650 000,00	
	Environnement	5 223 320,18	2 028 892,00	1 554 497,72	661 072,00
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	45 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	197 500,00		29 371,84	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	400 000,00		150 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	158 000,00		-519,83	
Total Investissement		92 722 322,01	10 901 392,00	2 427 137,39	2 611 072,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de budget supplémentaire est stable en fonctionnement. Il s'agit principalement de mouvements d'ajustements techniques mineurs.

En investissement, des autorisations de programme complémentaires ont été inscrites conformément aux délibérations permettant de déployer et de redynamiser temporairement certains dispositifs des politiques publiques.

L'enveloppe de crédits de paiement est restée globalement au même niveau dans l'hypothèse où la relance de l'activité devrait permettre de compenser une partie des retards d'exécution dus à la crise sanitaire. Les seuls ajustements techniques conduisent à abonder cette enveloppe de 2,6 %. Ces crédits correspondent principalement aux avances remboursables ainsi qu'aux crédits d'acquisition d'espaces naturels sensibles.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	18 000,00			42 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	18 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	35 000,00	78 000,00		20 000,00	
		Gestion des eaux de surface				7 223,00	
		Eau et assainissement	35 000,00	78 000,00	0,00	27 223,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	20 000,00			-20 000,00	
		Canal Seine-Nord Europe	0,00				
		Port d'Etaples	90 000,00	246 150,00			
		Infrastructures portuaires et fluviales	110 000,00	246 150,00	0,00	-20 000,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	5 661 100,00	255 000,00	569 059,39	-76 977,00	
		Mobilité durable	10 000,00				
		Routes - acquisitions foncières					
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 395 000,00		18 941,43	36 705,00	
		Routes et mobilité	9 066 100,00	255 000,00	588 000,82	-40 272,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	1 432 500,00	400 000,00		-90 000,00	-50 000,00
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 432 500,00	400 000,00	0,00	-90 000,00	-50 000,00
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	982 859,10		101 110,32	-273 306,48	
		Gestion des eaux de surface	186 973,31			-523,98	
		Eau et assainissement	1 169 832,41	0,00	101 110,32	-273 830,46	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	35 577 320,85		134 753,83	-131 575,37	
		Mobilité durable	5 895 416,87	3 081 500,00	28 782,37	10 000,00	
		Modernisation du réseau routier	27 153 700,00	4 391 000,00	947 558,27	1 765 390,31	2 000 000,00
		Routes - acquisitions foncières	940 000,00				
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 634 000,00		261 908,01	254 351,46	
		Routes - subventions d'équipement	3 027 148,51	1 000 000,00		-190 548,28	
		Routes et mobilité	75 227 586,23	8 472 500,00	1 373 002,48	1 707 618,12	2 000 000,00

Programme aménagement foncier ouvrages linéaires

Action aménagement foncier et développement agri-environnemental

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse de 42 000 € pour permettre les dépenses relatives aux études d'aménagement de Divion-Ourton et de la Rocade Est d'Arras

En Investissement, il s'agit d'un ajustement à la baisse de 90 000 € entre les différents programmes d'aménagement foncier pour permettre en partie le financement pour les réserves foncières selon la convention conclue avec la Safer.

Les recettes d'investissement diminuent de 50 000 € au regard de l'avancement du projet par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Programme Eau et assainissement

Action gestion de la ressource en eau

Un ajustement à la hausse de 20 000 € des crédits de fonctionnement pour permettre l'acquisition de petit matériel.

En investissement, il s'agit d'un retrait des crédits de paiement à hauteur de 273 306,48 € au vu des demandes de versement de subventions.

Action gestion des eaux de surfaces

Un complément de 7 223 € est sollicité en fonctionnement pour solder les dossiers de restauration des cours d'eau.

En investissement, l'ajustement à la baisse des crédits de paiement à hauteur de 523,98 € résulte des mouvements liés aux demandes de versement en cours, à savoir :

- + 39 476,02 € pour la lutte contre les inondations ;
- - 40 000 € pour la remise en état des cours d'eau non domaniaux.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Il s'agit d'un ajustement à la baisse de 20 000 € afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Programme routes et mobilités

Action Maintenance du réseau routier

L'ajustement à la baisse des crédits de fonctionnement à hauteur de 76 977 € résulte des mouvements suivants :

- Un retrait de 113 500 € en entretien des chaussées par le SM3R lié à un ajustement des achats de matériaux pour les travaux en régie;
- Une augmentation de 36 523 € des crédits d'entretien des chaussées en territoires.

En investissement, la baisse des crédits de paiement de 131 575,37 € résulte des révisions et soldes de dossiers antérieurs sur la maintenance des Ouvrages d'Art, la Maintenance du Réseau Routier et les Interventions sur le Domaine Public suite à dégradations.

Dans le cadre de la délibération pour le soutien à l'activité économique, une autorisation de programme a été inscrite à hauteur de 1 724 000 € permettant une programmation complémentaire en maintenance des Ouvrages d'Art et en maintenance du réseau routier.

En outre, une autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € est également inscrite pour faire face aux éventuels surcoûts COVID des chantiers en cours ou attribués avant la crise.

Action Mobilité durable

La hausse des crédits de paiement à hauteur de 10 000 € résulte de l'ajustement des dépenses de subventions suite à l'avancement des projets d'aires de covoiturage et de pistes cyclables.

Action Modernisation du réseau routier

Une autorisation de programme de 100 000 € a été inscrite. Il s'agit de la régularisation d'écriture comptable : réalisation par le syndicat des eaux de l'étude sur le captage d'eau potable à Le Wast suite aux travaux départementaux.

Dans le cadre de la délibération relative au soutien à l'activité économique, une autorisation de programme de 2 000 000 € a été inscrite pour le versement des avances des marchés de travaux.

L'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement sont inscrits en recette.

La hausse des crédits de paiements en investissement à hauteur de 1 765 390.31 € € résulte des principaux mouvements suivants :

- 1 116 690.31€, pour application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, et notamment son article 5 permettant de modifier les conditions de versement de l'avance des marchés publics.
- 648 700 € relative à l'avancement des opérations de modernisation du réseau routier.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse de 36 705 € compte tenu de l'augmentation des prestations et des achats de fournitures pour la maintenance des véhicules.

En investissement, l'achat des véhicules nécessite une inscription complémentaire des crédits de paiement de 254 351,46 €.

Action Routes – subventions d'équipement

Les prévisions de versement des subventions conduisent à une réduction de l'enveloppe de crédits de paiement de 190 548,28 €.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental					
		Autres actions environnementales	104 000,00			-20 000,00	
		Boisement	142 152,00				
		Espaces naturels départementaux	6 855 083,00	3 000,00	83 039,86	15 528,00	
		Gestion des déchets	0,00				
		Gestion des eaux de surface	21 000,00			-20 000,00	
		Opération Grand Site	390 000,00		43 532,67	6 500,00	
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains					
		Protection des espaces naturels	44 000,00	35 000,00	11 000,00	-10 700,00	
			Environnement	7 556 235,00	38 000,00	137 572,53	-28 672,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale	6 998 583,19			-650 000,00		
		Aménagement et développement local	6 998 583,19	0,00	0,00	-650 000,00	0,00	
	Environnement	Boisement		2 700,00			-2 700,00	
			Espaces naturels départementaux	2 000 820,18	698 892,00	111 884,22	1 225 197,72	661 072,00
		Gestion des eaux de surface		25 000,00		10 000,00		
			Opération Grand Site	3 000 000,00	1 330 000,00	50 000,00	332 000,00	
		Protection des espaces naturels		194 800,00		11 000,00		
			Environnement	5 223 320,18	2 028 892,00	182 884,22	1 554 497,72	661 072,00

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement local en zone rurale

Les crédits de paiement de la section d'investissement sont ajustés à la baisse de 650 000 € compte tenu des prévisions de demande de paiement des subventions FARDA-AMENAGEMENT.

Programme environnement

Action autres actions environnementales

Le retrait des crédits de fonctionnement de 20 000 € fait suite au report d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Action boisement

En investissement, le mouvement de retrait de 2700 € correspond à un ajustement lié aux paiements des soldes de subvention.

Action espaces naturels départementaux

L'inscription de 15 528 € de crédits de fonctionnement permettra un complément de subvention en matière de partenariats environnementaux.

En investissement, une recette complémentaire de 661 072 € provient de diverses ventes de terrains départementaux notamment au CELRL, et des participations financières de l'Agence de l'Eau au titre de son XIème programme.

Les dépenses d'investissement sont ajustées à la hausse de 1 225 197,72 € pour permettre le paiement d'acquisitions intervenues en matière d'espaces naturels sensibles et la réalisation de travaux au titre du schéma départemental de randonnée.

Par ailleurs, dans la cadre de la délibération relative à l'adaptation du plan agro-paysager du Département sur le volet érosion des sols, une autorisation de programme de 150 000 € est inscrite pour une programmation complémentaire dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIETT).

Action gestion des eaux de surfaces

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la baisse de 20 000 € pour permettre l'acquisition de petit matériel dans la cadre de l'action gestion de la ressource en eau.

Action opération Grand Site

Un ajustement de 6 500 € a été inscrit en fonctionnement dans la perspective du concours photos.

En investissement, les crédits de paiement sont ajustés à la hausse de 332 000 € compte tenu de l'avancement des travaux. Il s'agit principalement de la signalétique, de la mise en valeur du patrimoine via la création d'un sentier d'interprétation sur Ambleteuse, d'acquisition foncière et de travaux complémentaires au Blanc Nez ou de ceux soutenus par le marché d'insertion sociale et professionnelle.

Action protection des espaces naturels

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la baisse de 10 700 € au regard des besoins réels.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	111 000,00			22 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement	49 000,00	53 085,00		1 500,00	
	Aménagement foncier		160 000,00	53 085,00	0,00	23 500,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	197 500,00		4 938,96	29 371,84	
		Aménagement foncier	197 500,00	0,00	4 938,96	29 371,84	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	400 000,00			150 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	400 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	40 000,00		12 496,95	-519,83	
		Soutien au développement de la filière agricole	118 000,00	0,00	12 496,95	-519,83	0,00

Programme aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse à hauteur de 22 000 € pour régler les frais d'enquêtes publiques et les publications en matière d'aménagement foncier.

En investissement, il s'agit d'un complément de crédits de paiement de 29 371,84 € au vu de l'avancement des opérations d'aménagement foncier.

Action Schéma directeur départemental boisement

1 500 € sont inscrits en fonctionnement pour un complément d'étude sur l'aménagement du Marais Audomarois.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dans le cadre de la délibération relative à la redynamisation de la politique en faveur de la filière halieutique, une autorisation de programme de 370 000 € est inscrite.

Les crédits de paiement sont ajustés à hauteur de 150 000 €.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de 519,83 € suite au solde de dossiers d'aide de l'opération « Deux caps en ferme ».

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00				
		Immobilier Laboratoire	90 900,00		28 376,68		
		Moyens généraux	1 116 510,00	2 969 910,00	26 766,83	132 506,20	200 000,00
		Personnel - laboratoire départemental	1 630 000,00			23 500,00	
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	28 000,00				
	Laboratoire départemental d'analyses		2 874 910,00	2 969 910,00	55 143,51	156 006,20	200 000,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Moyens généraux	60 000,00		198 950,37	9 848,66	
		Recettes et dépenses diverses					219 948,74
		Systèmes d'information	35 000,00		4 333,30	-4 333,30	
		Laboratoire départemental d'analyses	95 000,00	0,00	203 283,67	5 515,36	219 948,74

Dans le cadre de la crise sanitaire, des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement ont été inscrits afin que le laboratoire puisse être en capacité de réaliser des analyses complémentaires.

Ainsi des recettes prévisionnelles de fonctionnement ont été inscrites pour un montant de 200 000 €.

L'inscription de 156 006,20 € sur les dépenses de fonctionnement est destinée à couvrir les fournitures nécessaires aux analyses.

Le montant de 219 948,74 € prévu en recettes d'investissement correspond au résultat d'investissement (excédent) de l'exercice 2019.

En dépenses d'investissement, il s'agit d'ajustements techniques sur les exercices 2020 et antérieurs.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K05	Frais de fonctionnement des AFAFAF	DDAE/SAFB	10 000,00			-10 000,00
C04-621L01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	8 000,00			52 000,00
		Total	18 000,00	0,00	0,00	42 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB	1 270 000,00			-345 000,00
C04-621K07	Reserves foncières - SAFER	DDAE/SAFB				170 000,00
C04-621K12	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2010 - RD	DDAE/SAFB	15 000,00			5 000,00
C04-621K18	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2016 - RD	DDAE/SAFB	7 500,00			10 000,00
C04-621K19	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAFB	40 000,00			20 000,00
C04-641B05	AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB	100 000,00	400 000,00		50 000,00
		Total	1 432 500,00	400 000,00	0,00	-90 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion de la ressource eau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-611I02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	35 000,00	78 000,00		20 000,00
		Total	35 000,00	78 000,00	0,00	20 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion de la ressource eau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-611G01	FARDA - AEP - programme départemental	DDAE/SATE	982 859,10		101 110,32	-273 306,48
		Total	982 859,10	0,00	101 110,32	-273 306,48

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-645F02	FARDA - Restauration et gestion durable des cours d'eau	DDAE/SATE				7 223,00
		Total	0,00	0,00	0,00	7 223,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-645F01	FARDA - Remise en état des cours d'eau non domaniaux	DDAE/SATE	48 600,00			-40 000,00
C04-645G01	FARDA - Lutte contre les inondations	DDAE/SATE	100 000,00			39 476,02
		Total	148 600,00	0,00	0,00	-523,98

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Canal Seine-Nord Europe						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAFB	20 000,00			-20 000,00
		Total	20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621H04	Stricte entretien des routes	PADT/DM2R	3 640 000,00		488 613,00	36 523,00
C04-621H13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	100 000,00		7 219,80	
C04-621H17	Entretien de chaussées - SSR	DM2R/SM3R	1 271 100,00		7 885,87	-113 500,00
C04-622E02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	500 000,00	5 000,00	65 340,72	
		Total	5 511 100,00	5 000,00	569 059,39	-76 977,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	2 964 333,55		68 314,48	-113 499,78
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	18 838 000,00		4 195,67	-14 514,02
C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	495 000,00		62 243,68	-3 561,57
		Total	22 297 333,55	0,00	134 753,83	-131 575,37

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Mobilité durable						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SGPR	5 104 700,00	3 081 500,00	7 729,62	
C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SP	346 916,87		21 052,75	35 000,00
C04-628G05	Ares de covoiturage (Subvention)	DM2R/SP	250 000,00			-25 000,00
		Total	5 701 616,87	3 081 500,00	28 782,37	10 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Modernisation du réseau routier								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SGPR	1 200 000,00	1 200 000,00	945 058,27	1 116 690,31	2 000 000,00	
C04-621A01	Opérations structurantes	DM2R/SGPR	8 317 200,00	2 966 000,00		836 200,00		
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SGPR	15 832 500,00			-200 000,00		
C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SGPR	1 789 000,00		2 500,00	-2 500,00		
C04-628K01	Travaux - ouvrages d'art non départementaux sur la RD 60	DM2R/SGPR	5 000,00			15 000,00		
		Total	27 143 700,00	4 166 000,00	947 558,27	1 765 390,31	2 000 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 392 000,00		18 941,43	36 705,00		
		Total	3 392 000,00	0,00	18 941,43	36 705,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	2 614 000,00		261 908,01	254 351,46		
		Total	2 614 000,00	0,00	261 908,01	254 351,46	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - subventions d'équipement								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621D02	Contractualisation - Subvention - Voirie départementale	PADT/DM2R				533 662,00		
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT	2 277 148,51			-324 210,28		
C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD	750 000,00			-400 000,00		
		Total	3 027 148,51	0,00	0,00	-190 548,28	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local								
Action : Aménagement et développement local en zone rurale								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT	6 998 583,19			-650 000,00		
		Total	6 998 583,19	0,00	0,00	-650 000,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement								
Action : Autres actions environnementales								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-736D03	Plan Climat Energie Départemental	DDAE/MA21	20 000,00			-20 000,00		
		Total	20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement								
Action : Boisement								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-738C01	FARDA - Oxygène 62	DDAE/SAFB	2 700,00			-2 700,00		
		Total	2 700,00	0,00	0,00	-2 700,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement								
Action : Espaces naturels départementaux								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	397 330,00	3 000,00	48 886,50	15 528,00		
C04-733C04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SENR	405 645,00		2 073,40			
C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	273 500,00		32 079,96			
		Total	1 076 475,00	3 000,00	83 039,86	15 528,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement								
Action : Espaces naturels départementaux								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR	1 010 000,00			50 000,00		
C04-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	349 000,00	698 892,00	2 884,22	1 107 197,72	611 072,00	
C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	307 500,00		109 000,00	118 000,00		
		Total	1 666 500,00	698 892,00	111 884,22	1 225 197,72	661 072,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement								
Action : Gestion des eaux de surface								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-736B04	Analyses des eaux du littoral	DDAE/SATE	20 000,00			-20 000,00		
		Total	20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-735A01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vallée de l'Auth	DDAE/SATE	25 000,00		10 000,00	
		Total	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-738B08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	345 000,00		43 532,67	6 500,00
		Total	345 000,00	0,00	43 532,67	6 500,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-738B07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C	1 250 000,00	1 280 000,00		112 000,00
C04-738B09	Avances pour travaux - Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-50 000,00
C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	400 000,00			365 000,00
C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	1 300 000,00			-95 000,00
		Total	3 000 000,00	1 330 000,00	50 000,00	332 000,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Protection des espaces naturels						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-738M05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	24 000,00	35 000,00	11 000,00	-16 200,00
C04-738M06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SENr				5 500,00
		Total	24 000,00	35 000,00	11 000,00	-10 700,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Protection des espaces naturels						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-738M06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SENr	3 000,00		11 000,00	
		Total	3 000,00	0,00	11 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-924A03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAFB	51 000,00			2 000,00
C04-924B02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	60 000,00			20 000,00
		Total	111 000,00	0,00	0,00	22 000,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-924B15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAFB	15 000,00			10 000,00
C04-924B20	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2012 - MO	DDAE/SAFB				20 000,00
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAFB	119 000,00		4 310,80	
C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAFB	5 000,00		628,16	-628,16
		Total	139 000,00	0,00	4 938,96	29 371,84

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Schéma directeur départemental boisement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-924A05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAFB	49 000,00	53 085,00		1 500,00
		Total	49 000,00	53 085,00	0,00	1 500,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique						
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	400 000,00			150 000,00
		Total	400 000,00	0,00	0,00	150 000,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	677 435,00		4 050,00	
		Total	677 435,00	0,00	4 050,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	40 000,00		12 496,95	-519,83
	Total		40 000,00	0,00	12 496,95	-519,83

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Immobilier Laboratoire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIIMO/SMP/LDA	90 000,00		28 376,68	
	Total		90 000,00	0,00	28 376,68	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Moyens généraux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DATMSAP/LDA	60 200,00		1 239,88	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	894 010,00	2 969 910,00	25 528,95	132 506,20
	Total		954 210,00	2 969 910,00	26 766,83	132 506,20

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Moyens généraux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA	40 000,00		198 950,37	9 848,66
	Total		40 000,00	0,00	198 950,37	9 848,66

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Personnel - laboratoire départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 630 000,00			23 500,00
	Total		1 630 000,00	0,00	0,00	23 500,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA26	Résultats reportés	DF/SELB/LDA				219 948,74
	Total		0,00	0,00	0,00	219 948,74

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Systèmes d'information						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PDR/DSN/LDA	35 000,00		4 333,30	-4 333,30
	Total		35 000,00	0,00	4 333,30	-4 333,30

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2020 (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 et plus
2020	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Pêche aquaculture et filière halieutique	C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	923A-AP20-SE	370 000,00	150 000,00	100 000,00	120 000,00	0,00	0,00
		Total Pêche aquaculture et filière halieutique				370 000,00	150 000,00	100 000,00	120 000,00	0,00	0,00
Total général						370 000,00	150 000,00	100 000,00	120 000,00	0,00	0,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621A04	RD939-PR20+312-MARQUION-OA987-Réfection joint	10 000 €
C04-621A04	RD1 -PR5+807 et RD 7 PR36+562-BAILLEULMONT BAILLEULVAL-OA453 et 460-Maçonnerie	45 600 €
C04-621A04	RD55 PR2+632 et RD49 PR14+176-NEUVILLE SAINT VAAST ETRUN-OA064 et OA011-Maçonnerie	38 400 €
C04-621A04	RD169-PR6+785-LAVENTIE-OA1169-Réparation tête d'ouvrage cassé	20 000 €
C04-621A04	RD178-PR1+632-BEUVRVY--Réparation du ponceau, réfection des têtes de pont, rechargement accotement	25 000 €
C04-621A04	RD207-PR11+418-MOULLE-OAM2453-Réfection mur de soutènement	45 000 €
C04-621A04	RD940-PR40+47-CONDETTE-OA2573-Pose GC	18 000 €
C04-621A04	RD253-PR9+416-DESVRES-OA2563A-Réfection maçonnerie	12 000 €
C04-621E02	RD 218 PR 18+497 à 18+555 SAINT FOLQUIN - Création d'un platelage, d'un chemin piétonnier et de pistes cyclables rue Léon Lecoustre	150 000 €
C04-621E02	AUDRUICQ - Création d'un chaudiou aux abords du collège	150 000 €
C04-621G02	RD 19 HERMIES PR 13+890 à 13+1220 -Rue de la Poste-Borduration, trottoirs ,assainissement et réfection couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	90 000 €
C04-621G02	RD 19 HERMIES PR 13+890 à 13+1220 -Rue de la Poste-Borduration, trottoirs ,assainissement et réfection couche de roulement - Participation	43 428 €
C04-621G02	RD 181E4 ANNEZIN PR 23+080 à 23+475 -Rue de Labeuvriere-Borduration - Assainissement - Chaussée - Maîtrise d'ouvrage départementale	200 000 €
C04-621G02	RD 181E4 ANNEZIN PR 23+080 à 23+475 -Rue de Labeuvriere-Borduration - Assainissement - Chaussée - Participation	50 000 €
C04-621G02	RD 190 DOHEM PR 3+800 0 5+250 -Route de Maisnil-Aménagement Tranche 4 - Maîtrise d'ouvrage départementale	190 000 €
C04-621G02	RD 190 DOHEM PR 3+800 0 5+250 -Route de Maisnil-Aménagement Tranche 4 - Participation	200 000 €
C04-621G02	RD 92 AUDINCTHUN PR 16+530 à 17+230 -Rue principale Tranche 3-Assainissement pluvial - Borduration - Chaussée - Maîtrise d'ouvrage départementale	290 000 €
C04-621G02	RD 92 AUDINCTHUN PR 16+530 à 17+230 -Rue principale Tranche 3-Assainissement pluvial - Borduration - Chaussée - Participation	123 000 €
C04-621G02	RD 343 COURSET PR 50+670 à 51+820 -Rue de Desvres-assainissement, cheminement doux, réfection de chaussée et couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	340 000 €
C04-621G02	RD 343 COURSET PR 50+670 à 51+820 -Rue de Desvres-assainissement, cheminement doux, réfection de chaussée et couche de roulement - Participation	160 000 €
C04-621G02	RD 127-238E2 ALINCTHUN PR 28+635 à 29+180 - 42+180 à 42+597 -Route de Desvres-Route de Bellebrune-Assainissement, borduration, trottoir, élargissement RD238E2 et couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	241 000 €
C04-621G02	RD 127-238E2 ALINCTHUN PR 28+635 à 29+180 - 42+180 à 42+597 -Route de Desvres-Route de Bellebrune-Assainissement, borduration, trottoir, élargissement RD238E2 et couche de roulement - Participation	200 000 €
C04-621G02	RD232 - RETY- PR 11+1160 à 12+605 - Rue Jules FERRY - Assainissement, borduration, trottoir - Participation	80 000 €
C04-621G02	RD 218-224 AUDRUICQ PR 10+998 à 11+442 - 4+457 à 4+581 -Route de Gravelines et rue d'Hennuin-Borduration, trottoirs et assainissement pluvial, couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	155 000 €
C04-621G02	RD 218-224 AUDRUICQ PR 10+998 à 11+442 - 4+457 à 4+581 -Route de Gravelines et rue d'Hennuin-Borduration, trottoirs et assainissement pluvial, couche de roulement - Participation	105 644 €
C04-621G02	CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménagement voirie, trottoirs, assainissement - Maîtrise d'ouvrage départementale	180 000 €
C04-621G02	CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménagement voirie, trottoirs, assainissement - Participation	200 000 €
C04-621G02	RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 0+000 à 1+160 -Rue du 8 mai -Réaménagement de la voirie - Maîtrise d'ouvrage départementale	200 000 €
C04-621G02	RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 0+000 à 1+160 -Rue du 8 mai -Réaménagement de la voirie - Participation	50 000 €
C04-621G02	RD 130 HESMOND PR 12+920 à 13+420 -Route de Créquy-Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	227 000 €
C04-621G02	RD 130 HESMOND PR 12+920 à 13+420 -Route de Créquy-Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Participation	55 000 €
C04-621G02	RD 133E1 MATRINGHEM PR 16+000 à 16+520 -Rue d'Hézecques-Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Maîtrise d'ouvrage départementale	210 000 €
C04-621G02	RD 133E1 MATRINGHEM PR 16+000 à 16+520 -Rue d'Hézecques-Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Participation	55 000 €
C04-621G02	RD 101 CAUMONT PR 2+075 à 2+250 -Rue du Pont-Borduration - assainissement pluvial - renouvellement de la couche de roulement - Maitrise d'ouvrage départementale	139 000 €

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G02	RD 101 CAUMONT PR 2+075 à 2+250 -Rue du Pont-Borduration - assainissement pluvial - renouvellement de la couche de roulement - Participation	45 000 €
C04-621G02	RD 166 - 167 CUINCHY PR 10+520 à 11+670 - 0+0 à 0+100 - Création d'un carrefour à feux	100 000 €
C04-621G02	RD 217 RUMINGHEM PR 19+730 à 19+830 - Aménagement de sécurité	68 473.20 €
C04-621G09	RD13, 14,14E - PR4+000 à 7+900, 6+000 à 9+000, 24+000 à 26+000 VILLERS LES CAGNICOURT SAUDEMONT BUISSY - Dérasement d'accotement - Curage de fossé	45 600 €
C04-621G09	RD956, 36 - PR21+000 à 23+000, 3+000 à 4+000 RECOURT, VAULX VRAUCOURT - Dérasement d'accotement - Curage de fossé	45 600 €
C04-621G09	RD22, 18, 39 - PR0+000 à 1+000, 1+500 à 2+200, 0+000 à 2+000 INCHY EN ARTOIS, QUEANT, PRONVILLE - Dérasement d'accotement - Curage de fossé	45 600 €
C04-621G09	RD917, 950 - PR27+000 à 28+000, 0+500 à 2+000 SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS - Dépose de candélabre	36 000 €
C04-621G09	RD21E - PR14+000 - SAUCHY CAUCHY - Empierrement d'un dépôt	46 800 €
C04-621G09	RD24 - PR0+000 à 3+000 - AMPLIER - Elargissement d'accotement	46 800 €
C04-621G09	RD939 - PR184+500, 183+600, 181+000 WANCOURT, FEUCHY, TILLOY LES MOFFLAINES - Reprise de bordures dans les giratoires	46 800 €
C04-621G09	RD943 - PRD943GIR424 - CHOCQUES - Reprise assainissement du giratoire	20 000 €
C04-621G09	RD181e4 - PR23+031 - ANNEZIN - Reprise de borduration, réfection accotement	15 000 €
C04-621G09	RD69 - PR22+500 à 23+500 - AMETTES - Reprise défense de berge et rechargement accotement	40 000 €
C04-621G09	RD171 - PR18+200 à 18+500 - LAVENTIE - Assainissement et réfection d'accotement	40 000 €
C04-621G09	RD243 - PR3+348 à 3+450-FERQUES - Dégagement de visibilité D243 avec rue de la Mine	30 000 €
C04-621G09	RD237E3 - PR20+1070 à 20+1200 - WIMILLE - Démolition mur et pose enrochements , création longrine	48 000 €
C04-621G09	RD236 - PR40+47 - EQUIHEN-PLAGE - Reprise borduration et chaussée suite glissement	15 000 €
C04-621G09	RD232 - PR9+480 à 9+820 - WIERRE-EFFROY - Tranchée drainante accotement suite glissement	36 000 €
C04-621G09	RD252 - PR8+700 à 10+500 - LONGUEVILLE / BRUNEMBERT - Purges GNT et enduits	45 000 €
C04-621G09	RD253E2 - PR13+100 à 13+600 - HENNEVEUX - Purges GNT et enduits	31 200 €
C04-621G09	RD253 - PR4+100 à 5+400 - BOURNONVILLE - Purges GNT et enduits	20 000 €
C04-621G09	RD119 - PR51+000 à 51+140 - CALAIS - Route de Gravelines Mise en sécurité du domaine public départemental (clôtures)	48 000 €
C04-621G09	RD228, 215 - PR1+850 à 1+930, 43+500 à 43+750 RODELINGHEN, HAMES, BOUCRES - Tenus de talus et rechargement d'accotement	48 000 €
C04-621G09	RD191 - PR30+500 à 31+300 - HERBINGHEN - Tenus de talus	48 000 €
C04-621G09	RD306 - PR3+1780 à 3+3810 - DOURGES - Travaux de mise en sécurité	40 000 €
C04-621G09	RD126 - PR18+750 -VERCHOCQ, Hameau de Gournay-Gouffre en accotement	40 000 €
C04-621G09	Surcoût COVID Chantiers	1 000 000 €
C04-621G09	RD 202 -PR4+700 à 5+400-AFFREINGUES/NIELLES LES BLEQUIN- Rectification de virage, calibrage et renforcement	400 000 €
C04-621G09	RD917 - PR55+380 à 55+460 CARVIN - Réhabilitation et modernisation de l'éclairage public du giratoire SANEG	90 000 €
C04-621G09	RD919/163 - PR51+1120 à 51+000 CARVIN - Réhabilitation et modernisation de l'éclairage public du giratoire STE BARBE	70 000 €
C04-621G09	RD147 - PR1+550-5+170 - CORMONT BERNIEULLES - reconstruction de talus	70 000 €
C04-733C19	LIGNY LES AIRE - Mise en sécurité d'ouvrage d'art	50 000 €

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-602E01	2019-01639-01	Acquisition de matériel CMB	30 000.00	-0.48	29 999.52
C04-621A01	2017-00226-01	Rocade Sud Arras-ouvrages d'art	4 228 767.80	-200 000.00	4 028 767.80
C04-621A01	2018-01198-01	Déviations de Busnes - Réalisation d'un OA	600 000.00	-100 000.00	500 000.00
C04-621A01	2019-05157-01	Protections acoustiques Le Wast, mesures compensatoires	150 000.00	-10 000.00	140 000.00
C04-621A01	2015-00182-07	Convention RFF-PN Verton	4 639 460.46	500 000.00	5 139 460.46
C04-621A01	2015-00181-01	Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219	9 120 000.00	80 000.00	9 200 000.00
C04-621A01	2017-00225-02	Déviations de Courrières-OA	4 500 000.00	300 000.00	4 800 000.00
C04-621A11	2017-00275-01	Réhabilitation RD 341	3 986 000.00	200 000.00	4 186 000.00
C04-621A11	2017-00276-01	Renforcement RD 917	5 250 000.00	250 000.00	5 500 000.00
C04-621A11	2017-00278-01	RD 254 E2 SELLES OA 2571 renforcement des superstructures	660 000.00	-100 000.00	560 000.00
C04-621A11	2017-00280-01	RD194-AIRE-SUR-LA-LYS-OA2464A et 2495-Réfection des superstructures et de la protection anticorrosio	830 000.00	-50 000.00	780 000.00
C04-621A11	2017-00283-01	RD939-CAMPIGNEULE-LES-PETITES-OA2321-Réfection des équipements	200 000.00	-50 000.00	150 000.00
C04-621A11	2018-01481-01	RD 901 PR 26+510 à 29+840 CORMONT/HUBERSENT Renforcement de la chaussée	1 159 000.00	-0.01	1 158 999.99
C04-621A11	2018-01482-01	RD 27 Puisieux/Achiet-le-Petit-Renforcement de la chaussée	1 230 000.00	40 000.00	1 270 000.00
C04-621A11	2018-01484-01	RD 165 Wingles/Vendin-le-Viel/Meurchin/Carvin-Renforcement de la chaussée	455 300.00	-484.01	454 815.99
C04-621A11	2018-01488-01	RD 916 Pernes OA 2650	500 000.00	100 000.00	600 000.00
C04-621A11	2018-01489-01	RD 943 Béthune OA 1003	480 000.00	-10 000.00	470 000.00
C04-621A11	2018-01490-01	RD 943 Nordausques OA 1700	350 000.00	-40 000.00	310 000.00
C04-621A11	2018-04704-01	RD 943 Giratoire de ZOUAFQUES	1 245 000.00	25 000.00	1 270 000.00
C04-621A11	2019-01533-01	RD 113E6 Condette Batrachoduc	245 000.00	-3 687.22	241 312.78
C04-621A11	2019-01534-01	Mise en conformité libre circulation piscicole des OA 2555, 2572 et 2085	300 000.00	-80 000.00	220 000.00
C04-621A11	2019-01535-01	RD 204 Modification de l'accès au collège de Desvres	525 000.00	-100 000.00	425 000.00
C04-621A11	2019-01581-01	RD 901 Wailly-Beaucamp / Attin-Renforcement de la chaussée	810 000.00	-8 149.14	801 850.86
C04-621A11	2019-01630-01	RD 170 La Couture OA1052A	600 000.00	-100 000.00	500 000.00
C04-621A11	2020-01173-01	RD 939 Réfection couche de roulement Hesdin-Montreuil	3 000 000.00	200 000.00	3 200 000.00
C04-621A11	2020-01175-01	Aménagement d'un giratoire RD157E3/157	1 000 000.00	45 000.00	1 045 000.00
C04-621A11	2020-01182-01	RD 16 Sains les Marquion OA0983 superstructures	300 000.00	50 000.00	350 000.00
C04-621A11	2020-01183-01	RD171 Beuvry OA1055A Reconstruction	500 000.00	100 000.00	600 000.00
C04-621A11	2020-01184-01	RD171 Richebourg OA1192 Reconstruction	500 000.00	100 000.00	600 000.00
C04-621E01	2018-01492-01	VVV Ardres Guines	2 750 000.00	25 000.00	2 775 000.00
C04-621E01	2018-01689-01	Pistes cyclables-compteurs à vélos	28 000.00	10 000.00	38 000.00
C04-621E01	2018-04705-01	VVV-EV5 -ARDRES-AUDRUICQ	2 700 000.00	115 000.00	2 815 000.00
C04-621E01	2019-01623-01	EV4 Outreau - Le Portel	900 000.00	30 000.00	930 000.00
C04-621I01	2017-00290-01	Etudes environnementales zone centre	250 000.00	30 000.00	280 000.00
C04-621I01	2017-00585-01	CONVENTION CEREMA	65 000.00	-28 730.00	36 270.00
C04-621I01	2019-01615-01	Diagnosics des bassins	100 000.00	570.00	100 570.00
C04-621I01	2019-01620-01	Images de synthèse Zone Centre	50 000.00	20 000.00	70 000.00
C04-621I01	2019-01624-01	Etude captage d'eau potable le Wast	100 000.00	-90 000.00	10 000.00

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621I01	2019-01637-01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	495 000,00	-85 000,00	410 000,00
C04-621I01	2020-01352-01	Relevé Signalisation Horizontale 2020	50 000,00	30 000,00	80 000,00
C04-621A01	2001-01672 - 1	RD 127 DEVIATION DE LE WAST	5 530 000,00	-10 328,23	5 519 671,77
C04-621A01	2003-00463 - 1	RD 304 pénétr. S.O. de CALAIS : 2ème phase tronçon C	3 895 700,00	2 000,00	3 897 700,00
C04-621A01	2009-03957 - 1	RD 301 HOUDAIN Déviation	10 000 000,00	-100 000,00	9 900 000,00
C04-621A01	2012-03063 - 1	RD 941 Déviation Saint Pol - Terrassements, chaussées, équipements	12 500 000,00	-150 000,00	12 350 000,00
C04-621A01	2013-03324 - 1	Aire sur La Lys Déviation Sud	9 220 000,00	-20 000,00	9 200 000,00
C04-621A01	2015-00179-01	ETRUN AUBIGNY Mise à 2x2 voies	21 500 000,00	-100 000,00	21 400 000,00
C04-621A01	2015-00182-04	PN Verton et carrefour RD 143 / RD 303	8 911 422,64	-500 000,00	8 411 422,64
C04-621A09	2007-00402 - 1	RD 941 (ex-RN 41) déviation de BRUAY-la-BUISSIÈRE : 2ème tranche	10 409 439,35	-20 000,00	10 389 439,35
C04-621A11	2015-00189-01	HUCQUELIERS Accès au collège	2 080 000,00	-10 000,00	2 070 000,00
C04-621A11	2015-00193-01	Bandes dérasées sur les RD 901, RD 126, RD 928, RD 939	2 455 872,56	-1 344,51	2 454 528,05
C04-621E01	2011-04592 - 1	SAULTY DAINVILLE 2ème tranche	770 000,00	-28 600,00	741 400,00
C04-621E01	2014-00544 - 1	CALAIS GUINES Pistes cyclables	2 190 000,00	-60 000,00	2 130 000,00
C04-621E01	2006-00499 - 1	Pistes LENS-LIEVIN-ANGRES : 2è tr. LENS-LIEVIN	780 000,00	-3 100,00	776 900,00
C04-621I01	2006-00686 - 1	RD 916 déviation de BUSNES	143 000,00	-2 922,31	140 077,69
C04-621I01	2007-00614 - 1	RD 941 BETHUNE-LA BASSEE : recherche de tracés	450 000,00	-3 482,25	446 517,75
C04-621I01	2008-00701 - 1	RD 60 SAINT LAURENT BLANGY Suppression du PN 83	315 000,00	-13 303,24	301 696,76
C04-621I01	2011-02115 - 1	Schémas d'itinéraires DGPR/SGPRC 2011	137 215,82	-2 500,00	134 715,82
C04-621I01	2013-00458 - 1	Topographies 2013 - Zone centre	120 000,00	-1 200,00	118 800,00
C04-733C19	2019-03143-01	BEAUVOIR-WAVANS : création de points de vue, abattage et plantations	4 000,00	-940,00	3 060,00
C04-733C19	2019-03148-01	BEAUVOIR-WAVANS : mise en sécurité d'ouvrage d'art	60 000,00	25 000,00	85 000,00
C04-733C19	2019-03153-01	SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE : implantation de la signalétique	25 000,00	-8 000,00	17 000,00
C04-602E01	2019-01640-06	LH 2662 -Petit matériel MDADT	4 700,00	-230,10	4 469,90
C04-602E01	2019-01640-07	MT 2662 -Petit matériel MDADT	22 500,00	-417,96	22 082,04
C04-602E01	2020-01345-01	Acquisition de matériel CMB 2020	30 000,00	20 000,00	50 000,00
C04-621E06	2018-01713-07	MDADT MT-Signalétique aires de covoiturage	7 000,00	-4 530,70	2 469,30
C04-621E06	2019-01632-02	ARG-Signalétique aires de covoiturage	4 559,00	-59,00	4 500,00
C04-621E06	2019-01632-04	ART-Signalétique aires de covoiturage	7 000,00	-126,75	6 873,25
C04-621E06	2019-01632-03	LH-Signalétique aires de covoiturage	7 000,00	-126,75	6 873,25
C04-821E01	2017-00592-07	MDADT ART- signalétique aires de covoiturage 2017	4 500,00	-4 500,00	0,00
C04-821E01	2017-00592-05	MDADT MT- signalétique aires de covoiturage 2017	5 000,00	-0,01	4 999,99
C04-738B07	2013-00003-08	OGS Phase 3 - Aire d'accueil du Cran d'Escalles	2 000 338,70	139 210,00	2 139 548,70
C04-738B07	2017-00624-07	EV4 TARDINGHEN	350 000,00	35 000,00	385 000,00
C04-738B10	2020-01363-02	Ensemble du Grand Site- Signalétique	170 000,00	350 000,00	520 000,00
C04-738B11	2020-01364-01	Aménagement du site-Entité Cap Blanc Nez-Sol autrui	695 000,00	135 000,00	830 000,00

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621A04	2017-00245-01	RD 300 EPERLECQUES PR 6+997 OA 2457B - Comblement affouillement, réfection perré, caniveau, passivat	135 000,00	-770,65	134 229,35
C04-621A04	2017-00247-01	RD 341 THEROUANNE PR 54+269 OA 2455A - Réfection superstructures, étanchéité générale, drainage des	148 000,00	-3 024,47	144 975,53
C04-621A04	2017-00264-01	RD 919 HENIN BEAUMONT PR 42+274 OA 1207A - Joints de chaussée et trottoirs, perrés	30 000,00	-768,86	29 231,14
C04-621A04	2018-01196-01	RD339 REBREUVE SUR CANCHEPR3+633 OA485Démolition tympan, élargissement ouvrage, étanchéité, réalisat	105 000,00	-1 459,56	103 540,44
C04-621A04	2018-01197-01	RD7 WANQUETIN PR46+285 OA Curage sous ouvrage, réalisation radier et aménagement d'une fosse de visi	135 000,00	-3 675,20	131 324,80
C04-621A04	2018-01201-01	RD166 SAILLY-sur-La-LYS PR29 + 1157 OA1159 Réfection des arcs,suspentes,trottoirs étanchéité,évacuat	90 000,00	-523,10	89 476,90
C04-621A04	2018-01203-01	RD187 GONNEHEM PR1+341 OA1678A Aménagement amont aval,curage,têtes de pont,garde-corps,berges et acc	35 000,00	-5 151,60	29 848,40
C04-621A04	2018-01208-01	RD901 CARLY PR37+479 OA2510 Reprise étanchéité accotement et soutènement abords	53 000,00	-2 992,50	50 007,50
C04-621A04	2018-01476-01	RD70 PERNES PR16+200 OA1367 Reprise affouillement mur en retour + étanchéité trottoirs + Reprise int	140 000,00	-9 947,34	130 052,66
C04-621A04	2019-01573-01	RD162 NOYELLES SOUS LENS PR2+133 OA 1451 élargissement du cheminement piéton, mise en conformité des	150 000,00	30 000,00	180 000,00
C04-621A04	2019-01476-01	RD166 SAILLY-SUR-LA-LYS PR29+1157 OA 1159 Aménagement garde-corps et longrine	30 000,00	-4 952,10	25 047,90
C04-621A04	2019-01481-01	RD170 RICHEBOURG PR5+250 OA 1188 Garde-corps corrodés et cassés, aménagement accotements	20 000,00	-3 683,30	16 316,70
C04-621A04	2019-01509-01	RD210 / 942 BLENEDECQUES PR4+1416 OA 2480A Comblement affouillements, réparation perrés béton, réfect	130 000,00	-3 139,02	126 860,98
C04-621A04	2019-01510-01	RD300 EPERLECQUES PR5+485 OA 2454B Buse d'Eperlecques, création de perrés, étanchéité accotement, d	130 000,00	-4 357,59	125 642,41
C04-621A04	2019-01537-01	RD237 WIMEREUX PR5+373 OA 1881 Ouverture radier pour continuité piscicole	79 000,00	-10 375,86	68 624,14
C04-621A04	2019-01538-01	RD241 BEUVREQUEN PR3+699 OA 1854A garde corps côté amont, création d'un trottoir côté aval, étanchéi	60 000,00	-7 698,58	52 301,42
C04-621A04	2019-01540-01	RD240 HESDIGNEUL LES BOULOGNE PR5+294 OA 2555B Comblement des décalages entre les buses	80 000,00	-8 414,95	71 585,05
C04-621A04	2019-01541-01	RD901 SAMER PR33+359 OA 2507 Etanchéité des élargissement BA avec borduration (trottoir) + gardes co	70 000,00	-36 406,82	33 593,18

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621A04	2019-01583-01	RD148 PREURES PR16+452 OA 2069 Travaux de maçonnerie sous l'ouvrage	33 000.00	-1 973.04	31 026.96
C04-621A04	2019-01584-01	RD928 SAINTE AUSTREBERTHE PR10+222 OA 563 Joints de chaussée	100 000.00	-3 852.29	96 147.71
C04-621A04	2019-01586-01	RD97 TILLY CAPELLE PR0+819 OA 2657 Remplacement des garde-corps	35 000.00	-12 532.32	22 467.68
C04-621A04	2019-01587-01	RD104 BLANGY S/ TERNOISE PR24+787 OA 555 Etanchéité trottoirs	78 000.00	-1 113.53	76 886.47
C04-621A04	2020-01267-01	RD940 PR 62+580 OA1861A TARDINGHEN	58 000.00	20 000.00	78 000.00
C04-621A04	2020-01269-01	RD238 PR 16+109 OA2568A BELLE ET HOULLEFORT	75 000.00	-5 000.00	70 000.00
C04-621A04	2020-01306-01	RD919 PR 55+492 OA1215-2 LIBERCOURT	10 000.00	23 000.00	33 000.00
C04-621B06	2008-00209 - 1	RD 943/221 BAYENGHEM les EPERLERCQUES : TAG en bayonnette du PR 78+330 à 78+570	1 536 000.00	-1 892.30	1 534 107.70
C04-621B06	2009-03963 - 1	RD 939 LE TOUQUET Giratoire accès collège	1 088 000.00	-10 000.00	1 078 000.00
C04-621G02	2017-01645-01	RD 57E2 BARLIN PR 27+600 à 29+800 Rue de Fresnicourt - Borduration - Assainissement - Chaussée	220 493.00	-63.78	220 429.22
C04-621G02	2017-04002-01	RD 916/186 ST VENANT PR 44+600 et 18+900 Blvd de Paris-Aménagement de carrefour	250 000.00	-1 266.70	248 733.30
C04-621G02	2017-01659-01	RD 198 HELFAUT PR 5+790 à 6+140 Rue de Blendecques -Assainissement pluvial, borduration, chaussée	445 000.00	-11 600.00	433 400.00
C04-621G02	2017-01649-01	RD 131 CAMPAGNE LES BOULONNAIS PR 13+500 à 14+040 Hameau de Happe - Bordur, assainissement, couche rlt	159 234.58	-390.33	158 844.25
C04-621G02	2018-03718-01	RD 35 BOIRY BECQUERELLE PR 11+150 à 11+590- Borduration, trottoirs, assainissement, co uche de roulement	170 000.00	103 000.00	273 000.00
C04-621G02	2018-03719-01	RD 917 BEAULAN COURT PR4+335 à 4+585 et 5+484 à 5+734-Création d'îlots centraux, borduration, assainiss	118 000.00	-3 753.53	114 246.47
C04-621G02	2018-03721-02	RD12 HAMELINCOURT Convention MO unique	5 876.00	-333.50	5 542.50
C04-621G02	2018-03724-01	RD 13 - CAGNICOURT - PR 3+040 à 3+770- Assainissement, borduration, trottoirs	118 000.00	-1 957.90	116 042.10
C04-621G02	2018-03724-02	RD 13 CAGNICOURT CONVENTION MO unique	126 710.00	-26 379.50	100 330.50
C04-621G02	2018-04769-01	RD 49 - PR1+220 à 1+340 - BAILLEUL SIR BERTHOULT Aménagement îlot central rue de Gavelle	33 333.00	-4 999.28	28 333.72
C04-621G02	2018-04770-01	RD 58 -PR 0+700 à 0+740 - ACQ Aménagement îlot central rue de la liberté	38 400.00	-6 261.96	32 138.04
C04-621G02	2018-03725-01	RD 181E5 - LABEUVERIERE - PR 28+270 + 28+570 - Borduration - Assainissement - Chaussée	115 830.00	-33.40	115 796.60
C04-621G02	2018-03726-01	RD 176 - FLEURBAIX - PR 3+950 à 3+1280 - Borduration - Assainissement - Chaussée	245 000.00	-972.94	244 027.06

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G02	2018-03730-01	RD 163 - AUCHY LES MINES-PR0+050 à 1+000 - Borduration - Assainissement - Chaussée	160 000,00	-2 687,39	157 312,61
C04-621G02	2018-03731-01	RD 947/167 LORGIES-PR 4+750 à 4+820 ET 12+385 à 12+550- Borduration - Assainissement - Chaussée	50 200,00	-128,80	50 071,20
C04-621G02	2018-03735-01	RD 189 - ECQUES-PR 2+606 à 3+086 - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	130 000,00	-1 095,47	128 904,53
C04-621G02	2018-03739-01	RD 77 - FLECHIN - PR 39+174 à 39+389 - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	85 000,00	-18 339,44	66 660,56
C04-621G02	2018-03745-01	RD 128-LEDINGHEM -PR 17+750 à 17+980/19+290 à 19+640 Assainissement pluvial, borduration, chaussée	212 000,00	-175,20	211 824,80
C04-621G02	2018-05075-01	RD 165 - LOOS EN GOHELLE PR 7+00 à 8+800 Aménagement écluses et Plateaux rue Supervieille	96 676,80	-18 593,34	78 083,46
C04-621G02	2018-03767-01	RD 113 BEAURAINVILLE-Borduration - Assainissement pluvial - Renouveaulement de la couche de roulement	168 000,00	-13 294,87	154 705,13
C04-621G02	2018-03767-02	RD 113-BEAURAINVILLE-CONVENTION MO unique	25 000,00	-1 593,80	23 406,20
C04-621G02	2018-03768-01	RD 113E1 GUISY PR 42+075 à 42+320 - Borduration - Assainissement pluvial - Renouveaulement de la couc	105 000,00	-9 222,36	95 777,64
C04-621G02	2018-03768-02	RD 113E1 - GUISY Convention MO unique	25 000,00	-3 752,45	21 247,55
C04-621G02	2018-03771-01	RD 152 - CLENLEU - PR 4+100 à 4+700 - Borduration - Assainissement pluvial - Renouveaulement de la co	159 000,00	-10,79	158 989,21
C04-621G02	2018-03771-02	RD 152 CLENLEU CONVENTION MO unique	62 000,00	-11 948,32	50 051,68
C04-621G02	2018-03773-02	RD 112-BOUBERS/CANCHE CONVENTION MO unique	90 000,00	-6 931,40	83 068,60
C04-621G02	2018-04765-01	RD 85 - PR 0+140 à 0+130 NEUVILLE-AU-CORNET Assainissement pluvial	16 000,00	-552,20	15 447,80
C04-621G02	2018-04790-01	RD 940/143 - PR 21+530 - 0+000 - CUCQ - Création d'un giratoire	129 515,40	-4 780,00	124 735,40
C04-621G02	2018-04794-01	RD 343/928/130 - FRUGES Sécurisation au droit des écoles - Plateau, feu pédagogique	85 381,46	-119,96	85 261,50
C04-621G02	2018-05081-01	RD 71 - CREPY -PR 10+825 à 11+550 rue de la mairie Borduration-Assainissement pluvial-couche roulemen	191 000,00	-14 180,67	176 819,33
C04-621G02	2018-05084-01	RD 77 FIEFS PR 29+185 à 29+770 Rue Simon Borduration/Assainissement pluvial/couche de roulement	160 000,00	-34 480,35	125 519,65
C04-621G02	2018-05088-01	VERTON RD 140 PR 11+366 à 12+208 rue d'Ebruyères et rue de l'ancienne mare Borduration Assainissement	205 000,00	-6 900,63	198 099,37
C04-621G02	2018-05090-01	RD 343 ZOTEUX PR 46+660 à 47+410 Rue Principale Borduration-Assainissement pluvial couche roulement	255 000,00	-26 643,82	228 356,18

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G02	2019-04766-01	RD 165 CARVIN PR 20+300 à 21+ 500 Rue de Meurchin borduration	10 000,00	-10 000,00	0,00
C04-621G02	2019-03083-01	AMES RD69/RD91 Rue de Lillers PR21+ 430 à PR21+730 PR4+ 330 à PR4+360Borduration + Assainissement +	100 000,00	-1 904,78	98 095,22
C04-621G02	2019-03093-01	MORINGHEM RD 207 Rue principale PR6+ 708 à PR7+303 Assainissement Pluvial , Borduration ,Chaussée	200 000,00	-7 089,87	192 910,13
C04-621G02	2019-03098-01	BELLEBRUNE RD238E2 Rue de l'église PR40+0 à PR40+185 assainissement, borduration, trottoir, couche d	65 000,00	-4 377,90	60 622,10
C04-621G02	2019-03099-01	BEUVREQUEN RD241 Rue Principale PR3+45 à PR3+860 Assainissement, borduration, trottoir, enfouissemen	246 000,00	-58 173,10	187 826,90
C04-621G02	2019-03108-01	LIEVIN RD58G Avenue François Mitterrand PR18+ 226 à PR19+519 Aménagement d'une voie verte avec modif	100 000,00	-1 566,18	98 433,82
C04-621G02	2019-05296-02	REVISIONS DEFINITIVES ANTERIEURES LH	55,00	-3,56	51,44
C04-621G02	2019-03109-01	AIX EN ISSART RD129 Rue Principale PR14+ 980 à PR15+440 Borduration - Assainissement pluvial - Renou	163 000,00	-9 340,84	153 659,16
C04-621G02	2019-03111-01	CLENLEU RD128 Rue de la Bimoise PR1+ 240 à PR1+900 Borduration - Assainissement pluvial - Renouvel	203 000,00	-4 615,77	198 384,23
C04-621G02	2019-03113-01	HUCQUELIERS RD128 Rue de l'église PR6+ 220 à PR7+100 Borduration - Assainissement pluvial - Renouvel	174 000,00	-30 422,61	143 577,39
C04-621G02	2020-02565-01	RD 236 EQUIHEN-PLAGE PR 4+340 à 4+460 Rue de l'Abbé Coppin - Assainissement pluvial et borduration	11 000,00	8 000,00	19 000,00
C04-621G09	2015-01215-01	RD 939 HUMIERES PR 134+330 à 135+900 Purges couche de base et couche de roulement	375 000,00	-39,62	374 960,38
C04-621G09	2015-01218-01	RD 94 HEUCHIN FONTAINE LES BOULANS PR 21+135 à 22+040 Reconstruction des rives de chaussée et couche	290 000,00	-155,58	289 844,42
C04-621G09	2017-01311-01	RD 83E1 CHELERS PR 17+000 à 18+813 -Retraitement hydrocarboné + ECF	185 000,00	-988,16	184 011,84
C04-621G09	2017-03757-01	RD 950 MISE SECURITE GLISSIERES	500 000,00	-3 898,62	496 101,38
C04-621G09	2017-01322-01	RD 65 NOEUX LES MINES- LABOURSE PR 11+500 à 14+500 - Purges + ECF	170 000,00	-927,76	169 072,24
C04-621G09	2017-01490-02	RD 58 LIEVIN PR 28+230 - Aménagement bretelle d'accès au Giratoire Ste Barbe	60 000,00	-227,90	59 772,10
C04-621G09	2017-01494-01	RD 75 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 26+700 à 28+000 - Renforcement de chaussée et couche de roulement	182 000,00	-2 085,68	179 914,32
C04-621G09	2017-01496-01	RD 947 LENS PR 2+540-Réfection de la couche de roulement du giratoire ZI la croisette	70 000,00	-206,52	69 793,48
C04-621G09	2017-01506-01	RD 160E2 EVIN MALMAISON PR 18+000 à 18+680-Remise à niveau de l'éclairage public	55 000,00	-482,37	54 517,63

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G09	2017-01513-01	RD 130 HESMOND PR 13+100 à 13+350 - Stabilisation de chaussée - Maintien de talus	312 000,00	-7 269,27	304 730,73
C04-621G09	2017-01530-01	RD 136 MARCONNÉ PR 8+500 à 9+420 - Purges localisées et renouvellement de la couche de roulement	193 000,00	-277,19	192 722,81
C04-621G09	2017-01536-01	RD 317 RANG DU FLIERS PR 9+830 - Renouvellement couche de roulement	68 000,00	-3 719,56	64 280,44
C04-621G09	2017-01544-01	RD 70 PERNES PR 16+150 à 17+110 - Réfection de la couche de roulement	165 000,00	-598,06	164 401,94
C04-621G09	2017-01545-01	RD 916 FREVENT PR 5+370 à 5+900 - Renforcement ponctuel de la chaussée	122 000,00	-128,59	121 871,41
C04-621G09	2017-01556-01	RD 114/115 BONNIÈRES PR 6+780 à 8+455/7+066 à 8+140 - Renforcement ponctuel de la chaussée	208 647,82	-117,79	208 530,03
C04-621G09	2018-01625-01	RD161E4-COURRIÈRES -PR18+369 à PR20+392 - Couche de roulement Reconditionnement Hydrocarboné	240 000,00	-193 000,00	47 000,00
C04-621G09	2018-01640-01	RD317 BERCK/RANG DU FLIERS PR12+117 à PR12+768 Renouvellement couche de roulement	105 000,00	55 900,00	160 900,00
C04-621G09	2018-01637-01	RD119 LABROYE PR10+620 à PR10+970 Renouvellement de la couche de roulement	50 000,00	-44,11	49 955,89
C04-621G09	2018-01652-01	RD317 BERCK PR13+300 à PR14+320 Renouvellement couche de roulement	240 000,00	-28 361,05	211 638,95
C04-621G09	2018-01496-01	RD929 AVESNES LES BAPAUME GIR6 Purges et tapis	145 000,00	-2 048,92	142 951,08
C04-621G09	2018-01498-01	RD8 AVESNES-LE-COMTE PR26+025 à PR26+488 Réfection de tapis	80 000,00	-7 427,11	72 572,89
C04-621G09	2018-01500-01	RD13 PALLUEL PR13+540 à PR13+690 Purges semi-profondes	55 000,00	-660,56	54 339,44
C04-621G09	2018-01501-01	RD7 METZ-EN-COUTURE PR 0+000 à PR1+616 Purges et rechargement grave bitume	120 000,00	-3 912,75	116 087,25
C04-621G09	2018-01506-01	RD917-930-929 TRANSLOY BAPAUME PR0+000 à PR6+895 Purges	150 000,00	-1 321,19	148 678,81
C04-621G09	2018-01510-01	RD73 MINGOVAL/AUBIGNY PR7+500 à 9+600 RD48 IZEL/QUIERY LA MOTTE PR5+100 à 8+587	200 000,00	-935,58	199 064,42
C04-621G09	2018-01511-01	RD939 HAUCOURT GIR367 Réfection tapis + purges semi profondes ponctuelles	225 000,00	-1 256,09	223 743,91
C04-621G09	2018-01514-01	RD15 SAUCHY LESTREE PR17+550 à 17+628 Purges profondes	26 000,00	-4 088,38	21 911,62
C04-621G09	2018-01515-01	RD956/10E2 BEUGNATRE PR2+1006/PR10+10 Purges semi profondes et tapis	35 000,00	-1 304,97	33 695,03
C04-621G09	2018-01516-01	RD60 DAINVILLE PR21+640 à PR22+116 Réfection tapis	95 000,00	-2 400,46	92 599,54
C04-621G09	2018-04708-01	RD 950 PR 0+500 à 3+00	401 000,00	-1 648,39	399 351,61
C04-621G09	2018-04709-01	RD 919 PR 23+005 à 24+262 ARRAS Purges et réfection de la couche de roulement	79 000,00	-589,78	78 410,22
C04-621G09	2018-04710-01	RD 5E1 PR 26 HERMIÈS réfection couche de roulement	33 000,00	-2 829,59	30 170,41
C04-621G09	2018-04712-01	RD 919 PR 6 à PR 8 à BUCQUOY - Purges et réfection couche de roulement	105 000,00	-2 195,75	102 804,25

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G09	2018-04716-01	RD 21, 40 et 42 EPINOY réfection couche de roulement	21 000,00	-1 145,69	19 854,31
C04-621G09	2018-04717-01	RD 13 PR 13+200 et RD 19 PR 24+870 RUMAUCOURT réfection couche de roulement	14 000,00	-1 059,98	12 940,02
C04-621G09	2018-01520-01	RD937 - MONT-BERNANCHON - PR35+600 à PR36+0 - Couche de roulement Purges profondes	350 000,00	-1 943,58	348 056,42
C04-621G09	2018-01521-01	RD171 - NEUVE-CHAPELLE - PR15+820 à PR17+670 - Couche de roulement Purges	310 000,00	-435,16	309 564,84
C04-621G09	2018-01526-01	RD841 - BRUAY-LA-BUISSIERE, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE -PR5+684 à PR9+59	500 000,00	-729,22	499 270,78
C04-621G09	2018-01531-01	RD57 - HOUDAIN -PR19+709 à PR20+424 -Purges et couche de roulement ECF	150 000,00	-344,63	149 655,37
C04-621G09	2018-01696-07	ART-RD 72 BEUVRY PR 10+500 à 10+900-Réfection couche de roulement, purges suite à dégâts liés	50 727,20	-1 050,57	49 676,63
C04-621G09	2018-01696-09	ART-RD 945 SAILLY SUR LA LYS OA 1172-Affaissement	120 000,00	-590,40	119 409,60
C04-621G09	2018-04729-01	RD 943 PR 29+335 à 29+636 BETHUNE - Réfection de la chaussée	270 000,00	-631,39	269 368,61
C04-621G09	2018-01544-01	RD157-MAMETZ/AIRE SUR LA LYS - PR18+0 à PR23+285 - Couche de roulement Purges	53 000,00	-3 767,32	49 232,68
C04-621G09	2018-04730-01	RD 127 PR 34+052 à 35 RETY - Réparation de chaussée	92 000,00	-20 346,47	71 653,53
C04-621G09	2018-01626-01	'RD58E2-LIEVIN -PR25+0 à PR26+48 - Purges et Couche de roulement	130 300,00	-300,00	130 000,00
C04-621G09	2018-01627-01	RD40E1GIR453-HENIN-BEAUMONT - PR 0 à PR0+400 -Purges et Couche de roulement	140 000,00	-1 324,26	138 675,74
C04-621G09	2018-01628-01	RD75-SERVINS -PR23+700 à PR24+109 - Couche de roulement Reconditionnement Hydrocarboné	120 000,00	-3 537,61	116 462,39
C04-621G09	2018-01630-01	RD165-GRENAY, MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES - PR5+795 à PR6+784 - Purges et Couche de roulement	84 600,00	-737,41	83 862,59
C04-621G09	2018-01632-01	RD75-SAINS-EN-GOHELLE - PR30+1034 à PR31+689 - Reconditionnement Hydrocarboné et couche de roulement E	70 000,00	-1 027,22	68 972,78
C04-621G09	2018-01633-01	RD40GIR27-ROUVROY -PR 0 à PR0+295 -Purges et Couche de roulement	190 000,00	-1 009,74	188 990,26
C04-621G09	2018-01634-01	RD58-BULLY-LES-MINES -PR12+0 à PR12+1376 - ECF Reconditionnement Hydrocarboné	205 000,00	-476,09	204 523,91
C04-621G09	2018-01635-01	RD51-VIMY -PR1+596 à PR3+515 - Purges et couche de roulement ECF	105 000,00	-1 727,51	103 272,49
C04-621G09	2018-01696-14	LH RD 55 GIVENCHY Traitement du ressuage en BBTM	65 000,00	-3 856,60	61 143,40
C04-621G09	2018-01639-01	RD97 TILLY-CAPELLE PR0+315 à PR0+345 Assainissement	20 158,91	-132,50	20 026,41
C04-621G09	2018-01641-01	RD104 ECOIVRES PR37+585 à PR38+670 Renforcement de chaussée	209 000,00	-5 434,39	203 565,61
C04-621G09	2018-01650-01	RD148E6 CAMIERS PR58+440 à PR59+170 Reconstitution de chaussée et renouvellement de la couche de rou	276 523,51	-500,03	276 023,48

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G09	2018-01651-01	RD77 SAINS LES PERNES/FIEFS PR 26+880 à PR28+550 Renforcement de chaussée	396 000,00	-3 525,96	392 474,04
C04-621G09	2018-01653-01	RD120 AUXI LE CHÂTEAU PR1+600 à PR2+765 Elargissement et renforcement de chaussée	281 000,00	-7 908,31	273 091,69
C04-621G09	2018-01656-01	RD108 WAMIN/AUCHY PR18+210 à PR19+125 Retraitement de chaussée	285 000,00	-15 000,00	270 000,00
C04-621G09	2018-01662-01	RD928 REGNAUVILLE/LE QUESNOY PR4+840 à PR6+600 Renouvellement couche de roulement	262 261,35	-0,01	262 261,34
C04-621G09	2018-04865-01	RD 77 PR31+720 à 31+750 FIEFS Purge chaussée suite MARCAS	30 000,00	-1 291,61	28 708,39
C04-621G09	2018-04866-01	RD 95-PR 0+785 à 0+795 LISBOURG Purge en chaussée suite à MARCAS	20 000,00	-635,62	19 364,38
C04-621G09	2018-04867-01	RD 93 - PR 4+630 0à4+650 PREDEFIN - Purge en chaussée suite à MARCAS	15 000,00	-1 090,16	13 909,84
C04-621G09	2018-04868-01	RD 92-PR 0+989 à 1+012 FIEFS Purge en chaussée suite à MARCAS	22 000,00	-700,49	21 299,51
C04-621G09	2018-04880-01	RD 77E3 PR65 +222 à 65+660 FIEFS Purge en chaussée suite à MARCAS	55 000,00	-2 165,64	52 834,36
C04-621G09	2019-01636-01	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	161 101,23	-150 000,00	11 101,23
C04-621G09	2019-01432-01	RD35 HENIN SUR COJEUL PR13+159 à PR13+723 couche de roulement	115 000,00	-1 097,50	113 902,50
C04-621G09	2019-01636-11	ARG-RD 7/20 HAPLINCOURT-Sape	22 000,00	-504,98	21 495,02
C04-621G09	2019-01490-01	RD183E2 CALONNE RICOUART PR15+820 à PR16+130 couche de roulement purges RD72 HERMIN FREVILLERS PR	486 000,00	-1 970,85	484 029,15
C04-621G09	2019-01495-01	RD916 LILLERS giratoire PR0+0 à PR0+278 couche de roulement	151 200,00	-2 186,59	149 013,41
C04-621G09	2019-01497-01	RD943 NOYELLES LES VERMELLES PR23+783 à PR23+793 couche de roulement	86 400,00	-239,23	86 160,77
C04-621G09	2019-01498-01	RD947 HAINES - DOUVIRIN PR7+270 à PR10+200 purges	130 000,00	-1 109,35	128 890,65
C04-621G09	2019-01499-01	RD91 ISBERGUES PR14+500 à PR16+900 ECF, purges	184 000,00	-862,49	183 137,51
C04-621G09	2019-01502-01	RD943 NOYELLES LES VERMELLES giratoire PR0+0 à PR0+81 couche de roulement purges RD943 ANNEQUIN SAI	540 000,00	-1 886,27	538 113,73
C04-621G09	2019-01504-01	RD181E1 FOUQUIERES LES BETHUNE PR14+700 à PR15+493 ECF purges	119 000,00	-1 488,35	117 511,65
C04-621G09	2019-01505-01	RD179 BARLIN PR1+900 à PR2+600 ECF purges RD179E1 BARLIN PR8+0 à PR8+240 ECF purges	173 000,00	-2 233,00	170 767,00
C04-621G09	2019-01634-02	ART Travaux préparatoires ECF	235 000,00	-2 977,66	232 022,34
C04-621G09	2019-01635-03	ART Fourniture de matériaux pour travaux en régie	75 500,00	-1 309,35	74 190,65
C04-621G09	2019-01636-03	ART - RD 945 ESSARS	50 000,00	-1 706,04	48 293,96
C04-621G09	2019-04819-01	RD186e1-Witternesse PR 25+330 à 26+140 Réfection couche roulement	100 000,00	-1 818,34	98 181,66
C04-621G09	2019-04820-01	RD182-Lillers PR 2+450 à 3+100 réfection de la chaussée	200 000,00	-3 727,48	196 272,52
C04-621G09	2019-04821-01	RD 70 La Pugnoy PR 7+774 à 8+549 réparation de chaussée	70 000,00	-1 412,55	68 587,45

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G09	2019-01512-01	RD208 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR4+297 à PR5+669 couche de roulement	132 000,00	-6 600,00	125 400,00
C04-621G09	2019-01517-01	RD212 INGHEM - HELFAUT PR0+0 à PR1+590 purges	45 000,00	-2 004,71	42 995,29
C04-621G09	2019-01523-01	RD206 ZUDAUSQUES PR6+700 à PR7+100 couche de roulement	72 000,00	-161,78	71 838,22
C04-621G09	2019-01524-01	RD942 ARQUES Giratoire PR0+0 à PR0+198 couche de roulement	115 000,00	-3 582,26	111 417,74
C04-621G09	2019-01527-01	RD211 BLENEDECQUES Giratoire PR0+0 à PR0+150 couche de roulement	59 000,00	-236,00	58 764,00
C04-621G09	2019-01528-01	RD157 AIRE SUR LA LYS PR25+580 à PR26+270 couche de roulement	20 000,00	-866,99	19 133,01
C04-621G09	2019-01529-01	RD205 AFFRINGUES - BAYENGHEM LES SENINGHEM PR0+100 à PR0+250 couche de roulement purges	25 000,00	-1 606,86	23 393,14
C04-621G09	2019-01532-01	RD943 SERQUES PR71+472 à PR79+190 couche de roulement purges	35 000,00	-267,93	34 732,07
C04-621G09	2019-01634-03	AUD Travaux préparatoires ECF	87 671,78	-2 446,98	85 224,80
C04-621G09	2019-01547-01	RD236 BOULOGNE SUR MER Giratoire PR0+0 à PR0+540 couche de roulement	200 000,00	-1 815,61	198 184,39
C04-621G09	2019-01636-12	BL-RD 343 COURSET PR 51+700 à 52+150-Effondrement accotement	26 000,00	-9 893,07	16 106,93
C04-621G09	2019-01636-13	B-RD 238 WIRWIGNES PR 26+160 - Affaissement de chaussée suite aux inondations	32 000,00	-10 913,56	21 086,44
C04-621G09	2019-04824-01	RD 127E6 Desvres PR 79 à 80+475 Réfection couche roulement	160 000,00	-75 226,72	84 773,28
C04-621G09	2019-04825-01	RD 253 PR 10+365 à 10+600 Réfection couche roulement	60 000,00	-10 966,98	49 033,02
C04-621G09	2019-04826-01	RD 119 Outreau PR 47+850 à 48+410 Boulevard Splingard Réfection couche roulement	215 000,00	-5 200,80	209 799,20
C04-621G09	2019-01559-01	RD251 BOURSIN PR2+350 à PR2+450 couche de roulement	42 000,00	-814,60	41 185,40
C04-621G09	2019-01564-01	RD215 LICQUES PR29+960 à PR30+360 ECF	33 000,00	-1 459,70	31 540,30
C04-621G09	2019-01565-01	GUINES Accès CER, couche de roulement	35 000,00	-2 199,06	32 800,94
C04-621G09	2019-01580-01	RD58 BULLY LES MINES - AIX NOULETTE PR9+035 à PR11+000 ECF purges	160 000,00	-3 579,21	156 420,79
C04-621G09	2019-01636-05	LH-RD 919 CARVIN Route de courrières PR46+690-Remise en état urgente suite à un effondrement voirie	13 000,00	-343,74	12 656,26
C04-621G09	2019-05296-01	REVISIONS DEFINITIVES ANTERIEURES LH - 621G09	131,15	-4,35	126,80
C04-621G09	2019-01591-01	RD94 FONTAINES LES BOULANS PR22+0 à PR22+835 couche de roulement purges	155 000,00	-3 917,80	151 082,20
C04-621G09	2019-01592-01	RD119 LE PONCHEL PR3+0 à PR5+800 ECF	25 000,00	-760,00	24 240,00
C04-621G09	2019-01595-01	RD349 MARCONNELLE PR21+70 à PR21+870 couche de roulement purges	91 000,00	-92,27	90 907,73
C04-621G09	2019-01599-01	RD349 MARESCQUEL - ECQUENICOURT PR14+930 à PR15+730 couche de roulement	94 000,00	-10 370,70	83 629,30
C04-621G09	2019-01600-01	RD148 FRENCQ PR29+0 à PR30+250 couche de roulement	190 000,00	-907,95	189 092,05

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G09	2019-01602-01	RD343 MANINGHEM AU MONT - HUCQUELIERS PR38+780 à PR39+280 couche de roulement	93 000,00	-180,95	92 819,05
C04-621G09	2019-01604-01	RD148 ENQUIN SUR BAILLON PR17+585 à PR18+510 couche de roulement	255 000,00	-2 072,96	252 927,04
C04-621G09	2019-01606-01	RD134 MOURIEZ - CAPELLE LES HESDIN PR0+1600 à PR3+300 couche de roulement	201 000,00	-5 434,32	195 565,68
C04-621G09	2019-01607-01	RD154 PLANQUES PR11+200 à PR11+400 renforcement de berges	25 000,00	-116,00	24 884,00
C04-621G09	2019-01608-01	RD100 CROIX EN TERNOIS PR0+645 à PR1+45 couche de roulement	81 000,00	-3 824,05	77 175,95
C04-621G09	2019-01609-01	RD115 BONNIERES PR7+0 à PR9+140	50 000,00	-3 097,80	46 902,20
C04-621G09	2019-01610-01	RD115 BONNIERES PR9+140 à PR11+600	50 000,00	-8 530,40	41 469,60
C04-621G09	2019-01635-07	MT Fourniture de matériaux pour travaux en régie	409 000,00	-1 704,92	407 295,08
C04-621G09	2019-04830-01	RD 128 Bourthes PR 11+255 à 11+960 Réfection couche de roulement	214 000,00	-11 898,81	202 101,19
C04-621G09	2020-01192-01	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	413 000,00	530 000,00	943 000,00
C04-621G09	2020-01193-01	Travaux préparatoires ECF	291 000,00	-291 000,00	0,00
C04-621G09	2020-01191-01	ARG Travaux préparatoires ECF	330 900,00	40 000,00	370 900,00
C04-621G09	2020-01191-08	ARG Fourniture matériaux Régie	300 100,00	4 000,00	304 100,00
C04-621G09	2020-01224-01	RD70 CHOCQUES PR 3+152 à 3+407 GB et couche de roulement	100 000,00	15 000,00	115 000,00
C04-621G09	2020-01230-01	RD163 HAINES-DOUVRAIN-BILLY BERCLAU PR 2+580 à 9+000 Reprise structure	100 000,00	15 000,00	115 000,00
C04-621G09	2020-01236-01	RD90 AUCHY AU BOIS PR 10+373 à 10+1117 Reprise structure	150 000,00	10 000,00	160 000,00
C04-621G09	2020-01315-01	RD166E2 SAINS EN GOHELLE PR 33+000 à 33+450 Purges ponctuelles et refection de la couche de roulement	90 000,00	15 000,00	105 000,00
C04-621G09	2020-01233-01	RD65-188 HERSIN COUPIGNY PR 6+737 à 7+235/26+09 au 26+630 Reprise structure	100 000,00	10 000,00	110 000,00
C04-621G09	2020-01235-01	RD183 CAUCHY LA TOUR PR 1+300 à 1+800 Reprise structure	140 000,00	15 000,00	155 000,00
C04-621G09	2020-01302-01	RD218 POLINCOVE PR 6+635 à 7+335 Retraitement hydraulique + couche de roulement	125 000,00	125 000,00	250 000,00
C04-621G09	2020-01191-13	MT Fourniture matériaux Régie	388 300,00	40 000,00	428 300,00
C04-621G10	2017-04708-01	MDADT LH - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE 2017	20 000,00	-1 046,57	18 953,43
C04-621G10	2017-01688-01	MDADT LH - Plantations 2017	30 000,00	-1 537,73	28 462,27
C04-621G10	2018-04203-01	ARG-Signalisation Verticale de Police 2018	66 500,00	-12 339,64	54 160,36
C04-621G10	2018-05060-01	SIGNALISATION DIRECTIONNELLE 2018	114 500,00	-4 036,70	110 463,30
C04-621G10	2018-07229-02	ART Panneaux information fibre optique	40 000,00	-5 339,05	34 660,95
C04-621G10	2018-04205-01	AU-Signalisation Verticale de Police 2018	58 000,00	-1 077,72	56 922,28
C04-621G10	2018-04208-01	LH-Signalisation Verticale de Police 2018	11 000,00	-171,52	10 828,48
C04-621G10	2018-07229-04	MT Panneaux information fibre optique	20 000,00	-649,30	19 350,70
C04-621G10	2018-01684-01	RD 300 PR 3 à 3+500 et RD 942 PR 7-travaux de plantations	30 000,00	-2 304,93	27 695,07

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621G10	2019-02615-02	ART - Abris voyageurs 2019	9 000,00	-1 380,30	7 619,70
C04-621G10	2019-02613-06	CAL - Panneaux fibre optique 2019	60 000,00	-30 000,00	30 000,00
C04-621G10	2019-02620-01	SIGNALISATION DIRECTIONNELLE 2019	42 000,00	30 000,00	72 000,00
C04-621G10	2019-03450-01	SIGNALISATION HORIZONTALE 2019	169 000,00	-34,54	168 965,46
C04-621G10	2019-02613-07	MT - Panneaux fibre optique 2019	150 000,00	-18 745,70	131 254,30
C04-621H09	2017-00312-07	LHTNI 2017	1 000,00	-59,92	940,08
C04-621H09	2017-00312-28	LH DEGRADATIONS VOIES 2017	26 222,88	-369,86	25 853,02
C04-621H09	2018-01806-02	ARG TNI 2018	1 000,00	-431,10	568,90
C04-621H09	2018-01806-03	ART TNI 2018	3 915,00	-77,36	3 837,64
C04-621H09	2018-01806-04	AUD TNI 2018	5 340,65	-194,28	5 146,37
C04-621H09	2018-01806-23	AU 18/050-RD 194 PR 0+1162 OA2464A	11 463,72	-2 481,12	8 982,60
C04-621H09	2018-01806-14	LH-DEGRADATIONS DES VOIES 2018	9 022,02	-2 303,69	6 718,33
C04-621H09	2019-01633-24	AU-RD 942-943-928 ST MARTIN LEZ TATINGHEM, WIZERNES, LONGUENESSE-Réfection suite dégradations	65 000,00	-6 639,42	58 360,58
C04-621H09	2019-01633-14	LH-DEGRADATIONS VOIES 2019	11 129,58	-2 125,98	9 003,60
C04-621I03	2017-00306-01	Territoire du Montreuillois-Ternois -Frais d'étude liés à la maintenance	3 000,00	-3 000,00	0,00
C04-621I03	2017-00305-02	RD 46 LIBERCOURT PR23+300 à 23+950 ETUDE DIAGNOSTIC	2 660,00	-104,48	2 555,52
C04-621I03	2017-00305-04	RD161E4 Courrières PR19+171 à 20+392 essais de chantier - diagnostic réseau routier	4 800,00	-548,30	4 251,70
C04-621I03	2017-00305-06	RD 937 SAINS EN GOHELLE PR 15+621 à 17+471 - Diagnostic réseau routier	11 700,00	-4 483,75	7 216,25
C04-621I03	2017-00305-07	RD 58 LIEVIN PR 18+231 à 19+528 - Etude topo	7 200,00	-28,70	7 171,30
C04-621I03	2017-00306-06	RD 148E5 CAMIERS PR55+350 à 55+970 ETUDE TOPO	3 789,50	-26,00	3 763,50
C04-621I03	2017-00306-07	RD103 FLERS PR0+000 à 0+200 etude topo	3 165,26	-22,74	3 142,52
C04-621I03	2017-00306-13	RD 154 CAVRON SAINT MARTIN PR 4+780 à 4+850-Etude topo	1 543,00	-27,42	1 515,58
C04-621I03	2018-01673-01	Frais d'études MDADT Arrageois	920,00	-920,00	0,00
C04-621I03	2018-01675-01	Frais d'études MDADT Artois	2 412,00	-2 412,00	0,00
C04-621I03	2018-01679-04	RD 161 LEFOREST PR 0+632 à 0+1201 Etude topo	8 047,34	-6,05	8 041,29
C04-621I03	2018-01679-05	RD 161E1 LEFOREST PR 11+000 à 11+250 Etudes topo	5 779,62	-25,00	5 754,62
C04-621I03	2018-01679-11	RD 162E2 LOISON SOUS LENS PR 8+000 à 10+239-Etude diagnostic	4 250,00	-503,09	3 746,91
C04-621I03	2018-01679-15	RD 58 LIEVIN PR 18+231 à 19+528-Etude topo	1 395,94	-0,40	1 395,54
C04-621I03	2019-01582-01	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	3 275,20	-3 275,20	0,00
C04-621I03	2019-01370-03	RD 32 PR 5+335 à 5+391 MOYENNEVILLE-levé topo	1 738,08	-34,08	1 704,00
C04-621I03	2019-01370-05	RD 27 PUISIEUX PR 8+086 à 11+439 - Etude topo	10 400,00	-243,20	10 156,80
C04-621I03	2019-01370-06	RD 49 PR 0+500 à 1+200 GAVRELLE-BAILLEUL SIRE BERTHOULT	13 790,00	-278,00	13 512,00
C04-621I03	2019-01370-07	RD 36E PR 32+920 à 33+710 MORY	8 336,00	-164,00	8 172,00
C04-621I03	2019-01370-08	RD 36E PR 33+710 à 34+200 MORY-FAVREUIL	5 485,00	-109,00	5 376,00
C04-621I03	2019-01370-09	RD 79E1 LIENCOURT PR 13+000 à 14+695	9 415,00	-187,00	9 228,00

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621I03	2019-01370-10	RD 80 AVESNES LE COMTE PR 0+895 à 3+625	23 540,00	-464,00	23 076,00
C04-621I03	2019-01370-11	RD 3 WAILLY-60 rue d'Arras- section ZA N°86-Bornage de parcelle	1 676,88	-32,88	1 644,00
C04-621I03	2019-01473-02	RD 943 ANNEZIN PR 30+900 à 31+100 - Etude topo	5 350,00	-100,00	5 250,00
C04-621I03	2019-01473-03	RD 172 LESTREM PR 4+900 à 5+786 rue des Mioches - Etude topo	5 300,00	-80,00	5 220,00
C04-621I03	2019-01473-04	RD 89 DIEVAL PR 0+850 à 1+520 - Etude topo	8 710,00	-130,00	8 580,00
C04-621I03	2019-01473-05	RD 186E3 LAMBRES PR 37+230 à 37+430-Etude topo	3 300,00	-120,00	3 180,00
C04-621I03	2019-01473-06	RD 186E1/186E2 WITTERNESSE PR 25+270 à 25+350-Etude topo	2 100,00	-102,00	1 998,00
C04-621I03	2019-01473-07	RD 90E3 RELY PR 25+000 à 25+800-Etude topo	5 100,00	-120,00	4 980,00
C04-621I03	2019-01473-08	RD 185E1 LESPESSSES PR 9+800 à 9+900 Rue du Moulin - Etude topo	2 730,00	-42,00	2 688,00
C04-621I03	2019-01473-09	RD 184 MONT BERNANCHON PR 4+100 à 4+700-rue du Pacault-Etude topo	8 900,00	-170,00	8 730,00
C04-621I03	2019-01473-10	RD 937/182 GONNEHEM PR 33+000/8+500 Etude trafic	6 800,00	-122,00	6 678,00
C04-621I03	2019-01473-11	RD 173E1 LAVENTIE PR 5+000 et 5+360 rue de la Gare-Etude topo	6 000,00	-120,00	5 880,00
C04-621I03	2019-01473-12	RD 845 ESSARS PR 0+300 à 0+700 Rue de Sovelingue-Etude topo	9 550,00	-166,00	9 384,00
C04-621I03	2019-01473-13	RD 90E3 RELY PR 24+500 à 25+000 Rue du Geay-Etude topo	3 550,00	-70,00	3 480,00
C04-621I03	2019-01473-14	RD 181E4 ANNEZIN PR 23+083 à 23+838 Etude topo	10 700,00	-200,00	10 500,00
C04-621I03	2019-01473-15	RD 72 HERMIN PR 28+350 à 28+370 Etude topo	860,00	-20,00	840,00
C04-621I03	2019-01582-02	RD 148 PREURES PR 15+630 à 16+670-Etude topo	8 890,00	-178,00	8 712,00
C04-621I03	2019-01582-03	RD 92E1 HEUCHIN OA 2673 PR 38+898-Etude topo	2 265,00	-48,00	2 217,00
C04-621I03	2019-01582-04	RD 343 SAINT POL SUR TERNOISE PR 0+380 à 0+550-Etude topo	2 100,00	-42,00	2 058,00
C04-621I03	2019-01582-05	RD 150 PREURES PR 13+370 à 13+720-Etude topo	2 710,00	-56,80	2 653,20
C04-621I03	2019-01582-06	RD 317 BERCK PR 12+120 à 12+340-Etude topo	2 100,00	-542,40	1 557,60
C04-621I03	2019-01582-12	RD 133 MATRINGHEM PR 11+490 à 11+590-Etude topo	645,00	-0,60	644,40
C04-621I03	2019-01582-18	RD 141 COLLINE BEAUMONT PR 5+350 à 5+450-Etude topo	2 229,00	-0,60	2 228,40
C04-621I03	2019-01582-20	RD 143 SAINT JOSSE PR 4+190 à 4+290 Etude topo	1 465,00	-1,00	1 464,00
C04-621I03	2020-01239-01	Frais d'études MDADT Artois	52 350,00	15 000,00	67 350,00
C04-621I03	2020-01323-01	Frais d'études MDADT Lens-Hénin 2020	22 500,00	41 000,00	63 500,00

Code opération	Code ligne dossier	Libellé opération	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C04-621E02	C04-621E02T43	99832-Sécurisation itinéraires cyclables vers le collège Langevin Wallon phase 2	40 000.00	10 000.00 €	50 000.00 €
C04-621E02	C04-621E02T44	99835-Réalisation d'une piste cyclable sur le Parc des industries Artois-Flandres	40 000.00	110 000.00 €	150 000.00 €
C04-621E02	C04-621E02T45	99829-Aménagement d'une voie verte RD919 route d'Arras à Bois-Bernard et Rouvrois	33 617.60	8 404.40 €	42 022.00 €
C04-621E02	C04-621E02T46	99827-Aménagement des itinéraires cyclables vers le collège Jean Vilar - Phase 2 rue Joffre	40 000.00	110 000.00 €	150 000.00 €
C04-621E02	C04-621E02T47	99828-Aménagement d'une liaison sécurisé sur la V31 et la rue Lequeux	40 000.00	50 000.00 €	90 000.00 €
C04-621E02	C04-621E02T48	99846-Mise en sécurité des abords du collège Diderot	1 614.40	403.60 €	2 018.00 €
C04-621E02	C04-621E02T49	99833-Liaison douce entre le site Chico Mendes et la voie verte du 11-19	25 000.00	6 250.00 €	31 250.00 €
C04-621E02	C04-621E02T51	99830-Aménagements cyclables viaduc Jean-Jacques Rousseau à BOULOGNE SUR MER	40 000.00	40 338.30 €	80 338.30 €
C04-621E02	C04-621E02T52	99838-Aménagement cyclables Bd 8 mai et Kennedy à OUTREAU	40 000.00	110 000.00 €	150 000.00 €
C04-621E02	C04-621E02T53	99837-Aménagements cyclables Bd Spingard à Outreau	40 000.00	74 787.50 €	114 787.50 €
C04-621E02	C04-621E02T54	99834-Réalisation d'une liaison douce reliant le centre et le collège à SAMER	34 668.20	8 667.05 €	43 335.25 €
C04-621E02	C04-621E02T55	99836-Création d'une liaison douce vers le collège François Mitterrand	16 920.80	4 230.20 €	21 151.00 €
C04-621E02	2013-622C02T11	Passerelle "Pont à Cailloux" - Etudes préalables	45 500.00	50 000.00 €	95 000.00 €
C04-628G04	2015-625A04T704	RD 171 BARLIN PR 0+500 à 1+300 Rue d'Houchin Borduration + Assainissement	80 000.00	-80 000.00 €	0.00 €
C04-628G04	2014-625A04T448	BEAUMETZ LES CAMBRAI Aménagement de trottoirs rue Notre Dame	6 938.40	-6 938.40 €	0.00 €

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 23 juin 2020



Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées sont soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques des 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, au titre du fonctionnement du CAUE et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2020. Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	266 165,15			
	Partenariats et coopération territoriale	300 000,00	300 000,00		
1 SECURITE	Sécurité civile	22 500,00		35 000,00	
	Sécurité incendie et secours	72 400 000,00	161 054,00		
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 151 928,00			
Total Fonctionnement		74 140 593,15	461 054,00	35 000,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	4 000 000,00		10 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	105 000,00		-19 360,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	969 080,00		1 305 235,85	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	320 000,00			
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	101 000,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	814 853,00		-393 162,04	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	370 199,20			
	Innovation territoriale	1 043 287,00		3 170 008,60	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	2 360 000,00		-262 722,41	
	Soutien au développement des territoires	1 148 500,00		-807 305,32	
Total Investissement		11 231 919,20	0,00	3 002 694,68	0,00

Le budget supplémentaire ne saurait modifier l'équilibre général du budget départemental.

En investissement, des autorisations de programme complémentaires ont été inscrites conformément aux délibérations permettant de déployer et de redynamiser temporairement certains dispositifs des politiques publiques.

Le cahier budgétaire de la présente commission traduit, principalement en section d'investissement, les ajustements techniques liés à la mise en œuvre de la contractualisation ainsi qu'aux mesures nouvelles des délibérations cadres.

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques					
		Sécurité civile	22 500,00			35 000,00	
	Sécurité civile	22 500,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	
Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours	4 000 000,00			10 000,00	
		Sécurité incendie et secours	4 000 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

Programme sécurité civile

Action sécurité civile

Il s'agit d'un ajustement des crédits de fonctionnement à la hausse de 35 000 € pour permettre la couverture nécessaire à l'examen lors des BS et DM des demandes de subventions sollicitées par les associations.

Programme sécurité incendie et secours

Action immobilier – incendie et secours

L'augmentation de 10 000 € des dépenses d'investissement est lié à l'avancement de l'opération de reconstruction du centre d'intervention et de secours à d'Arras.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation	105 000,00			-19 360,00	
		Innovation territoriale	105 000,00	0,00	0,00	-19 360,00	0,00

Programme innovation territoriale

Action innovation

Il est proposé le transfert de 19 360 € de crédits de paiement en faveur des opérations contractualisées, à destination d'autres fonctions. Le solde servira à honorer les engagements du Département en faveur d'opérations à venir.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	969 080,00			1 305 235,85	
	Innovation territoriale		969 080,00	0,00	0,00	1 305 235,85	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Il est proposé une augmentation de 1 305 235,85 € en dépenses d'investissement pour permettre le paiement de tout ou partie des subventions votées en faveur d'opérations contractualisées ou à venir.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	Innovation	814 853,00			-393 162,04	
	Innovation territoriale		814 853,00	0,00	0,00	-393 162,04	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Il est proposé le transfert de 393 162,04 € de crédits de paiement en faveur des opérations contractualisées à destination d'autres fonctions. Le solde permettra notamment de payer tout ou partie des subventions votées en faveur de divers projets.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports Dépense	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Innovation territoriale	Innovation	1 043 287,00			3 170 008,60	
	Innovation territoriale		1 043 287,00	0,00	0,00	3 170 008,60	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

L'ajustement des crédits de paiement à hauteur de 3 170 008,60 € résulte des mouvements suivants :

- 170 008,60 € pour payer tout ou partie des subventions votées en faveur d'opérations contractualisées ;
- 3 000 000 € afin d'honorer les engagements du Département en faveur de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat pour son programme de réhabilitation énergétique de l'habitat, présenté dans le cadre de la délibération « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus précaires à l'échelle départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat ». Une autorisation de programme du même montant a été inscrite.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	2 360 000,00			-262 722,41	
		Innovation territoriale	2 360 000,00	0,00	0,00	-262 722,41	0,00
	Soutien au développement des territoires	Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines	1 148 500,00		245 000,00	-807 305,32	
		Soutien au développement des territoires	1 148 500,00	0,00	245 000,00	-807 305,32	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Il est proposé le transfert de 262 722,41 € de crédits de paiement en faveur des opérations contractualisées à destination d'autres fonctions. Le solde permettra notamment de payer tout ou partie des subventions votées en faveur de divers projets.

Programme soutien au développement des territoires*Action participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines*

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de 807 305,32 € pour tenir compte des besoins réels de mise en paiement.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international							
Action : Europe et international							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-048A05	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	DGS/MP	160 000,00		32 000,00		-32 000,00
C05-048A06	Actions européennes et internationales	DGS/MP	106 165,15		6 030,00		32 000,00
		Total	266 165,15	0,00	38 030,00		0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile							
Action : Sécurité civile							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-182B01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	22 500,00				35 000,00
		Total	22 500,00	0,00	0,00		35 000,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours							
Action : Immobilier - incendie et secours							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	BIMMO/SGT	4 000 000,00				10 000,00
		Total	4 000 000,00	0,00	0,00		10 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	DGS/MP	105 000,00				-19 360,00
		Total	105 000,00	0,00	0,00		-19 360,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	DGS/MP	969 080,00				1 305 235,85
		Total	969 080,00	0,00	0,00		1 305 235,85

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	DGS/MP	814 853,00				-393 162,04
		Total	814 853,00	0,00	0,00		-393 162,04

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	DGS/MP	1 043 287,00				3 170 008,60
		Total	1 043 287,00	0,00	0,00		3 170 008,60

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale							
Action : Innovation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	DGS/MP	2 360 000,00				-262 722,41
		Total	2 360 000,00	0,00	0,00		-262 722,41

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement des territoires							
Action : Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-951B01	Contractualisation - Grands Equipements des Territoires	DDAE/SDT	148 500,00		145 000,00		
C05-952B01	Maintien, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité	DDAE/SDT	1 000 000,00		100 000,00		-807 305,32
		Total	1 148 500,00	0,00	245 000,00		-807 305,32

Annexe 2**Affectations complémentaires**

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C05-122A05	2013-03218-06	HENIN BEAUMONT CIS:modifications techniques liés à l'exploitation	30 000,00	18 000,00	48 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2020

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 23 juin 2020



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, dette), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre des moyens de l'ex-Régie départementale des transports.

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget supplémentaire 2020 dans ses différentes composantes : objet de l'étape, affectation du résultat issu du compte administratif 2019, actualisation des recettes générales du budget, présentation par fonction et par chapitre des principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes, équilibre général du projet de budget supplémentaire ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des mouvements de crédits qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

1) L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 présente par sa dimension un caractère inédit. En effet, il traduit à la fois les engagements pris par le Département pour financer les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois et les premières inflexions budgétaires liées au redéploiement à l'œuvre des politiques publiques départementales. Des rapports spécifiques détaillant les mesures de soutien sectorielles qui sont envisagées seront soumis simultanément à l'examen des différentes Commissions thématiques qui se réuniront les 22 et 23 juin, en prélude à la session plénière du Conseil départemental des 6 et 7 juillet.

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2019, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de **164,33 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de 2019, mais également les résultats antérieurs reportés, soit 75,07 M€ ;
- en section d'investissement, un solde d'exécution cumulé déficitaire de **95,83 M€**.

Il reviendra à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Dès lors, il est proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2019, soit **164 327 324,58 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **103 409 968,41 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **95 827 045,76 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **7 582 922,65 €**.

- d'autre part, pour le solde, soit **60 917 356,17 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

3) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

Traditionnellement, l'étape du budget supplémentaire permet d'opérer divers ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du budget primitif 2020 adopté en décembre 2019, alors que certaines données relatives à leur produit prévisionnel pour 2020 n'ont été notifiées par les services de l'Etat qu'à la fin du premier trimestre 2020. Il en va ainsi des recettes de fonctionnement prévues en matière de fiscalité directe, de compensations fiscales et de dotation globale de fonctionnement.

Parallèlement, les recettes anticipées au titre de la fiscalité indirecte et des autres dotations et attributions de péréquation, en l'absence de notification officielle par les services de l'Etat, ont été actualisées au vu des dernières tendances constatées ou en fonction d'informations récemment parvenues au Département.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2020	PROJET BS 2020	BP + BS 2020
TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties	298 000 000,00	526 634,00	298 526 634,00
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	62 000 000,00	- 74 531,00	61 925 469,00
TOTAL	360 000 000,00	452 103,00	360 452 103,00

Le budget supplémentaire incorpore des régularisations sur les différents produits de fiscalité directe. En ce qui concerne la TFPB, les éléments fournis par les services fiscaux font état d'une progression des bases de 2,18 % (contre 2 % estimés au stade du budget primitif). Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient, non plus fixé par la loi de finances, mais conforme à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Elles sont ainsi revalorisées forfaitairement de 1,2 % au titre de 2020.

Quant à la CVAE, elle constitue une ressource volatile ; son rendement reste erratique et difficilement prévisible, d'autant plus que le Département ne reçoit que très peu d'informations des services fiscaux pour anticiper ses évolutions. Le produit annoncé pour 2020, soit 61,93 M€, enregistrerait une progression limitée à 1,33 % par rapport à 2019.

La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte	BP 2020	PROJET BS 2020	BP + BS 2020
TDCFE - taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	13 800 000,00	- 1 400 000,00	12 400 000,00
TOTAL	13 800 000,00	- 1 400 000,00	12 400 000,00

Le produit de TDCFE est anticipé en diminution de 10 % en raison de la baisse de la consommation d'électricité résultant de la chute de l'activité économique, elle-même provoquée par la crise sanitaire.

Aucune modification d'inscription budgétaire n'est proposée au titre des droits de mutation à titre onéreux et ce malgré les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité immobilière. En effet, si les premières estimations font état d'un recul attendu du produit de 25 à 30 % cette année, l'Etat prévoit un mécanisme de compensation sous la forme d'une avance permettant à chaque département de bénéficier à minima de la moyenne perçue entre 2017 et 2019. Pour le Département, cette moyenne ressort à 148 M€ alors même que l'inscription proposée au budget primitif ressortait à 145 M€. Les crédits initialement votés sont donc très proches de la recette effective attendue ce qui conduit à ne pas proposer de modification de cette inscription.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

DGF, compensations et attributions de péréquation	BP 2020	PROJET BS 2020	BP + BS 2020
DGF - dotation forfaitaire	92 700 000,00	- 187 800,00	92 512 200,00
DCP - dispositif de compensation péréquée	27 700 000,00	75 152,00	27 775 152,00
Nouveau fonds national de péréquation des DMTO		64 200 000,00	64 200 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	18 000 000,00	- 18 000 000,00	0,00
Fonds de solidarité	32 900 000,00	- 32 900 000,00	0,00
Fonds de soutien interdépartemental	9 400 000,00	- 9 400 000,00	0,00
Fonds de péréquation de la CVAE	3 200 000,00	550 000,00	3 750 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations fiscales	10 200 000,00	- 288 062,00	9 911 938,00
Compensation fiscale (exonérations TFPB)	230 000,00	- 34 605,00	195 395,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	23 000,00	3 701,00	26 701,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	16 800 000,00	- 600 000,00	16 200 000,00
TOTAL	211 153 000,00	3 418 386,00	214 571 386,00

En ce qui concerne la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, les montants attribués pour 2020 à chaque Département ont été mis en ligne sur le site des dotations de l'Etat. La dotation forfaitaire allouée au Département du Pas-de-Calais enregistre ainsi une diminution de 0,19 M€ par rapport aux prévisions.

Le **dispositif de compensation péréquée (DCP)** correspond au reversement par l'Etat des frais de gestion de la TFPB. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 27,78 M€.

En ce qui concerne la péréquation horizontale basée sur les DMTO, l'article 255 de la loi de finances pour 2020, reprenant une proposition de l'Assemblée des Départements de France (ADF), a fusionné en un fonds unique - **le nouveau fonds national de péréquation des DMTO** - les dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Dans le même temps, le produit redistribué au plan national par ce fonds unique a été porté à 1,6 Md€, contre 1,5 Md€ pour les mécanismes antérieurs.

Ce nouveau fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Selon une simulation récemment communiquée par l'ADF, le Département du Pas-de-Calais devrait percevoir à ce titre cette année une attribution de 64,2 M€, compensée par un prélèvement de 11,4 M€ (imputé en dépenses de fonctionnement), soit un montant net de 52,8 M€.

Quant au **fonds de péréquation de la CVAE**, l'ajustement proposé résulte également d'une information transmise par l'ADF, selon laquelle le Département devrait percevoir une attribution de 3,75 M€.

Les trois postes de **compensations d'exonérations de fiscalité directe locale** enregistrent des ajustements mineurs. Les allocations compensatrices font partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat ; elles ont subi cette année un taux de minoration de - 5,49 %.

Enfin, **le FMDI** a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés. La diminution proposée de - 0,6 M€ permet de mettre la recette prévue en 2020 en conformité avec la dotation allouée au Département en 2019, soit 16,2 M€.

4) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2020 déjà votés par l'Assemblée (BP et reports) et des mouvements qui sont proposés à l'étape du BS 2020. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	99 361 015,43	1 822 408,15	97 133 343,23
1 SECURITE	4 000 000,00	0,00	10 000,00
2 ENSEIGNEMENT	51 660 643,01	1 183 082,44	970 862,81
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 552 204,64	1 805 015,11	1 541 779,45
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	449 037,00	-316 297,86
5 ACTION SOCIALE	17 114 887,59	382 947,02	1 725 955,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	83 466 171,64	1 474 112,80	13 615 225,62
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	13 635 389,57	182 884,22	4 074 506,32
8 TRANSPORT	45 000,00	0,00	35 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 354 000,00	283 435,91	-891 175,72
TOTAL	289 879 311,88	7 582 922,65	117 899 198,85

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
001 Solde d'exécution reporté			95 827 045,76
900 SERVICES GENERAUX	18 724 764,79	1 023 208,15	-995 253,35
901 SECURITE	4 000 000,00	0,00	10 000,00
902 ENSEIGNEMENT	50 860 730,76	1 076 035,43	990 222,82
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 572 600,00	183 165,78	96 666,63
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	2 323 000,00	11 242,22	1 325 955,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	73 369 520,85	1 351 949,73	736 966,40
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 684 500,00	182 884,22	1 557 197,72
908 TRANSPORTS	20 000,00	0,00	35 000,00
910 SERVICES GENERAUX	0,00	750 000,00	0,00
912 ENSEIGNEMENT	799 912,25	107 047,01	-19 360,01
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 955 604,64	1 621 849,33	1 445 112,82
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	449 037,00	-316 297,86
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	14 781 887,59	371 704,80	0,00
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 919 150,79	122 163,07	12 608 259,22
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 950 889,57	0,00	2 517 308,60
918 TRANSPORTS	25 000,00	0,00	0,00
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 280 500,00	283 435,91	-921 175,72
923 Dettes et autres opérations financières	80 280 100,00	49 200,00	1 044 500,00
924201 - Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	5 000,00	0,00	15 000,00
924251 - Travaux MO unique pour commune d'Erville	10 000,00	0,00	0,00
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	15 000,00	0,00	10 000,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	0,00	0,00	20 000,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	0,00	0,00
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	15 000,00	0,00	5 000,00
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	7 500,00	0,00	10 000,00
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	100 000,00	0,00	50 000,00
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	40 000,00	0,00	20 000,00
950 DEPENSES IMPREVUES	390 150,64	0,00	1 827 050,82
TOTAL	289 879 311,88	7 582 922,65	117 899 198,85

Les **7,58 M€** de restes à réaliser (reports) ne constituent pas des dépenses nouvelles, mais des crédits déjà votés en 2019 dont l'exécution a été reportée sur l'exercice suivant.

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **95,83 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. C'est notamment le cas dans le domaine des collèges et en matière de voirie.

Néanmoins, afin de favoriser le redémarrage des chantiers et de soutenir financièrement les entreprises dans un contexte de sortie de la crise sanitaire, il est proposé d'abonder à hauteur de **4 M€** les crédits d'avances sur marchés de travaux dans les collèges et sur la voirie départementale. Est également prévu un crédit complémentaire de **1,5 M€** pour l'équipement informatique des collèges.

D'une manière générale, en tant qu'acteur majeur de la commande publique locale, le Département, qu'il agisse comme maître d'ouvrage ou par la voie de subventions d'équipement, mettra en œuvre une palette diversifiée d'outils afin de favoriser la reprise des chantiers interrompus par la crise sanitaire et de soutenir le tissu économique local. Ces moyens sont détaillés dans plusieurs rapports spécifiques qui sont inscrits à l'ordre du jour des différentes Commissions thématiques.

A titre d'illustration, il est envisagé le lancement en procédure simplifiée d'une série de petites opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine routier et immobilier départemental, susceptibles de mobiliser très rapidement le vivier de nos PME et TPE et de contribuer ainsi à la relance de l'activité économique locale. Ces opérations représentent un volume de **4,2 M€** en autorisations de programme.

De même, en tant que donneurs d'ordre, les communes et les EPCI ont un rôle déterminant à jouer dans la reprise de l'économie locale. Il est donc proposé un assouplissement temporaire des critères d'éligibilité et des règles de taux et de plafond attachés aux programmes d'équipement qui leur sont destinés : FARDA, aide à la voirie communale, opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale, maintenance en milieu urbain, aménagements cyclables. Ce régime dérogatoire transitoire est de nature à susciter l'émergence de projets au cœur des territoires, que le Département entend accompagner au moyen d'un volume d'autorisations de programme complémentaires proche de **5 M€**.

Des aménagements semblables sont proposés au régime de versement des subventions d'équipement accordées au monde de la culture et du sport, dont les acteurs sont eux aussi durement éprouvés par la crise. Il s'agit dans ce cas de majorer le montant des acomptes versés aux opérateurs publics, maîtres d'ouvrage de chantiers de restauration du patrimoine culturel ou de chantiers d'équipements sportifs.

En ce qui concerne le financement du Canal Seine-Nord Europe, un crédit de **11,66 M€** est sollicité afin d'honorer l'appel de fonds émis par la Société du Canal et représentatif de la contribution du Département pour l'année 2020.

Toujours au chapitre des subventions d'équipement, l'engagement du Département en faveur de l'aménagement du Port de Boulogne-sur-Mer entraîne l'inscription d'un crédit de **1 M€** pour accompagner le projet de bâtiment halieutique sur la zone de Capécure.

Par ailleurs, un abondement d'un montant global de **3,8 M€** est proposé au titre des projets éligibles aux thématiques du Fonds d'innovation territorial (FIT).

Enfin, est prévue l'inscription d'un crédit de **1,83 M€** sur le chapitre des dépenses imprévues afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	177 235 000,00	120 409 968,41
2 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	2 000 000,00
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	0,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	8 872 500,00	1 950 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 728 892,00	661 072,00
TOTAL	200 277 515,00	125 021 040,41

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	2 000 000,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 247 500,00	2 000 000,00
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 330 000,00	50 000,00
922 Dotations et participations	27 200 000,00	103 409 968,41
923 Dettes et autres opérations financières	152 058 892,00	17 000 000,00
924251 Travaux MO unique pour commune d'Ervillers	225 000,00	0,00
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	400 000,00	-50 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	790 000,00	611 072,00
TOTAL	200 277 515,00	125 021 040,41

Est notamment prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé corrigé des restes à réaliser), déjà évoquée, à hauteur de **103,41 M€**.

A noter l'inscription d'un crédit de **4 M€** au titre de la récupération des avances sur marchés de travaux mentionnées précédemment en dépenses d'investissement.

Une majoration de l'inscription d'emprunt à hauteur de **17 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 152 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2020 s'établirait donc à 169 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	124 148 138,35	3 953 108,85	13 406 831,17
1 SECURITE	72 500 500,00	0,00	35 000,00
2 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	1 108 365,68	2 122 700,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	513 733,99	2 063 452,80
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	56 107,01	91 210,00
5 ACTION SOCIALE	1 102 212 921,29	8 887 124,38	30 355 374,82
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	688 371,33	659 503,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	137 572,53	-28 672,00
8 TRANSPORT	6 415 000,00	0,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	271 520,00	323 500,00
TOTAL	1 497 605 315,28	15 615 903,77	49 028 899,79

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	98 864 426,49	3 953 108,85	5 533 872,01
931 SECURITE	72 500 500,00	0,00	35 000,00
932 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	1 108 365,68	2 122 700,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	513 733,99	2 063 452,80
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	56 107,01	91 210,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	555 604 193,07	6 733 910,82	8 694 857,87
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00	5 550,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	191 160 486,00	1 492,91	6 300 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	355 448 242,22	2 151 720,65	15 354 966,95
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	688 371,33	659 503,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	137 572,53	-28 672,00
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	0,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	271 520,00	323 500,00
941 Autres impôts et taxes	13 700 000,00	0,00	-1 700 000,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions	60 000,00	0,00	330 486,82
952 DEPENSES IMPREVUES	492 111,86	0,00	9 242 472,34
TOTAL	1 497 605 315,28	15 615 903,77	49 028 899,79

Hors dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques avoisine **40 M€**.

Il s'agit d'un montant anormalement élevé dans le cadre d'un budget supplémentaire, qui ne comporte habituellement, outre la reprise des résultats de l'exercice précédent, que des ajustements limités et qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'épure du budget primitif.

Le fait est que l'ampleur du choc économique et social provoqué par la pandémie virale nécessite des réponses urgentes et la mobilisation de moyens d'envergure en direction de nos populations vulnérables comme de nos partenaires fragilisés par la crise. Là encore, une série de rapports spécifiques détaillant les multiples mesures que le Département envisage de mettre en œuvre pour contribuer à la sortie de crise sont inscrits à l'ordre du jour des différentes Commissions institutionnelles.

En toute logique, l'action sociale (fonction 5) mobilise les trois quarts des crédits complémentaires sollicités, soit **30 M€**. La dégradation en cours de la situation économique laisse présager une augmentation significative du nombre d'allocataires du RSA ; un abondement de **13 M€** est ainsi proposé pour le financement des allocations. Il est également envisagé d'allouer à nos partenaires du champ médico-social des moyens supplémentaires pour leur permettre de faire face aux dépenses occasionnées par la période de confinement et aux difficultés financières qu'ils rencontrent : **3,7 M€** pour l'accueil familial et institutionnel au titre de la protection de l'enfance, **3,2 M€** pour l'accueil en établissement pour personnes handicapées, **0,7 M€** pour l'accueil en établissement pour personnes âgées, **6,1 M€** destinés aux services d'aide à domicile intervenant dans le cadre de l'APA.

Le soutien du Département se manifeste également en direction des familles : il est proposé d'instaurer la gratuité de la restauration dans les collèges publics et d'étendre l'aide à la restauration aux collèges privés sous contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, pour un coût estimé de **0,95 M€**.

Dans le domaine de la culture, un plan d'aide d'urgence valorisé à hauteur de **0,3 M€** sera déployé en direction des structures les plus exposées afin de compenser les pertes d'exploitation engendrées par la crise sanitaire. Sur le champ de la politique sportive, un dispositif similaire sera mobilisé en faveur des petites associations qui rencontrent des difficultés et un programme d'accompagnement porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif sera mis en place, le tout pour un coût de **0,15 M€**. Enfin, les difficultés financières que connaît l'EPCC La Coupole d'HELFAUT nécessitent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **0,75 M€** ; pour la même raison, il est proposé de verser au Parc départemental d'OLHAIN une subvention d'urgence de **0,5 M€**.

Le secteur du tourisme étant l'un des plus touchés par la crise, il est envisagé d'organiser une campagne de promotion destinée à mettre en valeur les atouts du département comme destination de proximité pour la saison estivale. Elle sera mise en œuvre par Pas-de-Calais Tourisme pour un coût estimé de **0,3 M€**.

Parmi les autres initiatives, il convient de noter l'inscription d'un crédit de **4,93 M€** destiné à l'acquisition de masques et de dispositifs de protection qui seront remis à nos personnels et à nos partenaires sur l'ensemble du territoire départemental.

Le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, soit **9,24 M€**. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 467 514 085,16	64 709 484,65
1 SECURITE	161 054,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	350 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	106 816 238,00	46 400,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	0,00
8 TRANSPORT	550 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	0,00
TOTAL	1 587 207 112,16	65 105 884,65

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (€)	PROJET DE BS 2020 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		60 917 356,17
930 SERVICES GENERAUX	9 430 044,16	588 000,00
931 SECURITE	161 054,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	350 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	0,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	39 456 238,00	46 400,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	0,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	0,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	0,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	550 000,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	0,00
940 Impositions directes	443 948 353,00	1 077 255,00
941 Autres impôts et taxes	642 149 251,00	2 500 000,00
942 Dotations et participations	371 982 437,00	-1 106 766,00
943 Opérations financières	4 000,00	12 000,00
945 Provisions	0,00	721 639,48
TOTAL	1 587 207 112,16	65 105 884,65

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **60,92 M€**.

On retrouve également les inscriptions d'actualisation des recettes générales (fiscalité et dotations) détaillées au 3) de la présente partie.

A noter enfin l'inscription d'une recette évaluée à **0,7 M€** correspondant au remboursement par l'Etat de 50 % du coût des masques de protection acquis par la collectivité entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020.

5) LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Les données d'équilibre du projet de budget supplémentaire 2020 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	125 774 018,50 €	125 021 040,41 €	752 978,09 €
	Dépenses	125 774 018,50 €	125 482 121,50 €	291 897,00 €
	Equilibre	0,00	- 461 081,09 €	461 081,09 €
Fonctionnement	Recettes	65 198 781,65 €	65 105 884,65 €	92 897,00 €
	Dépenses	65 198 781,65 €	64 644 803,56 €	553 978,09 €
	Equilibre	0,00	461 081,09 €	- 461 081,09 €
Total	Recettes	190 972 800,15 €	190 126 925,06 €	845 875,09 €
	Dépenses	190 972 800,15 €	190 126 925,06 €	845 875,09 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

DEUXIEME PARTIE : LES MOUVEMENTS PROPOSES
SUR LE PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	35 000,00			
	Immobilier administratif	3 025 652,00	744 080,00	117 021,00	
	Moyens des services	21 823 339,37	278 000,00	5 298 626,11	700 000,00
	Ressources financières et budgétaires	24 716 621,86	1 458 124 051,00	7 872 959,16	64 121 484,65
	Ressources Humaines - Personnel administratif	61 949 060,00	1 567 954,16	2 624 074,33	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	16 500,00			
	Equipement collèges	731 000,00		6 000,00	
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	46 759 450,00	20 000,00	545 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 000,00			
	Archives	138 000,00			
	Culture	68 000,00			
	Moyens des services	39 500,00		24 472,80	
	Sport	46 000,00			
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00			
	Moyens des services	130 000,00		25 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 370 050,00	15 000,00	66 210,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	770 200,00		-112 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 584 013,50		84 000,00	
	Ressources Humaines - action sociale	73 848 788,21	272 100,00	1 125 610,23	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	243 000,00		-30 500,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	510 000,00		6 200,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 443 700,00		674 852,00	
Total Fonctionnement		298 327 874,94	1 461 021 185,16	18 327 525,63	64 821 484,65

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	153 400,00			
	Immobilier administratif	11 572 949,83	610 000,00	-1 416 100,00	
	Moyens des services	6 845 914,00	100 000,00	420 846,65	
	Ressources financières et budgétaires	131 590 150,64	227 500 000,00	98 154 096,58	120 409 968,41
	Ressources Humaines - Personnel administratif	45 000,00	25 000,00	-25 500,00	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	60 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	48 600,00		-16 025,89	
	Archives	144 000,00		-60 032,76	
	Culture	532 000,00		-373 359,67	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	2 287 000,00		1 327 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	36 000,00		-1 045,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	855 000,00			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00			
	Routes et mobilité	156 000,00			
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 700 000,00		
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité			35 000,00	
Total Investissement		154 376 014,47	229 935 000,00	98 044 879,91	120 409 968,41

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 298 000,00		136 853,92	104 000,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	84 337,00	3 000,00		19 021,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières	315,00	740 080,00			
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	478 000,00	1 000,00		-6 000,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	165 000,00				
		Immobilier administratif	3 025 652,00	744 080,00	136 853,92	117 021,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	10 983 500,00	218 000,00	216 129,51	4 913 820,00	700 000,00
		Audits et Analyses	699 999,37		70 434,40		
		Documentation	490 600,00	1 000,00	55,49		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 503 990,00		164 257,30	79 471,00	
		Garage départemental	548 500,00	19 000,00			
		Imprimerie	136 000,00	40 000,00			
		Restaurant administratif	860 750,00				
		Systèmes d'information	2 600 000,00		206 352,10	305 335,11	
		Moyens des services	21 823 339,37	278 000,00	657 228,80	5 298 626,11	700 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		598 734 251,00			-2 000 000,00
		Charges et produits financiers	10 300 000,00	4 000,00			
		Dépenses et recettes imprévues	492 111,86			9 242 472,34	
		Dotations versées par l'Etat	13 700 000,00	478 920 055,00		-1 700 000,00	4 018 386,00
		Fiscalité directe		366 700 000,00			452 103,00
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	210 510,00	13 745 745,00		330 486,82	61 650 995,65
	Ressources financières et budgétaires	24 716 621,86	1 458 124 051,00	0,00	7 872 959,16	64 121 484,65	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 613 000,00	565 000,00			-100 000,00
		Développement des compétences	871 560,00		6 650,16	-5 182,67	
		Personnel administratif	59 464 500,00	1 002 954,16	16 733,08	2 729 257,00	
		Ressources Humaines - Personnel administratif	61 949 060,00	1 567 954,16	23 383,24	2 624 074,33	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	4 187 000,00				
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	3 463 849,83				
		Immobilier administratif - opérations foncières	1 300 000,00	410 000,00			
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	1 100,00				
		Immobilier administratif - travaux neufs	2 621 000,00	200 000,00	220 923,32	-1 416 100,00	
		Immobilier administratif	11 572 949,83	610 000,00	220 923,32	-1 416 100,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	1 010 000,00		84 864,22	-174 864,22	
		Garage départemental	740 000,00	100 000,00	460 081,84	82 229,00	
		Systèmes d'information	5 095 914,00		257 338,77	513 481,87	
		Moyens des services	6 845 914,00	100 000,00	802 284,83	420 846,65	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses et recettes imprévues	390 150,64			1 827 050,82	
		Dotations versées par l'Etat		24 500 000,00			
		Financement long terme	131 200 000,00	203 000 000,00			17 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses				96 327 045,76	103 409 968,41
		Ressources financières et budgétaires	131 590 150,64	227 500 000,00	0,00	98 154 096,58	120 409 968,41
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	45 000,00	25 000,00	49 200,00	-25 500,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	45 000,00	25 000,00	49 200,00	-25 500,00	0,00	

Concernant le programme immobilier administratif

Pour l'action immobilier administratif – recettes et dépenses diverses, une réduction de 6 000 € des dépenses de fonctionnement est proposée afin de tenir compte de l'évolution des taxes et baux de location.

Pour l'action immobilier administratif – Maintenance, les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la hausse à hauteur de 104 000 € afin de tenir compte des besoins réels de maintenance à réaliser sur les bâtiments départementaux.

Pour l'action immobilier administratif – Maîtrise des consommations, les dépenses de fonctionnement sont augmentés de 19 021 € pour la mise en place d'une instrumentation permettant d'améliorer la couverture réseau de la télé-relève et la reprise des données facturières sur le logiciel.

Pour l'action immobilier administratif – travaux neufs, les dépenses d'investissement sont réduites de 1 416 100 € afin de tenir compte des économies réalisées sur la consultation d'entreprises et ajuster les crédits à l'avancement d'opérations.

Concernant le programme Moyens des services

En section de fonctionnement, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) propose l'inscription de 4 927 800 € sur l'action Achats, logistique et moyens dans le cadre de la prévention contre la crise sanitaire du COVID-19. Ces crédits supplémentaires sont destinés à l'acquisition de masques, d'autres consommables médicaux (gants, solution hydro alcoolique) et de produits d'hygiène et d'entretien (sprays désinfectants, etc.).

Une inscription de 700 000 € de recette exceptionnelle est proposée sur l'action Achats, logistique et moyens résultant du remboursement prévu par l'Etat sur l'acquisition de masques dans le cadre de la crise du coronavirus. Le Département a commandé près de 4 millions de masques et bénéficiera du remboursement de la moitié des dépenses engagées sur la base des commandes réalisées entre le 13 avril et le 31 mai 2020.

La Direction des Finances propose une baisse de 13 980 € sur cette même action correspondant à un transfert de crédits vers la 3^{ème} commission.

En section d'investissement, la Direction des Achats, Transports et Moyens propose une baisse de 174 864.22 € pour l'action Achats, Logistique et Moyens et une inscription de 82 229 € pour l'action Garage départemental.

Pour l'action Fonctionnement de l'assemblée départementale, la Direction de l'Assemblée et des Elus propose une inscription de 79 471 € au titre de rappels de cotisations sociales liées aux indemnités des conseillers départementaux.

Pour l'action Système d'information, la Direction des Services Numérique propose une inscription de 305 335.11 € en section de fonctionnement correspondant à l'évolution de contrat de maintenance ainsi qu'à la poursuite et l'évolution de certains projets dont le projet MonJob62. Ce projet s'inscrit dans la convention de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entre le Département et l'Etat.

En section d'investissement, une inscription de 513 481.87 € est proposée au titre des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19. A ce titre et afin de garantir la continuité d'activité des services et ainsi la mise en œuvre de nos politiques publiques, la Direction des Services Numériques a dû élargir l'utilisation des solutions numériques déjà existantes afin de permettre à l'ensemble des agents de télétravailler, aussi bien d'un point de vue logiciel (licences Skype, licences softphone, ...) que matériel (pc portables, tablettes, clés token, casques, ...),

Concernant le programme « Ressources Financière et Budgétaires »,

La Direction des Finances propose pour l'action dépenses et recettes diverses, une inscription de 330 486.82 € de dépenses de fonctionnement permettant la dotation aux provisions de nouveaux contentieux (RH, domaine social ou recours d'administrés). En recette de fonctionnement, les crédits inscrits permettent la reprise de provisions sur contentieux.

Concernant le programme Ressources Humaines – Personnel administratif

La Direction des Ressources Humaines propose en section de fonctionnement l'inscription de 2 729 257 € pour l'action personnel administratif afin de couvrir un ajustement pluriannuel de charges sociales et les mesures COVID-19.

Pour l'action développement des compétences, la Direction des Ressources Humaines propose d'ajuster à la baisse les autorisations d'engagement à hauteur de 5 182.67 €.

Pour l'action action sociale en faveur du personnel départemental, il est proposé une baisse de 100 000 € correspondant à un ajustement qui tient compte du contexte sanitaire ayant entraîné l'arrêt des centres et colonies de vacances et de la restauration collective.

En section d'investissement, il est proposé en section d'investissement de diminuer les autorisations de programme de 25 500 € correspondant à des opérations financières.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	Equipement collèges	260 000,00		196 821,77			
		Recettes et dépenses diverses	471 000,00			6 000,00		
		Equipement collèges	731 000,00	0,00	196 821,77	6 000,00	0,00	
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges		133 950,00		17 272,18	-5 000,00	
			Personnel des collèges	46 625 500,00	20 000,00		550 000,00	
			Ressources Humaines - Education	46 759 450,00	20 000,00	17 272,18	545 000,00	0,00

Concernant le programme Equipement des collèges

La Direction des Achats, Transports et Moyens propose une inscription de 6 000 € en dépenses de fonctionnement sur l'action Recettes et dépenses diverses en vue de couvrir la régulation de la prime 2020 d'assurance dommage aux biens.

Concernant le programme Ressources Humaines – Education

La Direction des Ressources Humaines propose d'ajuster à la baisse les autorisations d'engagement à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé également une inscription de 550 000 € de crédits de paiement sur l'action Personnel des collèges correspondant à un redéploiement à hauteur de 200 000 € visant à tenir compte notamment des changements d'affectation des personnels intervenus depuis le début de l'année. Une inscription de 350 000 € vient compléter cet ajustement afin de couvrir les mesures COVID-19.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Moyens des services	Documentation	39 500,00			24 472,80	
	Moyens des services		39 500,00	0,00	0,00	24 472,80	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	48 600,00		16 025,89	-16 025,89	
	Archéologie		48 600,00	0,00	16 025,89	-16 025,89	0,00
	Archives	Archives	144 000,00		60 033,17	-60 032,76	
	Archives		144 000,00	0,00	60 033,17	-60 032,76	0,00
	Culture	Lecture	532 000,00		33 359,67	-373 359,67	
	Culture		532 000,00	0,00	33 359,67	-373 359,67	0,00

Concernant le programme Moyens des services

La Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire propose une inscription de 24 472,80 € correspondant aux crédits liés à la bibliothèque numérique mise à disposition dans les médiathèques du département.

Concernant le programme Archéologie

La Direction des Services Numériques propose une baisse de 16 025.89 € correspondant à l'annulation de reports.

Concernant le programme Archives

La Direction des Services Numériques propose une baisse de 60 032.76 € correspondant à l'annulation de reports.

Concernant le programme Culture

La Direction des Services Numériques propose une baisse de 33 359.67 € correspondant à l'annulation de reports.

La Direction de l'immobilier propose également une baisse de 340 000 € afin de tenir compte de l'avancement des opérations sur les médiathèques. En effet, ces opérations bénéficient de subventions du ministère en matière de travaux et de mobiliers. Le contour des subventions susceptibles d'être recueillies a impacté le calendrier des opérations des 3 médiathèques départementales : Wimereux, Dainville et Lillers. La mise au point des programmes et les demandes de subvention ont décalé les plannings, impliquant une réduction des crédits prévus en 2020.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	Centres de planification	130 000,00		2 958,12	25 000,00	
	Moyens des services		130 000,00	0,00	2 958,12	25 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	118 550,00			-33 790,00	
		Personnel - secteur médico-social	24 251 500,00	15 000,00	85,86	100 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale		24 370 050,00	15 000,00	85,86	66 210,00	0,00

Concernant le programme Moyens des services

La Direction des Achats, Transports et Moyens propose une inscription de 25 000 € pour l'action Centres de planification afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'analyses médicales et autres examens.

Concernant le programme Ressources Humaines – Prévention médico-sociale

La Direction des Ressources Humaines propose une baisse de 33 790 € de crédits de paiement. Cette baisse est liée à une désaffectation de crédits sur autorisation d'engagement.

Il est proposé également une inscription de 100 000 € de crédits de paiement sur l'action Personnel-secteur médico-social visant à couvrir les mesures COVID-19.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	260 200,00		45 783,21	-72 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	510 000,00		375,00	-40 000,00	
		Immobilier MDS	770 200,00	0,00	46 158,21	-112 000,00	0,00
	Moyens généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	143 350,00		37 800,00	84 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 440 663,50				
		Moyens Généraux - action sociale	2 584 013,50	0,00	37 800,00	84 000,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	608 285,21	51 100,00	9 462,66	-25 195,45	
		Développement des compétences - pôle solidarités					
		Personnel - personnes handicapées	593 420,00				
		Personnel - pôle solidarités	72 647 083,00	221 000,00	4 109,76	1 150 805,68	
		Ressources Humaines - action sociale	73 848 788,21	272 100,00	13 572,42	1 125 610,23	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières					
		Immobilier MDS - maintenance	356 000,00			82 000,00	
		Immobilier MDS - travaux neufs	1 931 000,00		10 197,22	1 245 000,00	
	Immobilier MDS	2 287 000,00	0,00	10 197,22	1 327 000,00	0,00	
	Moyens généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	36 000,00		1 045,00	-1 045,00	
Moyens Généraux - action sociale	36 000,00	0,00	1 045,00	-1 045,00	0,00		

Concernant le programme Immobilier MDS

Pour l'action immobilier MDS – Recettes et Dépenses diverses, les dépenses de fonctionnement sont réduites de 40 000 € afin de tenir compte de l'évolution des taxes et des baux de location.

Pour l'action immobilier MDS – Maintenance, en fonctionnement, les dépenses sont réduites de 72 000 € et augmentées en investissement de 82 000 € afin de tenir compte des avancements d'opérations.

Pour l'action immobilier MDS – Travaux neufs, les dépenses d'investissement sont ajustées à la hausse de 1 245 000 € afin de tenir compte de l'avancement de la réalisation des travaux de la MDS d'Hénin-Beaumont.

Concernant le programme Moyens Généraux – action sociale

La Direction des Achats, Moyens et Transports propose pour l'action Recettes et dépenses diverses une inscription de 35 000 € liée à la crise sanitaire du Covid-19.

La Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire propose pour l'action Recettes et dépenses diverses une inscription de 24 000€ correspondant à un nouveau besoin de la PMI pour l'acquisition de nouveaux tests de dépistages des troubles sensoriels et du langage chez les enfants dans le cadre du bilan de santé des 4 ans.

La Direction des Affaires Juridiques propose pour l'action Recettes et dépenses diverses une inscription de 25 000 € correspondant à un transfert de crédit de la 2^{ème} commission pour le suivi de prestations juridiques dans le domaine social.

En section d'investissement, La Direction des Achats, Moyens et Transports propose un mouvement de - 1 045 € résultant d'une opération financière sur autorisation de programme.

Concernant le programme Ressources Humaines – action sociale

La Direction des Ressources Humaines propose une baisse de 25 195.45 € de crédits de paiement sur l'action Développement des compétences correspondant à une désaffectation de crédits de paiement 2020 sur autorisation d'engagement.

Il est proposé également une inscription de 1 150 805.68 € de crédits de paiement sur l'action Personnel - action sociale visant à couvrir les mesures COVID-19, ainsi que la hausse des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières					
		Immobilier MDADT - maintenance	230 000,00		38 934,12	-32 000,00	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	13 000,00			1 500,00	
		Immobilier MDADT	243 000,00	0,00	38 934,12	-30 500,00	0,00
	Moyens généraux - réseaux et infrastructures	Moyens généraux	510 000,00		52 552,79	6 200,00	
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	510 000,00	0,00	52 552,79	6 200,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	343 700,00		8 883,60	-10 891,00	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	36 100 000,00			685 743,00	
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 443 700,00	0,00	8 883,60	674 852,00	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses					
	Routes et mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Concernant le programme Immobilier MDADT

Pour l'action immobilier MDADT – Maintenance, les dépenses de fonctionnement sont réduites de 32 000 € afin de tenir compte des besoins réels.

Pour l'action immobilier MDADT – recettes et dépenses diverses, les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 1 500 € afin de tenir compte de régularisation de taxes.

Concernant le programme Moyens généraux- réseaux et infrastructures

La Direction des Achats, Moyens et Transports propose une inscription de 6 200 € en vue de couvrir les besoins en EPI des agents de la voirie pour l'exercice 2020.

Concernant le programme Ressources Humaines – réseaux et infrastructures

La Direction des Ressources Humaines propose une baisse de 10 891 € de crédits de paiement sur l'action Développement des compétences correspondant à une désaffectation de crédits de paiement 2020 sur autorisation d'engagement.

Il est proposé également une inscription de 685 743 € de crédits de paiement sur l'action Personnel - entretien du patrimoine départemental visant à couvrir les mesures COVID-19.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	Régie Départementale des transports				35 000,00	
	Transports publics et intermodalité		0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

Concernant le programme Transports publics et intermodalité

Pour l'action Régie Départementale des transports, Il est proposé d'inscrire la somme de 35 000 € de crédits de paiement en section d'investissement correspondant à la finalisation du ravalement des façades du bâtiment pour laquelle le Département s'était engagé avant le transfert à la Région Hauts-de-France.

Budget annexe : Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	Moyens généraux	10,00	10,00			
		Personnel administratif	300 000,00	300 000,00		285 154,65	285 154,65
	Etablissement Français du Sang		300 010,00	300 010,00	0,00	285 154,65	285 154,65

Concernant le programme Etablissement Français du Sang

Pour l'action personnel administratif, Il est proposé d'inscrire la somme de 285 154.65 € de crédits de paiement correspondant au versement de cotisations de caisse de retraite. Une recette équivalente est inscrite en recettes de fonctionnement et correspond au remboursement des dépenses engagées.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00				
		Moyens généraux	595 460,00	1 690 760,00	13 442,61	-8 173,79	
		Personnel - restaurant administratif	1 003 800,00				
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	7 000,00				
		Restaurant administratif		1 608 260,00	1 690 760,00	13 442,61	-8 173,79

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Moyens généraux	70 000,00		85 862,43	-3 038,76	
		Recettes et dépenses diverses					88 092,49
		Systèmes d'information	12 500,00		515,76	-515,76	
		Restaurant administratif	82 500,00	0,00	86 378,19	-3 554,52	88 092,49

Concernant le Restaurant Administratif

En section d'investissement, la Direction des Achats, Moyens et Transports propose sur l'action Moyens généraux une baisse de 3 038.76 € à des ajustements d'autorisations de programme antérieures à 2020.

En section d'investissement, la Direction des Services Numériques propose sur l'action Systèmes d'information une baisse de 515.76 € correspondant à l'annulation de reports.

Pour les actions Recettes et dépenses diverses et Moyens généraux, les mouvements proposés permettent d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe et d'éviter ainsi de majorer la participation du budget principal au fonctionnement du Restaurant administratif.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif							
Action : Immobilier administratif - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020H06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 298 000,00		136 853,92	104 000,00	
		Total	2 298 000,00	0,00	136 853,92	104 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif							
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	84 337,00	3 000,00		19 021,00	
		Total	84 337,00	3 000,00	0,00	19 021,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif							
Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020I02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	78 000,00			-6 000,00	
		Total	78 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif							
Action : Immobilier administratif - travaux neufs							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	2 114 000,00			-1 200 000,00	
C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	200 000,00	200 000,00	220 923,32	-216 100,00	
		Total	2 314 000,00	200 000,00	220 923,32	-1 416 100,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Achats, logistique et moyens							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020A01	Habillement	DATMSAAP	70 000,00		7 013,28		
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 804 500,00		55 193,77		
C06-020J04	Prestations affaires générales - services généraux	DATMSAAP	6 291 000,00		58 705,94		
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATMSAAP	885 000,00		15 477,56	4 927 800,00	700 000,00
C06-020S03	Moyens spécifiques	PDR/DF	459 200,00	28 000,00	33 606,10	-13 980,00	
C06-020S08	Prestations juridiques - Administration générale	PRHJ/DAJ	75 000,00		40 320,00		
C06-020V01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DATMSAAP	143 000,00		5 812,86		
		Total	10 727 700,00	28 000,00	216 129,51	4 913 820,00	700 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Achats, logistique et moyens							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATMSAAP	810 000,00		84 864,22	-174 864,22	
		Total	810 000,00	0,00	84 864,22	-174 864,22	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Audits et Analyses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020S04	Audits, analyses	DATMSAAP	699 999,37		70 434,40		
		Total	699 999,37	0,00	70 434,40	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020P01	Documentation - Services généraux	PDR/DIID	176 900,00	1 000,00	55,49		
		Total	176 900,00	1 000,00	55,49	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-021A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	PRHJ/DAE	36 330,00		1 392,65		
C06-021B01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	PRHJ/DAE	4 256 060,00		162 864,65	79 471,00	
		Total	4 292 390,00	0,00	164 257,30	79 471,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Garage départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020L02	Garage départemental - stocks carburants	DATMSGTPV	330 000,00	8 000,00		-7 500,00	
C06-020L04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DATMSGTPV	218 000,00	4 000,00		7 500,00	
		Total	548 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Garage départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020L01	Equipement du garage départemental	DATMSGTPV	10 000,00		7 771,00		4 129,00
C06-020L05	Renouvellement de véhicules	DATMSGTPV	730 000,00		452 310,84		78 100,00
		Total	740 000,00	0,00	460 081,84		82 229,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020M02	Informatique Fonctionnement	PDR/DSN	2 600 000,00		206 352,10		305 335,11
		Total	2 600 000,00	0,00	206 352,10		305 335,11

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020M01	Informatique Equipement et études	PDR/DSN	5 095 914,00		257 338,77		513 481,87
		Total	5 095 914,00	0,00	257 338,77		513 481,87

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Autres Impôts, Taxes							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-012A03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		598 734 251,00			-2 000 000,00
		Total	0,00	598 734 251,00	0,00	0,00	-2 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Dépenses et recettes imprévues							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	492 111,86				9 242 472,34
		Total	492 111,86	0,00	0,00		9 242 472,34

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Dépenses et recettes imprévues							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB	390 150,64				1 827 050,82
		Total	390 150,64	0,00	0,00		1 827 050,82

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Dotations versées par l'Etat							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-012B01	DGF	DF/SELB		271 433 265,00			-187 800,00
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	13 700 000,00	191 919 183,00			4 206 186,00
		Total	13 700 000,00	463 352 448,00	0,00	-1 700 000,00	4 018 386,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Financement long terme							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB		152 000 000,00			17 000 000,00
		Total	0,00	152 000 000,00	0,00	0,00	17 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Fiscalité directe							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-012A01	Impôts directs	DF/SELB		366 700 000,00			452 103,00
		Total	0,00	366 700 000,00	0,00	0,00	452 103,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-011D01	Participations et avances aux organismes associés département	DF/SEB					12 000,00
C06-012C05	Provision	DF/SEB	60 000,00				721 639,48
C06-014A01	Résultats reportés.	DF/SELB					60 917 356,17
		Total	60 000,00	0,00	0,00	330 486,82	61 650 995,65

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-011D01	Participations et avances aux organismes associés département	DF/SEB				500 000,00	
C06-014A01	Résultats reportés.	DF/SELB				95 827 045,76	103 409 968,41
		Total	0,00	0,00	0,00	96 327 045,76	103 409 968,41

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 613 000,00	565 000,00		-100 000,00	
		Total	1 613 000,00	565 000,00	0,00	- 100 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	40 000,00	25 000,00	44 200,00	-20 500,00	
C06-020D01	Prêt pour l'achat de véhicules	DF/SEB	5 000,00		5 000,00	-5 000,00	
		Total	45 000,00	25 000,00	49 200,00	- 25 500,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	537 560,00		6 650,16	- 5 182,67	
		Total	537 560,00	0,00	6 650,16	- 5 182,67	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif							
Action : Personnel administratif							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	480 000,00	100 000,00		-200 000,00	
C06-020A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	593 500,00		14 328,68	-125 000,00	
C06-020A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	56 695 800,00	374 000,00	2 404,40	3 294 257,00	
C06-020A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	550 000,00	200 000,00		-165 000,00	
C06-020C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	229 200,00			-75 000,00	
		Total	58 548 500,00	674 000,00	16 733,08	2 729 257,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale							
Action : Accompagnement périscolaire							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-282A01	Affaires générales - CJO	DATMSAAP	6 000,00		1 447,20		
		Total	6 000,00	0,00	1 447,20	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	DATMSAAP	260 000,00		196 821,77		
		Total	260 000,00	0,00	196 821,77	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	DATMSAAP	471 000,00			6 000,00	
		Total	471 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Développement des compétences - personnel des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	133 950,00		17 272,18	- 5 000,00	
		Total	133 950,00	0,00	17 272,18	- 5 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Personnel des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	46 510 000,00	20 000,00		550 000,00	
		Total	46 510 000,00	20 000,00	0,00	550 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301J01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DATMSAAP	21 500,00		322,45	
		Total	21 500,00	0,00	322,45	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301E04	Informatique - Archéologie	PDR/DSN	48 600,00		16 025,89	-16 025,89
		Total	48 600,00	0,00	16 025,89	-16 025,89

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PDR/DSN	134 000,00		11 562,60	
C06-301A05	Documentation - Archives	PDR/DIID	4 000,00		14,56	
		Total	138 000,00	0,00	11 577,16	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301B02	Equipement informatique - Archives	PDR/DSN	144 000,00		60 033,17	-60 032,76
		Total	144 000,00	0,00	60 033,17	-60 032,76

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F11	Informatique fonctionnement - MD	PDR/DSN	48 400,00		23 365,85	
		Total	48 400,00	0,00	23 365,85	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
Section d'investissement BP 2020 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301G04	Equipement informatique - MD	PDR/DSN	92 000,00		33 359,67	-33 359,67
C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP	440 000,00			-340 000,00
		Total	532 000,00	0,00	33 359,67	-373 359,67

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F07	Documentation - MD	PDR/DIID	39 500,00			24 472,80
		Total	39 500,00	0,00	0,00	24 472,80

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Moyens généraux sport						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-302C09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00		3 904,55	
		Total	44 000,00	0,00	3 904,55	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATMSAAP	130 000,00		2 958,12	25 000,00
		Total	130 000,00	0,00	2 958,12	25 000,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
Section de fonctionnement BP 2020 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	118 550,00			-33 790,00
		Total	118 550,00	0,00	0,00	-33 790,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Personnel - secteur médico-social							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-401A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	22 958 000,00	15 000,00		100 000,00	
C06-412A05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	783 100,00		85,86		
		Total	23 741 100,00	15 000,00	85,86	100 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	260 200,00		45 783,21	-72 000,00	
		Total	260 200,00	0,00	45 783,21	-72 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	356 000,00			82 000,00	
		Total	356 000,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502B01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	510 000,00		375,00	-40 000,00	
		Total	510 000,00	0,00	375,00	-40 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - travaux neufs							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	20 000,00		10 197,22		
C06-502C01	Construction de la MDPH et MDS	DIMMO/SID	1 666 000,00			1 245 000,00	
		Total	1 686 000,00	0,00	10 197,22	1 245 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATMSAAP	44 500,00			35 000,00	
C06-503A11	Prestations juridiques - Social	PRHJ/DAJ	30 000,00		37 800,00	25 000,00	
C06-503E01	Documentation - Services sociaux	PDR/DIID	68 850,00			24 000,00	
		Total	143 350,00	0,00	37 800,00	84 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATMSAAP	36 000,00		1 045,00	-1 045,00	
		Total	36 000,00	0,00	1 045,00	-1 045,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	608 285,21	51 100,00	9 462,66	-25 195,45	
		Total	608 285,21	51 100,00	9 462,66	-25 195,45	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Personnel - pôle solidarités							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-501A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	71 272 083,00	221 000,00		1 090 805,68	
C06-501A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 375 000,00		4 109,76	60 000,00	
		Total	72 647 083,00	221 000,00	4 109,76	1 150 805,68	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT							
Action : Immobilier MDADT - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	230 000,00		38 934,12	-32 000,00	
		Total	230 000,00	0,00	38 934,12	-32 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT							
Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602C04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	13 000,00			1 500,00	
		Total	13 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602E03	Prestations affaires générales - SSR	DATMSAAP	510 000,00		52 552,79	6 200,00	
		Total	510 000,00	0,00	52 552,79	6 200,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures							
Action : Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602F07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	343 700,00		8 883,60	-10 891,00	
		Total	343 700,00	0,00	8 883,60	-10 891,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures							
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602F04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	36 100 000,00			685 743,00	
		Total	36 100 000,00	0,00	0,00	685 743,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports publics et intermodalité							
Action : Régie Départementale des transports							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-801A01	Maintenance - Régie Départementale des Transports	DIMMO/SMP				35 000,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang							
Action : Personnel administratif							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-EFS03	Rémunérations - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	300 000,00	300 000,00		285 154,65	285 154,65
		Total	300 000,00	300 000,00	0,00	285 154,65	285 154,65

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA04	Logistique - RA	DATM/SRA/RA	30 000,00		1 012,00		
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DATM/SRA/RA	539 110,00	1 690 760,00	12 430,61	-8 173,79	
		Total	569 110,00	1 690 760,00	13 442,61	-8 173,79	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DATM/SRA/RA	70 000,00		85 862,43	-3 038,76	
		Total	70 000,00	0,00	85 862,43	-3 038,76	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA20	Résultat reporté	DF/SELB/RA					88 092,49
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	88 092,49

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2020 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PDR/DSN/RA	12 500,00		515,76	-515,76	
		Total	12 500,00	0,00	515,76	-515,76	0,00

Annexe 2

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C06-020F11	ARRAS-37 rue du temple-Assainissement - Enrobés accès bâtiment L - Enduit soubassement réfectoire ESPE	48 000 €
C06-020F11	ARRAS-Logement 247 Rte. de Cambrai-Réfection des trottoirs accès logement en façade avant	30 000 €
C06-020F11	ARRAS- LDA-Peintures extérieures avec traitement anticryptogamique	48 000 €
C06-020F11	ARRAS-Rue Eiffel-Peintures intérieures - plomberie et mobilier tisanerie s/sol du Bâtiment Administratif	48 000 €
C06-020F11	ARRAS-Rue Eiffel-Remplacement d'un pont élévateur à l'atelier	150 000 €
C06-020F11	DAINVILLE-MEDIATHEQUE-Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment principal	48 000 €
C06-020F11	SAINT-OMER-CPEF-Création d'une ventilation double flux au sous sol (archives et salle de réunion)	33 000 €
C06-020F11	LILLERS-MEDIATHEQUE-Remplacement de la chaudière et mise en conformité électrique	48 000 €
C06-020F11	ST-MARTIN-CER-Création d'une dalle béton à l'entrée garage	18 000 €
C06-020F11	WIMILLE-MDADT-Remplacement de l'alarme intrusion	30 000 €
C06-020F11	LENS-MDDL rue Souvraz-Mise en peinture des cache-moineaux, balcons et soubassement	20 400 €
C06-020F11	Surcoût COVID Chantiers	200 000 €
C06-502A05	AUBIGNY-MDS-Réparation et rejointoiement des maçonneries de briques du mur de clôture	36 000 €
C06-502A05	ARQUES-MDS-Rénovation de la cour	45 600 €
C06-502A05	BOULOGNE -MDS-Modernisation et fiabilisation de l'ascenseur	24 000 €
C06-502A05	AVION-MDS-Remplacement de la porte d'entrée	15 000 €
C06-602C02	ANNEZIN-CER-Installation d'une citerne pour défense incendie	48 000 €
C06-602C02	AIRE-SUR-LA-LYS-CER-Réalisation de box matériaux et révision du chauffage et ECS	45 600 €
C06-602C02	LUMBRES-CER-Réfection des fonds de box à matériaux	15 000 €
C06-602C02	BLENDECQUES-CER-Remplacement des pompes à carburants et mise en place d'une cuve supplémentaire	48 000 €
C06-602C02	COYECQUES-CER-Remplacement porte d'accès aire de lavage et protection du mur	30 000 €
C06-602C02	GUINES -CER-Remplacement de l'éclairage hangar	48 000 €
C06-602C02	LICQUES -CER-Création de box matériaux	48 000 €

Annexe 3

Affectations complémentaires

Code opération	Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
C06-020F11	2018-01105-20	ANGRES CONF ASCENSEUR	11 600,00	-25,17	11 574,83
C06-020F11	2019-01183-01	ARRAS Bâtiment des Services - Aménagement des locaux d'archives	25 000,00	-8 903,61	16 096,39
C06-020F11	2019-01184-01	ARRAS Hôtel du Département - Réfection complète d'une salle de commission	110 000,00	-141,06	109 858,94
C06-020F11	2019-01185-01	ARRAS - Bâtiment des Services - Traitement d'espaces pour stationnement	10 000,00	-39,23	9 960,77
C06-020F11	2019-02112-01	ARRAS Hôtel Dpt-Mise en sécurité et adaptation de l'accès PMR en circulation	8 100,00	-63,96	8 036,04
C06-020F11	2019-01182-02	ARRAS-Bât. du siège-Mise en conformité et modernisation des ascenseurs	24 800,00	-2 128,14	22 671,86
C06-020F11	2019-01182-05	ARRAS Hôtel du Département-Modernisation du système de régie de la salle de la Canche	7 841,00	-0,20	7 840,80
C06-020F11	2018-01106-01	ARRAS Bâtiment des services-Remplacement de groupes froids alimentant la ventilation	500 000,00	-11 000,00	489 000,00
C06-020F12	2015-00509-02	TRAVAUX TELE RELEVÉ BATIMENTS	49 332,38	-49,39	49 282,99
C06-020F12	2016-01029-01	ETANCHEITE A L AIR BATIMENTS 2016 DIMMO/SIE	20 000,00	-4 844,48	15 155,52
C06-020F12	2017-00511-04	WIMEREUX Médiathèque	6 932,52	-0,02	6 932,50
C06-020F12	2019-01180-01	Etudes bâtiments bâtiments	8 375,83	-8 375,83	0,00
C06-020F12	2019-01181-01	Contrat de développement patrimoniales des énergies renouvelables	0,00	31 573,09	31 573,09
C06-020F12	2019-04971-01	Dispositif de maîtrise des consommations-télérelève bâtiments	124,00	-124,00	0,00
C06-020F12	2020-01116-01	Télérelève bâtiments 2020	90 000,00	10 000,00	100 000,00
C06-020F13	2016-01541-01	ARRAS HOTEL DU DPT:mise aux normes accessibilité	610 000,00	-6 000,00	604 000,00
C06-020F13	2016-01563-01	AVION MDS:mise normes accessibilité	90 000,00	-5 471,46	84 528,54
C06-020F13	2016-01564-01	BULLY-L-MINES:MDS mise normes accessibilité	18 000,00	-41,82	17 958,18
C06-020F13	2016-01565-01	CARVIN MDS:mise normes accessibilité	27 000,00	-548,61	26 451,39
C06-020F13	2016-01566-01	HENIN-BEAUMONT MDS:mise normes accessibilité	35 000,00	-131,06	34 868,94
C06-020F13	2016-01567-01	LENS MDS LENS2:mise normes accessibilité	8 985,20	-113,96	8 871,24
C06-020F13	2019-01280-01	LILLERS - Mise en accessibilité de la Médiathèque	200 000,00	80 000,00	280 000,00
C06-502A03	2015-00522-05	OUTREAU MDS: modifications techniques liés à l'exploitation	20 000,00	28 000,00	48 000,00
C06-502A05	2019-05523-01	TUI 2019 MDS LH: lens 2 MDS installation vidéo surveillance	4 000,00	-317,55	3 682,45
C06-502A05	2017-00517-01	LENS MDS LENS2:réaménagement du 1er étage et des locaux modulaires	130 000,00	-3 217,93	126 782,07
C06-502A05	2017-00518-01	LIEVIN MDS(site rue dilly)aménagement des locaux	135 000,00	-39 000,00	96 000,00
C06-602C02	2020-01147-01	AUDRUICQ - C.E.R. - Réfection du dallage du hangar	20 000,00	10 000,00	30 000,00
C06-020F12	2015-00507-01	ETANCHEITE A L AIR BATIMENTS	24 000,00	-5,76	23 994,24

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Blandine DRAIN, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Alexandre MALFAIT, M. Michel PETIT.

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FIXATION DU MONTANT DES OFFRES AUX
EXPROPRIÉS**

(N°2020-191)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de fixation du montant des offres aux expropriés, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FIXATION DU MONTANT DES OFFRES AUX
EXPROPRIÉS**

Conformément à l'article L.3211-2 11° du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence pour fixer, au nom du Département et dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès de l'Assemblée départementale.

Dans ce cadre, le compte-rendu de la délégation de compétence est présenté ci-dessous :

- Aucun montant à notifier aux expropriés n'a été fixé par le Département entre le 02 mai 2018 et le 1^{er} juin 2020 ;
- Aucune demande suite à la notification n'ayant été reçue, aucune réponse n'a été apportée par le Département entre le 13 novembre 2018 et le 1^{er} juin 2020.

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Alexandre MALFAIT, M. Michel PETIT.

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FIXATION DES REPRISES D'ALIGNEMENT EN
APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME**

(N°2020-192)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2° ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme pour la période allant du 2 mai 2018 au 1^{er} juin 2020, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FIXATION DES REPRISES D'ALIGNEMENT EN
APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME**

Conformément à l'article L.3211-2 12° du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence pour exercer, au nom du Département, la capacité de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès de l'Assemblée départementale.

Dans ce cadre, le compte-rendu de la délégation de compétence est présenté ci-dessous :

- Aucune reprise d'alignement n'a été fixée par le Département entre le 2 mai 2018 et le 1^{er} juin 2020.

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU
DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU
DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2020-193)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après, en avoir informé la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2019, tel que présenté tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AUTORISATIONS D'URBANISME

Mois / Année	Nature	Architecte	Bureau Etudes
Autorisation de travaux / Déclaration préalable			
janv-19	MDADT Montreuillois Ternois - HUCQUELIERS - Collège Gabriel de la Gorce - Couverture désamiantage, remplacement menuiseries extérieures, isolation bardage extérieur du bâtiment administration	Opalingénierie à BERCK	
mai-19	MDADT LENS-HENIN - ANGRES - Collège Jean Vilar- Réhabilitation de la laverie		
juin-19	MDADT LENS-HENIN - HENIN-BEAUMONT - Collège François Rabelais - Mise en accessibilité		
juil-19	MDADT LENS-HENIN - BILLY-MONTIGNY - Collège David Marcelle - Aménagement de l'entrée et des parkings		
août-19	MDADT LENS-HENIN - LENS- Collège Jules Michelet - Mise en accessibilité		
sept-19	MDADT Montreuillois Ternois - AUCHY LES HESDIN - Collège Jean Rostand - Mise en place d'une ventilation dans tous les bâtiments		BA-BAT à RUITZ
dec-19	MDADT LENS-HENIN - LEFOREST - Collège Paul Duez - Travaux de réfection de la toiture		
Permis de Construire			
juin-18	MDADT du Calaisis - LICQUES - Collège Jean Rostand Bardage sur les façades et remplacement des menuiseries extérieur du Bât A Administration et logements	Cabinet A3	
juil-18	MDADT Arrageois - BERTINCOURT - Collège Jacques Yves Cousteau Extension des locaux vie scolaire, rénovation thermique et mise en accessibilité	Cabinet Silvana BARTOLI DPLG	BA BAT TCE SOCOTEC CT SECOOR SPS
août-18	DIMMO-SEP - ARRAS - Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours	Cabinet ADFL	BA BAT TCE SOCOTEC CT DEKRA SPS
oct-18	MDADT Audomarois - LUMBRES - Restructuration et extension des locaux de la MDADT	Cabinet Envergure	DC Ingénierie
nov-18	MDADT Audomarois SAINT OMER - Collège La Morinie - Mise en accessibilité et extension du préau LUMBRES - CER de LUMBRES - Restructuration et agrandissement	ABCISS LC Architecture	ARCASITE-FB Ingénierie BE AGATHE -Atelier L.C
nov-18	MDADT Arrageois - BIACHE SAINT VAAST - Collège Germinal - Mise en accessibilité	Atelier d'architecture DE BARBA	CCB Lillers
févr-19	MDADT Calaisis CALAIS - Collège Vauban - Mise en accessibilité GUINES - Collège 4 vents - Remplacement du préau	Eric STROOBANDT	
févr-19	MDADT Boulonnais - DESVRES - Collège Caraquet - Mise en accessibilité	Cabinet IODA	
févr-19	MDADT ARRAGEOIS - PAS EN ARTOIS - Bâtiment de La Poste - Approbation de l'Ad'AP	Eric MATUSZAK	
févr-19	MDADT LENS-HENIN - HENIN BEAUMONT - Collège Gérard Philippe Réaménagement réfectoire et des locaux de cuisine avec remplacement de la ligne de self et du lave-vaisselle	Gilles DENISSE	
févr-19	MDADT Montreuillois Ternois - ETAPLES- Collège Jean Jaurès- rénovation complète salle de sport avec extension vestiaires	Idea - Monroy	Bd ing - Depoortere
avr-19	DIMMO-SEP - COURCELLES LES LENS - Collège Adulphe Delegorgue - PC modificatif	Cabinet GMA	MANING
avr-19	DIMMO - SEP- BETHUNE - Collège George Sand	Cabinet BOYELDIEU	
avr-19	DIMMO - SEP - Château Hardelot - Passage 4ème catégorie Jardin d'hiver et salon de thé		
sept-19	MDADT LENS-HENIN - COURCELLES-LES-LENS - Collège Adulphe Delegorgue - Restructuration du collège Extension et restauration des locaux		
oct-19	MDADT Montreuillois Ternois - SAINT POL SUR TERNOISE - Collège Roger Salengro - Mise en conformité du bâtiment H	Cabinet A3 à ARRAS	ETNAP à ARRAS
nov-19	MDADT Montreuillois Ternois - FREVENT - Collège Pierre Cuallacci - Mise en place d'une classe modulaire	Cabinet A3 à ARRAS	néant
dec-19	MDADT LENS-HENIN - FOUQUIERES-LES-LENS - Collège Emile Zola - Construction d'un bloc sanitaire et d'un atelier		
dec-20	MDADT LENS-HENIN - BILLY-MONTIGNY - Collège David Marcelle - Construction d'un bloc sanitaire et d'un atelier		
Permis de Démolir			
oct-18	MDADT Audomarois- RD 211/VC rue de WISQUES - Démolition d'une habitation 762 rue Chochoy ESQUERDES		
févr-19	MDADT Audomarois- RD 92/129 rue de Renty- Démolition d'un immeuble d'habitation FAUQUEMBERGUES		
mars-19	MDADT Audomarois - RD342 Démolition surpasseur SIDEALF - Parking Bus Collège A.Camus à Lumbres. Pour mémoire, le règlement d'urbanisme de la commune de Lumbres n'imposait pas de dépôt de permis de démolir		
sept-19	DMRR - SGPRC - Démolition d'une Habitation 176 rue Nationale - RD 937 - BEUVRY		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°29

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221- 12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 17° du Code général des collectivités territoriales et en application du 13° de la délibération adoptée lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur les biens du siège des services départementaux.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Le tableau joint en annexe liste les demandes d'autorisations d'urbanisme signées par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2019.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2020-194)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants et L.215-1 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des territoires » rendu lors

de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2019, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 17) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L142-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2019 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Calaisis	ARDRES Les Bassins de l'Ancienne Sucrierie	Mme BONNIERE Josette	AD 151 AZ 51	1,0687	Parcelles agricoles	29/04/19	Acte d'acquisition du 04/07/2019
		Ramery Environnement	AZ 46 à 50	1,8916	Bassins de décantation	14/05/19	Acte d'acquisition du 09/08/2019
Audomarois	BLENDÉCQUES	Madame PAUBLAN	AK 230	20,9018	parcelle boisée	06/11/19	Acte d'acquisition du 04/02/2020
	Le Plateau SAINT-OMER Le Romelaère	Consorts LEFEBVRE	BN 229 230 231 403 404 405	0,7365	Terres agricoles	09/12/19	Acte d'acquisition du 28/02/2020

		Consorts LEFEBVRE	BN 217, 219, 221, 226, 397, 399, 460, 462, 485, 488, 490	2,2597	Terres agricoles	09/12/19	
--	--	-------------------	--	--------	------------------	----------	--

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Arrageois	FAMPOUX Le Marais vers Athies, les quatorze, les Mingottes, la Couturelle, près du bois, le petit Fampoux, Saint-Hilaire, les Places	Co indivisaires BIENFAIT et BRIDOUX	AE 112 et 113	0,5664	Bois et prairies	28/02/19	Le Département n'intervient plus dans cette zone maintenue à la demande de la commune
	OISY-LE-VERGER Le Haut Pont	Jean-Francois DORDAIN	A 359	0,3437	Terre agricole	26/11/19	Le Département n'intervient plus dans cette zone maintenue à la demande de la commune
Audomarois	BLENDECQUES Le plateau	Commune de Liévin	AK 448 449 453 456 458 459 462 464 466 467 469 471 473 476 478 479 482 122 133 134 136 137 138 139 141 142 144 145 146 147 148 151 152 193 411 412	33,1826	Château + Bois	07/02/19	Proposition de scinder la vente refusée par le propriétaire
	MOULLE Le Marais de Houlle, le Bas de Moule Nord, la Motte	Csrts DE GHESELLE	AC 296 à 301	0,2213	Parcelles bâties	07/02/19	ZP à supprimer
	SAINT-OMER Le Romelaëre	Consorts LEFEBVRE	BN 463	0,0094	Fossé	28/02/19	Unité foncière bâtie
	MOULLE Le Marais de Houlle, le Bas de Moule Nord, la Motte	Mme MISSANA	ZA 31 78 127	1,6660	Parcelles bâties	03/07/19	ZP à supprimer
Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE Le Ravin de Pitendal	Asso philosophique le Droit Humain	BO 525 526 527	0,1179	Parcelles bâties	06/09/19	Parcelles situées dans un secteur de la ZP prévu à la suppression
Calaisis	ARDRES Le Lac	Co indivisaires FRANCOIS LEMAIRE	AT 181 à 186	2,22	Parcelles bâties	29/08/19	Le Département n'intervient pas dans cette partie de la ZP maintenue à la demande de la commune d'Ardes
		Consorts LEFEBVRE	AT 347 388	0,125	Terrain de loisir avec chalet	22/11/19	
Communaupôle LENS/LIEVIN	CARENCY Le Bois de la Haye	Consorts THELLIER	A 707	1,72	Boisé	11/06/19	ZP à supprimer
	WINGLES Le Pôle de Wingles	Mme LEIGNEL et Mr TONNEAU	AB 73 et 193	0,0414	Parcelles bâties	19/12/19	Parcelles situées dans un secteur prévu à la suppression
Montreuillois	BERCK Les Douze Parts, les Garennes, la Flaque Jacques Lamart	M Mme LEFEBVRE André	AH 142 147 149	0,7913	Lotissement	28/02/19	Parcelles situées dans un secteur prévu à la suppression
		M MICHAUT Jean	AD 42	1,1689	Taillis	22/08/19	Parcelle située dans un secteur prévu à la suppression

2. Renonciation du département à l'exercice de son droit de préemption au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Boulonnais	TARDINGHEN La Baie de Wissant	Melle Anne DAMBLEMONT	AC 239 240	0,2183	Dunes	21/03/19	Le CELRL a acquis les parcelles le 20/06/2019
Calaisis	MARCK Le Fort Vert	Consorts POUPART	AY 109 112	0,9800	Agricole (AT 109) en eau (AY 112)	22/08/19	Acquisition CELRL en cours
Montreuillois	GROFFLIERS La Rive Nord de l'Authie	Groupement forestier de la Garenne Nouvelle	A 8 22 47 48 563 565 795 896 897 899 901 904 907 909 911 1086 1088 1090 1093 1096 1715 1717	49,6447	Dunes boisées	22/07/19	Le CELRL a acquis les parcelles le 06/09/2019
	CAMIERS Le Blanc de Lornel, les dunes, les Garennes, le Bois de Rombly	Sé civile Immobilière Forestière des Collines d'Artois	AK 1, 2, 18, 73 et AL 4 et 5	45,341	Landes boisées	30/10/19	Le CELRL a acquis les parcelles le 20/12/2019

Le bilan 2019 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 13 novembre 2017 fait état de 22 décisions détaillées comme suit :

- a) 5 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 26,8583 ha en acquisition par le Département.
- b) 17 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 138,3579 ha dont 4 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département au profit du CELRL :
 - 4 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 96,1840 ha,
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :
 - 13 affaires pour une superficie totale de 42,1739 ha dont :
 - * 1 où le vendeur a refusé de scinder l'unité foncière dont la majeure partie des parcelles se situaient en dehors de la ZP,
 - * 1 pour une parcelle située dans un site vitrine mais comprenant du bâti,
 - * 7 où les terrains sont situés dans des ZP ou secteurs de ZP à supprimer et pour certains comportant des bâtis,
 - * 4 où les terrains sont situés sans des ZP ou secteurs maintenus à la demande des communes.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2019 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU
CGCT**

(N°2020-195)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment, ses articles, L.523-4 et suivants ;
- Vu** la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine susvisés, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département, pour l'année 2019, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie

RAPPORT N°31

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CGCT

Lors de la séance du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 14 de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), délégation au Président du Conseil départemental en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des arrêtés concernant les prises de décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2019 :

Localisation (Territoire, EPCI, Canton, Commune)	Aménageur	Type de projet	Nature du Projet
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Anzin-Saint-Aubin	Territoires 62	Équipement public Logement	Viabilisation de parcelles et aménagement d'espaces publics
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 3 Arras	Département du Pas-de-Calais	Équipement public Scolaire	Restructuration, réhabilitation et extension du collège Marie Curie

Localisation (Territoire, EPCI, Canton, Commune)	Aménageur	Type de projet	Nature du Projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes des campagnes de l'Artois Avesnes-le-Comte Camblain l'Abbé	Habitat Hauts de France	Équipement public Logement	Réalisation d'un lotissement
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Dainville	Préfecture du Pas-de-Calais	Équipement public Économique	Aménagement d'un centre d'examen pour le permis poids lourds
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Dainville	Communauté Urbaine d'Arras	Équipement public Économique	Développement ZAC
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Etrun	Madame Margaux DUHAMEL	Équipement privé Logement	Construction d'une maison individuelle
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 2 Fampoux	Maisons et cités	Équipement public Logement	Construction de logements locatifs aidés
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Coyecques	Commune de Coyecques	Équipement public Logement	Aménagement d'un lotissement
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Reclinghem	Commune de Reclinghem	Équipement public Logement	Construction de logements
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Saint-Augustin	SIVU du RPC de la Morinie	Équipement public Scolaire	Construction d'une école mutualisée avec Saint-Augustin
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Thérouanne	Société Ville et Campagne	Équipement privé Économique	Construction d'un supermarché avec station-service

Localisation (Territoire, EPCI, Canton, Commune)	Aménageur	Type de projet	Nature du Projet
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Thérouanne	Monsieur Stéphane DECROIX	Équipement privé Logement	Construction d'une maison individuelle
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Thérouanne	Monsieur Benoît LESERNE	Équipement privé Logement	Construction d'une maison individuelle
BOULONNAIS Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps Desvres Ambleteuse	Commune de Ambleteuse	Équipement public Logement	Viabilisation de lots
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer 2 Boulogne-sur-Mer	Habitat Hauts-de-France	Équipement privé Logement	Construction d'un immeuble de 14 logements collectifs sociaux
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Outreau Condette	Syndicat mixte Eden 62	Équipement public VRD	Restauration de continuités hydrauliques et des douves extérieures du Château d'Hardelot
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Bully-les-Mines Bully-les-Mines	Territoires 62	Équipement public Logement	Aménagement ZAC
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes des 7 Vallées Auxi-le-Château Campagne-les-Hesdin	Communauté de communes des 7 vallées	Équipement public Économique	Création d'une zone d'activités
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois Berck Groffliers	Communauté d'agglomération des 2 Baies du Montreuillois	Équipement public VRD	Construction d'une digue en matériaux naturels

À titre d'information, le Département a perçu en 2019 une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 464.030,93 € pour la réalisation des diagnostics archéologiques.

Il convient de me donner acte de la présentation du présent compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSEY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME.

**DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2020 - IMPUTATION EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE À
500 €**

(N°2020-196)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-2 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC, destinée à compléter la nomenclature fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 susvisé, afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Bureau Fiabilité des Comptes

RAPPORT N°32

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2020 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 €

Suivant l'article L3221-2 du CGCT, le Président du Conseil départemental, en qualité d'ordonnateur, ne peut imputer en section d'investissement les dépenses afférentes à des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001. Toutefois, cette liste peut être complétée sur délibération expresse de l'assemblée.

L'arrêté du 26 octobre 2001 précité précise que cette liste complémentaire est établie chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité sous la réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les comptes de charge ou de stocks.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement pour l'exercice 2020 des biens repris ci-après :

- Portemanteaux ;
- Escabeau ;
- Lampe de bureau ;
- Lampadaire fluorescent ;
- Armoire à clefs ;
- Perforelieur ;
- Machine à plastifier ;
- Coffre-fort ;
- Sèche-mains ;
- Cendrier d'extérieur ;
- Lutrin ;
- Projecteur ;
- Spot ;
- Enrouleur ;

- Compresseur d'air ;
- Porte-parapluies ;
- Chaise haute bébé ;
- Otoscope ;
- Mixeur cuiseur ;
- Echarpe de portage ;
- Transat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC destinée à compléter la nomenclature par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2020-197)

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale en date du 15/02/1988 ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2020-46 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-532 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°2019-450 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-507 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la Délibération n°2018-382 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de Vacations » ;

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°2017-526 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2017-234 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la Délibération n°17 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la Délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la Délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformation d'emploi » ;

Vu la Délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

Vu la Délibération n°13 du Conseil départemental en date du 19/05/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la Délibération n°6 du Conseil Général en date du 21/05/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la Délibération n°4 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération n°7 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Délibération complétant certaines délibérations ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Rapport général : budget supplémentaire » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « rapport général : projet de budget primitif 2008 » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 20/02/2007 « Rapport General – Projet de Budget Primitif 2007 »

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 20/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 21/09/1987 « Création d'emplois départementaux permettant d'intégrer ou de remplacer les agents de l'Etat mis à disposition » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger, de modifier ou compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de la Communication, complétée comme suit par délibération du 21 mai 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de communication et d'information.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 21 mai 2012 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de conception rédaction – Service Conception Rédaction – Direction de la Communication.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 28 juin 2010	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou technique à la Direction des Systèmes d'Information comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Consultant interne en pilotage de projets et organisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 juin 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Consultant en management de la transformation – Direction du Conseil et de la Conduite du Changement – Direction Générale des Services.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 4 février 2008	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Internationale, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2010 :</p>	<p>La délibération du 22 mars 2010 est abrogée. La délibération initiale du 4 février 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre</p>

	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission animation territoriale pour la coopération transfrontalière à la Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Internationale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera celui de la grille des attachés territoriaux.</p>	<p>d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Direction aux Affaires Européennes – Mission Ingénierie et Partenariats.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 22 février 1999	<p>Portant création d'un emploi d'Ingénieur à la Direction Informatique, complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2018:</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Administrateur de bases de données – Service Etudes Développements et Intégration Progiciels – Direction des Systèmes d'Information.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 22 février 1999 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet opérationnel – Service Solutions Numériques – Direction des Services Numériques – Pôle Développement des Ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de technicien au Service Etudes, Développements et Intégrations Progiciels, Direction des Systèmes d'Information, Pôle de la Stratégie Départementale.</p>	<p>La délibération du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet opérationnel – Bureau Centre de Service SI Social - Service Solutions Numériques – Direction des Services Numériques – Pôle Développement des</p>

		<p>Ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 26 mars 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Administration et Finances, Direction Europe et International, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de dossiers FSE.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission FSE – Mission Pilotage FSE et Projets – Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 30 juin 2008	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission évaluation et observatoire du pilotage des politiques solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission accompagnement et sécurisation juridique et administrative – Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions</p>

	<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 28 septembre 2015	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service adjoint – Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 12 décembre 2016	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière médico-sociale ou administrative au Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller d'accompagnement professionnel.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des conseillers socio-</p>	<p>La délibération du 12 décembre 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service mobile - Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-</p>

	éducatifs ou des psychologues ou des attachés territoriaux.	éducatifs territoriaux.
Du 19 février 2007	<p>Portant création de quatre emplois de cadre A dans le cadre de la Gestion de la subvention globale FSE, complétée comme suit par délibération du 23 novembre 2009 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces postes sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'Etudes au Bureau de l'Innovation et du Développement, Service Départemental pour l'Insertion Professionnelle à la Direction du Développement Social, Pôle de la Solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera celui de la grille des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est abrogée. La délibération initiale du 19 février 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'études insertion – Mission Remobilisation vers l'Emploi et Gestion des Dispositifs – Service Insertion et Emploi – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 12 novembre 2019	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques, Service Insertion et Emploi, Direction des Politiques d'Inclusion Durable, Pôle Solidarités, ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission développement des potentiels et compétences – Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques – Service Insertion et Emploi – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'études clauses d'insertion – Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques - Service Insertion et Emploi – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

	territoriaux.	
Du 19 septembre 2011	Portant création de plusieurs emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 19 septembre 2011 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de section d'instruction – Service de l'Aide Sociale – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 20 février 2012	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Direction de l'Autonomie et de la Santé, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable des dispositifs de l'Autonomie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 février 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service de Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 30 juin 2008	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 10 février 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'Inspection des Etablissements et Services</p>	<p>La délibération du 10 février 2020 est abrogée. La délibération initiale du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission qualité et inspection – Bureau Inspection et Programmation – Service Départemental</p>

	<p>concourant à la Protection de l'Enfance au Service de l'Administration Financière et des Budgets, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>des Etablissements et Services Médico-Sociaux – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 16 décembre 2019	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de situations à problématiques multiples – Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>La délibération du 16 décembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de situations à problématiques multiples – Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 14 novembre 2017	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, Pôle de la Solidarité, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social local – Site de Boulogne sur mer – Maison du</p>	<p>La délibération du 14 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social local – Site de Boulogne sur mer – Maison du Département Solidarité du</p>

	<p>Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Boulonnais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 février 2007	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, complétée comme suit par délibération du 29 juin 2017 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité du Calais - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est abrogée. La délibération initiale du 19 février 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité du Calais - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>
Du 14 novembre 2017	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Socio-Educatif Local du Site d'Avion, Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Socio-Educatif Local.</p>	<p>La délibération du 14 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service – Service Socio-Educatif Local du Site d'Avion – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 14 novembre 2017	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Socio-Educatif Local du Site de Bully les Mines, Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Socio-Educatif Local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 14 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service – Service Socio-Educatif Local du Site de Bully les Mines – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Accueil du Ternois, Maison du Département Solidarité du Ternois, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Pôle Accueil du Ternois - Maison du Département Solidarité du Ternois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi</p>

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création d'un emploi de médecin à la Direction de la Promotion de la Santé, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin Territorial Prévention Solidarités Santé, Maison du Département Solidarité du Ternois, Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.	La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité du Ternois – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création d'un emploi d'ingénieur au Bureau de l'Environnement, complétée comme suit par délibération du 23 avril 2015 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet espaces naturels et biodiversité – Service des Espaces Naturels et de la Randonnée – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra	La délibération du 23 avril 2015 est abrogée. La délibération initiale du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Cellule d'Appui Technique – Service des Espaces Naturels et de la Randonnée – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Innovation Départementale, Direction des Partenariats Stratégiques, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission agriculture pêche – Service Développement Territorial – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Service de Coordination des Actions Educatives Territoriales, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service de Coordination des Actions Educatives Territoriales – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission environnement numérique de travail – Bureau Animation Educative et Partenariats - Service Réussites Educatives et Prospectives – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>

	par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	
Du 19 mai 2014	Portant création d'un emploi d'animateur à la Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes.	<p>La délibération du 19 mai 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Animateur de la section internationale du Collège Daunou à Boulogne sur mer – Bureau Animation Educative et Partenariats - Service Réussites Educatives et Prospectives – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.</p>
Du 24 septembre 2018	Portant création d'un emploi de technicien au Service des Classements et de la Conservation, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes	<p>La délibération du 24 septembre 2018 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Restaurateur d'archives - Service des Classements et de la Conservation – Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 21 septembre 1987	Portant création d'un emploi d'attaché au Service des Affaires	La délibération du 21 septembre 1987 est complétée ainsi

	<p>Scolaires et Culturelles, Direction Générale Adjointe chargée des affaires sociales et culturelles.</p>	<p>qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Technique Evènementiel – Direction Adjointe de l'Evènementiel – Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
--	--	---

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°33

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 21 mai 2012 complétant la délibération du 19 juin 2006 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de la Communication est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de conception rédaction – Service Conception Rédaction – Direction de la Communication.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 28 juin 2010 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou technique à la Direction des Systèmes d'Information est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Consultant en management de la transformation – Direction du Conseil et de la Conduite du Changement – Direction Générale des Services.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 22 mars 2010 complétant la délibération du 4 février 2008 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Internationale est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Direction aux Affaires Européennes – Mission Ingénierie et Partenariats.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 12 novembre 2018 complétant la délibération du 22 février 1999 portant création d'un emploi d'Ingénieur à la Direction Informatique est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet opérationnel – Service Solutions Numériques – Direction des Services Numériques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 19 juin 2006 portant création d'un emploi de technicien au Service Etudes, Développements et Intégrations Progiciels, Direction des Systèmes d'Information, Pôle de la Stratégie Départementale, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet opérationnel – Bureau Centre de Service SI Social - Service Solutions Numériques – Direction des Services Numériques – Pôle Développement des Ressources.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 26 mars 2018 portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Administration Finances – Direction Europe et International - est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission FSE – Mission Pilotage FSE et Projets – Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 complétant la délibération du 30 juin 2008 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission accompagnement et sécurisation juridique et administrative – Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 28 septembre 2015 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service adjoint – Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 12 décembre 2016 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière médico-sociale ou administrative au Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service mobile – Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 23 novembre 2009 complétant la délibération du 19 février 2007 portant création de quatre emplois de cadre A dans le cadre de la Gestion de la subvention globale FSE est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'études insertion – Mission Remobilisation vers l'Emploi et Gestion des Dispositifs – Service Insertion et Emploi – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 12 novembre 2019 portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques, Service Insertion et Emploi, Direction des Politiques d'Inclusion Durable, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'études clauses d'insertion – Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques - Service Insertion et Emploi – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 19 septembre 2011 portant création de plusieurs emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de section d'instruction – Service de l'Aide Sociale – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 20 février 2012 portant création d'un emploi d'attaché à la Direction de l'Autonomie et de la Santé, Pôle Solidarités est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service de Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 10 février 2020 complétant la délibération du 30 juin 2008 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission qualité et inspection – Bureau Inspection et Programmation – Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 16 décembre 2019 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de situations à problématiques multiples – Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 14 novembre 2017 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, Pôle de la Solidarité est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social local – Site de Boulogne sur mer – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 juin 2017 complétant la délibération du 19 février 2007 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité du Calais - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

La délibération du 14 novembre 2017 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Socio-Educatif Local du Site d'Avion, Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service – Service Socio-Educatif Local du Site d'Avion – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 14 novembre 2017 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Service Socio-Educatif Local du Site de Bully les Mines, Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service – Service Socio-Educatif Local du Site de Bully les Mines – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 23 avril 2015 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité du Ternois, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Pôle Accueil du Ternois - Maison du Département Solidarité du Ternois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 complétant la délibération du 14 février 1994 portant création d'un emploi de médecin à la Direction de la Promotion de la Santé est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité du Ternois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La délibération du 23 avril 2015 complétant la délibération du 10 septembre 2001 portant création d'un emploi d'ingénieur au Bureau de l'Environnement est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Cellule d'Appui Technique – Service des Espaces Naturels et de la Randonnée – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs

territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Innovation Départementale, Direction des Partenariats Stratégiques est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission agriculture pêche – Service Développement Territorial – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi d'attaché au Service de Coordination des Actions Educatives Territoriales, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission environnement numérique de travail – Bureau Animation Educative et Partenariats - Service Réussites Educatives et Prospectives – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 portant création d'un emploi d'animateur à la Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Animateur de la section internationale du Collège Daunou à Boulogne sur mer – Bureau Animation Educative et Partenariats - Service Réussites Educatives et Prospectives – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

La délibération du 24 septembre 2018 portant création d'un emploi de technicien au Service des Classements et de la Conservation, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Restaurateur d'archives - Service des Classements et de la Conservation – Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 21 septembre 1987 portant création d'un emploi d'attaché au Service des Affaires Scolaires et Culturelles, Direction Générale Adjointe chargée des affaires sociales et culturelles est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Technique Evènementiel – Direction Adjointe de l'Evènementiel – Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2020-198)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et notamment ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale en date du 15/02/1988 ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale en date du 15/02/1988 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service du Restaurant Administratif

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Relations Sociales

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ASSEMBLEE ET DES ELUS

Service de l'Assemblée Départementale

- 1 cadre C en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

DIRECTION D'APPUI AU PILOTAGE DES POLITIQUES SOLIDARITES

Mission Pilotage Administratif et Financier

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission communication et animation des espaces d'information.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission Pilotage financier et Observation des données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES RESSOURCES

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Personnes Agées / Personnes Handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Bruay la Buisnière

Pôle Accueil

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN CARVIN

Site d'Hénin Beaumont

Maison des Adolescents de l'Artois

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité Etudes et Ressources

- 1 adjoint technique en 1 technicien

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DU CALAISIS**

Unité Etudes et Ressources

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DE L'EVENEMENTIEL

- 1 adjoint du patrimoine en 1 agent de maîtrise

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE
L'ENTENTE CORDIALE

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES MOYENS DU SIEGE

Service Accueil et Orientation

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'appui au pilotage

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DES FINANCES

Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités

Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé
Section Prestations d'Aides à domicile Personnes Handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 technicien en 1 ingénieur

POLE REUSSITES CITOYENNES

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

C) LIÉES A LA PROMOTION INTERNE

(transformations en vue de la CAP)

- 7 adjoints administratifs en 7 rédacteurs
- 5 rédacteurs en 5 attachés
- 1 technicien en 1 ingénieur
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 bibliothécaire
- 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 4 techniciens
- 66 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 66 agents de maîtrise

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Service Solutions Numériques

- 1 ingénieur en 1 technicien

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'appui au pilotage

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Acheteur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Solidarités

- 1 attaché en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 technicien

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Mission Dynamiques Territoriales

- 1 cadre A en 1 rédacteur

Service de l'Aide Sociale

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Site d'Arras Nord

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 rédacteur

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de

Responsable de secteur ASE.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Site de Lens 2

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Stratégies Départementales

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise
- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Etudes et Programmes

Bureau Collèges

- 2 ingénieurs en 2 techniciens

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur, en 1 adjoint administratif

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine

DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

Service du Développement Culturel

- 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en 1 adjoint du patrimoine

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège François Mitterrand à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 assistant socio-éducatif

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Bureau Recueil Informations Préoccupantes

- 1 cadre B de la filière sociale ou médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines

Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISONS DU DEPARTEMENT SOLIDARITE

Maisons de l'Autonomie

Missions Evaluation

- 50 infirmiers en soins généraux en 50 cadres A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Missions Accompagnement des Usagers

- 24 assistants socio-éducatifs, 8 infirmiers en soins généraux et 2 psychologues en 34 cadres A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Référent de parcours personnes âgées.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS**

Unité Routes et Mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint du patrimoine en 1 adjoint technique

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

- 6 vacataires maximum par mois pour la période du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2020

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Intimités : les peintres de la Côte d'Opale » prévue sur le site de la Maison départementale du Port d'Étaples qui se déroulera entre le 24 juillet 2020 et le 31 décembre 2020 et durera 5 mois, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour des missions de médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente de produits en boutique.

Est validé la possibilité d'avoir recours à un maximum de 6 vacataires par mois pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 120 heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 22 voix (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°34

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service du Restaurant Administratif

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Relations Sociales

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ASSEMBLEE ET DES ELUS

Service de l'Assemblée Départementale

- 1 cadre C en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

DIRECTION D'APPUI AU PILOTAGE DES POLITIQUES SOLIDARITES

Mission Pilotage Administratif et Financier

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission communication et animation des espaces d'information.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission Pilotage financier et Observation des données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES RESSOURCES

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Personnes Agées / Personnes Handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Bruay la Buisnière

Pôle Accueil

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 1

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN CARVIN

Site d'Hénin Beaumont

Maison des Adolescents de l'Artois

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 adjoint technique en 1 technicien

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DE L'EVENEMENTIEL

- 1 adjoint du patrimoine en 1 agent de maîtrise

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES MOYENS DU SIEGE

Service Accueil et Orientation

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'appui au pilotage

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DES FINANCES

Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités

Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé
Section Prestations d'Aides à domicile Personnes Handicapées

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Lillers

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 technicien en 1 ingénieur

POLE REUSSITES CITOYENNES

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

C) LIÉES A LA PROMOTION INTERNE

(transformations en vue de la CAP)

- 7 adjoints administratifs en 7 rédacteurs
- 5 rédacteurs en 5 attachés

- 1 technicien en 1 ingénieur
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 bibliothécaire
- 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 4 techniciens
- 66 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 66 agents de maîtrise

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Service Solutions Numériques

- 1 ingénieur en 1 technicien

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'appui au pilotage

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Acheteur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Solidarités

- 1 attaché en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION MODERNISATION ET OPTIMISATION

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 technicien

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Mission Dynamiques Territoriales

- 1 cadre A en 1 rédacteur

Service de l'Aide Sociale

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Site d'Arras Nord

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 rédacteur

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur ASE.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Site de Lens 2

Service Socio-Educatif Local

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Stratégies Départementales

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Ouvrages d'Art

Bureau des Ouvrages d'Art Neufs

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise
- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Etudes et Programmes

Bureau Collèges

- 2 ingénieurs en 2 techniciens

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur, en 1 adjoint administratif

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine

PATRIMOINE DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU

Service du Développement Culturel

- 1 cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en 1 adjoint du patrimoine

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège François Mitterrand à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 assistant socio-éducatif

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Bureau Recueil Informations Préoccupantes

- 1 cadre B de la filière sociale ou médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines

Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

fonctions confiées sont celles de Chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISONS DU DEPARTEMENT SOLIDARITE

Maisons de l'Autonomie

Missions Evaluation

- 50 infirmiers en soins généraux en 50 cadres A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Missions Accompagnement des Usagers

- 24 assistants socio-éducatifs, 8 infirmiers en soins généraux et 2 psychologues en 34 cadres A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Référent de parcours personnes âgées.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité Routes et Mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint du patrimoine en 1 adjoint technique

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacations

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

- 6 vacataires maximum par mois pour la période du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2020

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Intimités : les peintres de la Côte d'Opale » prévue sur le site de la Maison départementale du Port d'Étaples qui se déroulera entre le 24 juillet 2020 et le 31 décembre 2020 et durera 5 mois, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour des missions de médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente de produits en boutique.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 6 vacataires par mois pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 120 heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT, M. Michel PETIT.

**COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 10 FÉVRIER 2003 INSTITUANT
L'INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS HORAIRES**

(N°2020-199)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2002-532 du 16/04/2002 modifié par le décret n°2018-763 du 30/08/2018 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 10/02/2003 « Actualisation de la situation de certains agents non titulaires du Département et recrutement d'agents non titulaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De compléter les dispositions contenues dans l'annexe 5 de la délibération n°4 du Conseil Général du 10 février 2003 susvisée relative au régime indemnitaire des agents départementaux instituant l'indemnité de sujétions horaires, selon les modalités suivantes :

- Typologie des activités concernées :

Les activités de fauchage mécanique seront complétées par d'autres interventions pouvant être considérées comme « toute activité réalisée en régie pour laquelle une continuité de service permet d'optimiser les coûts de déplacements, de matériel et de matériaux ».

- Agents bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires s'avèrent être les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Les conditions d'octroi :

Supporter une organisation du travail qui présente l'une de ces caractéristiques : des vacations au moins égales à 6 heures de temps effectif continu par vacation ou un cycle de travail à horaires décalés : 18h-7h en semaine, du vendredi 18h au lundi 7h et de 18h à 7h les jours fériés.

- Le taux applicable : 7,77€ par vacation ordinaire (montant de référence au 1^{er} janvier 2006 toujours en vigueur étant à considérer que le taux sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'indemnité de sujétions horaires).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Service Pilotage et Modernisation

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 10 FÉVRIER 2003 INSTITUANT L'INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS HORAIRES

La délibération du Conseil général du 10 février 2003 portant actualisation de la situation de certains agents non titulaires du Département a acté, en son annexe 5 relative au régime indemnitaire des agents départementaux, de la création d'une indemnité de sujétions horaires attribuée aux personnels techniques affectés dans les Centres d'Exploitation Routière en ce qui concerne l'activité de fauchage mécanique, ce par application du décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié par décret n° 2018-763 du 30 août 2018.

L'indemnité précitée s'applique en l'espèce aux personnels titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Si la délibération du 10 février 2003 a bien fixé le principe de ladite indemnité, elle n'en a pour autant fixé ni les conditions d'éligibilité, ni le taux moyen de versement de ces indemnités, ni l'opportunité de réévaluer ce taux par application des textes légaux et réglementaires en vigueur.

Dès lors, il est proposé de compléter les dispositions contenues dans l'annexe 5 de la délibération du 10 février 2003 relative au régime indemnitaire des agents départementaux instituant l'indemnité de sujétions horaires selon les modalités suivantes :

- Typologie des activités concernées :
Les activités de fauchage mécanique seront complétées par d'autres interventions pouvant être considérées comme « toute activité réalisée en régie pour laquelle une continuité de service permet d'optimiser les coûts de déplacements, de matériel et de matériaux ».
- Agents bénéficiaires :
Les agents bénéficiaires s'avèrent être les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Les conditions d'octroi :
Supporter une organisation du travail qui présente l'une de ces caractéristiques : des vacances au moins égales à 6 heures de temps effectif continu par vacation ou un cycle de travail à horaires décalés : 18h-7h en semaine, du vendredi 18h au lundi 7h et de 18h à 7h les jours fériés.
- Le taux applicable : 7,77€ par vacation ordinaire (montant de référence au 1^{er} janvier 2006 toujours en vigueur étant à considérer que le taux sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'indemnité de sujétions horaires).

Il convient de statuer sur cette affaire en complétant les dispositions de la délibération du 10 février 2003 conformément aux propositions présentées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2017 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

(N°2020-200)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 20 ;

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;

Vu la délibération n°2018-597 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les médecins territoriaux » ;

Vu la délibération n°2018-384 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-528 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents du Département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Général du en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents Départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les conditions de transposition du régime indemnitaire du personnel départemental vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} août 2020, selon les modalités exposées au I. du rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'accorder une indemnité de rattrapage du régime indemnitaire aux personnels « Adjointes Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement » (ATTEE), selon les modalités exposées au II. du rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2017 RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

La délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents départementaux a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Département du Pas-de-Calais pour les cadres d'emplois concernés.

Par le présent rapport, et pour faire suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il convient de délibérer sur l'application de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens territoriaux, des Adjointes techniques territoriaux des Etablissements d'Enseignement, des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants, des Psychologues territoriaux, des Sages femmes territoriales, des Cadres de Santé paramédicaux, des Puéricultrices territoriales, des Infirmiers en soins généraux, des Infirmiers territoriaux et des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, pour lesquels les arrêtés fixant les plafonds de l'IFSE ont été récemment publiés.

Pour rappel, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Fonction Publique de l'Etat tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP).

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires de ses agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité

servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ainsi, dès lors que les corps équivalents de la Fonction Publique de l'Etat bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois homologues.

La délibération doit prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP qui se compose d'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, et d'autre part, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I – Transposition du régime indemnitaire existant sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Par ses délibérations des 18 et 19 décembre 2017, du 26 mars 2018, 24 septembre 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019, 24 juin 2019 et 12 novembre 2019, le Département du Pas-de-Calais a donc appliqué l'IFSE aux cadres d'emplois suivants :

De catégorie A :

- Administrateurs
- Médecins territoriaux
- Ingénieurs en Chef
- Attachés
- Conseillers Socio-Educatifs
- Conservateurs du patrimoine
- Conservateurs territoriaux des Bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants Socio-Educatifs
- Biologistes, vétérinaires et pharmaciens

De catégorie B :

- Rédacteurs
- animateurs
- Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine

De catégorie C :

- Agents de Maîtrise,
- Adjoint Administratifs
- Adjoint du Patrimoine
- Adjoint d'Animation
- Adjoint Techniques

Il restait donc des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale précise au II de l'article 1^{er} que « *Pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 qui ne bénéficie pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2.* »

Les arrêtés fixant le RIFSEEP pour les corps de la fonction publique d'état sont les suivants :

L'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des Ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Ingénieurs territoriaux**.

L'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des Contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Techniciens territoriaux**.

L'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des Adjointes Techniques des Etablissements Agricoles Publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Adjointes Techniques territoriales des Etablissements d'Enseignement**.

L'arrêté du 4 juillet 2017 pris pour application au corps des Infirmières et Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du Ministre chargé de la Santé des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Infirmiers territoriaux** et aux **Techniciens paramédicaux**.

L'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour application au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la Jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants**.

L'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des Conseillers Techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'Inspecteur technique de l'action sociale des Administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Psychologues territoriaux, Sages femmes, Cadres territoriaux de Santé paramédicaux, et Conseillers territoriaux des APS.**

L'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des Assistants de Service Social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux **Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux.**

L'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatives à la transposition du régime indemnitaire existant sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (partie I de la délibération) est donc désormais applicable, à compter du 1^{er} août 2020, aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux des Etablissements d'Enseignement,
- Educateurs de Jeunes Enfants,
- Psychologues territoriaux,
- Sages femmes territoriales,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers territoriaux (B),
- Techniciens paramédicaux territoriaux,
- Conseillers territoriaux des APS.

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux – Filière technique - sont les suivants :

IFSE – FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Fonction technique					
Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	II-A		21 600 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 1bis	II-B		18 000 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	III-A		13 200 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2bis	III-B		10 800 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2ter	III-C		10 800 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2 quater	IV-A		9 000 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2 quinquies	IV-B		6 600 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3		Missions du cadre d'emplois ingénieur principal et hors classe	13 176 €	25 500 €	14 320 €
Groupe 3bis		Missions du cadre d'emplois Ingénieur	8 484 €	25 500 €	14 320 €
Fonction administrative					
Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	II-A		21 600 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 1bis	II-B		14 400 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	III-A		9 600 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2bis	III-B		9 000 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2ter	III-C		8 400 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2 quater	IV-A		7 200 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 2 quinquies	IV-B		6 600 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3		Missions du cadre d'emplois ingénieur principal et hors classe	13 176 €	25 500 €	14 320 €
Groupe 3bis		Missions du cadre d'emplois Ingénieur	8 484 €	25 500 €	14 320 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux – Filière technique - sont les suivants :

IFSE – FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Fonction technique					
Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	III-A		13 200 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 1 bis	III-B		10 800 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 1 ter	III-C		10 800 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	IV-A		9 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 bis	IV-B		6 600 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2ter	V-A		6 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 quater	V-B		3 600 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 quinquies		Missions cadre d'emplois catégorie A	8 484 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3		Missions du cadre d'emplois technicien principal de 1^{ère} classe	5 940 €	14 650 €	6 670 €
Groupe 3 bis		Missions du cadre d'emplois technicien principal de 2^{ème} classe	5 616 €	14 650 €	6 670 €
Groupe 3 ter		Missions du cadre d'emplois technicien	5 172 €	14 650 €	6 670 €
Fonction administrative					
Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	III-A		9 600 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 1 bis	III-B		9 000 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 1 ter	III-C		8 400 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	IV-A		7 200 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 bis	IV-B		6 600 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2ter	V-A		6 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 quater	V-B		3 600 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 quinquies		Expert A	6 120 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 2 sexies		Missions cadre d'emplois catégorie A	5 640 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3		Missions du cadre d'emplois technicien principal de 1^{ère} classe	5 940 €	14 650 €	6 670 €
Groupe 3 bis		Missions du cadre d'emplois technicien principal de 2^{ème} classe	5 616 €	14 650 €	6 670 €
Groupe 3 ter		Missions du cadre d'emplois technicien	5 172 €	14 650 €	6 670 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux des Etablissements d'Enseignement – Filière technique - sont les suivants :

IFSE – FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	V-A	Chef de cuisine brigadiste - Chef de production	6 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 1 bis	V-B	Chef de cuisine	3 600 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2		Missions du cadre d'emplois	2 700 €	10 800 €	6 750 €

1)classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants – Filère Médico Sociale – Sous filière Sociale - sont les suivants :

IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE – CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	III-A		9 600 €	14 000 €
Groupe 1bis	III-B		9 000 €	14 000 €
Groupe 1 ter	III-C		8 400 €	14 000 €
Groupe 2	IV-A		7 200 €	13 500 €
Groupe 2bis	IV-B		6 600 €	13 500 €
Groupe 2ter	V-A		6 000 €	13 500 €
Groupe 2 quater	V-B		3 600 €	13 500 €
Groupe 3		Expertise A	6 120 €	13 000 €
Groupe 3 bis		Missions du cadre d'emplois	4 332 €	13 000 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Psychologues territoriaux – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE
A**

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinques	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 640 €	20 400 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Sages- Femmes – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE
A**

CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinques	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	4 332 €	20 400 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Cadres territoriaux de Santé paramédicaux – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE
A**

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinques	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	4 332 €	20 400 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE
A**

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinques	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	15 300 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE
A**

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	4 332 €	15 300 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	III-B		9 000 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 bis	III-C		8 400 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 ter	IV-A		7 200 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 quater	IV-B		6 600 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 quinques	V-A		6 000 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 sexies	V-B		3 600 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 2		Expert A	6 120 €	8 010 €	4 860 €
Groupe 2bis		Missions cadre d'emplois catégorie A	4 332 €	8 010 €	4 860 €
Groupe 2ter		Missions du cadre d'emplois	4 332 €	8 010 €	4 860 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Techniciens paramédicaux – Sous filière médico-sociale - sont les suivants :

IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel	Montant maxima pour logement NAS
Groupe 1	III-B		9 000 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 bis	III-C		8 400 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 ter	IV-A		7 200 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 quater	IV-B		6 600 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 quinques	V-A		6 000 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 1 sexies	V-B		3 600 €	9 000 €	5 150 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	8 010 €	4 860 €
Groupe 2bis		Missions cadre d'emplois catégorie A	5 640 €	8 010 €	4 860 €
Groupe 2ter		Expertise B	3 960 €	8 010 €	4 860 €
Groupe 2quater		Missions du cadre d'emplois	3 300 €	8 010 €	4 860 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives – filière sportive - sont les suivants :

IFSE – FILIERE SPORTIVE – CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maximum annuel
Groupe 1	II-A		21 600 €	25 500 €
Groupe 1bis	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quinquies	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 septies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 nonies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 640 €	20 400 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

II – Modalités de rattrapage du régime indemnitaire octroyé aux agents du cadre d'emplois des ATTEE

Par ailleurs, pour faire suite aux engagements pris par l'administration, cette transposition du régime indemnitaire sera accompagnée d'un « rattrapage » indemnitaire pour les membres du cadre d'emplois des ATTEE concernés. En effet, le retard pris par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de la transposition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP a maintenu un plafond indemnitaire réglementaire aux membres du cadres d'emplois des ATTEE nettement « plus faible » que la totalité des autres cadres d'emplois de catégorie C. Ainsi, de nombreux ATTEE, contrairement à leurs collègues membres d'autres cadres d'emplois de catégorie C, n'ont pu bénéficier des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'acte II de l'agenda social fixé par la délibération du 24 juin 2019 (prime de fonction des « brigadiste-chef de cuisine », « chef de production » et « chef de cuisine », ainsi que les indemnités de sujétions spécifiques pour les « agents chargés de la maintenance », les « chefs de cuisine » et les « chefs de production »).

La transposition du régime indemnitaire actuel des ATTEE en IFSE va permettre de verser les montants délibérés en juin 2019, mais également de procéder au rappel des sommes dues depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ce rappel se fera à travers le versement de deux indemnités spécifiques, intitulées « IFSE rattrapage » pour la part liée au régime indemnitaire de fonction et « ISS rattrapage » pour la part liée au complément indemnitaire tenant compte de sujétions spécifiques. Le versement de ces indemnités, par le biais de l'IFSE, se fera en un ou deux versements compte tenu des situations individuelles, sur les paies d'août et de septembre 2020, dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés par la présente délibération.

Pour « l'IFSE rattrapage », le montant sera le résultat de la différence entre le montant de l'IFSE prévu par la délibération du 24 juin 2019, compte tenu des fonctions et du groupe fonction de l'agent et qu'il aurait dû percevoir durant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2020 et le montant du régime indemnitaire de fonction réellement perçu par l'agent durant la même période. Ce montant sera proratisé compte tenu de l'ensemble des événements statutaires (absence, temps partiel, demi traitement, date d'entrée en fonction...).

Pour « l'ISS rattrapage », le montant sera le résultat de la différence entre le montant du complément indemnitaire tenant compte de sujétions spécifiques prévu par la délibération du 24 juin 2019 que l'agent aurait dû percevoir durant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2020 et le montant de cette même indemnité réellement perçue par l'agent durant la même période. Ce montant sera proratisé compte tenu de l'ensemble des événements statutaires (absence, temps partiel, demi traitement, date d'entrée en fonction...).

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1^{er} août 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'adopter les conditions de transposition du régime indemnitaire du personnel départemental vers le RIFSEEP selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'accorder une indemnité de rattrapage du régime indemnité aux personnels ATTEE, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

**RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2020-201)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88 ;

Vu le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;
Vu le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 2 ;
Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel et, notamment, son article 3 ;
Vu la circulaire NOR LBLB0210023C de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2018-245 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des heures supplémentaires du personnel départemental » ;
Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Protocole d'accord sur l'aménagement, la réduction du temps de travail (35 h) et l'amélioration du service public » ;
Vu la délibération n°24 du Conseil Général en date du 15/05/2000 « Protocole d'accord sur l'aménagement, la réduction du temps de travail (35 h) et l'amélioration du service public » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2018-245 adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 juin 2018 susvisée relative au régime des heures supplémentaires du personnel départemental.

Article 2 :

De valider les nouvelles dispositions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'adopter le régime des heures supplémentaires du personnel départemental, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62, Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines

RAPPORT N°37

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Une délibération cadre relative aux heures supplémentaires a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 25 juin 2018, afin de permettre le paiement d'heures supplémentaires aux agents du Garage Départemental, de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap et des Services « Ouvrage d'Art » et « Programmation Prospective » de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé d'abroger cette délibération. En effet, les agents du Service Jeunesse et Citoyenneté n'étaient pas initialement prévus comme étant potentiellement soumis à la réalisation d'heures supplémentaires. La mise en œuvre de la politique jeunesse départementale nécessite toutefois que des agents puissent être mobilisés en dehors des heures de travail habituelles. Les autres situations décrites dans ce rapport reprennent la totalité des précédentes dispositions.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux heures supplémentaires du 25 juin 2018, à compter du 1^{er} juillet 2020.

En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la délibération relative à l'accomplissement d'heures supplémentaires doit préciser la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et le cas échéant la décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé ainsi que les modalités d'indemnisation et de récupération de celles-ci.

I- Définition et décompte des heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Au sein du Département du Pas-de-Calais, en application des deux délibérations du

15 mai 2000 et du 12 février 2001 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2001 un aménagement et une réduction du temps de travail (35 heures), le cycle de travail est fixé par principe à 39 heures hebdomadaires avec attribution d'une journée de réduction du temps de travail (JRRT) par mois (12 jours par an).

Les JRRT constituent une modalité de réduction du temps de travail en deçà de 39 heures. Elle consiste en l'attribution de journées ou demi-journées de repos destinées à compenser les heures effectuées chaque semaine au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée à 35 heures.

En conséquence, les heures effectuées au-delà de 35 heures dans la limite de 39 heures ne sont pas des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont décomptées à compter de la 40^{ème} heure.

Les agents ont toutefois la possibilité d'opter pour un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires sans attribution de journées de réduction du temps de travail. Dans ce cas les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 36^{ème} heure.

Pour les services effectuant 40 heures de travail hebdomadaires, ceux-ci bénéficient d'une journée de réduction du temps de travail par mois et d'une demi-journée de récupération pour 4 semaines travaillées. Les heures supplémentaires se décomptent donc à partir de la 41^{ème} heure hebdomadaire.

L'organisation du travail est précisée par note de service.

II- Les personnels départementaux soumis aux heures supplémentaires

Peuvent accomplir des heures supplémentaires les agents à temps complet ou à temps partiel titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public relevant de la catégorie B et C. Ces heures supplémentaires peuvent être réalisées de jour comme de nuit selon les nécessités de service.

Les agents à temps non complet peuvent effectuer à titre exceptionnel, des heures supplémentaires. Il s'agit dans ce cas d'heures effectuées au-delà d'un temps complet.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent accomplir des heures supplémentaires.

Les agents accomplissant des heures supplémentaires relèvent des Maisons du Département Solidarité et exercent leurs fonctions dans des Maisons de l'Autonomie, au Pôle Accompagnement ou dans un Service Socio-Educatif Local.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois des Rédacteurs, des Assistants Socio-éducatifs et des animateurs.

Par ailleurs, les agents mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, peuvent accomplir des heures supplémentaires. Ceux-ci relèvent du cadre d'emplois des Techniciens Paramédicaux et des Adjoints Techniques.

Peuvent également réaliser des heures supplémentaires, certains agents de catégorie B et C du Service Jeunesse et Citoyenneté à la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse départementale ou de la participation à différents événements dédiés aux jeunes. Il s'agit

d'agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Adjointes Administratifs.

b) Les agents en charge du patrimoine départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents peuvent accomplir des heures supplémentaires. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables.

De même, de nombreux chantiers sur le patrimoine routier peuvent être générateurs d'heures supplémentaires.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Il s'agit au sein des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) :

- Des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe au sein des Centres d'Entretien Routiers,
- Des agents affectés à l'Unité Aménagement et Animation territoriale, à l'Unité Immobilier, à l'Unité Etudes et Ressources ainsi qu'à l'Unité Routes et Mobilités.

Les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent également des heures supplémentaires. Ils sont affectés dans les structures suivantes :

- Service des Grands Projets Routiers Littoral et Centre,
- Service Ouvrage d'Art,
- Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier : l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de Réparation de la Route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud, et le Bureau Patrimoine Routier, le Bureau du Matériel, les mécaniciens des Ateliers d'Arras et de Saint Martin Boulogne et au Bureau du Patrimoine Routier,
- Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière : Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ainsi qu'au Bureau de l'Exploitation,
- Service programmation Prospective.

Ces agents peuvent relever des filières administrative et technique du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Rédacteurs, des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Par ailleurs, compte tenu des missions spécifiques des agents qui sont affectés à la sécurité des biens et des personnes, il est décidé, après avis du Comité Technique, de déroger au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires.

La possibilité de dépassement est toutefois, à concilier avec les garanties minimales

de l'organisation du travail posées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 selon lequel : « La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ».

Il est cependant décidé de faire application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ainsi, dans le cadre d'une activité programmée, les dispositions suivantes sont applicables :

Pour la garde et la surveillance des infrastructures et des équipements de transports routier, fluvial et maritime, la durée quotidienne du travail effectif peut atteindre 12 heures et la durée du repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures.

Dans le cas des activités organisées en trois équipes successives sur une période de 24 heures, lorsque l'agent change d'équipe pour effectuer un remplacement, la durée du repos quotidien continu peut être réduite en deçà de 11 heures sans que l'agent puisse être conduit à travailler pendant deux vacations consécutives, et en respectant un repos minimum de 7 heures entre chaque vacation.

Dans le cas des activités caractérisées par des périodes de travail fractionnées dans la journée des personnels occupés au nettoyage et gardiennage de locaux, l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures et la durée du repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures.

Dans le cas des travaux de viabilité des voies de circulation et des voies navigables en période hivernale, de signalisation et de balisage des voies de circulation ou de surveillance des chantiers de génie civil sous fortes contraintes techniques, de trafic ou d'exploitation, qui doivent être exécutés dans un délai déterminé en raison de leur nature, la durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures.

La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.

Pour la viabilité des voies de circulation en période hivernale, la durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

Les dispositions suivantes sont applicables en cas d'interventions aléatoires :

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Dans le cas d'interventions aléatoires, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit.

Si, à l'issue de l'intervention aléatoire, il est constaté que l'agent n'a eu qu'un repos quotidien continu inférieur ou égal à 7 heures, l'intéressé est placé en repos récupérateur à l'issue de cette intervention ou de la dernière des interventions effectuée avant la reprise du service pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Lorsqu'au cours de la même semaine, et s'il n'a pas bénéficié de la compensation précitée, un agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures, il est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Si la durée des interventions aléatoires dans une même période comprise entre 22 heures et 7 heures est supérieure à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures, l'agent est également placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives.

Dans le cas d'interventions aléatoires, le repos minimum hebdomadaire peut être interrompu ou réduit dans les conditions suivantes :

Lorsque le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures, l'agent est placé en repos récupérateur pendant une nouvelle période de 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention.

En cas d'interventions renforcées, les dispositions suivantes sont applicables :

Une action renforcée est une intervention intensive non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention et qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Dans le cadre des actions renforcées, les agents peuvent demeurer pendant une durée maximale de 72 heures à la disposition permanente de l'autorité hiérarchique sous réserve de repos quotidiens continus qui ne peuvent être inférieurs, par tranches de 24 heures, à 7 heures pendant la première tranche, 8 heures pendant la deuxième tranche et 9 heures pendant la troisième tranche.

La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 60 heures par période quelconque de sept jours consécutifs comprenant la période de mise en œuvre de l'action renforcée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

c) Les agents affectés à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Ces agents sont affectés au Bureau de la Randonnée, au Bureau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Partenariats, à la Mission Agenda 21 et à la cellule d'Appui Technique.

Les agents mis à disposition d'EDEN 62 peuvent accomplir des heures supplémentaires dans le cadre de leurs missions.

Ils relèvent des cadres d'emplois des Rédacteurs, des Adjointes Administratifs, des Adjointes Techniques et des Techniciens.

d) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent accomplir des heures supplémentaires les agents de sécurité de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

e) Les agents en charge de l'entretien des bâtiments départementaux

Ces agents d'entretien ou agents Relais sont en principe affectés au Service de la Vie Quotidienne mais peuvent également être rattachés à un site déconcentré sur les territoires du Département.

Ils relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise.

f) Les agents affectés à la Direction des Systèmes d'Information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département, certains informaticiens peuvent accomplir des heures supplémentaires.

Ces agents relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Technicien et Assistant technique au Bureau Support et Assistance et au Bureau Micros de la Direction des Systèmes d'Informations, Technicien(ne) au Service Architecture et Expertise systèmes, réseaux, bases de données et Télécom.

g) Les agents affectés au garage départemental, les chauffeur d'élus et les convoyeurs d'enfants

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent accomplir des heures supplémentaires afin de réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs-convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et compte tenu des missions spécifiques de ces agents, il est décidé, après avis du Comité Technique, de déroger au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires mais dans le respect des garanties minimales de l'organisation du travail posées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 selon lequel : « La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ».

Peuvent également accomplir des heures supplémentaires afin d'assurer la veille téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicules départemental, les mécaniciens, le magasinier, les agents administratifs du garage et le responsable du garage départemental.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise des Techniciens, des Adjoints Administratifs et des Rédacteurs Territoriaux.

h) Les agents affectés au Pôle Réussites Citoyennes

Dans le cadre d'événements en matière de lecture publique, les agents des antennes des Médiathèques Départementales peuvent accomplir des heures supplémentaires. Ils exercent les missions de Bibliothécaires conseil et d'Animateur (trice) Réseaux sociaux à la Mission et domaines transversaux.

Des heures supplémentaires peuvent également être accomplies par des agents du Bureau Administratif et Financier de la Direction des Affaires Culturelles.

Les agents affectés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot (Service Administratif et Financier et Gestion du site et Service de la Conservation et de la Valorisation notamment) effectuent dans le cadre de manifestations, concerts, théâtre, expositions, etc. des heures supplémentaires.

Ces agents relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques, des Adjoints du Patrimoine, des Rédacteurs et des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et des Techniciens.

De même, les agents de la Direction de l'Événementiel peuvent accomplir des heures supplémentaires lorsqu'ils participent à la réalisation des manifestations organisées par le Département (concerts, théâtre, expositions, cérémonies, etc.), ils agissent dans le cadre de la préparation, des montages-démontage, de l'exploitation et de la billetterie des événements départementaux. Ils sont rattachés à la Direction, au Service Etudes et Conception, au Service Technique Événementiel et à la Cellule de Production.

Ils relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Rédacteurs, des Techniciens, et des Animateurs.

De même, le surveillant d'immeuble de la Maison des Sports et les agents du Service Développement des Pratiques Sportives de la Direction des Sports peuvent réaliser des heures supplémentaires. Ils relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs ou des Agents de Maîtrise.

La mise en place d'expositions temporaires, de manifestations culturelles, de médiations ou de conférence, impacte l'organisation du travail des personnels affectés au sein de la Direction de l'Archéologie, et peut engendrer l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Ils relèvent des cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Les agents affectés à la Direction des Archives départementales assurent des missions de médiation (expositions, journées portes ouvertes et de collecte d'archives, forums et salons, activités pédagogiques ...) pouvant induire une demande d'heures supplémentaires.

Ils relèvent des cadres d'emploi des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs, des Adjoints du Patrimoine, des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Des heures supplémentaires peuvent être accomplies par le Chargé(e) de mission du Conseil départemental des Collégiens rattaché(e) au Service de Coordination des Actions Educatives et Territoriales de la Direction de l'Education et des Collèges. Cet agent relève du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Les agents exerçant des fonctions d'agent d'entretien, d'agent de maintenance, d'agent affecté à la Restauration de gardiennage, de chef de cuisine, brigadiste chef de cuisine ou chef de cuisine au sein des Collèges peuvent accomplir sur demande exceptionnelle des heures supplémentaires.

Ils relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Techniques, des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

i) Les agents affectés au Cabinet du Président

Ces agents effectuent leur mission à la Direction de la Communication au sein du Service Création Réalisation et du Service Conception Rédaction notamment, ainsi qu'au Cabinet du Président (Service du Protocole notamment). Dans ce dernier cas, ils interviennent pour l'accueil du public ou la gestion du protocole et des interventions auprès du Président du Département du Pas-de-Calais.

Ces agents relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs, des Adjoints Techniques, des Adjoints du Patrimoine, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

j) Les agents affectés au Restaurant Administratif

Les agents affectés à la restauration, à la confection des repas ou au service, peuvent effectuer des heures supplémentaires. Ils relèvent des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Techniciens.

k) Les agents affectés au Service Accueil et Orientation

En cas de situations d'urgence, les conseillers d'appels peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ils relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs et des Rédacteurs.

l) Les agents affectés à la Cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent accomplir des heures supplémentaires afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnel du service de Transport Adapté. Ces agents relèvent des filières administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens Territoriaux.

III-Les modalités d'indemnisation ou de compensation des heures supplémentaires

Par principe, la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation (articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'indemnisation et la compensation en temps des heures supplémentaires sont exclusives l'une de l'autre.

A l'exception du personnel de la voirie et des chauffeurs, la compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires (article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ; ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel (article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

La limite mensuelle peut également être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service. La collectivité prend un arrêté et en informe les représentants du personnel au Comité Technique.

L'indemnisation ou la compensation en temps est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires ou d'un décompte déclaratif contrôlable pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Des terminaux de pointage sont répartis dans l'ensemble des services départementaux soumis aux horaires variables. Les agents non soumis aux horaires variables ont des horaires fixes prédéterminés.

Les heures supplémentaires sont déclarées via trois outils selon la typologie de personnel : DHI, AGT ou un formulaire papier. A partir de ces outils, en cas d'indemnisation, un état liquidatif précisant pour chaque agent par mois et par taux d'indemnisation le nombre d'heures effectuées, est produit.

A- La compensation en temps des heures supplémentaires :

La compensation en temps d'une heure supplémentaire s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1 heure 15 minutes de récupération pour une heure supplémentaire effectuée un jour de semaine ;
- 2 heures et 5 minutes de récupération pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ;
- 2 heures 30 minutes de récupération pour une heure supplémentaire de nuit,
- Pour les heures supplémentaires effectuées le samedi :
 - Si la semaine de travail normale est égale à 10 demi-journées de travail, une heure supplémentaire travaillée le samedi équivaut à 1 heure et 15 minutes de récupération ;
 - Si la semaine de travail normale est supérieure à 10 demi-journées de travail, une heure supplémentaire travaillée le samedi équivaut à 1 heure et 53 minutes de récupération.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

Les récupérations des heures de semaine sont limitées à une journée par mois et les récupérations des heures de samedi, de dimanche et de nuit ne sont pas limitées.

Les agents du PADT réalisent des heures supplémentaires soit dans le cadre des activités programmées, soit dans le cadre des activités aléatoires tel que prévu par le DOIPD.

Les agents des MDADT participant à la viabilité hivernale et à la veille qualifiée, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et une bonne gestion des

équipes de travail, sont soumis à des dispositions spécifiques précisées par note de service. Le choix est laissé aux agents entre indemnisation ou compensation sous forme de repos. Toutefois le nombre de repos compensateurs est limité à 12 jours par an. Les repos compensateurs doivent être pris dans le mois qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

B- L'indemnisation des heures supplémentaires :

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, il est octroyé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents ayant effectué des heures supplémentaires qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Les agents à temps partiel (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004) et à temps non complet peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de l'IHTS.

a) Montant et versement pour les agents à temps complet :

Une rémunération horaire est calculée selon les modalités suivantes : (traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI) / 1820.

Le traitement brut est celui détenu au moment de la réalisation des heures supplémentaires et tient compte de la NBI.

Pour obtenir le taux horaire de base de l'IHTS, cette rémunération horaire est ensuite multipliée :

- par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- par 1,27 pour les heures suivantes.

Le taux horaire de base est majoré :

- De 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit. Est considéré comme travail supplémentaire de nuit le travail supplémentaire effectué entre 22 heures et 7 heures ;
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

b) Montant et versement pour les agents à temps partiel et les agents à temps non complet

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures). Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit.

Le montant des IHTS versées aux agents occupant un emploi à temps non complet est calculé dans les conditions de droit commun. Les IHTS ne sont versées qu'à partir du moment où la durée légale du travail afférant à un emploi à temps complet sont dépassées.

Les heures effectuées au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi à temps non complet mais qui ne dépassent pas la durée légale du travail n'ouvrent pas de droit à des IHTS mais sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement perçu par un agent occupant un emploi à temps non complet.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 juin 2018 relative au régime des heures supplémentaires du personnel départemental ;
- De valider les nouvelles dispositions reprises ci-dessus.
- D'adopter le régime des heures supplémentaires du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSEY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Nicole CHEVALIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Karine HAVERLANT.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2020-202)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lever, au nom et pour le compte du Département, les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison des circonstances particulières et de réactiver ces engagements jusqu'au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires et opérations repris au tableau joint à la présente délibération, et ce, afin de permettre le versement de leurs subventions.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
2015-04515	COMMUNE DE BEAUMETZ LES CAMBRAI	FARDA-AEP	ARRAGEOIS	88 000,00	31 357,66	DCI cuves 100 m ³ rue de la Maladrerie 120 m ³ rue de l'Eglise	05/10/2015	2020	Schéma Directeur communal modifié suite au nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2012-02846	SIADep REGION HUMBERT	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	17 248,49	0,00	Rénovation du réservoir à ST DENOEUUX	09/07/2012	Travaux terminés le 1er mai 2017	Suite à un soucis de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs et doit redemander un prêt bancaire afin de pouvoir les régler	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2013-01479	SI VALLEE DES BAILLONS	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	36 000,00	25 200,00	DCI Preures / Enquin les Guinegatte	06/05/2013	Travaux terminés	Le dossier a été soldés en 2017 suite à la demande du syndicat mais le maitre d'oeuvre a fait parvenir au Département de nouvelles factures pour le paiement du solde de la subvention	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2015-00391	SI PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00	14 000,00	DCI rue principale ERGNY	05/01/2015	Travaux terminés en 2018	Suite à un soucis de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2015-00392	SI PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00	14 000,00	DCI rue du Troncquois AIX EN ERGNY	05/01/2015			Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2015-04571	SIADep VALLEE DE LA PLANQUETTE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00	14 000,00	DCI Wambercourt rues de l'Eglise et du château	05/10/2015	Travaux terminés en 2018	Suite à un soucis de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
2015-04572	SI PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	16 000,00	11 200,00	DCI ERGNY citerne 60 m ³ intersection rues courtoise et st Jean	05/10/2015	Travaux terminés	Les travaux sont terminés mais les factures ne sont pas réglées suite à des problèmes de trésorerie du Syndicat	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2015-04577	SIADep REGION HUMBERT	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	8 144,18	5 700,93	DCI Humbert et St Denoeu 6PI	05/10/2015	Travaux terminés	Suite à un soucis de trésorerie, le syndicat ne pouvait pas liquider les factures. En attente de la demande de solde	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2016-02047	SI PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	17 200,00	0,00	DCI à CREQUY Chemin de Lebiez	18/04/2016	Travaux terminés	Suite à un soucis de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2016-02054	SI PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00	0,00	AEP Réhabilitation réservoir sur tour de RUMILLY	18/04/2016	Travaux terminés		Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2016-02093	SI DES EAUX DE MOURIEZ	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	8 654,26	0,00	Rénovation du réservoir à GOUY ST ANDRE	18/04/2016	Travaux terminés	Retard au démarrage et lors de l'exécution des travaux; terminés fin septembre 2019	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement de la subvention
2016-02074	ASAD (ASS SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE) DE BETHUNE LILLERS	FARDA - Drainage	ARTOIS	218 887,75	86 672,68	Casiers 200 et 201	18/04/2016	2020	Longueurs administratives de dépôt de dossier "loi sur l'eau" puis attente du passage en CODERST pour débiter les travaux	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2020 afin de permettre le paiement du solde de la subvention

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°38

Territoire(s): Arrageois, Artois, Montreuillois-Ternois, Audomarois

Canton(s): BAPAUME, FRUGES, AUXI-LE-CHATEAU, LUMBRES, SAINT-OMER

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. des 7 Vallées, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des Créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

7 maitres d'ouvrages ont sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour les dossiers dont les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver ces engagements jusqu'au 31 décembre 2020 selon tableau joint afin de permettre le versement de leurs subventions.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Danièle SEUX, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Nicole CHEVALIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Karine HAVERLANT.

**AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - LEVÉE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE**

(N°2020-203)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°21 de la Commission Permanente en date du 06/07/2015 « Aides aux hébergements touristiques » ;

Vu la délibération n°11 du Bureau du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à Madame DELVAUX pour un meublé de tourisme de 7 à 10 personnes avec accès mobilité réduite sur la commune de SAINT-OMER et de réactiver cet engagement jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'en permettre le versement de la subvention.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 6 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources
Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2020

**AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - LEVÉE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE**

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des Créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

Madame Martine DELVAUX a sollicité le Département au titre du dispositif d'aide aux hébergements touristiques dans le but de créer un meublé de tourisme de 7 à 10 personnes avec accès mobilité réduite sur la commune de SAINT-OMER.

La Commission Permanente du 6 juillet 2015 a délibéré favorablement sur ce projet pour un montant d'aide départementale de 11 000 €.

Madame DELVAUX sollicite aujourd'hui le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale de la subvention jusqu'au 31 décembre 2020 en raison de soucis financiers.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à Madame DELVAUX et de réactiver cet engagement jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'en permettre le versement de la subvention.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS